



PROSPECTUS

Avril 2024

Amundi Funds

Un OPCVM luxembourgeois

TABLE DES MATIÈRES

Mot aux investisseurs potentiels	3	Global Equity Conservative	92	Emerging Markets Short Term Bond	175
Description des compartiments	4	Global Equity Dynamic Multi Factors	94	MULTI-ASSET SUB-FUNDS	
EQUITY SUB-FUNDS		BOND SUB-FUNDS		Euro Multi-Asset Target Income	178
Global / Regional / Country		Convertible Bonds		Global Multi-Asset	180
Euroland Equity	5	European Convertible Bond	96	Global Multi-Asset Conservative	182
European Equity ESG Improvers	7	Montpensier Global Convertible Bond	98	Global Multi-Asset Target Income	184
Euroland Equity Small Cap	9	Euro Bonds		Net Zero Ambition Multi-Asset	186
European Equity Green Technology	11	Euro Aggregate Bond	100	Multi-Asset Real Return	188
European Equity Value	13	Euro Corporate ESG Bond	102	Multi-Asset Sustainable Future	190
European Equity Income ESG	15	Euro Corporate Short Term Impact Green Bond	104	Pioneer Flexible Opportunities	193
European Equity Small Cap	17	Euro Government Bond	107	Income Opportunities	195
Equity Japan Target	19	Euro Inflation Bond	109	Real Assets Target Income	197
Global Ecology ESG	21	Strategic Bond	111	ABSOLUTE RETURN SUB-FUNDS	
Global Equity ESG Improvers	23	Subordinated / High Yield Bonds		Absolute Return Credit	199
Net Zero Ambition Global Equity	25	Euro High Yield Bond	113	Absolute Return Multi-Strategy	201
Global Equity Income ESG	27	Euro High Yield Short Term Bond	115	Absolute Return Global Opportunities Bond	203
Japan Equity Engagement	29	Global Subordinated Bond	117	Global Macro Bonds & Currencies	205
Japan Equity Value	31	Pioneer Global High Yield Bond	119	Global Macro Bonds & Currencies Low Vol	207
Montpensier M Climate Solutions	33	Global High Yield ESG Improvers Bond	121	Absolute Return Forex	209
Global Equity	36	US High Yield Bond	124	Multi-Strategy Growth	211
US Equity Dividend Growth	38	European Subordinated Bond ESG	126	Volatility Euro	213
US Equity ESG Improvers	40	Global Bonds		Volatility World	215
US Equity Fundamental Growth	42	Global Aggregate Bond	128	CASH SUB-FUNDS	
US Equity Research	44	Global Bond	130	Cash EUR	217
US Equity Research Value	46	Global Corporate Bond	132	Cash USD	219
Polen Capital Global Growth	48	Global Corporate ESG Improvers Bond	134	NOTES RELATIVES AUX FRAIS DES	
Net Zero Ambition Top European Players	50	Net Zero Ambition Global Corporate Bond	136	COMPARTIMENTS	221
US Pioneer Fund	53	Global High Yield Bond	138	INVESTISSEMENT DURABLE	223
Asia / Emerging Markets		Global Inflation Short Duration Bond	140	INTEGRATION DES RISQUES LIES A LA	
Asia Equity Focus	55	Global Total Return Bond	142	DURABILITE AU NIVEAU DU FONDS MAITRE	226
China Equity	57	Impact Green Bonds	144	Descriptions des Risques	226
Emerging Europe Middle East and Africa	59	Optimal Yield	146	GESTION ET SURVEILLANCE DE	
Emerging Markets Equity Focus	61	Optimal Yield Short Term	148	L'EXPOSITION GLOBALE AUX RISQUES	232
Emerging Markets Equity Focus ex China	63	Strategic Income	150	POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	
Emerging Markets Equity ESG Improvers	65	U.S. Bonds		GENERALES	232
Emerging World Equity	67	Net Zero Ambition US Corporate Bond	152	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR	
Latin America Equity	69	US Bond	154	LES INSTRUMENTS DERIVES ET LES	
Equity MENA	71	US Corporate Bond	156	TECHNIQUES	244
Net Zero Ambition Emerging Markets Equity	73	US Short Term Bond	158	Investir dans les compartiments	256
New Silk Road	76	Emerging Markets Bonds		La SICAV	267
Russian Equity	78	Emerging Markets Blended Bond	160	La Société De Gestion	271
SBI FM India Equity	80	Emerging Markets Bond	163	INFORMATIONS DESTINEES AUX	
Smart Beta		Emerging Markets Corporate Bond	165	INVESTISSEURS EN SUISSE	276
Euroland Equity Dynamic Multi Factors	82	Emerging Markets Green Bond	167	Termes Specifiques	277
Euroland Equity Risk Parity	84	Emerging Markets Corporate High Yield Bond	169	ANNEXE 1 – PUBLICATIONS	
European Equity Conservative	86	Emerging Markets Hard Currency Bond	171	D'INFORMATIONS ESG	279
European Equity Dynamic Multi Factors	88	Emerging Markets Local Currency Bond	173		
European Equity Risk Parity	90				

MOT AUX INVESTISSEURS POTENTIELS

Tout investissement comporte des risques

Avec ces compartiments, comme avec la plupart des investissements, les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Rien ne garantit qu'un compartiment atteindra ses objectifs ou réalisera un quelconque niveau de performance.

Les investissements dans des Compartiments ne sont pas des dépôts bancaires. La valeur de votre investissement peut augmenter ou diminuer et vous pouvez perdre de l'argent. Aucun compartiment visé au présent prospectus n'a été conçu comme un plan d'investissement complet et tous les compartiments ne conviennent pas nécessairement à tous les investisseurs.

Avant d'investir dans un compartiment, vous devez connaître les risques, les coûts et les conditions de cet investissement. Vous devez également vous assurer que les caractéristiques de l'investissement sont compatibles avec votre propre situation financière et votre tolérance aux risques.

En tant qu'investisseur potentiel, il est de votre responsabilité de connaître et de respecter les lois et réglementations qui s'appliquent à vous et de connaître les éventuelles répercussions fiscales de votre investissement. Nous recommandons à chaque investisseur de faire appel à un conseiller en placements, un conseiller juridique et un conseiller fiscal avant tout investissement.

Veuillez noter que toute différence entre les devises des titres inclus dans le portefeuille, les devises des classes d'actions et votre devise nationale vous exposera à un risque de change. En outre, si votre devise nationale est différente de la devise dans laquelle la classe d'actions que vous détenez communique ses performances, la performance dont vous bénéficiez en tant qu'investisseur peut être sensiblement différente de la performance publiée.

Qui peut investir dans ces compartiments ?

Distribuer ce prospectus, proposer ces actions à la vente ou investir dans ces actions n'est autorisé que dans les régions où les actions sont enregistrées pour pouvoir être vendues au public ou dans les régions où la vente n'est pas interdite par des lois ou réglementations locales. Le présent prospectus ne constitue ni une offre ni une sollicitation dans un territoire où pareille offre ou sollicitation n'est pas autorisée par la loi.

Ces actions ne sont pas enregistrées auprès de la Securities and Exchange Commission américaine ni auprès d'aucune autre entité américaine, fédérale ou autre. En conséquence, à moins que la SICAV n'ait l'assurance qu'il ne s'agit pas d'une violation des lois américaines relatives aux valeurs mobilières, ces actions ne peuvent être proposées ou vendues aux ressortissants américains.

Pour plus d'informations sur les restrictions à la propriété d'actions ou pour demander l'accord du conseil en vue d'investir dans une classe soumise à restrictions, veuillez nous contacter (voir page 267).

Informations sur lesquelles se baser

Avant de décider d'investir ou non dans un compartiment, vous devez consulter le présent prospectus, le document des informations clés (DIC), le formulaire de demande et le dernier rapport annuel du compartiment. Ces documents doivent être distribués ensemble (avec le dernier rapport semestriel, s'il a été publié) et le présent prospectus n'est pas valable en l'absence des autres documents. En acquérant des actions dans l'un de ces compartiments, vous êtes réputé avoir accepté les modalités décrites dans ces documents.

Ensemble, ces documents contiennent les seules informations approuvées sur les compartiments et la SICAV. Le conseil ne peut être tenu responsable de toute déclaration ou information sur les compartiments ou la SICAV qui ne figure pas dans ces documents. En cas de discordances entre les traductions du présent prospectus, la version anglaise prévaut.

Certains termes utilisés dans le présent prospectus sont définis à la page 277

DESCRIPTION DES COMPARTIMENTS

Introduction aux compartiments

Tous les compartiments décrits ici font partie la SICAV Amundi Funds, qui fait office de structure faîtière. La SICAV propose aux investisseurs une gamme de compartiments ayant des stratégies et des objectifs différents, et gère les actifs de ces compartiments au profit des investisseurs.

Cette section décrit les objectifs d'investissement spécifiques de chaque compartiment ainsi que les principaux titres dans lesquels ils peuvent investir et d'autres caractéristiques essentielles. Par ailleurs, tous les compartiments sont soumis aux politiques et restrictions d'investissement générales décrites à partir de la page 232.

Le conseil de la SICAV assume la responsabilité générale des opérations de la SICAV et de ses activités d'investissement, y compris les activités d'investissement de tous les compartiments. Le conseil délègue la gestion quotidienne des compartiments à la Société de gestion, qui, à son tour, délègue certaines de ses responsabilités à différents gestionnaires de placements et autres prestataires de services.

Le conseil conserve le pouvoir de surveillance et d'approbation sur la Société de gestion. Vous trouverez plus d'informations sur la SICAV, le conseil, la Société de gestion et les prestataires de services à partir de la page 267.

Pour plus d'informations sur les commissions et frais que vous pourriez payer dans le cadre de votre investissement, veuillez consulter les sections suivantes :

- Frais maximaux pour la souscription, la conversion et le rachat d'actions : cette section (classes principales) et la section « Investir dans les compartiments » (toutes les familles de classes).
- Frais annuels maximaux déduits de votre investissement : cette section (classes principales).
- Frais réels récents : le document DIC (document des informations clés) applicable ou le dernier rapport financier de la SICAV.
- Frais pour la conversion de devise, les transactions bancaires et les conseils en investissement : votre conseiller financier, l'agent de transfert (page 275) ou d'autres prestataires de services, le cas échéant.

Euroland Equity

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à augmenter la valeur de votre investissement (principalement par le biais de la croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de l'indice de référence.

Indice de référence

Indice MSCI EMU. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour la surveillance des risques.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit massivement dans des actions d'entreprises de la zone euro.

Plus particulièrement, le compartiment investit dans la classe d'actifs ci-dessus, avec au moins 75 % de l'actif net dans des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans des États membres de l'Union européenne dont la devise nationale est l'euro.

Le compartiment peut également investir dans les actifs nets suivants, dans la limite des pourcentages indiqués :

- instruments liés à des actions : 25 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement tels que des actions et des devises.

Le compartiment a l'intention d'utiliser des opérations de financement sur titres (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une analyse fondamentale et du marché pour identifier les sociétés qui semblent avoir des perspectives à long terme supérieures (approche top-down et bottom-up).

Le compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'indice de référence devrait être importante.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'indice de référence en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Ireland Limited

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

- **Méthode de gestion des risques** Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- respecte les conditions du Plan d'épargne en actions (PEA) français,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,65 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,15 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,40 %
G	3,00 %	0,40 %	Aucun	Aucun	1,35 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,60 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,60 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,60 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,70 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,95 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,90 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI EMU Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

European Equity ESG Improvers

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Faire augmenter la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans une vaste gamme d'actions d'entreprises qui ont leur siège social ou qui exercent l'essentiel de leur activité en Europe.

Bien que le Gestionnaire de placements préfère investir dans des titres disposant d'une notation ESG, certains investissements du Compartiment n'auront pas de notation ESG. Lesdits investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le compartiment peut aussi investir dans d'autres actions, instruments du marché monétaire, dépôts, et jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres OPCVM/OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice MSCI Europe Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence et la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur des actions).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Le gestionnaire de placements vise à fournir de l'alpha en investissant dans des sociétés qui ont adopté, ou vont adopter, une trajectoire ESG positive dans leurs activités. Le gestionnaire de placements identifie les opportunités d'investissement qui sont alignées sur l'objectif de génération d'alpha, en se concentrant sur l'inclusion de sociétés qui amélioreront fortement l'ESG dans le futur, tout en investissant dans des sociétés qui sont actuellement des championnes de l'ESG dans leurs secteurs.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Ireland Limited

Techniques et instruments Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,35 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,55 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,35 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,35 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,15 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,35 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,15 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,35 %
G	3,00 %	0,35 %	Aucun	Aucun	1,15 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,70 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,70 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,70 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,95 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,90 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,35 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,35 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵Valable jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI Europe Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Euroland Equity Small Cap

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une croissance du capital sur le long terme.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans de petites capitalisations de la zone euro.

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui ont leur siège social et sont cotées dans la zone euro, avec un minimum de 51 % de ses actifs nets dans des actions d'entreprises présentant une capitalisation de marché inférieure à la capitalisation de marché maximale de l'Indice de référence. Les investissements peuvent être étendus à d'autres États membres de l'Union européenne, en fonction des perspectives d'adhésion à la zone euro des pays en question.

Bien que le gestionnaire de placements préfère investir dans des titres disposant d'une notation ESG, certains investissements du Compartiment n'auront pas de notation ESG. Lesdits investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres actions, des instruments liés aux actions, des obligations convertibles, des obligations, des instruments du marché monétaire et des dépôts, ainsi qu'investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en OPCVM/OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice MSCI EMU Small Cap Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace.

Devise de référence EUR

Processus de gestion

L'équipe de gestion sélectionne les actions sur la base d'une analyse fondamentale (approche bottom-up) et construit un portefeuille concentré composé de titres qui bénéficient de sa conviction.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Petites et moyennes capitalisations
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- respecte les conditions du Plan d'épargne en actions (PEA) français,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,85 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,85 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,85 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,35 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,60 %
G	3,00 %	0,40 %	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,75 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,80 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,80 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,75 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,90 %	20,00 %	0,23 %	P2	1,10 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	R2	1,00 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,85 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,85 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI EMU Small Cap Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. La toute première période d'observation de la performance commencera le 1er juillet 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

European Equity Green Technology (dénommé « European Equity Green Impact » jusqu'au 14 mars 2024)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Obtenir une croissance du capital sur la période de détention recommandée.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des actions de sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante en Europe. Bien que le Gestionnaire de placements préfère investir dans des titres disposant d'une notation ESG, certains investissements du Compartiment n'auront pas de notation ESG. Lesdits investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment.

Le Compartiment s'attend à avoir une exposition aux actions variant entre 75 % et 120 %.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans des instruments du marché monétaire et dépôts, et jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM/OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et vise à surperformer (après déduction des frais applicables) l'Indice MSCI Europe Index (dividendes réinvestis) (l'« Indice de référence » sur la période de détention recommandée). Le Compartiment utilise a posteriori l'Indice de référence comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, pour les classes d'actions concernées, calculer les commissions de performance. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace.

Devise de référence EUR

Processus de gestion

L'équipe de gestion du compartiment sélectionne des sociétés européennes en fonction de leur exposition aux activités environnementales et qui ont de bonnes performances selon des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Elle exclut les sociétés qui produisent des combustibles fossiles et de l'énergie à base de combustibles fossiles, et celles impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées. L'équipe de gestion utilise un processus d'optimisation pour atteindre la diversification, le nombre de titres, le profil de risque et la liquidité souhaités.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

L'univers d'investissement du Compartiment (tel que représenté par son Indice de référence) est réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des titres à la notation ESG inférieure.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Concentration	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Actions	• Investissement durable
• Couverture	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe B)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,65 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,65 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,65 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,45 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,70 %
G	3,00 %	0,50 %	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,75 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,70 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,70 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,85 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,95 %	20,00 %	0,23 %	P2	1,05 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,85 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,95 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,65 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,65 %	Aucun	0,23 %		

*Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroit annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroit annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroit annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵Valable jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI Europe Index (dividendes réinvestis).

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin.

Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er mai 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

European Equity Value

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à augmenter la valeur de votre investissement (principalement par le biais de la croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de l'indice de référence.

Indice de référence

Indice MSCI Value. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour la surveillance des risques.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des actions d'entreprises européennes.

Plus particulièrement, le compartiment investit dans la classe d'actifs ci-dessus, avec au moins 51 % de l'actif net dans des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante en Europe.

Pour la partie restante de l'actif net, le compartiment peut également investir dans des dépôts, des instruments du marché monétaire et jusqu'à 10 % dans des OPCVM/OPC.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Le compartiment a l'intention d'utiliser des opérations de financement sur titres (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyse du marché et d'analyse fondamentale pour identifier les sociétés qui semblent sous-évaluées par rapport à leur potentiel (approche top-down et bottom-up).

Le compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'indice de référence, cependant la déviation avec l'indice de référence devrait être importante.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'indice de référence en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, voir la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe sur la durabilité.

Gestionnaire de placements Amundi Ireland Limited

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Contrepartie	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Actions	• Investissement durable
• Couverture	• Utilisation de techniques et d'instruments
• Fonds d'investissement	

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,65 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,15 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,40 %
G	3,00 %	0,40 %	Aucun	Aucun	1,35 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,60 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,70 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,70 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,70 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	P2	1,00 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,90 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI Europe Value Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des Classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

European Equity Income ESG

(dénommé « European Equity Sustainable Income » jusqu'au 14 mars 2024)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais de revenus) et à surperformer l'indice de référence sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de l'indice de référence.

Indice de référence

Indice MSCI Europe. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour la surveillance des risques.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des actions d'entreprises européennes.

Plus particulièrement, le compartiment investit dans la classe d'actifs ci-dessus, avec au moins 51 % de l'actif net dans des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante en Europe.

Pour la partie restante de l'actif net, le compartiment peut également investir dans des obligations, des obligations convertibles, des dépôts, des instruments liés à des actions, des instruments du marché monétaire et jusqu'à 10 % dans des OPCVM/OPC.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Le compartiment a l'intention d'utiliser des opérations de financement sur titres (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyse du marché et d'analyse fondamentale pour identifier les sociétés qui semblent avoir des perspectives de dividendes supérieures à la moyenne (approche top-down et bottom-up).

Le compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'indice de référence devrait être importante.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'indice de référence en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe sur la durabilité.

Gestionnaire de placements Amundi Ireland Limited

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Contrepartie	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Actions	• Investissement durable
• Couverture	• Utilisation de techniques et d'instruments
• Fonds d'investissement	

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,30 %	20 %	0,23 %	A2	1,50 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20 %	0,23 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,15 %	20 %	0,23 %	F2	2,40 %
G	3,00 %	0,40 %	Aucun	Aucun	1,10 %	20 %	0,23 %	G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20 %	0,15 %	I2	0,60 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20 %	0,10 %	J2	0,60 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20 %	0,15 %	M2	0,70 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,85 %	20 %	0,23 %	P2	1,00 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20 %	0,23 %	R2	0,90 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R (qui ne sont pas disponibles pour ce Compartiment).

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵Valable jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI Europe Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des Classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

European Equity Small Cap

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à augmenter la valeur de votre investissement (principalement par le biais de la croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de l'indice de référence.

Indice de référence

MSCI Europe Small Cap Index. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour la surveillance des risques.

Participations du portefeuille

Le compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des actions de sociétés à petite capitalisation en Europe.

Plus particulièrement, le compartiment investit en actions, avec au moins 51 % de l'actif net dans des sociétés à petite capitalisation qui ont leur siège social ou une activité prépondérante en Europe. Les sociétés à petite capitalisation sont celles qui, au moment de l'achat, se situent dans la fourchette de capitalisation boursière de l'indice de référence.

Le compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM/OPC.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés et autres opportunités d'investissement.

Le compartiment a l'intention d'utiliser des opérations de financement sur titres (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une analyse fondamentale pour identifier les sociétés qui semblent avoir des perspectives à long terme supérieures (approche bottom-up).

Le compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'indice de référence devrait être importante.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'indice de référence en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs dont les comportements ou produits sont controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe sur la durabilité.

Gestionnaire de placements Amundi SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Contrepartie	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Actions	• Petites et moyennes capitalisations
• Couverture	• Investissement durable
• Fonds d'investissement	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,80 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,95 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,35 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,60 %
G	3,00 %	0,40 %	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,75 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,75 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,75 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,75 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,90 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,95 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,95 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵Valable jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI Europe Small Cap Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Equity Japan Target

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une croissance du capital sur le long terme.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des actions japonaises.

Plus particulièrement, le compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des actions cotées sur un marché réglementé au Japon et émises par des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante au Japon.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres actions, des instruments liés aux actions, des obligations convertibles, des obligations, des instruments du marché monétaire et des dépôts, ainsi qu'investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en OPCVM/OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et vise à surperformer (après déduction des frais applicables) l'Indice Topix (RI) Index (l'« Indice de référence » sur la période de détention recommandée. Le Compartiment utilise a posteriori l'Indice de référence comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, pour les classes d'actions concernées, calculer les commissions de performance. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace.

Devise de référence JPY

Processus de gestion

L'équipe de gestion gère activement le portefeuille du Compartiment par le biais d'un modèle de stock-picking (approche bottom-up) visant à sélectionner les actions les plus attrayantes de sociétés ayant une solide position de trésorerie qui affichent des actifs sous-évalués ou un potentiel de croissance ou qui se trouvent en phase de redressement.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Japan

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Concentration	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Actions	• Investissement durable
• Couverture	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative du Jour d'évaluation suivant (J + 1). Le règlement a lieu au plus tard à J + 4.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,80 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,95 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,95 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,95 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,35 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,60 %
G	3,00 %	0,40 %	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,75 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,80 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,80 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,75 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	P2	1,00 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,90 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,95 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,95 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵Valable jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Topix (RI) Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin.

La toute première période d'observation de la performance commencera le 1er juillet 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Global Ecology ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Visa à augmenter la valeur de votre investissement (principalement par le biais de la croissance du capital) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de l'indice de référence.

Indice de référence

MSCI World Index, un indice qui ne prend pas en compte les facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG). Utilisé pour comparer les performances et déterminer la surperformance ESG.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des actions d'entreprises dont les produits ou technologies favorisent un environnement plus propre et plus sain et qui opèrent dans des domaines tels que l'énergie alternative, l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution, le recyclage, le traitement de l'eau et la mobilité durable. Le compartiment peut investir partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents.

Plus particulièrement, le compartiment investit dans la classe d'actifs ci-dessus, avec au moins 51 % de l'actif net dans des sociétés des domaines susmentionnés.

Le compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM/OPC.

Le compartiment peut investir dans des marchés émergents jusqu'à 15 % de son actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés et autres opportunités d'investissement tels que des actions et des devises.

Le compartiment a l'intention d'utiliser des opérations de financement sur titres (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une analyse fondamentale et du marché pour identifier les sociétés qui semblent présenter des caractéristiques ESG supérieures et des perspectives de croissance à long terme (approche top-down et bottom-up). Pour la partie bottom-up du processus, le gestionnaire de placements identifie les opportunités d'investissement à l'aide d'une méthode propriétaire basée sur les valorisations et les mouvements des cours des actions, et mène une analyse fondamentale plus approfondie des sociétés potentiellement attractives.

Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'indice de référence en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs dont les comportements ou produits sont controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe sur la durabilité.

Gestionnaire de placements Amundi Ireland Limited

Gestionnaire financier par délégation Portefeuille partiellement délégué à Amundi Deutschland GmbH

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Concentration	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Marchés émergents	• Investissement durable
• Actions	• Utilisation de techniques et d'instruments
• Couverture	

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	0,30 %	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,65 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,45 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,70 %
G	3,00 %	0,50 %	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,75 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,75 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,75 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,85 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,90 %	20,00 %	0,23 %	P2	1,10 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	R2	1,00 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵Valable jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI World Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Global Equity ESG Improvers

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Faire augmenter la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans une large gamme d'actions et d'instruments liés aux actions de sociétés du monde entier dont la capitalisation boursière est d'au moins 1 milliard d'USD au moment de l'acquisition.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des actions de sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans les marchés émergents.

Bien que le Gestionnaire de placements préfère investir dans des titres disposant d'une notation ESG, certains investissements du Compartiment n'auront pas de notation ESG. Lesdits investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment.

Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans d'autres actions, instruments du marché monétaire, dépôts, et jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres OPCVM et OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice MSCI World Net Total Return Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence et la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur des actions).

Devise de référence USD

Processus de gestion

Le gestionnaire de placements vise à fournir de l'alpha en investissant dans des sociétés qui ont adopté, ou vont adopter, une trajectoire ESG positive dans leurs activités. Le gestionnaire de placements cherche à identifier les facteurs ESG importants pour leurs activités et à comprendre les conséquences financières de ces facteurs ainsi que leur possible évolution dans le temps. Le gestionnaire de placements identifie les opportunités d'investissement qui sont alignées sur l'objectif de génération d'alpha, en se concentrant sur l'inclusion de sociétés qui amélioreront fortement l'ESG dans le futur, tout en investissant dans des sociétés qui sont actuellement des championnes de l'ESG dans leurs secteurs.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence. Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Ireland Limited

Techniques et instruments Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Performance de l'Indice de référence et du Compartiment
- Contrepartie
- Crédit
- Conservation
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable
- Volatilité
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,35 %	20 %	0,23 %	A2	1,55 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 %	Aucun	1,35 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 %	Aucun	1,35 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,15 %	20 %	0,23 %	E2	1,35 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,15 %	20 %	0,23 %	F2	2,35 %
G	3,00 %	0,35 %	Aucun	Aucun	1,15 %	20 %	0,23 %	G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20 %	0,15 %	I2	0,70 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20 %	0,10 %	J2	0,70 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20 %	0,15 %	M2	0,70 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20 %	0,23 %	P2	0,95 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20 %	0,23 %	R2	0,90 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 %	Aucun	1,35 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 %	Aucun	1,35 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵Valable jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : 100 % MSCI World Net Total Return USD Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Net Zero Ambition Global Equity

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Faire augmenter la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée, tout en participant à la réduction de l'intensité carbone du portefeuille.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans un large éventail d'actions et d'instruments liés à des actions de sociétés du monde entier.

Bien qu'il puisse investir dans n'importe quel secteur de l'économie, ses détentions peuvent à tout moment se concentrer sur un nombre relativement restreint d'entreprises dont le portefeuille est construit de manière à avoir une intensité carbone conforme à l'indice MSCI World Climate Paris Aligned Net USD Index.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des actions de sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans les marchés émergents et peut chercher une exposition à l'immobilier à concurrence maximale de 10 % de son actif net.

Bien que le gestionnaire de placements préfère investir dans des titres disposant d'une notation ESG, certains investissements du Compartiment n'auront pas de notation ESG. Lesdits investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans des instruments du marché monétaire et des dépôts (à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables) et jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres OPCVM et OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice MSCI World Climate Paris Aligned Net USD Index¹ (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence et la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante.

Le MSCI World Climate Paris Aligned Net USD Index est un grand indice de marché qui évalue et incorpore ses composantes selon des caractéristiques environnementales et a donc un positionnement de promotion des caractéristiques environnementales (c'est-à-dire une intensité carbone réduite) du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur des actions).

Devise de référence USD

Processus de gestion

Le gestionnaire de placements utilise une analyse fondamentale d'émetteurs individuels afin d'identifier les actions qui présentent des perspectives supérieures à long terme, ainsi que leurs caractéristiques ESG, en particulier concernant l'intensité carbone. L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction de l'intensité carbone du Compartiment sur le MSCI World Climate Paris Aligned Net USD Index. L'intensité carbone du portefeuille est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs du MSCI World Climate Paris Aligned Net USD Index. Par conséquent, les actions ayant une intensité carbone relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnées dans le portefeuille que les actions ayant une intensité carbone relativement élevée. En outre, le Compartiment exclut les sociétés sur la base d'un comportement controversé et (ou) de produits controversés conformément à la Politique d'investissement responsable. De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence. Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Ireland Limited

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Risques liés aux performances de l'Indice de référence et du compartiment
- Concentration
- Contrepartie
- Risque géographique – pays MENA
- Conservation
- Change
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Investissement durable
- Volatilité

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

¹ L'intensité carbone du portefeuille et de l'indice de référence est calculée à l'aide de données fournies par un ou plusieurs fournisseurs de données externes.

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative du Jour d'évaluation suivant (J + 1). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,30 %	20 %	0,23 %	A2	1,50 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,30 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,30 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,15 %	20 %	0,23 %	E2	1,35 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,15 %	20 %	0,23 %	F2	2,35 %
G	3,00 %	0,35 %	Aucun	Aucun	1,15 %	20 %	0,23 %	G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20 %	0,15 %	I2	0,70 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20 %	0,10 %	J2	0,70 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20 %	0,15 %	M2	0,70 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20 %	0,23 %	P2	0,95 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20 %	0,23 %	R2	0,85 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,30 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,30 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R (qui ne sont pas disponibles pour ce Compartiment).

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵Valable jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI World Climate Paris Aligned Net USD Index

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance AEMF

La Date anniversaire est le 31 décembre. La toute première période d'observation de la performance commencera le 31 décembre 2022 et ne pourra pas se terminer avant le 31 décembre 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Global Equity Income ESG

(dénommé « Global Equity Sustainable Income » jusqu'au 14 mars 2024)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à augmenter la valeur de votre investissement (principalement par le biais de la croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de l'indice de référence.

Indice de référence

indice MSCI World. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour la surveillance des risques.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des actions d'entreprises du monde entier, y compris des marchés émergents.

Le compartiment investit au moins 51 % de son actif net dans la classe d'actifs susmentionnée.

Pour la partie restante de l'actif net, le compartiment peut également investir dans des obligations, des obligations convertibles, des dépôts, des instruments liés à des actions, des instruments du marché monétaire et jusqu'à 10 % dans des OPCVM/OPC.

Le compartiment peut investir dans des marchés émergents jusqu'à 15 % de son actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement tels que des actions et des devises.

Le compartiment a l'intention d'utiliser des opérations de financement sur titres (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence USD

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyse du marché et d'analyse fondamentale pour identifier les sociétés qui semblent avoir des perspectives de dividendes supérieures à la moyenne (approche top-down et bottom-up).

Le compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'indice de référence devrait être importante.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'indice de référence en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Ireland Limited

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Contrepartie
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,30 %	20 %	0,23 %	A2	1,50 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20 %	0,23 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,15 %	20 %	0,23 %	F2	2,40 %
G	3,00 %	0,40 %	Aucun	Aucun	1,10 %	20 %	0,23 %	G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20 %	0,15 %	I2	0,60 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20 %	0,10 %	J2	0,60 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20 %	0,15 %	M2	0,70 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20 %	0,23 %	P2	0,95 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20 %	0,23 %	R2	0,90 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R (qui ne sont pas disponibles pour ce Compartiment).

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵Valable jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI World Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Japan Equity Engagement

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Faire augmenter la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans un large éventail d'actions d'entreprises basées au Japon ou y ayant la plupart de leurs activités.

Bien que le Gestionnaire de placements préfère investir dans des titres disposant d'une notation ESG, certains investissements du Compartiment n'auront pas de notation ESG. Lesdits investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres OPCVM et OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice Topix Net Total Return Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur des actions).

Devise de référence JPY

Processus de gestion

Le gestionnaire de placements utilise une analyse fondamentale qui vise à sélectionner les actions d'entreprises présentant un bilan sain, des rendements attrayants sur le capital investi et un potentiel de croissance supérieur. Le gestionnaire de placements s'engage auprès de la direction de ces sociétés afin d'améliorer l'allocation de capital et les pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance).

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Japan

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du Compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative du Jour d'évaluation suivant (J + 1). Le règlement a lieu au plus tard à J + 4.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,40 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,65 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,65 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,65 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,10 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,35 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,20 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,45 %
G	3,00 %	0,35 %	Aucun	Aucun	1,10 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,80 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,80 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,70 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,95 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,85 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,65 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,65 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵Valable jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Indice Topix Net Total Return.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Japan Equity Value

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une croissance du capital sur le long terme.

Investissements

Le Compartiment investit principalement dans des actions japonaises.

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des actions d'entreprises qui ont leur siège social ou une activité prépondérante au Japon.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres actions, des instruments liés aux actions, des obligations convertibles, des obligations, des instruments du marché monétaire et des dépôts, ainsi qu'investir jusqu'à 10 % de son actif net en OPCVM/OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice Topix Tokyo SE Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace.

Devise de référence JPY

Processus de gestion

Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement et tient compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité, comme détaillé à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion gère activement le portefeuille du Compartiment par le biais d'un modèle de stock-picking (approche bottom-up) visant à sélectionner les actions qui semblent sous-évaluées.

Compte tenu de l'orientation d'investissement des Compartiments, le gestionnaire de placements du Compartiment n'intègre pas une prise en compte des activités économiques durables sur le plan environnemental (comme prescrit dans le Règlement Taxinomie) dans le processus d'investissement du Compartiment. Par conséquent, aux fins du Règlement Taxinomie, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Gestionnaire de placements Resona Asset Management Co. Ltd.

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative du Jour d'évaluation suivant (J + 1). Le règlement a lieu au plus tard à J + 4.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max)
A2	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %
E2	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %
F2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,40 %	Aucun	0,23 %
G2	3,00 %	0,40 %	Aucun	Aucun	1,35 %	Aucun	0,23 %
I2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	Aucun	0,15 %
J2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	Aucun	0,10 %
M2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	Aucun	0,15 %
P2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %
R2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,90 %	Aucun	0,23 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵Valable jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Montpensier M Climate Solutions

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Obtenir une croissance du capital sur la période de détention recommandée, en investissant dans des Investissements durables selon l'Article 9 du Règlement sur la divulgation d'informations.

Le Compartiment investit plus particulièrement en qualité de Fonds Nourricier dans le fonds Montpensier M Climate Solutions dont l'objectif est de participer à l'évolution des marchés actions internationaux en investissant principalement dans des actions de sociétés dont les initiatives ou les solutions contribuent directement ou indirectement à la réduction des impacts du changement climatique, ou dans des actions de sociétés dont une partie de l'activité concerne les évolutions et développements liés à la thématique de la transition énergétique et climatique.

Investissements

Le Fonds Maître investit principalement dans des actions du monde entier.

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 85 % de ses actifs nets dans des parts du Fonds Maître (classe Y).

Le fonds maître

Le Fonds Maître est un FCP de droit français et répond à la définition de Fonds Maître au sens de la Directive 2009/65/CE.

Le Fonds Maître investit au moins 75 % de ses actifs nets dans des actions et dans des valeurs assimilées (certificats d'investissement, obligations convertibles) de sociétés du monde entier, dans tous les secteurs d'activité et toutes les régions géographiques, y compris jusqu'à 40 % de ses actifs dans des marchés émergents.

Les instruments assimilables aux actions peuvent représenter jusqu'à 25 % des actifs nets. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte en termes de capitalisation de marché.

Tout en respectant les politiques ci-dessus, le Compartiment peut également :

- être exposé au risque de taux d'intérêt jusqu'à 40 % des actifs nets, avec un maximum de 25 % des actifs en obligations et 10 % en instruments du marché monétaire ;
- investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des OPVCM/OPC ; et
- détenir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en dépôts.

Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de notation ou de devise.

Le Fonds Maître utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques, obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit et des actions).

Indice de référence

Le Fonds Maître est géré activement. La référence à un indice ne sert qu'à des fins de comparaison ultérieure.

Le Stoxx Global 1800 (SXW1R) sert a posteriori d'indicateur pour évaluer la performance du Compartiment.

Devise de référence (Fonds Maître et Fonds Nourricier) EUR

Processus de gestion

La stratégie de gestion du Fonds Maître suit une double approche d'identification des valeurs :

- la sélection de valeurs sur la base de critères extra-financiers dans l'objectif d'identifier l'implication des entreprises en faveur de la transition énergétique et écologique pour le climat. Certaines activités, telles que le nucléaire ou les énergies fossiles seront exclues ;
- complétée par une analyse fondamentale s'appuyant sur une étude quantitative fondée sur des ratios financiers.

L'univers d'investissement est constitué de sociétés cotées sélectionnées sur la base de critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans l'objectif d'identifier l'implication des entreprises en faveur de la transition énergétique et écologique pour le climat. Pour chaque ligne susceptible d'entrer dans le portefeuille, une estimation de la part du chiffre d'affaires concourant directement ou indirectement à la transition énergétique et écologique sera réalisée. Les données utilisées sont principalement fournies par MSCI ESG Research, elles pourront être complétées ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources. Cette mesure sera déterminée à partir d'une estimation du chiffre d'affaires de chaque société réalisée dans les huit catégories d'activités qui entrent dans le champ des « éco-activités » participant à la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le changement climatique :

- Énergie ;
- Bâtiment ;
- Économie circulaire ;
- Industrie ;
- Transports propres ;
- Technologies de l'information et de la communication ;
- Agriculture et forêt ;
- Adaptation au changement climatique.

Entrent dans le champ de la transition énergétique et écologique, les activités concourant directement ou indirectement au développement des énergies renouvelables (éolienne, solaire, géothermique, hydraulique, marine, issue de la biomasse, etc.), à l'efficacité énergétique et la faible empreinte carbone des bâtiments et processus industriels, l'économie circulaire, aux transports propres, à l'agriculture et la foresterie, aux infrastructures d'adaptation au changement climatique, etc. Ce sont des « activités qui produisent des biens et services ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles, c'est-à-dire destinées à mesurer, prévenir, limiter ou corriger les dommages environnementaux à l'eau, l'air et le sol et les problèmes relatifs aux déchets, aux bruits et aux écosystèmes pour le bien-être de l'Homme ».

Une participation indirecte peut par exemple consister en des financements, des prises de participation dans des entreprises impliquées, la fabrication de composants utilisés dans le cadre d'« éco-activités », des consommations de produits issus d'« éco-activités ». Les valeurs sont typées en fonction du pourcentage de leur chiffre d'affaires réalisé dans des « éco-activités » :

- Valeurs de type I, entreprises réalisant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans les « éco-activités » ;
- Valeurs de type II, entreprises réalisant de 10 % à 50 % exclu de leur chiffre d'affaires dans les « éco-activités » ;
- Valeurs de type III, entreprises réalisant moins de 10 % de leur chiffre d'affaires dans les « éco-activités ».

La stratégie d'investissement du Fonds respectera la contrainte suivante :

- Les valeurs de type I représenteront au moins 20 % des encours du portefeuille ;
- Les valeurs de type I ou de type II représenteront au total au moins 75 % des encours du portefeuille ;
- Les encours du portefeuille dits « de diversification », regroupant des valeurs de type III ou d'autres titres de créance et instruments du marché monétaire, doivent représenter moins de 25 %.

Les valeurs de type III figurant dans les encours « de diversification » regroupent 2 catégories de valeurs :

- Des actions de sociétés qui ne répondent à aucune contrainte de pourcentage de chiffre d'affaires lié à des « écoactivités », tout en étant sélectionnées dans le même univers de valeurs potentiellement investissable qui font l'objet d'une notation interne. Les entreprises pourront par exemple présenter un profil carbone bas, sans pour autant exercer une des huit « éco-activités » éligibles, ou présenter une bonne note d'implication dans la transition énergétique et écologique, mais moins de 10 % du chiffre d'affaires issu d'une des huit « éco-activités » ;
- Les titres de créance et instruments du marché monétaire, pour lesquels aucune contrainte de chiffre d'affaires ne sera appliquée aux émetteurs.

La survenance de controverses notamment liées à l'environnement fera l'objet d'une attention particulière. Les sociétés faisant l'objet d'une controverse très sévère liée à l'environnement, ou plus généralement d'une controverse ESG très sévère, seront exclues de l'univers d'investissement. Le suivi des controverses s'appuiera principalement sur la recherche fournie par MSCI ESG Research. La sélection du gérant s'effectuera principalement au sein des sociétés contribuant à la réduction des impacts sur le changement climatique, ou participant directement ou indirectement aux évolutions et développements liés à la transition énergétique et climatique. Lors du choix de ces titres, le gérant complètera l'analyse des critères ESG par une analyse des caractéristiques intrinsèques des sociétés et de leurs perspectives, en utilisant une approche basée sur les fondamentaux des sociétés avec une perspective à long terme. Le gérant s'appuiera sur la compréhension du modèle d'affaires et de la stratégie de développement de l'entreprise, mais aussi sur les projections de croissance de l'activité et la valorisation de l'activité.

Les étapes d'identification des valeurs potentiellement investissables entrant dans le type I (entreprises réalisant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans les « éco-activités ») et II (entreprises réalisant de 10 % à 50 % exclu de leur chiffre d'affaires dans les « éco-activités ») peuvent être résumées ci-après :

1/ Un filtre initial est mis en place à partir des données extra-financières, en vue d'exclure :

- les sociétés impliquées dans la production d'énergie nucléaire (ou la fourniture de produits et/ou services à l'industrie nucléaire, lorsque plus de 15 % du chiffre d'affaires est lié à ces activités) ;
- les producteurs d'énergie à partir de sources de combustibles fossiles ;
- les entreprises impliquées dans les armes à sous-munitions ou les mines antipersonnel ;
- les entreprises impliquées dans une controverse environnementale ou ESG très grave.

2/ Les titres ainsi filtrés font alors l'objet de trois notations internes :

- Une note pour l'implication dans la transition énergétique, évaluée en fonction des différents thèmes, tels que l'énergie issue de sources renouvelables, l'eau, l'économie circulaire, les bâtiments écologiques, les technologies propres, les émissions toxiques, etc.
- Une note de profil carbone qui tient compte de l'intensité des émissions carbone des entreprises et de leurs objectifs de réduction.
- Ces deux notations sont calculées à partir de données quantitatives et qualitatives non financières, principalement fournies par MSCI ESG Research. Ils peuvent être complétés ou modifiés par la Société de Gestion à partir d'autres sources. Ces notations permettent dans un premier temps de réduire l'univers d'investissement.
- Puis, ces notations, associées à une analyse qualitative de l'activité des sociétés, permettent de qualifier les sociétés au regard de leur implication dans la transition énergétique et écologique, et de catégoriser leur activité parmi les « éco-activités ». Une note d'analyse fondamentale (solidité financière, capitalisation/flottant, liquidité, etc.), déterminée à partir de ratios financiers, et de données de marché.

L'objectif de cette étape est d'identifier les valeurs présentant un profil qualifiant au regard du couple critères ESG / critères fondamentaux, afin d'identifier les valeurs potentiellement investissables.

3/ L'estimation de la part du chiffre d'affaires lié aux huit catégories d'activités éligibles est ensuite prise en compte, afin de qualifier la typologie I ou II des valeurs potentiellement investissables, au regard des huit catégories d'activité participant à la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le changement climatique.

4/ Ensuite, le gérant détermine la composition du portefeuille en sélectionnant des valeurs parmi celles identifiées plus haut, en respectant les contraintes de répartition par « part verte » du portefeuille. Les valeurs de type III (entreprises réalisant moins de 10 % de leur chiffre d'affaires dans les « éco-activités ») seront sélectionnées par le gérant dans le même univers potentiellement investissable, mais sans appliquer de contrainte relative à l'exercice par l'entreprise d'une des huit « éco-activités » éligibles aux types I et II. Le degré d'exposition au risque actions est au minimum de 75 % et est limité à 100 % des actifs nets du fonds, à travers une gestion active et discrétionnaire de type « bottom up », privilégiant le choix intrinsèque des valeurs, c'est à dire essentiellement le stock picking sur les différents marchés mondiaux.

La démarche extra-financière mise en œuvre est en ligne avec un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité.

Le Fonds Maître est exposé au risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, si elle se produit, puisse avoir une incidence négative significative, réelle ou potentielle sur la valeur des titres en portefeuille. Le risque en matière de durabilité évolue, varie en fonction des activités des entreprises en portefeuille, peut également varier en fonction des secteurs et des zones géographiques, même dans les pays où l'entreprise est enregistrée ou active. En raison de la multiplicité des risques en matière de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut être évitée et la survenance d'un ou de plusieurs risques en matière de durabilité peut avoir une incidence négative sur la performance du Fonds Maître. Par conséquent, la valeur liquidative du Fonds Maître peut baisser indépendamment des marchés.

Dans le but de limiter le risque de durabilité, la politique d'exclusion mise en œuvre entend identifier les entreprises dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance. L'analyse ESG menée par la société de gestion du Fonds Maître complète ce processus et vise à identifier les sociétés qui ne répondent pas à ses attentes en matière de gouvernance d'entreprise ou d'impact des sociétés sur l'environnement et la société, avec pour objectif de ne détenir en portefeuille que des actions de bonnes pratiques ou ayant un impact positif ou neutre.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management (Fonds Nourcier) ; Montpensier Finance (Fonds Maître)

Techniques et instruments

Le Fonds Maître n'aura pas recours à des techniques et instruments en opérations de financement sur titres.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. La liste ci-dessous s'applique aux Fonds Maître et Nourcier.

• Concentration	• Taux d'intérêt
• Contrepartie	• Fonds d'investissement
• Crédit	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Marchés émergents	• Petites et moyennes capitalisations
• Couverture actions	• Investissement durable
• Risque élevé	• Volatilité

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Le Fonds Nourcier ne devrait pas augmenter l'exposition réalisée par le Fonds Maître.

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe B)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Frais courants du Fonds Maître (max.)*	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Gestion performance (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	0,60 %	20 %	0,10 %	A2	1,40 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 %	Aucun	1,25 %	0,60 %	Aucun	0,10 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 %	Aucun	1,25 %	0,60 %	Aucun	0,10 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,05 %	0,60 %	20 %	0,10 %	E2	1,20 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,05 %	0,60 %	20 %	0,10 %	F2	2,20 %
G	3,00 %	0,35 %	Aucun	Aucun	1,05 %	0,60 %	20 %	0,10 %	G2	1,20 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	0,60 %	20 %	0,10 %	I2	0,50 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	0,60 %	20 %	0,10 %	J2	0,50 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	0,60 %	20 %	0,10 %	M2	0,50 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	0,60 %	20 %	0,10 %	P2	0,60 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	0,60 %	20 %	0,10 %	R2	0,50 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 %	Aucun	1,40 %	0,60 %	Aucun	0,10 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 %	Aucun	1,40 %	0,60 %	Aucun	0,10 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵Valable jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

* Chiffres au mois de juin 2021. Veuillez vous référer au Document d'informations clés du Fonds Maître pour la classe d'actions Y pour obtenir les derniers chiffres sur les frais courants.

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Stoxx Global 1800 (SXW1R) Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre.

La toute première période d'observation de la performance commencera le 1er janvier 2022 et ne pourra pas se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Global Equity

(dénommé « Pioneer Global Equity » jusqu'au 14 mars 2024)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à augmenter la valeur de votre investissement (principalement par le biais de la croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.

Indice de référence

Indice MSCI World Utilisé pour déterminer la surperformance financière et pour la surveillance des risques.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des actions d'entreprises du monde entier, y compris des marchés émergents, et dans un large éventail de secteurs.

Plus particulièrement, le compartiment investit au moins 51 % de son actif net dans des actions et des instruments liés aux actions, dans un large éventail de secteurs.

Le compartiment peut également investir dans des OPCVM/OPC jusqu'à 10 % de son actif net.

Le compartiment peut investir dans des marchés émergents jusqu'à 30 % de son actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement tels que des actions et des devises.

Le compartiment a l'intention d'utiliser des opérations de financement sur titres (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une analyse fondamentale pour identifier les sociétés qui semblent avoir des perspectives de croissance à long terme supérieures (approche bottom-up).

Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'univers d'investissement en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management US, Inc.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,65 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,80 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,15 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,40 %
G	3,00 %	0,40 %	Aucun	Aucun	1,35 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,60 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,70 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,70 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,70 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,95 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,90 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI World Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

US Equity Dividend Growth

(dénommé « Pioneer US Equity Dividend Growth » jusqu'au 14 mars 2024)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais de revenus) et à surperformer l'indice de référence sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de l'indice de référence.

Indice de référence

Russell 1000 Value Index. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, ainsi que pour la surveillance des risques.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des actions d'entreprises aux États-Unis d'Amérique.

Plus précisément, le compartiment investit dans des actions et des instruments liés à des actions, avec au moins 51 % de l'actif net dans des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante aux États-Unis d'Amérique.

Le compartiment peut également investir dans les actifs nets suivants, dans la limite des pourcentages indiqués :

- en titres d'émetteurs canadiens et autres : 49 % et 20 %, respectivement
- en obligations convertibles : 20 %
- OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut investir dans des obligations de qualité inférieure à investment grade jusqu'à 10 % de son actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Le compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des opérations de financement sur titres ni des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence USD

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise la recherche quantitative et l'analyse fondamentale pour identifier les sociétés qui semblent sous-évaluées par rapport à leur potentiel et offrent des perspectives de dividendes supérieures à la moyenne (approche bottom-up).

Le compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'indice de référence, cependant la déviation avec l'indice de référence devrait être importante.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'indice de référence en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management US, Inc.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Concentration	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Actions	• Investissement durable
• Couverture	

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,65 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,15 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,40 %
G	3,00 %	0,40 %	Aucun	Aucun	1,35 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,60 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,70 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,70 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,70 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	P2	1,00 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,90 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Russell 1000 Value Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des Classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

US Equity ESG Improvers

(dénommé « Pioneer US Equity ESG Improvers » jusqu'au 14 mars 2024)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Faire augmenter la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans une vaste gamme d'actions d'entreprises qui ont leur siège social ou qui exercent l'essentiel de leur activité aux États-Unis.

Bien que le Gestionnaire de placements préfère investir dans des titres disposant d'une notation ESG, certains investissements du Compartiment n'auront pas de notation ESG. Lesdits investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment.

Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans d'autres actions, instruments du marché monétaire, dépôts, et jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres OPCVM et OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice S&P 500 Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence et la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur des actions).

Devise de référence USD

Processus de gestion

Le gestionnaire de placements vise à fournir de l'alpha en investissant dans des sociétés qui ont adopté, ou vont adopter, une trajectoire ESG positive dans leurs activités. Le gestionnaire de placements identifie les opportunités d'investissement qui sont alignées sur l'objectif de génération d'alpha, en se concentrant sur l'inclusion de sociétés qui amélioreront fortement l'ESG dans le futur, tout en investissant dans des sociétés qui sont actuellement des championnes de l'ESG dans leurs secteurs.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management US, Inc.

Techniques et instruments Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Petites et moyennes capitalisations
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,35 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,55 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,35 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,35 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,15 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,35 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,15 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,35 %
G	3,00 %	0,35 %	Aucun	Aucun	1,15 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,70 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,70 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,70 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,95 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,90 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,35 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,35 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : S&P 500 Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

US Equity Fundamental Growth

(dénommé « Pioneer US Equity Fundamental Growth » jusqu'au 14 mars 2024)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à augmenter la valeur de votre investissement (principalement par le biais de la croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de l'indice de référence.

Indice de référence

indice Russell 1000 Growth. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour la surveillance des risques.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des actions d'entreprises aux États-Unis d'Amérique.

Plus précisément, le compartiment investit dans des actions et des instruments liés à des actions, avec au moins 51 % de l'actif net dans des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante aux États-Unis d'Amérique.

Le compartiment peut également investir dans des OPCVM/OPC jusqu'à 10 % de son actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Le compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des opérations de financement sur titres ni des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une analyse fondamentale pour identifier les sociétés qui semblent avoir un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne (approche bottom-up).

Le compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'indice de référence, cependant la déviation avec l'indice de référence devrait être importante.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'indice de référence en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management US, Inc.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,65 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,15 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,40 %
G	3,00 %	0,40 %	Aucun	Aucun	1,35 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,60 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,70 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,70 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,70 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,95 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,90 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵Valable jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Russell 1000 Growth Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

US Equity Research

(dénommé « Pioneer US Equity Research » jusqu'au 14 mars 2024)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à augmenter la valeur de votre investissement (principalement par le biais de la croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de l'indice de référence.

Indice de référence

Indice S&P 500. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour la surveillance des risques.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des actions d'entreprises aux États-Unis d'Amérique.

Plus précisément, le compartiment investit dans des actions et des instruments liés à des actions, avec au moins 51 % de l'actif net dans des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante aux États-Unis d'Amérique.

Le compartiment peut également investir dans des OPCVM/OPC jusqu'à 10 % de son actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Le compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des opérations de financement sur titres ni des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise la recherche quantitative et l'analyse fondamentale pour identifier les actions présentant des perspectives de croissance à long terme supérieures (approche bottom-up).

Le compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'indice de référence devrait être importante.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'indice de référence en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management US, Inc.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,65 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,25 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,25 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,15 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,40 %
G	3,00 %	0,40 %	Aucun	Aucun	1,35 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,60 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,65 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,65 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,70 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,95 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,90 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,25 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,25 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : S&P 500 Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

US Equity Research Value

(dénommé « Pioneer US Equity Research Value » jusqu'au 14 mars 2024)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à augmenter la valeur de votre investissement (principalement par le biais de la croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de l'indice de référence.

Indice de référence

indice Russell 1000 Value. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour la surveillance des risques.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des actions d'entreprises aux États-Unis d'Amérique.

Plus précisément, le compartiment investit dans des actions et des instruments liés à des actions, avec au moins 51 % de l'actif net dans des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante aux États-Unis d'Amérique.

Le compartiment peut également investir dans des OPCVM/OPC jusqu'à 10 % de son actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Le compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des opérations de financement sur titres ni des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une recherche quantitative et une analyse fondamentale pour identifier les sociétés qui semblent sous-évaluées par rapport à leur potentiel (approche bottom-up).

Le compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'indice de référence, cependant la déviation avec l'indice de référence devrait être importante.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'indice de référence en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management US, Inc.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,65 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,15 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,40 %
G	3,00 %	0,40 %	Aucun	Aucun	1,35 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,60 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,70 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,70 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,70 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,95 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,90 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Russell 1000 Value Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Polen Capital Global Growth

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une croissance du capital sur le long terme.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans de grandes capitalisations du monde entier.

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 51 % de ses actifs nets dans des actions d'entreprises présentant une vaste capitalisation de marché d'au moins 10 milliards d'USD.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de ses actifs nets dans des actions d'entreprises établies dans des marchés émergents. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres actions, des instruments liés aux actions, des obligations convertibles, des obligations, des instruments du marché monétaire et des dépôts, ainsi qu'investir jusqu'à 10 % de son actif net en OPCVM/OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et utilise a posteriori l'Indice MSCI World All Countries (ACWI) (dividendes nets) Index (l'« Indice de référence ») comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, pour les classes d'actions concernées, calculer les commissions de performance. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture.

Devise de référence USD

Processus de gestion

L'équipe de gestion sélectionne les actions sur la base d'une approche rigoureuse en matière de valorisation (approche bottom-up) et construit un portefeuille concentré composé de titres qui bénéficient de sa conviction.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Polen Capital Management LLC

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,60 %	20,00 %	0,25 %	A2	1,80 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,80 %	Aucun	0,25 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,80 %	Aucun	0,25 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,25 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,35 %	20,00 %	0,25 %	F2	2,60 %
G	3,00 %	0,40 %	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,25 %	G2	1,75 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,75 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,85 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,75 %	20,00 %	0,11 %	J2	
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,70 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,90 %	20,00 %	0,25 %	P2	1,05 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,25 %	R2	0,95 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,80 %	Aucun	0,25 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,80 %	Aucun	0,25 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI World All Countries (ACWI) Index (dividendes nets).

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Net Zero Ambition Top European Players

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Faire augmenter la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée, tout en participant à la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit au moins 67 % de son actif net dans des actions de sociétés de moyenne et grande capitalisation basées en Europe, ou effectuant la plupart de leurs activités en Europe, et qui sont alignées sur l'objectif d'investissement du Compartiment consistant à réduire son empreinte carbone.

L'univers d'investissement du Compartiment est majoritairement composé d'actions européennes cotées, et bien qu'il puisse investir dans n'importe quel secteur de l'économie, ses détentions peuvent à tout moment se concentrer sur un nombre relativement restreint d'entreprises dont le portefeuille est construit de manière à avoir une intensité carbone conforme à l'indice MSCI Europe Climate Paris Aligned Index (EUR).¹

Bien que le gestionnaire de placements préfère investir dans des titres disposant d'une notation ESG, certains investissements du Compartiment n'auront pas de notation ESG. Lesdits investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans d'autres actions, des instruments du marché monétaire et des dépôts (à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables) et jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres OPCVM et OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice MSCI Europe Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante.

Le MSCI Europe Climate Paris Aligned Index est un grand indice de marché qui évalue et incorpore ses composantes selon des caractéristiques environnementales et a donc un positionnement de promotion des caractéristiques environnementales (c'est-à-dire empreinte carbone réduite) du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur des actions).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Le gestionnaire de placements utilise une analyse fondamentale d'émetteurs individuels afin d'identifier les actions qui présentent des perspectives supérieures à long terme, ainsi que leurs caractéristiques ESG, en particulier concernant l'intensité carbone.

L'objectif d'investissement est atteint en alignant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone du Compartiment sur le MSCI Europe Climate Paris Aligned Index (EUR). L'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs du MSCI Europe Climate Paris Aligned Index (EUR).

Par conséquent, les actions ayant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnées dans le portefeuille que les actions ayant une empreinte environnementale relativement élevée.

En outre, le Compartiment exclut les sociétés sur la base d'un comportement controversé et (ou) de produits controversés conformément à la Politique d'investissement responsable.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'univers d'investissement (actions européennes cotées).

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à l'univers d'investissement, le Compartiment est comparé à la note ESG de son univers d'investissement après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'univers d'investissement.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment

Gestionnaire de placements Amundi Ireland Limited

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

¹ L'intensité carbone du portefeuille et de l'indice de référence est calculée à l'aide de données fournies par un ou plusieurs fournisseurs de données externes.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,65 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,15 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,40 %
G	3,00 %	0,40 %	Aucun	Aucun	1,35 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,60 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,70 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,70 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,70 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,95 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,90 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵Valable jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI Europe Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le

30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

US Pioneer Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à augmenter la valeur de votre investissement (principalement par le biais de la croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de l'indice de référence.

Indice de référence

Indice S&P 500. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour la surveillance des risques.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des actions d'entreprises aux États-Unis d'Amérique.

Plus précisément, le compartiment investit dans des actions et des instruments liés à des actions, avec au moins 67 % de l'actif net dans des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante aux États-Unis d'Amérique.

Le compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM/OPC.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Le compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des opérations de financement sur titres ni des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une analyse fondamentale pour identifier les sociétés qui semblent sous-évaluées par rapport à leur potentiel (approche bottom-up).

Le compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'indice de référence devrait être importante.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'indice de référence en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management US, Inc.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	0,25 %	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,40 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,25 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,25 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,15 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,40 %
G	3,00 %	0,40 %	Aucun	Aucun	1,35 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,60 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,70 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,70 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,70 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,95 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,90 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,25 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,25 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : S&P 500 Index.

Mécanisme de commission de performance : Le mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF s'applique. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Asia Equity Focus (dénommé « Asia Equity Concentrated » jusqu'au 14 mars 2024)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une croissance du capital sur le long terme.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des actions asiatiques (hors Japon).

Le Compartiment investit, en particulier, au moins 67 % de ses actifs nets dans des actions et des instruments liés à des actions émis par des sociétés ayant leur siège en Asie (y compris en Chine, mais à l'exclusion du Japon) ou y exerçant une grande partie de leurs activités. Les investissements dans des actions chinoises peuvent être effectués par le biais des marchés autorisés de Hong Kong ou par le biais du Stock Connect. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des actions A et B chinoises (combinées). Le Compartiment peut investir en Chine via le système de licence QFI.

Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres actions, des instruments liés aux actions, des obligations convertibles, des obligations, des instruments du marché monétaire et des dépôts, ainsi qu'investir jusqu'à 10 % de son actif net en OPCVM/OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice MSCI AC Asia ex Japan Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. Le Compartiment détiendra un portefeuille plus concentré que l'Indice de référence. Le niveau de corrélation avec l'Indice de référence peut limiter l'écart entre la performance du portefeuille et celle de l'Indice de référence. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion de portefeuille efficace.

Devise de référence USD

Processus de gestion

L'équipe de gestion gère activement le portefeuille concentré du Compartiment en combinant des stratégies top-down et bottom-up : répartition géographique et sélection d'actions basée sur le potentiel de croissance et la valorisation.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Concentration	• Couverture
• Contrepartie	• Fonds d'investissement
• Risque géographique – Chine	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Marchés émergents	• Investissement durable
• Actions	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative du Jour d'évaluation suivant (J + 1). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20,00 %	0,33 %	A2	1,90 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,33 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,45 %	20,00 %	0,33 %	F2	2,70 %
G	3,00 %	0,50 %	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,33 %	G2	1,75 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,20 %	I2	0,90 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,14 %	J2	0,90 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,20 %	M2	0,85 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,85 %	20,00 %	0,33 %	P2	1,05 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,33 %	R2	0,95 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI AC Asia ex Japan Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance a débuté le 1er décembre 2021 et ne peut se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

China Equity

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à augmenter la valeur de votre investissement (principalement par le biais de la croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de l'indice de référence.

Indice de référence

indice MSCI China 10/40. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour la surveillance des risques.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des actions d'entreprises de la République populaire de Chine.

Plus particulièrement, le compartiment investit dans des actions et des instruments liés à des actions, avec au moins 51 % de l'actif net dans des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante en République populaire de Chine et qui y sont cotées ou cotées à Hong Kong. Ces investissements peuvent inclure des actions A chinoises via Stock Connect et le système de licence QFI, avec une exposition inférieure à 70 % de l'actif net.

Le compartiment peut également investir dans des OPCVM/OPC jusqu'à 10 % de son actif net.

Le compartiment peut investir dans des marchés émergents autres que la Chine jusqu'à 30 % de son actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Le compartiment a l'intention d'utiliser des opérations de financement sur titres (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une analyse fondamentale et du marché pour identifier les sociétés qui semblent avoir de meilleures perspectives de croissance à long terme (approche top-down et bottom-up).

Le compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'indice de référence devrait être importante.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'indice de référence en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Concentration	• Couverture
• Contrepartie	• Fonds d'investissement
• Risque géographique	• Liquidité
– Chine	• Gestion
• Change	• Marché
• Défaut	• Opérationnel
• Instruments dérivés	• Investissement durable
• Marchés émergents	• Utilisation de techniques et d'instruments
• Actions	

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative du Jour d'évaluation suivant (J + 1). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,80 %	20,00 %	0,33 %	A2	1,95 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	Aucun	0,33 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,50 %	Aucun	0,33 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,33 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,45 %	20,00 %	0,33 %	F2	2,70 %
G	3,00 %	0,50 %	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,33 %	G2	1,75 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,20 %	I2	0,80 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,14 %	J2	0,80 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,20 %	M2	0,85 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,33 %	P2	0,85 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,75 %	20,00 %	0,33 %	R2	0,85 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,50 %	Aucun	0,33 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,50 %	Aucun	0,33 %		

Les Classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵Valable jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI China 10/40 Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des Classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Emerging Europe Middle East and Africa

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à augmenter la valeur de votre investissement (principalement par le biais de la croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de l'indice de référence.

Indice de référence

Indice MSCI Emerging Markets Free. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour la surveillance des risques.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des actions de sociétés des marchés émergents d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique.

Plus particulièrement, le compartiment investit dans des actions et des instruments liés à des actions, avec au moins 51 % de l'actif net dans des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans des marchés émergents d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique. Ces investissements peuvent inclure des P-Notes jusqu'à 10 % de l'actif net.

Pour la partie restante de l'actif net, le compartiment peut également investir dans des obligations, des dépôts et des instruments du marché monétaire, et jusqu'à 10 % dans des OPCVM/OPC.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Le compartiment a l'intention d'utiliser des opérations de financement sur titres (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une analyse fondamentale et du marché pour identifier les actions qui semblent avoir des perspectives de croissance à long terme supérieures (approche top-down et bottom-up).

Le compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'indice de référence, cependant la déviation avec l'indice de référence devrait être importante.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'indice de référence en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Concentration
- Risque géographique
 - pays MENA
- Risque géographique
 - Russie³
- Contrepartie
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

³ Compte tenu de la conjoncture politique et commerciale, aucun investissement en Russie n'est actuellement envisagé. Si et dès que les conditions d'investissement en Russie se normalisent (et si cela est jugé dans l'intérêt des investisseurs), et au-delà

de toute transaction en actifs russes détenus dans la classe SP, le gestionnaire de placements pourra chercher à investir en Russie et dans des émetteurs russes.

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,80 %	20,00 %	0,33 %	A2	1,95 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	Aucun	0,33 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,50 %	Aucun	0,33 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,33 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,45 %	20,00 %	0,33 %	F2	2,70 %
G	3,00 %	0,50 %	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,33 %	G2	1,75 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,20 %	I2	0,80 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,14 %	J2	0,80 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,20 %	M2	0,85 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,85 %	20,00 %	0,33 %	P2	1,05 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,75 %	20,00 %	0,33 %	R2	0,95 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,50 %	Aucun	0,33 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,50 %	Aucun	0,33 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI Emerging Markets EMEA Index. (À compter du 11 mai 2023 et en remplacement de l'ancien indice de référence « MSCI EM Europe & Middle East 10/40 »)

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Emerging Markets Equity Focus

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une croissance du capital sur le long terme.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des actions des marchés émergents.

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions d'entreprises qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans des pays émergents. Les investissements dans des actions chinoises peuvent être effectués par le biais des marchés autorisés de Hong Kong ou par le biais du Stock Connect. Le Compartiment peut également investir dans des P-notes à des fins de gestion de portefeuille efficace, l'exposition totale de l'investissement du Compartiment aux actions A et B chinoises (combinées) devant être inférieure à 30 % de ses actifs nets. Le Compartiment peut investir en Chine via le système de licence QFI.

Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres actions, des instruments liés aux actions, des obligations convertibles, des obligations, des instruments du marché monétaire et des dépôts, ainsi qu'investir jusqu'à 10 % de son actif net en OPCVM/OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion de portefeuille efficace.

Devise de référence USD

Processus de gestion

L'équipe de gestion gère le portefeuille du Compartiment en combinant des stratégies top-down et bottom-up : répartition géographique, répartition sectorielle dans chaque pays et sélection d'actions d'entreprises directement exposées aux économies et marchés émergents.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Concentration
- Contrepartie
- Risque géographique
 - Chine
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20,00 %	0,33 %	A2	1,85 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,33 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,45 %	20,00 %	0,33 %	F2	2,70 %
G	3,00 %	0,50 %	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,33 %	G2	1,75 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,20 %	I2	0,90 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,14 %	J2	0,90 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,20 %	M2	0,85 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,85 %	20,00 %	0,33 %	P2	1,05 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,33 %	R2	0,95 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI Emerging Markets Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance a débuté le 1er décembre 2021 et ne peut se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Emerging Markets Equity Focus ex China

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à augmenter la valeur de votre investissement et à surperformer l'indice de référence sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de l'indice de référence.

Indice de référence

100 % MSCI Emerging Markets Ex China Index, un indice qui ne prend pas en compte les facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG). Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG et la construction du portefeuille

Participations du portefeuille

Le compartiment investit de manière importante dans des actions de sociétés des marchés émergents (hors Chine et Hong Kong). Certaines d'entre elles sont de petite capitalisation.

Plus particulièrement, le compartiment investit au moins 67 % de son actif net dans des actions et des instruments liés à des actions des types de sociétés susmentionnés, tout en s'attendant à une exposition aux actions comprise entre 90 % et 105 %. Ces investissements seront libellés dans toutes devises locales. Les actions de petite capitalisation peuvent représenter jusqu'à 35 % de l'actif net. Les actions à petite capitalisation sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'USD.

Autres investissements Le compartiment peut également investir dans, ou être exposé à, d'autres types d'actions et dans ce qui suit, dans la limite des pourcentages d'actifs nets indiqués :

- P-notes : 10 %
- en obligations convertibles : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à des fins de gestion de trésorerie et pour faire face à des conditions de marché inhabituelles.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment vise à utiliser des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture) et coûts, ainsi que pour obtenir une exposition longue ou courte à divers actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Le compartiment a l'intention d'utiliser des opérations de financement sur titres (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence USD

Processus de gestion

Stratégie :

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'un large univers d'investissement, une solide discipline de valorisation qui combine une approche top-down et bottom-up.

Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante.

Développement durable :

En cherchant à surperformer l'indice de référence en termes de caractéristiques ESG, le gestionnaire de placements prend en compte les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il privilégie les sociétés ayant des scores ESG plus élevés et exclut les émetteurs en fonction de leur comportement ou de leurs produits controversés.

Catégorie de produit SFDR : Article 8

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Performance de l'Indice de référence et du Compartiment
- Gestion des garanties
- Concentration
- Contrepartie
- Risque géographique – pays MENA
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Petites et moyennes capitalisations
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative du Jour d'évaluation suivant (J + 1). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20,00 %	0,33 %	A2	1,85 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,33 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,45 %	20,00 %	0,33 %	F2	2,70 %
G	3,00 %	0,50 %	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,33 %	G2	1,75 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,20 %	I2	0,90 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,14 %	J2	0,90 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,20 %	M2	0,85 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,85 %	20,00 %	0,33 %	P2	1,05 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,33 %	R2	0,95 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵Valable jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : 100 % MSCI Emerging Markets Ex China Index.

Période de mesure de la commission de performance : Mécanisme de commission de performance AEMF.

La toute première période d'observation de la performance débutera au lancement du Compartiment et se terminera, à l'issue d'une période complète de 12 mois, au plus tôt entre le 30 juin et le 31 décembre (la Date anniversaire, telle qu'indiquée plus en détail dans le DIC correspondant).

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Emerging Markets Equity ESG Improvers

Objectif et politique d'investissement

Faire augmenter la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans une large gamme d'actions et d'instruments liés à des actions de sociétés de pays émergents. Les investissements dans des actions chinoises peuvent être effectués par le biais des marchés autorisés de Hong Kong ou par le biais du Stock Connect ou du système de licence QFI. L'exposition totale de l'investissement du Compartiment aux actions A et B chinoises (combinées) devra être inférieure à 30 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % dans des P-Notes afin de gérer efficacement son portefeuille.

Bien que le gestionnaire de placements préfère investir dans des titres disposant d'une notation ESG, certains investissements du Compartiment n'auront pas de notation ESG. Lesdits investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment.

Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans d'autres actions de sociétés dans des pays développés, instruments du marché monétaire, obligations, dépôts, et jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres OPCVM et OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence et la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur des actions).

Devise de référence USD

Processus de gestion

Le gestionnaire de placements vise à fournir de l'alpha en investissant dans des sociétés qui ont adopté, ou vont adopter, une trajectoire ESG positive dans leurs activités. Le gestionnaire de placements cherche à identifier les facteurs ESG importants pour leurs activités et à comprendre les conséquences financières de ces facteurs ainsi que leur possible évolution dans le temps. Le gestionnaire de placements identifie les opportunités d'investissement qui sont alignées sur l'objectif de génération d'alpha, en se concentrant sur l'inclusion de sociétés qui amélioreront fortement l'ESG dans le futur, tout en investissant dans des sociétés qui sont actuellement des championnes de l'ESG dans leurs secteurs.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence. Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Contrepartie
- Risque géographique – Chine
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)		Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,50 %	20 %	0,33 %		A2	1,70 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	Aucun	0,33 %			
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,70 %	Aucun	0,33 %			
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,30 %	20 %	0,33 %		E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,40 %	20 %	0,33 %		F2	2,60 %
G	3,00 %	0,40 %	Aucun	Aucun	1,40 %	20 %	0,33 %		G2	1,60 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20 %	0,20 %		I2	0,80 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20 %	0,14 %		J2	0,80 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,75 %	20 %	0,20 %		M2	0,80 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,85 %	20 %	0,33 %		P2	0,95 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,75 %	20 %	0,33 %		R2	0,90 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,70 %	Aucun	0,33 %			
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,70 %	Aucun	0,33 %			

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI Emerging Markets Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin.

Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance a débuté le 10 mars 2022 et ne peut se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Emerging World Equity

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une croissance du capital sur le long terme.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des actions de pays émergents.

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions d'entreprises qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans des pays émergents d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et d'Europe. Les investissements dans des actions chinoises peuvent être effectués par le biais des marchés autorisés de Hong Kong ou par le biais du Stock Connect. Le Compartiment peut également investir dans des P-Notes afin de gérer efficacement son portefeuille. L'exposition totale de l'investissement du Compartiment aux actions A et B chinoises (combinées) devra être inférieure à 30 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut investir en Chine via le système de licence QFI.

Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres actions, des instruments liés aux actions, des obligations convertibles, des obligations, des instruments du marché monétaire et des dépôts, ainsi qu'investir jusqu'à 10 % de son actif net en OPCVM/OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice MSCI Emerging Markets NR Close Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion de portefeuille efficace.

Devise de référence USD

Processus de gestion

L'équipe de gestion gère le portefeuille du Compartiment en combinant des stratégies top-down et bottom-up : répartition géographique, répartition sectorielle dans chaque pays et sélection d'actions basée sur le potentiel de croissance et la valorisation.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Contrepartie
- Risque géographique
 - Chine
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20,00 %	0,33 %	A2	1,85 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,33 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,45 %	20,00 %	0,33 %	F2	2,70 %
G	3,00 %	0,50 %	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,33 %	G2	1,75 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,20 %	I2	0,90 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,14 %	J2	0,90 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,20 %	M2	0,85 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,85 %	20,00 %	0,33 %	P2	1,05 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,33 %	R2	0,95 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵Valable jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI Emerging Markets NR Close Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance a débuté le 1er décembre 2021 et ne peut se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Latin America Equity

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une croissance du capital sur le long terme.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations. Le Compartiment investit principalement dans des actions d'Amérique latine.

Plus particulièrement, l'exposition aux actions du Compartiment varie en général de 90 % à 100 % de ses actifs nets.

Dans tous les cas, le Compartiment doit investir au moins 67 % de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions d'entreprises qui ont leur siège social ou une activité prépondérante en Amérique latine. Le Compartiment peut investir dans des P-Notes dans le but d'assurer une gestion de portefeuille efficace. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres actions, des instruments liés aux actions, des obligations convertibles, des obligations, des instruments du marché monétaire et des dépôts, ainsi qu'investir jusqu'à 10 % de son actif net en OPCVM/OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice MSCI EM Latin America Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion de portefeuille efficace.

Devise de référence USD.

Processus de gestion

L'équipe de gestion gère activement le portefeuille du Compartiment en combinant des stratégies top-down et bottom-up : répartition géographique, répartition sectorielle dans chaque pays et sélection d'actions basée sur le potentiel de croissance et la valorisation. Des analyses économiques, politiques et de valorisation sont effectuées par le Gestionnaire de placements afin de décider de l'attribution par pays et secteur. Les modèles d'analyse et de valorisation ont été élaborés afin d'évaluer le potentiel de croissance et les risques de chaque cas d'investissement dans le but de choisir les actions à sélectionner pour le portefeuille. De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Lors de la construction du portefeuille, d'importantes déviations par rapport à l'Indice de référence sont généralement utilisées. L'amplitude des déviations varie selon le degré de conviction du gestionnaire de placements, au point de pouvoir investir dans des actions ou des pays qui ne sont pas représentés dans l'Indice de référence. Cela peut par exemple entraîner une sous-pondération ou sur-pondération de plus de 10 % pour un pays ou un secteur ou représenter jusqu'à 5 % des actifs nets pour une action. Les investisseurs sont cependant avertis que, bien que l'objectif du Compartiment soit de surperformer son Indice de référence donné en adoptant un processus de management actif, il est possible qu'à certains moments, le Compartiment ne puisse atteindre qu'un rendement et/ou une exposition de portefeuille proches et très similaires à ceux de l'Indice de référence pertinent en raison de diverses circonstances qui peuvent, entre autres, comprendre :

- la sélection d'actions, de secteurs et de pays, des contributions positives à la performance du Compartiment qui s'opposent à certaines positions susceptibles de sous-performer l'Indice de référence, s'annulant ainsi les unes les autres,
- la corrélation entre les pays (qui sont principalement des exportateurs de marchandise) et les actions, ainsi que le manque de profondeur de certains marchés et secteurs, qui peuvent parfois limiter les opportunités de sélection d'actions dans la région,
- le degré d'exposition au risque choisi qui peut varier en fonction des circonstances et de l'environnement politique ou du marché, la région étant particulièrement exposée aux risques d'élection. Par exemple, face à un événement en conséquence duquel une forte hausse et une forte baisse du marché sont également probables, le gestionnaire de placements peut décider de limiter le degré de risque pris face audit événement et de se rapprocher de l'Indice de référence,
- les exigences de liquidité qui peuvent nécessiter la détention de certaines actions importantes fortement représentées dans l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Concentration	• Taux d'intérêt
• Contrepartie	• Fonds d'investissement
• Crédit	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Opérationnel
• Instruments dérivés	• Performance de l'Indice de référence et du Compartiment
• Marchés émergents	• Marché
• Actions	• Investissement durable
• Couverture	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20,00 %	0,33 %	A2	1,85 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,33 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,45 %	20,00 %	0,33 %	F2	2,70 %
G	3,00 %	0,50 %	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,33 %	G2	1,75 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,20 %	I2	0,90 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,14 %	J2	0,90 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,20 %	M2	0,85 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,85 %	20,00 %	0,33 %	P2	1,05 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,33 %	R2	0,95 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		

Les Classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI EM Latin America Index.

Période de mesure de la commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance a débuté le 1er décembre 2021 et ne peut se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Equity MENA

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une croissance du capital sur le long terme.

Investissements

Le Compartiment investit principalement dans des actions d'entreprises du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (région MENA).

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions d'entreprises qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans des pays de la région MENA. Le Compartiment peut investir dans des P-Notes dans le but d'assurer une gestion de portefeuille efficace. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres actions, des instruments liés aux actions, des obligations convertibles, des obligations, des instruments du marché monétaire et des dépôts, ainsi qu'investir jusqu'à 10 % de son actif net en OPCVM/OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice S&P Pan Arab Large Mid Cap Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion de portefeuille efficace.

Devise de référence USD

Processus de gestion

Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement et tient compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité, comme détaillé à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion gère activement le portefeuille du Compartiment en combinant des stratégies top-down et bottom-up : répartition géographique, répartition sectorielle dans chaque pays et sélection d'actions basée sur le potentiel de croissance et la valorisation.

Compte tenu de l'orientation d'investissement des Compartiments, le gestionnaire de placements du Compartiment n'intègre pas une prise en compte des activités économiques durables sur le plan environnemental (comme prescrit dans le Règlement Taxinomie) dans le processus d'investissement du Compartiment. Par conséquent, aux fins du Règlement Taxinomie, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Contrepartie	• Couverture
• Concentration	• Taux d'intérêt
• Risque géographique – pays MENA	• Fonds d'investissement
• Crédit	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Marchés émergents	• Investissement durable
• Actions	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative du Jour d'évaluation suivant (J + 1). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Les ordres d'Equity MENA ne sont pas acceptés pour traitement les jeudis.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A).

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20,00 %	0,33 %	A2	1,85 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,33 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,45 %	20,00 %	0,33 %	F2	2,70 %
G	3,00 %	0,50 %	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,33 %	G2	1,75 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,20 %	I2	0,90 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,14 %	J2	0,90 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,20 %	M2	0,85 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,85 %	20,00 %	0,33 %	P2	1,05 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,33 %	R2	0,95 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		

Les Classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : S&P Pan Arab Large Mid Cap Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. La toute première période d'observation de la performance commencera le 1er juillet 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023. Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Net Zero Ambition Emerging Markets Equity

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Faire augmenter la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée, tout en participant à la réduction de l'intensité carbone du portefeuille.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit au moins 85 % de son actif dans un large éventail d'actions et d'instruments liés à des actions de sociétés des marchés émergents. Bien qu'il puisse investir dans n'importe quel secteur de l'économie, ses détentions peuvent à tout moment se concentrer sur un nombre relativement restreint d'entreprises dont le portefeuille est construit de manière à avoir une intensité carbone conforme au MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned Index.

Les investissements dans des actions chinoises peuvent être effectués par le biais des marchés autorisés de Hong Kong ou par le biais du Stock Connect ou du système de licence QFI. L'exposition totale de l'investissement du Compartiment aux actions A et B chinoises (combinées) devra être inférieure à 30 % de son actif net. Bien que le Gestionnaire de placements préfère investir dans des titres disposant d'une notation ESG, certains investissements du Compartiment n'auront pas de notation ESG. Lesdits investissements ne représenteront pas plus de 10 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % dans des P-Notes à des fins de gestion de portefeuille efficace.

Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans d'autres actions et instruments liés à des actions, obligations convertibles, obligations, instruments du marché financier et dépôts (à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables) et jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres OPCVM et OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant au MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned Index⁴ (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des commissions applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. Le MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned Index est un grand indice de marché qui évalue et incorpore ses composantes selon des caractéristiques environnementales et a donc un positionnement de promotion des caractéristiques environnementales (c'est-à-dire une intensité carbone réduite) du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur des actions).

Devise de référence USD

Processus de gestion

Le gestionnaire de placements utilise une analyse fondamentale d'émetteurs individuels afin d'identifier les actions qui présentent des perspectives supérieures à long terme, ainsi que leurs caractéristiques ESG, en particulier concernant l'intensité carbone. L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction de l'intensité carbone du Compartiment sur le MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned Index. L'intensité carbone du portefeuille est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs du MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned Index. Par conséquent, les actions ayant une intensité carbone relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnées dans le portefeuille que les actions ayant une intensité carbone relativement élevée. En outre, le Compartiment exclut les sociétés sur la base d'un comportement controversé et (ou) de produits controversés conformément à la Politique d'investissement responsable.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que :

- celle de l'Indice de référence et à compter du 15 mars 2024

- celle de l'Univers d'investissement (tel que représenté par le MSCI Emerging Markets Index)

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à l'Univers d'investissement (tel que représenté par le MSCI Emerging Markets Index), le Compartiment est comparé à la note ESG de son Univers d'investissement après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Univers d'investissement.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du Compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

⁴ L'intensité carbone du portefeuille et de l'indice de référence est calculée à l'aide de données fournies par un ou plusieurs fournisseurs de données externes.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Risques liés aux performances de l'Indice de référence et du compartiment
- Concentration
- Contrepartie
- Risque géographique – Chine
- Risque géographique – pays MENA
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Petites et moyennes capitalisations
- Risque lié à l'investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative du Jour d'évaluation suivant (J + 1). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,33 %	A2	1,70 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	Aucun	0,33 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,70 %	Aucun	0,33 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,30 %	20,00 %	0,33 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,40 %	20,00 %	0,33 %	F2	2,60 %
G	3,00 %	0,40 %	Aucun	Aucun	1,40 %	20,00 %	0,33 %	G2	1,60 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,20 %	I2	0,80 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,14 %	J2	0,80 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,75 %	20,00 %	0,20 %	M2	0,80 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,85 %	20,00 %	0,33 %	P2	0,95 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,75 %	20,00 %	0,33 %	R2	0,90 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,70 %	Aucun	0,33 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,70 %	Aucun	0,33 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵Valable jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned Index.

Période de mesure de la commission de performance : Mécanisme de commission de performance AEMF.

La Date anniversaire est le 30 juin. La toute première période d'observation de la performance commencera le 21 janvier 2023 et ne pourra pas se terminer avant le 30 juin 2024.

Vous trouverez une liste complète des classes d’actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

New Silk Road

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Faire augmenter la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans un large éventail d'actions d'entreprises basées ou ayant une grande partie de leur activité dans les pays émergents et bénéficiant directement ou indirectement de la Belt and Road Initiative (« BRI ») de la République populaire de Chine. La BRI a pour objectif d'améliorer les infrastructures terrestres et maritimes ainsi que les voies de connectivité et de coopération économique dans les pays d'Asie, d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres OPCVM et OPC.

Le Compartiment peut investir dans et avoir un accès direct aux actions A chinoises via Stock Connect. Les Compartiments peuvent investir jusqu'à 30 % de leurs actifs dans les actions China A et B (combinées). Le Compartiment peut également investir dans des P-Notes afin de gérer efficacement son portefeuille.

Le Compartiment peut investir en Chine via le système de licence QFI.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et utilise a posteriori à 80 % l'Indice MSCI Emerging Markets Index et à 20 % l'Indice MSCI Frontier Markets Index (l'« Indice de référence ») comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, pour les classes d'actions concernées, calculer les commissions de performance. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur des actions).

Devise de référence USD

Processus de gestion

L'investissement utilise une combinaison de données de marché globales et d'analyses fondamentales d'émetteurs individuels pour identifier les actions offrant des perspectives supérieures à long terme.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Concentration	• Couverture
• Contrepartie	• Fonds d'investissement
• Risque géographique – Chine	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Marchés émergents	• Investissement durable
• Actions	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative du Jour d'évaluation suivant (J + 1). Le règlement a lieu au plus tard à J + 4.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,45 %	20,00 %	0,33 %	A2	1,70 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,70 %	Aucun	0,33 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,70 %	Aucun	0,33 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,33 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,40 %	20,00 %	0,33 %	F2	2,65 %
G	3,00 %	0,40 %	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,33 %	G2	1,50 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,20 %	I2	0,80 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,14 %	J2	0,80 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,20 %	M2	0,85 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,33 %	P2	0,95 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,33 %	R2	0,85 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,70 %	Aucun	0,33 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,70 %	Aucun	0,33 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R. ¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : 80 % MSCI Emerging Markets Index ; 20 % MSCI Frontier Markets Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Russian Equity

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Faire augmenter la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des actions d'entreprises basées ou effectuant la plupart de leurs activités en Russie.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPC et OPCVM.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice MSCI Russia 10/40 Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du Compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence et la déviation avec l'Indice de référence devrait être limitée. L'étroitesse de l'univers d'investissement de l'Indice de référence restreint les pondérations de positions dans le portefeuille et les conditions de marché peuvent limiter l'écart entre la performance du portefeuille et celle de l'Indice de référence. L'Indice de référence est un grand Indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur des actions).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Le gestionnaire de placements utilise une combinaison de données sur le marché global et d'analyse fondamentale d'émetteurs individuels afin d'identifier les actions qui présentent des perspectives supérieures à long terme.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Concentration
- Risque de contrepartie
- Risque géographique — Russie
- Risque de change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les Compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,80 %	20,00 %	0,33 %	A2	1,95 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,33 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,33 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,33 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,45 %	20,00 %	0,33 %	F2	2,70 %
G	3,00 %	0,50 %	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,33 %	G2	1,75 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,20 %	I2	0,90 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,14 %	J2	0,90 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,20 %	M2	0,85 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,85 %	20,00 %	0,33 %	P2	1,05 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,33 %	R2	0,95 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,33 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,33 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI Russia 10/40 Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

SBI FM India Equity

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une croissance du capital sur le long terme.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des actions indiennes.

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions d'entreprises qui ont leur siège social ou une activité prépondérante en Inde.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres actions, des instruments liés aux actions, des obligations convertibles, des obligations, des instruments du marché monétaire et des dépôts, ainsi qu'investir jusqu'à 10 % de son actif net en OPCVM/OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice MSCI India 10/40 Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture.

Devise de base USD

Processus de gestion

L'équipe de gestion gère le portefeuille du Compartiment par le biais d'un modèle de stock-picking (approche bottom-up) visant à sélectionner les actions les plus attrayantes sur la base du potentiel de croissance et de la valorisation.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de son Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment

Gestionnaire de placements Amundi Hong Kong Ltd.

Conseiller en placements SBI-Funds Management Ltd.

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Concentration	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Marchés émergents	• Investissement durable
• Actions	• Utilisation de techniques et d'instruments
• Couverture	

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,

- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative du Jour d'évaluation suivant (J + 1). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20,00 %	0,33 %	A2	1,85 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,33 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,45 %	20,00 %	0,33 %	F2	2,70 %
G	3,00 %	0,50 %	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,33 %	G2	1,75 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,20 %	I2	0,90 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,14 %	J2	0,90 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,20 %	M2	0,85 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,85 %	20,00 %	0,33 %	P2	1,05 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,33 %	R2	0,95 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,85 %	Aucun	0,33 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI India 10/40 Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance a débuté le 1er décembre 2021 et ne peut se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Euroland Equity Dynamic Multi Factors

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une croissance du capital sur le long terme.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des actions de la zone euro.

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs nets dans des actions émises par des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans la zone euro. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % dans des actions d'entreprises à petite et moyenne capitalisation.

Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans d'autres actions, instruments liés à des actions et dépôts et jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM/OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice MSCI EMU Index (dividendes réinvestis) (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée, avec une plus faible volatilité. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence et la déviation avec l'Indice de référence devrait être limitée. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace.

Devise de référence EUR

Processus de gestion

L'équipe de gestion gère activement le portefeuille du Compartiment par le biais d'une approche par facteur (bottom-up) visant à sélectionner les actions les plus attrayantes sur la base des facteurs tels que Dynamique, Valeur, Taille, Faible volatilité et Qualité.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Performance de l'Indice de référence et du Compartiment	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Liquidité
• Crédit	• Gestion
• Change	• Marché
• Défaut	• Opérationnel
• Instruments dérivés	• Petites et moyennes capitalisations
• Actions	• Investissement durable
• Couverture	• Utilisation de techniques et d'instruments
• Taux d'intérêt	

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- respecte les conditions du Plan d'épargne en actions (PEA) français,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	A2	0,85 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	0,85 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	0,85 %	Aucun	0,23 %		
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,25 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,35 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,25 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,35 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,25 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,35 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,65 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,55 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	0,85 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	0,85 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, I2, J2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les classes d'actions A, E, F, G, I, J, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI EMU Index (dividendes réinvestis).

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Euroland Equity Risk Parity

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une croissance du capital sur le long terme.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut des caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations. Le Compartiment investit principalement dans des actions de la zone euro.

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs nets dans des actions libellées en euros et émises par des sociétés de l'Indice MSCI EMU Index qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans la zone euro.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans d'autres actions, instruments liés à des actions et dépôts et jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM/OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et vise à surperformer (après déduction des frais applicables) l'Indice MSCI EMU Index (dividendes réinvestis) (l'« Indice de référence » sur la période de détention recommandée, avec une plus faible volatilité. L'Indice de référence définit les univers d'investissement et est utilisé a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, pour les classes d'actions pertinentes, les commissions de performance. Le Compartiment est géré de manière systématique, sans aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace.

Devise de référence EUR

Processus de gestion

L'équipe de gestion répartit les actions de l'Indice de référence en fonction de leur volatilité (approche top-down) dans le but de construire un portefeuille présentant des caractéristiques de risque plus faibles que l'Indice de référence.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Contrepartie	• Fonds d'investissement
• Crédit	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Actions	• Investissement durable
• Couverture	• Utilisation de techniques et d'instruments
• Taux d'intérêt	

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- respecte les conditions du Plan d'épargne en actions (PEA) français,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,23 %	A2	0,65 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	0,65 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	0,65 %	Aucun	0,23 %		
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,25 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,35 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,25 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,35 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,25 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,35 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,55 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,45 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	0,65 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	0,65 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les classes d'actions A, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI EMU Index (dividendes nets réinvestis).

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance a débuté le 1er décembre 2021 et ne peut se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des Classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

European Equity Conservative

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une croissance du capital sur le long terme.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut des caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations. Le Compartiment investit principalement dans des actions européennes.

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des actions d'entreprises qui font partie de l'Indice MSCI Europe Index et au moins 75 % de ses actifs nets dans des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante en Europe. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres actions, des instruments liés aux actions, des obligations convertibles, des obligations, des instruments du marché monétaire et des dépôts, ainsi qu'investir jusqu'à 10 % de son actif net en OPCVM/OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et vise à surperformer (après déduction des frais applicables) l'Indice MSCI Europe Index (dividendes réinvestis) (l'« Indice de référence ») sur la période de détention recommandée, avec une plus faible volatilité. Le Compartiment utilise a posteriori l'Indice de référence comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, pour les classes d'actions concernées, calculer les commissions de performance. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace.

Devise de référence EUR

Processus de gestion

L'équipe de gestion identifie les actions qui offrent une bonne liquidité et de solides fondamentaux (approche bottom-up), et effectue ensuite une analyse quantitative dans le but de construire un portefeuille présentant des caractéristiques de risque plus faibles que l'Indice de référence.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Contrepartie	• Fonds d'investissement
• Crédit	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Actions	• Investissement durable
• Couverture	• Utilisation de techniques et d'instruments
• Taux d'intérêt	

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,65 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,65 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,65 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,15 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,40 %
G	3,00 %	0,40 %	Aucun	Aucun	1,35 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,60 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,60 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,60 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,70 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,90 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,80 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,65 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,65 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI Europe Index (dividendes réinvestis).

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance a débuté le 1er décembre 2021 et ne peut se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

European Equity Dynamic Multi Factors

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une croissance du capital sur le long terme.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des actions européennes.

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs nets dans des actions émises par des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante en Europe. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % dans des actions d'entreprises à petite et moyenne capitalisation.

Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans d'autres actions, instruments liés à des actions et dépôts, ainsi que jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM/OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice MSCI Europe Index (dividendes réinvestis) (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée, avec une plus faible volatilité. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence et la déviation avec l'Indice de référence devrait être limitée. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace.

Devise de référence EUR

Processus de gestion

L'équipe de gestion gère activement le portefeuille du Compartiment par le biais d'une approche par facteur (bottom-up) visant à sélectionner les actions les plus attrayantes sur la base des facteurs tels que Dynamique, Valeur, Taille, Faible volatilité et Qualité.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

- Performance de l'Indice de référence et du Compartiment
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Petites et moyennes capitalisations
- Opérationnel
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,

- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	A2	0,85 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	0,85 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	0,85 %	Aucun	0,23 %		
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,25 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,35 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,25 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,35 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,25 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,35 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,65 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,55 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	0,85 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	0,85 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, I2, J2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les classes d'actions A, I, J, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI Europe Index (dividendes réinvestis).

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des Classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

European Equity Risk Parity

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une croissance du capital sur le long terme.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des actions européennes. Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs nets dans des actions émises par des sociétés de l'Indice MSCI EUROPE Index qui ont leur siège social ou une activité prépondérante en Europe.

Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans d'autres actions, instruments liés à des actions et dépôts et jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM/OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et vise à surperformer (après déduction des frais applicables) l'Indice MSCI Europe Index (dividendes nets réinvestis) (l'« Indice de référence ») sur la période de détention recommandée, avec une plus faible volatilité. L'Indice de référence définit les univers d'investissement et est utilisé a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, pour les classes d'actions pertinentes, les commissions de performance. Le Compartiment est géré de manière systématique, sans aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille. L'Indice de référence est un grand Indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace.

Devise de référence EUR

Processus de gestion

L'équipe de gestion répartit les actions de l'Indice de référence en fonction de leur volatilité (approche top-down) dans le but de construire un portefeuille présentant des caractéristiques de risque plus faibles que l'Indice de référence.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- Qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,23 %	A2	0,65 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	0,65 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	0,65 %	Aucun	0,23 %		
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,25 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,35 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,25 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,35 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,25 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,35 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,55 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,45 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	0,65 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	0,65 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les classes d'actions A, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI Europe Index (dividendes nets réinvestis).

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Global Equity Conservative

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une croissance du capital sur le long terme.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des actions d'entreprises du monde entier.

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des actions d'entreprises faisant partie de l'Indice MSCI World Index. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres actions, des instruments liés aux actions, des obligations convertibles, des obligations, des instruments du marché monétaire et des dépôts, ainsi qu'investir jusqu'à 10 % de son actif net en OPCVM/OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice MSCI World Index (dividendes réinvestis) (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée, avec une plus faible volatilité. Le Compartiment utilise a posteriori l'Indice de référence comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, pour les classes d'actions concernées, calculer les commissions de performance. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace.

Devise de référence USD

Processus de gestion

L'équipe de gestion identifie les actions qui offrent une bonne liquidité et de solides fondamentaux (approche bottom-up), et effectue ensuite une analyse quantitative dans le but de construire un portefeuille présentant des caractéristiques de risque plus faibles que l'Indice de référence.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,30 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,65 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,65 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,65 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,15 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,40 %
G	3,00 %	0,40 %	Aucun	Aucun	1,35 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,60 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,6 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,6 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,70 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,90 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,80 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,65 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,65 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI World Index (dividendes réinvestis).

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. La toute première période d'observation de la performance commencera le 1er juillet 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023. Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Global Equity Dynamic Multi Factors

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une croissance du capital sur le long terme.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des actions d'entreprises du monde entier.

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs nets dans des actions émises par des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans des pays industrialisés.

Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans d'autres actions, instruments liés à des actions et dépôts, ainsi que jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM/OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice MSCI World Index (dividendes réinvestis) (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée, avec une plus faible volatilité. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace.

Devise de référence USD

Processus de gestion

L'équipe de gestion gère activement le portefeuille du Compartiment par le biais d'une approche par facteur (bottom-up) visant à sélectionner les actions les plus attrayantes sur la base des facteurs tels que Dynamique, Valeur, Taille, Faible volatilité et Qualité.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Performance de l'Indice de référence et du Compartiment	• Taux d'intérêt
• Contrepartie	• Fonds d'investissement
• Crédit	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Actions	• Investissement durable
• Couverture	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,
- qualifié de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe B)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	A2	0,85 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	0,85 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	0,85 %	Aucun	0,23 %		
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,25 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,35 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,25 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,35 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,25 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,35 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,65 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,55 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	0,85 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	0,85 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, I2, J2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les classes d'actions A, I, J, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI World Index (dividendes réinvestis).

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

European Convertible Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une croissance du capital sur le moyen et le long terme.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations convertibles émises par des sociétés européennes. Le compartiment peut notamment investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities ou MBS) et des titres adossés à des actifs (asset-backed securities ou ABS).

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des obligations convertibles qui sont soit émises par des sociétés basées en Europe (qui ont leur siège social ou une activité prépondérante en Europe), soit échangeables contre des actions de ces sociétés. Ces investissements peuvent inclure des obligations convertibles synthétiques. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations convertibles cotées dans des pays ne faisant pas partie de l'OCDE. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de notation.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans d'autres types d'obligations, des actions, instruments du marché monétaire et dépôts, et jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des ABS et MBS.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % des actifs nets de celui-ci.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice Refinitiv Convertible Europe Focus Hedged EUR Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de ses actifs).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

L'équipe de gestion sélectionne les titres sur la base d'une analyse de la valeur intrinsèque (approche bottom-up) et surveille ensuite la sensibilité du portefeuille aux marchés des actions et du crédit en fonction de ses prévisions de marché (approche top-down). L'équipe de gestion gère activement l'exposition au marché et au risque avec pour objectif d'optimiser le profil risque/rendement asymétrique du fonds.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Obligations convertibles contingentes (Cocos)
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- High yield
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- MBS/ABS
- Opérationnel
- Remboursement anticipé et prolongement
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,

Période de détention recommandée 4 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,30 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,30 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,30 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,05 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,20 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,85 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,60 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,60 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,50 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,55 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,60 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,30 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,30 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Refinitiv Convertible Europe Focus Hedged EUR Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. La toute première période d'observation de la performance commencera le 1er juillet 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023. Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Montpensier Global Convertible Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une croissance du capital sur le moyen et le long terme.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations convertibles de sociétés du monde entier. Le Compartiment tente d'éliminer les effets de la plupart des écarts de change pour les investissements dans les titres qui ne sont pas libellés en euros (couverture de change).

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des obligations convertibles. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de rating.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres types d'obligations, dans des instruments du marché monétaire, dans des dépôts, et dans les produits suivants, jusqu'au pourcentage mentionné des actifs nets :

- en actions et instruments liés à des actions : 10 %

- en OPCVM/OPC : 10 %

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de l'actif net de celui-ci.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice Refinitiv Global Focus Hedged Convertible Bond Index EUR (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion de portefeuille efficace.

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme détaillé à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion sélectionne les titres sur la base d'une analyse de la valeur intrinsèque (approche bottom-up) et surveille ensuite la sensibilité du portefeuille aux marchés des actions et du crédit en fonction de ses prévisions de marché (approche top-down). L'équipe de gestion gère activement l'exposition au marché et au risque avec pour objectif d'optimiser le profil risque/rendement asymétrique du fonds. En outre, toutes les obligations convertibles détenues dans le portefeuille du Compartiment sont incluses dans l'univers ESG investissable déterminé par Montpensier Finance, sur la base de la mise en œuvre de son processus d'exclusion en 4 étapes, mis en œuvre au niveau des actions sous-jacentes :

1. Listes d'exclusions étendues à la plupart des activités commerciales controversées ;

2. Exclusion des sociétés notées « CCC » MSCI et également signalées en rouge pour leur implication dans des controverses ESG très graves ;

3. Une analyse des pratiques de gouvernance des entreprises par le biais de la méthodologie « Montpensier Governance Flag » (MGF), méthode visant à évaluer l'alignement des intérêts entre la direction, les actionnaires et plus généralement toutes les parties prenantes ;

4. Une évaluation de l'impact sur l'environnement et la société pour les activités principales des entreprises par le biais de la méthodologie MIC (Montpensier Industry Contributor), basée sur les 17 ODD des Nations Unies, en utilisant une approche Best in Class. Cette analyse nous permet de déterminer le positionnement des entreprises sur les aspects environnementaux et sociaux, en tenant compte de leur secteur d'activité et de l'évolution des entreprises.

Toutes les obligations convertibles détenues dans le portefeuille du Compartiment sont analysées selon la méthodologie propriétaire de Montpensier Finance et bénéficient donc des notations suivantes :

• MGF : Watchlist ou Pass

• MIC : Positif ou Neutre.

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 6 du Règlement Taxinomie et peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectifs environnementaux prescrits à l'Article 9 du Règlement Taxinomie.

Bien que le Compartiment puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'Activités durables sans être actuellement engagé dans une proportion minimale, la Société de gestion met tout en œuvre pour divulguer cette proportion d'investissements dans des Activités durables dès que raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des Normes techniques de réglementation en ce qui concerne le contenu et la présentation des informations conformément aux Articles 8(4), 9(6) et 11(5) du SFDR, tel que modifié par le Règlement taxinomie.

Par dérogation à ce qui précède, le principe « do no significant harm » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment dans la section « Investissement durable – Règlement Taxinomie » du prospectus.

Gestionnaire de placements Montpensier Finance

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du Compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Obligations convertibles contingentes (Cocos)
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- High yield
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Remboursement anticipé et prolongement
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe B)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,20 %	A2	1,30 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,30 %	Aucun	0,20 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,30 %	Aucun	0,20 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,05 %	20,00 %	0,20 %	E2	1,20 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20,00 %	0,20 %	F2	1,85 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,20 %	G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,10 %	I2	0,75 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,06 %	J2	0,75 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,10 %	M2	0,60 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,20 %	P2	0,55 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,20 %	R2	0,75 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,30 %	Aucun	0,20 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,30 %	Aucun	0,20 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Refinitiv Global Focus Hedged Convertible Bond Index EUR

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance a débuté le 1er décembre 2021 et ne peut se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Euro Aggregate Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (Total Return).

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des instruments de dette (obligations et instruments du marché monétaire) libellés en euros. Le compartiment peut notamment investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities ou MBS).

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans les instruments libellés en euros. Ceux-ci sont :

- les instruments de dette émis par des États et des organismes publics de la zone euro, ainsi que par des entités supranationales telles que la Banque mondiale ;
- les instruments de dette d'entreprise « investment grade » ;
- les MBS (jusqu'à 20 % des actifs nets).

Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs nets dans des obligations libellées en euros.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres types d'instruments de dette, dans des dépôts et dans les produits suivants, jusqu'au pourcentage mentionné des actifs nets :

- en obligations convertibles : 25 %
- en actions et instruments liés à des actions : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de l'actif net de celui-ci.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice Bloomberg Euro Aggregate (E) Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de ses actifs nets).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

L'équipe de gestion analyse l'évolution des taux d'intérêt et les tendances économiques (approche top-down) afin d'identifier les segments du marché obligataire susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les émetteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille diversifié.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'univers d'investissement.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Liquidité
• Crédit	• Gestion
• Change	• Marché
• Défaut	• MBS/ABS
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Couverture	• Remboursement anticipé et prolongement
• High yield	• Investissement durable
• Taux d'intérêt	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	A2	0,90 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	0,90 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	0,90 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,23 %	E2	0,70 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,35 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	G2	0,85 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,40 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,40 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,45 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,55 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,45 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	0,90 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	0,90 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Bloomberg Euro Aggregate (E) Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. La toute première période d'observation de la performance commencera le 1er juillet 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Euro Corporate ESG Bond

(dénommé « Euro Corporate Bond » jusqu'au 14 mars 2024)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (Total Return). Investissements.

Le compartiment est géré en tenant compte d'un certain nombre de thèmes ESG dans des domaines tels que l'engagement communautaire et les droits de l'homme, la réduction de l'empreinte carbone et d'autres thèmes similaires. Le compartiment vise à surperformer son indice de référence sur au moins deux de ces thèmes.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

À compter du 15 mars 2024, le Compartiment investira au moins 67 % de son actif net dans des obligations d'entreprises et d'État de qualité « investment grade ».

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des obligations d'entreprises et d'État libellées en euros d'émetteurs de pays de l'OCDE, avec un minimum de 50 % de son actif net émis par des sociétés.

Le Compartiment peut également investir dans des obligations libellées dans des devises autres que l'euro, à condition que celles-ci soient principalement couvertes en euros.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres types d'obligations, dans des instruments du marché monétaire, dans des dépôts, et dans les produits suivants, jusqu'au pourcentage mentionné des actifs nets :

- en obligations convertibles : 25 %
- en actions et instruments liés à des actions : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de l'actif net de celui-ci.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice Bloomberg Euro-Agg Corporates (E) Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion de portefeuille efficace.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de ses actifs nets).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

L'équipe de gestion analyse l'évolution des taux d'intérêt et les tendances économiques (approche top-down) afin d'identifier les zones géographiques et les secteurs susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les secteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille extrêmement diversifié.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Liquidité
• Crédit	• Gestion
• Change	• Marché
• Défaut	• Opérationnel
• Instruments dérivés	• Remboursement anticipé et prolongement
• Couverture	• Investissement durable
• High yield	• Utilisation de techniques et d'instruments
• Taux d'intérêt	

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	A2	0,90 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	0,90 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	0,90 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,23 %	E2	0,70 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,35 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	G2	0,85 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,40 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,40 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,45 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,55 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,45 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	0,90 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	0,90 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Bloomberg Euro-Agg Corporates (E) Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance a débuté le 1er décembre 2021 et ne peut se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Euro Corporate Short Term Impact Green Bond

(dénommé « Euro Corporate Short Term Green Bond » jusqu'au 14 mars 2024)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Faire augmenter la valeur de votre investissement et fournir un rendement sur la période de détention recommandée, en investissant dans des Investissements durables selon l'Article 9 du Règlement sur la publication d'informations.

Investissements

Le Compartiment investit au moins 66 %⁵ de ses actifs net dans un portefeuille diversifié d'« Obligations vertes » de qualité « Investment Grade » émises par des sociétés du monde entier, libellées en EUR ou dans d'autres devises de l'OCDE. Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des obligations qui sont libellées en euros. Les « Obligations vertes » sont définies comme des titres et des instruments de créance émis par des sociétés qui financent des projets éligibles satisfaisant aux critères et aux directives des Green Bond Principles (tels que publiés par l'ICMA).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % dans des obligations de marchés émergents.

La durée moyenne des taux d'intérêt du Compartiment sera comprise entre -2 et +3.

Bien que le Gestionnaire de placements préfère investir dans des titres disposant d'une notation ESG, certains investissements du Compartiment n'auront pas de notation ESG. Lesdits investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans des obligations émises par des sociétés, des gouvernements ou des institutions de tout pays libellées dans n'importe quelle devise, dans des instruments du marché monétaire et dans des dépôts (à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables), ainsi que dans les actifs suivants, jusqu'à concurrence de ces pourcentages des actifs nets :

- en obligations convertibles : 5 %
- en ABS et MBS : 10 %
- en actions et instruments liés à des actions : 10 %
- OPCVM/OPC : 10 %

Les investissements qui ne sont pas libellés en euros feront l'objet d'une couverture de change.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % des actifs nets de celui-ci.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et utilise a posteriori l'Euro Short Term Rate Index + 1 % (ESTER + 1 %) (l'« Indice de référence ») comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, pour les Classes d'actions concernées, calculer les commissions de performance. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit). Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de ses actifs nets).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

L'investissement durable du Compartiment se concentre essentiellement sur des objectifs climatiques et environnementaux, à travers des Green Bonds (obligations vertes), qui financent des projets éligibles satisfaisant aux critères et aux directives des Green Bond Principles (tels que publiés par l'ICMA).

Le processus d'investissement identifie les meilleures opportunités, tant en termes de perspectives financières que de caractéristiques ESG, en particulier environnementales. Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme détaillé à la section « Investissement durable » du Prospectus.

La sélection de titres effectuée en utilisant la méthodologie de notation ESG d'Amundi et l'évaluation de leur contribution à l'atteinte d'objectifs environnementaux vise à éviter les impacts négatifs de décisions d'investissement sur les Facteurs associés à la nature écologique du Compartiment. Outre l'utilisation de la notation ESG d'Amundi, l'équipe de recherche en investissement ESG évalue, dans la mesure du possible :

- (i) les avis de tiers ou d'autres certifications, comme les certificats Climate Bond (CBI) ;
- (ii) si l'émetteur fait face à de graves controverses ESG ; et
- (iii) si les projets qui vont être financés par l'obligation verte contribuent à des efforts plus vastes de la part de l'émetteur en faveur de la transition énergétique et/ou environnementale.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de son univers d'investissement.

Bien que le Compartiment puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'Activités durables sans être actuellement engagé dans une proportion minimale, la Société de gestion met tout en œuvre pour divulguer cette proportion d'investissements dans des Activités durables dès que raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des Normes techniques de réglementation en ce qui concerne le contenu et la présentation des informations conformément aux Articles 8(4), 9(6) et 11(5) du SFDR, tel que modifié par le Règlement taxinomie.

Par dérogation à ce qui précède, le principe « do no significant harm » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment dans la section « Investissement durable – Règlement Taxinomie » du prospectus.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

⁵ Nouveau pourcentage à partir du 15 mars 2024

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.
Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

- Gestion des garanties
- Obligations convertibles contingentes (Cocos)
- Contrepartie
- Crédit
- Défaut
- Instruments dérivés
- Couverture
- High yield
- Taux d'intérêt
- Marchés émergents
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- MBS/ABS
- Opérationnel
- Remboursement anticipé et prolongement
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 18 mois

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,15 %	A2	0,50 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	0,50 %	Aucun	0,15 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	0,50 %	Aucun	0,15 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,15 %	E2	0,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,95 %	20,00 %	0,15 %	F2	1,05 %
G	3,00 %	0,15 %	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,15 %	G2	0,50 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,20 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,25 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,20 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,25 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,25 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,30 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,30 %	20,00 %	0,15 %	P2	0,35 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,20 %	20,00 %	0,15 %	R2	0,25 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	0,50 %	Aucun	0,15 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	0,50 %	Aucun	0,15 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Euro Short Term Rate + 1 % Index (ESTER + 1 %).

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. La toute première période d'observation de la performance commencera le 1er juillet 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023. Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Euro Government Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (Total Return).

Investissements

Le Compartiment investit principalement dans des obligations émises par des États de la zone euro.

Plus précisément, le Compartiment investit au moins 51 % de ses actifs dans des obligations libellées en euros et émises ou garanties par un État membre de la zone euro. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de notation ou de devise.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres types d'obligations, dans des instruments du marché monétaire, dans des dépôts, et dans les produits suivants, jusqu'au pourcentage mentionné des actifs nets :

- en obligations convertibles : 25 %
- en actions et instruments liés à des actions : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

Les investissements qui ne sont pas libellés en euros feront l'objet d'une couverture de change.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice JP Morgan EMU Government Bond Investment Grade Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur les taux d'intérêt, la volatilité et l'inflation). Le Compartiment peut utiliser des credit default swap d'État (jusqu'à 40 % de ses actifs nets).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement et tient compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité, comme détaillé à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion analyse l'évolution des taux d'intérêt et les tendances économiques (approche top-down) afin d'identifier les stratégies susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les émetteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille d'obligations d'État de grande qualité.

Compte tenu de l'orientation d'investissement des Compartiments, le gestionnaire de placements du Compartiment n'intègre pas une prise en compte des activités économiques durables sur le plan environnemental (comme prescrit dans le Règlement Taxinomie) dans le processus d'investissement du Compartiment. Par conséquent, aux fins du Règlement Taxinomie, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Contrepartie	• Liquidité
• Crédit	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Couverture	• Remboursement anticipé et prolongement
• Taux d'intérêt	• Investissement durable
• Fonds d'investissement	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	A2	0,80 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	0,90 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	0,90 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,23 %	E2	0,60 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,10 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,25 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,23 %	G2	0,75 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,40 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,40 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,40 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,30 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,40 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,40 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	0,90 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	0,90 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : JP Morgan EMU Government Bond Investment Grade Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. La toute première période d'observation de la performance commencera le 1er juillet 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Euro Inflation Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (Total Return).

Investissements

Le Compartiment investit principalement dans des obligations indexées sur l'inflation qui sont libellées en euros.

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des obligations indexées sur l'inflation européenne et/ou l'inflation de n'importe quel État membre de la zone euro. Ces obligations sont émises ou garanties par n'importe quel État membre ou organisme public de l'Union européenne, ou sont émises par un émetteur privé ayant son siège social ou une activité prépondérante dans un État membre de l'Union européenne. Au moins 67 % de l'actif du Compartiment sont investis dans des obligations émises en euros dans la zone euro.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres types d'obligations, dans des instruments du marché monétaire, dans des dépôts, et dans les produits suivants, jusqu'au pourcentage mentionné de l'actif net :

- en obligations convertibles : 25 %
- en actions et instruments liés à des actions : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice Bloomberg EGILB All Markets Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace.

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement et tient compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité, comme détaillé à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion analyse l'évolution des taux d'intérêt et les tendances économiques (approche top-down) afin d'élaborer ses prévisions sur les taux d'inflation et les taux d'intérêt réels. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale afin de sélectionner les émetteurs et les titres (approche bottom-up) et effectuer des arbitrages entre obligations indexées et obligations à taux fixe.

Compte tenu de l'orientation d'investissement des Compartiments, le gestionnaire de placements du Compartiment n'intègre pas une prise en compte des activités économiques durables sur le plan environnemental (comme prescrit dans le Règlement Taxinomie) dans le processus d'investissement du Compartiment. Par conséquent, aux fins du Règlement Taxinomie, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Contrepartie	• Liquidité
• Crédit	• Gestion
• Change	• Marché
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Défaut	• Remboursement anticipé et prolongement
• Couverture	• Investissement durable
• Taux d'intérêt	• Utilisation de techniques et d'instruments
• Fonds d'investissement	

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission annuelle de distribution	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Frais de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,75 %	20,00 %	0,23 %	A2	0,85 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	0,85 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	0,85 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,23 %	E2	0,60 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,10 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,25 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,23 %	G2	0,75 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,40 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,40 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,40 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,50 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,40 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	0,85 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	0,85 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Bloomberg EGILB All Markets Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance a débuté le 1er décembre 2021 et ne peut se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Strategic Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Visé à augmenter la valeur de votre investissement (par le biais d'un revenu et d'une croissance du capital) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.

Indice de référence

Indice Euro Short Term Rate (ESTER). Utilisé pour comparer les performances.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des obligations d'entreprises et d'État, des instruments du marché monétaire et des dépôts. Ces investissements peuvent être réalisés n'importe où dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Les investissements obligataires peuvent être de qualité inférieure à « investment grade » et libellés dans n'importe quelle devise de l'OCDE, en particulier l'EUR.

Plus particulièrement, le compartiment investit au moins 51 % de son actif net dans les classes d'actifs ci-dessus. Ces investissements peuvent comprendre des obligations perpétuelles jusqu'à 50 % de l'actif net.

Pour la partie restante de l'actif net, le compartiment peut investir dans les éléments suivants, dans la limite des pourcentages d'actif net indiqués :

- en obligations convertibles : 49 %
- en actions et instruments liés à des actions : 49 %
- en obligations chinoises (via CIBM ou Bond Connect) : 20 %
- en titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) : 10 %
- en instruments liés à des actions : 10 %
- en obligations convertibles contingentes : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut investir dans les marchés émergents jusqu'à 80 % de son actif net et dans des obligations de qualité inférieure à « investment grade » jusqu'à 90 %, y compris des obligations notées en dessous de CCC par S&P (ou jugées équivalentes) jusqu'à 20 %. Les titres sinistrés et les obligations subordonnées peuvent représenter jusqu'à 10 % et 30 % de l'actif net, respectivement.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés et autres opportunités d'investissement tels que les instruments dérivés sur le crédit, les actions, les taux d'intérêt et le change de devises). Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés pour gagner une exposition à des indices de prêts éligibles, dans la limite de 10 % de son actif net.

Le compartiment a l'intention d'utiliser des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) et des opérations de financement sur titres (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise l'analyse des marchés et des émetteurs individuels pour identifier les obligations qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up).

Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

Approche de la durabilité

En cherchant à surperformer l'univers d'investissement en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Investissements liés aux matières premières	• Taux d'intérêt
• Concentration	• Fonds d'investissement
• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Levier
• Contrepartie	• Liquidité
• Risque géographique – Chine	• Gestion
• Crédit	• Marché
• Change	• MBS/ABS
• Défaut	• Opérationnel
• Instruments dérivés	• Remboursement anticipé et prolongement
• Titres sinistrés	• Investissement durable
• Marchés émergents	• Utilisation de techniques et d'instruments
• Couverture	
• High Yield	

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 290 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 4 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,45 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,05 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,20 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,85 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,65 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,65 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,60 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,55 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,65 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Euro Short Term Rate + 2,50 %.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Euro High Yield Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (Total Return). Investissements

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations de qualité inférieure à « investment grade » (obligation high yield ou à haut rendement) qui sont libellées en euros.

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des obligations de qualité inférieure à « investment grade » qui sont libellées en euros.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres types d'obligations, dans des instruments du marché monétaire, dans des dépôts, et dans les produits suivants, jusqu'au pourcentage mentionné de l'actif net :

- en obligations convertibles : 25 %
- en actions et instruments liés à des actions : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de l'actif net de celui-ci.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice ML European Curr H YLD BB-B Rated Constrained Hed Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur les taux de crédits et d'intérêt). Le Compartiment peut utiliser des dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de ses actifs nets).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

L'équipe de gestion analyse l'évolution des taux d'intérêt et les tendances économiques (approche top-down) afin d'identifier les zones géographiques et les secteurs susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les secteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille extrêmement diversifié.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Liquidité
• Crédit	• Gestion
• Change	• Marché
• Défaut	• Opérationnel
• Instruments dérivés	• Remboursement anticipé et prolongement
• Couverture	• Investissement durable
• High yield	• Utilisation de techniques et d'instruments
• Taux d'intérêt	

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,30 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,30 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,30 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,05 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,20 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,85 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,50 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,50 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,55 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,70 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,60 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,30 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,30 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵Valable jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : ML European Curr H YLD BB-B Rated Constrained Hed Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance a débuté le 1er décembre 2021 et ne peut se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Euro High Yield Short Term Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (Total Return).

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations de qualité inférieure à « investment grade » (obligation high yield ou à haut rendement) qui sont libellées en euros et qui arrivent à échéance dans un délai de 4 ans.

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs nets dans des obligations de qualité inférieure à « investment grade » qui sont libellées en euros et qui arrivent à échéance dans un délai de 4 ans.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres types d'obligations, dans des instruments du marché monétaire, dans des dépôts, et dans les produits suivants, jusqu'au pourcentage mentionné de l'actif net :

- en obligations convertibles : 25 %
- en actions et instruments liés à des actions : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de l'actif net de celui-ci.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice Merill Lynch Euro High Yield 1-3, Non Fin, BB-B, Constrained Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit et les taux d'intérêt). Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés sur devises à des fins de couverture. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de ses actifs nets).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

L'équipe de gestion analyse l'évolution des taux d'intérêt et les tendances économiques (approche top-down) afin d'identifier les zones géographiques et les secteurs susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les secteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille extrêmement diversifié.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de son Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Liquidité
• Crédit	• Gestion
• Change	• Marché
• Défaut	• Opérationnel
• Instruments dérivés	• Remboursement anticipé et prolongement
• Couverture	• Investissement durable
• High yield	• Utilisation de techniques et d'instruments
• Taux d'intérêt	

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 4 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,10 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,20 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,40 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,40 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,95 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,10 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,60 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,75 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	1,10 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,25 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,45 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,45 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,50 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,50 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,45 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,40 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,40 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵Valable jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Merrill Lynch Euro High-Yield 1-3, Non Fin, BB-B, Constrained Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. La toute première période d'observation de la performance commencera le 1er juillet 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Global Subordinated Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à augmenter la valeur de votre investissement (par le biais d'un revenu et d'une croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de l'indice de référence.

Indice de référence

37,5 % Indice ICE BofA ML Global Hybrid Non-Financial Corporate ; 30 % Indice ICE BofA ML Contingent Capital ; 15 % ICE BofA ML Perpetual Preferred Securities Index ; 17,5 % ICE BofA ML Global Hybrid Non-Financial High Yield Index. Tous les indices sont couverts en EUR.

Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG et pour la surveillance des risques.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des obligations, des obligations perpétuelles et des obligations convertibles, émises par des sociétés émettrices, partout dans le monde, y compris les marchés émergents. Ces investissements sont subordonnés et peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ».

Plus particulièrement, le compartiment investit dans les classes d'actifs ci-dessus, avec une proportion de titres subordonnés d'au moins 51 % de l'actif net. Ces investissements peuvent inclure des obligations convertibles contingentes (Cocos) jusqu'à 5 % de l'actif net.

Pour la partie restante de l'actif net, le compartiment peut également investir dans les éléments suivants, dans la limite des pourcentages d'actif net indiqués :

- en obligations d'État : 49 %
- en actions privilégiées : 49 %
- en actions et instruments liés à des actions : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut investir dans des obligations des marchés émergents et de qualité inférieure à « investment grade », chacune jusqu'à 100 % de son actif net. Les titres émis par des institutions financières peuvent représenter jusqu'à 75 % de l'actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés et autres opportunités d'investissement tels que les instruments dérivés sur le crédit, des actions, des taux d'intérêt et le change de devises).

Le compartiment a l'intention d'utiliser des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) et des opérations de financement sur titres (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise l'analyse du marché, de l'émetteur et l'analyse de crédit pour identifier les investissements qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up). Le gestionnaire de placements poursuit une stratégie flexible d'attribution des actifs.

Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'indice de référence en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Gestionnaire financier par délégation Portefeuille partiellement délégué à Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Concentration
- Obligations convertibles contingentes (« CoCos »)
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- High Yield
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Levier
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Remboursement anticipé et prolongement
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques VaR relative

Portefeuille de référence du risque 50 % de l'Indice ICE BofA ML Contingent Capital Index (couvert en EUR) ; 50 % de l'Indice iBoxx € Non-Financials Subordinated Total Return Index

Levier brut attendu 275 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,30 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,05 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,20 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,85 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,55 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,55 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,60 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,55 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,55 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : 37,5 % Indice ICE BofA ML Global Hybrid Non-Financial Corporate Index (couvert en EUR) ; 30 % Indice ICE BofA ML Contingent Capital Index (couvert en EUR) ; 15 % Indice ICE BofA ML Perpetual Preferred Securities Index (couvert en EUR) ; 17,5 % Indice ICE BofA ML Global Hybrid Non-Financial High Yield Index (couvert en EUR)

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Pioneer Global High Yield Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Visé à augmenter la valeur de votre investissement (par le biais d'un revenu et d'une croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de l'indice de référence.

Indice de référence

Indice Bloomberg Global High Yield. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour la surveillance des risques.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit largement dans des obligations d'entreprises et d'État, des obligations convertibles et des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires, qui sont de qualité inférieure à « investment grade ». Le compartiment peut investir partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents.

Plus particulièrement, le compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans les obligations ci-dessus. Ces actifs proviennent d'au moins trois pays et peuvent inclure les éléments suivants, dans la limite des pourcentages indiqués :

- en obligations perpétuelles : 20 %
- en obligations convertibles contingentes (Cocos) : 5 %
- en titres liés à l'assurance : 5 %
- en actions et instruments liés à des actions : 5 %

Pour la partie restante de l'actif net, le compartiment peut investir dans des obligations et d'autres types de titres qui ne sont pas de qualité inférieure à « investment grade », et jusqu'à 10 % de l'actif net dans des OPCVM/OPC.

Le compartiment peut investir dans des marchés émergents jusqu'à 40 % de son actif net. Les obligations subordonnées pourront représenter jusqu'à 100 % de l'actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement tels que le crédit et le change de devises.

Le compartiment a l'intention d'utiliser des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyse du marché, de l'émetteur et d'analyse de crédit pour identifier les émetteurs qui semblent plus solvables que leurs notations n'indiquent.

Le compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'indice de référence, cependant la déviation avec l'indice de référence devrait être importante.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'indice de référence en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management US, Inc.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Concentration
- Obligations convertibles contingentes (Cocos)
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- High Yield
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- MBS/ABS
- Opérationnel
- Remboursement anticipé et prolongement
- Investissement durable

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 4 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,35 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,45 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,05 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,20 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,85 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,50 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,50 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,55 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,70 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,60 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Bloomberg Global High Yield Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Global High Yield ESG Improvers Bond

(dénommé « Pioneer Global High Yield ESG Improvers Bond » jusqu'au 14 mars 2024)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (Total Return) sur la période de détention recommandée.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations de qualité inférieure à « investment grade » (obligations high yield ou à haut rendement) qui sont émises par des sociétés du monde entier, y compris des marchés émergents, et qui sont libellées en dollars américains, en euros ou dans toute autre devise de l'un des pays du G7.

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des obligations d'entreprise de qualité inférieure à « investment grade » qui sont libellées en euros ou dans la devise nationale du Canada, du Japon, du Royaume-Uni ou des États-Unis.

Bien que le Gestionnaire de placements préfère investir dans des titres disposant d'une notation ESG, certains investissements du Compartiment n'auront pas de notation ESG. Lesdits investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres types d'obligations, dans des instruments du marché monétaire, dans des dépôts, et dans les produits suivants, jusqu'au pourcentage mentionné de l'actif net :

- en obligations convertibles : 25 %
- en titres adossés à des actifs (ABS) : 10 %
- en actions et instruments liés à des actions : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de l'actif net de celui-ci.

Les investissements qui ne sont pas libellés en dollars américains feront l'objet d'une couverture de change.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice ICE BofA ML Global High Yield USD Hedged Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. L'Indice de référence est un grand Indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit et les taux d'intérêt). Le Compartiment peut utiliser des dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de son actif net).

Devise de référence USD.

Processus de gestion

L'équipe de gestion analyse les tendances macroéconomiques à long terme (approche top-down) afin d'identifier les zones géographiques susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite tant à l'analyse technique qu'à l'analyse fondamentale, y compris une analyse du risque de crédit, ESG et de liquidités approfondie, pour sélectionner les secteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille extrêmement diversifié.

Le gestionnaire de placements vise à fournir de l'alpha en centrant le processus d'investissement sur des sociétés/secteurs/pays qui ont adopté, ou vont adopter, une trajectoire ESG positive dans leurs activités. Le gestionnaire de placements identifie les opportunités d'investissement qui sont alignées sur l'objectif de génération d'alpha, en se concentrant en particulier sur l'inclusion de sociétés/secteurs/pays qui seront à l'avenir des grands gagnants en termes d'ESG, dont le profil ESG est en cours d'amélioration ou va s'améliorer, tout en investissant aussi dans des sociétés/secteurs/pays qui sont actuellement des champions de l'ESG.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management US, Inc

Techniques et instruments Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Risque principal

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Risques liés aux performances de l'Indice de référence et du compartiment
- Concentration
- Obligations convertibles contingentes (Cocos)
- Contrepartie
- Risque géographique – Chine
- Risque géographique – pays MENA
- Risque géographique – Russie
- Crédit
- Change
- Conservation
- Défaut
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- High yield
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Juridique
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- MBS/ABS
- Opérationnel
- Remboursement anticipé et prolongement
- Investissement durable
- Volatilité
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)		Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,10 %	20 %	0,23 %		A2	1,20 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %			
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %			
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,05 %	20 %	0,23 %		E2	1,20 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20 %	0,23 %		F2	1,85 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	1,20 %	20 %	0,23 %		G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20 %	0,15 %		I2	0,50 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20 %	0,10 %		J2	0,50 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20 %	0,15 %		M2	0,55 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20 %	0,23 %		P2	0,70 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20 %	0,23 %		R2	0,60 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %			
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %			

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : 100 % ICE BofA ML Global High Yield USD Hedged Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. La toute première période d'observation de la performance commencera le 1er janvier 2022 et ne pourra pas se terminer avant le 31 décembre 2022. Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

US High Yield Bond

(dénommée « Pioneer US High Yield Bond » jusqu'au 14 mars 2024)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à augmenter la valeur de votre investissement (par le biais d'un revenu et d'une croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de l'indice de référence.

Indice de référence

Indice ICE BofA ML US High Yield. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour la surveillance des risques.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit largement dans des obligations d'entreprises de qualité inférieure à « investment grade », des obligations convertibles et des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) d'émetteurs des États-Unis d'Amérique.

Plus particulièrement, le compartiment investit au moins 70 % de son actif net dans les classes d'actifs susmentionnées d'émetteurs qui ont leur siège social ou une activité prépondérante aux États-Unis d'Amérique. Ces investissements peuvent inclure les éléments suivants dans la limite des pourcentages indiqués de l'actif net :

- en obligations perpétuelles : 20 %
- en obligations convertibles contingentes (Cocos) : 5 %
- en titres liés à l'assurance : 5 %

Pour la partie restante de l'actif net, le compartiment peut investir dans les éléments suivants, dans la limite des pourcentages d'actif net indiqués :

- les classes d'actifs susmentionnées d'émetteurs canadiens et autres : 30 % et 15 %, respectivement
- les dépôts : 30 %
- les instruments du marché monétaire : 30 %
- les actions et instruments liés à des actions : 10 %
- OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut investir dans des marchés émergents jusqu'à 15 % de son actif net. Les obligations subordonnées pourront représenter jusqu'à 100 % de l'actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Le compartiment a l'intention d'utiliser des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise l'analyse du marché, de l'émetteur et l'analyse de crédit pour identifier les émetteurs qui semblent plus solvables que leurs notations ne l'indiquent.

Le compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'indice de référence, cependant la déviation avec l'indice de référence devrait être importante.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'indice de référence en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management US, Inc.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Concentration	• High Yield
• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Taux d'intérêt
• Contrepartie	• Fonds d'investissement
• Crédit	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• MBS/ABS
• Marchés émergents	• Opérationnel
• Actions	• Remboursement anticipé et prolongement
• Couverture	• Investissement durable

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 4 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,35 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,45 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,05 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,20 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,85 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,50 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,50 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,55 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,70 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,60 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %		

*Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : ICE BofA ML U.S. High Yield Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

European Subordinated Bond ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (Total Return) sur la période de détention recommandée.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprise subordonnées émises par des émetteurs européens.

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 51 % de ses actifs nets dans des obligations d'entreprise subordonnées (y compris des obligations convertibles contingentes) et au moins 51 % de ses actifs nets dans des titres et instruments d'émetteurs qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans des pays industrialisés.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans d'autres types d'obligations, obligations convertibles, instruments du marché monétaire et des dépôts, dans les proportions des actifs nets qui suivent :

- en actions et instruments liés à des actions : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

Bien que le Gestionnaire de placements préfère investir dans des titres disposant d'une notation ESG, certains investissements du Compartiment n'auront pas de notation ESG. Lesdits investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment.

Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de rating ou de devise. Les investissements qui ne sont pas libellés en euros feront l'objet d'une couverture de change.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et utilise a posteriori l'Euro Short Term Rate Index (ESTER) (l'« Indice de référence ») comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, pour les classes d'actions concernées, calculer les commissions de performance. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt, le change de devises, la volatilité et l'inflation). Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de ses actifs nets).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

L'équipe de gestion analyse l'évolution des taux d'intérêt et les tendances économiques (approche top-down) afin d'identifier les zones géographiques et les secteurs susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les émetteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille diversifié.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de son univers d'investissement. Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à son univers d'investissement, le Compartiment est comparé à la note ESG de son univers d'investissement après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'univers d'investissement.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

- Concentration
- Obligations convertibles contingentes (Cocos)
- Contrepartie
- Crédit
- Défaut
- Instruments dérivés
- Couverture
- High yield
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Levier
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Remboursement anticipé et prolongement
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,10 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,20 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,10 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,10 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,05 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,20 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,85 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,55 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,55 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,60 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,65 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,55 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,10 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,10 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. Zéro 1 an après l'investissement. Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Euro Short Term Rate Index (ESTER) + 2,00 %.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance a débuté le 1er décembre 2021 et ne peut se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Global Aggregate Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (Total Return).

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des instruments de dette de bonne qualité (instruments de marchés obligataires et monétaires) émis de partout dans le monde, y compris de marchés émergents. Le compartiment peut notamment investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities ou MBS) et des titres adossés à des actifs (asset-backed securities ou ABS).

Plus précisément, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des instruments de dette (y compris dans des MBS et des ABS de bonne qualité) émis ou garantis par des pays membres de l'OCDE ou par des personnes morales. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise. Le Compartiment pourra investir moins de 25 % de ses actifs nets dans des obligations chinoises libellées en devise locale et ces investissements pourront être effectués indirectement ou directement (par ex. via un accès à Direct CIBM). Les hypothèques sous-jacentes aux MBS pourront être commerciales ou résidentielles, et les MBS pourront ou non faire l'objet d'une garantie gouvernementale.

L'exposition du Compartiment aux MBS, ABS et CLO Européens est limitée à 40 % de son actif net. Ce pourcentage inclut l'exposition indirecte aux to-be-announced (TBA), qui est limitée à 20 % de l'actif net, et aux CLO Européens, qui est limitée à 10 % de l'actif net.

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de bonne qualité.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres types d'instruments de dette, dans des dépôts et dans les produits suivants, jusqu'au pourcentage mentionné des actifs nets :

- en obligations convertibles : 25 %
- en actions et instruments liés à des actions : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de l'actif net de celui-ci.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice Bloomberg Global Aggregate Hedged (USD) Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt et le change de devises). Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de ses actifs nets).

Devise de référence USD

Processus de gestion

L'équipe de gestion met en œuvre de nombreuses positions stratégiques et tactiques et procède notamment à des arbitrages sur les marchés du crédit, des taux d'intérêt et des changes, dans le but de construire un portefeuille extrêmement diversifié.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de son univers d'investissement.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Gestionnaire financier par délégation Portefeuille partiellement délégué à Amundi Asset Management US, Inc. et à Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Levier
• Risque géographique – Chine	• Liquidité
• Crédit	• Gestion
• Change	• Marché
• Défaut	• MBS/ABS
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Marchés émergents	• Remboursement anticipé et prolongement
• Couverture	• Investissement durable
• High yield	• Utilisation de techniques et d'instruments
• Taux d'intérêt	

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 700 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	A2	0,95 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	0,95 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	0,95 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,23 %	E2	0,80 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,30 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,45 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	G2	0,95 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,45 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,45 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,45 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,55 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,45 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	0,95 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	0,95 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Bloomberg Global Aggregate Hedged (USD) Index.

Période de mesure de la commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance a débuté le 1er décembre 2021 et ne peut se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Global Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (Total Return). Investissements

Investissements

Le Compartiment investit principalement dans des obligations « investment grade » d'émetteurs de pays de l'OCDE. Le compartiment peut notamment investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities ou MBS) et des titres adossés à des actifs (asset-backed securities ou ABS).

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des obligations « investment grade » qui sont soit émises ou garanties par des organismes supranationaux ou des gouvernements de l'OCDE (au moins 60 % de l'actif), soit émises par des entreprises. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres types d'obligations, dans des instruments du marché monétaire, dans des dépôts, et dans les produits suivants, jusqu'au pourcentage mentionné de l'actif net :

- en obligations convertibles : 25 %
- en ABS et MBS : 20 %
- en actions et instruments liés à des actions : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de l'actif net de celui-ci.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice J.P. Morgan Government Bond Global All Maturities Unhedged in USD Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt et le change de devises). Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de ses actifs nets).

Devise de référence USD

Processus de gestion

Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement et tient compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité, comme détaillé à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion analyse l'évolution des taux d'intérêt et les tendances économiques (approche top-down) afin d'identifier les stratégies susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion met en œuvre de nombreuses positions stratégiques et tactiques et procède notamment à des arbitrages sur les marchés du crédit, des taux d'intérêt et des changes, dans le but de construire un portefeuille extrêmement diversifié.

Compte tenu de l'orientation d'investissement des Compartiments, le gestionnaire de placements du Compartiment n'intègre pas une prise en compte des activités économiques durables sur le plan environnemental (comme prescrit dans le Règlement Taxinomie) dans le processus d'investissement du Compartiment. Par conséquent, aux fins du Règlement Taxinomie, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Levier
• Crédit	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Instruments dérivés	• Marché
• Défaut	• MBS/ABS
• Marchés émergents	• Opérationnel
• Couverture	• Remboursement anticipé et prolongement
• High yield	• Investissement durable
• Taux d'intérêt	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 900 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,

- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	A2	0,90 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	0,90 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	0,90 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,23 %	E2	0,60 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,10 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,25 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,23 %	G2	0,75 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,40 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,40 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,40 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,50 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,40 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	0,90 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	0,90 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : JP Morgan Government Bond Global All Maturities Index.

Période de mesure de la commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance a débuté le 1er décembre 2021 et ne peut se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Global Corporate Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (Total Return).

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations de sociétés du monde entier. Le compartiment peut notamment investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities ou MBS) et des titres adossés à des actifs (asset-backed securities ou ABS).

Plus particulièrement, le Compartiment investit 67 % de ses actifs dans des obligations et peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des titres de qualité inférieure à « investment grade ». Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres types d'obligations, dans des instruments du marché monétaire, dans des dépôts, et dans les produits suivants, jusqu'au pourcentage mentionné de l'actif net :

- en obligations convertibles : 25 %
- en ABS et MBS : 20 %
- en actions et instruments liés à des actions : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de l'actif net de celui-ci.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice ICE BofA ML Global Large Cap Corporate USD Hedged Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt et le change de devises). Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de ses actifs nets).

Devise de référence USD

Processus de gestion

L'équipe de gestion analyse l'évolution des taux d'intérêt et les tendances économiques (approche top-down) afin d'identifier les zones géographiques susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les secteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille extrêmement diversifié.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Levier
• Crédit	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• MBS/ABS
• Marchés émergents	• Opérationnel
• Couverture	• Remboursement anticipé et prolongement
• High yield	• Investissement durable
• Taux d'intérêt	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 500 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,90 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,00 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	0,90 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	0,90 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,23 %	E2	0,80 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,30 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,45 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	G2	0,95 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,45 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,45 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,45 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,65 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,55 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	0,90 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	0,90 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : CE BofA ML Global Large Cap Corporate USD Hedged Index.

Période de mesure de la commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance a débuté le 1er décembre 2021 et ne peut se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Global Corporate ESG Improvers Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (Total Return) sur la période de détention recommandée.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations de sociétés du monde entier, y compris des marchés émergents. Plus particulièrement, le Compartiment investit 67 % de ses actifs dans des obligations et peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des titres de qualité inférieure à « investment grade ». Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Bien que le Gestionnaire de placements préfère investir dans des titres disposant d'une notation ESG, certains investissements du Compartiment n'auront pas de notation ESG. Lesdits investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres types d'obligations, dans des instruments du marché monétaire, dans des dépôts, et dans les produits suivants, jusqu'au pourcentage mentionné de l'actif net :

- en obligations convertibles : 25 %
- en ABS et MBS : 20 %
- en actions et instruments liés à des actions : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de l'actif net de celui-ci.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice ICE BofA ML Global Large Cap Corporate USD Hedged Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt et le change de devises). Le Compartiment peut utiliser des dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de son actif net).

Devise de référence USD

Processus de gestion

L'équipe de gestion analyse les taux d'intérêt et les tendances économiques et ESG (approche top-down) afin d'identifier les zones géographiques et les secteurs susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit et l'analyse ESG, pour sélectionner les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille extrêmement diversifié.

Le gestionnaire de placements vise à fournir de l'alpha en centrant le processus d'investissement sur des sociétés/secteurs/pays qui ont adopté, ou vont adopter, une trajectoire ESG positive dans leurs activités. Le gestionnaire de placements identifie les opportunités d'investissement qui sont alignées sur l'objectif de génération d'alpha, en se concentrant en particulier sur l'inclusion de sociétés/secteurs/pays qui seront à l'avenir des grands gagnants en termes d'ESG, dont le profil ESG est en cours d'amélioration ou va s'améliorer, tout en investissant aussi dans des sociétés/secteurs/pays qui sont actuellement des champions de l'ESG.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Techniques et instruments Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Levier
• Crédit	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• MBS/ABS
• Marchés émergents	• Opérationnel
• Couverture	• Remboursement anticipé et prolongement
• High yield	• Investissement durable
• Taux d'intérêt	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 500 %

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)		Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,90 %	20 %	0,23 %		A2	1,00 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %			
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %			
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20 %	0,23 %		E2	0,80 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,30 %	20 %	0,23 %		F2	1,45 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	0,80 %	20 %	0,23 %		G2	0,95 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20 %	0,15 %		I2	0,45 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20 %	0,10 %		J2	0,45 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20 %	0,15 %		M2	0,45 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20 %	0,23 %		P2	0,65 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20 %	0,23 %		R2	0,55 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %			
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %			

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : 100 % ICE BofA ML Global Large Cap Corporate USD Hedged Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance a débuté le 1er décembre 2021 et ne peut se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Net Zero Ambition Global Corporate Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (total Return) sur la période de détention recommandée, tout en cherchant à participer à la réduction de l'intensité carbone de son portefeuille.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations de sociétés du monde entier. Le Compartiment investit plus particulièrement au moins 67 % de son actif net dans des obligations, parmi lesquels jusqu'à 15 % dans des marchés émergents, et peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres de qualité inférieure à « investment grade ». Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise. Le portefeuille du Compartiment est construit de manière à avoir une intensité carbone alignée sur le Solactive Paris Aligned Global Corporate Index.

Bien que le gestionnaire de placements préfère investir dans des titres disposant d'une notation ESG, certains investissements du Compartiment n'auront pas de notation ESG. Lesdits investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment.

Tout en respectant les politiques ci-dessus, le Compartiment peut également investir dans les actifs suivants :

- autres types d'obligations,
- instruments du marché monétaire et dépôts (à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables),

et jusqu'aux pourcentages donnés en actif net dans les actifs suivants :

- en obligations convertibles : 25 %
- en ABS et MBS : 20 %
- en actions et instruments liés à des actions : 10 %
- en obligations perpétuelles : 40 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

L'exposition du compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de ses actifs nets.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice Solactive Paris Aligned Global Corporate USD Hedged Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée.⁶ Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante.

L'Indice de référence est composé de grands indices de marché et il évalue et incorpore ses composantes selon des caractéristiques environnementales et a donc un positionnement de promotion des

caractéristiques environnementales (c'est-à-dire empreinte carbone réduite) du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt et le change de devises). Le compartiment peut utiliser des dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de son actif net) pour adapter l'exposition globale au risque aux marchés du crédit et pour se couvrir ou s'exposer à des émetteurs individuels.

Devise de référence USD

Processus de gestion

Le gestionnaire de placements utilise une approche fondamentale et active de faible intensité carbone à des émetteurs individuels afin d'identifier les obligations qui présentent des perspectives à long terme supérieures, ainsi que leurs caractéristiques ESG, en particulier concernant l'intensité carbone. L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction de l'intensité carbone ¹ du Compartiment sur le Solactive Paris Aligned Global Corporate Index

L'intensité carbone du portefeuille est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs du Solactive Paris Aligned Global Corporate Index. Par conséquent, les obligations ayant une intensité carbone relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnées dans le portefeuille que les obligations ayant une intensité carbone relativement élevée. En outre, le Compartiment exclut les sociétés sur la base d'un comportement controversé et (ou) de produits controversés conformément à la Politique d'investissement responsable.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Techniques et instruments Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

⁶ L'intensité carbone du portefeuille et de l'indice de référence est calculée à l'aide de données fournies par un ou plusieurs fournisseurs de données externes.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Risques liés aux performances de l'Indice de référence et du compartiment
- Gestion des garanties
- Obligations convertibles contingentes (Cocos)
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Fonds d'investissement
- Levier
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- MBS/ABS
- Opérationnel
- Obligations perpétuelles
- Remboursement anticipé et prolongement
- Investissement durable
- Utilisation de techniques

- Marchés émergents et d'instruments
- Actions

- Couverture
- High yield
- Taux d'intérêt

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 500 %

Le niveau de levier brut attendu, généré par la gestion de ce Compartiment, est principalement dû à l'utilisation de produits dérivés à des fins d'ajustements dynamiques, d'expositions de change à des fins de couverture et comme moyen liquide pour gérer l'exposition globale du portefeuille aux risques de crédit à l'aide de swaps sur défaillance.

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,90 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,00 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,23 %	E2	0,80 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,30 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,45 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	G2	0,95 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,45 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,45 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,45 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,65 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,55 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Référence pour la commission de performance : Solactive Paris Aligned Global Corporate USD Hedged Index.

Période de mesure de la commission de performance : Mécanisme de commission de performance AEMF.

La Date anniversaire est le 31 décembre. La toute première période d'observation de la performance commencera le 1er décembre 2022 et ne pourra pas se terminer avant le 31 décembre 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Global High Yield Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (Total Return).

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations de qualité inférieure à « investment grade » (obligations high yield ou à haut rendement) qui sont émises par des sociétés du monde entier et qui sont libellées en dollars américains, en euros ou dans toute autre devise de l'un des pays du G7.

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des obligations d'entreprise de qualité inférieure à « investment grade » qui sont libellées en euros ou dans la devise nationale du Canada, du Japon, du Royaume-Uni ou des États-Unis.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres types d'obligations, dans des instruments du marché monétaire, dans des dépôts, et dans les produits suivants, jusqu'au pourcentage mentionné de l'actif net :

- en obligations convertibles : 25 %
- en titres adossés à des actifs (ABS) : 10 %
- en actions et instruments liés à des actions : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de l'actif net de celui-ci.

Les investissements qui ne sont pas libellés en dollars américains feront l'objet d'une couverture de change.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice ICE BofA ML Global High Yield USD Hedged Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit et les taux d'intérêt). Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de ses actifs nets).

Devise de référence USD

Processus de gestion

L'équipe de gestion analyse les tendances macroéconomiques à long terme (approche top-down) afin d'identifier les zones géographiques susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris une analyse du risque de liquidité et de crédit approfondie, pour sélectionner les secteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille extrêmement diversifié.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management US, Inc

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Liquidité
• Crédit	• Gestion
• Change	• Marché
• Défaut	• MBS/ABS
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Marchés émergents	• Remboursement anticipé et prolongement
• Couverture	• Investissement durable
• High yield	• Utilisation de techniques et d'instruments
• Taux d'intérêt	

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,10 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,20 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,05 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,20 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,85 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,50 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,50 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,55 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,70 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,60 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : ICE BofA ML Global High Yield USD Hedged Index.

Période de mesure de la commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. La toute première période d'observation de la performance commencera le 1er janvier 2022 et ne pourra pas se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Global Inflation Short Duration Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (Total Return).

Investissements

Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations liées à l'inflation.

Le Compartiment investit plus particulièrement au moins 50 % de son actif net dans des obligations mondiales liées à l'inflation de qualité « investment grade », dont les marchés émergents pour jusqu'à 10 % de l'actif net. Ces titres seront libellés dans la devise de l'un des États membres de l'OCDE ou de l'Union européenne.

La durée moyenne des taux d'intérêt du Compartiment sera comprise entre +1 et +5 ans.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut également investir dans d'autres types d'obligations, des instruments du marché monétaire et des dépôts (à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables), jusqu'à 25 % dans des obligations convertibles, jusqu'à 10 % dans des actions et des instruments liés à des actions, jusqu'à 10 % de son actif net dans des UCITS/UCI, et peut chercher une exposition aux matières premières jusqu'à 10 % de son actif net.

L'exposition aux devises autres que l'euro est limitée à 20 % de l'actif net et la proportion d'obligations vertes peut représenter jusqu'à 25 % de l'actif net.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice Bloomberg World Government Inflation-Linked Bonds 1-5yrs (hedged to EUR) Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt, le change de devises et l'inflation).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement et tient compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité, comme détaillé à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion analyse l'évolution des taux d'intérêt et les tendances économiques (approche top-down) afin d'élaborer ses prévisions sur les taux d'inflation et les taux d'intérêt réels. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale afin de sélectionner les émetteurs et les titres (approche bottom-up) et effectuer des arbitrages entre obligations indexées et obligations à taux fixe.

Compte tenu de l'orientation d'investissement des Compartiments, le gestionnaire de placements du Compartiment n'intègre pas une prise en compte des activités économiques durables sur le plan environnemental (comme prescrit dans le Règlement Taxinomie) dans le processus d'investissement du Compartiment. Par conséquent, aux fins du Règlement Taxinomie, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Contrepartie	• Liquidité
• Crédit	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Couverture	• Remboursement anticipé et prolongement
• Taux d'intérêt	• Investissement durable
• Fonds d'investissement	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 18 mois

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,75 %	20,00 %	0,23 %	A2	0,85 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	0,85 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	0,85 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,23 %	E2	0,60 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,10 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,25 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,23 %	G2	0,75 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,40 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,40 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,40 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,50 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,40 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	0,85 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	0,85 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Référence pour la commission de performance : Bloomberg World Government Inflation-Linked Bonds 1-5yrs (hedged to EUR) Index.

Période de mesure de la commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance a débuté le 1er décembre 2021 et ne peut se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Global Total Return Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (Total Return). Le compartiment investit plus particulièrement en qualité de fonds nourricier dans Amundi Oblig Internationales (fonds maître), lequel vise à surperformer (après déduction des frais applicables) l'Indice JP Morgan Global Government Bond Index Broad sur la période de détention recommandée.

Investissements

Le fonds maître investit principalement dans des obligations et obligations convertibles de l'OCDE. Le compartiment peut notamment investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities ou MBS) et des titres adossés à des actifs (asset-backed securities ou ABS).

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 85 % de ses actifs nets dans des parts du Fonds Maître (Classe OR-D).

Le fonds maître

Amundi Oblig Internationales est une SICAV de droit français et répond à la définition de fonds maître au sens de la Directive 2009/65/CE.

Le fonds maître investit jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans les instruments suivants :

- obligations émises ou garanties par des États membres de l'OCDE ;
- obligations convertibles et obligations « investment grade » émises par des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans des pays de l'OCDE ;
- MBS et ABS ayant une note AAA (S&P) ou Aaa (Moody's) au moment de l'achat et ne descendant pas en dessous de AA ou Aa2 en cours de détention.

Les créances hypothécaires placées en sous-jacent des MBS peuvent être commerciales ou résidentielles, et les MBS peuvent être associées ou non à une forme de garantie d'État.

L'exposition du fonds maître aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de ses actifs nets.

Le fonds maître gère activement son exposition aux marchés des taux d'intérêt et des changes.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le fonds maître peut aussi investir dans des instruments du marché monétaire et des dépôts et jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM/OPC.

Le fonds maître utilise de manière extensive des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit et le change de devises). Le fonds maître peut procéder à des acquisitions et cessions temporaires de titres (rachats et conventions de prise en pension).

Le revenu net du fonds maître est automatiquement distribué, et ses plus-values nettes réalisées sont automatiquement réinvesties ou distribuées chaque année, ainsi que sa société de gestion le détermine.

Devise de référence (Fonds Maître et Fonds Nourricier) EUR

Processus de gestion

Le fonds maître intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme détaillé à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion du fonds maître met en œuvre de nombreuses positions stratégiques et tactiques et procède notamment à des arbitrages sur les marchés du crédit, des taux d'intérêt et des changes, dans le but de construire un portefeuille extrêmement diversifié.

Gestionnaire de placements (fonds maître et fonds nourricier) Amundi (UK) Limited

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Levier
• Crédit	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Instruments dérivés	• Marché
• Défaut	• MBS/ABS
• Marchés émergents	• Opérationnel
• Couverture	• Remboursement anticipé et prolongement
• High yield	• Investissement durable
• Taux d'intérêt	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 900 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe B)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,82 %	20,00 %	0,10 %	A2	1,00 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,00 %	Aucun	0,10 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,00 %	Aucun	0,10 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,10 %	E2	0,80 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,30 %	20,00 %	0,10 %	F2	1,45 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,10 %	G2	0,95 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,10 %	I2	0,55 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,55 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,10 %	M2	0,45 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,10 %	P2	0,70 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,10 %	R2	0,60 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,00 %	Aucun	0,10 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,00 %	Aucun	0,10 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : JP Morgan Global Government Bond Index Broad Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre.

La toute première période d'observation de la performance commencera le 1er janvier 2022 et ne pourra pas se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Le Compartiment supporte des frais indirects allant jusqu'à un maximum de 0,40 %, comme facturés, selon le cas, par les OPCVM/OPC sous-jacents ou par le fonds maître.

Impact Green Bonds

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Assurer la croissance conjointe du revenu et du capital (rendement total) sur la période de détention recommandée en investissant dans des Investissements durables conformément à l'Article 9 du Règlement sur la divulgation d'informations. Le Compartiment investit plus particulièrement en sa qualité de Fonds Nourricier dans Amundi Responsible Investing – Impact Green Bonds (Fonds Maître) qui vise à fournir des performances liées aux Investissements durables conformément à l'Article 9 du Règlement sur la divulgation d'informations, en investissant dans des obligations vertes dont l'impact sur l'environnement est positif, évalué sur la base des émissions estimées de gaz à effet de serre évitées et en utilisant les tonnes d'émissions équivalentes de CO₂ (tCO₂e) évitées comme indicateur.

Investissements

Le Fonds Maître investit principalement dans des obligations vertes de qualité 'investment grade' de l'OCDE émises par n'importe quel émetteur dans le monde et libellées dans n'importe quelle devise. L'exposition aux devises hors euro est limitée à 10 % des actifs nets.

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 85 % de ses actifs nets dans des parts du Fonds Maître (Classe OR-D).

Le fonds maître

Le Fonds Maître Impact Green Bonds est un Compartiment de la SICAV Amundi Responsible Investing de droit français et répond à la définition de Fonds Maître au sens de la Directive 2009/65/CE.

Le Fonds Maître peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans tous les types d'obligations vertes suivantes négociées sur un marché réglementé et émises par des États, des organismes supranationaux et des sociétés privées ou publiques du monde entier, y compris jusqu'à 15 % de ses actifs dans des marchés émergents :

- obligations à taux fixe et à taux variable ;
- obligations indexées : inflation, CMR (Constant Maturity Rate) ;
- titres subordonnés émis par tout type de banque, société ou compagnie d'assurances ;
- Asset Backed Securities (ABS) et Mortgage Backed Securities (MBS) à concurrence de 10 % des actifs nets.

Le Fonds Maître investira au minimum 50 % de ses actifs nets dans des obligations vertes d'émetteurs ayant une notation ESG comprise entre A et D.

Au moins 90 % des titres détenus en portefeuille font l'objet d'une analyse non financière.

Le Fonds Maître peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs nets dans des titres non notés ou de qualité inférieure à 'investment grade'.

Le risque de change sera couvert jusqu'à une exposition totale aux devises autres que l'euro de 10 % des actifs nets.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Fonds Maître peut également investir :

- jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 10% des actifs nets dans des OPVCM/OPC ;
- dans des dépôts ;

Le Fonds Maître utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur les taux d'intérêt, le crédit et le change de devises).

Indice de référence

Le Fonds Maître est géré activement. L'indice Barclays MSCI Global Green Bond Index (coupons réinvestis), couvert en EUR (l'« Indice »), sert a posteriori d'indicateur pour évaluer la performance du Fonds Maître. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice limitant la construction du portefeuille.

Devise de référence (fonds maître et fonds nourricier) EUR

Processus de gestion

L'investissement durable du Fonds Maître se concentre principalement sur les objectifs environnementaux en investissant dans des obligations vertes dites « green bonds » qui financent des projets éligibles (i) répondant aux critères Green Bonds Principles (tels que publiés par l'ICMA) et (ii) dont les projets financés ont un impact positif sur la transition énergétique et écologique (d'après une analyse interne effectuée par la société de gestion sur les aspects environnementaux des projets, comme une réduction de la consommation d'énergie ou des tonnes d'émissions de CO₂ évitées par le biais d'une production d'énergie autosuffisante).

Le fonds maître intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme détaillé à la section « Investissement durable » du Prospectus. La sélection des titres par l'utilisation de la méthodologie de notation ESG d'Amundi vise à limiter le risque de controverse lié à des projets financés par le biais d'obligations vertes. L'analyse ESG permet donc au gestionnaire de placements du Fonds Maître d'évaluer l'entreprise dans son ensemble plus efficacement, ce qui encourage une meilleure compréhension des risques et opportunités spécifiques au secteur pour l'entreprise.

Le portefeuille, composé d'obligations vertes ayant fait l'objet d'un filtre ESG, est soumis à une analyse à partir de critères financiers traditionnels relatifs à la solvabilité. Le Gestionnaire de placements gère activement le portefeuille afin de profiter également de l'évolution des taux d'intérêt et des spreads de crédit. Le Gestionnaire de placements sélectionne ensuite les titres offrant le meilleur profil risque/rendement à moyen terme.

Gestionnaire de placements (fonds maître et fonds nourricier)
Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Le Fonds Maître n'aura pas recours à des techniques et instruments en opérations de financement sur titres.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. La liste ci-dessous s'applique aux Fonds Maître et Nourricier.

• Concentration	• Taux d'intérêt
• Contrepartie	• Fonds d'investissement
• Crédit	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• MBS/ABS
• Marchés émergents	• Opérationnel
• Couverture	• Remboursement anticipé et prolongement
• High Yield	• Risque lié à l'investissement durable

Méthode de gestion des risques Engagement

Le Fonds Nourricier ne devrait pas augmenter l'exposition réalisée par le Fonds Maître.

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe B)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Frais courants du Fonds Maître (max.)*	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max)
A2	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,90 %	0,25 %	Aucun	0,10 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	0,90 %	0,25 %	Aucun	0,10 %
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	0,90 %	0,25 %	Aucun	0,10 %
E2	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	0,25 %	Aucun	0,10 %
F2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,35 %	0,25 %	Aucun	0,10 %
G2	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	0,85 %	0,25 %	Aucun	0,10 %
I2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	0,25 %	Aucun	0,10 %
J2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	0,25 %	Aucun	0,10 %
P2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	0,25 %	Aucun	0,10 %
R2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	0,25 %	Aucun	0,10 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	0,90 %	0,25 %	Aucun	0,10 %
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	0,90 %	0,25 %	Aucun	0,10 %

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

*Chiffres au mois de juin 2021. Veuillez vous référer au document d'informations clés du Fonds Maître pour la classe d'actions OR-D pour obtenir les derniers chiffres sur les frais courants.

Optimal Yield

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Visé à augmenter la valeur de votre investissement (par le biais d'un revenu et d'une croissance du capital) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.

Indice de référence

Indice Euro Short Term Rate (ESTER). Utilisé pour comparer les performances.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des obligations d'entreprises et d'État de qualité inférieure à « investment grade », partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Les investissements du Compartiment seront principalement libellés en euros.

Plus particulièrement, le compartiment investit au moins 51 % de son actif net dans les classes ci-dessus. Ces investissements peuvent comprendre des obligations perpétuelles jusqu'à 50 % de l'actif net.

Pour le reste de l'actif net, le compartiment peut investir dans d'autres types d'obligations, telles que des obligations de qualité « investment grade » et des obligations libellées dans une devise autre que l'euro, et dans les pourcentages suivants de l'actif net :

- actions : 49 %
- instruments du marché monétaire : 49 %
- en obligations convertibles : 20 %
- en titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) : 10 %
- en instruments liés à des actions : 10 %
- en obligations convertibles contingentes (Cocos) : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut investir dans des obligations des marchés émergents et de qualité inférieure à « investment grade », chacune jusqu'à 100 % de son actif net. Les titres sinistrés et les obligations subordonnées peuvent représenter jusqu'à 15 % et 30 % de l'actif net, respectivement.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, tels que les instruments dérivés sur le crédit, des actions, des taux d'intérêt et le change de devises. Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés pour gagner une exposition à des indices de prêts éligibles, dans la limite de 10 % de son actif net.

Le compartiment a l'intention d'utiliser des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) et des opérations de financement sur titres (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyse du marché, de l'émetteur et d'analyse de crédit pour identifier les investissements qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up).

Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'univers d'investissement en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Ireland Limited

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Investissements liés aux matières premières
- Obligations convertibles contingentes (Cocos)
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Titres sinistrés
- Marchés émergents
- Couverture
- High Yield
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Levier
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- MBS/ABS
- Remboursement anticipé et prolongement
- Opérationnel
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 200 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 4 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,40 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,05 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,20 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,85 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,50 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,50 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,55 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,70 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,60 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R. ¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement.

⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Euro Short Term Rate Index (ESTER) + 300 pb.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Optimal Yield Short Term

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Visé à augmenter la valeur de votre investissement (par le biais d'un revenu et d'une croissance du capital) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement. La durée moyenne des taux d'intérêt du compartiment ne dépassera pas trois ans.

Indice de référence

Indice Euro Short Term Rate (ESTER). Utilisé pour comparer les performances.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des obligations d'entreprises et d'État de qualité inférieure à « investment grade » et dans des instruments du marché monétaire, partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents.

Plus particulièrement, le compartiment investit au moins 51 % dans les classes d'actifs ci-dessus. Ces investissements peuvent comprendre des obligations perpétuelles jusqu'à 50 % de l'actif net. Pour la partie restante de l'actif net, le compartiment peut investir dans d'autres types d'obligations, telles que des obligations de qualité « investment grade », et dans les éléments suivants, dans la limite des pourcentages d'actif net indiqués :

- actions : 49 %
- obligations assorties de warrants : 25 %
- en obligations convertibles : 20 %
- en titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) : 10 %
- en instruments liés à des actions : 10 %
- en obligations convertibles contingentes (Cocos) : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut investir dans des marchés émergents et des actifs de qualité inférieure à « investment grade », chacun jusqu'à 100 % de l'actif net. Les titres sinistrés et les obligations subordonnées peuvent représenter jusqu'à 15 % et 30 % de l'actif net, respectivement.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements, à condition que l'exposition aux devises des marchés émergents ne dépasse pas 25 % de l'actif net.

Instruments dérivés et techniques

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, tels que les instruments dérivés sur le crédit, des actions, des taux d'intérêt et le change de devises. Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés pour gagner une exposition à des indices de prêts éligibles, dans la limite de 10 % de son actif net.

Le compartiment a l'intention d'utiliser des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) et des opérations de financement sur titres (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyse du marché, de l'émetteur et d'analyse de crédit pour identifier les investissements qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up).

Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend sa propre décision d'investissement.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'univers d'investissement en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Ireland Limited

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Investissements liés aux matières premières
- Concentration
- Obligations convertibles contingentes (Cocos)
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Titres sinistrés
- Marchés émergents
- Couverture
- High Yield
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Levier
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- MBS/ABS
- Opérationnel
- Remboursement anticipé et prolongement
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 200 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 4 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,90 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,00 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	0,90 %	20,00 %	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	0,90 %	20,00 %	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,75 %	20,00 %	0,23 %	E2	0,90 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,40 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,55 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	0,90 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,05 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,50 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,50 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,50 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,70 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,60 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	0,90 %	20,00 %	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	0,90 %	20,00 %	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Euro Short Term Rate Index (ESTER) + 200 pb

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Strategic Income

(dénommé « Pioneer Strategic Income » jusqu'au 14 mars 2024)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais de revenus) et à surperformer l'indice de référence sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de l'indice de référence.

Indice de référence

Indice Bloomberg US Universal. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour la surveillance des risques.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit largement dans des obligations d'entreprises et d'État, ainsi que dans des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires. Le compartiment peut investir partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Les obligations peuvent être de qualité « investment grade » ou inférieure à « investment grade ».

Plus particulièrement, le compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans les catégories d'actifs ci-dessus. Ces investissements peuvent comprendre les éléments suivants, dans la limite des pourcentages d'actifs nets indiqués :

- en obligations convertibles : 30 %
- en obligations chinoises libellées en CNY, y compris via CIBM ou Bond Connect : 5 %
- en obligations convertibles contingentes (Cocos) : 5 %
- en titres liés à l'assurance : 5 %

Le compartiment peut également investir dans les actifs nets suivants, dans la limite des pourcentages indiqués :

- les actions et instruments liés à des actions : 10 %
- OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut investir dans les marchés émergents jusqu'à 70 % de son actif net et dans des obligations de qualité inférieure à « investment grade » jusqu'à 70 % de son actif net, y compris dans des obligations notées en dessous de CCC (ou jugées équivalentes) jusqu'à 20 %. Les obligations subordonnées pourront représenter jusqu'à 70 % de l'actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés et autres opportunités d'investissement tels que les instruments dérivés sur le crédit, des actions, des taux d'intérêt et le change de devises).

Le compartiment a l'intention d'utiliser des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise l'analyse du marché, de l'émetteur et l'analyse de crédit pour identifier les émetteurs qui semblent plus solvables que ne l'indiquent leurs notations.

Le compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'indice de référence, cependant la déviation avec l'indice de référence devrait être importante.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'indice de référence en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management US, Inc.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Risque géographique	• High Yield
– Chine	• Taux d'intérêt
• Concentration	• Fonds d'investissement
• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Liquidité
• Contrepartie	• Marché
• Crédit	• Gestion
• Change	• MBS/ABS
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Défaut	• Remboursement anticipé et prolongement
• Marchés émergents	• Investissement durable
• Couverture	

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à fournir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 4 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,70 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,05 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,20 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,85 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,65 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,65 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,60 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,80 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,70 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Bloomberg U.S. Universal Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Net Zero Ambition US Corporate Bond

(dénommé « Net Zero Ambition Pioneer US Corporate Bond » jusqu'au 14 mars 2024)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Obtenir une combinaison de revenu et de croissance du capital (total Return) sur la période de détention recommandée, tout en cherchant à participer à la réduction de l'intensité carbone de son portefeuille.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des instruments de dette de qualité « investment grade » de sociétés américaines. Les investissements peuvent comprendre des obligations convertibles contingentes, des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et des titres adossés à des actifs (ABS).

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de son actif net dans des obligations de qualité « investment grade » qui sont libellées en dollars américains et au moins 50 % de son actif net dans des obligations de qualité « investment grade » émises par des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante aux États-Unis.

L'exposition du Compartiment aux MBS et aux ABS est limitée à 10 % de son actif net. Les obligations convertibles contingentes et les obligations perpétuelles ne peuvent représenter chacune plus de 20 % de l'actif net. Les obligations convertibles contingentes seront utilisées comme source alternative de revenu, offrant un rendement ajusté au risque attractif par rapport à d'autres titres à revenu fixe. La part des obligations vertes pourra représenter jusqu'à 100 % de l'actif net. Les investissements dans les Marchés émergents peuvent représenter jusqu'à 20 % de l'actif net.

Le portefeuille du Compartiment est construit de manière à avoir une intensité carbone alignée sur le MSCI USD IG Climate Paris Aligned Corporate Bond Index.

Bien que le gestionnaire de placements préfère investir dans des titres disposant d'une notation ESG, certains investissements du Compartiment n'auront pas de notation ESG. Lesdits investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans d'autres types d'obligations, des instruments du marché monétaire et des dépôts (à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables), dans les proportions de son actif net qui suivent :

- obligations de qualité « non-investment grade » : 20 %
- en obligations convertibles : 20 %
- en actions et instruments liés à des actions : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant au MSCI USD IG Climate Paris Aligned Corporate Bond Index⁷ (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des commissions applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence et la déviation avec l'Indice de référence

devrait être importante.

L'Indice de référence est un grand indice de marché qui évalue et incorpore ses composantes selon des caractéristiques environnementales et a donc un positionnement de promotion des caractéristiques environnementales (c'est-à-dire empreinte carbone réduite) du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur des actions et le change de devises). Le Compartiment peut utiliser des dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de son actif net).

Devise de référence USD

Processus de gestion

Le gestionnaire de placements utilise une approche fondamentale et active de faible intensité carbone à des émetteurs individuels afin d'identifier les obligations qui présentent des perspectives à long terme supérieures, ainsi que leurs caractéristiques ESG, en particulier concernant l'intensité carbone. L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction de l'intensité carbone du Compartiment sur le MSCI USD IG Climate Paris Aligned Corporate Bond Index.

L'intensité carbone du portefeuille est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité carbone pondérée du MSCI USD IG Climate Paris Aligned Corporate Bond Index. Par conséquent, les obligations ayant une intensité carbone relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnées dans le portefeuille que les obligations ayant une intensité carbone relativement élevée. En outre, le Compartiment exclut les sociétés sur la base d'un comportement controversé et (ou) de produits contro-versés conformément à la Politique d'investissement responsable.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que :

- celle de l'Indice de référence et
- celle de l'Univers d'investissement (tel que représenté par le Bloomberg US Corporate Index)

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à l'univers d'investissement (tel que représenté par le Bloomberg US Corporate Index), le Compartiment est comparé à la note ESG de son Univers d'investissement après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Univers d'investissement.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management US, Inc.

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

⁷ L'intensité carbone du portefeuille et de l'indice de référence est calculée à l'aide de données fournies par un ou plusieurs fournisseurs de données externes.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Risques liés aux performances de l'Indice de référence et du compartiment
- Gestion des garanties
- Obligations convertibles contingentes (Cocos)
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- High yield
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- MBS/ABS
- Opérationnel
- Obligations perpétuelles
- Remboursement anticipé et prolongement
- Investissement durable
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Engagement

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- Qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Période de détention recommandée 3 ans

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,90 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,00 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,23 %	E2	0,80 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,30 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,45 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	G2	0,95 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,40 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,40 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,45 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,55 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,45 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI USD IG Climate Paris Aligned Corporate Bond Index.

Période de mesure de la commission de performance : Mécanisme de commission de performance AEMF.

La Date anniversaire est le 31 décembre. La toute première période d'observation de la performance commencera le 1er décembre 2022 et ne pourra pas se terminer avant le 31 décembre 2023. Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

US Bond

(dénommé « Pioneer US Bond » jusqu'au 14 mars 2024)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Visé à augmenter la valeur de votre investissement (par le biais d'un revenu et d'une croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de l'indice de référence.

Indice de référence

Indice Bloomberg US Aggregate. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour la surveillance des risques.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit largement dans des obligations d'entreprises et d'État de qualité « investment grade », ainsi que dans des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires, libellés en USD et émis aux États-Unis d'Amérique.

Plus particulièrement, le compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans les obligations ci-dessus. Ces investissements peuvent inclure les éléments suivants, dans la limite des pourcentages indiqués de l'actif net :

- titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) : 70 %, y compris des titres à annoncer (TBA) jusqu'à 50 % et une exposition aux MBS et aux ABS sans agence jusqu'à 50 %

- en titres liés à l'assurance : 5 %

Pour la partie restante de l'actif net, le compartiment peut investir dans d'autres types d'obligations et de titres, tels que ceux qui ne sont ni de qualité « investment grade » ni libellés en USD, et les suivants, dans la limite des pourcentages d'actif net indiqués :

- en obligations convertibles : 25 %

- en obligations libellées en USD émises en dehors des États-Unis : 15 %

- en actions et instruments liés à des actions : 10 %

- en OPCVM/OPC : 10 %

- en obligations convertibles contingentes (Cocos) : 5 %

Le compartiment peut investir au total jusqu'à 25 % de son actif net dans des obligations convertibles et des CoCos.

Le compartiment peut investir dans des marchés émergents jusqu'à 20 % de son actif net et dans des obligations de qualité inférieure à « investment grade » jusqu'à 20 % de son actif net. Les obligations subordonnées pourront représenter jusqu'à 70 % de l'actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, tels que le crédit et les taux d'intérêt.

Le compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des opérations de financement sur titres ni des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise l'analyse du marché, de l'émetteur et l'analyse de crédit pour identifier les investissements qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up), tout en poursuivant une stratégie d'allocation d'actifs flexible.

Le compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'indice de référence, cependant la déviation avec l'indice de référence devrait être importante.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'indice de référence en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management US, Inc.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Concentration	• Taux d'intérêt
• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Liquidité
• Crédit	• Gestion
• Change	• Marché
• Défaut	• MBS/ABS
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Couverture	• Remboursement anticipé et prolongement
• High Yield	• Investissement durable

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,75 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,05 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,23 %	E2	0,80 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,30 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,45 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	G2	0,95 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,40 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,40 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,45 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,55 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,45 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Bloomberg U.S. Aggregate Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

US Corporate Bond

(dénommé « Pioneer US Corporate Bond » jusqu'au 14 mars 2024)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (Total Return).

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des instruments de dette (obligations et instruments du marché monétaire) « investment grade » de sociétés américaines. Le compartiment peut notamment investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities ou MBS) et des titres adossés à des actifs (asset-backed securities ou ABS).

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs nets dans des instruments de dette « investment grade » qui sont libellés en dollars américains et au moins 50 % de ses actifs nets dans des instruments de dette « investment grade » émis par des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante aux États-Unis.

Bien que le gestionnaire de placements préfère investir dans des titres disposant d'une notation ESG, certains investissements du Compartiment n'auront pas de notation ESG. Lesdits investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres types d'instruments de dette, dans des dépôts et dans les produits suivants, jusqu'au pourcentage mentionné des actifs nets :

- en obligations convertibles : 25 %
- en actions et instruments liés à des actions : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de l'actif net de celui-ci.

Indice de référence

Plus particulièrement, le compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice Bloomberg US Corporate (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence.

Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence et la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt et le change de devises). Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de ses actifs nets).

Devise de référence USD

Processus de gestion

L'équipe de gestion recourt à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale dans le but d'identifier des titres individuels présentant une valorisation attrayante et susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque (approche bottom-up). L'équipe de gestion analyse aussi l'évolution des taux d'intérêt et les tendances économiques.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management US, Inc.

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Concentration	• Taux d'intérêt
• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Liquidité
• Crédit	• Gestion
• Change	• Marché
• Défaut	• MBS/ABS
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Marchés émergents	• Remboursement anticipé et prolongement
• Couverture	• Investissement durable
• High yield	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,90 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,00 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,23 %	E2	0,80 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,30 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,45 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	G2	0,95 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,40 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,40 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,45 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,55 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,45 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,00 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Bloomberg US Corporate Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. La toute première période d'observation de la performance commencera le 1er janvier 2022 et ne pourra pas se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des Classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

US Short Term Bond

(dénommé « Pioneer US Short Term Bond » jusqu'au 14 mars 2024)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à augmenter la valeur de votre investissement (par le biais d'un revenu et d'une croissance du capital) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.

Indice de référence

ICE BofA US 3-Month Treasury Bill Index. Utilisé pour comparer les performances.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des obligations d'entreprises et d'État, des instruments du marché monétaire et des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires, libellés ou couverts en USD. Ces investissements peuvent être réalisés n'importe où dans le monde, y compris sur les marchés émergents. La durée moyenne de taux d'intérêt du compartiment ne dépasse pas 12 mois.

Plus particulièrement, le compartiment investit au moins 51 % de son actif net dans les classes d'actifs ci-dessus. Ces investissements peuvent inclure les éléments suivants, dans la limite des pourcentages indiqués de l'actif net :

- titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) : 80 %, y compris des titres à annoncer (TBA) jusqu'à 50 % et une exposition à des MBS et ABS sans agence jusqu'à 75 %
- en obligations perpétuelles : 10 %
- en obligations convertibles contingentes (Cocos) : 5 %
- en obligations convertibles : 5 %
- en titres liés à l'assurance : 5 %

Pour la partie restante de l'actif net, le compartiment peut investir dans d'autres types d'obligations et de titres, tels que ceux qui ne sont pas libellés ou couverts en USD, et dans les proportions suivantes de l'actif net :

- en actions et instruments liés à des actions : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut investir dans des marchés émergents jusqu'à 30 % de son actif net et dans des obligations de qualité inférieure à « investment grade » jusqu'à 25 % de son actif net. Les obligations subordonnées peuvent représenter jusqu'à 10 % de l'actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Le compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des opérations de financement sur titres ni des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyse du marché et d'analyse fondamentale pour identifier les sociétés qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up).

Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'univers d'investissement en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management US, Inc.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Concentration	• Fonds d'investissement
• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Liquidité
• Contrepartie	• Gestion
• Crédit	• Marché
• Change	• MBS/ABS
• Défaut	• Opérationnel
• Instruments dérivés	• Remboursement anticipé et prolongement
• Marchés émergents	• Investissement durable
• Couverture	
• High Yield	
• Taux d'intérêt	

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 18 mois

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	15,00 %	0,15 %	A2	0,50 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	0,50 %	Aucun	0,15 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	0,50 %	Aucun	0,15 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,15 %	E2	0,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,95 %	20,00 %	0,15 %	F2	1,05 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,15 %	G2	0,50 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,20 %	15,00 %	0,15 %	I2	0,25 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,20 %	15,00 %	0,10 %	J2	0,25 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,25 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,30 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,30 %	15,00 %	0,15 %	P2	0,35 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,20 %	15,00 %	0,15 %	R2	0,25 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	0,50 %	Aucun	0,15 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	0,50 %	Aucun	0,15 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R. ¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Référence pour la commission de performance : ICE BofA US 3-month Treasury Bill Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des Classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Emerging Markets Blended Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (Total Return).

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des instruments de dette (obligations et instruments du marché monétaire) de gouvernements et sociétés de pays émergents. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des obligations chinoises libellées en devise locale et des investissements peuvent être effectués indirectement ou directement (c.-à-d. via Direct CIBM access) dans des obligations chinoises.

Le compartiment peut notamment investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities ou MBS) et des titres adossés à des actifs (asset-backed securities ou ABS).

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs nets dans des instruments de dette :

- émis ou garantis par des gouvernements ou des agences gouvernementales de pays émergents ; ou
- émis par des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans des pays émergents.

Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise ou de notation.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des ABS et des MBS.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres types d'instruments de dette, dans des dépôts et dans les produits suivants, jusqu'au pourcentage mentionné des actifs nets :

- en obligations convertibles : 25 %
- en actions et instruments liés à des actions : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

L'exposition du Compartiment aux Titres sinistrés est limitée à 10 % de ses actifs et son exposition aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % des actifs nets.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice composé à 50 % de l'Indice JP Morgan EMBI Global Diversified Index (couvert en EUR) et à 50 % de l'Indice JP Morgan EMBI ELMI + Index (non couvert en EUR) (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt, le change de devises et la volatilité). Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de ses actifs nets).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

L'équipe de gestion analyse l'évolution des taux d'intérêt et les tendances économiques (approche top-down) afin d'identifier les zones géographiques susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les émetteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille extrêmement diversifié.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'univers d'investissement.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Fonds d'investissement
• Risque géographique – Chine	• Levier
• Contrepartie	• Liquidité
• Crédit	• Gestion
• Change	• Marché
• Défaut	• MBS/ABS
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Titres sinistrés	• Remboursement anticipé et prolongement
• Marchés émergents	• Investissement durable
• Couverture	• Utilisation de techniques et d'instruments

- High yield
- Taux d'intérêt

Méthode de gestion des risques VaR relative

Portefeuille de référence du risque 50 % Indice JP Morgan EMBI Global Diversified Index (couvert en EUR) et 50 % Indice JP Morgan ELMi+ Index (non couvert en EUR).

Levier brut attendu 300 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,10 %	20,00 %	0,33 %	A2	1,30 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,10 %	Aucun	0,33 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,10 %	Aucun	0,33 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,05 %	20,00 %	0,33 %	E2	1,20 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20,00 %	0,33 %	F2	1,85 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,33 %	G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,20 %	I2	0,60 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,14 %	J2	0,60 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,20 %	M2	0,55 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,33 %	P2	0,90 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,33 %	R2	0,80 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,10 %	Aucun	0,33 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,10 %	Aucun	0,33 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : 50 % JP Morgan EMBI Global Diversified Index (couvert en EUR) et 50 % JP Morgan ELMI + Index (non couvert en EUR).

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. La toute première période d'observation de la performance commencera le 1er juillet 2022 et ne pourra pas se terminer avant le 31 décembre 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Emerging Markets Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à augmenter la valeur de votre investissement (par le biais d'un revenu et d'une croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.

Indice de référence

95 % JP Morgan EMBI Global Diversified Index et 5,00 % JP Morgan 1 Month Euro Cash Index. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et pour la surveillance des risques.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des obligations d'entreprises et d'État des marchés émergents libellées dans n'importe quelle devise de l'OCDE. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ».

Plus particulièrement, le compartiment investit au moins 51 % de son actif net dans des obligations d'émetteurs qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans des marchés émergents. Ces investissements peuvent inclure les éléments suivants, dans la limite des pourcentages indiqués de l'actif net :

- en obligations perpétuelles : 50 %
- en obligations chinoises (via CIBM ou Bond Connect) : 20 %

Pour la partie restante de l'actif net, le compartiment peut investir dans d'autres types d'obligations, telles que des obligations de marchés développés, et dans les éléments suivants, dans la limite des pourcentages d'actif net indiqués :

- instruments du marché monétaire : 30 %
- obligations assorties de warrants : 25 %
- en obligations convertibles : 10 %
- en titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) : 10 %
- en obligations convertibles contingentes (Cocos) : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %
- en actions et instruments liés à des actions : 5 %

Le compartiment peut investir dans des obligations de qualité inférieure à « investment grade » et des obligations subordonnées jusqu'à 100 % et 30 % de l'actif net, respectivement. Les titres sinistrés peuvent représenter jusqu'à 10 % de l'actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements, à condition que l'exposition aux devises des marchés émergents ne dépasse pas 25 % de l'actif net.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés et autres opportunités d'investissement tels que les instruments dérivés sur le crédit, des actions, des taux d'intérêt et le change de devises).

Le compartiment a l'intention d'utiliser des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) et des opérations de financement sur titres (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise l'analyse du marché et l'analyse des émetteurs individuels pour identifier les obligations qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up).

Le compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'indice de référence devrait être importante.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'univers d'investissement en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Levier
• Risque géographique – Chine	• Liquidité
• Crédit	• Gestion
• Change	• Marché
• Défaut	• MBS/ABS
• Instruments dérivés	• Remboursement anticipé et prolongement
• Titres sinistrés	• Opérationnel
• Marchés émergents	• Investissement durable
• Couverture	• Utilisation de techniques et d'instruments
• High Yield	
• Taux d'intérêt	

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 4 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,35 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,45 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,05 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,20 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20,00 %	0,23 %	F2	1,85 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,20 %	I2	0,50 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,14 %	J2	0,50 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,20 %	M2	0,55 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,70 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,60 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,20 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : 95 % JP Morgan EMBI Global Diversified Index ; 5,00 % JP Morgan 1 Month Euro Cash Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Emerging Markets Corporate Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (Total Return).

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations de sociétés de pays émergents, de Hong Kong et de Singapour. Le compartiment peut notamment investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities ou MBS) et des titres adossés à des actifs (asset-backed securities ou ABS).

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs nets dans des obligations libellées en euros, en livres sterling, en dollars américains ou en yens japonais et émises par des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans un pays émergent, à Hong Kong ou à Singapour. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de rating.

Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres types d'obligations, dans des instruments du marché monétaire, dans des dépôts, et dans les produits suivants, jusqu'au pourcentage mentionné de l'actif net :

- en obligations convertibles : 25 %
- en ABS et MBS : 20 %
- en actions et instruments liés à des actions : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

L'exposition du Compartiment aux Titres sinistrés est limitée à 10 % de ses actifs et son exposition aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de ses actifs.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit). Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de ses actifs nets).

Devise de référence USD

Processus de gestion

L'équipe de gestion analyse les tendances macroéconomiques à long terme (approche top-down) afin d'identifier les zones géographiques susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les secteurs, les émetteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille extrêmement diversifié.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Taux d'intérêt
• Contrepartie	• Fonds d'investissement
• Crédit	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• MBS/ABS
• Titres sinistrés	• Opérationnel
• Marchés émergents	• Remboursement anticipé et prolongement
• Couverture	• Investissement durable
• High yield	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,45 %	20,00 %	0,33 %	A2	1,55 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,55 %	Aucun	0,33 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,55 %	Aucun	0,33 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,15 %	20,00 %	0,33 %	E2	1,30 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,80 %	20,00 %	0,33 %	F2	1,95 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	1,30 %	20,00 %	0,33 %	G2	1,45 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,20 %	I2	0,55 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,14 %	J2	0,55 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,20 %	M2	0,60 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,33 %	P2	0,70 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,33 %	R2	0,60 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,55 %	Aucun	0,33 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,55 %	Aucun	0,33 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : JP Morgan CEMBI Broad Diversified Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance a débuté le 1er décembre 2021 et ne peut se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Emerging Markets Green Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Faire augmenter la valeur de votre investissement et fournir un revenu sur la période de détention recommandée.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'« Obligations vertes de marchés émergents » libellées en dollars américains ou dans d'autres Devises de l'OCDE.

Les « Obligations vertes de marchés émergents » sont définies comme des titres et des instruments de créance émis par des sociétés qui ont leur siège social ou réalisent une part importante de leur activité dans un pays émergent, et qui financent des projets éligibles satisfaisant aux critères et aux directives des Green Bond Principles (tels que publiés par l'ICMA). Bien que le gestionnaire de placements préfère investir dans des titres disposant d'une notation ESG,⁸ certains investissements du Compartiment n'auront pas de notation ESG. Lesdits investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi investir dans des obligations émises par des sociétés, des États ou des institutions de n'importe quel pays libellées dans d'autres devises et jusqu'à 80 % de ses actifs dans des obligations à haut rendement.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans d'autres types d'obligations, des instruments du marché monétaire et dépôts, dans les proportions des actifs qui suivent :

- en obligations convertibles : 25 %
- en ABS et MBS : 20 %
- en actions et instruments liés à des actions : 10 %
- OPCVM/OPC 10 %

L'exposition globale des devises aux devises locales des marchés émergents ne peut pas excéder 10 % des actifs du Compartiment.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % des actifs nets de celui-ci.

Le Compartiment peut avoir une exposition allant jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres sinistrés.

Indice de référence

À compter du 15 mars 2024, le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice JP Morgan EM Credit Green Bond Diversified (couvert en USD) (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée.⁹ Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit).

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de ses actifs nets).

Devise de référence USD

Processus de gestion

L'investissement du Compartiment se concentre essentiellement sur des objectifs climatiques et environnementaux, à travers des Emerging Markets Green Bonds (obligations vertes des marchés émergents), qui financent des projets éligibles satisfaisant aux critères et aux directives des Green Bond Principles (tels que publiés par l'ICMA). Le processus d'investissement identifie les meilleures opportunités, tant en termes de perspectives financières que de caractéristiques ESG, en particulier environnementales. La sélection de titres effectuée en utilisant la méthodologie de notation ESG d'Amundi et l'évaluation de leur contribution à l'atteinte d'objectifs environnementaux vise à éviter les impacts négatifs de décisions d'investissement sur les Facteurs associés à la nature écologique du Compartiment. Outre l'utilisation de la notation ESG d'Amundi, l'équipe de recherche en investissement ESG évalue, dans la mesure du possible :

- les avis de tiers ou d'autres certifications, comme les certificats Climate Bond (CBI) ;
- si l'émetteur fait face à de graves controverses ESG ; et
- si les projets qui vont être financés par l'obligation verte contribuent à des efforts plus vastes de la part de l'émetteur en faveur de la transition énergétique et/ou environnementale.

À compter du 15 mars 2024, le Compartiment cherchera à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de son Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Techniques et instruments Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Performance de l'Indice de référence et du Compartiment	• Marchés émergents
• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Couverture
• Contrepartie	• High yield
• Risque géographique – Chine	• Taux d'intérêt
• Risque géographique – pays MENA	• Fonds d'investissement
• Risque géographique – Russie	• Liquidité
• Crédit	• Gestion
• Change	• Marché
• Défaut	• MBS/ABS
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Titres sinistrés	• Remboursement anticipé et prolongement
	• Investissement durable
	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

⁸ Pour plus de détails, veuillez vous référer à la définition de la notation ESG à la page 292.

⁹ Nouvel indice de référence à partir du 15 mars 2024 et remplacement de l'ancien indice de référence « Secured Overnight Financing Rate (SOFR) ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,30 %	20,00 %	0,33 %	A2	1,45 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,45 %	Aucun	0,33 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,45 %	Aucun	0,33 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,10 %	20,00 %	0,33 %	E2	1,25 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20,00 %	0,33 %	F2	1,85 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	1,10 %	20,00 %	0,33 %	G2	1,25 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,20 %	I2	0,60 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,14 %	J2	0,60 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,20 %	M2	0,60 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,75 %	20,00 %	0,33 %	P2	0,85 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,33 %	R2	0,75 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,45 %	Aucun	0,33 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,45 %	Aucun	0,33 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Indice JP Morgan EM Credit Green Bond Diversified (couvert en USD). (À compter du 15 mars 2024 et en remplacement de l'ancien indice de référence « Secured Overnight Financing Rate (SOFR) + 2,50 % »).

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin.

Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance a débuté le 1er décembre 2021 et ne peut se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Emerging Markets Corporate High Yield Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à augmenter la valeur de votre investissement (par le biais d'un revenu et d'une croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de l'indice de référence.

Indice de référence

Indice CEMBI Broad Diversified. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour la surveillance des risques.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des obligations d'entreprises des marchés émergents. Ces investissements sont de qualité inférieure à « investment grade » et libellés dans n'importe quelle devise de l'OCDE.

Plus particulièrement, le compartiment investit au moins 51 % de son actif net dans la classe d'actifs ci-dessus dans des émetteurs qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans les marchés émergents ou qui présentent un risque de crédit lié aux marchés émergents. Ces investissements peuvent inclure les éléments suivants, dans la limite des pourcentages de l'actif net indiqués :

- en obligations perpétuelles : 50 %
- en obligations chinoises (via CIBM ou Bond Connect) : 20 %

Pour le reste de l'actif net, le compartiment peut aussi investir dans d'autres types d'obligations, des instruments du marché monétaire et dans les éléments suivants, dans les proportions des actifs nets qui suivent :

- en obligations convertibles : 25 %
- en titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) : 10 %
- en instruments liés à des actions : 10 %
- en obligations convertibles contingentes (Cocos) : 10 %
- en actions et instruments liés à des actions : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

Les titres sinistrés et les obligations subordonnées peuvent représenter jusqu'à 15 % et 30 % de l'actif net, respectivement.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements, à condition que l'exposition aux devises des marchés émergents ne dépasse pas 25 % de l'actif net.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés et autres opportunités d'investissement tels que les instruments dérivés sur le crédit, des actions, des taux d'intérêt et le change de devises).

Le compartiment a l'intention d'utiliser des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) et des opérations de financement sur titres (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise l'analyse du marché et des émetteurs individuels pour identifier les obligations qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up).

Le compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'indice de référence devrait être importante.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'indice de référence en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Investissements liés aux matières premières	• Taux d'intérêt
• Concentration	• Fonds d'investissement
• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Levier
• Contrepartie	• Liquidité
• Risque géographique – Chine	• Gestion
• Crédit	• Marché
• Change	• MBS/ABS
• Défaut	• Opérationnel
• Instruments dérivés	• Remboursement anticipé et prolongement
• Titres sinistrés	• Investissement durable
• Marchés émergents	• Utilisation de techniques et d'instruments
• Couverture	
• High Yield	

Méthode de gestion des risques VaR relative

Portefeuille de référence du risque JP Morgan CEMBI Broad Diversified Non IG Index

Levier brut attendu 75 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 4 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,45 %	20,00 %	0,33 %	A2	1,55 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,45 %	20,00 %	0,33 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,45 %	20,00 %	0,33 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,15 %	20,00 %	0,33 %	E2	1,30 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,80 %	20,00 %	0,33 %	F2	1,95 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	1,30 %	20,00 %	0,33 %	G2	1,45 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,20 %	I2	0,65 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,14 %	J2	0,65 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,20 %	M2	0,60 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,33 %	P2	0,70 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,33 %	R2	0,65 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,45 %	20,00 %	0,33 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,45 %	20,00 %	0,33 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R. ¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : JP Morgan CEMBI Broad Diversified Non IG Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Emerging Markets Hard Currency Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (Total Return).

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations et obligations convertibles de gouvernements et sociétés de pays émergents libellées en euros, francs suisses, livres sterling, dollars américains ou yens japonais. Le compartiment peut notamment investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities ou MBS) et des titres adossés à des actifs (asset-backed securities ou ABS).

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs nets dans des obligations et obligations convertibles :

- émises ou garanties par des gouvernements de pays émergents ; ou
- émis par des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans des pays émergents.

Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de rating.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des obligations émises par des sociétés qui ne sont pas détenues à 100 % par un État.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans d'autres types d'obligations, obligations convertibles, instruments du marché monétaire et des dépôts, dans les proportions des actifs nets qui suivent :

- en ABS et MBS : 20 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

L'exposition du Compartiment aux Titres sinistrés est limitée à 10 % de ses actifs et son exposition aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de ses actifs.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant à l'Indice JP Morgan EMBI Global Diversified Hedged Euro Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront exposés à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante. L'Indice de référence est un grand indice de marché qui n'évalue et n'incorpore pas ses composantes selon des caractéristiques environnementales et n'a donc pas le positionnement de promotion des caractéristiques environnementales du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise de manière extensive des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt et la volatilité). Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés sur devises à des fins de couverture. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de ses actifs nets).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

L'équipe de gestion analyse l'évolution des taux d'intérêt et les tendances macroéconomiques à long terme (approche top-down) afin d'identifier les zones géographiques susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les émetteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille extrêmement diversifié.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Levier
• Crédit	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• MBS/ABS
• Titres sinistrés	• Opérationnel
• Marchés émergents	• Remboursement anticipé et prolongement
• Couverture	• Investissement durable
• High yield	• Utilisation de techniques et d'instruments
• Taux d'intérêt	

Méthode de gestion des risques VaR relative

Portefeuille de référence du risque JP Morgan EMBI Global Diversified Index (couvert en EUR)

Levier brut attendu 1 000 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,33 %	A2	1,30 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,30 %	Aucun	0,33 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,30 %	Aucun	0,33 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,05 %	20,00 %	0,33 %	E2	1,20 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,70 %	20,00 %	0,33 %	F2	1,85 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,33 %	G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,20 %	I2	0,50 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,14 %	J2	0,50 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,20 %	M2	0,55 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,33 %	P2	0,70 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,33 %	R2	0,60 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,30 %	Aucun	0,33 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,30 %	Aucun	0,33 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R. ¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : JP Morgan EMBI Global Diversified Hedged Euro Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin.

La toute première période d'observation de la performance commencera le 1er juillet 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Emerging Markets Local Currency Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Visé à augmenter la valeur de votre investissement (par le biais d'un revenu et d'une croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.

Indice de référence

indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et pour la surveillance des risques.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des obligations d'entreprises et d'État libellées en devises des marchés émergents. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ».

Plus particulièrement, le compartiment investit au moins 51 % de son actif net dans les classes d'actifs ci-dessus. Ces investissements peuvent inclure les éléments suivants, dans la limite des pourcentages indiqués de l'actif net :

- en obligations perpétuelles : 50 %
- en obligations chinoises (via CIBM ou Bond Connect) : 20 %

Pour la partie restante de l'actif net, le compartiment peut investir dans d'autres types d'obligations, telles que celles qui ne sont pas libellées dans une devise locale, des instruments du marché monétaire et les instruments suivants, dans la limite des pourcentages indiqués de l'actif net :

- obligations assorties de warrants : 25 %
- en obligations convertibles : 25 %
- en titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) : 10 %
- en instruments liés à des actions : 10 %
- en obligations convertibles contingentes (Cocos) : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %
- en actions et instruments liés à des actions : 5 %

Le compartiment peut investir dans des obligations de qualité inférieure à « investment grade » et des obligations subordonnées jusqu'à 100 % et 30 % de l'actif net, respectivement. Les titres sinistrés peuvent représenter jusqu'à 10 % de l'actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés et autres opportunités d'investissement tels que les instruments dérivés sur le crédit, des actions, des taux d'intérêt et le change de devises).

Le compartiment a l'intention d'utiliser des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) et des opérations de financement sur titres (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise l'analyse des marchés et des émetteurs individuels pour identifier les obligations qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up) et qui peuvent bénéficier d'augmentations de la valeur des devises locales.

Le Compartiment est principalement exposé à des émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, la gestion du compartiment est discrétionnaire et des investissements seront effectués dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'Indice de référence, cependant la déviation avec l'Indice de référence devrait être importante.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'indice de référence en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Investissements liés aux matières premières	• Fonds d'investissement
• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Levier
• Contrepartie	• Liquidité
• Risque géographique – Chine	• Gestion
• Crédit	• Marché
• Change	• MBS/ABS
• Défaut	• Opérationnel
• Instruments dérivés	• Remboursement anticipé et prolongement
• Titres sinistrés	• Investissement durable
• Marchés émergents	• Utilisation de techniques et d'instruments
• Couverture	
• High Yield	
• Taux d'intérêt	

Méthode de gestion des risques VaR relative

Portefeuille de référence du risque JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index

Levier brut attendu 250 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 4 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,35 %	20,00 %	0,33 %	A2	1,45 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,20 %	Aucun	0,33 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,20 %	Aucun	0,33 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,15 %	20,00 %	0,33 %	E2	1,30 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,80 %	20,00 %	0,33 %	F2	1,95 %
G	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	1,30 %	20,00 %	0,33 %	G2	1,45 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,20 %	I2	0,50 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,14 %	J2	0,50 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	20,00 %	0,20 %	M2	0,60 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,33 %	P2	0,70 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,33 %	R2	0,60 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,20 %	Aucun	0,33 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,20 %	Aucun	0,33 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Emerging Markets Short Term Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à augmenter la valeur de votre investissement (par le biais d'un revenu et d'une croissance du capital) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.

Indice de référence

Aucun

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des obligations d'entreprises et d'État des marchés émergents, ainsi que dans des instruments du marché monétaire. Ces investissements sont libellés dans n'importe quelle devise de l'OCDE et peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ». La durée moyenne de taux d'intérêt du compartiment ne dépasse généralement pas 3 ans.

Plus particulièrement, le compartiment investit au moins 51 % de son actif net dans les catégories d'actifs ci-dessus d'émetteurs qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans les marchés émergents. Ces investissements peuvent comprendre des obligations perpétuelles jusqu'à 50 % de l'actif net.

Pour la partie restante de l'actif net, le compartiment peut investir dans d'autres types d'obligations et d'instruments du marché monétaire, tels que des obligations de marchés développés et des instruments du marché monétaire, et dans les éléments suivants, dans la limite des pourcentages d'actif net indiqués :

- obligations assorties de warrants : 25 %
- en obligations convertibles : 25 %
- en titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) : 10 %
- en obligations convertibles contingentes (Cocos) : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %
- en actions et instruments liés à des actions : 5 %

Le compartiment peut investir dans des obligations de qualité inférieure à « investment grade » et des obligations subordonnées jusqu'à 100 % et 30 % de l'actif net, respectivement. Les titres sinistrés peuvent représenter jusqu'à 10 % de l'actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements, à condition que l'exposition aux devises des marchés émergents ne dépasse pas 25 % de l'actif net.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés et autres opportunités d'investissement tels que les instruments dérivés sur le crédit, des actions, des taux d'intérêt et le change de devises).

Le compartiment a l'intention d'utiliser des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) et des opérations de financement sur titres (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence USD

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise l'analyse du marché et l'analyse des émetteurs individuels pour identifier les obligations qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up).

Développement durable

En cherchant à surperformer l'univers d'investissement en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Concentration	• Fonds d'investissement
• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• High Yield
• Contrepartie	• Levier
• Crédit	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• MBS/ABS
• Titres sinistrés	• Opérationnel
• Marchés émergents	• Remboursement anticipé et prolongement
• Couverture	• Investissement durable
• Taux d'intérêt	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 200 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 4 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max)
A2	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,10 %	Aucun	0,33 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,10 %	Aucun	0,33 %
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,10 %	Aucun	0,33 %
E2	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,10 %	Aucun	0,33 %
F2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,75 %	Aucun	0,33 %
G2	3,00 %	0,20 %	Aucun	Aucun	1,10 %	Aucun	0,33 %
I2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	Aucun	0,20 %
J2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	Aucun	0,14 %
M2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	Aucun	0,20 %
P2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	Aucun	0,33 %
R2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	Aucun	0,33 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,10 %	Aucun	0,33 %
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,10 %	Aucun	0,33 %

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Euro Multi-Asset Target Income

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais de revenus) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.

Indice de référence

Aucun

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit dans une gamme de classes d'actifs, telles que des actions, des obligations d'entreprises et d'État et des instruments du marché monétaire. Le compartiment peut investir partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Ces investissements sont principalement libellés en EUR et les investissements obligataires peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ».

Plus particulièrement, le compartiment investit au moins 60 % de son actif net dans des actifs libellés en euros et peut investir dans les actifs suivants, dans la limite des pourcentages d'actifs nets indiqués :

- actions : 50 %, y compris les actions de sociétés non européennes jusqu'à 30 %
- en obligations convertibles : 30 %
- en instruments liés aux matières premières : 10 %
- instruments liés à des actions : 10 %
- en obligations perpétuelles : 10 %
- real estate investments trusts (REITs) : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %
- société d'acquisition à finalité particulière (SPAC) : 2 %

Le compartiment peut investir dans des marchés émergents et dans des obligations de qualité inférieure à « investment grade », chacune jusqu'à 50 % de son actif net. Les obligations subordonnées pourront représenter jusqu'à 20 % de l'actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner une exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, tels que le crédit, les actions, les taux d'intérêt et le change de devises.

Le compartiment a l'intention d'utiliser des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise l'analyse macroéconomique et de marché pour répartir les investissements de manière flexible entre les classes d'actifs et les zones géographiques. Il utilise ensuite l'analyse des émetteurs pour identifier les investissements qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up).

Développement durable

En cherchant à surperformer l'univers d'investissement en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire les émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Deutschland GmbH

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Investissements liés aux matières premières	• Taux d'intérêt
• Contrepartie	• Fonds d'investissement
• Crédit	• Levier
• Change	• Liquidité
• Défaut	• Gestion
• Instruments dérivés	• Marché
• Marchés émergents	• Opérationnel
• Actions	• Remboursement anticipé et prolongement
• Couverture	• Investissement durable
• High Yield	

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 500 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 4 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max)
A2	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %
E2	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %
F2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,25 %	Aucun	0,23 %
G2	3,00 %	0,30 %	Aucun	Aucun	1,40 %	Aucun	0,23 %
I2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	Aucun	0,15 %
J2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	Aucun	0,10 %
M2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	Aucun	0,15 %
P2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,95 %	Aucun	0,23 %
R2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,85 %	Aucun	0,23 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Global Multi-Asset

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Visé à augmenter la valeur de votre investissement (principalement par le biais de la croissance du capital) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.

Indice de référence

50 % MSCI World All Countries Index et 50 % Bloomberg Global Aggregate Index EUR Hedged¹⁰. Utilisé pour la comparaison des performances.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit dans une gamme de classes d'actifs telles que les actions, les obligations d'entreprises et d'État, les obligations convertibles, les instruments du marché monétaire et les dépôts (avec une échéance maximale de 12 mois). Le compartiment peut investir partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Certains de ces investissements peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ».

Plus particulièrement, le compartiment investit dans les classes d'actifs ci-dessus et suivantes, dans la limite des pourcentages d'actifs nets indiqués :

- en titres chinois (via Stock Connect, licence QFI, CIBM ou Bond Connect) : 20 %
- en obligations perpétuelles : 20 %
- en instruments liés à des actions : 15 %
- instruments liés à des actions : 10 %
- en obligations convertibles contingentes (Cocos) : 10 %
- real estate investments trusts (REITs) : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %
- en titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) : 5 %
- en sociétés d'acquisition à finalité particulière (SPAC) : 2 %

Le compartiment peut investir dans des marchés émergents et des instruments de qualité inférieure à « investment grade », chacun jusqu'à 30 % de son actif net. Les obligations subordonnées pourront représenter jusqu'à 40 % de l'actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner une exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, tels que les instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt, le change de devises et l'inflation.

Le compartiment a l'intention d'utiliser des opérations de financement sur titres (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise l'analyse macroéconomique et de marché pour répartir les investissements de manière flexible entre les classes d'actifs et les zones géographiques. Il utilise ensuite l'analyse des émetteurs pour identifier les investissements qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque ou des perspectives de croissance à long terme supérieures (approche top-down et bottom-up).

Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'univers d'investissement en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Ireland Limited

Gestionnaire financier par délégation Portefeuille partiellement délégué à Amundi SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Investissements liés aux matières premières	• Fonds d'investissement
• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Levier
• Contrepartie	• Liquidité
• Risque géographique – Chine	• Gestion
• Crédit	• Marché
• Change	• MBS/ABS
• Défaut	• Opérationnel
• Instruments dérivés	• Remboursement anticipé et prolongement
• Marchés émergents	• Investissement durable
• Actions	• Utilisation de techniques et d'instruments
• Couverture	
• High Yield	
• Taux d'intérêt	

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 200 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

¹⁰ À compter du 15 mars 2024 et en remplacement de l'ancien indice de référence « 60 % MSCI World Index ; 40 % JP Morgan GBI Global Index ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 4 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,70 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,00 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,25 %
G	3,00 %	0,30 %	Aucun	Aucun	1,40 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,65 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,60 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,60 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,70 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,95 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,85 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. Zéro 1 an après l'investissement. ²Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁴S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : 50 % MSCI World All Countries Index ; 50 % Bloomberg Global Aggregate Index (couvert en euros). (À compter du 15 mars 2024 et en remplacement de l'ancien indice de référence « 60 % MSCI World Index ; 40 % JP Morgan GBI Global Index »)

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Global Multi-Asset Conservative

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Visé à augmenter la valeur de votre investissement (principalement par le biais de la croissance du capital) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.

Indice de référence

80 % Bloomberg Euro Aggregate Bond Index et 20 % MSCI World All Countries Index¹¹. Utilisé pour comparer les performances.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des obligations d'État et d'entreprises, ainsi que dans des instruments du marché monétaire. Le compartiment investit partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ».

Plus particulièrement, le compartiment investit au moins 51 % de son actif net dans les classes d'actifs ci-dessus. Ces investissements peuvent inclure les éléments suivants, dans la limite des pourcentages indiqués de l'actif net :

- en obligations convertibles : 30 %
- en obligations perpétuelles : 30 %
- en obligations chinoises (via CIBM ou Bond Connect) : 25 %
- en obligations convertibles contingentes (Cocos) : 10 %
- en titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) : 5 %

Pour la partie restante de l'actif net, le compartiment peut investir dans les éléments suivants, dans la limite des pourcentages d'actif net indiqués :

- actions : 30 %
- en instruments liés à des actions : 10 %
- en instruments liés à des actions : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %
- real estate investments trusts (REITs) : 5 %
- en sociétés d'acquisition à finalité particulière (SPAC) : 2 %

Le compartiment peut investir dans des marchés émergents jusqu'à 30 % de son actif net et dans des obligations de qualité inférieure à « investment grade » jusqu'à 50 % de son actif net. Les obligations subordonnées pourront représenter jusqu'à 60 % de l'actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner une exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, tels que les instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt, le change de devises et l'inflation.

Le compartiment a l'intention d'utiliser des opérations de financement sur titres (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyse macroéconomique et de marché pour répartir les investissements de manière flexible entre les classes d'actifs et les zones géographiques. Il utilise ensuite l'analyse des émetteurs pour identifier les investissements qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque ou des perspectives de croissance à long terme supérieures (approche top-down et bottom-up).

Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'univers d'investissement en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi SGR S.p.A.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Investissements liés aux matières premières	• Fonds d'investissement
• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Levier
• Contrepartie	• Liquidité
• Risque géographique – Chine	• Gestion
• Crédit	• Marché
• Change	• MBS/ABS
• Défaut	• Opérationnel
• Instruments dérivés	• Remboursement anticipé et prolongement
• Marchés émergents	• Investissement durable
• Actions	• Utilisation de techniques et d'instruments
• Couverture	
• High Yield	
• Taux d'intérêt	

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 200 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

¹¹ À compter du 15 mars 2024 et en remplacement de l'ancien indice de référence « 80 % Bloomberg Global Aggregate Bond Index, 20 % MSCI World Index »

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 4 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,40 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,95 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,15 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,80 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,00 %
G	3,00 %	0,30 %	Aucun	Aucun	1,15 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,55 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,55 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,55 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,90 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,80 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : 80 % Bloomberg Euro Aggregate Bond Index ; 20 % MSCI World All Countries Index.

À compter du 15 mars 2024 et en remplacement de l'ancien indice de référence « 80 % Bloomberg Global Aggregate Bond Index, 20 % MSCI World Index »

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin.

Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Global Multi-Asset Target Income

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais de revenus) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.

Indice de référence

Aucun

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit dans une gamme de classes d'actifs, telles que des actions, des obligations d'entreprises et d'État et des instruments du marché monétaire. Le compartiment peut investir partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Les investissements obligataires peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ».

Plus particulièrement, le compartiment investit dans les classes d'actifs ci-dessus et suivantes, dans la limite des pourcentages d'actifs nets indiqués :

- en obligations convertibles : 30 %
- en instruments liés à des actions : 10 %
- instruments liés à des actions : 10 %
- en obligations perpétuelles : 10 %
- real estate investments trusts (REITs) : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %
- société d'acquisition à finalité particulière (SPAC) : 2 %

Le compartiment peut investir dans des marchés émergents et dans des obligations de qualité inférieure à « investment grade », chacune jusqu'à 50 % de son actif net. Les obligations subordonnées pourront représenter jusqu'à 20 % de l'actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner une exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, tels que les instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt, le change de devises et l'inflation.

Le compartiment a l'intention d'utiliser des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence USD

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise l'analyse macroéconomique et de marché pour répartir les investissements de manière flexible entre les classes d'actifs et les zones géographiques. Il utilise ensuite l'analyse des émetteurs pour identifier les investissements qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up).

Développement durable

En cherchant à surperformer l'univers d'investissement en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Deutschland GmbH

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Investissements liés aux matières premières	• Taux d'intérêt
• Contrepartie	• Fonds d'investissement
• Crédit	• Levier
• Change	• Liquidité
• Défaut	• Gestion
• Instruments dérivés	• Marché
• Marchés émergents	• Opérationnel
• Actions	• Remboursement anticipé et prolongement
• Couverture	• Investissement durable
• High Yield	

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 450 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 4 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max)
A2	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %
E2	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	2,25 %	Aucun	0,23 %
F2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,75 %	Aucun	0,23 %
G2	3,00 %	0,30 %	Aucun	Aucun	1,40 %	Aucun	0,23 %
I2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	Aucun	0,15 %
J2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	Aucun	0,10 %
M2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	Aucun	0,15 %
P2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,95 %	Aucun	0,23 %
R2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,85 %	Aucun	0,23 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)
 Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Net Zero Ambition Multi-Asset

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Obtenir une combinaison de revenu et de croissance du capital (total return), tout en cherchant à participer à la réduction de l'empreinte carbone de son portefeuille.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit dans tous les types de catégories d'actifs d'émetteurs du monde entier, y compris des marchés émergents, alignés sur l'objectif d'investissement du fonds consistant à réduire son empreinte carbone.

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des actions, des obligations et des obligations convertibles du monde entier, y compris dans les marchés émergents.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir jusqu'à hauteur de ces pourcentages d'actifs nets :

- dans des Instruments du marché monétaire et des dépôts : 33 %
- en titres adossés à des actifs (ABS) : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

L'exposition du Compartiment aux matières premières et à l'immobilier est limitée à 10 % de ses actifs nets.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % des actifs nets de celui-ci.

Le portefeuille est construit de manière à ce que l'intensité carbone soit alignée sur l'indice composite 50 % MSCI ACWI Climate Change Index + 15 % MSCI USD IG Climate Change Corporate Bond Index + 25 % MSCI EUR IG Climate Change Corporate Bond Index + 5 % MSCI USD HY Climate Change Corporate Bond Index + 5 % MSCI EUR HY Climate Change Corporate Bond Index¹² (l'« Indice composite »).

La durée modifiée globale du portefeuille varie entre -2 et +10. Les investissements à revenu fixe ne sont soumis à aucune contrainte en matière de notations, de secteurs ou de capitalisation de marché.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et vise à surperformer (après déduction des frais applicables) l'Euro Short Term Rate Index (ESTER) (l'« Indice de référence ») de 5 % sur la période de détention recommandée, suivant une exposition maîtrisée aux risques. Le Compartiment utilise a posteriori l'Indice de référence comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, pour les classes d'actions concernées, calculer les commissions de performance. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

L'Indice composite est composé de grands indices de marché et il évalue et incorpore ses composantes selon des caractéristiques environnementales et a donc un positionnement de promotion des caractéristiques environnementales (c'est-à-dire empreinte carbone réduite) du Compartiment.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, des actions, des

taux d'intérêt et le change de devises).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

L'équipe de gestion du Compartiment analyse les tendances macroéconomiques, l'évaluation des actifs et l'attractivité des facteurs de risque afin d'identifier les stratégies d'investissement susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque ainsi que leurs caractéristiques ESG, en particulier concernant l'intensité carbone.

L'équipe de gestion construit ensuite un portefeuille très diversifié capable de s'adapter aux évolutions du marché dans le but de réaliser une performance durable. L'équipe de gestion peut, à cet effet, mettre en œuvre des positions stratégiques et tactiques et procéder à des arbitrages sur les marchés des actions, des taux d'intérêt et des changes.

L'objectif d'investissement est atteint en alignant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone du fonds sur l'indice composite 50 % MSCI ACWI Climate Change Index + 15 % MSCI USD IG Climate Change Corporate Bond Index + 25 % MSCI EUR IG Climate Change Corporate Bond Index + 5 % MSCI USD HY Climate Change Corporate Bond Index + 5 % MSCI EUR HY Climate Change Corporate Bond Index. (l'« Indice »). L'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée des actifs de l'Indice. Par conséquent, les actions ayant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille que les actions ayant une empreinte environnementale relativement élevée. En outre, le fonds exclut les sociétés sur la base d'un comportement controversé et (ou) de produits controversés conformément à la Politique d'investissement responsable.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de son univers d'investissement.

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à l'univers, le Compartiment est comparé à la note ESG de son univers d'investissement après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'univers d'investissement. Aux fins de cette mesure, l'univers d'investissement est défini comme suit : 50 % MSCI ACWI Index + 15 % MSCI USD IG Corporate Bond Index + 25 % MSCI EUR IG Corporate Bond Index + 5 % MSCI USD HY Corporate Bond Index + 5 % MSCI EUR HY Corporate Bond Index.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Gestionnaire financier par délégation Portefeuille partiellement délégué à Amundi UK Ltd.

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Risque principal

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

¹² L'intensité carbone du portefeuille et de l'indice de référence est calculée à l'aide de données fournies par un ou plusieurs fournisseurs de données externes.

- Obligations convertibles contingentes (Cocos)
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Levier
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- MBS/ABS
- Opérationnel
- Remboursement anticipé et prolongement
- Immobilier
- Petites et moyennes

- High yield
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- capitalisations
- Investissement durable
- Volatilité
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 300 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,30 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,50 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,90 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,15 %
G	3,00 %	0,30 %	Aucun	Aucun	1,30 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,55 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,60 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,60 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,70 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,95 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,85 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Euro Short Term Rate Index (ESTER) + 5 %.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin.

La toute première période d'observation de la performance commencera le 1er juillet 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Multi-Asset Real Return

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans des instruments de dette « investment grade » (obligations et instruments du marché monétaire), des actions et des produits de change d'émetteurs du monde entier, y compris des marchés émergents.

Plus particulièrement, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % des actifs nets dans des obligations gouvernementales et instruments du marché monétaire. Il peut investir jusqu'à 50 % des actifs nets dans des obligations d'entreprise « investment grade », jusqu'à 20 % des actifs nets dans des obligations d'entreprise de qualité inférieure à « investment grade » et son exposition aux actions peut varier entre -10 % et +30 % des actifs nets.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des ABS et des MBS.

Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte en termes de secteur, de capitalisation de marché ou de devise. Le Compartiment peut investir jusqu'à 2 % de son actif net en SAVS.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans des dépôts, rechercher une exposition aux matières premières allant jusqu'à 30 % de ses actifs, investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des obligations convertibles, jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations convertibles contingentes et jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM/OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et vise à surperformer (après déduction des frais applicables) l'inflation de l'euro, en utilisant l'Euro HICP ex Tobacco Index (l'« Indice de référence » sur la période de détention recommandée. Le Compartiment utilise l'Indice de référence a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, des actions, des taux d'intérêt et le change de devises).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Selon le régime d'inflation, l'équipe de gestion du Compartiment le gère activement en combinant une répartition géographique globale, des stratégies de diversification et un large éventail de positions stratégiques et tactiques, et procède notamment à des arbitrages sur les marchés d'actions, de crédit, de taux d'intérêt, de la volatilité et des changes, dans le but de construire un portefeuille fortement diversifié.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

- Obligations convertibles contingentes (Cocos)
- Contrepartie
- Investissements liés aux matières premières
- Crédit
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- High yield
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Levier
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- MBS/ABS
- Opérationnel
- Remboursement anticipé et prolongement
- Petites et moyennes capitalisations
- Investissement durable
- Volatilité
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 300 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée,

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,00 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,15 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,15 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,15 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,95 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,15 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,80 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,00 %
G	3,00 %	0,30 %	Aucun	Aucun	1,15 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,35 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,50 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,50 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,55 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,80 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,70 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,15 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,15 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Euro Short Term Rate Index (ESTER) + 2,5 %.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. La toute première période d'observation de la performance commencera le 1er janvier 2022 et ne pourra pas se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Multi-Asset Sustainable Future

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée, tout en investissant dans des activités économiques qui contribuent à un Avenir durable, en relevant certains des défis mondiaux afin d'atteindre une croissance durable.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans un large éventail de titres du monde entier qui contribuent à un avenir durable, tel que mesuré selon les indicateurs des défis environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ceci se traduit notamment par :

- des obligations de qualité « investment grade » libellées en euros, sur toutes les échéances, émises par des gouvernements de pays de l'OCDE ou d'entités supranationales et/ou d'entreprises. Au moins 10 % des actifs du compartiment sont investis dans des obligations vertes, sociales et durables, visant à financer la transition énergétique et le progrès social et répondant aux critères et lignes directrices des Green Bond, Social Bonds et Sustainable Bonds Principes tels que publiés par l'ICMA ;
- dans des obligations indexées sur l'inflation ;
- jusqu'à 10 % des actifs du compartiment dans des obligations convertibles contingentes ;
- jusqu'à 40 % des actifs du compartiment dans des actions.

La contribution de ces titres à l'objectif d'investissement durable est mesurée selon les indicateurs pertinents des défis environnementaux, sociaux et de gouvernance, comme décrit plus en détail ci-dessous dans la section « Processus de gestion ».

Bien que le gestionnaire de placements préfère investir dans des titres disposant d'une notation ESG, certains investissements du Compartiment n'auront pas de notation ESG. Lesdits investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et utilise a posteriori l'Indice composé des Indices MSCI Daily Net Total Return World Euro Index (30 %) et Bloomberg EuroAgg Total Return Index Value Unhedged EUR Index (70 %) (l'« Indice de référence ») comme indicateurs pour évaluer la performance du Compartiment et, pour les classes d'actions concernées, calculer les commissions de performance. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur des actions).

Devise de référence EUR.

Processus de gestion

L'objectif d'investissement durable est atteint en investissant dans des entreprises et des émetteurs, sur les marchés mondiaux des actions et des titres à revenu fixe, qui contribuent à créer une contribution environnementale ou sociale positive à long terme pour un avenir durable. La sélection des titres résulte d'une analyse financière traditionnelle couplée à une analyse extra-financière visant à évaluer la contribution et l'engagement réels en faveur d'un avenir durable.

Pour atteindre son objectif de durabilité, au-delà de l'application de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi, le Compartiment applique des critères d'exclusion supplémentaires et spécifiques aux sociétés et aux émetteurs publics sur la base d'activités controversées (notamment les armes controversées, les armes nucléaires et autres armes, le tabac, le charbon, le pétrole et le gaz, la production d'électricité par le biais du charbon ou du nucléaire ou du pétrole ou du gaz, les alcools forts, les jeux, le génie génétique, la fourrure et la pomographie) et de comportements controversés (notamment le travail des enfants, le travail et les droits de l'homme, les comportements nuisibles à l'environnement, la corruption, la fraude, la peine de mort, l'énergie nucléaire).

Le Compartiment exclut également toute société ou émetteur présentant une notation ESG inférieure à D, sur la base de l'échelle de notation ESG d'Amundi et de son approche Best-in-Class exclusive, visant à ne retenir que la meilleure moitié de l'univers initial au sein de chaque secteur.

En outre, pour chaque émetteur, le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants selon les dimensions ci-dessous considérées de manière cumulative :

1. Selon la dimension environnementale : Le Fonds vise à soutenir la transition énergétique et écologique en investissant dans des actions et des obligations d'entreprises ainsi que dans des obligations émises par des États et des entités souveraines qui s'engagent à réduire leurs émissions et à promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables. À ce titre, le Fonds n'investit que dans des entreprises qui affichent une note ESG Amundi de E ou plus sur l'indicateur de transition énergétique et écologique. En outre, le Fonds n'investit que dans des États et des entités souveraines qui mettent efficacement en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique, en affichant une note de politique carbone de E ou plus. Ces scores évaluent l'exposition d'un émetteur aux risques de transition et sa capacité à gérer ces risques. Ce processus repose sur des critères génériques et sectoriels extraits de la méthodologie propriétaire d'Amundi.

2. Selon la dimension sociale : Le Fonds vise à soutenir une chaîne de valeur socialement responsable en s'engageant à investir dans des actions et des obligations d'entreprises qui prennent en considération les intérêts des parties prenantes de l'entreprise, en ayant un comportement responsable vis-à-vis des fournisseurs ou des clients et en adoptant un processus de sélection qui tient compte des critères ESG. À ce titre, le Fonds n'investit que dans des sociétés qui affichent une note ESG Amundi de E ou plus sur les critères de la chaîne d'approvisionnement socialement responsable. En outre, le Fonds n'investit que dans des États et des entités souveraines qui mettent en œuvre des politiques sociales liées aux droits de l'homme, à la cohésion sociale, au capital humain et aux droits civils, et qui affichent une notation sociale de E ou plus.

3. Selon la dimension gouvernance : Le Fonds vise à soutenir une gouvernance d'entreprise transparente et équitable en investissant dans des actions et des obligations d'entreprises qui intègrent les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur stratégie d'entreprise et dans les procédures de fonctionnement de leurs organes de gestion, tout en veillant à la transparence et à la traçabilité de leurs activités par la publication d'un rapport annuel sur le développement durable et les performances ESG. À ce titre, le Fonds n'investit que dans des entreprises qui affichent une note ESG Amundi de E ou plus sur les critères de la stratégie ESG des entreprises.

4. Enfin, sur la base des principes du Pacte mondial des Nations Unies : Le Fonds vise à encourager au respect des droits de l'homme en investissant dans des actions et des obligations d'entreprises et d'États qui s'engagent à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme et, par la suite, le Droit international relatif aux droits de l'homme. À ce titre, le fonds n'investit que dans des entreprises et des États appliquant ces principes pour diriger des entreprises ou des nations.

En outre, le fonds investit au moins 10 % de son actif net dans des obligations vertes, sociales et durables, visant à financer la transition énergétique et le progrès social. Notre approche d'investissement s'appuie sur des critères et une notation ESG identifiés et suivis par l'équipe d'analyse ESG d'Amundi selon un cadre d'analyse ESG propriétaire. L'univers d'investissement du Compartiment est représenté par l'Indice de référence réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des titres à la notation ESG inférieure. De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de l'Indice de référence. La sélection de titres effectuée en utilisant la méthodologie de notation ESG d'Amundi et l'évaluation de leur contribution à l'atteinte d'objectifs environnementaux ou sociaux vise à éviter les impacts négatifs de décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité associés à la nature environnementale et sociale du Compartiment.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment

Gestionnaire de placements Amundi Austria GmbH.

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du Compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Contrepartie
- Obligations convertibles contingentes (Cocos)
- Crédit
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Opérationnel
- Remboursement anticipé et prolongement
- Investissement durable

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Techniques et instruments

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 4 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (CET) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce jour (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,35 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,35 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,35 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,00 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,15 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,00 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,15 %
G	3,00 %	0,25 %	Aucun	Aucun	1,00 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,15 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,55 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,55 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,55 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,75 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,85 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,75 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,35 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,35 %	Aucun	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : MSCI Daily Net Total Return World Euro Index (30 %) Bloomberg EuroAgg Total Return Index Value Unhedged EUR Index (70 %)

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin.

Exceptionnellement, la toute première période d’observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023. Vous trouverez une liste complète des Classes d’actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Pioneer Flexible Opportunities

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Visé à augmenter la valeur de votre investissement (par le biais d'un revenu et d'une croissance du capital) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.

Indice de référence

U.S. CPI Index. Utilisé pour comparer les performances.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit dans une gamme de classes d'actifs, telles que des actions, des obligations d'entreprises et d'État et des instruments du marché monétaire. Le compartiment peut investir partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents.

Plus particulièrement, le compartiment investit dans les classes d'actifs ci-dessus et suivantes, dans la limite des pourcentages d'actifs nets indiqués :

- instruments liés à des actions : 100 %
- en titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) : 20 %
- en obligations convertibles : 20 %
- en instruments liés à des actions : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %
- en titres chinois (via Stock Connect, licence QFI, CIBM ou Bond Connect) : 5 %
- en obligations convertibles contingentes (Cocos) : 5 %

Le compartiment peut investir dans les marchés émergents jusqu'à 30 % de son actif net et dans des actifs de qualité inférieure à « investment grade » jusqu'à 20 % de son actif net. Les obligations subordonnées pourront représenter jusqu'à 20 % de l'actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner une exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, tels que les instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt, le change de devises et l'inflation.

Le compartiment a l'intention d'utiliser des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence USD

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyses macroéconomiques quantitatives et qualitatives exclusives pour répartir les investissements de manière flexible entre les catégories d'actifs et les zones géographiques les plus attrayantes (approche top-down).

Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'univers d'investissement en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management US, Inc.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Investissements liés aux matières premières
- Concentration
- Obligations convertibles contingentes (Cocos)
- Contrepartie
- Risque géographique - Chine
- Crédit
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- High Yield
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Levier
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- MBS/ABS
- Opérationnel
- Remboursement anticipé et prolongement
- Investissement durable

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 280 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,70 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,15 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,00 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,25 %
G	3,00 %	0,30 %	Aucun	Aucun	1,40 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,65 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,60 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,60 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,70 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,85 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,95 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,75 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,85 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,50 %	20,00 %	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Référence pour la commission de performance : U.S. CPI Index + 300 points de base par an.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des Classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Income Opportunities

(dénommé « Pioneer Income Opportunities » jusqu'au 14 mars 2024)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais de revenus) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.

Indice de référence

ICE BofA US 3-Month Treasury Bill Index. Utilisé pour comparer les performances.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit dans une gamme de classes d'actifs, telles que des actions, des obligations d'entreprises et d'État et des instruments du marché monétaire. Le compartiment peut investir partout dans le monde, y compris dans les marchés émergents. Les obligations peuvent être de qualité « investment grade » ou inférieure à « investment grade ».

Plus particulièrement, le compartiment investit dans les catégories d'actifs ci-dessus et suivantes, dans la limite des pourcentages indiqués :

- instruments liés à des actions : 100 %
- en obligations perpétuelles : 50 %
- en titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) : 20 %
- en obligations convertibles : 20 %
- real estate investments trusts (REITs) : 20 %
- en obligations convertibles contingentes (Cocos) : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %
- en titres chinois (via Stock Connect, licence QFI, CIBM ou Bond Connect) : 5 %
- en titres liés à l'assurance : 5 %

Le compartiment peut investir jusqu'à 50 % de son actif net dans des obligations de qualité inférieure à « investment grade » et jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des marchés émergents. Les obligations subordonnées pourront représenter jusqu'à 50 % de l'actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés et autres opportunités d'investissement tels que les instruments dérivés sur le crédit, les actions, les taux d'intérêt et le change de devises).

Le compartiment a l'intention d'utiliser des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence USD

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise l'analyse macroéconomique et de marché pour répartir les investissements de manière flexible entre les classes d'actifs et les zones géographiques. Le gestionnaire de placements utilise également des stratégies tactiques d'allocation d'actifs et de couverture dans le but d'éliminer les risques involontaires et de réduire la volatilité (approche top-down et bottom-up).

Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'univers d'investissement en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management US, Inc.,

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Concentration	• Taux d'intérêt
• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Levier
• Risque géographique Chine	• Liquidité
• Crédit	• Gestion
• Change	• Marché
• Défaut	• MBS/ABS
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Marchés émergents	• Remboursement anticipé et prolongement
• Actions	• Immobilier
• Couverture	• Investissement durable
• High Yield	

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 100 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à recevoir un revenu et ont pour objectif secondaire de faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 4 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,30 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,50 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,50 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,00 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,25 %
G	3,00 %	0,30 %	Aucun	Aucun	1,40 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,65 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,60 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,60 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,70 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,95 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,85 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Référence pour la commission de performance : ICE BofA US 3-Month Treasury Bill Index +3,00 %

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Real Assets Target Income

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Visé à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais de revenus) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de l'indice de référence.

Indice de référence

15 % Indice MSCI AC World REITS Index ; 10 % Indice MSCI World, Food Beverage and Tobacco Index ; 10 % Indice MSCI World Materials Index ; 10 % Indice MSCI World Energy Index ; 7,5 % Indice MSCI World Transport Infrastructure Index ; 7,5 % Indice ICE BofA ML U.S. High Yield Index ; 5 % Indice MSCI World Utility Index ; 5 % Indice Alerian MLPs Index ; 5 % Indice iBoxx € Non-Financial Corporate Europe Index ; 5 % Indice ICE BofA ML Global Governments Inflation-Linked Index ; 5 % Indice ICE BofA ML Non-Financial Corporate USA Index ; 5 % Indice ICE BofA ML Euro High Yield Index ; 5 % Indice Bloomberg Commodity Total Return Index ; 5 % Indice Bloomberg Gold Total Return Index.

Utilisé pour déterminer la surperformance ESG et pour la surveillance des risques.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit principalement dans des actions et des obligations d'entreprises et d'État du monde entier, y compris des marchés émergents. Les investissements obligataires peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ».

Plus particulièrement, le compartiment investit au moins 51 % de son actif net dans les classes d'actifs ci-dessus. Ces investissements peuvent inclure les éléments suivants, dans la limite des pourcentages indiqués de l'actif net :

- instruments liés à des actions : 100 %, y compris les P-notes jusqu'à 10 %
- en titres chinois (via Stock Connect, licence QFI, CIBM ou Bond Connect) : 10 %
- en obligations perpétuelles : 10 %

Pour la partie restante de l'actif net, le compartiment peut investir dans des dépôts, des instruments du marché monétaire et dans les éléments suivants, dans la limite des pourcentages d'actif net indiqués :

- en instruments liés à des actions : 30 %
- en obligations convertibles : 30 %
- real estate investments trusts (REITs) : 30 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut investir dans des obligations des marchés émergents et de qualité inférieure à « investment grade », chacune jusqu'à 100 % de son actif net. Les obligations subordonnées pourront représenter jusqu'à 20 % de l'actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés et autres opportunités d'investissement tels que les instruments dérivés sur le crédit, des actions, des taux d'intérêt et le change de devises).

Le compartiment a l'intention d'utiliser des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence USD

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyse macroéconomique et de marché pour répartir les investissements de manière flexible entre les classes d'actifs et identifier les opportunités qui semblent offrir des perspectives de revenu supérieures à la moyenne (approche top-down).

Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'indice de référence en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Deutschland GmbH

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Investissements liés aux matières premières	• Levier
• Contrepartie	• Liquidité
• Risque géographique – Chine	• Gestion
• Crédit	• Marché
• Change	• Opérationnel
• Défaut	• Remboursement anticipé et prolongement
• Instruments dérivés	• Immobilier
• Marchés émergents	• Investissement durable
• Actions	
• High Yield	
• Couverture	
• Taux d'intérêt	
• Fonds d'investissement	

Méthode de gestion des risques VaR relative

Portefeuille de référence du risque 15 % Indice MSCI AC World REITS index ; 10 % Indice MSCI World, Food Beverage and Tobacco Index ; 10 % Indice MSCI World Materials Index ; 10 % Indice MSCI World Energy Index ; 7,5 % Indice MSCI World Transport Infrastructure Index ; 7,5 % Indice ICE BofA ML U.S. High Yield Index ; 5 % Indice MSCI World Utility Index ; 5 % Indice Alerian MLPs Index ; 5 % Indice iBoxx € Non-Financial Corporate Europe Index ; 5 % Indice ICE BofA ML Global Governments Inflation-Linked Index ; 5 % Indice ICE BofA ML Non-Financial Corporate USA Index ; 5 % Indice ICE BofA ML Euro High Yield Index ; 5 % Indice Bloomberg Commodity Total Return Index ; 5 % Indice Bloomberg Gold Total Return Index.

Levier brut attendu 200 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement et à obtenir un revenu sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max)
A2	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %
E2	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	2,25 %	Aucun	0,23 %
F2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,75 %	Aucun	0,23 %
G2	3,00 %	0,30 %	Aucun	Aucun	1,40 %	Aucun	0,23 %
I2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	Aucun	0,15 %
J2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	Aucun	0,10 %
M2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	Aucun	0,15 %
P2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,95 %	Aucun	0,23 %
R2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,85 %	Aucun	0,23 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,50 %	Aucun	0,23 %

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Absolute Return Credit

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir un rendement positif quelles que soient les conditions de marché (stratégie de performance absolue).

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

La performance du Compartiment provient principalement de la répartition active des investissements entre diverses stratégies appliquées sur des instruments de dette (obligations et instruments du marché monétaire) de sociétés du monde entier. Le compartiment peut notamment investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities ou MBS) et des titres adossés à des actifs (asset-backed securities ou ABS).

Plus particulièrement, le Compartiment investit dans des instruments de dette et peut aussi investir jusqu'à 30 % des actifs nets dans des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities ou MBS) et des titres adossés à des actifs (asset-backed securities ou ABS). Ce pourcentage inclut l'exposition indirecte aux to-be-announced (TBA), qui est limitée à 30% des actifs nets. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de rating ou de devise. Le Compartiment tente d'éliminer les effets de la plupart des écarts de change pour les investissements dans les titres qui ne sont pas libellés en euros (couverture de change).

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans des dépôts et d'autres types d'instruments de dette, dans les proportions des actifs nets qui suivent :

- en obligations convertibles : 30 %
- en OPCVM/OPC : 10 %
- en actions et instruments liés à des actions : 5 %

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 20% de ses actifs nets.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et utilise a posteriori l'Euro Short Term Rate Index (ESTER) (l'« Indice de référence ») comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, pour les classes d'actions concernées, calculer les commissions de performance. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt, le change de devises et la volatilité).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

L'équipe de gestion analyse les fondamentaux du marché des obligations d'entreprise, les niveaux de valorisation et les tendances (approche top-down) pour évaluer l'exposition globale, la répartition géographique et l'allocation entre les différents segments (High Grade, High Yield, actifs émergents, titrisation). L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les secteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille extrêmement diversifié dans le but de générer de la performance à tous les stades du cycle de crédit.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de son univers d'investissement.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Convertibles contingentes (Cocos)	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Levier
• Crédit	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• MBS/ABS
• Marchés émergents	• Opérationnel
• Couverture	• Remboursement anticipé et prolongement
• High yield	• Investissement durable
• Taux d'intérêt	• Utilisation de techniques et d'instruments
• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 300 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	15,00 %	0,23 %	A2	1,05 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	0,80 %	15,00 %	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	0,80 %	15,00 %	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,85 %	15,00 %	0,23 %	E2	0,90 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,55 %	15,00 %	0,23 %	F2	1,75 %
G	3,00 %	0,30 %	Aucun	Aucun	0,90 %	15,00 %	0,23 %	G2	1,10 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	15,00 %	0,15 %	I2	0,45 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	15,00 %	0,10 %	J2	0,45 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,45 %	15,00 %	0,15 %	M2	0,50 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	15,00 %	0,23 %	P2	0,75 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	15,00 %	0,23 %	R2	0,65 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	0,80 %	15,00 %	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	0,80 %	15,00 %	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Euro Short Term Rate Index (ESTER) + 1 %

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin.

Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er juin 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Absolute Return Multi-Strategy

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Vise un rendement positif dans toutes les conditions de marché, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, sur la période de détention recommandée.

Indice de référence

Indice Euro Short Term Rate (ESTER). Utilisé pour comparer les performances.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit dans une gamme de classes d'actifs, telles que des actions, des obligations d'entreprises et d'État, des obligations convertibles et des instruments du marché monétaire. Le compartiment peut investir partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Ces investissements sont principalement libellés en USD, JPY et en devises européennes, dont l'EUR, et certains d'entre eux peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ».

Plus particulièrement, le compartiment investit dans les classes d'actifs ci-dessus et suivantes, dans la limite des pourcentages d'actifs nets indiqués :

- actions : 50 %, dont jusqu'à 25 % à petite capitalisation et jusqu'à 10 % d'instruments liés à des actions
- en obligations convertibles : 25 %
- en obligations perpétuelles : 20 %
- en titres chinois (via Stock Connect, licence QFI, CIBM ou Bond Connect) : 10 %
- en instruments liés à des actions : 10 %
- en obligations convertibles contingentes (Cocos) : 10 %
- real estate investments trusts (REITs) : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %
- en titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) : 5 %

Le compartiment peut investir au total jusqu'à 25 % de son actif net dans des obligations convertibles et des CoCos.

Le compartiment peut investir dans les marchés émergents jusqu'à 100 % de son actif net et dans des actifs de qualité inférieure à « investment grade » jusqu'à 50 % de son actif net. Les obligations subordonnées pourront représenter jusqu'à 30 % de l'actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et gagner une exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, tels que les instruments dérivés centrés sur le crédit, les actions, les taux d'intérêt, le change de devises, la volatilité et l'inflation.

Le compartiment a l'intention d'utiliser des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) et des opérations de financement sur titres (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyse macroéconomique et de marché pour construire un portefeuille de stratégie macroéconomique qui n'est corrélé à aucun marché (approche top-down). Le gestionnaire de placements cherche à générer des rendements supplémentaires en prenant des positions longues, courtes ou une combinaison de positions longues et courtes sur différents types de classes d'actifs.

Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'univers d'investissement en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe sur la durabilité.

Gestionnaire de placements Amundi SgR S.p.A

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Investissements liés aux matières premières	• Fonds d'investissement
• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Levier
• Contrepartie	• Liquidité
• Risque géographique – Chine	• Gestion
• Crédit	• Marché
• Change	• MBS/ABS
• Défaut	• Opérationnel
• Instruments dérivés	• Remboursement anticipé et prolongement
• Marchés émergents	• Immobilier
• Actions	• Investissement durable
• Couverture	• Utilisation de techniques et d'instruments
• High Yield	
• Taux d'intérêt	

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 1 000 %

L'exposition globale du Compartiment est contrôlée au moyen d'une approche de VaR absolue. L'effet de levier brut évalué devrait être d'environ 1 000 %. Lorsque les stratégies d'investissement sont exécutées à l'aide de produits dérivés, elles créeront inévitablement un effet de levier en raison de la méthode de calcul requise, l'effet de levier étant la somme ou l'exposition notionnelle brute créée par les produits dérivés utilisés. Afin de maximiser sa flexibilité, le Compartiment doit utiliser des instruments dérivés pour poursuivre ses objectifs d'investissement, et l'effet de levier n'est pas ajusté pour tenir compte des opérations de couverture ou de compensation utilisées pour réduire le risque de marché. Par conséquent, l'effet de levier du Fonds est indicatif de l'ampleur de l'utilisation de produits dérivés requise à tout moment pour poursuivre les objectifs d'investissement plutôt que de son risque de marché. Son effet de levier net sera sensiblement inférieur. Le

niveau élevé de levier brut généré par la gestion de ce Compartiment est principalement dû à l'utilisation extensive de produits dérivés centrés sur les taux d'intérêt (couverture de la durée et gestion de la durée, en particulier pour l'exposition aux produits dérivés sur les échéances à court terme), les devises (couverture/couverture croisée de devises et exposition aux devises), et, dans une moindre mesure, le crédit (couverture et création d'une exposition synthétique à des émetteurs), la volatilité (couverture et gestion de l'exposition à l'inflation), les négociations directionnelles, ainsi que la gestion de portefeuille efficace.

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 4 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,20 %	15,00 %	0,23 %	A2	1,40 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,20 %	15,00 %	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,20 %	15,00 %	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,90 %	15,00 %	0,23 %	E2	1,10 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,75 %	15,00 %	0,23 %	F2	1,95 %
G	3,00 %	0,30 %	Aucun	Aucun	1,10 %	15,00 %	0,23 %	G2	1,30 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	15,00 %	0,15 %	I2	0,65 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	15,00 %	0,10 %	J2	0,65 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	15,00 %	0,15 %	M2	0,55 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	15,00 %	0,23 %	P2	0,90 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	15,00 %	0,23 %	R2	0,80 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,20 %	15,00 %	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,20 %	15,00 %	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Euro Short Term Rate Index (ESTER) + 0,5 %.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Absolute Return Global Opportunities Bond

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir un rendement positif (mesuré en euros) quel que soit le type de conditions du marché sur la période de détention recommandée.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

La performance du Compartiment provient de la répartition active des investissements entre les différentes stratégies décrites ci-dessous appliquées aux titres de créance de sociétés du monde entier, y compris des marchés émergents.

En appliquant ces stratégies, le Compartiment investira principalement dans des obligations de tous types, y compris subordonnées, pour un maximum de 49 % de ses actifs nets dans des obligations inférieures à investment-grade, un maximum de 15 % de ses actifs dans des obligations chinoises libellées en devise locale (y compris par Direct CIBM), un maximum de 20 % de ses actifs nets dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS), et un maximum de 10 % dans des obligations convertibles contingentes.

Tout en respectant les politiques décrites ci-dessus, le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles, dans des instruments du marché monétaire, être investi jusqu'à 10 % dans des actions et jusqu'à 10 % dans d'autres OPCVM/OPC.

Le Compartiment peut avoir une exposition allant jusqu'à 10 % à des Indices éligibles via des prêts.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et utilise a posteriori l'Euro Short Term Rate Index (l'« Indice de référence ») comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, pour les classes d'actions concernées, calculer les commissions de performance. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise de manière extensive des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt, le change de devises et l'inflation).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Le gestionnaire de placements gère activement le compartiment en utilisant une approche axée sur la recherche pour identifier et capturer les primes de risque mal évaluées dans un univers d'investissement international. Sur la base d'une évaluation top-down détaillée des conditions du marché mondial, le gestionnaire financier par délégation du compartiment met en œuvre un processus d'allocation de risque dynamique pour transférer le risque à travers trois stratégies d'investissement clés et intègre également une génération d'idées bottom-up et des opportunités d'investissement en utilisant des expertises sectorielles et sur les classes d'actifs. Le gestionnaire de placements utilise des outils propriétaires de gestion des risques pour évaluer le profil risque-rendement de chaque négociation ainsi que pour permettre de procéder à des analyses détaillées de contraintes et de scénarios.

Les trois stratégies d'investissement clés sur lesquelles repose le processus d'investissement sont les suivantes :

- Alpha Opportunities : des stratégies non directionnelles et non corrélées au sein d'un marché, d'une région ou d'une classe d'actifs définis, généralement axées sur les devises, le crédit, les taux d'intérêt, l'inflation et les marchés émergents ;
- Dynamic Beta : des stratégies longues et courtes pour saisir et maximiser des opportunités thématiques et tactiques du marché ; et
- Core Income : une stratégie de faible rotation visant principalement à fournir du rendement.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de son univers d'investissement.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi SgR S.p.A

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

- Performance de l'Indice de référence et du Compartiment
- Gestion des garanties
- Obligations convertibles contingentes (Cocos)
- Contrepartie
- Chine
- Crédit
- Change
- Défaut
- Instruments dérivés
- Couverture
- Marchés émergents
- High Yield
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Levier
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- MBS/ABS
- Opérationnel
- Remboursement anticipé et prolongement
- Investissement durable
- Volatilité
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 600 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances normales sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	15,00 %	0,23 %	A2	1,00 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	0,80 %	15,00 %	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	0,80 %	15,00 %	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	15,00 %	0,23 %	E2	0,90 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,55 %	15,00 %	0,23 %	F2	1,75 %
G	3,00 %	0,30 %	Aucun	Aucun	0,90 %	15,00 %	0,23 %	G2	1,10 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	15,00 %	0,15 %	I2	0,40 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,35 %	15,00 %	0,10 %	J2	0,40 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	15,00 %	0,15 %	M2	0,45 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	15,00 %	0,23 %	P2	0,60 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	15,00 %	0,23 %	R2	0,50 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	0,80 %	15,00 %	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	0,80 %	15,00 %	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Euro Short Term Rate Index (ESTER) + 0,5 %.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Global Macro Bonds & Currencies

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir un rendement positif quelles que soient les conditions de marché (stratégie de performance absolue).

Investissements

La performance du Compartiment provient principalement de la répartition des investissements entre diverses stratégies appliquées sur des devises et des instruments de dette (obligations et instruments du marché monétaire) d'émetteurs du monde entier. Le compartiment peut notamment investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities ou MBS) et des titres adossés à des actifs (asset-backed securities ou ABS).

Plus particulièrement, le Compartiment investit dans des instruments de dette « investment grade » et jusqu'à 15 % de ses actifs nets dans des titres non notés ou de qualité inférieure à « investment grade » (titres high yield). L'exposition du Compartiment aux MBS et aux ABS est limitée à 20 % de ses actifs nets. Ce pourcentage inclut l'exposition indirecte aux to-be-announced (TBA), qui est limitée à 20 % des actifs nets.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans des dépôts et jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM/OPC.

Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de l'actif net de celui-ci.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et utilise a posteriori l'Euro Short Term Rate Index (ESTER) (l'« Indice de référence ») comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, pour les classes d'actions concernées, calculer les commissions de performance. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise de manière extensive des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt, le change de devises et la volatilité).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement et tient compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité, comme détaillé à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion met en œuvre de nombreuses positions stratégiques et tactiques et procède notamment à des arbitrages sur les marchés de la volatilité, du crédit, des taux d'intérêt et des changes, dans le but de construire un portefeuille extrêmement diversifié.

Compte tenu de l'orientation d'investissement des Compartiments, le gestionnaire de placements du Compartiment n'intègre pas une prise en compte des activités économiques durables sur le plan environnemental (comme prescrit dans le Règlement Taxinomie) dans le processus d'investissement du Compartiment. Par conséquent, aux fins du Règlement Taxinomie, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Techniques et instruments

Veillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Levier
• Crédit	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• MBS/ABS
• Marchés émergents	• Opérationnel
• Couverture	• Remboursement anticipé et prolongement
• High yield	• Investissement durable
• Taux d'intérêt	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 1 500 %.

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe B)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,00 %	15,00 %	0,23 %	A2	1,20 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,00 %	15,00 %	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,00 %	15,00 %	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	15,00 %	0,23 %	E2	0,90 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,55 %	15,00 %	0,23 %	F2	1,75 %
G	3,00 %	0,30 %	Aucun	Aucun	0,90 %	15,00 %	0,23 %	G2	1,10 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	15,00 %	0,15 %	I2	0,50 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	15,00 %	0,10 %	J2	0,50 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	15,00 %	0,15 %	M2	0,45 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	15,00 %	0,23 %	P2	0,80 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	15,00 %	0,23 %	R2	0,70 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,00 %	15,00 %	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,00 %	15,00 %	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Euro Short Term Rate Index (ESTER) + 0,75 %.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin.

La toute première période d'observation de la performance commencera le 1er juillet 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Global Macro Bonds & Currencies Low Vol

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir un rendement positif quelles que soient les conditions de marché (stratégie de performance absolue).

Investissements

La performance du Compartiment provient principalement de la répartition des investissements entre diverses stratégies appliquées sur des devises et des instruments de dette (obligations et instruments du marché monétaire) d'émetteurs du monde entier. Le compartiment peut notamment investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities ou MBS) et des titres adossés à des actifs (asset-backed securities ou ABS).

Plus particulièrement, le Compartiment investit dans des instruments de dette de tout émetteur. L'exposition du Compartiment aux MBS et aux ABS est limitée à 20 % de ses actifs nets.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans des dépôts et jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM/OPC.

Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de rating ou de devise.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de l'actif net de celui-ci.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et utilise a posteriori l'Euro Short Term Rate Index (ESTER) (l'« Indice de référence ») comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, pour les classes d'actions concernées, calculer les commissions de performance. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise de manière extensive des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt, le change de devises et la volatilité).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement et tient compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité, comme détaillé à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion met en œuvre de nombreuses positions stratégiques et tactiques et procède notamment à des arbitrages sur les marchés de la volatilité, du crédit, des taux d'intérêt et des changes, dans le but de construire un portefeuille extrêmement diversifié.

Compte tenu de l'orientation d'investissement des Compartiments, le gestionnaire de placements du Compartiment n'intègre pas une prise en compte des activités économiques durables sur le plan environnemental (comme prescrit dans le Règlement Taxinomie) dans le processus d'investissement du Compartiment. Par conséquent, aux fins du Règlement Taxinomie, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Levier
• Crédit	• Liquidité
• Change	• Gestion
• Défaut	• Marché
• Instruments dérivés	• MBS/ABS
• Marchés émergents	• Opérationnel
• Couverture	• Remboursement anticipé et prolongement
• Taux d'intérêt	• Investissement durable
	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 1 000 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 1 an

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe B)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe d'Actions	Change	Investissement initial minimum	Frais d'opération		Frais annuels		
			Souscription (max.)	Conversion (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)	Performance
AE	EUR	—	4,50 %	1,00 %	0,50 %	0,30 %	15 %
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,30 %	0,10 %	15 %
RE	EUR	—	4,50 %	1,00 %	0,30 %	0,30 %	15 %

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Euro Short Term Rate Index (ESTER). La commission s'applique uniquement à la performance de la classe d'actions qui dépasse la référence.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. La toute première période d'observation de la performance commencera le 1er janvier 2022 et ne pourra pas se terminer avant le 31 décembre 2022.

D'autres classes d'actions peuvent être disponibles. Vous trouverez une liste complète sur www.amundi.lu/amundi-funds

Absolute Return Forex

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir un rendement positif quelles que soient les conditions de marché (stratégie de performance absolue).

Investissements

Bien que le Compartiment investisse généralement la plupart de ses actifs dans des instruments du marché monétaire et des obligations « investment grade », sa performance provient principalement de la répartition de ses investissements entre différentes stratégies d'arbitrage de devises. L'objectif est de tirer profit de la forte liquidité et des fluctuations sur le marché des changes.

Plus précisément, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des instruments du marché monétaire et dans des obligations « investment grade » d'émetteurs du monde entier, cotées dans des pays de l'OCDE.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans des dépôts et jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM/OPC.

Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et utilise a posteriori l'Euro Short Term Rate Index (ESTER) (l'« Indice de référence ») comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, pour les classes d'actions concernées, calculer les commissions de performance. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise de manière extensive des instruments dérivés pour réduire divers risques et assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le change de devises).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement et tient compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité, comme détaillé à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion a recours à l'analyse économique et à une combinaison de modèles fondamentaux, techniques et quantitatifs sur un horizon de 12 mois pour identifier les opportunités d'investissement sur le marché des changes. L'équipe de gestion construit ensuite un portefeuille très diversifié en utilisant un large éventail d'expositions en devise et en mettant en œuvre de nombreuses positions stratégiques et tactiques, incluant notamment des arbitrages sur les marchés du crédit, des taux d'intérêt et des changes.

Compte tenu de l'orientation d'investissement des Compartiments, le gestionnaire de placements du Compartiment n'intègre pas une prise en compte des activités économiques durables sur le plan environnemental (comme prescrit dans le Règlement Taxinomie) dans le processus d'investissement du Compartiment. Par conséquent, aux fins du Règlement Taxinomie, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Gestionnaire de placements Amundi (UK) Limited

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Contrepartie	• Fonds d'investissement
• Crédit	• Levier
• Change	• Liquidité
• Défaut	• Gestion
• Instruments dérivés	• Marché
• Marchés émergents	• Opérationnel
• Couverture	• Remboursement anticipé et prolongement
• Taux d'intérêt	• Investissement durable
	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 1 200 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 1 an

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe B)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,75 %	15,00 %	0,23 %	A2	0,90 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	0,50 %	15,00 %	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	0,50 %	15,00 %	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	15,00 %	0,23 %	E2	0,60 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,25 %	15,00 %	0,23 %	F2	1,45 %
G	3,00 %	0,30 %	Aucun	Aucun	0,60 %	15,00 %	0,23 %	G2	0,80 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	15,00 %	0,15 %	I2	0,50 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	15,00 %	0,10 %	J2	0,50 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	15,00 %	0,15 %	M2	0,45 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	15,00 %	0,23 %	P2	0,80 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,65 %	15,00 %	0,23 %	R2	0,75 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	0,50 %	15,00 %	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	0,50 %	15,00 %	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Euro Short Term Rate Index (ESTER) + 0,5 %.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin.

La toute première période d'observation de la performance commencera le 1er juillet 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Multi-Strategy Growth

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Visé à obtenir un rendement positif supérieur aux liquidités sur un cycle de marché complet et la période de détention recommandée, tout en obtenant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.

Indice de référence

Indice Euro Short Term Rate (ESTER). Utilisé pour comparer les performances.

Participations du portefeuille

Le Compartiment est géré activement. Il investit dans une gamme de classes d'actifs, telles que des actions, des obligations d'entreprises et d'État, des obligations convertibles et des instruments du marché monétaire. Le compartiment peut investir partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Ces investissements sont principalement libellés en USD, JPY et devises européennes, dont l'EUR. Certains de ces investissements peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ».

Plus particulièrement, le compartiment investit dans les classes d'actifs ci-dessus et suivantes, dans la limite des pourcentages d'actifs nets indiqués :

- en actions à petite capitalisation : 50 %
- en obligations convertibles : 25 %
- en titres chinois (via Stock Connect, licence QFI, CIBM ou Bond Connect) : 20 %
- en instruments liés à des actions : 20 %
- instruments liés à des actions : 20 %
- en obligations perpétuelles : 20 %
- en titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) : 10 %
- en obligations convertibles contingentes (Cocos) : 10 %
- real estate investments trusts (REITs) : 10 %
- en OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut investir dans des marchés émergents et des actifs de qualité inférieure à « investment grade », chacun jusqu'à 50 % de son actif net. Les obligations subordonnées pourront représenter jusqu'à 30 % de l'actif net.

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Instruments dérivés et techniques

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner une exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, tels que les instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt, le change de devises et l'inflation.

Le compartiment a l'intention d'utiliser des swaps sur rendement total (Total Return Swaps) et des opérations de financement sur titres (voir la section « Plus d'informations sur les instruments dérivés et les techniques »).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Stratégie

Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une analyse macroéconomique et de marché pour construire un portefeuille de stratégie macroéconomique qui n'est corrélé à aucun marché (approche top-down). Le gestionnaire cherche à générer des rendements supplémentaires en prenant des positions longues, courtes ou une combinaison de positions longues et courtes sur différents types de classes d'actifs.

Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

Développement durable

En cherchant à surperformer l'univers d'investissement en termes de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et opportunités en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des scores ESG comparativement plus élevés et de limiter ou d'interdire l'exposition aux émetteurs ayant certains comportements ou produits controversés.

Le compartiment promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi SgR S.p.A

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

• Investissements liés aux matières premières	• Taux d'intérêt
• Obligations convertibles contingentes (Cocos)	• Fonds d'investissement
• Contrepartie	• Levier
• Risque géographique – Chine	• Liquidité
• Crédit	• Gestion
• Change	• Marché
• Défaut	• MBS/ABS
• Instruments dérivés	• Opérationnel
• Marchés émergents	• Remboursement anticipé et prolongement
• Actions	• Investissement durable
• Couverture	• Utilisation de techniques et d'instruments
• High Yield	

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 1 500 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 5 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe A)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,30 %	15,00 %	0,23 %	A2	1,60 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,30 %	15,00 %	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,30 %	15,00 %	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,00 %	15,00 %	0,23 %	E2	1,20 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,85 %	15,00 %	0,23 %	F2	2,05 %
G	3,00 %	0,30 %	Aucun	Aucun	1,20 %	15,00 %	0,23 %	G2	1,40 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	15,00 %	0,15 %	I2	0,70 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	15,00 %	0,10 %	J2	0,70 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,55 %	15,00 %	0,15 %	M2	0,60 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,85 %	15,00 %	0,23 %	P2	0,95 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,75 %	15,00 %	0,23 %	R2	0,90 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,30 %	15,00 %	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,30 %	15,00 %	0,23 %		

Les Classes d'Actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des commissions de gestion et de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'Actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Euro Short Term Rate Index (ESTER) + 1,5 %.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 30 juin. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance commencera le 1er février 2022 et ne pourra se terminer avant le 30 juin 2023.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Volatility Euro

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir un rendement positif quelles que soient les conditions de marché (stratégie de performance absolue).

Investissements

Bien que le Compartiment investisse généralement la plupart de ses actifs dans des instruments du marché monétaire, sa performance provient principalement de ses investissements dans des instruments dérivés sur la volatilité des actions de la zone euro. Le cours de ces dérivés fluctue en fonction de la volatilité attendue des marchés boursiers de la zone euro (la volatilité mesure la variation du rendement d'un actif par rapport à son rendement moyen).

Plus particulièrement, le Compartiment investit dans des options négociées en Bourse sur l'Indice Euro Stoxx 50 Index ayant une échéance moyenne d'un an. Les actifs subsistant une fois l'objectif d'exposition à la volatilité du Compartiment atteint sont investis dans des instruments du marché monétaire. Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans ces investissements liquides.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM/OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et vise à surperformer (après déduction des frais applicables) le Euro Short Term Rate Index (ESTER) (l'« Indice de référence ») de +3 % par an sur la période de détention recommandée, suivant une exposition maîtrisée aux risques. Le Compartiment utilise a posteriori l'Indice de référence comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, pour les classes d'actions concernées, calculer les commissions de performance. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise de manière étendue des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur des actions, les taux d'intérêt, le change de devises et les dividendes).

Devise de référence EUR

Processus de gestion

Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement et tient compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité, comme détaillé à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion analyse le comportement de la volatilité sur les marchés afin de déterminer l'orientation et l'ampleur de son exposition à la volatilité : une exposition positive lorsque la volatilité est faible et attendue à la hausse ou une exposition négative lorsque la volatilité est élevée et attendue à la baisse. L'équipe cherche également à profiter des fluctuations à court terme de la volatilité (la « volatilité de la volatilité »).

Compte tenu de l'orientation d'investissement des Compartiments, le gestionnaire de placements du Compartiment n'intègre pas une prise en compte des activités économiques durables sur le plan environnemental (comme prescrit dans le Règlement Taxinomie) dans le processus d'investissement du Compartiment. Par conséquent, aux fins du Règlement Taxinomie, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Contrepartie	• Fonds d'investissement
• Crédit	• Levier
• Défaut	• Liquidité
• Instruments dérivés	• Gestion
• Actions	• Marché
• Couverture	• Opérationnel
• Taux d'intérêt	• Investissement durable
	• Volatilité
	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 950 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe B)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,35 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,10 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,30 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,95 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,15 %
G	3,00 %	0,30 %	Aucun	Aucun	1,30 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,50 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,80 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,80 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,75 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,90 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,80 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Euro Short Term Rate Index (ESTER) + 3,00 %.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance a débuté le 1er novembre 2021 et ne peut se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Volatility World

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir un rendement positif quelles que soient les conditions de marché (stratégie de performance absolue).

Investissements

Bien que le Compartiment investisse généralement la plupart de ses actifs dans des instruments du marché monétaire, sa performance provient principalement de ses investissements dans des instruments dérivés sur la volatilité des actions aux États-Unis, dans la zone euro et en Asie. Le cours de ces dérivés fluctue en fonction de la volatilité attendue des marchés boursiers dans ces trois zones géographiques (la volatilité mesure l'écart de rendement d'un actif par rapport à sa moyenne).

Plus particulièrement, le Compartiment investit dans des options négociées en Bourse et des swaps de variance sur des Indices des États-Unis, de la zone euro et d'Asie ayant une échéance moyenne d'un an. Les actifs subsistant une fois l'objectif d'exposition à la volatilité du Compartiment atteint sont investis dans des instruments du marché monétaire. Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans ces investissements liquides.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM/OPC.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et vise à surperformer (après déduction des frais applicables) le Secured Overnight Financing Rate (SOF) (l'« Indice de référence ») de +3 % par an sur la période de détention recommandée, suivant une exposition maîtrisée aux risques. Le Compartiment utilise a posteriori l'Indice de référence comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, pour les classes d'actions concernées, calculer les commissions de performance. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise de manière étendue des instruments dérivés pour réduire divers risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur des actions, les taux d'intérêt, le change de devises et les dividendes).

Devise de référence USD

Processus de gestion

Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement et tient compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité, comme détaillé à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion analyse le comportement de la volatilité sur les marchés afin de déterminer l'orientation et l'ampleur de son exposition à la volatilité : une exposition positive lorsque la volatilité est faible et attendue à la hausse ou une exposition négative lorsque la volatilité est élevée et attendue à la baisse. L'équipe cherche également à profiter des fluctuations à court terme de la volatilité (la « volatilité de la volatilité »).

Compte tenu de l'orientation d'investissement des Compartiments, le gestionnaire de placements du Compartiment n'intègre pas une prise en compte des activités économiques durables sur le plan environnemental (comme prescrit dans le Règlement Taxinomie) dans le processus d'investissement du Compartiment. Par conséquent, aux fins du Règlement Taxinomie, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Gestionnaire financier par délégation Portefeuille partiellement délégué à Amundi Japan Ltd.

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Contrepartie	• Taux d'intérêt
• Crédit	• Fonds d'investissement
• Change	• Levier
• Défaut	• Liquidité
• Instruments dérivés	• Gestion
• Marchés émergents	• Marché
• Actions	• Opérationnel
• Couverture	• Investissement durable
	• Volatilité
	• Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques VaR absolue

Levier brut attendu 1 200 %

Pour plus d'informations sur l'effet de levier, veuillez consulter la section « Gestion et suivi de l'exposition globale au marché ».

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui comprennent qu'il existe un risque de perdre tout ou partie du capital investi,
- qui cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 3 ans

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe B)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max.)	Classe d'Actions	Commission de gestion (max.)
A	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %	A2	1,35 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %		
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %		
E	4,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	1,10 %	20,00 %	0,23 %	E2	1,30 %
F	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,95 %	20,00 %	0,23 %	F2	2,15 %
G	3,00 %	0,30 %	Aucun	Aucun	1,30 %	20,00 %	0,23 %	G2	1,50 %
I	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,15 %	I2	0,80 %
J	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,10 %	J2	0,80 %
M	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,15 %	M2	0,75 %
P	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,80 %	20,00 %	0,23 %	P2	0,90 %
R	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,70 %	20,00 %	0,23 %	R2	0,80 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %		
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	1,20 %	20,00 %	0,23 %		

Les classes d'actions A2, E2, F2, G2, I2, J2, M2, P2 et R2 ne comportent aucune commission de performance et tous les frais, à l'exception des frais de gestion et des commissions de performance, restent tels qu'ils sont indiqués pour les Classes d'actions A, E, F, G, I, J, M, P et R.

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Commission de performance

Indice de référence pour la commission de performance : Secured Overnight Financing Rate (SOFR) + 3,00 %.

Mécanisme de commission de performance : Mécanisme de commission de performance conforme à l'AEMF. La Date anniversaire est le 31 décembre. Exceptionnellement, la toute première période d'observation de la performance a débuté le 1er novembre 2021 et ne peut se terminer avant le 31 décembre 2022.

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Cash EUR

Type de Compartiment de marché monétaire

Le compartiment est qualifié de Compartiment de FM à valeur liquidative variable standard d'après le Règlement FMM

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir un rendement correspondant aux taux des marchés monétaires.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit dans des instruments à court terme et, plus précisément, principalement dans des instruments du marché monétaire, libellés en euros ou dans d'autres devises couvertes.

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des instruments du marché monétaire (dont des PCAA). Le Compartiment maintient une maturité pondérée moyenne du portefeuille inférieure ou égale à 90 jours.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 30 % de ses actifs dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE ou une de ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont au moins un État membre de l'UE fait partie.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'autres FMM.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et vise à enregistrer une performance stable en ligne avec le taux Euribor à 3 mois (l'« Indice de référence »). Le Compartiment peut utiliser l'Indice de référence a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture.

Devise de référence EUR

Processus de gestion

L'équipe de gestion recourt à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les émetteurs et les titres privés à court terme (approche bottom-up), tout en constituant un portefeuille de grande qualité qui se concentre sur la liquidité et la gestion des risques.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de son univers d'investissement.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment.

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

- Contrepartie
- Crédit
- Défaut
- Instruments dérivés
- Investissement durable
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Gestion
- Marché
- Fonds du marché monétaire
- Opérationnel
- Utilisation de techniques et d'instruments

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Notation Le Fonds n'a pas sollicité de notation de crédit externe pour le Compartiment

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui cherchent à préserver tout ou partie du capital investi sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 1 jour à 3 mois

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (Groupe B)

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max)
A2	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,75 %	Aucun	0,15 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	0,75 %	Aucun	0,15 %
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	0,75 %	Aucun	0,15 %
F2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	Aucun	0,15 %
G2	3,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	Aucun	0,15 %
I2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	Aucun	0,15 %
J2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	Aucun	0,10 %
M2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,20 %	Aucun	0,15 %
P2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,75 %	Aucun	0,15 %
R2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,75 %	Aucun	0,15 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	0,75 %	Aucun	0,15 %
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	0,75 %	Aucun	0,15 %

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)

Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

Cash USD

Type de Compartiment de marché monétaire

Le compartiment est qualifié de Compartiment de FM à valeur liquidative variable standard d'après le Règlement FMM

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Offrir un rendement correspondant aux taux des marchés monétaires.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations. Le Compartiment investit dans des instruments à court terme et, plus précisément, principalement dans des instruments du marché monétaire, libellés en dollars américains ou dans d'autres devises couvertes.

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de son actif dans des instruments du marché monétaire (dont des PCAA). Le Compartiment maintient une maturité pondérée moyenne du portefeuille inférieure ou égale à 90 jours.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 30 % de ses actifs dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE ou une de ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont au moins un État membre de l'UE fait partie.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'autres FMM.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré et vise à enregistrer une performance stable en ligne avec l'Indice Compounded Effective Federal Funds Rate Index (l'« Indice de référence »).¹³ Le Compartiment peut utiliser l'Indice de référence a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture.

Devise de référence USD

Processus de gestion

L'équipe de gestion recourt à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les émetteurs et les titres privés à court terme (approche bottom-up), tout en constituant un portefeuille de grande qualité qui se concentre sur la liquidité et la gestion des risques.

De plus, le Compartiment cherche à ce que son portefeuille ait une meilleure note ESG que celle de son univers d'investissement.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Règlement sur l'investissement durable et la taxinomie » et l'annexe ESG/Durabilité du compartiment

Gestionnaire de placements Amundi Asset Management

Techniques et instruments

Veuillez vous référer à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » pour les proportions maximales et attendues d'actifs du compartiment susceptibles de faire l'objet d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total.

Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

• Contrepartie	• Taux d'intérêt
• Crédit	• Liquidité
• Défaut	• Gestion
• Instruments dérivés	• Marché
• Investissement durable	• Fonds du marché monétaire
• Couverture	• Opérationnel
• Taux d'intérêt	• Utilisation de techniques et d'instruments
• Fonds d'investissement	

Méthode de gestion des risques Approche par les engagements

Notation

Le Compartiment affiche une notation A/f S1 par Fitch, suite à une notation sollicitée et financée par le Gestionnaire de placements.

Préparer votre investissement

Voir « Investir dans les compartiments » pour plus d'informations.

Recommandé aux investisseurs individuels

- qui ont des connaissances de base sur l'investissement dans des fonds et pas ou peu d'expérience en investissement dans le Compartiment ou dans un fonds similaire,
- qui cherchent à préserver tout ou partie du capital investi sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée 1 jour à 3 mois

Délai d'exécution des ordres Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h (HNEC) sont généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J + 3.

Arbitrage entre compartiments Autorisé (groupe C).

Principales Classes d'Actions et Commissions

Classe	Frais d'entrée (max.)	Commission de distribution annuelle	Honoraires variables sur ventes (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de performance (max.)	Commission de gestion (max)
A2	4,50 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,75 %	Aucun	0,15 %
B	Aucun	1,00 % ⁵	4,00 % ¹	Aucun	0,75 %	Aucun	0,15 %
C	Aucun	1,00 % ⁵	1,00 % ²	Aucun	0,75 %	Aucun	0,15 %
F2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,60 %	Aucun	0,15 %
G2	3,00 %	Aucun	Aucun	Aucun	0,50 %	Aucun	0,15 %
I2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	Aucun	0,15 %
J2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,40 %	Aucun	0,10 %
M2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,20 %	Aucun	0,15 %
P2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,75 %	Aucun	0,15 %
R2	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	0,75 %	Aucun	0,15 %
T	Aucun	1,00 % ⁵	2,00 % ³	Aucun	0,75 %	Aucun	0,15 %
U	Aucun	1,00 % ⁵	3,00 % ⁴	Aucun	0,75 %	Aucun	0,15 %

¹Décroît annuellement pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement. ²Zéro 1 an après l'investissement. ³Décroît annuellement pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement. ⁴Décroît annuellement pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement. ⁵S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir page 261)
Vous trouverez une liste complète des classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds

NOTES RELATIVES AUX FRAIS DES COMPARTIMENTS

Généralités Les frais que vous payez en tant qu'investisseur dans le compartiment servent à couvrir les coûts opérationnels du compartiment, y compris les frais de commercialisation et de distribution. Ces frais courants sont déduits de la performance de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement Ces frais sont déduits de votre investissement ou du produit de votre rachat et sont payés aux agents de vente et aux intermédiaires agréés. Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés. Pour connaître les frais réels d'une transaction, contactez votre conseiller financier ou l'agent de transfert (voir page 275).

Frais prélevés du compartiment sur une année Ces frais sont identiques pour tous les actionnaires d'une classe d'actions donnée.

Commission de performance Cette commission est déduite uniquement lorsqu'une classe d'actions d'un compartiment surperforme l'indicateur de référence qui a été fixé pour la commission de performance sur la période de mesure de la commission de performance (et, dans le cas des Actions de classe A3, au-delà de leur High water mark). La commission correspond au pourcentage de la commission de performance (fixé pour chaque compartiment et classe d'actions) multiplié par le montant de la surperformance.

L'indicateur de référence est, en principe, une réplique du fonds sauf que la performance de son portefeuille est égale à la performance d'Indice de référence sur la période de mesure de la commission de performance.

La High water mark est définie comme la valeur liquidative par Action la plus haute de n'importe quelle période précédente en fonction de laquelle une commission de performance a été calculée et payée pour l'Action pertinente.

Le mécanisme de commission de performance suivant s'applique :

Mécanisme de commission de performance de l'AEMF (modèle de référence)

Le calcul des commissions de performance s'applique à chaque classe d'actions concernée et à chaque date de calcul de la VNI. Le calcul est basé sur la comparaison (ci-après la « Comparaison ») entre :

- la VNI de chaque Classe d'actions concernée (avant déduction de la commission de performance) et ;
- l'actif de référence (ci-après l'« Actif de référence ») qui représente et réplique la VNI de la Classe d'actions concernée (avant déduction de la commission de performance) au premier jour de la période d'observation de la performance, ajustée des souscriptions/rachats à chaque évaluation, à laquelle est appliqué le benchmark des commissions de performance (tel qu'indiqué pour chaque compartiment et Classe d'actions).

À partir de la date indiquée dans le supplément de tout compartiment, la Comparaison est effectuée sur une période d'observation de la performance de cinq ans maximum, dont la date anniversaire correspond au jour de la dernière VNI du mois tel qu'indiqué dans la fiche du compartiment (ci-après la « Date Anniversaire »). Toute nouvelle classe d'actions peut avoir une première période d'observation de la performance qui commence à une date spécifique, comme indiqué plus en détail dans la description de tout compartiment ou sur la page <https://www.amundi.lu/retail/Local-Content/Footer/Quick-Links/Regulatory-information/Amundi-Funds>.

Pendant la durée de vie de la classe d'actions, une nouvelle période d'observation de la performance de 5 ans maximum commence :

- en cas de paiement des Commissions de performance accumulées à une Date Anniversaire ;
- en cas de sous-performance cumulée observée à la fin d'une période de 5 ans. Dans ce cas, toute sous-performance de plus de 5 ans ne sera plus prise en compte pendant la nouvelle période d'observation des performances ; à l'inverse, toute sous-performance générée au cours des 5 dernières années continuera d'être prise en compte.

La Commission de performance représentera un pourcentage (indiqué pour chaque compartiment et classe d'actions) de la différence entre les actifs nets de la classe d'actions (avant déduction de la commission de performance) et l'actif de référence si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Cette différence est positive ;
- La performance relative de la classe d'actions par rapport à l'Actif de référence est positive ou nulle, depuis le début de la période d'observation de la performance. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant tout nouvel accroissement de la commission de performance.

Une allocation pour les commissions de performance sera comptabilisée (« Provisions de commissions de performance ») dans le processus de calcul de la VNI.

En cas de rachat pendant la période d'observation de la performance, la partie des Provisions de commissions de performance correspondant au nombre d'Actions rachetées est définitivement acquise à la Société de Gestion et deviendra payable à la prochaine Date Anniversaire.

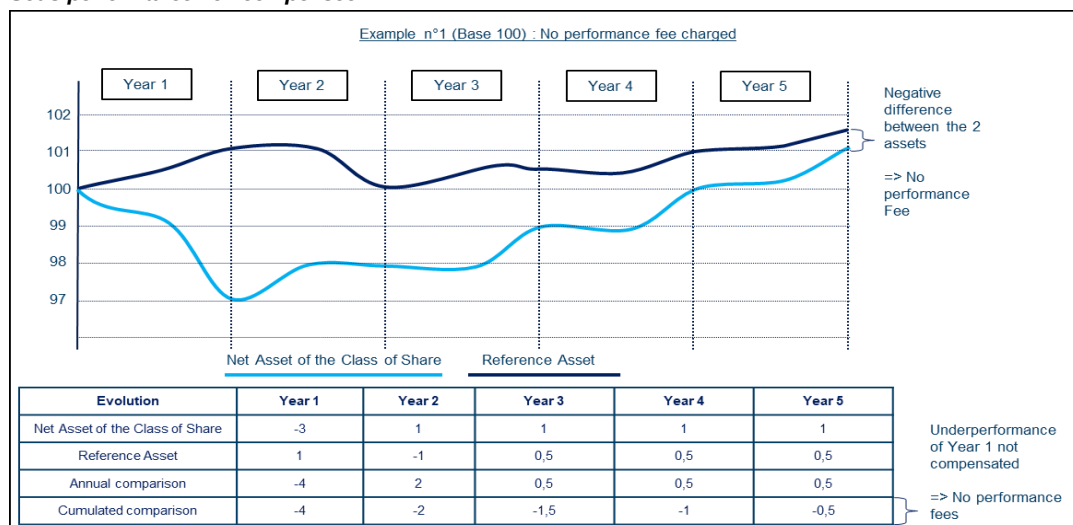
Si, au cours de la période d'observation de la performance, la VNI de chaque classe d'actions concernée (avant déduction de la commission de performance) est inférieure à l'Actif de référence, la commission de performance devient nulle et toutes les Provisions de commissions de performance précédemment comptabilisées sont annulées. Ces annulations ne peuvent pas dépasser la somme des Provisions de commissions de performance précédentes.

Au cours de la période d'observation de la performance, toutes les Provisions de commissions de performance telles que définies ci-dessus deviennent exigibles à la Date Anniversaire et seront payées à la Société de Gestion.

La commission de performance est versée à la Société de Gestion même si la performance de la classe d'actions sur la période d'observation de la performance est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'Actif de Référence.

Les trois exemples ci-dessous illustrent la méthodologie décrite pour des périodes d'observation des performances de 5 ans :

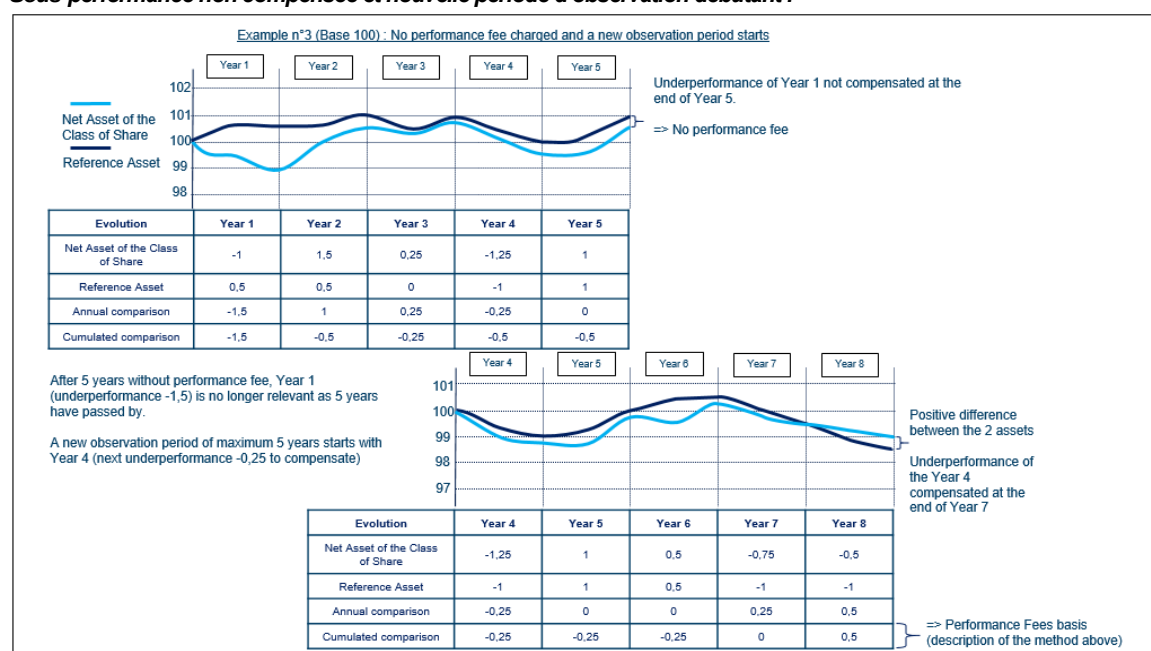
Sous-performance non compensée :



Sous-performance compensée :



Sous-performance non compensée et nouvelle période d'observation débutant :



Pour plus de détails, veuillez vous référer aux Lignes directrices de l'AEMF n° 34-39-968 sur les commissions de performance dans les OPCVM et certains types de fonds alternatifs, telles que modifiées, ainsi qu'à toutes les questions-réponses connexes publiées par l'AEMF.

Règlement sur la publication d'informations

Le 18 décembre 2019, le Conseil et le Parlement européens ont annoncé qu'ils avaient conclu un accord politique concernant le Règlement sur la publication d'informations, visant ainsi à établir un cadre paneuropéen pour faciliter les Investissements durables. Le Règlement sur la publication d'informations prévoit une approche harmonisée concernant les informations relatives à la durabilité divulguées aux investisseurs, dans le secteur des services financiers de l'Espace économique européen.

Le champ d'application du Règlement sur la publication d'informations est extrêmement large, couvrant une très grande gamme de produits financiers (par exemple, les fonds d'OPCVM, les fonds d'investissement alternatifs, les fonds de pension, etc.) et d'acteurs des marchés financiers (par exemple, les gestionnaires et conseillers en investissement agréés par l'UE). Il vise à obtenir plus de transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les Risques en matière de durabilité à leurs décisions d'investissement et leur prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité dans le processus d'investissement. Ses objectifs sont (i) de renforcer la protection des investisseurs en produits financiers, (ii) d'améliorer la mise à disposition d'informations aux investisseurs par les acteurs des marchés financiers et (iii) d'améliorer la mise à disposition d'informations aux investisseurs en ce qui concerne les produits financiers, pour permettre, entre autres, aux investisseurs de prendre des décisions d'investissement éclairées.

Aux fins du Règlement sur la publication d'informations, la Société de gestion remplit les critères pour être considérée comme un « acteur du marché financier », tandis que la SICAV et chaque Compartiment sont des « produits financiers ».

Règlement Taxinomie

Le Règlement Taxinomie vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental (les « Activités durables »).

L'Article 9 du Règlement Taxinomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique ; (ii) adaptation au changement climatique ; (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ; (iv) transition vers une économie circulaire ; (v) prévention et contrôle de la pollution ; (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsque cette activité économique contribue de manière substantielle à l'un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, ne porte pas atteinte de manière significative à l'un des objectifs environnementaux (principe « no significant harm » ou « DNSH », ne cause pas de préjudice important), est exercée conformément aux garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement Taxinomie et est conforme aux critères de filtrage technique établis par la Commission européenne conformément au Règlement Taxinomie. Le principe « do no significant harm » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents aux Compartiments concernés qui prennent en compte les critères de l'Union européenne pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les Compartiments identifiés comme visés à l'Article 8 ou à l'Article 9 dans leurs Suppléments respectifs peuvent s'engager ou non à investir à la date du présent Prospectus, dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants énoncés à l'Article 9 du Règlement Taxinomie. Pour plus d'informations sur l'approche d'Amundi vis-à-vis du Règlement Taxinomie, veuillez consulter l'Annexe 1 – Publications d'informations ESG de ce Prospectus et la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu.

Pour plus de détails sur la manière dont les Compartiments se conforment aux exigences du Règlement sur la publication d'informations, du Règlement Taxinomie et des RTS, veuillez vous référer au supplément du Compartiment, aux rapports annuels et à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

Présentation de la Politique d'investissement responsable

Dès sa création, le groupe de société Amundi (« Amundi ») a placé l'investissement responsable et la responsabilité d'entreprise parmi ses piliers fondateurs, convaincu que les acteurs économiques et financiers ont une plus grande responsabilité envers une société durable et que l'approche ESG est un moteur de performance financière à long terme.

Amundi considère que, outre les aspects économiques et financiers, l'intégration des dimensions ESG, y compris des Facteurs de durabilité et des Risques liés à la durabilité, dans le processus de décision d'investissement permet une évaluation plus complète des risques et opportunités d'investissement.

Intégration des Risques liés à la durabilité par Amundi

L'approche d'Amundi en matière de risques liés à durabilité repose sur trois piliers : une politique d'exclusion ciblée, l'intégration des scores ESG dans le processus d'investissement et la gestion.

Amundi applique des politiques d'exclusion ciblées à toutes ses stratégies d'investissement actif, en excluant les sociétés en contradiction avec la Politique d'investissement responsable, comme celles qui ne respectent pas les conventions internationales, les cadres internationalement reconnus ou les réglementations nationales.

Amundi a développé sa propre approche de notation ESG. La notation ESG d'Amundi vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les Risques et opportunités liés à la durabilité inhérents à son secteur et à sa situation particulière. En utilisant les notations ESG d'Amundi, les gestionnaires de placements prennent en compte les Risques liés à la durabilité dans leurs décisions d'investissement.

Le processus de notation ESG d'Amundi est basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité cherchent à évaluer la dynamique dans laquelle évoluent les entreprises.

La notation et l'analyse ESG sont réalisées au sein de l'équipe d'analyse ESG d'Amundi, qui apporte également sa contribution indépendante et complémentaire au processus de décision, comme détaillé ci-dessous.

La notation ESG d'Amundi est un score quantitatif ESG se traduisant en sept notes, allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un G sur l'échelle de Notation ESG d'Amundi.

Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne de son secteur, en combinant trois dimensions ESG :

1. Dimension environnementale : examen de la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
2. Dimension sociale : mesure du fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect général des droits de l'homme.
3. Dimension de gouvernance : évaluation de la capacité de l'émetteur à assurer les fondations d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères, soit génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité), soit spécifiques à un secteur, pondérés par secteur et pris en compte au regard de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire d'un émetteur.

Pour répondre aux exigences et attentes des Gestionnaires de placements dans le cadre du processus de gestion de leurs compartiments et du suivi des contraintes associées à un objectif spécifique d'investissement durable, les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées à la fois globalement sur les trois dimensions E, S et G et individuellement sur l'un des 38 critères considérés. Pour plus d'informations sur les 38 critères pris en compte par Amundi, veuillez consulter la Politique d'investissement responsable et la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponibles sur www.amundi.lu.

La notation ESG d'Amundi prend également en compte les impacts négatifs potentiels des activités de l'émetteur sur la durabilité (principal impact négatif des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tel que déterminé par Amundi), notamment sur les indicateurs suivants :

- les émissions de gaz à effet de serre et la performance énergétique (Critères relatifs aux émissions et à l'utilisation d'énergie)
- la biodiversité (Critères relatifs aux déchets, au recyclage, à la biodiversité et à la pollution, Critères relatifs à la gestion responsable des forêts)
- l'eau (Critères relatifs à l'eau)
- les déchets (Critères relatifs aux déchets, au recyclage, à la biodiversité et à la pollution)
- les questions sociales et relatives aux employés (Critères relatifs à l'implication dans la communauté et aux droits de l'homme, Critères relatifs aux pratiques d'emploi, Critères relatifs à la structure du Conseil d'administration, Critères relatifs aux relations de travail et Critères relatifs aux soins et à la sécurité)
- les droits de l'homme (Critères relatifs à l'implication dans la communauté et aux droits de l'homme)
- la lutte contre la corruption (Critères relatifs à l'éthique)

Le Gestionnaire de placements détermine distinctement pour chaque Compartiment de quelle façon et dans quelle mesure les analyses ESG doivent être intégrées, par exemple en se basant sur les notations ESG.

L'activité de gestion fait partie intégrante de la stratégie ESG d'Amundi. Amundi a développé une activité de gestion active par le biais de l'engagement et du vote. La Politique d'engagement d'Amundi s'applique à tous les compartiments d'Amundi et est incluse dans la Politique d'investissement responsable.

Des informations plus détaillées sont incluses dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi, disponibles sur www.amundi.lu

Approche d'Amundi pour atténuer les Risques en matière de durabilité au niveau du Compartiment

Les Compartiments énumérés ci-dessous ont pour objectif l'investissement durable, conformément à l'Article 9 du Règlement relatif à la publication d'informations, et suivent un processus de gestion qui vise à sélectionner des titres qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs, et dont les émetteurs suivent des pratiques de bonne gouvernance. La sélection est basée sur un cadre de recherche et d'analyse des caractéristiques financières et ESG définies par le gestionnaire de placements en vue d'évaluer les opportunités et les risques, y compris les éventuels impacts négatifs sur la durabilité. De plus amples détails sur le processus de gestion appliqué sont présentés dans les suppléments des Compartiments concernés. Ces compartiments cherchent à atténuer le Risque en matière de durabilité en appliquant une politique d'exclusion ciblée, en intégrant des scores ESG dans leur processus d'investissement et en adoptant une approche de gestion.

Euro Corporate Short Term Green Bond

Les Compartiments listés ci-dessous sont classés conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations et visent à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales et à investir dans des sociétés qui suivent des pratiques de bonne gouvernance. Outre l'application de la Politique d'investissement responsable, ces Compartiments classifiés Article 8 visent à promouvoir ces caractéristiques en augmentant leur exposition aux actifs durables via la recherche d'un score ESG de leurs portefeuilles supérieur à celui de leur Indice de référence ou de leur univers d'investissement respectifs. Le score ESG du portefeuille est la moyenne pondérée par ASG du score ESG des émetteurs basé sur le modèle de notation ESG d'Amundi, à l'exception de Montpensier Global Convertible Bond qui est géré selon la politique de durabilité de Montpensier Finance telle que décrite dans le supplément du compartiment. Ces compartiments cherchent à atténuer le Risque en matière de durabilité via une politique d'exclusion ciblée, en intégrant des scores ESG dans leur processus d'investissement et en adoptant une approche de gestion.

Absolute Return Credit
Absolute Return Multi-Strategy
Absolute Return Global Opportunities Bond
Asia Equity Focus
Cash EUR
Cash USD
China Equity
Emerging Europe Middle East and Africa
Emerging Markets Blended Bond
Emerging Markets Bond
Emerging Markets Corporate Bond
Emerging Markets Corporate High Yield Bond
Emerging Markets Equity ESG Improvers
Emerging Markets Equity Focus

Emerging Markets Equity Focus ex China
Emerging Markets Green Bond
Emerging Markets Hard Currency Bond
Emerging Markets Local Currency Bond
Emerging Markets Short Term Bond
Emerging World Equity
Euro Aggregate Bond
Euro Corporate ESG Bond
Euro High Yield Bond
Euro High Yield Short Term Bond
Euro Multi-Asset Target Income
Euroland Equity
Euroland Equity Dynamic Multi Factors
Euroland Equity Risk Parity

Euroland Equity Small Cap
 European Convertible Bond
 European Equity Conservative
 European Equity Dynamic Multi Factors
 European Equity ESG Improvers
 European Equity Green Technology
 European Equity Risk Parity
 European Equity Small Cap
 European Subordinated Bond ESG
 European Equity Income ESG
 European Equity Value
 Equity Japan Target
 Global Aggregate Bond
 Global Ecology ESG
 Montpensier Global Convertible Bond
 Global Corporate Bond
 Global Corporate ESG Improvers Bond
 Global Equity
 Global Equity Conservative
 Global Equity Dynamic Multi Factors
 Global Equity ESG Improvers
 Global Equity Income ESG
 Global High Yield Bond
 Global High Yield ESG Improvers Bond
 Global Multi-Asset
 Global Multi-Asset Conservative
 Global Multi-Asset Target Income
 Global Subordinated Bond
 Income Opportunities
 Japan Equity Engagement
 Latin America Equity

Multi-Asset Real Return
 Multi-Asset Sustainable Future
 Multi-Strategy Growth
 Net Zero Ambition Global Equity
 Net Zero Ambition Global Corporate Bond
 Net Zero Ambition Emerging Markets Equity
 Net Zero Ambition Multi-Asset
 Net Zero Ambition Top European Players
 Net Zero Ambition US Corporate Bond
 New Silk Road
 Optimal Yield
 Optimal Yield Short Term
 Polen Capital Global Growth
 Pioneer Flexible Opportunities
 Pioneer Global High Yield Bond
 Real Assets Target Income
 Russian Equity
 SBI FM India Equity
 Strategic Bond
 Strategic Income
 Obligations américaines
 US Corporate Bond
 US Equity Dividend Growth
 US Equity ESG Improvers
 US Equity Fundamental Growth
 US Equity Research
 US Equity Research Value
 US High Yield Bond
 US Pioneer Fund
 US Short Term Bond

En ce qui concerne les compartiments ou les fonds maîtres gérés ou conseillés par Montpensier Finance, la politique de durabilité appliquée est celle de Montpensier Finance qui a développé une méthodologie propriétaire d'analyse ISR basée sur une double approche :

1. Une analyse de la gouvernance d'entreprise via la méthode propriétaire « MGF - Montpensier Governance Flag », qui se concentre sur les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, à travers une grille de lecture méthodique, relative et évolutive dans le temps ;
 2. Une analyse de l'impact des entreprises sur l'environnement et la société via la méthode propriétaire « MIA - Montpensier Impact Assessment », qui s'appuie sur les 17 ODD de l'ONU, regroupés selon leur appartenance à la transition écologique ou à la transition solidaire. Là encore, ces exclusions sont méthodiques, relatives et évolutives dans le temps.
- Montpensier Finance a également développé une variante Best in Class de la méthodologie Montpensier Impact Assessment (MIA), notamment pour les fonds investis en obligations convertibles, qui utilise l'approche suivante :
- Une analyse de la contribution des entreprises aux transitions environnementales et solidaires via la méthode propriétaire « MIC - Montpensier Industry Contributor », qui s'appuie sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU selon une approche Best in Class. Cette analyse permet de déterminer le positionnement des entreprises sur les aspects environnementaux et sociaux, en tenant compte de leur secteur d'activité et de la progression des entreprises. Là encore, ces exclusions sont méthodiques, relatives et évoluent dans le temps.

Pour Montpensier M Climate Solutions, Montpensier Finance a développé une méthode spécifique fondée sur la convergence entre une approche basée sur les fondamentaux des entreprises et la cohérence avec les enjeux climatiques identifiés, dans le strict respect des exigences du label Greenfin.

ENFIN, CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE D'AMUNDI, LES GESTIONNAIRES DE PLACEMENTS DE TOUTS LES AUTRES COMPARTIMENTS, NON CLASSIFIÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 OU 9 DU RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS, CHERCHENT À LIMITER LES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LEUR PROCESSUS D'INVESTISSEMENT VIA UNE APPROCHE DE GESTION ET UNE POLITIQUE D'EXCLUSION CIBLÉE SELON LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT ET LES CLASSES D'ACTIFS.

Principale incidence négative

Les principales incidences négatives sont des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants pour les Facteurs de durabilité qui sont causés ou aggravés par les décisions d'investissement de l'émetteur ou qui y sont directement liés.

Amundi prend en compte les PIN via une combinaison d'approches : exclusions, intégration de notations ESG, engagement, vote, contrôle des controverses.

Pour les Compartiments classifiés selon l'art. 8 et l'art. 9, Amundi prend en compte toutes les PIN obligatoires de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de notations ESG dans le processus d'investissement, d'engagement et de vote.

Pour tous les autres Compartiments non classifiés conformément à l'art. 8 ou à l'art. 9 du Règlement sur la publication d'informations, Amundi prend en compte une sélection de PIN par le biais de sa politique d'exclusion normative et, pour ces fonds, seul l'indicateur n° 14 (Exposition aux armes controversées, aux mines antipersonnel, aux armes à sous-munitions, aux armes chimiques et aux armes biologiques) de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, sera pris en compte.

Des informations plus détaillées sur les Principales incidences négatives sont incluses dans la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi, disponible sur www.amundi.lu.

INTEGRATION DES RISQUES LIES A LA DURABILITE AU NIVEAU DU FONDS MAITRE

Les Compartiments Nourriciers listés ci-dessous investissent dans leurs Fonds Maîtres respectifs qui ont un objectif d'investissement durable d'après l'Article 9 du Règlement sur la divulgation d'informations, et suivent un processus de gestion qui vise à sélectionner des titres qui contribuent à l'atteinte d'un objectif environnemental et/ou social. La sélection est basée sur un cadre de recherche et d'analyse des caractéristiques financières et ESG définies par le gestionnaire de placements en vue d'évaluer les opportunités et les risques, y compris les éventuels impacts négatifs sur la durabilité. De plus amples détails sur le processus de gestion appliqué sont présentés dans les suppléments des Compartiments concernés.

- Montpensier M Climate Solutions
- Impact Green Bonds

DESCRIPTIONS DES RISQUES DES INVESTISSEMENTS COMPORTENT DES RISQUES. LES RISQUES DE CERTAINS DE CES COMPARTIMENTS PEUVENT ETRE RELATIVEMENT ELEVES

Les risques décrits ci-dessous correspondent aux facteurs de risque cités dans les informations relatives aux compartiments. Pour une bonne compréhension des risques, chaque risque est décrit par compartiment individuel.

Les informations sur les risques contenues dans le présent prospectus ont pour but de donner une description des principaux risques liés à chaque compartiment.

Si l'un de ces risques se réalise, le compartiment pourrait essuyer des pertes, enregistrer une moins bonne performance que des investissements similaires, connaître une forte volatilité (fluctuations à la hausse et à la baisse de la valeur liquidative) ou ne pas atteindre son objectif sur une période donnée.

Indice de référence et risque de performance du Compartiment

Les investisseurs doivent être conscients du fait que tout compartiment dont l'objectif est de surperformer un Indice de référence donné en adoptant un processus de gestion active obtiendra par moments un rendement proche de celui de l'Indice de référence pertinent en raison de diverses circonstances pouvant inclure, entre autres, un univers d'investissement restreint qui offre des opportunités plus limitées en termes d'acquisition de titres, par rapport aux opportunités représentées dans l'Indice de référence, le degré d'exposition au risque choisi selon les circonstances du marché ou l'environnement, un grand portefeuille investissant dans de nombreux titres ou les conditions de liquidité du moment.

Gestion de garantie Le risque de contrepartie découlant d'investissements dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et dans opérations de prêt et de mises en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement d'une sûreté en faveur du Compartiment pertinent. Il est toutefois possible que les opérations ne soient pas totalement garanties. Les frais et les rendements dus au Compartiment ne peuvent pas être garantis. Si une contrepartie est défaillante, le Compartiment pourra devoir vendre la garantie autre qu'en espèces reçue au cours du marché. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte due, entre autres, à un prix ou un contrôle inadéquat de la garantie, à des fluctuations négatives du marché, à une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou au manque de liquidité sur le marché sur lequel la garantie est négociée. La capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat est susceptible d'être retardée ou restreinte en cas de difficultés à vendre la garantie.

Un Compartiment peut également subir une perte en réinvestissant, si cela est permis, la garantie en espèces reçue. Une telle perte peut provenir d'une baisse de la valeur de l'investissement effectué. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie dont le Compartiment dispose pour la rendre à la contrepartie comme requis par les conditions de l'opération. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie reçue à l'origine et le montant disponible à rendre à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

Investissements liés aux matières premières Les titres liés aux matières premières peuvent être extrêmement volatils, en partie parce qu'ils peuvent être affectés par de nombreux facteurs, tels que les variations des taux d'intérêt, les changements de l'offre et de la demande, les phénomènes météorologiques extrêmes, les maladies

agricoles, les politiques commerciales et les évolutions politiques et réglementaires.

Risque de concentration Un compartiment qui investit une grande partie de ses actifs dans un nombre limité d'industries, de secteurs ou d'émetteurs ou au sein d'une zone géographique restreinte peut être plus risqué qu'un compartiment qui investit dans une gamme d'actifs plus large.

Si un compartiment investit une grande partie de ses actifs dans un émetteur, une industrie, un type d'obligation, un pays ou une région en particulier ou dans une série d'économies étroitement liées entre elles, sa performance sera plus sensible à toute évolution sur le plan commercial, économique, financier, politique ou du marché touchant son domaine de concentration. Cela peut se traduire par une plus grande volatilité ou un risque de perte plus important.

Risque lié aux obligations convertibles contingentes (CoCos) Les

risques sont ici liés aux caractéristiques de ces titres quasiment perpétuels : annulation du coupon, dépréciation partielle ou totale de la valeur du titre, conversion de l'obligation en action, remboursement du principal et paiement de coupons « subordonnés » à ceux d'autres créanciers avec des obligations de premier rang (« senior bonds »), possibilité de remboursement anticipé à des niveaux prédéterminés ou de prorogation du remboursement. Ces événements peuvent être déclenchés, en tout ou en partie, soit par le fait que les ratios financiers de l'émetteur ont atteint un certain niveau, soit par décision discrétionnaire et arbitraire de ce dernier ou après l'accord de l'autorité de contrôle compétente. Ces instruments sont innovants, mais pas encore éprouvés. Le marché pourrait donc réagir de manière inattendue, au risque d'affecter la valorisation et la liquidité des titres. Le rendement attrayant offert par ces titres par rapport à des dettes ayant une note similaire peut être le résultat d'une sous-évaluation par les investisseurs des risques et de la capacité à faire face à des événements défavorables. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une diminution de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie Une entité avec laquelle le compartiment fait affaire (ex : la conclusion de contrats sur instruments dérivés de gré à gré ou de techniques de gestion efficace de portefeuille telles que des opérations de mises en pension ou de prêts de titres) pourrait devenir réticente ou incapable de remplir ses obligations envers le compartiment.

Risque géographique — Chine En Chine, il n'est pas certain qu'un tribunal protégerait les droits du compartiment aux titres qu'il aurait achetés à travers le Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou tout autre programme, dont les réglementations n'ont jamais été mises à l'épreuve et sont sujettes à modifications. Certaines entités faisant partie de ces systèmes ne sont pas entièrement tenues de rendre des comptes, et les possibilités d'intenter une action en justice en Chine restent relativement limitées pour des investisseurs tels que le compartiment. En outre, les Bourses chinoises peuvent taxer ou limiter les bénéfices réalisés à court terme, rappeler les stocks éligibles, fixer des plafonds sur les volumes de transactions (au niveau de l'investisseur ou du marché) ou limiter ou retarder les échanges.

En ce qui concerne les investissements dans les instruments de la dette chinoise, beaucoup d'entre eux n'ont pas de notation attribuée par les agences de crédit internationales. Les Compartiments investissant dans des titres de créance chinois peuvent donc utiliser des notations de crédit internes ou celles d'une agence de notation de crédit onshore ou les deux. Les notations de crédit internes reposent sur des méthodologies d'évaluation de la qualité du crédit, de la rentabilité, de la solvabilité et de la liquidité, sur la base d'éléments quantitatifs et qualitatifs spécifiques qui varient en fonction du type d'émetteurs et du type de classe d'actifs/instruments. Les méthodologies prennent en compte des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui permettent d'évaluer de manière prudente, systématique et permanente la fiabilité des informations et la visibilité à court et moyen terme sur la viabilité de l'émetteur et des émissions.

Le système d'évaluation du crédit en Chine peut être considéré comme étant à un stade précoce de développement. Une même échelle de notation peut être interprétée différemment par différentes agences de notation locales, car il n'existe pas de méthode de notation standard utilisée dans l'évaluation des investissements. Les notes attribuées peuvent ne pas refléter la solidité financière réelle de l'instrument évalué. Les notes de crédit attribuées par une agence de notation ne doivent pas être considérées comme des normes absolues de qualité de crédit et ne permettent pas d'évaluer les risques de marché. La situation financière actuelle d'un émetteur peut être meilleure ou pire que ce qu'indique une notation, car les agences de notation peuvent ne pas modifier en temps utile les notations de crédit.

Risque géographique — Pays MENA Les risques liés aux pays de la zone MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord) peuvent être particulièrement élevés. Compte tenu de la situation politique et économique au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, les marchés des pays MENA présentent un risque d'instabilité relativement élevé (risques d'intervention de l'État, d'intervention militaire, de troubles civils, etc.). Les marchés MENA peuvent rester fermés pendant plusieurs journées d'affilée (pour cause de fêtes religieuses, par exemple) et les dates exactes des fermetures des marchés ne sont pas toujours connues à l'avance.

Risque géographique — Russie Investir en Russie implique des risques particuliers. Les risques associés à la propriété et à la garde, et aux contreparties sont plus élevés que dans les États membres de l'UE. Par exemple, les établissements de garde russes n'ont pas d'assurance adéquate pour couvrir les pertes en cas de vol, de destruction ou de défaut. Le marché des titres russe peut également subir un affaiblissement d'efficacité et de liquidité, ce qui peut exacerber la volatilité des prix et les perturbations du marché.

Les Valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire russes qui ne sont pas cotés sur des places boursières ou négociés sur un Marché réglementé (au sens de la Loi de 2010) sont limités à 10 % de l'actif de tout Compartiment. Cependant, le Russian Trading System et la Moscow Interbank Currency Exchange sont reconnus comme des Marchés réglementés, les investissements dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur ces marchés ne sont donc pas limités à 10 % de l'actif des Compartiments pertinents. Ceci ne signifie pas qu'ils ne sont pas concernés par les risques susmentionnés ou par un niveau de risque général plus élevé que, par exemple, celui des titres européens ou américains.

Risque de crédit Une obligation ou un instrument du marché monétaire peut perdre de la valeur en cas de détérioration de la santé financière de l'émetteur.

Si la santé financière de l'émetteur d'une obligation ou d'un instrument du marché monétaire se dégrade, ou si le marché estime qu'elle pourrait se dégrader, la valeur de l'obligation ou de l'instrument du marché monétaire en question peut alors diminuer. Plus la qualité de crédit de la dette est faible, plus le risque de crédit est élevé.

Dans certains cas, il est possible qu'un émetteur individuel se trouve en défaut de paiement (voir « Risque de défaillance »), même si les conditions de marché sont, de manière générale, normales.

Risque de conservation Les actifs du Fonds sont conservés par le Dépositaire et les Actionnaires sont exposés au risque que le Dépositaire ne soit pas en capacité de répondre pleinement à ses obligations quant à la restitution rapide de tous les actifs du Fonds, en cas de faillite du Dépositaire. Les titres des Fonds seront normalement identifiés dans les livres du Dépositaire comme appartenant aux Fonds et séparés des autres actifs du Dépositaire, ce qui limite, sans toutefois

exclure, le risque de non-restitution en cas de faillite. Cependant, la séparation des actifs ne s'applique pas aux liquidités, ce qui augmente le risque de non-restitution de liquidités en cas de faillite. Le Dépositaire ne conserve pas lui-même tous les actifs du Fonds mais utilise un réseau de sous-dépositaires qui ne font pas nécessairement partie du même groupe de sociétés que le Dépositaire. Les actionnaires sont exposés au risque de faillite des sous-dépositaires, dans la mesure où le Dépositaire pourrait rencontrer des difficultés pour restituer l'ensemble ou une partie des titres du Fonds, ou pour le faire en temps opportun. Le Fonds peut investir sur des marchés dont les systèmes de conservation et/ou de règlement ne sont pas complètement développés et est ainsi exposé à des risques supplémentaires.

Risque de change Les variations des taux de change peuvent entraîner une diminution des gains ou une augmentation des pertes, parfois de manière significative.

Les taux de change peuvent évoluer rapidement et de manière imprévisible et il peut être difficile pour le compartiment de dénouer à temps ses positions dans une devise donnée afin d'éviter les pertes.

Risque lié aux instruments dérivés Certains instruments dérivés peuvent se comporter de manière imprévisible ou peuvent exposer le compartiment à des pertes pouvant être nettement plus importantes que le coût de l'instrument dérivé en lui-même.

En général, les instruments dérivés sont extrêmement volatils et ne sont pas assortis de droits de vote. La valorisation et la volatilité de nombreux instruments dérivés (en particulier les credit default swap ou CDS) peuvent ne pas entièrement refléter la valorisation ou la volatilité de leur(s) sous-jacent(s). Dans des conditions de marché difficiles, il peut être impossible de placer des ordres qui permettraient de limiter ou de compenser l'exposition au marché ou les pertes générées par certains instruments dérivés.

Titres sinistrés Certains Compartiments peuvent détenir des Titres sinistrés ou, conformément à leurs politiques d'investissement respectives, investir dans des Titres sinistrés. Les Titres sinistrés impliquent un risque élevé. Ces investissements sont très volatils et sont réalisés lorsque le gestionnaire de placements estime qu'ils permettront d'obtenir un rendement intéressant en raison du niveau de décote du prix par rapport à la juste valeur perçue du titre, ou lorsqu'il existe une perspective que l'émetteur fasse une offre d'échange ou un plan de réorganisation favorable. Rien ne garantit qu'une offre d'échange ou une restructuration aura lieu, ni que des titres ou d'autres actifs reçus n'auront pas une valeur ou un potentiel de revenu inférieurs aux prévisions faites lors de l'investissement. En outre, une période significative peut s'écouler entre le moment de l'investissement dans des Titres sinistrés et la réalisation d'un tel échange, une telle offre ou un tel plan de restructuration. Il est fréquent que des Titres sinistrés ne produisent pas de revenus tant qu'ils sont en circulation et l'incertitude sera très forte quant à l'atteinte de la juste valeur ou la réalisation d'une offre d'échange ou d'un plan de restructuration. Un Compartiment peut être tenu de supporter certaines dépenses engagées pour protéger et recouvrer son investissement dans des Titres sinistrés, ou qui surviennent au cours de négociations relatives à tout échange ou plan de restructuration potentiels. En outre, les contraintes sur les décisions d'investissement et les actions relatives aux Titres sinistrés liées à des considérations fiscales peuvent affecter le rendement réalisé sur les Titres sinistrés. Les investissements d'un Compartiment dans des Titres sinistrés peuvent inclure des émetteurs ayant des besoins en capital importants ou une valeur nette négative, ou des émetteurs qui sont, ont été ou pourraient être impliqués dans des procédures de faillite ou de restructuration. Un Compartiment pourrait être tenu de vendre son investissement à perte ou de conserver son investissement pendant une procédure de faillite.

Instruments dérivés négociés en bourse Si les instruments dérivés négociés en bourse sont généralement considérés comme moins risqués que les instruments dérivés de gré à gré, le risque existe qu'une suspension des échanges au niveau des instruments dérivés ou de leurs actifs sous-jacents empêche le compartiment de réaliser des plus-values ou d'éviter des pertes, avec le risque que cela n'entraîne ensuite un retard dans le traitement des rachats des actions. Le risque existe également que le règlement des instruments dérivés négociés en Bourse par le biais d'un système de transfert ne se déroule pas de la manière prévue ou au moment prévu.

Risque de défaut Les émetteurs de certaines obligations peuvent ne plus être en mesure d'honorer les paiements sur leurs obligations.

Risque lié à une posture défensive Plus la valeur liquidative du moment s'approche de la valeur liquidative garantie, plus le compartiment cherche à préserver son capital en réduisant ou en supprimant son exposition aux investissements dynamiques et en investissant dans des actifs moins risqués. Cela a pour effet de réduire la capacité du compartiment à ou de l'empêcher de profiter de toute éventuelle future augmentation de valeur.

Risque lié aux marchés émergents Les marchés émergents se trouvent à un stade de développement moins avancé que les marchés industrialisés et comportent, par conséquent, des risques plus élevés, en particulier des risques de marché, de liquidité et de change ainsi que des risques de taux d'intérêt et le risque d'une volatilité accrue.

Ce risque plus élevé est notamment dû aux raisons suivantes :

- instabilité politique, économique ou sociale ;
- mauvaise gestion financière ou politiques inflationnistes ;
- modifications défavorables des réglementations et des lois et incertitudes quant à leur interprétation ;
- non-application des lois ou réglementations ou absence de reconnaissance des droits des investisseurs tels qu'ils sont reconnus sur les marchés développés ;
- frais, coûts de transaction ou taxes excessifs ou saisie inconditionnelle d'actifs ;
- règles ou pratiques qui désavantagent les investisseurs étrangers ;
- informations incomplètes, trompeuses ou imprécises sur les émetteurs des titres ;
- manque d'uniformité dans les normes de comptabilité, d'audit et d'information financière ;
- manipulation des cours du marché par de grands investisseurs ;
- retards et fermetures de marché arbitraires ;
- fraude, corruption et erreurs.

Les pays des marchés émergents peuvent restreindre les détentions de titres par des étrangers ou peuvent avoir des pratiques de garde moins réglementées, rendant ainsi le fonds plus vulnérable au risque de pertes et limitant ses possibilités de recours.

Dans certains pays où, pour des raisons réglementaires ou d'efficacité, le compartiment a recours à des certificats de dépôt (certificats négociables émis par le propriétaire réel des titres sous-jacents), des obligations participatives (P-Notes) ou des instruments similaires, celui-ci peut être exposé à des risques supplémentaires comparés à ceux d'un investissement direct. Ces instruments supposent un risque de contrepartie (dans la mesure où ils dépendent de la solvabilité de l'émetteur) et de liquidité, peuvent être négociés à des prix inférieurs à la valeur des titres sous-jacents et peuvent empêcher la transmission au compartiment de certains droits (tels que les droits de vote) qu'il aurait obtenus en cas de détention directe des titres sous-jacents.

Dans la mesure où les marchés émergents se situent dans des fuseaux horaires différents de celui du compartiment, ce dernier pourrait ne pas être en mesure de réagir en temps utile à des fluctuations de cours qui ont lieu durant des heures qui ne correspondent pas à des heures ouvrables au Luxembourg.

En termes de risque, la catégorie des marchés émergents reprend les marchés qui sont moins développés comme ceux de la plupart des pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Europe de l'Est ainsi que ceux des pays dont l'économie est florissante mais qui n'offrent pas aux investisseurs le même degré de protection que, par exemple, les pays d'Europe de l'Ouest, les États-Unis et le Japon.

Risque lié aux actions Les actions peuvent rapidement perdre de la valeur et comportent typiquement plus de risques que les obligations ou les instruments du marché monétaire.

Si une société passe par une procédure de faillite ou de restructuration financière similaire, ses actions peuvent perdre la totalité ou l'essentiel de leur valeur.

Risque lié aux limites de la garantie La garantie du compartiment peut ne pas couvrir l'intégralité de votre investissement, peut courir uniquement sur une durée limitée et peut être modifiée à des dates de revalorisation déterminées.

Risque lié à la couverture Une tentative de couverture (pour réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu. Une couverture efficace permet, en revanche, d'éliminer certains risques de perte, tout en réduisant généralement aussi les possibilités de gain.

Toute mesure prise par le compartiment en vue de compenser certains risques spécifiques peut ne pas fonctionner parfaitement, s'avérer irréalisable à certains moments et même échouer complètement. Si aucune couverture n'est prise, le compartiment ou la classe d'actions sera exposé(e) à tous les risques contre lesquels la couverture aurait offert une protection.

Le compartiment peut avoir recours à des instruments de couverture au sein de son portefeuille. Concernant les classes d'actions désignées, le compartiment peut couvrir le risque de change de la classe (par rapport au(x) risque(s) de change du portefeuille concerné ou de la devise de libellé). Le recours à une couverture implique des coûts, qui sont déduits de la performance de l'investissement.

Risque high yield Les obligations à haut rendement (high yield) impliquent des considérations et risques spécifiques, dont les risques liés à l'investissement sur les marchés internationaux (tels que les fluctuations de devises), les risques liés à l'investissement dans des pays ayant des marchés de capitaux de moindre importance (liquidité limitée, volatilité des prix et limitation des investissements étrangers).

Les investissements dans des titres à haut rendement comportent des risques de taux d'intérêt, de change, de marché, de crédit et de sécurité. Comparées aux obligations « investment grade » (telles que définies dans le compartiment concerné), les obligations high yield sont en principe moins bien notées et proposent généralement des rendements plus élevés afin de compenser la moins bonne solvabilité ou le risque accru de défaut de paiement que présentent ces titres.

Risque de taux d'intérêt Généralement, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les cours obligataires diminuent. Plus l'échéance de l'obligation est longue, plus ce risque est élevé.

Risque lié aux fonds d'investissement Comme pour tout fonds d'investissement, investir dans le compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur n'aurait pas été confronté en investissant directement sur les marchés.

- Les actions d'autres investisseurs, en particulier les sorties soudaines et massives de capitaux, peuvent gêner la bonne gestion du compartiment et faire baisser sa valeur liquidative.
- L'investisseur ne peut diriger ou influencer la manière dont les capitaux sont investis dans le cadre du compartiment.
- Les achats et ventes d'investissements par le compartiment ne peuvent pas être adaptés à la situation fiscale de chacun des investisseurs.
- Le compartiment est soumis à des lois et réglementations en matière d'investissement qui limitent le recours à certains titres et à certaines techniques d'investissement qui pourraient autrement améliorer sa performance ; si le compartiment décide de s'enregistrer dans des juridictions imposant des limites plus strictes, cette décision pourrait limiter encore davantage ses activités d'investissement.
- Étant donné que le compartiment est basé au Luxembourg, les éventuelles protections qui auraient pu être offertes par d'autres régulateurs (y compris le régulateur national des investisseurs qui ne sont pas originaires du Luxembourg) ne peuvent pas s'appliquer.
- Étant donné que les parts du compartiment ne sont pas négociées en Bourse, la seule option de liquidation est généralement le rachat, une procédure qui peut être exposée à des retards et soumise à toutes autres éventuelles politiques de rachat fixées par le compartiment.
- Dans la mesure où le compartiment investit dans d'autres OPCVM/OPC, il peut être soumis à une seconde série de frais d'investissement, ce qui aura un impact supplémentaire sur les éventuelles plus-values.
- Dans la mesure où le compartiment utilise des techniques de gestion de portefeuille efficaces, telles que le prêt de titres, les transactions de rachat et les prises en pension, ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces

techniques, il court alors des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques et de conservation (par ex. d'absence de ségrégation des actifs), ce qui peut avoir un impact sur sa performance. Dans la mesure où des parties liées (des entreprises du même groupe que la société de gestion, que le gestionnaire de placements ou que le gestionnaire financier par délégation) peuvent intervenir en tant que contrepartie ou agent (ou dans tout autre rôle) dans des opérations de gestion de portefeuille efficace, et en particulier dans des opérations de prêt de titres, il y a un risque de conflit d'intérêts. La Société de gestion est responsable de la gestion de tout conflit susceptible de survenir et d'éviter qu'un tel conflit n'affecte négativement les actionnaires. Tous les revenus provenant des opérations de pension livrée et des opérations de prêt de titres seront restitués au compartiment pertinent après déduction des frais et commissions opérationnels directs et indirects. Ces frais et commissions opérationnels directs et indirects, qui n'incluent pas de revenus cachés, comprendront les frais et dépenses payables aux agents ou aux contreparties aux taux commerciaux normaux. Toutefois, une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du groupe Amundi est disponible sur le site Internet d'Amundi (<http://www.amundi.com>).

- Les obligations du gestionnaire de placements ou des personnes désignées par celui-ci envers le compartiment peuvent parfois être en conflit avec leurs obligations envers d'autres portefeuilles qu'ils gèrent (même si, dans ces cas-là, tous les portefeuilles seront traités équitablement).

Risque juridique L'utilisation de techniques de gestion efficace de portefeuille et d'instruments financiers dérivés comporte des risques juridiques. La qualification d'une opération ou la capacité légale d'une partie à conclure une opération pourrait rendre inapplicable le contrat financier et l'insolvabilité ou la faillite d'une contrepartie pourrait avoir la préemption sur les droits contractuels autrement applicables.

Risque de levier L'exposition nette du compartiment au-delà de sa valeur liquidative peut rendre son cours plus volatil.

Risque de liquidité Tout titre peut devenir difficile à valoriser ou à vendre à un moment et à un cours désirés. Le risque de liquidité peut affecter la capacité du compartiment à rembourser un produit de rachat à l'échéance fixée dans le prospectus. Dans la mesure où le compartiment a recours à des instruments dérivés pour accroître son exposition nette à un marché, un taux, un panier de titres ou toute autre source de référence financière, les fluctuations de cours de la source de référence seront amplifiées au niveau du compartiment.

Risque de faiblesse des taux d'intérêt Lorsque les taux d'intérêt sont bas, le rendement sur les instruments du marché monétaire et autres investissements à court terme risque de ne pas être suffisant pour couvrir les frais de gestion et les coûts opérationnels du compartiment, entraînant par conséquent une diminution de la valeur du compartiment.

Risque de gestion L'équipe de gestion du compartiment peut se tromper dans ses analyses, ses hypothèses ou ses projections.

Ces projections peuvent notamment porter sur les évolutions d'une industrie ou d'un marché, sur des tendances économiques ou démographiques, etc.

Risque de marché Les cours de nombreux titres évoluent en permanence et peuvent diminuer à cause de différents facteurs.

- Ces facteurs peuvent notamment être les suivants :
 - actualité politique et économique ;
 - politique gouvernementale ;
 - évolutions au niveau des technologies et des pratiques d'affaires ;
 - évolutions démographiques et culturelles ;
 - catastrophes naturelles ou causées par l'être humain ;
 - évolutions climatiques ;
 - découvertes scientifiques ;
 - coûts et disponibilité des sources d'énergie, des matières premières et des ressources naturelles.

Les effets du risque de marché peuvent être immédiats ou progressifs, à court terme ou à long terme, spécifiques ou généralisés.

Le marché des matières premières peut, en particulier, connaître des fluctuations de cours importantes et subites ayant un effet direct sur la valorisation des actions et des titres correspondant aux actions dans

lesquelles un compartiment peut investir et/ou aux Indices auxquels un compartiment peut être exposé.

En outre, les actifs sous-jacents peuvent évoluer d'une manière très différente de celle des marchés des titres traditionnels (marchés d'actions, marchés obligataires, etc.).

Risque lié aux MBS/ABS Les MBS (titres adossés à des créances hypothécaires) et les ABS (titres adossés à des actifs) comportent des risques de remboursement anticipé et de prolongement et peuvent aussi comporter des risques de liquidité, de crédit et de taux d'intérêt supérieurs à la moyenne.

Les MBS (catégorie qui inclut les obligations adossées à des créances hypothécaires ou CMO pour « collateralised mortgage obligations ») et les ABS représentent une participation dans un portefeuille de créances telles que des créances sur cartes de crédit, prêts automobiles, prêts étudiants, contrats de leasing de matériel, prêts hypothécaires résidentiels et prêts sur valeur nette immobilière.

Lorsque les taux d'intérêt chutent, ces titres sont souvent remboursés par anticipation, car les détenteurs de créances hypothécaires et autres emprunteurs veulent refinancer la dette à laquelle le titre est adossé. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, les emprunteurs de la dette sous-jacente ont tendance à ne pas vouloir refinancer une dette dont les taux sont bas.

Les MBS et ABS affichent aussi généralement une qualité de crédit inférieure à celle de beaucoup d'autres types de titres de créance. Si les dettes placées en sous-jacents d'un MBS ou d'un ABS se trouvent en défaut de paiement ou deviennent irrécouvrables, les titres basés sur ces dettes perdront une partie ou l'intégralité de leur valeur. Les MBS et les ABS sont de deux types : garantis et non garantis par une agence. Les MBS et les ABS garantis par une agence sont émis par le gouvernement ou par des agences gouvernementales, tandis que les MBS et les ABS non garantis par une agence sont créés par des entités privées. Les MBS et les ABS impliquent typiquement un risque de crédit et de défaut moins élevé que les MBS et les ABS non garantis par une agence.

Risque de Fonds de marché monétaire Les Fonds de marché monétaire diffèrent des placements en dépôt. Les Fonds du marché monétaire ne sont pas des investissements garantis et le principal investi dans un Fonds du marché monétaire peut fluctuer. Par conséquent, les Actionnaires supportent le risque de perte du principal. Pour finir, le Fonds ne s'appuie pas sur un élément extérieur pour garantir la liquidité d'un FMM ou stabiliser la valeur liquidative par part ou action.

Risque opérationnel Dans n'importe quel pays, mais surtout dans les marchés émergents, des pertes peuvent être subies à cause d'erreurs, d'interruptions de services ou d'autres défaillances, mais aussi à cause d'événements liés à la fraude, à la corruption, à la cybercriminalité, à l'instabilité, au terrorisme ou à toute autre irrégularité. Les risques opérationnels peuvent exposer le compartiment à des erreurs affectant, entre autres, la valorisation, le cours, la comptabilité, l'information fiscale, l'information financière et les échanges. Les risques opérationnels peuvent ne pas être détectés pendant de longues périodes et, même lorsqu'ils sont détectés, il peut être difficile d'obtenir une réparation prompte et adéquate de la part des responsables.

Instruments dérivés de gré à gré Étant donné que les instruments dérivés de gré à gré sont, par essence, des contrats privés entre le compartiment et une ou plusieurs contreparties, ils sont moins réglementés que les titres négociés sur le marché. Les instruments dérivés de gré à gré comportent un risque de contrepartie et un risque de liquidité plus élevés et il peut être plus difficile de contraindre une contrepartie à honorer ses obligations envers le compartiment. La liste des contreparties de ces contrats sera disponible dans le rapport annuel. Ce risque de contrepartie est limité par le respect des limites de contrepartie des instruments dérivés de gré à gré prévues par la loi. Des techniques visant à limiter ce risque sont utilisées, telles que des politiques de garanties ou des réinitialisations dans le cadre de contrats de différence.

Si une contrepartie cesse de proposer un instrument dérivé que le compartiment envisageait d'utiliser, le compartiment pourrait ne pas être en mesure de trouver un instrument dérivé comparable ailleurs et pourrait manquer une opportunité de gain ou se retrouver de façon inattendue exposé à des risques ou des pertes, y compris des pertes dues à une position dérivée pour laquelle il n'a pas été capable d'acheter un instrument dérivé compensatoire.

Étant donné qu'il est généralement difficile pour la SICAV de répartir ses opérations en instruments dérivés de gré à gré sur un large éventail de contreparties, une dégradation de la santé financière d'une quelconque contrepartie pourrait donner lieu à d'importantes pertes. Inversement, si un compartiment subit une perte financière ou ne parvient pas à remplir une obligation, les contreparties pourraient ne plus vouloir faire affaire avec la SICAV, empêchant alors celle-ci de fonctionner de manière efficace et compétitive.

Risque lié aux obligations perpétuelles Obligations sans date d'échéance et typiquement remboursables à une/plusieurs date(s) prédéfinie(s). Il ne peut être garanti que l'obligation perpétuelle sera remboursée à l'échéance. Il est possible que l'investisseur ne perçoive pas de remboursement du principal comme prévu à l'échéance ou à toute autre date définie. Les obligations perpétuelles peuvent être exposées à un risque de liquidité supplémentaire dans certaines conditions de marché. La liquidité de ces investissements dans des environnements de marché difficiles peut être limitée, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur le prix auquel ils peuvent être vendus, ce qui peut également avoir une incidence défavorable sur la performance du Fonds.

Risque de remboursement anticipé et de prolongement Toute évolution inattendue des taux d'intérêt pourrait affecter la performance des titres rachetables (titres dont les émetteurs ont le droit de rembourser le principal avant la date d'échéance).

Lorsque les taux d'intérêt diminuent, les émetteurs ont tendance à rembourser ces titres et à en émettre de nouveaux à des taux plus bas. Le cas échéant, le compartiment peut ne pas avoir d'autre choix que de réinvestir l'argent de ces titres remboursés par anticipation à un taux d'intérêt plus bas (« risque de remboursement anticipé »).

Lorsque les taux d'intérêt augmentent, les emprunteurs ont tendance à ne pas rembourser par anticipation leurs créances à taux bas. En conséquence, le compartiment risque de recevoir des rendements inférieurs à la moyenne du marché tant que les taux ne sont pas retombés ou que les titres ne sont pas arrivés à échéance (« risque de prolongement »). Cela peut aussi impliquer que le compartiment devra soit vendre les titres à perte, soit renoncer à l'opportunité d'autres investissements plus rentables.

Les cours et les rendements des titres rachetables (« callable ») partent souvent de l'hypothèse qu'ils seront remboursés par anticipation à un certain moment avant leur échéance. Si le remboursement anticipé se déroule comme prévu, le compartiment n'en subira généralement aucune conséquence défavorable. En revanche, si le remboursement a lieu beaucoup plus tôt ou beaucoup plus tard que prévu, cela signifie que le compartiment a en réalité payé un prix excessif pour les titres. D'autres facteurs peuvent également affecter la décision ou le timing d'un remboursement anticipé, et notamment la présence ou l'absence de dispositions de rachat facultatives ou de remboursement anticipé obligatoires, le taux de défaillance des actifs sous-jacents et la nature de toute éventuelle rotation dans les actifs sous-jacents.

Les considérations liées au remboursement anticipé et au prolongement peuvent aussi impacter la durée du compartiment, en augmentant ou en diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt de manière indésirable. Dans certaines circonstances, le fait que les taux d'intérêt n'augmentent pas ou ne diminuent pas au moment prévu peut aussi entraîner des risques de remboursement anticipé ou de prolongement.

Risque immobilier Les investissements immobiliers et les investissements connexes peuvent être affectés par des facteurs susceptibles d'entraîner une dépréciation de la valeur d'une zone ou d'un bien en particulier.

En particulier, les investissements dans des actifs immobiliers ou des activités ou titres y afférents (y compris les participations dans des créances hypothécaires) peuvent être impactés par des facteurs tels que des catastrophes naturelles, des replis économiques, des problèmes de surconstruction, des changements de zonage, des augmentations de taxes, des évolutions démographiques ou des changements de styles de vie, des contaminations environnementales, des défauts de paiement sur créances hypothécaires, des cas de mauvaise gestion ou tout autre facteur susceptible d'affecter la valeur de marché ou les flux de trésorerie de l'investissement.

Utilisation de techniques et d'instruments :

- **Risque lié aux prises et mises en pension** La conclusion d'opérations de mise et de prise en pension par un compartiment implique certains risques et rien ne peut garantir que l'objectif recherché par leur usage sera atteint. Les investisseurs doivent notamment être conscients que (1) en cas de défaillance de la contrepartie auprès de laquelle les liquidités d'un compartiment ont été placées, il existe un risque que la garantie reçue soit inférieure aux liquidités placées, que ce soit en raison d'une évaluation inexacte de la garantie, de mouvements défavorables du marché, d'une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; (2) (i) verrouiller des espèces dans des transactions de taille ou de durée excessives, (ii) des retards dans la récupération des espèces placées ou (iii) des difficultés de réalisation de la garantie peuvent restreindre la capacité du compartiment à satisfaire aux obligations de paiement découlant de demandes de vente, d'achats de titres ou, plus généralement, de réinvestissement. Le réinvestissement de la garantie en numéraire reçue dans le cadre d'opérations de mise en pension implique des risques associés au type d'investissements effectués et le risque que la valeur au retour de la garantie en numéraire réinvestie chute en dessous du montant dû aux contreparties, et puisse créer un effet de levier qui sera pris en compte pour le calcul de l'exposition globale du Fonds. L'utilisation d'opérations de mise en pension comporte également des risques juridiques. La qualification d'une opération ou la capacité légale d'une partie à conclure une opération pourrait rendre inapplicable le contrat financier et l'insolvabilité ou la faillite d'une contrepartie pourrait avoir la préemption sur les droits contractuels autrement applicables. L'utilisation d'opérations de mise en pension implique également un risque opérationnel, à savoir le risque de pertes dues à des erreurs, à des interruptions de service ou à d'autres défaillances, ainsi qu'à la fraude, à la corruption, au crime électronique, à l'instabilité, au terrorisme ou à d'autres événements irréguliers dans le processus de règlement et comptable. Un compartiment qui conclut des opérations de mise en pension peut également être exposé au risque de garde, c'est-à-dire le risque de perte sur les actifs conservés en dépôt en cas d'insolvabilité, de négligence, de fraude, de mauvaise administration ou de tenue de registres inadéquate d'un dépositaire (ou sous-dépositaire).
- **Risque de prêt de titres** Les titres prêtés pourraient ne pas être restitués ou ne pas l'être en temps opportun en cas de défaut, de faillite ou d'insolvabilité de l'emprunteur, et les droits à la garantie pourraient être perdus en cas de défaillance de l'agent des prêts. Si l'emprunteur de titres ne restitue pas les titres prêtés par un compartiment, il existe un risque que la garantie reçue soit réalisée à une valeur inférieure à celle des titres prêtés, que ce soit en raison d'une évaluation inexacte de la garantie, d'une évolution défavorable du marché, d'une détérioration de la solvabilité de l'émetteur de la garantie, de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Un compartiment peut réinvestir les garanties en espèces reçues des emprunteurs. Le réinvestissement de la garantie en numéraire reçue dans le cadre d'opérations de prêt de titres implique des risques associés au type d'investissements effectués et le risque que la valeur au retour de la garantie en numéraire réinvestie chute en dessous du montant dû aux contreparties, et peut créer un effet de levier qui sera pris en compte pour le calcul de l'exposition globale du Fonds. Les retards dans la restitution des titres en prêt peuvent limiter la capacité du compartiment à respecter les obligations de livraison en vertu des ventes de titres ou les obligations de paiement découlant des demandes de rachat. Le prêt de titres s'assortit également de risques opérationnels, tels que le non-respect des instructions de règlement associées au prêt de titres. Ces risques opérationnels sont gérés par le biais de procédures, de contrôles et de systèmes mis en œuvre par l'agent de prêt de titres et par la Société de Gestion. Le recours à des opérations de prêt de titres comporte également des risques juridiques. La qualification d'une opération ou la capacité légale d'une partie à conclure une opération pourrait rendre inapplicable le contrat financier et l'insolvabilité ou la faillite d'une contrepartie pourrait avoir la préemption sur les droits contractuels autrement applicables. L'utilisation d'opérations de prêt de titres implique également un risque opérationnel, à savoir le risque de pertes dues à des erreurs,

à des interruptions de service ou à d'autres défaillances, ainsi qu'à la fraude, à la corruption, au crime électronique, à l'instabilité, au terrorisme ou à d'autres événements irréguliers dans le processus de règlement et comptable. Un compartiment qui conclut des opérations de prêt de titres peut également être exposé au risque de garde, c'est-à-dire le risque de perte sur les actifs conservés en dépôt en cas d'insolvabilité, de négligence, de fraude, de mauvaise administration ou de tenue de registres inadéquate d'un dépositaire (ou sous-dépositaire).

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations Les actions des petites et moyennes entreprises peuvent être plus volatiles que celles des entreprises de plus grande taille.

Les petites et moyennes entreprises possèdent souvent des ressources financières moins importantes, des historiques moins longs et des activités moins diversifiées. Le risque de faillite ou d'autres pertes commerciales à long terme ou irréversibles est donc plus élevé. Les introductions en Bourse peuvent être hautement volatiles et difficiles à valoriser étant donné le manque d'historique des échanges et l'absence relative d'informations publiques.

liées aux critères ESG, des investissements dont la performance est et continue à être bonne.

L'exclusion ou la cession de titres d'émetteurs qui ne répondent pas à certains critères ESG de l'univers d'investissement du Compartiment peuvent entraîner des performances différentes pour le Compartiment par rapport à des fonds similaires qui n'ont pas une telle politique d'investissement responsable et qui n'appliquent pas de critères de filtrage ESG lors de la sélection d'investissements.

Les Compartiments voteront par procuration, de manière cohérente avec les critères d'exclusion ESG pertinents, qui peuvent ne pas toujours aller de pair avec l'optimisation de la performance à court terme de l'émetteur correspondant. Pour plus d'informations sur la politique de vote ESG d'Amundi, consultez la Politique d'investissement responsable sur www.amundi.lu.

La sélection des actifs peut s'appuyer sur un processus de notation ESG propriétaire qui repose en partie sur des données de tiers. Les données fournies par des tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles et, par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire de placements évalue incorrectement un titre ou un émetteur.

Risque de volatilité Des variations de la volatilité sur les marchés concernés peuvent provoquer des modifications subites et/ou significatives du cours boursier du compartiment.

Risque lié à l'investissement durable

Le Gestionnaire de placements tient compte du principal impact négatif des décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité lorsqu'il effectue des investissements pour le compte des Compartiments. Comme indiqué dans le supplément pertinent, certains Compartiments peuvent également être créés avec (i) des politiques d'investissement visant à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales ou (ii) un objectif d'Investissement durable. Lors de la gestion des Compartiments et de la sélection des actifs dans lesquels un Compartiment va investir, le Gestionnaire de placements applique la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Certains Compartiments peuvent avoir un univers d'investissement axé sur des investissements dans des sociétés qui répondent à des critères spécifiques, y compris des scores ESG, qui se rapportent à certains thèmes de développement durable et démontrent leur respect de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise. Par conséquent, l'univers d'investissement de ces Compartiments peut être plus petit que celui d'autres fonds. Ces Compartiments peuvent (i) sous-performer l'ensemble du marché si ces investissements sous-performent le marché et/ou (ii) sous-performer par rapport à d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection d'investissements, et/ou être poussés à vendre, en raison d'inquiétudes

GESTION ET SURVEILLANCE DE L'EXPOSITION GLOBALE AUX RISQUES

La Société de gestion recourt à un processus de gestion des risques agréé et supervisé par son conseil d'administration qui lui permet de surveiller et de mesurer le profil de risque global de chaque compartiment. Les calculs des risques sont effectués chaque jour de négociation.

Trois approches sont possibles pour mesurer les risques. Elles sont décrites ci-dessous. La Société de gestion choisit l'approche utilisée par chaque compartiment, selon la stratégie d'investissement du compartiment. Si un compartiment recourt aux instruments dérivés essentiellement à des fins de couverture et de gestion de portefeuille efficace, la méthode de l'approche par les engagements est utilisée. Si un compartiment peut recourir aux instruments dérivés de manière intensive, c'est l'approche de la VaR absolue qui est utilisée, sauf si le compartiment est géré par rapport à un Indice de référence, auquel cas c'est l'approche de la VaR relative qui est utilisée.

Le conseil peut exiger qu'un compartiment utilise une approche supplémentaire (uniquement pour référence, pas à des fins de conformité) et peut changer d'approche s'il estime que la méthode utilisée ne reflète plus correctement l'exposition globale au marché du compartiment.

Approche	Description
Valeur exposée au risque absolue (VaR absolue)	Le compartiment tente d'estimer la perte potentielle maximale qu'il pourrait subir en un mois (c'est-à-dire 20 jours de négociation) et exige que, dans 99 % du temps, le pire résultat du compartiment ne puisse pas être supérieur à une baisse de 20 % de la valeur liquidative.
Valeur exposée au risque relative (VaR relative)	Le compartiment tente d'estimer la perte potentielle maximale qu'il pourrait subir au-delà de la perte maximale estimée d'un Indice de référence (généralement un Indice de marché approprié ou une combinaison d'Indices). Le compartiment calcule le montant qui, avec 99 % de certitude, représente la sous-performance maximale que le compartiment peut enregistrer par rapport à l'Indice de référence sur un mois (20 jours de négociation). La VaR absolue du compartiment ne peut pas être plus de deux fois supérieure à celle de l'Indice de référence.
Engagement	Avec l'Approche par les engagements pour calculer l'exposition globale, chaque position d'instrument financier dérivé est convertie en valeur de marché ou en valeur notionnelle d'une position équivalente dans l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Les dérivés intégrés et l'effet de levier lié aux techniques d'EPM sont également pris en compte dans le calcul. Des arrangements de compensation et de couverture peuvent être pris en compte. Conformément à la Loi de 2010, l'exposition globale d'un Compartiment utilisant l'Approche par les engagements ne doit pas excéder 100 % de la VL de ce Compartiment.

Tout compartiment qui utilise les approches VaR absolue ou VaR relative doit aussi calculer son levier brut attendu, qui est mentionné au point « Description des compartiments ». Dans certaines circonstances, le levier brut peut dépasser ce pourcentage. Ce pourcentage de levier peut ne pas refléter correctement le profil de risque des compartiments et doit être lu en parallèle avec la politique et les objectifs d'investissement des compartiments. Le levier brut constitue une mesure de l'utilisation globale des dérivés et correspond à la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés utilisés, sans recours à des arrangements de compensation. Dans la mesure où le calcul ne tient pas compte d'une éventuelle hausse ou baisse du risque d'investissement découlant d'un instrument dérivé donné, ni des différentes sensibilités de l'exposition notionnelle des instruments dérivés aux mouvements de marché, il se peut qu'il ne soit pas représentatif du niveau du risque d'investissement d'un compartiment. Les instruments dérivés et les objectifs dans lesquels ils sont utilisés peuvent varier en fonction des conditions de marché.

À des fins de conformité et de contrôle des risques, tout instrument dérivé intégré dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire est comptabilisé comme un instrument dérivé et toute exposition à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire acquise par le biais d'instruments dérivés (à l'exception des instruments dérivés indicels) est comptabilisée comme un investissement dans ces titres ou instruments.

Les contrats dérivés comportent un risque de contrepartie significatif. Bien que les compartiments utilisent des techniques en vue de limiter l'exposition au risque de contrepartie, ce risque reste néanmoins présent et peut impacter les résultats d'investissement. Les contreparties utilisées par la SICAV sont identifiées dans le rapport annuel.

DIVULGATION D'INDICE DE RÉFÉRENCE

Pour une liste complète des Indices de référence auxquels ce Prospectus renvoie actuellement et qui sont fournis par (i) des administrateurs d'Indice de référence qui utilisent les arrangements transitionnels accordés par le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 sur les Indices utilisés comme Indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le « Règlement Benchmark ») et qui n'apparaissent ainsi pas sur le registre des administrateurs et des Indices de référence tenu par l'AEMF en vertu de l'article 36 du Règlement Benchmark ou (ii) des administrateurs d'Indice de référence mentionnés en tant qu'administrateurs autorisés en vertu de l'article 34 du Règlement Benchmark dans le registre auquel renvoie l'article 36 du Règlement Benchmark, rendez vous sur www.amundi.lu/Amundi-Funds.

La Société de gestion a adopté un plan écrit qui expose les actions qu'elle effectuerait concernant les compartiments dans le cas où un Indice de référence changerait de façon importante ou cesserait d'être fourni (le « Plan de contingence »), comme requis par l'article 28(2) du Règlement Benchmark. Une copie du Plan de contingence peut être obtenue gratuitement sur demande au siège social de la Société ou de la Société de Gestion.

POLITIQUES D'INVESTISSEMENT GENERALES

Chaque compartiment et la SICAV elle-même doivent respecter toutes les lois et réglementations en vigueur dans l'UE et au Luxembourg, ainsi que certaines circulaires, normes techniques et autres exigences. Cette section présente, sous forme synthétique, les exigences de gestion de portefeuille de la loi de 2010, la principale loi régissant les opérations d'un OPCVM, du Règlement FMM, qui régit l'exploitation des Compartiments de FMM, ainsi que les exigences de l'AEMF en matière de surveillance et de gestion des risques. En cas de divergence, la loi (en français) prévaut.

Dans le cas d'une violation constatée de la Loi de 2010, du Règlement FMM, si applicable, le ou les compartiments appropriés doivent attribuer la priorité dans leurs opérations et leurs décisions de gestion au fait de se conformer à ces règles, en prenant toujours en compte les intérêts des actionnaires. Sauf indication contraire, tous les pourcentages et restrictions s'appliquent à chaque compartiment individuellement.

REGLES RELATIVES AUX AUTRES COMPARTIMENTS QUE LES COMPARTIMENTS DE FMM

Dispositions générales des politiques d'investissement

Sauf mention contraire dans la description d'un Compartiment particulier et sous réserve dans chaque cas de toutes les restrictions d'investissement applicables décrites dans les sections ci-dessous, les principes suivants s'appliqueront aux Compartiments :

- La petite capitalisation est définie comme représentant un capital de maximum 2 milliards d'euros ou le montant équivalent dans une autre devise ;
- Utilisation de Dépôts (à l'exclusion des dépôts à vue) et d'instruments du marché monétaire : tout Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de son actif net en instruments du marché monétaire et en dépôts pour des besoins de trésorerie et pour faire face à des conditions de marché inhabituelles ;

Lorsqu'il est fait référence à la politique d'investissement d'un Compartiment :

- Toute référence à une zone géographique ou à la nationalité d'un titre désigne la zone géographique ou le pays où la société ou l'émetteur a son siège social ou exerce la majeure partie de ses activités ;
- Titres chinois : désigne les titres soumis à un programme et/ou un régime d'investissement (China Interbank Bond Market (CIBM), Bond Connect, QFI, Shanghai Hong-Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect) en République populaire de Chine,
- Obligations : peuvent inclure des obligations éligibles avec warrants attachés, des notes de participation à des prêts (LPN) et des sukuk ;
- Titres sinistrés : signifie que le Compartiment est autorisé à investir activement dans des titres sinistrés ;
- Actions : peuvent inclure des actions ordinaires et des actions privilégiées, sauf indication contraire dans la description d'un Compartiment particulier ;
- Obligations d'État : peuvent inclure des obligations supranationales ;
- Instruments liés aux matières premières : exposition obtenue par le biais d'ETC (Exchange Traded Commodities) ou d'instruments dérivés sur des indices de matières premières éligibles ;
- Exposition aux fiducies d'investissement immobilier obtenue par le biais de fiducies d'investissement immobilier à capital fixe (REIT)

Titres et transactions autorisées

Le tableau ci-dessous décrit les types de titres et de transactions qui sont autorisés dans un OPCVM conformément à la loi de 2010. La plupart des compartiments fixent des limites qui sont d'une manière ou d'une autre plus restrictives, en fonction de leurs objectifs et de leur stratégie d'investissement. Aucun compartiment n'aura recours aux investissements décrits aux points 6 et 9, sauf tel que décrit au point « Description des compartiments ». Le recours d'un compartiment à un titre ou à une technique doit cadrer avec ses politiques et restrictions d'investissement. Un compartiment qui investit ou est commercialisé dans des juridictions hors de l'UE peut être soumis à des exigences supplémentaires (qui ne sont pas décrites dans ce document) des régulateurs des juridictions en question.

Excepté dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables où le non-respect de la limite de 20 % est requis en raison des circonstances et justifié en ce qui concerne les intérêts des actionnaires, les compartiments de la Société peuvent détenir jusqu'à 20 % de leur actif net dans des actifs accessoires liquides (comme défini au point 8 dans le tableau ci-dessous) afin de couvrir des paiements actuels ou exceptionnels, ou pour le moment nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ou pour une période strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables.

Un compartiment ne doit pas se conformer aux limites d'investissement lors de l'exercice des droits de souscription, dans la mesure où les violations éventuelles sont corrigées de la manière décrite ci-dessus.

Titre / Transaction	Exigences

1. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire	Doivent être cotés ou négociés sur une Bourse officielle d'un État éligible ou doivent être négociés sur un marché réglementé d'un État éligible en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.	Les titres récemment émis doivent contenir dans leurs conditions d'émission l'engagement qu'une demande sera introduite en vue de l'admission à la cote officielle d'une Bourse ou d'un marché réglementé dans un État éligible et doivent obtenir cette admission dans les 12 mois qui suivent l'émission.
2. Instruments du marché monétaire qui ne répondent pas aux exigences décrites au point 1.	Doivent être soumis (soit au niveau des titres, soit au niveau de l'émetteur) à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne, et doivent aussi remplir l'un des critères suivants : - émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par la banque centrale d'un État membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par la Banque européenne d'investissement, par l'Union européenne, par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres de l'UE, par une nation souveraine ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération ; - émis par un émetteur ou une entreprise dont les titres répondent aux critères décrits au point 1 ci-dessus ; - émis ou garantis par un émetteur soumis aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou d'autres règles prudentielles considérées comme équivalentes par la CSSF.	Également possible si l'émetteur appartient à une catégorie approuvée par la CSSF, est soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles décrites ci-contre et remplit un des critères suivants : - émis par une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 millions d'EUR et qui publie ses comptes annuels ; - émis par une entité qui se consacre au financement d'un groupe de sociétés dont au moins une est cotée en Bourse ; - émis par une société qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.
3. Parts d'OPCVM ou d'OPC non liées à la SICAV¹	Doivent être agréées par un État membre de l'UE ou par un État qui, selon la CSSF, possède des lois équivalentes et à condition que la coopération entre les autorités soit garantie. Doivent publier des rapports financiers annuels et semestriels. Les documents constitutifs doivent plafonner les investissements dans des parts d'autres OPCVM ou OPC à 10 %.	Doivent être soumises à un contrôle prudentiel et à une protection des investisseurs pour un OPCVM au sein de l'UE ou à des règles équivalentes en dehors de l'UE (en particulier concernant la ségrégation des actifs, les emprunts, les prêts et les ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire).
4. Parts d'OPCVM ou d'OPC qui sont liées à la SICAV¹	Doivent remplir toutes les exigences énumérées au point 3. L'OPCVM/OPC ne peut pas facturer de frais pour la souscription, la conversion ou le rachat des parts.	Le prospectus de tout compartiment avec des investissements substantiels dans d'autres OPCVM/OPC doit fixer des frais de gestion maximums pour le compartiment lui-même et pour l'OPCVM/OPC qu'il compte détenir.
5. Parts d'autres compartiments de la SICAV	Doivent remplir toutes les exigences énumérées aux points 3 et 4. Le compartiment cible ne peut pas, à son tour, investir dans le compartiment acquéreur (propriété réciproque). Au moment de l'investissement, le compartiment cible ne peut pas avoir plus de 10 % de ses actifs dans un autre compartiment.	Le compartiment acquéreur cède tous les droits de vote attachés aux parts qu'il acquiert. Les parts concernées ne comptent pas en tant qu'actifs du compartiment acquéreur pour la détermination des seuils d'actifs minimums. Le respect de ces exigences dispense la SICAV des obligations de la Loi du 10 août 1915.
6. Immobilier et matières premières, métaux précieux inclus	L'exposition aux investissements est autorisée uniquement par le biais de valeurs mobilières, d'instruments dérivés ou d'autres types d'investissements éligibles.	La SICAV peut directement acheter les biens immobiliers ou autres biens meubles ou immeubles qui sont directement nécessaires à ses activités commerciales. La propriété de métaux précieux ou de matières premières, directe ou par le biais de certificats, est interdite.
7. Dépôts auprès d'établissements de crédit	Les dépôts (à l'exclusion des dépôts bancaires à vue) doivent pouvoir être retirés sur demande et ne doivent pas avoir une échéance supérieure à 12 mois.	Les établissements doivent soit être situés dans un État membre de l'UE, soit être soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles de l'UE.
8. Liquidités à titre accessoire	Des dépôts bancaires à vue qui sont disponibles à tout moment.	

9. Instruments dérivés et instruments donnant lieu à un règlement en espèces équivalents	Les indicateurs de référence ou investissements sous-jacents doivent être ceux décrits aux points 1, 2, 3, 4, 6 et 7 ou être des Indices, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises. Dans tous les cas, ces investissements ou indicateurs, et tout investissement associé, doivent être dans la portée des investissements non dérivés du compartiment. L'exposition totale ne peut pas dépasser 100 % des actifs du compartiment.	Les instruments dérivés de gré à gré doivent remplir tous les critères suivants : • ils doivent relever de catégories agréées par la CSSF ; • ils doivent faire l'objet d'évaluations quotidiennes fiables, précises et indépendantes ; • ils doivent pouvoir être vendus, liquidés ou clôturés à tout moment et à leur juste valeur ; ils doivent être assortis de contreparties qui sont soumises à des règles de surveillance prudentielle ; • ils doivent présenter des profils de risque qui peuvent être mesurés correctement ; • ils ne peuvent pas dépasser 10 % des actifs du compartiment si la contrepartie est un établissement de crédit ou 5 % avec d'autres contreparties.
10. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui ne répondent pas aux exigences énumérées aux points 1, 2, 6 et 7	Limités à 10 % des actifs du compartiment.	
11. Prêts et emprunts de titres, opérations à réméré et conventions de prise en pension	Le volume des transactions ne doit pas interférer avec la poursuite par le compartiment de sa politique d'investissement ou sa capacité à honorer les rachats.	La sûreté en espèces des transactions doit être investie dans des investissements à court terme de grande qualité. Prêter ou garantir des prêts à des tiers à toute autre fin est interdit.
12. Emprunts	À l'exception des prêts croisés utilisés pour acquérir des devises, tous les emprunts doivent être temporaires et sont limités à 10 % des actifs nets du compartiment.	

¹ Un OPCVM/OPC est considéré comme étant lié à la SICAV si les deux sont gérés ou contrôlés par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la société de gestion est liée ou si la SICAV détient directement ou indirectement plus de 10 % du capital ou des droits de vote de l'OPCVM/OPC.

Exigences en matière de diversification

Pour assurer la diversification, un compartiment ne peut pas investir plus d'un certain pourcentage de ses actifs dans un seul organisme ou dans une seule catégorie de titres. Aux fins du présent tableau et du suivant, il convient d'entendre par « organisme » une société individuelle, sauf pour les limites indiquées dans la colonne « Au total », qui sont suivies au niveau du groupe ou à un niveau consolidé. Ces règles de diversification ne s'appliquent pas pendant les six premiers mois d'opérations du compartiment.

Investissement/exposition maximum, en % des actifs du compartiment			
Catégorie de titres	Dans un émetteur	Au total	Autre
A. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une autorité publique locale au sein de l'UE ou un organisme international dont au moins un État membre de l'UE fait partie.	35 %**	35 %	Un compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans seulement six émissions si les investissements sont effectués dans le respect des principes de la répartition des risques et si le compartiment n'investit pas plus de 30 % de ses actifs dans une même émission
B. Obligations soumises par la loi à des règles destinées à protéger les investisseurs* et émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre de l'UE**.	25 %		80 % dans les obligations des émetteurs ou organismes dans lesquels un compartiment a investi plus de 5 % de ses actifs.
C. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux décrits aux points A et B ci-dessus.	10 %**	20 %	20 % dans toutes les sociétés du même émetteur 40 % au total dans tous les émetteurs ou organismes dans lesquels un compartiment a investi plus de 5 % de ses actifs.
D. Dépôts auprès d'établissements de crédit	20 %		
E. Instruments dérivés de gré à gré dont une contrepartie est un établissement de crédit tel que défini au point 7 (tableau précédent).	Exposition de 10 %	20 %	
F. Instruments dérivés de gré à gré avec toute autre contrepartie.	Exposition de 5 %		
G. Parts d'OPCVM ou d'OPC tels que définis aux points 3 et 4 (tableau précédent).	20 %	À défaut de déclaration de principe spécifique, 10 % ; avec une déclaration de principe, 30 % en OPC, 100 % en OPCVM	Les compartiments d'OPC dont les actifs et passifs sont séparés sont considérés chacun comme un OPC distinct. Les actifs détenus par l'OPCVM ou d'autres OPC ne comptent pas aux fins de la conformité aux points A à F du présent tableau.

* Les obligations doivent investir les sommes issues de leurs émissions dans des actifs qui, pendant toute la période de validité des obligations et en cas de faillite de l'émetteur, seront utilisés prioritairement pour le remboursement des investisseurs.

** Ne s'applique pas au Compartiment de FMM.

*** Pour les compartiments indiciaires, jusqu'à 20 %, pour autant que l'Indice soit un Indice suffisamment diversifié et publié, convenant en tant qu'Indice de référence pour son marché et reconnu par la CSSF. Et jusqu'à 35 % (mais uniquement pour un seul émetteur) dans des circonstances exceptionnelles, notamment si le titre est prédominant sur le marché réglementé sur lequel il est négocié.

Limites destinées à prévenir toute influence notable

Ces limites, qui s'appliquent à toute la SICAV, à l'exception de tous les Compartiments de FMM, sont destinées à protéger la SICAV des risques auxquels elle et l'émetteur pourraient être exposés si la SICAV venait à posséder un pourcentage significatif d'un titre ou émetteur donné.

Catégorie de titres	Propriété maximale, en % de la valeur totale de l'émission de titres
Titres assortis de droits de vote	Moins que ce qui permettrait à la SICAV d'exercer une influence significative sur la direction.
Titres dénués de droit de vote d'un seul et même émetteur	10 %
Titres de créance d'un seul et même émetteur	10 %
Instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur	10 %
Parts d'un seul et même OPCVM ou OPC	25 %

Ces limites peuvent ne pas être prises en compte à l'achat s'il est impossible de les calculer à ce moment-là.

Ces règles ne s'appliquent pas :
• aux titres décrits au point A (tableau précédent) ;
• aux actions de fonds de l'UE qui représentent le seul moyen par lequel un compartiment peut investir dans l'État d'origine du fonds et qui respectent les articles de la Loi de 2010 applicables.

Fonds nourriciers

La SICAV peut créer des compartiments, autres que des Compartiments de FMM, qui répondent aux critères d'un fonds maître ou d'un fonds nourricier. Elle peut également convertir des compartiments existants en fonds nourriciers ou convertir tout fonds nourricier en un fonds maître différent. Les règles ci-dessous s'appliquent à tout compartiment étant un fonds nourricier.

Titre	Exigences d'investissement	Autres modalités et exigences
Parts du fonds maître	Au moins 85 % des actifs.	
Instruments dérivés et liquidités à titre accessoire	Jusqu'à 15 % des actifs.	Les instruments dérivés doivent uniquement être utilisés à des fins de couverture. Lorsqu'il mesure l'exposition aux instruments dérivés, le compartiment doit combiner sa propre exposition directe avec l'exposition créée par le fonds maître.

Le fonds maître et le fonds nourricier doivent avoir les mêmes jours ouvrables, les mêmes jours de valorisation et, sauf mention contraire dans le tableau ci-après, le même exercice financier.

Fonds Nourricier Exercice financier		Fonds Maîtres Exercice financier	
Amundi Funds Montpensier M Climate Solutions	30 juin	Montpensier M Climate Solutions	31 décembre
Amundi Funds Impact Green Bonds	30 juin	Amundi Responsible Investing – Impact Green Bonds	31 mai

Les heures limites d'acceptation des ordres pour leur traitement doivent être coordonnées afin que les ordres pour les actions du Fonds Nourricier puissent être traités et que les ordres en résultant pour des actions du Fonds Maître puissent être passés avant les heures limites d'acceptation du Fonds Maître du même jour.

Règles relatives aux COMPARTIMENTS DE FMM

La SICAV peut créer des compartiments de FMM qualifiés de Compartiments de FM à valeur liquidative variable standard selon le Règlement FMM. Elle peut également convertir des compartiments existants en Compartiments de FMM ou un Compartiment de FMM en un autre type de compartiment.

Les actionnaires du Compartiment de FMM sont informés que les règles établies par le Règlement FMM, notamment celles concernant les titres et les opérations autorisées ainsi que la diversification de portefeuille, diffèrent de celles énoncées dans la Loi de 2010, particulièrement concernant les actifs autorisés, les règles de diversification et l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Excepté (i) dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables où le non-respect de la limite de 20 % est requis en raison des circonstances et justifié en ce qui concerne les intérêts des actionnaires, les compartiments de la Société peuvent détenir jusqu'à 20 % de leur actif net dans des actifs accessoires liquides (comme défini au point 7 dans le tableau ci-dessous) afin de couvrir des paiements actuels ou exceptionnels, ou pour le moment nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ou pour une période strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. **Titres et transactions autorisés pour les Compartiments de FMM.**

Le tableau ci-dessous décrit les types d'instruments financiers autorisés aux Compartiments de FMM d'après le Règlement FMM.

Titre / Transaction	Exigences	Évaluation
1. Instruments du marché monétaire éligibles	Doivent être cotés ou négociés sur une Bourse officielle d'un État éligible ou doivent être négociés sur un marché réglementé d'un État éligible en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.	mark-to-market si possible, mark-to-model dans les autres cas
2. Instruments du marché monétaire qui ne répondent pas aux exigences décrites au point 1	Doivent être soumis (au niveau de l'émission ou de l'émetteur) à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne, à condition qu'ils soient : • émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par la banque centrale d'un État membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par l'UE, par la Banque européenne d'investissement, par un État membre ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres de cette fédération, ou par un organisme public international auquel appartient au moins l'un des États membres, ou • émis par un émetteur ou une entreprise dont les titres répondent aux critères décrits au point 1 ci-dessus, ou • émis ou garantis par un émetteur soumis aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou d'autres règles prudentielles considérées comme équivalentes par la CSSF. Également possible si l'émetteur appartient à une catégorie approuvée par la CSSF, est soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles décrites ci-contre et remplit un des critères suivants : • émis par une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 millions d'EUR et qui publie ses comptes annuels, et • émis par une entité qui se consacre au financement d'un groupe de sociétés, dont au moins une cotée, ou par une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire	mark-to-market si possible, mark-to-model dans les autres cas Instruments du marché monétaire, dont instruments financiers émis ou garantis, séparément ou conjointement, par l'Union européenne, une administration nationale, régionale et locale d'État membre ou sa banque centrale, la Banque centrale européenne, la Banque d'investissement européenne, le Fonds européen d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente à laquelle appartient au moins un État membre. Doivent présenter l'une des caractéristiques alternatives suivantes : • échéance légale à émission de 397 jours ou moins ; • échéance résiduelle de 397 jours ou moins ; • échéance résiduelle jusqu'à date légale de rachat inférieure ou égale à deux (2) ans, sous réserve que le temps restant jusqu'à la date de réajustement suivante soit au plus tard dans 397 jours (les instruments du marché monétaire à taux flottant et les instruments du marché monétaire à taux fixe couverts par un arrangement de swap devront être réajustés selon un taux ou Indice du marché monétaire). Les instruments du marché monétaire émis ou garantis par l'Union européenne, une autorité ou banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière ne sont pas soumis à la Procédure interne d'évaluation de qualité de crédit décrite à la section « Procédure interne d'évaluation de qualité de crédit applicable aux Compartiments de FMM ».
3. Parts ou actions de FMM	Uniquement des FMM à court terme et standards autorisés selon le Règlement FMM, et : • au maximum un total de 10 % de l'actif du FMM cible peut, d'après les règles ou les documents constitutifs du FMM cible, être investi dans des parts ou des actions d'autres FMM ; • le FMM cible ne détient pas d'Actions dans le Compartiment de FMM et n'investira pas dans le Compartiment de FMM sur la période de détention de parts ou d'actions du Compartiment du FMM.	Si le FMM cible est géré, directement ou par délégation, par le même gestionnaire que le Compartiment de FMM ou par une autre société à laquelle le gestionnaire du Compartiment de FMM est lié en raison d'une gestion ou un contrôle commun¹, ou d'une détention, directe ou indirecte, conséquente, le gestionnaire de ce FMM cible ou cette autre société ne sont pas autorisés à facturer de commissions de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment de FMM dans des parts ou des actions du FMM cible. valeur liquidative émise par le FMM cible

4. Conventions de prise en pension	Les actifs reçus seront sous forme d'instruments du marché monétaire des points 1 et 2, ne devront pas être vendus, réinvestis, gagés ou cédés de toute autre façon. Ils devront être suffisamment diversifiés et émis par des entités indépendantes de la contrepartie qui ne doivent pas présenter de forte corrélation avec la performance de cette dernière. Le Fonds ne pourra pas recevoir de titrisations et de PCAA dans le cadre de conventions de prise en pension. La valeur de marché des actifs reçus sera en tous temps au moins égale à la valeur du montant versé. Le montant total doit pouvoir être rappelé à tout moment sur base courue ou mark-to-market	Les espèces reçues dans le cadre d'une convention de mise en pension peuvent également être investies (mais ne seront pas investies dans d'autres actifs éligibles, ni transférées ou autrement réutilisées) dans des valeurs mobilières liquides ou des instruments du marché monétaire, autre que ceux des points 1 et 2. Les actifs reçus dans le cadre d'une convention de prise en pension peuvent être des valeurs mobilières liquides ou des instruments du marché monétaire autres que ceux des points 1 et 2, sous réserve que ces actifs soient émis ou garantis par l'UE, par une autorité centrale, par la banque centrale d'un État membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par la Banque européenne d'investissement, par le Mécanisme européen de stabilité, par le Fonds européen de stabilité financière, ou émis ou garantis par une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers. Les actifs reçus en tant que garantie doivent être soumis à une politique de décote dans le respect complet des dispositions du Règlement délégué (UE) 2018/990 de la Commission du 10 avril 2018 modifiant et complétant le Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les titrisations et les papiers commerciaux adossés à des actifs (PCAA) simples, transparents et standardisés (STS), les exigences applicables aux actifs reçus dans le cadre d'accords de prise en pension et les méthodologies d'évaluation de la qualité de crédit. Le Fonds doit pouvoir résilier la convention à tout moment après un préavis ne dépassant pas deux jours ouvrables.	considérée du montant total, sauf s'il est peu probable que tout soit payé ou reçu en totalité, auquel cas la valeur devra être déterminée après déduction considérée appropriée par le Conseil d'administration pour refléter la vraie valeur
5. Convention de mise en pension	Base temporaire uniquement, pas plus de sept jours ouvrables, seulement à des fins de gestion de la liquidité, pas à des fins d'investissement Le contrepartie qui reçoit des actifs transférés par le Fonds comme garantie dans le cadre d'une convention de mise en pension n'a pas le droit de vendre, d'investir, de mettre en gage ou de céder de toute autre façon ces actifs sans le consentement préalable du Fonds. Les espèces reçues peuvent être placées dans des dépôts et ne peuvent pas excéder 10 %.		mark-to-market si possible, mark-to-model dans les autres cas
6. Dépôts auprès d'établissements de crédit	Doivent pouvoir être remboursables sur demande ou être retirés à tout moment, et ne doivent pas avoir une échéance supérieure à 12 mois (à l'exclusion des dépôts bancaires à vue).	Les établissements doivent soit être situés dans un État membre de l'UE, soit être soumis à des règles prudentielles considérées équivalentes.	considérée du montant total, sauf s'il est peu probable que tout soit payé ou reçu en totalité, auquel cas la valeur devra être déterminée après déduction considérée appropriée par le Conseil d'administration pour refléter la vraie valeur
7. Liquidités à titre accessoire	Des dépôts bancaires à vue qui sont disponibles à tout moment.		

8. Instruments dérivés	Doivent être négociés sur un marché réglementé, comme présenté au point 1, ou de gré-à-gré, respectent toutes les conditions suivantes : • les actifs sous-jacents aux instruments dérivés consistent en des taux d'intérêt, des taux de change, des devises ou des Indices représentant l'une de ces catégories ; • les instruments dérivés ne servent qu'à des fins de couverture des risques de taux d'intérêt ou de change inhérents à d'autres investissements du Fonds ; • les contreparties aux opérations dérivées de gré-à-gré sont des établissements soumis à réglementation et surveillance prudentielles et appartenant à des catégories approuvées par l'autorité compétente pour le Fonds ; • les instruments dérivés de gré à gré sont soumis à une évaluation quotidienne fiable et vérifiable, et peuvent être vendus, liquidés ou fermés à tout moment et à leur juste valeur, par une opération compensatoire sur initiative du Fonds.	Les actifs reçus comme garantie sont soumis aux circulaires CSSF 14/592. Les actifs hors espèces reçus comme garantie seront des actifs des points 1 et 3, ne devront pas être vendus, réinvestis, gagés ou cédés de toute autre façon. Ils devront être suffisamment diversifiés et émis par des entités indépendantes de la contrepartie et qui ne devraient pas présenter de forte corrélation avec la performance de cette dernière. Les espèces reçues comme garantie ne peuvent qu'être placées en dépôt, investies dans des instruments du marché monétaire ou dans des FMM à court terme conformes au Règlement FMM. Les actifs reçus en garantie font l'objet d'une politique de décote décrite dans la politique de garantie de la SICAV, disponible sur le site www.amundi.com.	mark-to-market si possible, mark-to-model dans les autres cas
9. Titrisation et/ou PCAA	Doivent être suffisamment liquides et consistent en l'un des éléments suivants ayant une échéance légale, à émission ou résiduelle, de 2 ans ou moins, et un temps restant jusqu'à la date de réinitialisation suivante du taux d'intérêt de 397 jours ou moins : • une titrisation qualifiée d'« actif de Niveau 2B » au sens de l'Article 13 du Règlement délégué (UE) 2015/61 de la Commission, • un PCAA émis par un programme de PCAA pleinement conforme aux exigences énoncées à l'Article 11 du Règlement FMM • un PCAA simple, transparent et standardisé (STS) ou une titrisation	En cas de titrisation, il doit s'agir d'un instrument d'amortissement qui a une DVPM de deux (2) ans ou moins.	mark-to-market si possible, mark-to-model dans les autres cas

¹ Un FMM cible est considéré comme étant lié au Fonds si les deux sont gérés ou contrôlés par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée, ou si le Fonds détient directement ou indirectement plus de 10 % du capital ou des droits de vote du FMM cible.

Les autres actifs que ceux des points 1 à 9 ci-dessus, la vente à découvert, l'emprunt ou le prêt de titres, l'exposition directe ou indirecte à des actions ou des matières premières, dont par le biais d'instruments dérivés, de certificats en représentant, d'Indices basés sur eux, ou tous autres moyens ou instruments qui donneraient une exposition à ces actifs et les conventions de prêt ou d'emprunt de titres, ou tout autre accord qui grèverait les actifs du Compartiment de FMM ne sont pas autorisés.

Diversification et limites de concentration des Compartiments de FMM

Tous les Compartiments de FMM sont soumis aux règles de diversification suivantes pour garantir la diversification.

Catégorie de titres	Investissement/exposition maximum, en % des actifs du compartiment		
	Dans un émetteur	Au total	Autre
A. Les instruments du marché monétaire émis ou garantis, séparément ou conjointement, par l'Union européenne, une administration nationale, régionale ou locale d'État membre ou sa banque centrale, la Banque centrale européenne, la Banque d'investissement européenne, le Fonds européen d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays de l'OCDE, la République populaire de Chine, Hong-Kong et/ou Singapour, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente à laquelle appartient au moins un État membre. B. Les instruments du marché monétaire, les titrisations et les PCAA émis par le même organisme	5 %	15 % dans un même organisme	Jusqu'à 100 % de l'actif, sur autorisation de la CSSF et sous réserve que le Compartiment de FMM - détienne des titres d'au moins six émissions différentes de l'émetteur, - limite l'investissement dans les instruments du marché monétaire du même émetteur à un maximum de 30 % de ses actifs Dérogation : un Compartiment de FMM à VLV peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs, sous réserve que la valeur totale de ces instruments du marché monétaire, titrisations et PCAA détenus dans chaque organisme émetteur dans lesquels il investit plus de 5 % de ses actifs n'excède pas 40 % de la valeur de ses actifs. Exposition totale aux titrisations et PCAA allant jusqu'à 20 % (15 % pour ceux non STS).
C. Les dépôts d'établissement de crédit fait avec le même établissement	10 %		
D. Les instruments dérivés de gré à gré avec toute autre contrepartie	5 %		
E. Les parts ou actions de FMM	5 % dans un même FMM cible	Maximum de 17,5 % au total dans les FMM cibles. Si 10 % ou plus de l'actif est investi dans un FMM cible, le Compartiment divulguera le niveau maximal de commission de gestion susceptible d'être facturé au Compartiment de FMM lui-même et aux autres FMM dans lesquels il investit. Le rapport annuel précisera alors la proportion maximale de commission de gestion facturée au Compartiment de FMM lui-même et aux autres FMM dans lesquels il investit. Les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies dans des actifs qui sont, durant toute la période de validité de ces obligations, capables de couvrir les demandes de paiement liées aux obligations et qui seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur. Si un Compartiment de FMM investit plus de 5 % de ses actifs dans de telles obligations émises par un unique émetteur, la valeur totale de ces investissements n'excédera pas 40 % de la valeur des actifs du Fonds. Si un Compartiment de FMM investit plus de 5 % de ses actifs dans de telles obligations émises par un unique émetteur, la valeur totale de ces investissements n'excédera pas 60 % de la valeur des actifs du Fonds. Actifs reçus : exposition à un émetteur donné allant jusqu'à 15 %, sauf si ces actifs ont la forme d'instruments du marché monétaire répondant aux exigences de la dérogation totale du point 1 ; Montant total d'espèces fourni à la même contrepartie jusqu'à 15 %.	
F. Les obligations émises par un même établissement de crédit dont le siège social est dans un État membre et qui est soumis à une surveillance publique spéciale visant à protéger les détenteurs d'obligation.	10 %		
G. Les obligations émises par un établissement de crédit unique répondant aux exigences du point (f) de l'Article 10(1) ou du point (c) de l'Article 11(1) du Règlement délégué (UE) 2015/61.	20 %		
H. La convention de prise en pension.			

Les sociétés faisant partie du même groupe pour les comptes consolidés, comme définis dans la Directive 2013/34/UE relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme un organisme unique dans le calcul des limites susmentionnées.

Les FMM ou les Compartiments de FMM doivent être considérés comme des FMM distincts dans le calcul des limites susmentionnées.

Un Compartiment de FMM ne peut pas détenir de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence importante sur la gestion d'une organisation émettrice. De plus, un Compartiment de FMM ne peut pas détenir plus de 10 % des instruments du marché monétaire, des titrisations et des PCAA émis par une même organisation. La limite est abandonnée pour les instruments du marché monétaire émis ou garantis par l'Union européenne, une administration nationale, régionale et locale d'État membre ou sa banque centrale, la Banque centrale européenne, la Banque d'investissement européenne, le Fonds européen d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente à laquelle appartient au moins un État membre.

Règles de portefeuille pour les Compartiments de FMM standard

Tout Compartiment de FMM standard respectera en permanence les exigences suivantes :

- son portefeuille a en tout temps une MMP de 6 mois maximum ;
- son portefeuille a en tout temps une DVMP de 12 mois maximum, sous réserve des deuxième et troisième sous-paragraphe ;
- au moins 7,5 % de ses actifs doivent être composés d'actifs à échéance quotidienne, de conventions de prise en pension qui peuvent être résiliées après préavis d'un jour ouvrable ou d'espèces qui peuvent être retirées après préavis d'un jour ouvrable. Un Compartiment de FMM standard ne peut pas acquérir d'actifs à autre échéance que quotidienne si, en conséquence d'une telle acquisition, le Compartiment de FMM investit moins de 7,5 % de son portefeuille dans des actifs à échéance quotidienne ;
- au moins 15 % de ses actifs doivent être composés d'actifs à échéance hebdomadaire, de conventions de prise en pension qui peuvent être résiliées après préavis de cinq jours ouvrables ou d'espèces qui peuvent être retirées après préavis de cinq jours ouvrables. Un Compartiment de FMM standard ne peut pas acquérir d'actifs à autre échéance qu'hebdomadaire si, en conséquence d'une telle acquisition, le Compartiment de FMM investit moins de 15 % de son portefeuille dans des actifs à échéance hebdomadaire ;
- au fin du calcul ci-dessus, les instruments du marché monétaire ou les parts et actions d'autres FMM peuvent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire pour jusqu'à 7,5 % de ses actifs, sous réserve qu'ils puissent être rachetés ou réglés dans les cinq jours ouvrables.

Aux fins du second point susmentionné, lors du calcul de la DVPM des titres, dont des instruments financiers structurés, un Compartiment de FMM standard devra baser le calcul de l'échéance sur l'échéance résiduelle jusqu'au rachat légal des instruments. Cependant, si un instrument financier incorpore une option de vente, un Compartiment de FMM standard peut baser le calcul de l'échéance sur la date d'exercice de l'option de vente plutôt que sur l'échéance résiduelle, sous réserve que l'ensemble des conditions suivantes soient remplies en tout temps :

- l'option de vente peut être librement exercée à la date d'exercice par ce Compartiment de FMM standard ;
- le prix d'exercice de l'option de vente reste proche de la valeur prévue de l'instrument à la date d'exercice ;
- la stratégie d'investissement du Compartiment de FMM standard implique qu'il y a une forte probabilité que l'option soit exercée à la date d'exercice.

Par dérogation, un Compartiment de FMM standard peut à la place baser le calcul de l'échéance des instruments d'amortissement sur l'un des éléments suivants concernant la DVPM des titrisations et des PCAA :

- le profil contractuel d'amortissement de ces instruments ;
- le profil d'amortissement des actifs sous-jacents dont résultent les flux financiers de rachat de ces instruments.

Si les limites susmentionnées sont dépassées pour des raisons hors du contrôle du Compartiment de FMM ou en conséquence de l'exercice de droits de souscription ou de rachat, ce Compartiment de FMM aura comme objectif prioritaire la correction de cette situation, en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

Les Compartiments de FMM standard ne prendront pas la forme de Compartiments de FMM de dette publique à VLC ou de Compartiments de FMM à VL à faible volatilité.

Procédure interne d'évaluation de qualité de crédit applicable aux Compartiments de FMM

Description de l'objectif de la procédure

La Société de gestion supporte la responsabilité finale de l'établissement, la mise en place et l'application constante d'une procédure interne d'évaluation de qualité de crédit pour déterminer la qualité de crédit des instruments du marché monétaire, des titrisations et des PCAA, et dont les caractéristiques ont été définies comme suit :

l'objectif de la procédure interne d'évaluation de qualité de crédit est d'établir les principes et les méthodologies à systématiquement appliquer pour déterminer la qualité des crédits pouvant faire l'objet d'un investissement de la Société, conformément au Règlement FMM. La procédure précise le processus selon lequel les crédits qui sont, entre autres, en détérioration devraient être contrôlés pour éviter de conserver des crédits susceptibles de faire défaut.

La procédure interne d'évaluation de qualité de crédit a été définie par le Comité de Risque de crédit, sous la responsabilité de la Société de gestion. Le Comité de Risque de crédit est organisé au niveau du groupe Amundi et est indépendant des équipes de gestion.

Une équipe indépendante d'analyse de crédit et de gestion des limites opérant sous la responsabilité de la Société de gestion, au niveau du groupe Amundi et basée à Paris met en œuvre les méthodologies applicables à toutes les étapes clés du cycle d'investissement : collecte d'informations, analyses et évaluations de qualité de crédit, recommandations pour validation par le Comité de Risque de crédit, contrôle des crédits validés par le Comité, contrôle particulier des crédits en détérioration et des alertes, gestion de cas de violation des limites.

Les méthodologies sont examinées et validées autant de fois que nécessaire, et au moins une fois par an, pour être adaptées au portefeuille et aux conditions externes du moment. En cas de changement de méthodologies, toutes les évaluations de crédit internes concernées seront révisées le plus vite possible, comme l'exige le Règlement FMM.

Les crédits éligibles aux fonds de marché monétaire sont examinés au moins une fois par an, et autant de fois que nécessaire selon les développements influençant la qualité du crédit.

Description données d'évaluation de qualité de crédit

Les méthodologies d'évaluation de qualité de crédit concernent la rentabilité, la solvabilité et la liquidité, et sont basées sur des éléments quantitatifs et qualitatifs spécifiques qui varient selon le type d'émetteur (administrations nationales, régionales ou locales, entreprises financières et entreprises non financières) et le type de classe d'actifs/instruments (non notés, titrisés, couverts, subordonnés, etc.).

Les méthodologies prennent en compte des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui permettent d'évaluer la fiabilité des informations et la viabilité de l'émetteur à court et moyen terme (d'un point de vue intrinsèque et dans le cadre duquel l'émetteur opère) et des émissions, de manière prudente, systématique et continue.

Les critères pertinents utilisés pour l'analyse varient selon le type d'émetteur et son secteur d'activité. Les éléments suivants sont pris en compte :

- des indicateurs quantitatifs, comme les données d'exploitation et financières divulguées, sont analysés lors de la clôture des comptes mais également selon leur tendance dans le temps. Ils sont réévalués si nécessaire pour estimer les ratios de rentabilité, de solvabilité, de risque de défaillance et de liquidité considérés les plus représentatifs possible ;
- des indicateurs qualitatifs, comme l'accès au financement, la gestion et la stratégie opérationnelles et commerciales, la gouvernance, la réputation, sont évalués selon la cohérence, la crédibilité et la viabilité à court et moyen terme, et selon la conjoncture macroéconomique et des marchés financiers ;
- la nature à court terme de l'actif/instrument.
- pour les instruments financiers structurés, le risque opérationnel et de contrepartie inhérent à une opération financière structurée et, en cas d'exposition à des titrisations, le risque de crédit de l'émetteur, la structure de la titrisation et le risque de crédit des actifs sous-jacents.

Les sources d'informations sont suffisantes, variées, à jour et fiables, selon un système efficace, et comprennent :

- à la source : les rapports annuels et les publications sur les sites des émetteurs, les présentations d'émetteurs dans le cadre de réunions bilatérales (face à face) ou d'expositions itinérantes,
- sur le marché : présentations orales ou écrites par des agences de notation, recherche interne/externe côté vente ou informations de presse/publiques.

Description de la méthodologie d'évaluation de qualité de crédit

L'évaluation de la qualité de crédit résulte en une recommandation précisant un niveau de code risque et une limite par desk de gestion. Les codes risques représentent les divers niveaux de qualité de crédit et vont de 1 (solide) à 6 (faible). En cas d'évolutions et d'événements affectant négativement la qualité des crédits à divers degrés, les codes risques sont déclassés vers les codes du bas : 4, 5 ou 6. Il n'y a pas de lien mécanique avec des notations externes. Une nouvelle évaluation de qualité de crédit est effectuée dès qu'un changement important est susceptible d'influencer l'évaluation existante de l'émetteur et de l'instrument, comme requis et régi par la réglementation pertinente émise par l'AEMF.

Les limites sont déterminées selon la qualité du crédit, la taille de l'émetteur et la part dans la dette consolidée de l'émetteur.

Le Comité de Risque de crédit se réunit chaque mois et dès que nécessaire sur une base ad hoc. Il valide les recommandations de crédit qui doivent être pré-validées par le Responsable en charge de l'analyse de risque de crédit et de la gestion des limites.

Le Comité de Risque de crédit est présidé par le Directeur général adjoint du groupe Amundi ou, s'il est absent, par le Responsable du Risque du groupe Amundi. Le Comité est également composé de membres permanents, les Responsables (et en cas d'absence, leurs suppléants) des unités commerciales examinées, dont celles du Marché monétaire, de Conformité, d'Audit, et les managers de la Gestion des risques et de l'Analyse de crédit au sein de la branche Risque.

Les recommandations de crédit validées par le Comité de Risque de crédit sont communiquées à la Société de gestion, qui les examine et les valide à une fréquence appropriée. Toute divergence relative à une recommandation doit être communiquée au Comité Risques Crédit ainsi qu'au Responsable en charge de l'analyse de risque de crédit et de la gestion des limites, afin de prendre en considération l'avis de la Société de gestion.

Une procédure adéquate s'applique pour régulariser la situation en cas de violation :

- en vendant immédiatement les actifs qui provoquent la violation, afin de respecter les limites,
- par une gestion d'écrasement des actifs qui provoquent la violation, qui est ensuite suivie de façon renforcée, si justifié,
- ou en augmentant la limite et en absorbant l'excès, si justifié.

Ces décisions doivent être consignées par écrit, conformément à l'Article 7 du Règlement délégué (UE) 2018/990.

Gestion de la liquidité et KYC

Les Gestionnaires de placements des Compartiments de FMM appliquent systématiquement les procédures de gestion de la liquidité pour évaluer la capacité d'un Compartiment de FMM à maintenir un niveau de liquidité adéquat selon les profils de liquidité des divers actifs du compartiment pertinent, des concentrations du fonds et de la volatilité des flux attendue d'après les informations know your customer des actionnaires (elles comportent divers éléments comme la taille, les corrélations entre actionnaires et les comportements passés), et tous les autres engagements ayant un impact sur les actifs du Compartiment.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS DERIVES ET LES TECHNIQUES

TYPES D'INSTRUMENTS DERIVES AUXQUELS LE COMPARTIMENT PEUT AVOIR RECOURS

Un instrument dérivé est un contrat financier dont la valeur dépend de la performance d'un ou de plusieurs actifs de référence (un titre ou un panier de titres, un Indice, un taux d'intérêt, etc.). En conformité constante avec sa politique d'investissement, chaque Compartiment peut investir dans tous types d'instruments financiers dérivés (pour les Compartiments de FMM, voir les « Règles relatives aux Compartiments de FMM », page 237.) Ceci peut comprendre les types suivants, qui sont actuellement les instruments dérivés les plus fréquents :

- des contrats à terme sur devises (y compris des contrats à terme non livrables), des options sur devises, des swaps sur devises, des swaps sur actions, des contrats futurs, des swaps sur taux d'intérêt, des swaps liés à l'inflation, des options sur swaps sur taux d'intérêt, des options sur des contrats futurs, des contrats sur différence, des futures sur volatilité, des swaps de variance, des garanties ;
- des TRS. Ce sont des contrats où une partie transfère à une autre partie la performance totale d'actifs de référence, y compris tous les intérêts, frais, revenus, plus ou moins-values de marché et pertes de crédit. Les expositions maximales et attendues des actifs du Compartiment aux TRS sont divulguées dans le Prospectus. Ces proportions pourraient être plus élevées selon les circonstances ;
- des instruments dérivés de crédit, tels que des credit default swaps. Il s'agit de contrats où une faillite, un défaut ou un autre « événement de crédit » déclenche un paiement d'une partie à l'autre ;
- des instruments dérivés TBA (contrats à terme sur un pool générique de créances hypothécaires. Les caractéristiques générales de ce pool sont spécifiées, mais les titres exacts à livrer à l'acheteur sont déterminés 2 jours avant la livraison, plutôt qu'au moment de l'opération originale) ;
- des instruments dérivés financiers structurés, tels que des titres indexés sur un risque de crédit et des obligations avec bon de souscription d'actions ;
- des contrats sur différence. Ce sont des contrats dont la valeur est basée sur la différence entre deux mesures de référence, tels qu'un panier de titres.

Les contrats à terme (« futures ») sont généralement négociés en Bourse. Tous les autres types d'instruments dérivés sont généralement négociés de gré à gré. Pour les instruments dérivés indicels, le fournisseur de l'Indice détermine la fréquence de rééquilibrage.

Le Compartiment pourra à tout moment respecter l'ensemble de ses obligations de paiement et de livraison découlant d'opérations qui impliquent des produits dérivés.

OBJECTIFS DE L'UTILISATION D'INSTRUMENTS DERIVES

Dans le respect de sa politique d'investissement, un compartiment autre qu'un Compartiment de FMM peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture contre différents types de risques, à des fins de gestion de portefeuille efficace ou pour accroître son exposition à des investissements ou marchés.

Les compartiments nourriciers peuvent investir jusqu'à 15 % de leurs actifs dans des produits dérivés et uniquement à des fins de couverture.

Les compartiments de FMM peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture des risques de taux d'intérêt ou de change inhérents à d'autres investissements du compartiment de FMM pertinent.

Couverture du risque de change Un compartiment peut procéder à une couverture directe (en prenant une position dans une devise donnée qui va dans le sens opposé à la position créée par les autres investissements du portefeuille) et à une couverture croisée (en réduisant l'exposition effective à une devise tout en accroissant l'exposition effective à une autre).

La couverture du risque de change peut être effectuée au niveau du compartiment et au niveau de la classe d'actions (pour les classes

d'actions couvertes par rapport à une devise différente de la devise de référence du compartiment).

Lorsqu'un compartiment détient des actifs qui sont libellés dans plusieurs devises, le risque que les fluctuations de change ne soient, dans la pratique, pas entièrement couvertes sera plus élevé.

Couverture du risque de taux d'intérêt Pour la couverture du risque de taux d'intérêt, les compartiments ont généralement recours à des contrats à terme (« futures ») sur taux d'intérêt, à des swaps de taux d'intérêt, à la vente d'options d'achat sur taux d'intérêt ou à l'achat d'options de vente sur taux d'intérêt.

Couverture du risque de crédit Un compartiment peut utiliser des credit default swap (CDS) pour couvrir le risque de crédit de ses actifs. Cela comprend des couvertures contre les risques liés à des actifs ou émetteurs spécifiques ainsi que des couvertures par rapport à des titres ou des émetteurs auxquels le compartiment n'est pas directement exposé.

La couverture de la durée vise à réduire l'exposition aux mouvements parallèles de taux d'intérêt sur les courbes. Une telle couverture peut être réalisée au niveau du compartiment et au niveau de la classe d'actions (pour les classes d'actions DH). Les classe d'actions de couverture en durée ne peuvent plus être souscrites.

Au niveau de la classe d'actions, cette technique vise à couvrir la durée de l'Indice de référence du compartiment.

Gestion de portefeuille efficace Les compartiments autres que les Compartiments de FMM peuvent utiliser tout instrument dérivé autorisé à des fins de gestion de portefeuille efficace. La gestion de portefeuille efficace inclut la réduction des coûts, la gestion des liquidités, le maintien des liquidités et les pratiques y afférentes (par exemple : maintien de 100 % d'exposition aux investissements tout en conservant une partie des actifs liquides afin de faire face aux rachats d'actions et aux achats et ventes d'investissements). La gestion de portefeuille efficace ne comprend pas les activités qui créent un effet de levier au niveau du portefeuille global.

Accroissement de l'exposition Les compartiments, autres que les Compartiments de FMM, peuvent utiliser des instruments dérivés autorisés comme alternatives aux investissements directs en vue d'accroître leur exposition à un titre, un marché, un Indice, un taux ou un instrument, toujours dans le respect de leurs objectifs et leur politique d'investissement. Cette exposition peut dépasser celle qui aurait été obtenue par le biais d'investissements directs dans cette position (effet de levier).

Un compartiment peut aussi vendre un credit default swap (CDS) en vue d'acquiescer une exposition de crédit spécifique. La vente d'un credit default swap (CDS) peut engendrer d'importantes pertes si l'émetteur ou le titre sur lequel le swap est basé est confronté à une faillite, un défaut de paiement ou tout autre « événement de crédit ».

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS AYANT POUR OBJET DES TITRES OPERATIONS DE FINANCEMENT

Conformément à sa politique d'investissement, tout compartiment peut avoir recours aux techniques et instruments ayant pour objet des opérations de financement sur titres décrits dans cette section. Les Compartiments de FMM sont soumis à des contraintes spécifiques comme décrit plus en détail dans les « Règles relatives aux Compartiments de FMM ».

Chaque compartiment doit veiller à être à tout moment en mesure de remplir ses obligations de rachat envers les actionnaires et ses obligations de livraison envers les contreparties.

Aucun compartiment ne peut vendre ou donner en gage/garantie les titres reçus dans le cadre de ces contrats.

Prêts et emprunts de titres

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou instruments à un emprunteur, moyennant l'engagement que l'emprunteur restituera des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur. Les titres et instruments pouvant faire l'objet de prêts comprennent les actions, les obligations, les instruments du marché monétaire et les fonds négociés en bourse. Par le biais de ces opérations, un compartiment, autre qu'un

Compartiment de FMM, peut prêter des titres ou des instruments à toute contrepartie soumise à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues dans la législation de l'UE.

Un compartiment, autre qu'un Compartiment de FMM, peut prêter des titres du portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de ce qui suit :

- un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir une sûreté, sous la forme d'un collatéral, dont la valeur est au moins égale, pendant toute la durée du contrat de prêt, à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés, après application d'une décote jugée appropriée en fonction de la valeur de la sûreté.

Chaque compartiment, autre qu'un Compartiment de FMM, peut emprunter des titres uniquement dans des circonstances exceptionnelles telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour des raisons externes, le compartiment ne peut livrer les titres qu'il s'est engagé à livrer.

Opérations de prise en pension et opérations à réméré

Dans le cadre de ces opérations, le compartiment peut soit acheter, soit vendre des titres et a soit le droit, soit l'obligation de, respectivement, revendre ou racheter les titres à une date ultérieure et à un cours déterminé. Un compartiment peut conclure des opérations à réméré uniquement avec des contreparties qui sont soumises à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues dans la législation de l'UE.

Les titres et les contreparties autorisés pour ces opérations doivent être conformes aux dispositions prévues dans les circulaires CSSF 08/356 (pour les compartiments autres que des Compartiments de FMM) et 14/592, et le Règlement FMM pour les Compartiments de FMM.

Garantie acceptable

Dans le cadre des opérations sur instruments dérivés OTC (swaps sur rendement total) et les acquisitions et cessions temporaires de titres, un compartiment, autre qu'un Compartiment de FMM, pourrait recevoir des titres et des liquidités comme garantie. Pour les règles relatives aux garanties acceptables liées aux Compartiments de FMM, voir les « Règles relatives aux Compartiments de FMM ».

Toute garantie reçue autre qu'en espèces doit être de haute qualité, très liquides et négociées sur un marché réglementé ou une plateforme multilatérale de négociation et présenter une tarification transparente pour pouvoir être réalisée rapidement à un prix proche de celui auquel elle a été estimée avant sa réalisation.

Elle doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, marchés, émission et émetteurs et ne pas entraîner une exposition globale à un émetteur donné supérieure à 20 %* de sa valeur liquidative (* 30 % pour des émetteurs spécifiques conformément à la circulaire CSSF 14/592).

Les titres reçus comme garantie, conformément et tels que visés à la circulaire CSSF 08/356 (pour les compartiments autres que les Compartiments de FMM) et à la circulaire CSSF 14/592 doivent respecter les critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides ;
- transférables en tout temps ;
- diversifiés conformément aux règles pertinentes d'admission, d'exposition et de diversification du compartiment ;
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité ou une contrepartie ou son groupe et destinés à ne pas présenter une corrélation étroite de la performance de la contrepartie.

Pour les obligations, des titres seront également émis par des émetteurs de haute qualité établis dans les pays de l'OCDE présentant une notation minimale allant de AAA à BBB - selon l'échelle de notation de Standard & Poor's ou une notation assimilée par la Société de gestion. Les obligations doivent avoir une maturité maximale de 50 ans.

Les garanties liquides reçues doivent uniquement être (i) placées en dépôt auprès d'entités prévues par l'Article 41 1) (f) de la Loi de 2010, (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité, (iii) utilisées dans le cadre d'opérations de mise en pension à condition qu'elles

soient effectuées auprès d'institutions de crédit soumises à surveillance prudentielle et que le Compartiment concerné puisse récupérer à tout moment le montant total des liquidités sur une base courue, (iv) investies dans des fonds monétaires à court terme tels que définis dans le Règlement FMM.

Ces critères sont détaillés dans la Politique sur les risques, qui peut être consultée sur le site internet www.amundi.com et soumise à modifications, notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Les actifs reçus comme garantie sont conservés par le Dépositaire.

Évaluation des garanties

Les garanties reçues sont évaluées chaque jour au prix du marché (valeur du marché).

Des décotes peuvent être appliquées aux garanties reçues (selon le type et le sous-type de garanties), en tenant compte de la qualité de crédit, de la volatilité des prix et de tout résultat de résilience. Les décotes appliquées aux titres de créance sont essentiellement basées sur le type d'émetteur et la durée de ces titres. Des décotes plus importantes s'appliquent aux actions.

Les appels de marge sont, en principe, réalisés chaque jour, à moins que n'en dispose autrement le contrat-cadre concernant ces opérations s'il a été convenu avec la contrepartie d'appliquer un seuil de déclenchement.

La politique sur les garanties de la SICAV est disponible pour l'investisseur sur le site internet www.amundi.com.

Réinvestissement des espèces fournies à titre de sûretés

Le réinvestissement des espèces fournies comme garantie doit être conforme aux dispositions de la circulaire CSSF 08/356 (pour les compartiments autres que des Compartiments de FMM) et de la circulaire CSSF 14/592.

Les autres actifs fournis comme garantie ne seront ni vendus, ni réinvestis, ni nantis.

Pour les règles relatives au réinvestissement d'espèces liées aux Compartiments de FMM, voir les « Règles relatives aux Compartiments de FMM ».

Frais et charges

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les frais opérationnels directs et indirects et les commissions) acquis des techniques et instruments ayant pour objet des opérations de financement sur titres restent au sein du compartiment concerné. Les coûts opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts obtenus par le compartiment. Ces frais représentent 35 % des revenus bruts et sont versés à Amundi Intermediation pour son rôle d'agent de prêt de titres. Sur les 35 % qu'elle reçoit, Amundi Intermediation couvre ses propres frais et coûts et paiera tous les frais et coûts directs pertinents (y compris 5 % à CACEIS Bank agissant en qualité d'agent de garantie). Pour les opérations de mise en pension, tous les revenus restent dans les fonds et des frais de transaction standard de 0,005 % sur la valeur brute de la transaction sont facturés séparément. Ces frais et coûts directs sont déterminés conformément aux pratiques du marché et sont conformes aux niveaux actuels du marché. Les 65 % restants du revenu brut sont reversés au Fonds.

À la date du prospectus, Amundi Intermediation agit en qualité d'Agent de prêt de titres. Il est chargé de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution. Le Dépositaire, Caceis Bank, succursale luxembourgeoise, agit en qualité de gestionnaire de garantie. Amundi Intermediation et Caceis Bank, succursale luxembourgeoise, sont toutes deux des parties liées à la Société de Gestion, Amundi Luxembourg S.A. Les contreparties avec lesquelles sont conclues des opérations de prêt de titres seront détaillées dans le rapport annuel du Fonds.

Contreparties

Les contreparties sont choisies à l'issue d'un processus de sélection strict. L'analyse des contreparties est réalisée sur la base de l'analyse

du risque de crédit, sur la base de l'analyse du risque financier (y compris, sans toutefois s'y limiter, l'analyse du bénéfice, l'évolution de la rentabilité, la structure du bilan, la liquidité, l'exigence de capital) et les risques opérationnels (y compris, sans toutefois s'y limiter, le pays, l'activité, la stratégie, la viabilité du modèle économique, la gestion du risque et les antécédents en gestion).

La sélection :

- concerne uniquement les institutions financières des pays de l'OCDE (sans critère quant à leur personnalité juridique) présentant une notation minimale allant de AAA à BBB- selon Standard & Poor's au moment de l'opération, ou une note considérée équivalente par la Société de gestion selon ses propres critères et
- s'établit parmi des intermédiaires financiers renommés sur la base de nombreux critères liés à la fourniture de services de recherche (analyse financière fondamentale, information d'entreprise, valeur ajoutée des partenaires, base solide en matière de recommandations, etc.) ou de services exécutifs (accès à l'information commerciale, coûts de transaction, prix d'exécution, principe de bon règlement des transactions, etc.).

En outre, chacune des contreparties retenue sera analysée sur la base des critères du département Risques tels que le pays, la stabilité financière, la notation, l'exposition, le type d'activité, le rendement passé, etc.

La procédure de sélection, exécutée chaque année, implique les différentes parties du front office et des départements de support. Les courtiers et les intermédiaires financiers sélectionnés au cours de cette procédure seront régulièrement suivis selon la Politique d'exécution de la société de gestion.

À la date du prospectus, Amundi Intermediation agit en tant qu'agent des prêts de valeurs mobilières et en tant que plateforme d'exécution pour les opérations de mise et de prise en pension. Il est chargé de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution. Le Dépositaire, Caceis Bank, succursale luxembourgeoise, agit en tant que gestionnaire de garantie et effectue le règlement des opérations de prêt de titres. Amundi Intermediation et Caceis Bank, succursale luxembourgeoise, sont toutes deux des parties liées à la Société de gestion, Amundi Luxembourg S.A. Ces opérations peuvent être exécutées avec des parties liées appartenant au Groupe Crédit Agricole telles que Crédit Agricole CIB, CACEIS, Credit Agricole S.A. et d'autres entités. Les contreparties avec lesquelles sont conclues des opérations de prêt de titres et/ou de prise en pension seront détaillées dans le rapport annuel de la SICAV.

LIMITATIONS DE L'EXPOSITION AUX PRODUITS DERIVES

Tant que ceci peut-être nécessaire pour respecter les réglementations taiwanaises, les Compartiments suivants prévoient de limiter leurs investissements (engagements pris totaux et primes versées) dans des produits dérivés (y compris dans des produits dérivés utilisés à des fins de couverture et de compensation) à 40 % de leur valeur liquidative nette individuelle :

US Short Term Bond
Obligations américaines
Strategic Income
US High Yield Bond
Pioneer Global High Yield Bond
Emerging Markets Bond
Euroland Equity
Net Zero Ambition Top European Players
European Equity Small Cap
US Pioneer Fund
US Equity Research
Emerging Europe Middle East and Africa
Global Ecology ESG
Euro High Yield Bond
European Equity Conservative

Utilisation des opérations de financement sur titres et total return swaps

Les compartiments n'utiliseront pas les opérations d'achat-revente, les opérations de vente-rachat, les opérations d'emprunt de titres et les opérations de prêt avec revente de marge au sens du Règlement (UE) n° 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFTR), et les Compartiments de FMM n'utiliseront plus d'autres techniques EPM que celles fournies dans le tableau de la section « Titres et transactions autorisés pour les Compartiments de FMM ».

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les compartiments utilisent des opérations de financement sur titres et des swaps sur rendement total sur une base continue et/ou temporaire aux fins suivantes :

Lorsqu'ils sont utilisés à des fins de **gestion efficace du portefeuille (ci-après « EPM »)**, les techniques et instruments relatifs aux opérations de financement sur titres contribuent à atteindre tout objectif d'investissement, par exemple pour atteindre une exposition à des actifs tout en limitant les coûts, en réduisant les risques, en offrant des investissements combinés et/ou en facilitant l'accès au marché en temps opportun. Par exemple, les swaps sur rendement total peuvent être utilisés pour obtenir une exposition et bénéficier des rendements d'un actif de référence sans acheter l'actif directement.

Lorsqu'elles sont utilisées pour la **gestion de trésorerie (ci-après « Cash Manag. »)**, les opérations de financement sur titres sont utilisées comme un outil de gestion de trésorerie, afin de faciliter un flux de trésorerie rentable dans le but de contribuer à un financement complémentaire de ses stratégies d'investissement (conventions de mise en pension) ou d'affecter un excédent temporaire de trésorerie tout en optimisant les revenus (conventions de prise en pension).

Lorsqu'elles sont utilisées pour **générer des revenus supplémentaires (ci-après « Add Income »)**, les opérations de financement sur titres telles que les opérations de prêt de titres contribuent à générer des revenus supplémentaires et/ou à compenser les coûts.

À titre d'illustration en référence au tableau ci-dessous, l'utilisation de techniques et d'instruments sur opérations de financement sur titres par tout compartiment peut être guidée par des circonstances de marché ou des opportunités spécifiques moins prévisibles. Des estimations de pourcentage sont donc absentes dans des cas limités ou, le cas échéant, sont plus susceptibles de fluctuer dans le temps en raison des circonstances suivantes :

- De variations importantes affectent les compartiments qui concluent des prêts de titres, des conventions de prise et de mise en pension de titres dans le contexte d'opportunités qui génèrent des revenus supplémentaires, sont susceptibles d'être guidés par des besoins isolés et/ou spécifiques de contreparties et dont la fréquence peut être inconstante.
- Le volume d'utilisation de ces techniques en vue d'optimiser les revenus (indiqué par « Revenus opt. ») est susceptible d'être affecté à la baisse lorsque les taux d'intérêt sont bas et à la hausse lorsqu'ils augmentent :
- lorsqu'elle est envisagée à des fins de gestion de la trésorerie en cas de mouvements importants de souscription et de rachat, l'utilisation de conventions de prise et de mise en pension fluctue en fonction de la survenance de ces derniers et les pourcentages estimés ne reflètent donc pas adéquatement un volume d'utilisation en constante variation.

De même, et sous réserve de ce qui précède, en cas d'utilisation combinée, un compartiment qui indique l'utilisation continue d'une technique ou d'un instrument donné, les considère généralement comme faisant partie d'un programme permanent et/ou comme une composante du processus de gestion déployé et aura des estimations moins susceptibles de fluctuer (bien que les compartiments puissent parfois ne pas avoir d'opérations en cours dans leurs livres)

COMPARTIMENTS		Mise en pension	Prise en pension	Prêt de titres	TRS
COMPARTIMENTS D' ACTIONS					
Global/Régional/Pays					
EUROLAND EQUITY	Estimations	-	-	20 %	-
	Max.	-	-	50 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. income	-
EUROLAND EQUITY SMALL CAP	Estimations	-	-	20 %	-
	Max.	-	-	50 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. income	-
EUROPEAN EQUITY ESG IMPROVERS	Estimations	-	-	5 %	-
	Max.	-	-	20 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. income	-
EUROPEAN EQUITY GREEN TECHNOLOGY	Estimations	-	-	25 %	-
	Max.	-	-	90 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. income	-
EUROPEAN EQUITY VALUE	Estimations	-	-	20 %	-
	Max.	-	-	50 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. income	-

COMPARTIMENTS		Mise en pension	Prise en pension	Prêt de titres	TRS
EUROPEAN EQUITY INCOME ESG	Estimations	-	-	5 %	-
	Max.	-	-	20 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. income	-
EUROPEAN EQUITY SMALL CAP	Estimations	-	-	5 %	-
	Max.	-	-	20 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. income	-
EQUITY JAPAN TARGET	Estimations	-	-	5 %	-
	Max.	-	-	20 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. income	-
GLOBAL ECOLOGY ESG	Estimations	-	-	20 %	-
	Max.	-	-	50 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. income	-
GLOBAL EQUITY ESG IMPROVERS	Estimations	-	-	20 %	-
	Max.	-	-	50 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. income	-
NET ZERO AMBITION GLOBAL EQUITY	Estimations	-	-	-	-
	Max.	-	-	-	-
	Fréquence	-	-	-	-
	Finalité d'utilisation	-		-	-
GLOBAL EQUITY INCOME ESG	Estimations	-	-	5 %	-
	Max.	-	-	20 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. income	-
MONTPENSIER M CLIMATE SOLUTIONS	Estimations	-	-	-	-
	Max.	-	-	-	-
	Fréquence	-	-	-	-
	Finalité d'utilisation	-		-	-
GLOBAL EQUITY	Estimations	-	-	5 %	-
	Max.	-	-	20 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. income	-
US EQUITY DIVIDEND GROWTH	Estimations	-	-	-	-
	Max.	-	-	-	-
	Fréquence	-	-	-	-
	Finalité d'utilisation	-		-	-
US EQUITY ESG IMPROVERS	Estimations	-	-	5 %	-
	Max.	-	-	20 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. income	-
US EQUITY FUNDAMENTAL GROWTH	Estimations	-	-	-	-
	Max.	-	-	-	-
	Fréquence	-	-	-	-
	Finalité d'utilisation	-		-	-
US EQUITY RESEARCH	Estimations	-	-	-	-
	Max.	-	-	-	-
	Fréquence	-	-	-	-
	Finalité d'utilisation	-		-	-

COMPARTIMENTS		Mise en pension	Prise en pension	Prêt de titres	TRS
US EQUITY RESEARCH VALUE	Estimations	-	-	-	-
	Max.	-	-	-	-
	Fréquence	-	-	-	-
	Finalité d'utilisation	-		-	-
POLEN CAPITAL GLOBAL GROWTH	Estimations	-	-	-	-
	Max.	-	-	-	-
	Fréquence	-	-	-	-
	Finalité d'utilisation	-		-	-
NET ZERO AMBITION TOP EUROPEAN PLAYERS	Estimations	-	-	20 %	-
	Max.	-	-	50 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. income	-
US PIONEER FUND	Estimations	-	-	-	-
	Max.	-	-	-	-
	Fréquence	-	-	-	-
	Finalité d'utilisation	-		-	-
Asie/Marchés émergents					
ASIA EQUITY FOCUS	Estimations	-	-	5 %	5 %
	Max.	-	-	20 %	25 %
	Fréquence	-	-	Temporaire	Temporaire
	Finalité d'utilisation	-		Add. income	EPM
CHINA EQUITY	Estimations	-	-	5 %	-
	Max.	-	-	20 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. income	-
EMERGING EUROPE MIDDLE EAST AND AFRICA	Estimations	-	-	5 %	-
	Max.	-	-	20 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. Income	-
EMERGING MARKETS EQUITY ESG IMPROVERS	Estimations	-	-	10 %	5 %
	Max.	-	-	25 %	25 %
	Fréquence	-	-	Temporaire	Temporaire
	Finalité d'utilisation	-		Add. Income	EPM
EMERGING MARKETS EQUITY FOCUS	Estimations	-	-	10 %	-
	Max.	-	-	25 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. Income	-
EMERGING MARKETS EQUITY FOCUS EX CHINA	Estimations			10 %	-
	Max.			25 %	-
	Fréquence			Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. Income	-
EMERGING WORLD EQUITY	Estimations	-	-	5 %	-
	Max.	-	-	20 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. Income	-
LATIN AMERICA EQUITY	Estimations	-	-	5 %	-
	Max.	-	-	20 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-

COMPARTIMENTS		Mise en pension	Prise en pension	Prêt de titres	TRS
	Finalité d'utilisation	-		Add. Income	-
EQUITY MENA	Estimations	-	-	5 %	-
	Max.	-	-	20 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. Income	-
JAPAN EQUITY ENGAGEMENT	Estimations	-	-	5 %	-
	Max.	-	-	20 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. Income	-
JAPAN EQUITY VALUE	Estimations	-	-	5 %	-
	Max.	-	-	20 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. Income	-
NET ZERO AMBITION EMERGING MARKETS EQUITY	Estimations	-	-	10 %	-
	Max.	-	-	25 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. Income	-
NEW SILK ROAD	Estimations	-	-	5 %	5 %
	Max.	-	-	10 %	25 %
	Fréquence	-	-	Temporaire	Temporaire
	Finalité d'utilisation	-		Add. Income	EPM
RUSSIAN EQUITY	Estimations	-	-	5 %	-
	Max.	-	-	20 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. Income	-
SBI FM INDIA EQUITY	Estimations	-	-	-	-
	Max.	-	-	-	-
	Fréquence	-	-	-	-
	Finalité d'utilisation	-		-	-
Smart Beta					
EUROLAND EQUITY DYNAMIC MULTI FACTORS	Estimations	-	-	20 %	-
	Max.	-	-	50 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. Income	-
EUROLAND EQUITY RISK PARITY	Estimations	-	-	20 %	-
	Max.	-	-	50 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. Income	-
EUROPEAN EQUITY CONSERVATIVE	Estimations	-	-	20 %	-
	Max.	-	-	50 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. Income	-
EUROPEAN EQUITY DYNAMIC MULTI FACTORS	Estimations	-	-	20 %	-
	Max.	-	-	50 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. Income	-
EUROPEAN EQUITY RISK PARITY	Estimations	-	-	20 %	-
	Max.	-	-	50 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. Income	-
GLOBAL EQUITY CONSERVATIVE	Estimations	-	-	20 %	-
	Max.	-	-	50 %	-

COMPARTIMENTS		Mise en pension	Prise en pension	Prêt de titres	TRS
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. Income	-
GLOBAL EQUITY DYNAMIC MULTI FACTORS	Estimations	-	-	20 %	-
	Max.	-	-	50 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. Income	-
COMPARTIMENTS OBLIGATAIRES					
Obligations convertibles					
EUROPEAN CONVERTIBLE BOND	Estimations	-	-	10 %	-
	Max.	-	-	20 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. Income	-
MONTPENSIER GLOBAL CONVERTIBLE BOND	Estimations	-	-	-	-
	Max.	-	-	-	-
	Fréquence	-	-	-	-
	Finalité d'utilisation	-		-	-
Obligations européennes					
EURO AGGREGATE BOND	Estimations	5 %	5 %	10 %	-
	Max.	20 %	20 %	20 %	-
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		Add. Income	-
EURO CORPORATE ESG BOND	Estimations	5 %	5 %	10 %	-
	Max.	20 %	20 %	20 %	-
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		Add. Income	-
EURO CORPORATE SHORT TERM IMPACT GREEN BOND	Estimations	5 %	0 %	10 %	-
	Max.	20 %	20 %	20 %	-
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		Add. Income	-
EURO GOVERNMENT BOND	Estimations	20 %	5 %	10 %	-
	Max.	60 %	20 %	20 %	-
	Fréquence	Continu	Temporaire	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		Add. Income	-
EURO INFLATION BOND	Estimations	60 %	0 %	10 %	-
	Max.	100 %	20 %	20 %	-
	Fréquence	Continu	Temporaire	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		Add. Income	-
STRATEGIC BOND	Estimations	5 %	5 %	10 %	5 %
	Max.	20 %	20 %	20 %	25 %
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		Add. Income	EPM
Obligations subordonnées/à haut rendement					
EURO HIGH YIELD BOND	Estimations	0 %	5 %	5 %	12 %
	Max.	20 %	20 %	20 %	20 %
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Continu
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		Add. Income	EPM
EURO HIGH YIELD SHORT TERM BOND	Estimations	5 %	5 %	5 %	5 %
	Max.	20 %	20 %	20 %	20 %
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		Add. Income	EPM
EUROPEAN SUBORDINATED BOND ESG	Estimations	5 %	5 %	5 %	-
	Max.	20 %	20 %	20 %	-

COMPARTIMENTS		Mise en pension	Prise en pension	Prêt de titres	TRS
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Add. Income		Add. Income	-
GLOBAL SUBORDINATED BOND	Estimations	5 %	5 %	5 %	5 %
	Max.	20 %	20 %	20 %	20 %
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Add. Income		Add. Income	EPM
PIONEER GLOBAL HIGH YIELD BOND	Estimations	-	-	-	0 %
	Max.	-	-	-	20 %
	Fréquence	-	-	-	Temporaire
	Finalité d'utilisation	-		-	EPM
GLOBAL HIGH YIELD ESG IMPROVERS BOND	Estimations	-	-	-	0 %
	Max.	-	-	-	20 %
	Fréquence	-	-	-	Temporaire
	Finalité d'utilisation	-		-	EPM
US HIGH YIELD BOND	Estimations	-	-	-	0 %
	Max.	-	-	-	20 %
	Fréquence	-	-	-	Temporaire
	Finalité d'utilisation	-		-	EPM
Global Bonds					
GLOBAL AGGREGATE BOND	Estimations	15 %	5 %	5 %	-
	Max.	60 %	20 %	20 %	-
	Fréquence	Continu	Temporaire	Continu	-
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		Add. Income	-
GLOBAL BOND	Estimations	30 %	5 %	5 %	-
	Max.	60 %	20 %	20 %	-
	Fréquence	Continu	Temporaire	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		Add. Income	-
GLOBAL CORPORATE BOND	Estimations	5 %	5 %	5 %	5 %
	Max.	20 %	20 %	20 %	20 %
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		Add. Income	EPM
GLOBAL CORPORATE ESG IMPROVERS BOND	Estimations	40 %	10 %	5 %	5 %
	Max.	90 %	50 %	20 %	20 %
	Fréquence	Continu	Temporaire	Temporaire	Temporaire
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		Add. Income	EPM
NET ZERO AMBITION GLOBAL CORPORATE BOND	Estimations	10 %	10 %	5 %	-
	Max.	50 %	50 %	20 %	-
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Add. Revenus, EPM		Add. Revenus, EPM	-
GLOBAL HIGH YIELD BOND	Estimations	0 %	0 %	-	-
	Max.	20 %	20 %	-	-
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	-	-
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		-	-
GLOBAL INFLATION SHORT DURATION BOND	Estimations	60 %	0 %	15 %	-
	Max.	100 %	20 %	50 %	-
	Fréquence	Continu	Temporaire	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		Add. Income	-
GLOBAL TOTAL RETURN BOND	Estimations	-	-	25 %	-
	Max.	-	-	90 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. Income	-
IMPACT GREEN BONDS	Estimations	-	-	-	-

COMPARTIMENTS		Mise en pension	Prise en pension	Prêt de titres	TRS
	Max.	-	-	-	-
	Fréquence	-	-	-	-
	Finalité d'utilisation	-		-	-
OPTIMAL YIELD	Estimations	5 %	5 %	5 %	10 %
	Max.	20 %	20 %	20 %	25 %
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		Add. Income	EPM
OPTIMAL YIELD SHORT TERM	Estimations	5 %	0 %	5 %	10 %
	Max.	20 %	20 %	20 %	25 %
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		Add. Income	EPM
STRATEGIC INCOME	Estimations	-	-	-	5 %
	Max.	-	-	-	10 %
	Fréquence	-	-	-	Temporaire
	Finalité d'utilisation			-	EPM
Obligations américaines					
NET ZERO AMBITION US CORPORATE BOND	Estimations	5 %	5 %	-	5 %
	Max.	10 %	10 %	-	10 %
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	-	Temporaire
	Finalité d'utilisation	-		-	-
US BOND	Estimations	-	-	-	-
	Max.	-	-	-	-
	Fréquence	-	-	-	-
	Finalité d'utilisation	-		-	-
US CORPORATE BOND	Estimations	-	-	-	-
	Max.	-	-	-	-
	Fréquence	-	-	-	-
	Finalité d'utilisation	-		-	-
US SHORT TERM BOND	Estimations	-	-	-	-
	Max.	-	-	-	-
	Fréquence	-	-	-	-
	Finalité d'utilisation	-		-	-
Obligations des marchés émergents					
EMERGING MARKETS BLENDED BOND	Estimations	5 %	5 %	5 %	5 %
	Max.	20 %	20 %	20 %	20 %
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Add. Income		Add. Income	EPM
EMERGING MARKETS BOND	Estimations	5 %	5 %	5 %	5 %
	Max.	20 %	20 %	20 %	25 %
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Add. Income		Add. Income	EPM
EMERGING MARKETS CORPORATE BOND	Estimations	5 %	5 %	5 %	5 %
	Max.	20 %	20 %	20 %	25 %
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Add. Income		Add. Income	EPM
EMERGING MARKETS CORPORATE HIGH YIELD BOND	Estimations	5 %	5 %	-	10 %
	Max.	20 %	20 %	-	25 %
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	-	Temporaire
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Add. Income		-	EPM
EMERGING MARKETS GREEN BOND	Estimations	5 %	5 %	-	5 %
	Max.	20 %	20 %	-	25 %
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	-	Temporaire

COMPARTIMENTS		Mise en pension	Prise en pension	Prêt de titres	TRS
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Add. Income		-	EPM
EMERGING MARKETS HARD CURRENCY BOND	Estimations	5 %	5 %	5 %	5 %
	Max.	20 %	20 %	20 %	25 %
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Add. Income		Add. Income	EPM
EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY BOND	Estimations	5 %	5 %	5 %	5 %
	Max.	20 %	20 %	20 %	25 %
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Add. Income		Add. Income	EPM
EMERGING MARKETS SHORT TERM BOND	Estimations	5 %	5 %	5 %	5 %
	Max.	20 %	20 %	20 %	25 %
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Add. income		Add. Income	EPM
COMPARTIMENTS MULTI-ACTIFS					
EURO MULTI-ASSET TARGET INCOME	Estimations	-	-	-	3 %
	Max.	-	-	-	10 %
	Fréquence	-	-	-	Temporaire
	Finalité d'utilisation	-		-	EPM
GLOBAL MULTI-ASSET	Estimations	0 %	0 %	15 %	-
	Max.	20 %	20 %	50 %	-
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Add. Income		Add. Income	-
GLOBAL MULTI-ASSET CONSERVATIVE	Estimations	0 %	0 %	15 %	-
	Max.	20 %	20 %	50 %	-
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Add. Income		Add. Income	-
GLOBAL MULTI-ASSET TARGET INCOME	Estimations	-	-	-	3 %
	Max.	-	-	-	10 %
	Fréquence	-	-	-	Temporaire
	Finalité d'utilisation	-		-	EPM
NET ZERO AMBITION MULTI-ASSET	Estimations	-	-	15 %	-
	Max.	-	-	50 %	-
	Fréquence	-	-	Temporaire	-
	Finalité d'utilisation	-		Add. Income	-
MULTI-ASSET REAL RETURN	Estimations	5 %	0 %	15 %	5 %
	Max.	20 %	20 %	50 %	10 %
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Add. Income		Add. Income	EPM
MULTI-ASSET SUSTAINABLE FUTURE	Estimations	-	-	-	-
	Max.	-	-	-	-
	Fréquence	-	-	-	-
	Finalité d'utilisation	-		-	-
PIONEER FLEXIBLE OPPORTUNITIES	Estimations	-	-	-	10 %
	Max.	-	-	-	20 %
	Fréquence	-	-	-	Temporaire
	Finalité d'utilisation	-		-	EPM
INCOME OPPORTUNITIES	Estimations	-	-	-	0 %
	Max.	-	-	-	10 %
	Fréquence	-	-	-	Temporaire
	Finalité d'utilisation	-		-	EPM
REAL ASSETS TARGET INCOME	Estimations	-	-	-	3 %
	Max.	-	-	-	10 %

COMPARTIMENTS		Mise en pension	Prise en pension	Prêt de titres	TRS
	Fréquence	-	-	-	Temporaire
	Finalité d'utilisation	-		-	EPM
COMPARTIMENTS À RENDEMENT ABSOLU					
ABSOLUTE RETURN CREDIT	Estimations	10 %	10 %	-	-
	Max.	50 %	50 %	-	-
	Fréquence	Continu	Continu	-	-
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		-	-
ABSOLUTE RETURN MULTI-STRATEGY	Estimations	10 %	10 %	15 %	10 %
	Max.	50 %	50 %	50 %	20 %
	Fréquence	Continu	Continu	Temporaire	Continu
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		Add. Income	EPM
ABSOLUTE RETURN GLOBAL OPPORTUNITIES BOND	Estimations	10 %	10 %	5 %	0 %
	Max.	50 %	50 %	20 %	20 %
	Fréquence	Continu	Continu	Temporaire	Temporaire
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		Add. Income	EPM
GLOBAL MACRO BONDS & CURRENCIES	Estimations	25 %	5 %	-	-
	Max.	60 %	20 %	-	-
	Fréquence	Continu	Temporaire	-	-
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		-	-
GLOBAL MACRO BONDS & CURRENCIES LOW VOL	Estimations	5 %	5 %	-	-
	Max.	20 %	20 %	-	-
	Fréquence	Temporaire	Temporaire	-	-
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		-	-
ABSOLUTE RETURN FOREX	Estimations	0 %	20 %	-	-
	Max.	20 %	50 %	-	-
	Fréquence	Temporaire	Continu	-	-
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		-	-
MULTI-STRATEGY GROWTH	Estimations	10 %	10 %	15 %	10 %
	Max.	50 %	50 %	50 %	40 %
	Fréquence	Continu	Continu	Temporaire	Continu
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		Add. Income	EPM
VOLATILITY EURO	Estimations	0 %	30 %	-	-
	Max.	10 %	70 %	-	-
	Fréquence	Temporaire	Continu	-	-
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		-	-
VOLATILITY WORLD	Estimations	0 %	30 %	-	-
	Max.	10 %	70 %	-	-
	Fréquence	Temporaire	Continu	-	-
	Finalité d'utilisation	Cash Manag., Revenues opt., Add. income		-	-
COMPARTIMENTS DE LIQUIDITÉ					
CASH EUR	Estimations	5 %	5 %	-	-
	Max.	10 %	70 %	-	-
	Fréquence	Temporaire	Continu	-	-
	Finalité d'utilisation	Cash Manag.		-	-
CASH USD	Estimations	5 %	15 %	-	-
	Max.	10 %	70 %	-	-
	Fréquence	Temporaire	Continu	-	-
	Finalité d'utilisation	Cash Manag.		-	-

INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS

CLASSES D'ACTIONS

Au sein de chaque compartiment, la SICAV peut créer et émettre des classes d'actions ayant différentes caractéristiques et d'autres critères d'admissibilité pour les investisseurs. Chaque libellé de classe d'actions commence par l'intitulé de base de la classe d'actions (décrit dans le tableau ci-dessous), suivi de tous les suffixes applicables (décrits après le tableau). Par exemple, « AE-MD » désigne des actions de classe A qui sont libellées en euros et qui paient des dividendes mensuels.

INTITULES DE BASE DES CLASSES D'ACTIONS

Veillez noter que même lorsque l'accord préalable du conseil n'est pas nécessaire pour détenir une certaine classe d'actions, un tel accord est toujours requis pour servir de distributeur d'une classe d'actions donnée. Pour les frais d'entrée, vous pouvez être autorisé à payer moins que les montants maximums indiqués. Demandez conseil à votre conseiller financier. Tous les frais indiqués sont des frais directs. Les éventuelles commissions indirectes attribuables aux fonds cibles d'un compartiment autorisé à investir à plus de 10 % dans des OPCVM/OPC, sont mentionnées dans la description du compartiment en question. Des commissions de performance s'appliquent à la plupart des compartiments et classes d'actions. Vous trouverez une liste complète des compartiments et classes d'actions disponibles sur www.amundi.lu/Amundi-Funds.

Sauf mention spécifique dans le prospectus, les modalités suivantes s'appliquent à chaque compartiment pour les classes d'Actions listées ci-dessous.

Intitulé de la classe d'actions	Conçu pour	L'accord de la société de gestion est-il nécessaire ?	Investissement initial minimum	Frais maximums				
				Opérations sur actions		Frais annuels		
				Souscription Frais de vente ponctuels	Rachat	Commission annuelle de distribution	Gestion	Administration
A,	Tous les investisseurs	Non	Aucun	5 %	Aucun	1,00 %	3,00 %	0,50 %
E	Tous les investisseurs en Italie	Non	25 000 EUR	4 %	Aucun	Aucun	2,00 %	0,50 %
G	Tous les investisseurs en Italie	Non	Aucun	3 %	Aucun	1,00 %	2,00 %	0,50 %
B, C, T, U	Tous les investisseurs	Non	Aucun	Frais de vente différés	Aucun	1,00 %*	2,50 %	0,50 %
F,	Tous les investisseurs en Italie	Non	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	4,00 %	0,50 %
R	Réservé aux intermédiaires ou aux fournisseurs de services de gestion de portefeuille individuels qui ont l'interdiction, légalement ou contractuellement, de conserver les avantages.	Non	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2,00 %	0,50 %
P	Réservé aux distributeurs et aux agents de vente qui fournissent des conseils rémunérés de placement aux investisseurs et des services rémunérés à la Société de gestion (ou à ses agents) par le biais d'une plate-forme dédiée.	Oui	30 millions d'EUR	Aucun	Aucun	Aucun	2,00 %	0,50 %
H	Fonds établis en Italie par des sociétés du Groupe Amundi et des fonds de pension italiens établis ou gérés par des sociétés du groupe Amundi.	Non	1 million d'EUR	Aucun	Aucun	Aucun	1,00 %	0,40 %
I	Investisseurs institutionnels	Non	5 millions d'EUR	Aucun	Aucun	Aucun	1,50 %	0,40 %

J	Investisseurs institutionnels	Non	25 millions d'EUR	Aucun	Aucun	Aucun	1,00 %	0,40 %
M	Pour la distribution en Italie aux mandataires et investisseurs institutionnels	Non	100 000 EUR	Aucun	Aucun	Aucun	1,00 %	0,40 %
O	Réservé aux fonds nourriciers gérés ou distribués par des sociétés du groupe Amundi.	Non	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,00 %	0,40 %
OR	Réservé aux fonds nourriciers établis en France et gérés ou distribués par des sociétés du groupe Amundi.	Non	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,00 %	0,40 %
SE	Investisseurs institutionnels	Oui	10 millions d'EUR	Aucun	Aucun	Aucun	1,00 %	0,40 %
X	Investisseurs institutionnels	Non	25 millions d'EUR	Aucun	Aucun	Aucun	1,00 %	0,40 %
Z	Réservé aux fonds nourriciers (autres que les fonds nourriciers et les fonds domiciliés en Italie) gérés par une société du Groupe Amundi.	Non	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	1,00 %	0,40 %

* S'applique jusqu'à la conversion automatique (voir « Conversion automatique » à la section « Achat, conversion, rachat et transfert d'actions »).

Aux fins de l'investissement initial minimal (sauf dans le cas des classes E/E2), nous cumulons les investissements d'un investisseur donné (ou d'un groupe d'entités appartenant à 100 % à la même maison mère) sur l'ensemble de la SICAV (toutes les classes d'actions et tous les compartiments). Les minimums sont appliqués en EUR ou à raison d'un montant équivalent dans n'importe quelle autre devise.

Les achats d'Actions de Classe I ou I2 par des investisseurs domiciliés en Italie (y compris des entités ayant une société-mère italienne) se font sous réserve de réception d'une confirmation que la Société de gestion ou ses agents sont assurés que les Parts achetées ne serviront pas d'investissement sous-jacent à un produit ultimement vendu à des investisseurs individuels en Italie.

Les conversions sont soumises à une commission maximale de 1 %. Les classes H, M et M2 ne sont pas soumises aux commissions de conversion.

Les Actions de classe SE et SE2 sont soumises aux commissions convenues entre la Société de gestion et les investisseurs pertinents, elles ne seront pas supérieures aux commissions de gestion et/ou de performance spécifiées pour les Actions de classe I et I2 du Compartiment pertinent.

Les Parts I, I2, J, J2, X, P, P2, H, SE sont accessibles aux investisseurs effectuant, directement ou par le biais d'un mandataire, des investissements initiaux minimaux. Dans certains cas, des exigences supplémentaires peuvent s'appliquer. La Société de gestion peut renoncer à l'exigence d'investissement minimum pour toutes de ces Catégories de Parts.

Classe J : les actions de classe J3 sont réservées aux fournisseurs britanniques de services de conseil indépendants ou de gestion de portefeuille discrétionnaire ou aux distributeurs britanniques qui : (i) fournissent aux investisseurs des services et activités d'investissement rémunérés et (ii) ne perçoivent aucun(e) autre commission, remise ou paiement du Compartiment concerné ou de la Société de gestion au titre de ces services et activités.

Pour de plus amples informations sur les frais maximaux, les commissions de performance et les autres restrictions liées à ces Classes d'actions, rendez-vous sur <https://www.amundi.lu/retail/Local-Content/Footer/Quick-Links/Regulatory-information/Amundi-Funds>

Les Classes d'actions disponibles au 1er juin 2019 sont présentées ci-dessous et ont été renommées comme précisé dans la deuxième colonne.

Intitulé de la classe d'actions	Intitulé de la classe d'actions (à compter du 1er juin 2019)	Conçu pour	Accord du conseil requis ?	Investissement initial minimum ²	Frais maximums					
					Opérations sur actions			Frais annuels		
					Achat ¹	Conversion	Rachat	Gestion	Administration	Distribution
A	Q-A	Tous les investisseurs	Non ³	Aucun	4,50 %	3,00 % ⁴	Aucun	2,00 %	0,50 %	Aucun
	Q-D	Clients existants uniquement	Non	Aucun	3,00 %	3,00 %	Aucun	1,50 %	0,20 %	1,00 %
F	Q-F	Clients de distributeurs agréés	Non	Aucun	Aucun	1,00 %	Aucun	2,20 %	0,50 %	1,00 %
H	Q-H	Clients de distributeurs agréés	Oui	Aucun	1,00 %	1,00 %	Aucun	1,80 %	0,40 %	Aucun
I	Q-I	Investisseurs institutionnels	Non ³	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	Aucun	1,00 %	0,40 %	Aucun
J	Q-J	Investisseurs institutionnels	Non	25 millions d'EUR	Aucun	1,00 %	Aucun	1,00 %	0,40 %	Aucun
M	-	GPF italiens et OPCVM, OPC, mandats ou véhicules de pension	Oui	Aucun	2,50 %	1,00 %	Aucun	1,00 %	0,50 %	Aucun
O, OF	Q-O, Q-OF	Investisseurs institutionnels ou fonds nourriciers gérés ou distribués par une société du Groupe Amundi	Oui	500 000 USD	5,00 %	1,00 %	Aucun	Aucun	0,50 %	Aucun
OR	-	Fonds nourriciers gérés ou distribués par une société du Groupe Amundi	Non	Aucun	5,00 %	1,00 %	Aucun	Aucun	0,50 %	Aucun
P	-	Banques privées	Oui	100 000 USD	4,50 %	1,00 %	Aucun	1,00 %	0,50 %	Aucun
R	Q-R	Réservé aux intermédiaires ou aux fournisseurs de services de gestion de portefeuille individuels qui ont l'interdiction, légalement ou contractuellement, de conserver les avantages.	Non	Aucun	4,50 %	1,00 %	Aucun	1,00 %	0,50 %	Aucun
S	G, Q-S	Clients de distributeurs agréés	Non	Aucun	3,00 %	1,00 %	Aucun	2,20 %	0,50 %	Aucun
X	Q-X	Investisseurs institutionnels	Non	5 millions d'USD	5,00 %	1,00 %	Aucun	0,80 %	0,40 %	Aucun
Z	-	Fonds gérés par une société du Groupe Amundi	Oui	Aucun	5,00 %	1,00 %	Aucun	1,00 %	0,50 %	Aucun

Des classes d'Actions libellées A, I, O S et X peuvent être créées selon des conditions spécifiques. Pour de plus amples informations sur les exigences d'investissement minimal, les frais maximaux et d'autres restrictions liées à ces classes d'Actions, rendez vous sur www.amundi.lu/amundi-funds.

- 1 Aux fins de l'investissement initial minimum, nous agréons les investissements d'un investisseur donné (ou d'un groupe d'entités entièrement détenues par la même société mère) sur l'ensemble de la SICAV (toutes les classes d'actions et tous les compartiments). Les minimums sont appliqués en USD ou à raison d'un montant équivalent dans n'importe quelle autre devise.
- 2 Pour Volatility Euro et Volatility World, les frais peuvent être plus élevés de 2,00 % si le conseil d'administration estime que de nouveaux investissements peuvent affecter négativement les intérêts des actionnaires existants.
- 3 Dans les classes d'actions I2 et A2, l'approbation du Conseil n'est pas requise.
- 4 Pour les classes d'actions A4, la conversion est uniquement possible entre les classes d'actions A4 d'un autre Compartiment de l'OPCVM

Comme en ont été informés les investisseurs existants le 5 avril 2019, à compter du 1er juin 2019, certains détenteurs des Classes A, F, H, I O, OF, R, S et X détiendront les classes d'actions respectivement renommées Q-A, Q-F, Q-H, Q-I, Q-O, Q-OF, Q-R, Q-S et Q-X. Ces classes d'actions ne feront plus l'objet de publicité active. Les actionnaires du compartiment Global Macro Bonds & Currencies Low Vol ne sont pas affectés par ces changements de nom et peuvent toujours se référer au tableau ci-dessus pour toutes les autres caractéristiques de leurs classes d'actions. Tous les autres investisseurs doivent se référer au tableau à la page 256 pour les informations relatives aux classes d'actions détenues après le 1^{er} juin 2019.

À compter du 1^{er} juin 2019, les classes d'actions ci-dessus ne seront plus accessibles aux souscriptions de nouveaux investisseurs.

CLASSES D'ACTIONS

Le cas échéant, un ou plusieurs suffixes peuvent être ajoutés à l'intitulé de base de la classe d'actions pour indiquer certaines caractéristiques.

Suffixes monétaires Ceux-ci font partie de l'intitulé de base de la classe d'actions et indiquent la devise principale dans laquelle les actions sont libellées. Vous trouverez ci-dessous les suffixes monétaires actuellement utilisés. Des informations sur d'autres classes de devises sont disponibles sur www.amundi.lu/amundi-funds.

AUD	CAD	GBP	CZK	SGD	USD
CHF	EUR	JPY	PLN	SEK	NOK
DKK	HKD	NZD	RMB*	TRY	

* Lors du calcul de la valeur des classes d'actions en RMB, le RMB offshore (le « CNH ») sera utilisé. Le taux du CNH peut être supérieur ou inférieur au taux de change du RMB onshore en Chine continentale (le « CNY ») et il peut y avoir des spreads achat-vente significatifs. Bien que le CNH et le CNY représentent la même devise, ils sont négociés sur des marchés différents et distincts, qui fonctionnent de manière indépendante. Ainsi, le CNH n'a pas nécessairement le même taux de change et peut ne pas évoluer dans la même direction que le CNY.

(C), (D) Ces lettres indiquent si les actions sont des actions de capitalisation (C) ou de distribution (D). Ces abréviations sont indiquées entre parenthèses. Voir la partie « Politique de dividendes » ci-dessous.

M, Q, S, A Pour les actions de distribution, ces codes indiquent la nature et la fréquence des paiements des dividendes. Voir la partie « Politique de dividendes » ci-dessous.

DH Indique que les actions sont couvertes en duration (pour permettre au gestionnaire de placements de gérer le risque de taux d'intérêt).

Hgd Indique que les actions sont couvertes contre le risque de change. La couverture du risque de change vise à éliminer complètement l'effet des fluctuations des taux de change entre la devise de la classe d'actions et l'exposition ou les expositions aux devises du portefeuille du compartiment concerné. Dans la pratique, cependant, il est peu probable que la couverture permette d'éliminer à 100 % la différence, vu que les flux de trésorerie du compartiment, les taux de change et les cours du marché évoluent en permanence. Pour plus de détails sur la couverture du risque de change, nous vous renvoyons à la partie « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et la gestion de portefeuille efficace », à la page 244.

Nombre Indique, sauf dans le cas des actions A4, que les actions sont limitées à certains investisseurs, distributeurs, pays ou à toute autre caractéristique.

CLASSES DISPONIBLES

Au sein d'un Compartiment, des classes d'Actions peuvent parfois être définies par la SICAV afin de correspondre (i) à une politique de distribution spécifique, par ex. donnant ou ne donnant pas droit à des distributions et/ou (ii) à une structure de vente et de frais de rachat spécifique et/ou (iii) à une structure de frais de gestion ou de conseils spécifique et/ou (iv) à divers frais de distribution, de services à l'Actionnaire ou autres, et/ou (v) à la devise ou la devise d'Action dans laquelle la classe peut être cotée (la « Devise de valorisation ») et basée sur le taux de change du même Jour de valorisation entre cette devise ou la devise d'Action et la Devise de base du Compartiment pertinent et/ou (vi) à l'utilisation de différentes techniques de protection de la Devise de base du Compartiment pertinent, des actifs et rendements cotés dans la Devise de valorisation de la classe d'Actions pertinente contre les mouvements à long terme de leur Devise de valorisation et/ou (vii) à des territoires spécifiques sur lesquels les Actions sont vendues et/ou (viii) à des canaux de distribution spécifiques et/ou (ix) à différents types d'investisseurs cibles et/ou (x) à une protection spécifique contre certaines fluctuations de devises et/ou (xi) à d'autres caractéristiques susceptibles d'être déterminées au besoin par la Société de gestion dans le respect de la législation applicable.

Toutes les classes et catégories d'actions ne sont pas disponibles dans tous les compartiments, et certaines classes d'actions (et certains compartiments) disponibles dans certaines juridictions peuvent ne pas l'être dans d'autres. Les informations les plus récentes sur les classes d'actions disponibles se trouvent sur amundi.com. Une liste peut également être obtenue gratuitement au siège social (voir page 267).

Politiques relatives aux classes d'actions

ÉMISSION ET DÉTENTION

Actions nominatives À l'heure actuelle, nous émettons uniquement des actions nominatives. Cela signifie que le nom du propriétaire est consigné dans le registre des actionnaires de la SICAV. Vous pouvez enregistrer vos actions aux noms de plusieurs propriétaires (quatre au maximum), mais vous ne pouvez enregistrer qu'une seule adresse. Chaque titulaire d'un compte conjoint peut agir individuellement sur ce compte, sauf par rapport aux droits de vote.

Certificats d'action Bien que nous ne recommandions pas cette formule, vous pouvez demander l'impression d'un certificat d'action qui documente vos actions nominatives. Les certificats sont transmis par courrier dans les 14 jours qui suivent notre accord pour l'ouverture de votre compte et le traitement de votre paiement pour les actions.

L'inconvénient des certificats d'action réside dans le fait qu'une fois qu'un certificat a été émis, vous ne pouvez convertir ou racheter aucune de vos actions tant que vous n'avez pas signé le certificat et que celui-ci n'a pas été réceptionné physiquement par l'agent de transfert. Cela peut entraîner des coûts et retarder votre opération.

La perte d'un certificat, quelle qu'en soit la cause, entraîne des frais supplémentaires et des retards. En outre, à moins d'avoir demandé (et payé) une assurance, vos certificats vous seront transmis par courrier à vos propres risques. Vous supportez aussi les risques si vous nous renvoyez les certificats en vue du rachat par courrier.

Actions au porteur Les actions au porteur ont été supprimées et, conformément à la loi luxembourgeoise, toutes les actions au porteur encore existantes au 18 février 2016 ont été liquidées et les produits des ventes ont été déposés auprès de la Caisse de consignation du Luxembourg. Toute personne étant encore en possession de certificats d'action au porteur doit prendre contact avec la Caisse. Vous devrez présenter votre ou vos certificats d'action ainsi qu'un document d'identité valable afin de pouvoir revendiquer tout éventuel produit de liquidation.

Investir par l'intermédiaire d'un prête-nom ou directement avec la SICAV Si vous investissez par l'intermédiaire d'une entité qui détient vos actions sous son propre nom (un compte prête-nom), cette entité est légalement habilitée à exercer certains droits associés à vos actions, comme les droits de vote. Si vous voulez conserver tous les droits des actionnaires, vous pouvez investir directement avec la SICAV. Notez que dans certaines juridictions, le compte prête-nom peut être la seule option possible.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

Actions de distribution Ces actions distribueront substantiellement tous les revenus d'investissement nets reçus par le compartiment concerné et peuvent aussi distribuer des plus-values (réalisées et latentes) et du capital. Lorsqu'un dividende est déclaré, la valeur liquidative de la classe concernée est réduite du montant du dividende. La SICAV peut, dans le respect du principe de traitement équitable des Actionnaires, décider que, pour certaines Actions, les dividendes seront payés sur le revenu d'investissement brut.

Les Actions cumulées cumulent la totalité de leurs gains tandis que les Actions de distribution peuvent payer des dividendes.

Pour les Actions de distribution, les dividendes (le cas échéant) seront au moins déclarés annuellement. Des dividendes peuvent également être déclarés à d'autres moments ou selon d'autres calendriers déterminés par la SICAV, notamment à des fréquences mensuelles (M), trimestrielles (T) semestrielles (S) ou annuelles (A). La SICAV détermine les distributions effectuées par les Compartiments. Les actions dont le suffixe commence par MT, QT, ST ou AT laissent entrevoir qu'il existe un montant de dividende cible et que le versement de leurs dividendes a lieu à des fréquences mensuelles (M), trimestrielles (T) semestrielles (S) ou annuelles (A).

Un dividende cible est un montant que le compartiment envisage de verser, mais qu'il ne garantit pas. Un dividende cible peut être exprimé en montant fixe ou en pourcentage de la valeur liquidative. Veuillez noter que, pour pouvoir atteindre son montant de dividende cible, un compartiment peut avoir à distribuer une somme supérieure à ce qu'il a effectivement touché en dividendes. Concrètement, cela signifie que vous pourriez donc récupérer une partie de votre capital sous forme de dividende.

Pour plus d'informations sur les caractéristiques et le calendrier des

dividendes et les objectifs, rendez-vous sur **amundi.com** (ou, pour les investisseurs d'Italie, sur **amundi.com/ita**).

Les dividendes sur les actions de distribution sont versés sur la base des coordonnées bancaires de votre compte dont nous disposons. Pour chaque classe d'actions, les dividendes sont distribués dans la devise de la classe d'actions en question. Vous pouvez demander de faire convertir vos dividendes dans une autre devise. S'il s'agit d'une devise utilisée par le compartiment, aucuns frais de conversion de devise ne vous seront facturés. Dans les autres cas, vous devrez payer les frais de conversion de devise en vigueur. Pour connaître les modalités et les frais en vigueur, ainsi que pour mettre en œuvre ce service, prenez contact avec l'agent de transfert (voir page 275).

Les dividendes qui n'auront pas été recouverts après cinq ans seront retournés au compartiment. Les dividendes sont versés uniquement sur les actions détenues à la date d'enregistrement.

Aucun compartiment ne distribuera de dividende si les actifs de la SICAV sont inférieurs à l'exigence de capital minimum ou si le versement du dividende risque de déboucher sur une telle situation.

AUTRES POLITIQUES

Un compartiment peut émettre des fractions d'action équivalant au minimum à un millième d'une action (trois décimales). Les fractions d'action reçoivent leur partie au prorata de tout dividende, réinvestissement et produit de liquidation.

Les actions ne sont assorties d'aucun privilège ou droit de préemption. Aucun compartiment n'a l'obligation de conférer aux actionnaires existants de quelconques droits spéciaux ou conditions spéciales pour l'achat de nouvelles actions.

Achat, conversion, rachat et transfert d'actions

Les instructions décrites dans cette section s'adressent généralement aux intermédiaires financiers et aux investisseurs travaillant directement avec la SICAV. Si vous investissez par l'intermédiaire d'un conseiller financier ou d'un autre intermédiaire, vous pouvez vous baser sur ces instructions, mais, de manière générale, nous vous conseillons de placer tous vos ordres de transaction en passant par votre intermédiaire, à moins d'avoir une raison d'agir autrement.

INFORMATIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES TRANSACTIONS, SAUF AUX TRANSFERTS

Introduction des demandes Vous pouvez introduire vos demandes de souscription, de conversion ou de rachat (revente à la SICAV) à tout moment par un moyen électronique approuvé, par fax ou par lettre à l'attention d'un distributeur ou de l'agent de transfert (voir page 275). Les demandes transmises par fax sont, par nature, exposées à des erreurs de transmission. Nous ne pouvons être tenus responsables du fait que les ordres transmis par fax ne nous sont pas parvenus, sont illisibles ou ont été altérés pendant leur transmission.

Comme indiqué ci-dessus, si vous souhaitez racheter ou convertir des actions avec certificat, nous ne pourrions traiter votre demande que lorsque nous aurons reçu vos certificats.

Lors de l'introduction de votre demande, vous devez joindre toutes les données d'identification et les instructions relatives au compartiment, à la classe d'actions, au compte, ainsi qu'à la taille et au type de la transaction (souscription, conversion ou rachat). Vous pouvez indiquer la valeur de votre demande dans un montant en devise ou un montant en actions.

Veuillez noter que les demandes qui arrivent à un moment où les transactions dans les actions du compartiment sont suspendues seront annulées.

Un avis de confirmation sera envoyé au titulaire du compte enregistré pour chaque transaction. Ces avis contiendront des informations sur la décomposition du cours en revenu, plus-value ou remboursement de capital.

Heures limites et calendrier de traitement Toute demande d'achat, de conversion ou de rachat d'Actions doit être reçue par l'Agent de

registre et de transfert (pour le compte de la Société de gestion depuis les Agents (le cas échéant) ou directement depuis l'investisseur) avant l'heure limite présentée dans « Les Compartiments » du Compartiment pertinent. Les ordres considérés comme n'étant pas arrivés avant l'heure limite seront traités le Jour d'évaluation suivant du Compartiment pertinent.

Si vous investissez par le biais d'un Agent soumis au principe de traitement équitable des Actionnaires, d'autres heures limites ou jours travaillés par l'Agent peuvent s'appliquer et peuvent prévaloir sur les délais donnés dans ce Prospectus. Les demandes doivent cependant être reçues par les Agents avant l'heure limite. La Société de gestion peut accepter une demande d'achat, de rachat ou de conversion après l'heure limite mais seulement si

- le Distributeur et/ou ses Agents bénéficiant de cette autorisation ont reçu la demande avant l'heure limite ;
- si l'acceptation de la demande n'affecte pas d'autres Actionnaires ; et
- si tous les Actionnaires sont traités de manière équitable.

Le versement du prix négocié doit être effectué dans la Devise de valorisation ou dans toute autre devise acceptée par la Société de gestion. Tous les frais de conversion de devise et tous les autres frais engendrés par des transferts de liquidités seront facturés à l'Actionnaire. Les ordres d'Equity MENA ne sont pas acceptés pour traitement les jeudis. La Classe OR de Net Zero Ambition Top European Players et Euroland Equity sera réglée à J+1, la Classe J2, la Classe Z et la Classe I2 de Cash USD seront réglées à J. La Classe Q-XU et la Classe A2 de Cash USD et la Classe Q-XE de Cash EUR seront réglées à J+1. Les règles régissant le traitement des demandes décrites dans le présent prospectus, y compris celles concernant la date et la valeur liquidative qui s'appliqueront à l'exécution de tout ordre, prévaudront sur toute autre communication écrite ou orale. Un avis de confirmation sera, en principe, envoyé.

Prix Le prix des actions est fixé le Jour de négociation pertinent à la valeur liquidative de la classe d'actions concernée et est exprimé dans la devise de cette classe d'actions. Il n'est pas possible de connaître le cours de l'action à l'avance.

Conversions de devises Nous pouvons accepter et effectuer des paiements dans la plupart des devises librement convertibles. Si la devise que vous demandez est acceptée par le compartiment, aucuns frais de conversion de devise ne vous seront facturés. Dans les autres cas, vous devrez payer les frais de conversion de devise en vigueur et vous risquez aussi de subir un retard au niveau de votre investissement ou de la réception du produit de votre rachat. L'agent de transfert convertit les devises aux taux de change en vigueur au moment où la conversion est effectuée.

Veuillez contacter l'agent de transfert (page 275) avant de demander une transaction dans une devise différente de celle de la classe d'actions. Dans certains cas, vous pourriez être prié de transmettre votre paiement plus tôt que normalement prévu.

Frais Toute opération de souscription, conversion ou rachat peut impliquer des frais. Pour les frais maximums facturés pour chaque classe d'actions de base, nous vous renvoyons à la page 256. Pour connaître les frais réels d'une opération de souscription, de conversion ou de rachat, veuillez contacter votre conseiller financier ou l'agent de transfert (voir page 275). Les autres parties impliquées dans la transaction (banque, intermédiaire financier ou agent de paiement) peuvent facturer leurs propres frais. Certaines transactions peuvent générer des passifs d'impôts. Vous êtes responsable de tous les coûts et taxes associés à chacune des demandes que vous introduisez.

Changements des données du compte Vous devez nous informer dans les plus brefs délais de toute modification de vos données personnelles ou bancaires. Nous exigeons un document d'authentification valable pour toute demande de modification du compte bancaire associé à vos investissements dans le compartiment.

SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Voir aussi la partie « Informations applicables à l'ensemble des transactions, sauf aux transferts » ci-dessus.

Pour effectuer un investissement initial, vous devez remettre un formulaire de souscription rempli et tous les documents d'ouverture de compte (y compris toutes les données requises en matière de fiscalité et de lutte contre le blanchiment de capitaux) à un distributeur ou à l'agent de transfert (voir page 275). Si vous introduisez votre demande par fax, vous devez ensuite transmettre une copie papier par courrier à l'agent de transfert (voir page 275). Une fois que votre compte est ouvert, vous pouvez alors placer vos autres ordres par fax ou par courrier.

Veuillez noter que tout ordre qui arrive avant que votre compte ne soit entièrement approuvé et établi sera, en principe, laissé en suspens jusqu'à ce que le compte devienne opérationnel.

Si nous ne recevons pas le paiement total de vos actions dans les délais indiqués ci-dessus pour le règlement, nous pouvons racheter vos actions, annuler leur émission et vous retourner le paiement, après déduction des éventuelles pertes d'investissement et de tous frais accessoires encourus pour l'annulation des actions émises.

Pour un traitement optimal des investissements, veuillez transférer l'argent par virement bancaire dans la devise dans laquelle sont libellées les actions que vous souhaitez acheter.

Plans d'investissement pluriannuels Avec l'accord du conseil, certains distributeurs peuvent proposer des plans dans lesquels un investisseur s'engage à investir un montant déterminé dans un ou plusieurs compartiments sur une période donnée. En échange, l'investisseur peut bénéficier d'une commission de souscription inférieure à celle qui aurait été appliquée si les mêmes investissements avaient été réalisés en dehors du cadre du plan.

Le distributeur qui gère le plan peut facturer des frais spécifiques. Cependant, le montant total des frais que les investisseurs devront payer pendant la durée de leur adhésion au plan ne peut pas dépasser l'équivalent d'un tiers du montant qu'ils ont investi durant leur première année d'adhésion. Les conditions générales de chaque plan sont décrites dans une brochure (qui doit être accompagnée du présent prospectus, ou précisé comme il peut être obtenu). Pour savoir quels distributeurs proposent actuellement ce type de plans, et dans quelles juridictions, veuillez contacter la SICAV (voir page 267).

Frais d'acquisition reportés (CDSC) Pour certaines classes d'actions, des frais d'acquisition reportés sont prélevés sur les Actions revendues après un certain délai écoulé depuis l'achat. Le tableau suivant montre comment le taux est calculé pour chaque Classe d'actions qui prélève ces frais.

Classe d'Actions	CDSC
Classe B	Un maximum de 4 % en cas de rachat dans la première année suivant l'achat, de 3 % dans la deuxième année, de 2 % si le rachat a lieu dans la troisième année et de 1 % dans la quatrième année.
Classe C	Un maximum de 1 % durant la première année de l'investissement ; rien par la suite.
Classe T	Un maximum de 2 % en cas de rachat dans la première année suivant l'achat et de 1 % dans la deuxième année.
Classe U	Un maximum de 3 % en cas de rachat dans la première année suivant l'achat, de 2 % dans la deuxième année et de 1 % si le rachat a lieu dans la troisième année.

Les Actionnaires sont informés que le nombre d'années de détention des Actions est déterminé comme suit :

- en utilisant l'anniversaire de la date de souscription,
- les Actions détenues depuis le plus longtemps sont rachetées en premier,
- les Actions qu'un Actionnaire reçoit par conversion sont considérées détenues depuis une période correspondant à la période de détention des Actions qui ont été converties,

- si un Actionnaire convertit des Actions qui ont été souscrites à différents moments en Actions d'un autre Compartiment, l'Agent de registre et de transfert convertira les Actions détenues depuis le plus longtemps.

Les Actions acquises par réinvestissement de dividendes ou de distributions seront exemptes de frais d'acquisition reportés et ces frais seront également inapplicables aux rachats d'Actions de Classes B, C, T et U résultant du décès ou de l'incapacité d'un ou de tous les Actionnaires (en cas de co-Actionnariat).

Le montant des frais d'acquisition reportés est basé sur l'élément le plus bas entre le cours actuel du marché et le prix d'achat des Actions faisant l'objet du rachat. Par exemple, si une Action qui a pris de la valeur est rachetée durant la période d'application des frais d'acquisition reportés, ces frais ne sont évalués que sur la base de son prix d'achat initial.

Lors de la détermination de l'application ou non de frais d'acquisition reportés payables sur un rachat, le Compartiment rachètera d'abord les Actions qui ne sont pas soumises à ces frais, puis les Actions détenues depuis la plus longue période d'application. Tous les frais d'acquisition reportés seront retenus par la Société de gestion, qui dispose du droit d'obtenir ces frais.

Souscriptions en nature Le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, accepter d'émettre des actions en échange de titres ou d'autres actifs autorisés. Cette contribution en nature est soumise à des conditions qui incluent la remise d'un rapport d'évaluation par le Réviseur. Les frais liés à une telle souscription seront supportés par l'investisseur¹⁴.

CONVERSION D'ACTIONS

Voir aussi la partie « Informations applicables à l'ensemble des transactions, sauf aux transferts » ci-dessus

Vous pouvez convertir les actions de la plupart des compartiments et classes d'actions en actions de certains autres compartiments et classes d'actions. Afin de vous assurer que la conversion est autorisée, nous vous renvoyons à la page 256 ou nous vous conseillons de prendre contact avec un distributeur ou l'agent de transfert (voir page 275).

Sauf autorisation contraire du Conseil, toutes les conversions sont soumises aux conditions suivantes :

- vous devez remplir toutes les conditions d'admissibilité pour la classe d'actions dans laquelle vous demandez la conversion ;
- vous pouvez uniquement procéder à une conversion dans un compartiment et une classe d'actions disponible dans votre pays de résidence ;
- la conversion ne peut enfreindre aucune restriction particulière liée aux compartiments impliqués (comme indiqué au point « Description des compartiments » ;
- une conversion à partir d'une classe d'actions CDSC ne peut être effectuée que vers la même classe d'actions CDSC d'un autre compartiment ;
- une conversion à partir d'actions de Classes E, E2, F, F2, G ou G2 ne peut être effectuée que vers un même intitulé de classe d'actions ;
- les arbitrages entre compartiments ne sont possibles qu'au sein d'un même groupe (A, B ou C), comme indiqué à la rubrique « Description des compartiments ».

Nous convertissons les actions sur une base de valeur pour valeur, fondée sur la valeur liquidative des deux investissements (et, le cas échéant, de tout taux de change) en vigueur au moment où nous procédons à la conversion.

Lorsque vous effectuez une conversion dans une autre classe d'actions facturant des frais d'acquisition plus élevés, la différence entre les deux frais d'acquisition sera déduite du montant de la conversion.

Une fois que vous avez introduit votre demande de conversion, celle-ci ne pourra être retirée qu'en cas de suspension de la négociation des actions pour le compartiment concerné.

CONVERSION AUTOMATIQUE

Les détentions d'Actions de Classes B, C, T et U seront automatiquement et gratuitement converties en Actions de Classes A

¹⁴ Sous réserve de la décision des actionnaires de la SICAV prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mai 2023

sur une base mensuelle suivant l'expiration de la période de frais d'acquisition reportés applicable aux Actions pertinentes. La conversion automatique aura lieu mensuellement et les Actionnaires sont informés que si une demande de rachat ou de non-conversion est en cours concernant les Actions à convertir, la conversion des Actions restantes en Actions de classe A aura lieu le mois suivant. La conversion peut donner lieu à une taxe pour les investisseurs de certains territoires. Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers fiscaux quant à leur situation.

RACHAT D’ACTIONS

Voir aussi la partie « Informations applicables à l'ensemble des transactions, sauf aux transferts » ci-dessus.

Si vous rachetez des actions, nous enverrons le paiement (dans la devise de référence de la classe d’actions) le jour de règlement indiqué à la page précédente sous « Heures limites et calendrier de traitement ». Pour faire convertir le produit de votre rachat dans une devise différente, veuillez contacter un distributeur ou l’agent de transfert avant d’introduire votre demande (voir page 275).

Nous paierons les produits de rachat uniquement à l'actionnaire ou aux actionnaires identifiés dans le registre des actionnaires. Les produits de rachat sont versés sur la base des coordonnées bancaires de votre compte dont nous disposons. La SICAV ne paie pas d'intérêts sur les produits de rachat dont le transfert ou la réception est retardé(e) pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Une fois que vous avez introduit votre demande de rachat, celle-ci ne pourra être retirée qu'en cas de suspension des négociations des actions pour le compartiment concerné.

Veuillez noter que nous ne paierons aucun produit de rachat tant que nous n'aurons pas reçu de votre part tous les documents que nous considérons comme nécessaires.

Avec l'autorisation ou à la demande du ou des Actionnaires concernés, le conseil d'administration peut accepter ou procéder à des rachats en nature en allouant aux Actionnaires qui procèdent au rachat des actifs de la gamme à une valeur égale à la valeur liquidative imputable aux Actions rachetées. Ce rachat en nature est soumis à l'émission d'un rapport d'évaluation par le Réviseur. Les frais liés à ce rachat seront supportés par l'Actionnaire qui procède au rachat.¹⁵

TRANSFERT D’ACTIONS

Comme alternative à la conversion ou au rachat, vous pouvez transférer la propriété de vos actions à un autre investisseur par le biais de l'agent de transfert (voir page 275).

Veuillez noter que tous les transferts doivent satisfaire aux exigences en matière d'admissibilité et aux restrictions éventuellement en vigueur. Par exemple, les actions institutionnelles ne peuvent pas être transférées à des investisseurs non institutionnels et aucune action de quelque type que ce soit ne peut être transférée à un investisseur américain. Si un transfert à un propriétaire non admissible a lieu, le conseil annulera le transfert, requerra un nouveau transfert à un propriétaire admissible ou liquidera les actions.

COTATION DES ACTIONS

Le Conseil peut à tout moment décider de coter les actions en bourse en vertu d'une demande faite par la SICAV. Il est prévu que la demande d'admission à la cote de certaines classes d'actions à la Bourse de Luxembourg sera déposée. Une liste complète de ces classes cotées peut être obtenue auprès du siège social de la SICAV.

Méthode de calcul de la valeur liquidative

Temps et formule

La Valeur liquidative de chaque Compartiment et de chaque Classe d'actions est calculée et publiée {*} chaque jour ouvrable (le « Jour

d'évaluation »). La formule suivante est utilisée pour calculer la Valeur liquidative par Action pour chaque Classe d'actions d'un Compartiment :

(actifs-passifs) par Action Classe / nombre d'actions en circulation Actions Classe = VL

Organisation

Le Conseil a approuvé la politique d'évaluation applicable aux compartiments de la SICAV. En outre, l'Agent administratif a été désigné pour procéder au calcul de la valeur liquidative des compartiments conformément aux méthodes et principes ci-dessous.

Des provisions adéquates seront constituées pour tenir compte des charges et des frais imputables à chaque Compartiment et Classe d'actions ainsi que des revenus comptabilisés sur les investissements.

La Valeur liquidative est généralement calculée en fonction de la valeur des actifs sous-jacents de la Classe pertinente au sein du Compartiment pertinent le Jour d'évaluation pertinent.

Chaque valeur liquidative est exprimée dans la devise de la classe d'actions (ainsi que dans d'autres devises pour certaines classes d'actions) et est calculée jusqu'à deux (2) décimales au moins, sauf pour les Compartiments de FMM, pour lesquels la valeur liquidative est arrondie au point de base le plus proche au maximum. Toutes les valeurs liquidatives dont la valorisation implique une conversion de devise d'une valeur liquidative sous-jacente sont calculées au taux de change en vigueur au moment du calcul de la valeur liquidative.

En ce qui concerne les Compartiments suivants, il n'y aura pas de VNI lorsque des jours fériés seront observés sur les principales bourses des pays suivants :

Compartiment	Jour férié sur la bourse principale :
Equity MENA	Luxembourg ou région MENA
Global Total Return Bond Impact Green Bonds	Luxembourg ou France
European Equity Green Technology	Luxembourg, France ou États-Unis
Montpensier M Climate Solutions Montpensier Global Convertible Bond	Luxembourg, France ou États-Unis
Global Equity Conservative Global Equity Dynamic Multi Factors US Equity Dividend Growth US Equity ESG Improvers US Equity Fundamental Growth US Equity Research US Equity Research Value US Pioneer Fund	Luxembourg ou USA
Equity Japan Target Japan Equity Engagement Japan Equity Value	Luxembourg ou Japon
China Equity	Au Luxembourg, à Hong Kong ou en République populaire de Chine
Russian Equity	Luxembourg ou Russie
SBI FM India Equity	Luxembourg ou Inde

Les ordres reçus la veille d'un jour où la valeur liquidative n'est pas calculée seront exécutés à la valeur liquidative du jour ouvrable suivant.

Swing pricing Les jours d'évaluation où il estime que la négociation des actions d'un compartiment nécessitera d'importants achats ou

¹⁵ Sous réserve de la décision des actionnaires de la SICAV prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mai 2023

{*} Seulement pour certains Compartiments.

d'importantes ventes, le Conseil d'administration peut ajuster la valeur liquidative du compartiment pour mieux refléter les prix réels des transactions sous-jacentes, sur la base d'estimations des spreads sur les transactions, des frais et d'autres considérations relatives aux marchés et à la négociation. En général, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse lorsqu'il y a une forte demande pour acheter des actions du compartiment et à la baisse lorsqu'il y a une forte demande de rachat des actions du compartiment. Cet ajustement est appliqué à toutes les opérations du compartiment d'un jour donné, lorsque les demandes nettes dépassent un certain seuil fixé par le conseil d'administration. Ces ajustements ont pour objectif de protéger les Actionnaires à long terme de la SICAV des coûts associés à l'activité continue de souscription et de rachat et ne sont pas faits pour satisfaire aux circonstances spécifiques de chaque investisseur individuel. Par conséquent, des ordres de direction opposée à l'activité de transaction nette du Compartiment pourraient être exécutés au détriment des autres ordres. Normalement, les ajustements ne dépasseront pas 2 % de la valeur liquidative un quelconque Jour d'évaluation, mais le conseil d'administration peut augmenter cette limite dans des circonstances spécifiques pour protéger les intérêts des actionnaires. Dans ce cas, un communiqué destiné aux investisseurs sera publié sur le site dédié.

L'ajustement appliqué à tout ordre donné peut être obtenu sur demande adressée à la SICAV. La liste des compartiments appliquant le swing pricing est disponible sur le site www.amundi.lu.

Valorisations des actifs

L'objectif de la politique d'évaluation est de s'assurer que les compartiments de la SICAV sont évalués de manière fiable et cohérente, conformément aux Statuts et conformément au principe de « juste valeur », garantissant ainsi le traitement équitable des investisseurs.

La juste valeur doit être comprise comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif réglé, dans le cadre d'une transaction ordonnée entre des parties compétentes et disposées dans une transaction de pleine concurrence le Jour d'évaluation.

En général, nous déterminons la valeur des actifs de chaque compartiment comme suit :

- **Liquidités disponibles ou en dépôt, effets et traites à vue, créances clients, charges payées d'avance, dividendes en numéraire et intérêts déclarés ou courus mais non encore perçus.** Évalués à leur pleine valeur, moins toute décote appropriée que nous pourrions appliquer sur la base de nos évaluations de toute circonstance rendant le paiement complet improbable.
- **Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments dérivés cotés ou négociés sur une Bourse de valeurs ou négociés sur tout autre marché réglementé.** Généralement évalués au cours le plus récent du Jour d'évaluation disponible lors de l'évaluation.
- **Instruments dérivés non cotés sur une quelconque Bourse de valeur officielle ou négociés de gré à gré.** Évalués d'une façon fiable et vérifiable quotidiennement et conformément à la pratique du marché. Par fiable et vérifiable, on entend i) la mise en œuvre de méthodologies de valorisation reconnues en l'absence de cotations de marché et ii) le fait de s'appuyer sur des valorisations déterminées par une partie indépendante de la contrepartie.
- **Actions ou parts d'autres OPCVM ou OPC.** Évaluées à la valeur liquidative la plus récente annoncée par l'OPCVM/OPC le Jour d'évaluation et disponible au moment où le compartiment calcule la valeur liquidative.

Devises. Évaluées au taux de change applicable (taux utilisé pour évaluer les devises détenues en tant qu'actifs et lors de la conversion de la valeur des titres libellés dans d'autres devises dans la devise de référence du compartiment).

Titres non cotés ou titres cotés dont le prix déterminé selon les méthodes ci-dessus n'est pas représentatif de la juste valeur marchande. Évalués avec soin et de bonne foi sur la base

de leur valeur de réalisation probable.

D'autres principes d'évaluation généralement reconnus et vérifiables peuvent être utilisés afin d'obtenir une évaluation juste. À tout moment, il peut être fait appel à la capacité des Gestionnaires de placements à évaluer la juste valeur, à condition que cette contribution soit soumise à la surveillance appropriée de la Société de gestion.

Pour les actifs de Compartiments de FMM, l'évaluation doit, si possible, être faite à la valeur mark-to-market, ou selon le modèle de mark-to-market, comme prévu par le Règlement FMM.

Dans la mesure du possible, les transactions réalisées dans le portefeuille d'un compartiment seront reflétées le jour ouvrable où elles sont réalisées.

Impôts

IMPOTS PAYES SUR LES ACTIFS DU COMPARTIMENT

Taxe d'abonnement La SICAV est soumise à une *taxe d'abonnement* calculée aux taux suivants :

Compartiments de liquidité

- Toutes classes confondues : 0,01 %.

Autres compartiments

- Classes H, I, J, M, O, OR, SE, X et Z : 0,01 %.
- Autres classes : 0,05 %.

La taxe d'abonnement est calculée et payable trimestriellement, sur la valeur liquidative totale des actions en circulation de la SICAV à la fin de chaque trimestre. La SICAV n'est actuellement soumise à aucun autre impôt luxembourgeois sur le revenu ou les plus-values.

Si les informations fiscales exposées ci-dessus sont, à la connaissance du conseil, précises, il est néanmoins possible qu'une administration fiscale impose de nouvelles taxes (y compris rétroactives) ou que l'administration fiscale luxembourgeoise considère, par exemple, qu'une classe d'actions actuellement soumise à une taxe d'abonnement de 0,01 % doit être reclassifiée et soumise à une taxe de 0,05 %. Ce dernier cas de figure est notamment possible pour une classe d'actions institutionnelle d'un compartiment lorsqu'il a été constaté qu'un investisseur n'étant pas habilité à détenir des actions institutionnelles a possédé des actions de ce type pendant une période donnée.

IMPOTS QUE VOUS DEVEZ PAYER

Contribuables au Luxembourg Les actionnaires que le Luxembourg considère comme des résidents ou y ayant un établissement permanent (actuellement ou dans le passé) peuvent être soumis aux impôts luxembourgeois.

Contribuables dans d'autres pays Les actionnaires n'étant pas des contribuables luxembourgeois ne sont actuellement soumis à aucun impôt luxembourgeois sur les plus-values et le revenu, ni à aucune retenue à la source, aucun droit sur les donations, impôt sur la fortune, droit de succession ou autres impôts, aux rares exceptions près de certains anciens résidents luxembourgeois et d'autres investisseurs détenant plus de 10 % de la valeur totale de la SICAV. Cependant, un investissement dans un compartiment peut avoir des implications fiscales dans toute juridiction vous considérant comme un contribuable.

FATCA La loi américaine relative à la conformité fiscale des comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance Act ou FATCA) impose une retenue à la source de 30 % sur certains paiements à des entités étrangères d'origine américaine, sauf exception. À compter du 1er janvier 2017, tout actionnaire qui ne fournit pas toutes les informations requises par la FATCA ou dont nous soupçonnons qu'il s'agit d'un investisseur américain pourra être soumis à cette retenue à la source sur tout ou partie de ses produits de rachat ou paiements de dividendes versés par le compartiment. À compter de cette même date, nous pourrions interdire la vente ou la détention d'actions impliquant des établissements financiers étrangers non participants (Non-Participating Foreign Financial Institutions ou NPFPI) ou tout autre investisseur que nous pensons être soumis à la retenue à la source, afin d'éviter tout éventuel problème lié au mécanisme « Foreign Pass thru payment » et la nécessité de déduire la taxe.

Amundi Luxembourg et la SICAV sont toutes les deux considérées comme un « Reporting FFI Model 1 » aux termes de la FATCA et chacune entend se conformer au Modèle 1 de l'accord intergouvernemental conclu entre le Luxembourg et les États-Unis (IGA). Ni la SICAV ni aucun compartiment ne s'attend à être soumis à une retenue à la source au titre de la FATCA.

La FATCA exige de la SICAV et des compartiments qu'ils recueillent certaines informations relatives aux comptes (notamment sur les titulaires, les positions et les distributions) concernant certains investisseurs américains, investisseurs « US-controlled » et investisseurs non américains qui ne respectent pas les règles de la FATCA applicables et ne fournissent pas toutes les informations requises dans le cadre de l'IGA. À cet égard, chaque actionnaire accepte dans le formulaire de demande de fournir toutes les informations requises, à la demande de la SICAV, d'un compartiment ou de son agent.

En vertu de l'IGA, ces informations doivent être communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises qui, à leur tour, peuvent les partager avec l'Internal Revenue Service américain ou toute autre autorité fiscale. La réglementation FATCA est relativement récente et son processus de mise en œuvre est toujours en cours de développement. Si les informations énoncées ci-dessus résument l'interprétation qu'en fait actuellement le conseil, cette interprétation pourrait s'avérer incorrecte. Par ailleurs, la façon dont la FATCA est mise en œuvre pourrait évoluer de telle manière que certains ou tous les investisseurs du compartiment pourraient être soumis à la retenue à la source de 30 %.

NORME COMMUNE DE DECLARATION

En vertu de la loi relative à la norme commune de déclaration (NCD ou CRS - Common Reporting Standard - en anglais), la SICAV est susceptible d'être traitée comme une institution financière déclarante luxembourgeoise. En cette qualité, la société sera tenue, à compter du 30 juin 2017, de déclarer annuellement à l'administration fiscale luxembourgeoise les renseignements personnels et financiers liés, entre autres, à l'identification, aux placements et aux paiements effectués au profit de certains investisseurs, de personnes détenant le contrôle de certaines entités non financières, qui sont elles-mêmes des personnes devant faire l'objet d'une déclaration. Certaines opérations effectuées par des personnes devant faire l'objet d'une déclaration seront communiquées à l'administration fiscale luxembourgeoise par le biais de déclarations qui serviront de base pour l'information annuelle à cette administration.

Tout actionnaire qui ne respecte pas les exigences de la SICAV en matière d'information ou de documentation peut être tenu responsable des sanctions imposées à la SICAV du fait qu'il n'a pas fourni les documents nécessaires.

Droits que nous nous réservons

Nous nous réservons le droit de prendre l'une quelconque des mesures suivantes à quelque moment que ce soit.

- **Rejeter ou annuler toute demande d'achat d'actions**, qu'il s'agisse d'un investissement initial ou supplémentaire, pour quelque raison que ce soit. Nous pouvons rejeter la demande en tout ou en partie.
- **Refuser votre investissement** si nous ne recevons pas tous les documents que nous jugeons nécessaires à l'ouverture de votre compte. Sans préjudice des autres règles spécifiques (voir « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme »), nous vous retournerons votre investissement initial sans intérêts.
- **Racheter vos actions et vous transmettre le produit du rachat ou convertir vos positions dans une autre classe d'actions si vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité à la classe d'actions que vous détenez.** Nous vous en informerons 30 jours civils à l'avance afin de vous laisser le temps de procéder à une conversion dans une autre classe d'actions ou de racheter les actions.

Exiger une preuve d'admissibilité pour la détention d'actions ou contraindre un actionnaire n'étant pas autorisé à détenir des actions à renoncer à ses titres. Si nous pensons que les actions sont détenues, en tout ou en partie, par un actionnaire qui n'y est pas autorisé ou que les conditions de propriété peuvent amener la SICAV

à être imposée dans d'autres juridictions que le Luxembourg, nous pouvons alors procéder au rachat forcé des actions sans l'accord du propriétaire. Nous pouvons décider de demander certaines informations au propriétaire afin de vérifier s'il répond aux critères d'admissibilité, mais nous pouvons toujours, à tout moment, procéder à un rachat forcé. La SICAV ne sera pas tenue responsable de tout éventuel gain ou toute éventuelle perte associé(e) à ces rachats.

- **Suspendre temporairement le calcul de la valeur liquidative ou les transactions sur les actions d'un compartiment lorsque l'un des événements suivants se réalise :**
 - les Bourses ou marchés principaux associés à une partie substantielle des investissements du compartiment sont fermés alors qu'ils devraient, en principe, être ouverts, ou leurs négociations sont restreintes ou suspendues ;
 - un fonds maître dont le compartiment est un fonds nourricier a suspendu le calcul de sa valeur liquidative ou les opérations sur ses actions ;
 - le conseil estime qu'une urgence a rendu impossible l'évaluation ou la négociation des actifs du compartiment ; il peut s'agir d'événements politiques, militaires, économiques, monétaires, fiscaux ou liés aux infrastructures ;
 - les transactions dans le portefeuille sont entravées ou bloquées par des restrictions sur les transferts d'argent ou les conversions de devises, ne peuvent pas être exécutées à des taux de change normaux ou sont affectées par un problème de règlement ;
 - la décision de fusionner la SICAV ou le compartiment a été notifiée ou une assemblée d'actionnaires au cours de laquelle il sera décidé de liquider ou non le compartiment ou la SICAV a été convoquée ;
 - toute autre circonstance se produit qui justifierait la suspension pour la protection des actionnaires.

Une suspension pourrait s'appliquer à toute classe d'actions ou tout compartiment (ou à tous) et à tout type de demande (achat, conversion, rachat). Nous pouvons également refuser d'accepter des demandes d'achat, de conversion ou de rachat d'actions.

Pendant les périodes de suspension, tout ordre de souscription qui n'a pas été traité sera annulé et tout ordre de conversion/rachat qui n'a pas été traité sera suspendu, à moins que vous ne retirez ces ordres. Si le traitement de votre ordre est retardé à cause d'une suspension, vous serez informé de la suspension dans les 7 jours qui suivent votre demande, ainsi que de la fin de cette suspension. Si une suspension dure pendant une période inhabituellement longue, tous les investisseurs en seront informés.

- **Limiter le nombre d'actions pouvant être rachetées dans un bref laps de temps.** Lors d'un Jour d'évaluation donné, aucun compartiment ne sera obligé de traiter toutes les demandes de rachat si, au total, celles-ci dépassent 10 % de ses actions en circulation ou 10 % de ses actifs nets. En vertu de ces limites, le compartiment pourra réduire les demandes au prorata. Dans de tels cas, les parties de demande qui n'auront pas été traitées seront reportées au Jour d'évaluation suivant et seront traitées en priorité par rapport aux nouvelles demandes.

Lorsque le volume des rachats à traiter lors d'une journée donnée est plus important que la capacité des rachats pour cette journée, comme déterminé dans les règles énoncées à ce point, tous les ordres de rachat devant être traités seront traités partiellement, le même pourcentage étant appliqué à chaque ordre. Un compartiment ne limitera les rachats que si cela s'avère nécessaire pour éviter des problèmes de liquidité qui pourraient être défavorables aux actionnaires restants.

- **Traiter les ordres de souscription ou de rachat de taille inhabituelle à un cours différent de la valeur liquidative.** Si nous pensons que le traitement d'un ordre nécessitera, en raison de sa taille, des achats ou des liquidations de titres du portefeuille susceptibles d'affecter les cours auxquels les transactions auront lieu, nous pouvons utiliser les cours vendeurs ou acheteurs réels (respectivement pour les achats ou les liquidations) pour déterminer le montant du produit de rachat ou la quantité des parts du compartiment achetées.
- **Utiliser la juste valeur de marché.** Si un compartiment a calculé sa valeur liquidative et que les cotations de marché des investissements de ce compartiment évoluent, par la suite, de manière significative, le conseil peut demander au compartiment d'annuler sa valeur liquidative actuelle et d'en émettre une nouvelle

qui reflète les justes valeurs de marché de ses positions. Si une transaction a été traitée à la valeur liquidative qui a été annulée, le compartiment peut procéder à un nouveau traitement de la transaction en tenant compte de la nouvelle valeur liquidative. Le compartiment prendra de telles mesures uniquement s'il estime qu'elles se justifient au vu de la volatilité inhabituelle du marché ou dans d'autres circonstances. Tout ajustement de la juste valeur s'appliquera uniformément à toutes les classes d'actions d'un compartiment.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Afin de respecter les lois, réglementations, circulaires, etc. luxembourgeoises et internationales dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, nous, ainsi que tout éventuel distributeur ou délégué (en particulier l'Agent de registre et de transfert), pouvons exiger certains types de documents qui nous permettront d'identifier correctement les investisseurs et les bénéficiaires effectifs, l'origine du produit de la souscription et de surveiller la relation commerciale sur une base continue.

Nous, ainsi que tout distributeur ou délégué, pouvons vous demander de fournir, en plus du formulaire de demande, toute information et pièce justificative que nous jugeons nécessaire tel que déterminé de temps à autre (soit avant l'ouverture d'un compte, soit peu de temps après) afin d'assurer une identification correcte, au sens des lois et réglementations applicables, y compris des informations sur la propriété effective, la preuve de résidence, la source des fonds et l'origine des richesses dans le but de se conformer à tout moment aux lois et réglementations applicables.

Vous serez également tenu de fournir régulièrement des documents mis à jour et, de manière plus générale, vous devez vous assurer à tout moment que chaque information et document fourni, en particulier concernant la propriété effective, soit toujours à jour.

Si vous souscrivez par le biais d'un intermédiaire et/ou si un mandataire investit pour votre compte, des mesures de due diligence renforcées sont appliquées conformément aux lois et réglementations applicables afin d'analyser la solidité du cadre de contrôle AML/CFT de l'intermédiaire/du mandataire.

Tout retard ou manquement dans la fourniture des documents demandés peut entraîner le report ou la non-exécution de l'ordre ou la retenue de tout éventuel produit.

Ni nous, ni nos délégués, n'assumons la moindre responsabilité en cas de retards de non-conclusion de transactions dus au manque d'informations et/ou de documents d'un investisseur.

Nous nous assurons que les mesures de due diligence sont appliquées selon une approche basée sur le risque conformément aux lois et réglementations applicables.

Toute demande de ce type sera traitée en utilisant les coordonnées indiquées dans le registre des actionnaires. Veuillez vous assurer d'informer votre conseiller, votre distributeur ou l'agent de transfert de toute modification de vos Données personnelles inscrite dans le registre des actionnaires. Des coordonnées (nom et adresse) incorrectes ou obsolètes peuvent entraîner des frais importants pour la SICAV ou ses prestataires de services (à l'exclusion du distributeur) afin d'effectuer les corrections nécessaires et de rétablir le contact avec vous. Dans tel cas, et à l'exclusion de toute situation causée par le fonds ou ses prestataires de services, nous nous réservons le droit de vous facturer ces frais (coûts effectifs uniquement).

Nous nous réservons le droit de vous rembourser si (i) vous ne nous donnez de manière satisfaisante les informations et documents dans les 30 jours suivant notre dernière demande écrite ou (ii) lorsque nous ne sommes pas en mesure de vous joindre en raison de données à caractère personnel désuètes. Nous pouvons également vous facturer les frais qui en résultent. Le produit du rachat sera transféré à Amundi Luxembourg pour votre compte. Par conséquent, vous n'aurez plus de

lien avec la SICAV et la conservation de vos actifs sera assurée via des comptes séparés ouverts par Amundi Luxembourg qui définiront les conditions de maintenance et pourront déduire de vos actifs tous les coûts effectifs en résultant.¹⁶

Pratiques de transactions excessives et de synchronisation des marchés

Les compartiments sont, de manière générale, conçus comme des investissements à long terme et non comme des véhicules de « frequent trading » ou de « market timing » (ou synchronisation des marchés, pratique qui consiste à exploiter les opportunités d'arbitrage pouvant émaner de l'interaction entre les heures d'ouverture des marchés et les heures de calcul des valeurs liquidatives).

Ces pratiques sont inacceptables, car elles peuvent perturber la gestion du portefeuille et accroître les dépenses du compartiment, au détriment des autres actionnaires. Par conséquent, nous pouvons prendre diverses mesures en vue de protéger les intérêts des actionnaires. Nous pouvons ainsi refuser, suspendre ou annuler toute demande qui, selon nous, pourrait être associée à des pratiques de transactions excessives ou de synchronisation des marchés. Nous pouvons aussi procéder au rachat forcé de votre investissement, à vos propres frais et risques, si nous pensons que vous êtes impliqué dans des pratiques de transactions excessives ou de synchronisation des marchés.

Afin de déterminer dans quelle mesure certaines transactions sont motivées par des considérations de « short-term trading » ou de « market timing » et peuvent dès lors faire l'objet de restrictions, la SICAV évalue différents critères parmi lesquels les hypothèses de l'intermédiaire concernant les volumes et les fréquences, les normes de marché et les tendances historiques ainsi que les niveaux de ses actifs.

Opérations hors délais

Nous prenons des mesures pour nous assurer que toute demande d'achat, de conversion ou de rachat qui est reçue après l'heure limite d'acceptation des ordres pour une valeur liquidative donnée ne soit pas traitée à cette valeur liquidative.

Protection des données à caractère personnel

Conformément à la Législation relative à la protection des données, la SICAV, agissant en tant que responsable des données, vous informe ici (ou, si l'actionnaire est une personne morale, informe le contact et/ou le propriétaire de fait de l'actionnaire) que certaines données à caractère personnel (« Données personnelles ») fournies à la SICAV ou à ses délégués peuvent être collectées, enregistrées, stockées, adaptées, transférées ou autrement traitées aux fins présentées ci-dessous.

Les Données personnelles comprennent (i) le nom, l'adresse (postale et/ou électronique), les coordonnées bancaires, le montant de l'investissement et les détentions d'un actionnaire ; (ii) pour les sociétés actionnaires : le nom et l'adresse (postale et/ou électronique) des personnes à contacter au nom de l'actionnaire, les signataires et les propriétaires de fait ; et (iii) toutes les autres données personnelles qu'il est nécessaire de traiter afin de répondre à des exigences réglementaires, y compris de droit fiscal et de législations étrangères.

Les Données personnelles que vous nous fournissez sont traitées pour conclure et exécuter des opérations liées aux Actions de la SICAV et à des fins relatives aux intérêts légitimes de la SICAV. Ces intérêts comportent plus précisément (a) le respect de la responsabilité et des obligations réglementaires et juridiques de la SICAV ; ainsi que la constitution de preuves d'une opération ou d'une communication commerciale ; (b) l'exercice des activités de la SICAV en conformité avec les normes raisonnables du marché et (c) le traitement de Données personnelles afin : (i) de tenir le registre des actionnaires ; (ii) de traiter les opérations sur Actions et le versement de dividendes ; (iii) d'effectuer des contrôles relatifs au late trading et aux pratiques de market timing ; (iv) de se conformer aux règles applicables en matière

¹⁶ Sous réserve de la décision des actionnaires prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2023.

de lutte contre le blanchiment d'argent ; (v) de marketing et de services relatifs aux clients ; (vi) d'administration des frais ; et (vii) d'identification fiscale en vertu de la Directive européenne Savings, des Normes communes de déclaration (les « NDE ») de l'OCDE et de la FATCA.

La SICAV peut, sous réserve des lois et réglementations applicables, déléguer le traitement des Données personnelles à d'autres destinataires tels que, entre autres, la Société de Gestion, les Gestionnaires de Portefeuille, les Gestionnaires délégués de Portefeuille, l'Agent administratif, l'Agent d'enregistrement et de transfert, le Dépositaire et l'Agent payeur, l'auditeur et les conseillers juridiques de la SICAV, ainsi que leurs prestataires de services et délégués (les « Destinataires »).

Les Destinataires peuvent, sous leur propre responsabilité, divulguer les Données personnelles à leurs agents et/ou délégués (y compris aux prestataires mentionnés dans la « Section d'information pour les investisseurs de certains pays »), uniquement afin qu'ils puissent aider les Destinataires à fournir des services à la SICAV et/ou à répondre à leurs propres obligations légales. Les destinataires ou leurs agents ou délégués peuvent traiter les Données personnelles en tant que sous-traitants (lorsqu'ils agissent sur instruction de la SICAV) ou en tant que responsables des données (lorsqu'ils agissent à leurs propres fins ou pour remplir leurs propres obligations légales). Les Données personnelles peuvent également être transférées à des tiers tels que des agences étatiques ou de réglementation, y compris des autorités fiscales, conformément aux lois et réglementations applicables. Plus spécifiquement, les Données personnelles peuvent être divulguées aux autorités fiscales du Luxembourg qui, agissant à leur tour en tant que responsables des données, peuvent les divulguer à des autorités fiscales étrangères.

Les sous-traitants peuvent inclure des entités qui appartiennent au groupe de sociétés du Crédit Agricole ou de Société générale (y compris en dehors de l'UE) afin d'effectuer des tâches de soutien opérationnel liées aux opérations sur Actions, de répondre à des obligations de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, d'éviter la fraude à l'investissement et de respecter les exigences des NDC.

Conformément aux conditions établies par la Législation relative à la protection des données, vous disposez du droit :

- de demander l'accès à vos Données personnelles,
- de demander la correction de vos Données personnelles si elles s'avèrent inexacts ou incomplètes,
- de vous opposer au traitement de vos Données personnelles
- de demander la suppression de vos Données personnelles
- de demander à limiter l'utilisation de vos Données personnelles et
- de demander la portabilité de vos Données personnelles.

Vous pouvez exercer les droits ci-dessus en écrivant à la SICAV à l'adresse suivante : 5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Vous disposez également du droit de déposer une plainte auprès de la Commission nationale pour la protection des données (la « CNPD ») à l'adresse suivante : 15, boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, ou auprès de toute autorité de contrôle compétente en matière de protection des données.

Vous pouvez, à votre discrétion, choisir de refuser de communiquer vos Données personnelles à la SICAV. Cependant, dans ce cas, la SICAV peut rejeter sa demande de souscription d'Actions et bloquer toute opération future du compte. Les Données personnelles ne seront pas conservées au-delà des périodes requises aux fins du traitement, sous réserve de toute limite dans le temps imposée par la législation applicable.

Informations destinées aux investisseurs dans certains pays

• Contact en Asie

Afin de faciliter la communication avec les fuseaux horaires asiatiques, l'Agent de registre et de transfert vous donne l'option de contacter CACEIS Hong Kong Trust Company Limited pour toute demande d'achat, de conversion ou de rachat d'Actions, et toute documentation client ou Données personnelles connexes.

• Italie

Dans le cadre du plan d'investissement pluriannuel distribué en Italie, si un plan d'investissement est résilié avant la date d'expiration convenue, il est possible que vous deviez payer plus de commissions de souscription que si vous aviez souscrit les actions en dehors du cadre du plan.

LA SICAV

Activités et structure commerciale

Nom de la SICAV

Amundi Funds

Siège social

5, allée Scheffer
2520 Luxembourg, Luxembourg

Autres coordonnées

amundi.com
Tél. +352 26 86 80 80

Forme juridique Société anonyme constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV)

Juridiction Luxembourg

Historique Fondée en 1985 (sous le nom de Groupe Indosuez Funds FCP, fonds commun de placement) ; constituée le 15 mars 1999 (sous le nom de GIF SICAV II) ; après plusieurs changements de dénomination, rebaptisée Amundi Funds le 2 mars 2010

Durée indéterminée

Statuts Dernières modifications le 17 mai 2023 publiées au Recueil Électronique des Sociétés et Associations le 1^{er} juin 2023.

Régulateur

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)
283, route d'Arlon
1150 Luxembourg, Luxembourg

Numéro de registre de commerce B 68.806

Exercice financier Du 1^{er} juillet au 30 juin

Capital Somme des actifs nets de tous les compartiments.

Capital minimum (en vertu de la loi luxembourgeoise)

1 250 000 EUR ou équivalent dans une autre devise

Valeur nominale des actions Néant

Capital social et devise de présentation EUR

Structure et droit applicable

La SICAV est une structure à compartiments multiples. Les actifs et les passifs de chaque compartiment sont séparés de ceux des autres compartiments (ce qui signifie que les créanciers tiers ont uniquement recours aux actifs du compartiment concerné). La SICAV est qualifiée d'Organisme de placements collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'après la Partie 1 de la Loi de 2010 et certains de ses compartiments sont qualifiés de FMM d'après le Règlement FMM. La SICAV est inscrite sur la liste officielle d'organismes de placements collectifs tenue par la CSSF.

Tout litige impliquant la SICAV, le dépositaire ou tout actionnaire sera soumis à la juridiction du tribunal compétent du Luxembourg, même si la SICAV ou le dépositaire peut faire appel au tribunal compétent d'une autre juridiction si les réglementations de cette juridiction l'exigent. La capacité d'un actionnaire à introduire une plainte à l'encontre de la SICAV expire cinq ans après la survenance de l'événement sur lequel la plainte se base (30 ans dans le cas d'une plainte concernant le droit au produit d'une liquidation).

Conseil de la SICAV

M. Yannic Raulin

Chef de produit mondial
Amundi Asset Management 91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris, France

M. Thierry Ancona

Global Head of Sales Distribution and Wealth Division
Amundi Asset Management
90, boulevard Pasteur
75015 Paris, France

M. Bruno Prigent

Administrateur indépendant

M. Eric Pinon

Administrateur indépendant

M. Eric Van Eyken

Administrateur

Le conseil est responsable de la gestion et l'administration générales de la SICAV et dispose de pouvoirs étendus pour agir en son nom :

- désigner et superviser la Société de gestion ;
- définir la politique d'investissement et approuver la désignation des gestionnaires de placements et des gestionnaires financiers par délégation ;
- prendre toutes les décisions concernant le lancement, la modification, la fusion ou la cessation des compartiments et des classes d'actions, y compris dans des domaines tels que le calendrier, la valorisation, la politique de dividendes et le montant des dividendes, la liquidation de la SICAV et autres ;
- décider d'inscrire ou non les actions d'un compartiment à la cotation d'une Bourse de valeurs ;
- décider si et où il faut publier les valeurs liquidatives des compartiments et les avis de distribution de dividendes ;
- déterminer quand et de quelle manière la SICAV exercera les éventuels droits réservés dans le présent prospectus et en vertu des statuts et effectuera les communications aux actionnaires y afférentes ;
- veiller à ce que la Société de gestion et le dépositaire soient capitalisés correctement et à ce que leur désignation soit conforme à la Loi de 2010 et à tout contrat applicable de la SICAV ;
- déterminer la disponibilité de toute classe d'actions pour tout investisseur ou distributeur ou dans toute juridiction ;
- approuver les éventuels plans d'investissement pluriannuels et procéder aux modifications qu'il souhaite dans les modalités, les frais, la structure générale et la portée des choix des actionnaires.

Le conseil est responsable des informations contenues dans le présent prospectus et a pris toutes les mesures nécessaires pour en assurer l'exactitude et l'exhaustivité.

Les administrateurs restent en place jusqu'à la fin de leur mandat, leur démission ou leur révocation, conformément aux statuts. Tout administrateur supplémentaire sera désigné conformément aux statuts et à la législation luxembourgeoise. Les administrateurs peuvent recevoir une rémunération en leur qualité de membre du conseil d'administration. Une telle rémunération sera publiée tel que requis par les lois et réglementations en vigueur.

Conducting Officers

M. Pierre Jond

Présidente, Administratrice et Directrice générale
Amundi Luxembourg S.A.

M. Charles Giraldez

Deputy Chief Executive Officer
Amundi Luxembourg S.A.

Prestataires de services engagés par la SICAV

Dépositaire

CACEIS Bank, Luxembourg Branch

5, allée Scheffer
2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
caceis.com

Le dépositaire conserve tous les actifs de la SICAV, liquidités et titres compris, soit directement, soit par le biais d'autres institutions financières telles que des banques correspondantes, des filiales ou sociétés affiliées du dépositaire, comme décrit dans la convention de dépositaire.

Le dépositaire est chargé de la garde et/ou, le cas échéant, de la tenue des actifs de la SICAV pour le compte et dans l'intérêt exclusif des actionnaires. Tous les actifs qui peuvent être placés en dépôt sont enregistrés dans les livres du dépositaire sur des comptes ségrégués ouverts au nom de la SICAV pour chaque compartiment. Le dépositaire doit vérifier la propriété de ces actifs par la SICAV pour chaque compartiment et doit veiller à ce que les flux de trésorerie de la SICAV soient suivis correctement.

En outre, le dépositaire a la responsabilité de s'assurer que :

- la vente, l'émission, le rachat, l'annulation et la valorisation des parts sont effectués conformément au droit applicable et aux statuts ;
- tous les revenus générés par la SICAV sont alloués correctement (conformément aux statuts) ;
- tous les montants dus à la SICAV sont perçus durant la période de marché habituelle ;
- la SICAV exécute les instructions du conseil (sauf si celles-ci sont contraires au droit applicable ou aux statuts) ;
- la valeur liquidative des parts est calculée conformément au droit applicable et aux statuts.

Le dépositaire doit prendre toutes les mesures raisonnables pour exercer ses fonctions et est responsable du vol ou de la perte de tout instrument financier dont il a la garde. Dans ce cas, le dépositaire doit retourner un instrument financier de type identique ou le montant correspondant à la SICAV, sans retard excessif, à moins qu'il ne prouve que la perte est survenue à la suite d'un événement externe échappant à son contrôle raisonnable. Conformément au droit luxembourgeois, le dépositaire est responsable à l'égard de la SICAV et de ses actionnaires pour toute perte engagée par le dépositaire ou résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations. Le dépositaire peut confier les actifs à des banques, institutions financières ou chambres de compensation tierces, sans que cela n'affecte sa responsabilité. La liste de ces délégataires ou des conflits d'intérêts potentiels pouvant résulter de ces délégations est disponible sur le site Internet du dépositaire caceis.com section « veille réglementaire ». Cette liste peut être modifiée en tant que de besoin. Une liste complète de tous les correspondants/dépositaires tiers peut être obtenue gratuitement et sur demande auprès du Dépositaire. Des informations actualisées concernant l'identité du Dépositaire, la description de ses tâches et des conflits d'intérêts potentiels, des fonctions de conservation déléguées par le Dépositaire et de tout conflit d'intérêts pouvant découler d'une telle délégation sont également mises à la disposition des investisseurs sur le site Internet du Dépositaire, mentionné ci-avant, et sur demande. Les situations dans lesquelles un conflit d'intérêts peut se manifester sont légion, surtout lorsque le Dépositaire délègue ses fonctions de garde ou lorsque le Dépositaire exerce également d'autres tâches pour le compte de l'OPCVM comme des services d'agent administratif et des services de registre. Ces situations et les conflits d'intérêts inhérents ont été identifiés par le Dépositaire. Afin de protéger les intérêts de l'OPCVM

et de ses actionnaires et de se conformer aux réglementations en vigueur, une politique et des procédures conçues pour prévenir l'apparition de conflits d'intérêts et les contrôler lorsqu'ils se présentent ont été mises en place au sein du Dépositaire, dans le but principal :

- d'identifier et d'analyser les potentielles situations de conflit d'intérêts
- d'enregistrement, de gestion et de contrôle de situations de conflit d'intérêts soit :
 - a) en se basant sur les mesures permanentes instaurées pour régler les conflits d'intérêts comme le maintien d'entités juridiques séparées, la séparation des tâches, la séparation des voies hiérarchiques, des listes d'initiés pour les membres du personnel ; ou
 - b) en mettant en place une gestion au cas par cas pour (i) adopter les mesures préventives adéquates comme l'élaboration d'une nouvelle liste de surveillance, l'instauration d'une nouvelle muraille de Chine, l'assurance que les opérations sont effectuées aux conditions du marché et/ou l'information des actionnaires concernés de l'OPCVM ou pour (ii) refuser d'exécuter l'activité donnant lieu au conflit d'intérêts.

Le Dépositaire a établi une séparation fonctionnelle, hiérarchique et/ou contractuelle entre l'exécution de ses fonctions de dépositaire de l'OPCVM et l'exécution d'autres tâches pour le compte de l'OPCVM, comme des services d'agent administratif et services de registre.

Lorsque la législation d'un pays tiers exige que certains instruments financiers soient conservés par une entité locale et qu'aucune entité locale ne satisfait aux exigences relatives à la délégation, le dépositaire peut déléguer ses fonctions à une telle entité locale à condition que les investisseurs en aient été dûment informés et que les instructions de délégation à l'entité locale concernée aient été données par ou pour la SICAV.

CACEIS et Amundi font partie du groupe Crédit Agricole.

Réviseur d'entreprises

PricewaterhouseCoopers, Société Cooperative

2, rue Gerhard Mercator
B.P. 1443
1014 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Le réviseur d'entreprises, désigné à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, procède à une analyse indépendante des états financiers de la SICAV et de tous les compartiments une fois par an.

Agents locaux

La SICAV peut, dans certains pays ou marchés, engager des agents locaux dont les tâches incluent notamment la mise à disposition des documents applicables (comme le prospectus, les DIC et les rapports aux actionnaires), si nécessaire, dans la langue locale. Dans certains pays, le recours à un agent est obligatoire et son rôle ne se limite pas à faciliter les transactions, mais il peut également détenir des actions en son nom pour le compte des investisseurs. Pour plus d'informations sur les agents locaux dans les différents pays, rendez-vous sur le site www.amundi.com ou www.amundi-funds.com.

Assemblées des actionnaires et votes

Conformément à la Loi du 10 août 1915, l'assemblée générale annuelle aura lieu au Grand-Duché de Luxembourg dans les six mois suivants la clôture de l'exercice de la Société, telle que définie dans les statuts. D'après le jugement absolu et irrévocable du Conseil d'administration, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'assemblée générale annuelle peut avoir lieu à l'étranger. D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent être tenues en d'autres lieux et à d'autres moments ; des avis de convocation vous seront alors transmis et seront publiés comme l'exige la loi ou la réglementation.

Les résolutions concernant les intérêts de tous les actionnaires seront généralement prises en assemblée générale. Celles concernant les droits des actionnaires d'un compartiment, une classe d'actions ou une catégorie de classe d'actions spécifique pourront être discutées lors d'une assemblée à laquelle seuls ces actionnaires sont présents.

L'avis de convocation à l'assemblée indiquera aussi les éventuelles exigences en matière de quorum. Si aucun quorum n'est requis, les

décisions seront prises si elles sont approuvées par une majorité (soit une majorité des deux tiers soit une majorité simple, comme requis par la loi) des parts votant sur la question, que ce soit en personne ou par procuration.

Chaque part bénéficie d'une voix pour toutes les questions mises à l'ordre du jour d'une assemblée générale des actionnaires. Les fractions d'action ne confèrent aucun droit de vote. Les « nommées » déterminent la politique de vote pour toutes les actions dont ils sont les propriétaires inscrits dans le registre. Les mêmes règles s'appliquent à toutes les réunions des compartiments, classes d'actions ou catégories de classe d'actions.

Pour plus d'informations sur l'admissibilité et le vote aux assemblées, nous vous renvoyons à l'avis de convocation de l'assemblée concernée.

Dépenses

La SICAV déduit les dépenses suivantes des actifs des actionnaires :

Dépenses comprises dans les frais communiqués au point « Description des compartiments »

Dans les frais de gestion

- les commissions de la Société de gestion et de tous les autres prestataires de services, y compris les distributeurs. Dans la limite d'un maximum communiqué pour une catégorie d'actions, toute commission de gestion peut varier à tout moment, en fonction de diverses conditions telles que les actifs sous gestion.

Dans les frais d'administration

- les honoraires des firmes professionnelles, telles que les réviseurs d'entreprises et les conseils juridiques ;
- les redevances gouvernementales, frais réglementaires, droits d'enregistrement, frais de représentants locaux et frais de commercialisation transfrontalière ;
- les coûts liés à la fourniture d'informations aux actionnaires, tels que les coûts de création, de traduction, d'impression et de distribution des rapports financiers, des prospectus et des documents DIC ;
- les dépenses extraordinaires, notamment pour les expertises légales ou autres nécessaires pour défendre les intérêts des actionnaires ;
- tous les autres coûts associés à l'exploitation et à la distribution, y compris les dépenses engagées par la Société de gestion, le dépositaire et tous les prestataires de services dans le cadre de l'acquittement de leurs responsabilités envers la SICAV.

Dépenses non comprises dans les frais communiqués au point « Description des compartiments »

- les impôts sur les actifs et les revenus ;
- les frais de courtage et bancaires standard engagés sur ses transactions commerciales ;
- les transactions et opérations sur titres ;
- toute rémunération que le conseil accepte que la SICAV paie aux administrateurs indépendants pour leurs services au sein du conseil ;
- tous les frais et les coûts engagés par les agents des gestionnaires de placements et des gestionnaires financiers délégués centralisant les ordres et assurant le support de la politique de meilleure exécution ; certains de ces agents peuvent être des sociétés affiliées d'Amundi.

Toutes les dépenses qui sont payées à partir des actifs des actionnaires sont reflétées dans les calculs de la valeur liquidative et les montants réellement payés sont documentés dans les rapports annuels de la SICAV.

Les dépenses récurrentes seront déduites en premier lieu des revenus courants, ensuite des plus-values réalisées et enfin du capital.

Chaque compartiment et/ou classe paie tous les coûts qu'il ou elle engage directement et paie également (sur la base de la valeur liquidative) une part proportionnelle des coûts qui ne sont pas imputables à un compartiment ou à une classe en particulier. Pour chaque classe

d'actions dont la devise est différente de la devise de référence du compartiment, tous les coûts liés à la gestion de cette devise (comme la couverture de change et les frais de change) seront déduits de cette classe d'actions.

Meilleure exécution

Chaque gestionnaire de placements et sous-gestionnaire en investissement a adopté une politique de meilleure exécution afin de mettre en œuvre toutes les mesures raisonnables pour assurer le meilleur résultat possible pour la SICAV lors de l'exécution des ordres. Pour déterminer ce qui constitue une meilleure exécution, le gestionnaire de placements et/ou le sous-gestionnaire en investissement prendra en compte différents facteurs tels que le prix, la liquidité, la vitesse et les coûts (entre autres) en fonction de leur importance relative sur la base des différents types d'ordre ou d'instrument financier. Les transactions sont essentiellement exécutées par le biais de courtiers qui sont sélectionnés et suivis selon les critères de la politique de meilleure exécution. Les contreparties qui sont des sociétés affiliées d'Amundi sont aussi prises en considération. Pour atteindre son objectif de meilleure exécution, le gestionnaire de placements et/ou le sous-gestionnaire en investissement peut décider d'avoir recours à des agents (sociétés affiliées d'Amundi ou non) pour la transmission des ordres et leur exécution.

Le gestionnaire de placements et le sous-gestionnaire en investissement peuvent avoir recours à des commissions indirectes (« soft commission arrangements ») pour pouvoir bénéficier de biens, de services ou d'autres avantages (comme de la recherche) qui les aident dans la gestion de la SICAV, dans l'intérêt des actionnaires. Toutes les transactions entreprises dans le cadre de la SICAV par le biais de commissions indirectes seront soumises à la règle fondamentale de la meilleure exécution et seront aussi communiquées dans les rapports financiers.

Notifications et publications

PUBLICATION DES NOTIFICATIONS

Sauf exigence contraire de lois et réglementations applicables de tout territoire pertinent, les avis aux actionnaires concernant les modifications relatives à la SICAV ou à ses compartiments (i) décidées dans des circonstances exceptionnelles et urgentes, ou (ii) qui ne sont pas considérées comme affectant de manière importante les intérêts des actionnaires, ne seront publiées que sur le site web.

Les actionnaires sont invités à régulièrement consulter <https://www.amundi.lu/retail/Local-Content/Footer/Quick-Links/Regulatory-information/Amundi-Funds>

Sauf mention contraire dans le Prospectus et en cas de circonstances exceptionnelles et urgentes, comme précisé ci-dessus, tous les avis contenant des informations sur une modification importante pour les intérêts des actionnaires de la SICAV ou d'un compartiment leur seront encore envoyés par courrier à leur adresse d'inscription.

Les valeurs liquidatives et les avis de distribution des dividendes pour toutes les classes d'actions existantes de tous les compartiments sont disponibles au siège social et par le biais des médias financiers et autres déterminés par le conseil. Les valeurs liquidatives sont aussi disponibles sur [fundsquare.com](https://www.fundsquare.com).

Les informations relatives aux performances passées sont communiquées dans le document DIC pour chaque compartiment, par classe d'actions, ainsi que dans les rapports aux actionnaires. Les rapports annuels révisés sont émis dans un délai de quatre mois à compter de la fin de l'exercice financier. Les rapports semestriels non révisés sont émis dans un délai de deux mois à compter de la fin de la période à laquelle ils se réfèrent. Les comptes de la SICAV sont libellés en EUR et les comptes des compartiments sont libellés dans la devise de référence de chaque compartiment.

EXEMPLAIRES DES DOCUMENTS

Vous pouvez avoir accès à divers documents relatifs à la SICAV à l'adresse www.amundi.com, auprès d'un agent local (s'il en existe un

dans votre pays) ou au siège social, y compris aux documents suivants :

- le DIC
- les rapports aux actionnaires (dernier rapport annuel et dernier rapport semestriel) ;
- les avis aux actionnaires ;
- le prospectus ;
- les politiques de la SICAV relatives à la meilleure exécution, au traitement des plaintes, à la gestion des conflits d'intérêts et aux droits de vote associés aux titres des portefeuilles ;
- la politique de rémunération de la Société de gestion
- les statuts ou les règles de gestion, les rapports financiers annuels et semestriels, les DIC et le prospectus de chaque fonds maître et la convention conclue entre la SICAV et le fonds maître.

Vous pouvez accéder aux documents suivants (mis à jour hebdomadairement) concernant les Compartiments de FMM :

- le détail des échéances du portefeuille de chaque Compartiment de FMM ;
- le profil de crédit de chaque Compartiment de FMM ;
- le détail des dix (10) plus grandes détentions de chaque Compartiment de FMM, dont leur nom, leur pays, leur échéance et le type d'actif, et, dans le cas de conventions de mise et de prise en pension, leur contrepartie ;
- la valeur totale des actifs de chaque Compartiment de FMM ; et
- le rendement net de chaque Compartiment de FMM.

Vous pouvez aussi consulter ou obtenir des exemplaires de tous les documents susmentionnés ainsi que d'autres documents pertinents, tels que les statuts, et certains accords clés entre la SICAV et la Société de gestion, les gestionnaires de placements et les prestataires de services au siège social.

Liquidation ou fusion

LIQUIDATION

Le conseil peut décider de liquider un compartiment ou une classe d'actions si l'un quelconque des événements suivants se réalise :

- la valeur de tous les actifs du compartiment ou de la classe d'actions descend en dessous de ce que le conseil considère comme un minimum pour garantir l'efficacité des activités ;
- la liquidation est justifiée par une modification de la situation économique ou politique affectant les investissements du compartiment ou de la classe d'actions ;
- la liquidation s'inscrit dans le cadre d'un plan de rationalisation (un ajustement global des gammes de compartiments par exemple).

Si aucun de ces événements ne se réalise, toute liquidation d'un compartiment ou d'une classe d'actions nécessitera l'accord des actionnaires du compartiment ou de la classe d'actions. Cette décision peut être prise à la majorité simple des actions présentes ou représentées à une assemblée valablement constituée (aucun quorum requis).

En règle générale, les actionnaires du compartiment ou de la classe d'actions en question pourront continuer à racheter ou convertir leurs actions, sans aucuns frais de rachat ou de conversion, jusqu'à la date de la liquidation. Les cours auxquels ces rachats et conversions sont exécutés refléteront tous les éventuels coûts relatifs à la liquidation. Le conseil peut suspendre ou refuser des rachats et des conversions s'il estime que cela sert l'intérêt des actionnaires.

Seule la liquidation du dernier compartiment restant entraînera la liquidation de la SICAV. Dans un tel cas, une fois la liquidation décidée, la SICAV et tous les compartiments doivent cesser d'émettre de nouvelles actions, sauf aux fins de la liquidation.

La SICAV peut elle-même être dissoute à tout moment par décision des actionnaires (voir les statuts pour les exigences en matière de quorum et de vote). En outre, s'il est constaté que le capital de la SICAV est descendu en dessous des deux tiers du capital minimal requis, les

actionnaires doivent avoir l'opportunité de voter la dissolution éventuelle lors d'une assemblée générale tenue dans un délai de 40 jours à compter de cette constatation.

La dissolution sera prononcée si elle est approuvée par une majorité des parts présentes et représentées à l'assemblée, ou par 25 % des parts présentes et représentées si le capital de la SICAV est inférieur à 25 % du minimum (aucun quorum requis).

Si la SICAV doit être liquidée, un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires liquideront les actifs de la SICAV dans l'intérêt des actionnaires et distribueront les produits nets (après déduction de tout coût relatif à la liquidation) aux actionnaires au prorata de leur participation.

Les montants issus de toute liquidation qui ne sont pas réclamés promptement par les actionnaires seront déposés en dépôt fiduciaire auprès de la Caisse de consignment. Les montants toujours non réclamés après 30 ans seront confisqués conformément à la loi luxembourgeoise.

FUSIONS

Dans les limites de la Loi de 2010, tout compartiment peut fusionner avec un autre compartiment, où qu'il soit domicilié (que ce soit un compartiment de la SICAV ou un compartiment d'un autre OPCVM). Le conseil est autorisé à approuver de telles fusions. Si la fusion implique un autre OPCVM, le conseil peut également choisir la date effective de la fusion.

La SICAV peut aussi fusionner avec un autre OPCVM comme le permet la Loi de 2010. Le conseil est autorisé à approuver des fusions d'autres OPCVM dans la SICAV et à fixer les dates effectives de ces fusions. En revanche, une fusion de la SICAV dans un autre OPCVM doit être approuvée par une majorité des parts présentes ou représentées à une assemblée générale des actionnaires.

Les actionnaires dont les investissements sont impliqués dans une fusion seront informés de ladite fusion au moins un mois à l'avance. Pendant ce délai, ils seront en mesure de racheter ou convertir leurs actions, sans aucuns frais de rachat ou de conversion.

LA SOCIETE DE GESTION

Activités et structure commerciale

Nom de la Société de gestion

Amundi Luxembourg S.A.

Siège social et centre opérationnel

5, allée Scheffer
2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
Tél. +352 26 86 80 80

Forme juridique de la société

 Société anonyme

Constituée le 20 décembre 1996

Statuts constitutifs Première date d'effet au 20 décembre 1996 et publication dans le Mémorial du 28 janvier 1997. Dernière modification le 1er janvier 2018 et publication dans le RESA le 8 janvier 2018.

Régulateur

Commission de Surveillance du Secteur Financier
283, route d'Arlon
1150 Luxembourg, Luxembourg

Numéro de registre du commerce

 B 57.255

Capital 17 785 525 EUR

Autres FCP gérés Amundi SIF, Amundi S.F., Amundi Unicredit Premium Portfolio (anciennement MyNEXT), Amundi Total Return, Camca Lux Finance, Innovative Investment Funds Solutions, Amundi Asia Funds, Europe Sectortrend.

RESPONSABILITÉS

La Société de gestion est responsable de la gestion des investissements, des services administratifs, des services de commercialisation et des services de distribution. La Société de gestion peut également assurer la fonction d'agent domiciliataire. En cette qualité, elle sera responsable du travail administratif requis par la loi et les statuts ainsi que de la tenue des livres et registres des compartiments et de la SICAV. La Société de gestion est soumise au Chapitre 15 de la Loi de 2010.

La Société de gestion a la possibilité de déléguer à des tiers tout ou partie de ses responsabilités. Par exemple, tant qu'elle conserve le contrôle et la surveillance, la Société de gestion peut nommer un ou plusieurs gestionnaires de placements pour se charger de la gestion quotidienne des actifs des compartiments, ou un ou plusieurs conseillers pour fournir des informations, des recommandations et des recherches en matière d'investissement au sujet d'investissements existants et potentiels. La Société de gestion peut aussi nommer différents prestataires de services, y compris ceux énumérés ci-dessous, et peut nommer des distributeurs pour commercialiser et distribuer les actions des compartiments dans toute juridiction où les actions sont autorisées à la vente.

COMMISSIONS

La Société de gestion est en droit de recevoir une commission de gestion, tel qu'indiqué pour chaque compartiment au point « Description des compartiments ». La commission est calculée sur la base des actifs nets journaliers de chaque compartiment et est payée à une échéance définie par la Société de gestion. La Société de gestion déduit la rémunération des éventuels gestionnaires de placements, prestataires de services et distributeurs de sa commission de gestion. La Société de gestion peut décider de renoncer à tout ou partie de sa commission afin de réduire l'impact sur la performance. Ces renoncements peuvent s'appliquer à tout compartiment ou à toute classe d'actions, sur n'importe quelle période et dans n'importe quelle mesure, au gré de la Société de gestion.

CONTRATS AVEC LES GESTIONNAIRES ET AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICES

Les gestionnaires de placements, les gestionnaires financiers par délégation et tous les autres prestataires de services ont conclu des contrats avec la Société de gestion pour une durée indéterminée. En cas de violation patente du contrat par le gestionnaire de placements, ledit contrat peut immédiatement être résilié. Autrement, les gestionnaires de placements et autres prestataires de services peuvent démissionner ou être remplacés moyennant un préavis de 90 jours.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La Société de gestion a conçu et mis en œuvre une politique de rémunération qui est compatible avec, et promeut, une gestion saine et efficace des risques par le recours à un business model qui, par nature, n'encourage pas la prise de risques excessifs, notamment des risques non compatibles avec le profil de risque des compartiments. La Société de gestion a identifié les membres de son personnel dont l'activité professionnelle a un impact substantiel sur les profils de risque des compartiments et veillera à ce que la politique de rémunération leur soit appliquée. La politique de rémunération intègre la gouvernance, une structure équilibrée entre les parts fixes et variables ainsi que les règles concernant les risques et l'alignement des performances à long terme qui sont conçues de manière à être compatibles avec la stratégie, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de gestion, de la SICAV et des actionnaires, et comprennent des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La Société de gestion veille à ce que le calcul de toute rémunération basée sur les performances repose sur les performances à long terme de la SICAV et que le paiement effectif de ce type de rémunération s'échelonne sur la même période. Les détails de la politique de rémunération actuelle de la Société de gestion, notamment la description de la manière dont la rémunération et les avantages sont calculés et l'identité des personnes responsables de l'octroi de la rémunération et des avantages, sont disponibles sur relative aux

informations réglementaires du site www.amundi.com. Une version papier est également disponible, sans frais, sur demande auprès du siège social de la Société de gestion.

Conseil d'administration

Administrateurs de la Société de gestion employés par Amundi

M. Pierre Jond

Présidente, Administratrice et Directrice générale
Amundi Luxembourg S.A.

M. David Joseph Harte

Directeur général
Amundi Ireland Limited

M. Enrico Turchi

Directeur général adjoint
Amundi Luxembourg S.A.

Mme Celine Boyer-Chammard

Directrice du pôle transformation durable et organisation
Amundi Asset Management

Administrateurs de la Société de gestion non employés par Amundi

M. Claude Kremer

Associé Arendt & Medernach

M. Pascal Biville

Administrateur indépendant

M. François Marion

Administrateur indépendant

Conducting Officers

M. Pierre Jond

Présidente, Administratrice et Directrice générale
Amundi Luxembourg S.A.

M. Enrico Turchi

Directeur général adjoint
Amundi Luxembourg S.A.

M. Pierre Bosio

Directeur de l'exploitation
Amundi Luxembourg S.A.

M. Charles Giraldez

Deputy Chief Executive Officer
Amundi Luxembourg S.A.

M. Benjamin Launay

Real Estate Portfolio Manager
Amundi Luxembourg S.A.

Mme Loredana Carletti

Head of Amundi Real Assets (ARA) Luxembourg
Amundi Luxembourg S.A.

Gestionnaires de placements et gestionnaires financiers par délégation

GESTIONNAIRES DE PLACEMENTS

Amundi Asset Management

91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris, France

Amundi Austria GmbH

Schwarzenbergplatz 3
1010 Vienne, Autriche

Amundi Deutschland GmbH

Arnulfstraße 124 - 126
D-80636 Munich, Allemagne

Amundi Hong Kong Ltd

Suites 04-06, 32nd Floor, Two Taikoo Place, Taikoo Place
979 King's Road, Quarry Bay, Hong Kong

Amundi Ireland Limited

1, George's Quay Plaza
George's Quay
Dublin 2, Irlande

Amundi Japan

Shiodome Sumitomo Building 14F
1-9-2, Higashi Shimbashi, Minato-Ku
Tokyo 105-0021, Japon

Amundi SGR S.p.A.

Via Cernaia, 8-10 –
20121 Milan, Italie

Amundi Asset Management US, Inc

60, State Street
Boston, MA 02109-1820, États-Unis d'Amérique

Amundi (UK) Ltd

77 Coleman Street
Londres, EC2R 5BJ, Royaume-Uni

Amundi Singapore Limited

80 Raffles Place #23-01, UOB Plaza 1,
Singapour 048624, Singapour

Montpensier Finance

58, avenue Marceau
75008, Paris, France

Polen Capital Management LLC

1825 NW Corporate Blvd.
Suite 300
Boca Raton, Floride – 33431, États-Unis d'Amérique

Resona Asset Management Co. Ltd

Fukagawa Gatharia W2 Bldg
5-65, Kiba 1-Chome, Koto-Ku
Tokyo 135-8581, Japon

Le gestionnaire de placements est responsable de la gestion quotidienne des compartiments.

À la demande du conseil, le gestionnaire de placements peut fournir des conseils et une assistance au conseil pour l'aider à définir la politique d'investissement et les questions qui y sont liées pour la SICAV et tout compartiment.

Le gestionnaire de placements a la possibilité de déléguer, à ses frais et sous sa seule responsabilité, tout ou partie de ses tâches de gestion et de conseil à des gestionnaires financiers par délégation, avec l'accord du conseil, de la Société de gestion et de la CSSF.

Par exemple, tant qu'elle conserve le contrôle et la surveillance, la Société de gestion peut nommer un ou plusieurs gestionnaires financiers par délégation pour se charger de la gestion quotidienne des actifs des compartiments, ou un ou plusieurs conseillers pour fournir des informations, des recommandations et des recherches en matière d'investissement au sujet d'investissements existants et potentiels.

GESTIONNAIRES FINANCIERS PAR DÉLÉGATION

Amundi Asset Management (adresse ci-dessus)

Amundi Asset Management US, Inc (adresse susmentionnée)

Amundi Deutschland GmbH (adresse ci-dessus)

Amundi SGR S.p.A. (adresse ci-dessus)

Amundi (UK) Ltd (adresse ci-dessus)

Amundi Japan (adresse ci-dessus)

CONSEILLERS EN PLACEMENTS

ABC-CA Fund Management Co., Ltd.

50th Floor, ABC Building, No 9 YinCheng Road
Pudong New Area, Shanghai 200120, Chine

SBI Funds Management Ltd.

9th Floor, Crescenzo, C-38 & 39,
G Block Bandra-Kurla Complex
Bandra (Est), Mumbai 400051, Inde

Les conseillers en placements sont chargés de fournir des recommandations d'investissement aux gestionnaires de placements ou aux gestionnaires financiers par délégation des compartiments.

Prestataires de services engagés par la société de gestion

AGENT ADMINISTRATIF

Société Générale Luxembourg

11, Avenue Emile Reuter

1616 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

L'agent administratif est responsable de certains services administratifs et de secrétariat qui lui sont délégués, y compris le calcul de la valeur liquidative ainsi que l'aide à la préparation et à la rédaction des rapports financiers.

AGENT DE REGISTRE ET DE TRANSFERT ET AGENT PAYEUR

CACEIS Bank, Luxembourg Branch

5, allée Scheffer

2520 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

L'agent de registre et de transfert est responsable de la tenue du registre des actionnaires de la SICAV et du traitement des demandes d'émission, de souscription, de vente, de rachat, de conversion ou de transfert des actions des compartiments.

GARANT

Amundi S.A.

91-93, boulevard Pasteur

75015 Paris, France

Le garant assure la protection des compartiments bénéficiant d'une garantie.

INFORMATIONS DESTINEES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE

Représentant

Le représentant en Suisse est CACEIS (Switzerland) SA, ayant son siège au 35, Route de Signy, CH-1260 Nyon, Suisse.

Service de paiement

Le service de paiement en Suisse est CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse, ayant son siège social au Route de Signy 35, CH-1260 Nyon, Suisse.

Lieu de distribution des documents déterminants

Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur ou les documents d'informations clés, les statuts de la SICAV, ainsi que les rapports annuel et semestriel sont disponibles gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Publications

Les publications concernant la SICAV seront publiées en Suisse sur la plateforme électronique « www.fundinfo.com ».

Les prix d'émission et de rachat, respectivement la valeur d'inventaire avec la mention "commissions non comprises" pour chaque classe d'actions, sont publiés quotidiennement sur la plateforme électronique « www.fundinfo.com ».

Paiement de rétrocessions et d'indemnités liées aux activités de distribution

Concernant la distribution en Suisse, la SICAV peut verser des rétrocessions aux investisseurs qualifiés énumérés ci-après, détenant selon une appréciation économique des parts de placements collectifs pour des tiers:

- sociétés d'assurances sur la vie ;
- caisses de pensions et autres institutions de prévoyance ;
- fondations de placement ;
- directions suisses de fonds ;
- directions et sociétés étrangères de fonds ;
- sociétés d'investissement.

Lors de la distribution en Suisse, la SICAV peut verser des indemnités liées aux activités de distribution aux distributeurs et partenaires de distribution ci-après:

- distributeurs soumis à autorisation au sens de l'article 13, al. 1 et 2, LPCC ;
- distributeurs libérés de l'obligation d'obtenir une autorisation au sens de l'article 13, al. 3, LPCC et art. 8, OPCC ;
- partenaires de distribution plaçant les parts de placements collectifs exclusivement auprès d'investisseurs institutionnels dont la trésorerie est gérée à titre professionnel ;
- partenaires de distribution plaçant les parts de placements collectifs exclusivement sur la base d'un mandat écrit de gestion de fortune.

Cette indemnité permet notamment de rémunérer les services d'infrastructure, y compris des services opérationnels, administratifs et juridiques.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont au final intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la loi fédérale sur les services financiers s'y rapportant.

Paiements de rabais

La société de gestion et ses/leurs mandataires peuvent verser des rabais directement aux investisseurs, sur demande, dans le cadre de la distribution en Suisse. Les rabais servent à réduire les frais ou coûts incombant aux investisseurs concernés. Les rabais sont autorisés aux conditions suivantes :

1. Ils sont payés sur des frais de la société de gestion et ne sont donc pas imputés en sus sur la fortune du fonds ;
2. Ils sont accordés sur la base de critères objectifs ;
3. Ils sont accordés aux mêmes conditions temporelles et dans la même mesure à tous les investisseurs remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.

Les critères objectifs d'octroi de rabais par la société de gestion sont notamment:

- le volume souscrit par l'investisseur ;
- le volume total détenu par l'investisseur dans la gamme de produits du groupe Amundi ;
- la disposition de l'investisseur à apporter son soutien dans la phase de lancement d'un fonds de placement du groupe Amundi ;
- la disposition de l'investisseur à effectuer des souscriptions complémentaires au cours de la vie sociale d'un fonds de placement du groupe Amundi (phase post-lancement).

A la demande de l'investisseur, la société de gestion et ses/leurs mandataires communiquent gratuitement le montant des rabais correspondants.

Lieu d'exécution et for

Pour les parts de placements collectifs proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judiciaire est au siège du représentant, ou au siège ou au lieu de domicile de l'investisseur.

TERMES SPECIFIQUES

Les termes repris dans cet encadré ont la signification suivante dans le cadre du présent prospectus. Les mots et expressions définis dans la Loi de 2010 ou, le cas échéant, dans le Règlement FMM, sans l'être dans le présent document auront la même signification que dans la Loi de 2010 ou, le cas échéant, dans le Règlement FMM.

activités économiques durables du point de vue environnemental désigne un investissement dans une ou plusieurs activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement Taxinomie. Aux fins d'établir la mesure dans laquelle un investissement est durable du point de vue environnemental, une activité économique est considérée comme durable du point de vue environnemental lorsque cette activité économique contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux énoncés dans le RT, ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux énoncés dans le RT, est réalisée conformément aux garanties minimales définies dans le RT et satisfait aux critères techniques d'évaluation qui ont été établis par la Commission européenne conformément au RT.

Amérique latine Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Salvador, Uruguay, Venezuela.

Compartiment de FMM. Un compartiment de la SICAV qualifié de fonds du marché monétaire et autorisé en tant que tel d'après le Règlement FMM.

Conseil Le conseil d'administration de la SICAV.

Devise de référence La devise dans laquelle un compartiment effectue la comptabilité de son portefeuille et tient à jour sa valeur liquidative primaire.

DIC Document d'informations clés

DVMP Durée de vie moyenne pondérée reflétant le temps restant jusqu'au remboursement initial du principal du titre (sans prendre en compte les versements d'intérêt et les réductions de valeur du principal). Elle est basée sur le total de l'actif net d'un Compartiment.

ESG signifie questions environnementales, sociales et de gouvernance.

État membre État membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE).

Europe Danemark, France, Pays-Bas, Royaume-Uni et leurs territoires respectifs ; Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, cité du Vatican ; Union européenne, Fédération de Russie (CEI).

Évaluation mark-to-market : évaluation basée sur le dernier prix disponible sur le marché principal de négociation des titres concernés, tel que fourni par un service d'évaluation approuvé par le Conseil d'administration

Évaluation mark-to-model : évaluation par rapport à une référence, extrapolée ou autrement calculée depuis une ou plusieurs données de marché.

facteurs de durabilité aux fins de l'art. 2 alinéa 21 du SFDR désigne les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

FMM Un OPCVM/OPC qualifié de fonds du marché monétaire et autorisé en tant que tel d'après le Règlement FMM (comme défini ci-dessous).

Instrument lié aux actions Titre ou instrument répliquant la performance d'actions ou indexé sur des actions, y compris les bons de souscription d'actions (warrants), les droits de souscription, les droits d'acquisition ou d'achat, les instruments dérivés incorporés dont le sous-jacent consiste en des actions ou des Indices d'actions et qui ont pour effet économique d'entraîner une exposition exclusive à des actions, ainsi que les certificats représentatifs d'actions étrangères, tels que les ADR (American Depositary Receipts) et les GDR (Global Depositary Receipts) ou les obligations participatives (P-Notes). Les compartiments ayant l'intention de recourir à des obligations participatives le spécifieront dans leur politique d'investissement.

investissement durable aux fins de l'art. 2 alinéa 17 du SFDR désigne (1) un investissement dans une activité économique qui contribue à atteindre un objectif environnemental, tel que mesuré par des indicateurs clés d'efficacité des ressources sur (i) l'utilisation de l'énergie, (ii) les énergies renouvelables, (iii) les matières premières, (iv) l'eau et les terres, (v) la production de déchets, (vi) les émissions de gaz à effet de serre, ou (vii) son impact sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou (2) un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social (en particulier un investissement qui contribue à lutter contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail), ou (3) un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative aux objectifs et que les sociétés suivent de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Les informations sur la méthodologie d'Amundi pour évaluer si un investissement est qualifié d'investissement durable sont disponibles dans la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi, sur www.amundi.lu

Investisseur institutionnel Investisseur institutionnel au sens de l'article 175 de la loi de 2010 ou e

Investment grade Notation supérieure ou égale à BBB- chez S&P, Baa3 chez Moody's et/ou BBB- chez Fitch.

n tenant compte des directives ou des recommandations de la CSSF.

Jour ouvrable Tous les jours qui correspondent à un Jour ouvrable bancaire entier au Luxembourg ou dans un autre pays spécifié en lien avec un Compartiment particulier.

La garantie liée à l'assurance (« SLI ») est un type de garantie dont le remboursement du principal et le paiement des intérêts dépendent de la non-occurrence d'un sinistre prédéterminé, tel qu'une catastrophe naturelle, artificielle ou autre (y compris, mais sans s'y limiter, un ouragan, un tremblement de terre, une inondation, un incendie ou une pandémie).

Loi de 2010 La loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée.

Loi sur la protection des Données. La loi luxembourgeoise du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et le cadre général de la protection des données, et le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et leurs amendements éventuels.

marché émergent Tous les pays autres que les pays développés.

MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord) Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Oman, Qatar et Tunisie.

MMP La Maturité moyenne pondérée est définie comme le nombre de jours moyen pondéré par actif jusqu'à la prochaine date de révision du taux flottant (plutôt que jusqu'à la date d'échéance finale) ou la date d'échéance des instruments à taux fixe et des instruments à taux flottant dont la dernière date de révision est révolue. Elle est basée sur le total de l'actif net d'un Compartiment.

Notation ESG désigne un titre qui a fait l'objet d'une notation ou d'une évaluation ESG par Amundi Asset Management ou un tiers reconnu pour ses prestations de services de notation et d'évaluation ESG professionnelles.

Nous La SICAV agissant par le biais du conseil ou de tout prestataire de services décrit dans le présent prospectus, à l'exception du réviseur d'entreprises et de tout distributeur.

pays développés Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, Hong Kong, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, Saint-Marin, Singapour, la Suède, la Suisse et la cité du Vatican.

PCAA Papiers commerciaux adossés sur actifs.

Procédure interne d'évaluation de qualité de crédit. La procédure prudente d'évaluation interne de qualité de crédit établie, mise en place et continuellement appliquée par la Société de gestion afin de déterminer la qualité de crédit des instruments du marché monétaire, titrisations et PCAA, en tenant compte de l'émetteur de l'instrument et des caractéristiques de l'instrument lui-même.

Prospectus Le présent document, tel qu'amendé en tant que de besoin.

Rapports aux actionnaires Les rapports annuels et semestriels de la SICAV.

Règlement FMM. Le Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires et le Règlement délégué (UE) 2018/990 du 10 avril 2018 modifiant et complétant le Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les titrisations et les papiers commerciaux adossés à des actifs (PCAA) simples, transparents et standardisés (STS), les exigences applicables aux actifs reçus dans le cadre d'accords de prise en pension et les méthodologies d'évaluation de la qualité de crédit

règlement sur la publication d'informations ou SFDR signifie le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que potentiellement modifié, complété, consolidé, remplacé de quelque façon que ce soit ou autrement révisé.

Règlement Taxinomie ou RT désigne le Règlement 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 « Règlement Disclosure » ou « SFDR »

Résident fiscal américain Toute entité/personne qui répond aux critères suivants :

- tout citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique ou la succession d'une telle personne ;
- toute société de personnes ou société constituée aux États-Unis ou en vertu du droit des États-Unis ou de l'un de ses États ;
- tout trust qui est contrôlé par l'une des entités décrites ci-dessus et relève de la compétence d'un tribunal américain.

Ressortissant américain Toute entité/personne qui répond aux critères suivants :

- toute personne physique résidant aux États-Unis, tout trust dont l'un des fidéicommissaires est un ressortissant américain ou toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un ressortissant américain ;
- toute société de personnes ou société constituée en vertu du droit des États-Unis ou de l'un de ses États ;
- toute agence ou succursale d'une entité étrangère établie aux États-Unis ;
- tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un agent ou autre fidéicommissaire qui est un ressortissant américain tel que décrit ci-dessus, au bénéfice ou pour le compte d'un ressortissant américain ;
- toute société de personnes ou société constituée ou immatriculée par un ressortissant américain tel que décrit ci-dessus en vertu du droit d'une juridiction étrangère principalement dans le but d'investir dans des titres n'ayant pas fait l'objet d'un enregistrement en application des dispositions de la loi américaine sur les valeurs mobilières (United States Securities Act) de 1933, sauf si elle est constituée et détenue par des investisseurs accrédités qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts.

risques en matière de durabilité aux fins de l'art. 2 alinéa 22 du SFDR désigne un événement ou une condition environnementaux, sociaux ou de gouvernance qui pourraient, en cas de survenance, avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement.

Les **RTS** sont un ensemble consolidé de normes techniques définies par le Parlement européen et le Conseil, qui fournissent des détails supplémentaires sur le contenu, la méthodologie et la présentation de certaines exigences de divulgation d'informations existantes en vertu du Règlement sur la publication d'informations et du Règlement Taxinomie.

SICAV Amundi Funds, une SICAV de droit luxembourgeois.

Une **Société d'acquisition à vocation spécifique (« SAVS »)** est un véhicule financier boursier constitué exclusivement pour mobiliser des capitaux via une offre publique initiale en vue d'acquérir ou de fusionner avec une société existante. Au moment de leurs offres publiques initiales, les SAVS n'ont aucune activité existante, voire n'ont encore défini aucune cible d'acquisition. Les SAVS disposent de deux pour finaliser une acquisition, sans quoi elles devront restituer leurs fonds aux investisseurs. La valeur d'une SAVS dépend fortement de la capacité de sa direction à identifier une cible de fusion et à finaliser une acquisition. Les SAVS peuvent également impliquer le risque que sa direction paie une acquisition plus cher que sa valeur réelle. Certaines SAVS peuvent rechercher des acquisitions uniquement dans certains secteurs ou certaines régions, ce qui peut augmenter la volatilité de leurs prix. En outre, ces titres, qui peuvent être négociés sur le marché de gré à gré, peuvent être considérés comme moins liquides ou soumis à des restrictions de revente.

Statuts Les statuts de la SICAV, tels qu'amendés.

Titres sinistrés titres émis par une société, un État souverain ou une entité en défaut ou présentant un risque de défaut élevé.

VL Valeur liquidative ; la valeur d'une action.

Vous Tout actionnaire passé, actuel ou futur, ou agent de celui-ci.

ANNEXE 1 – PUBLICATIONS D'INFORMATIONS ESG

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY

Identifiant d'entité juridique :
549300I7SRMTTD1P6F20

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI EMU Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales

et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais d'une croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Indice de référence : MSCI EMU Index. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour le suivi du risque.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit largement dans des actions d'entreprises de la zone euro. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, comme des actions et des devises.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une analyse du marché et des fondamentaux pour identifier les sociétés qui semblent avoir des perspectives à long terme supérieures (approche top-down et bottom-up). Le compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, le compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'indice de référence devrait être important.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI EMU Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



● ***Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?***

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

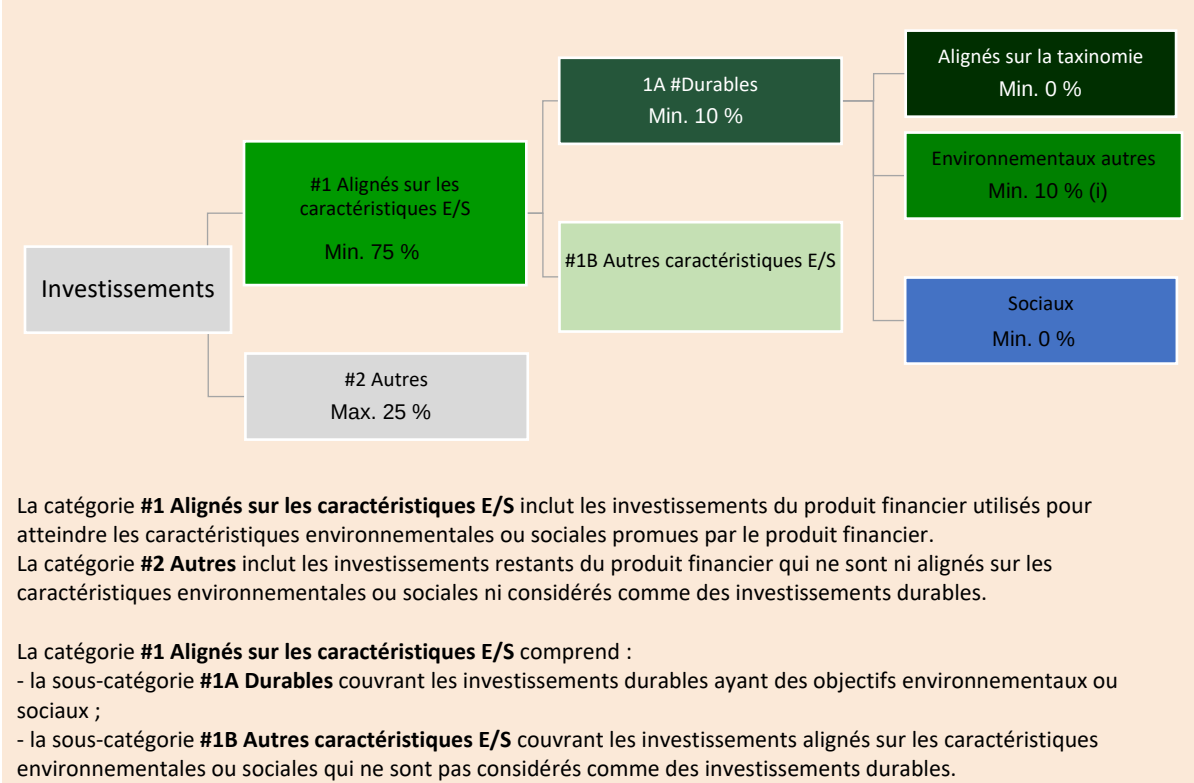
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

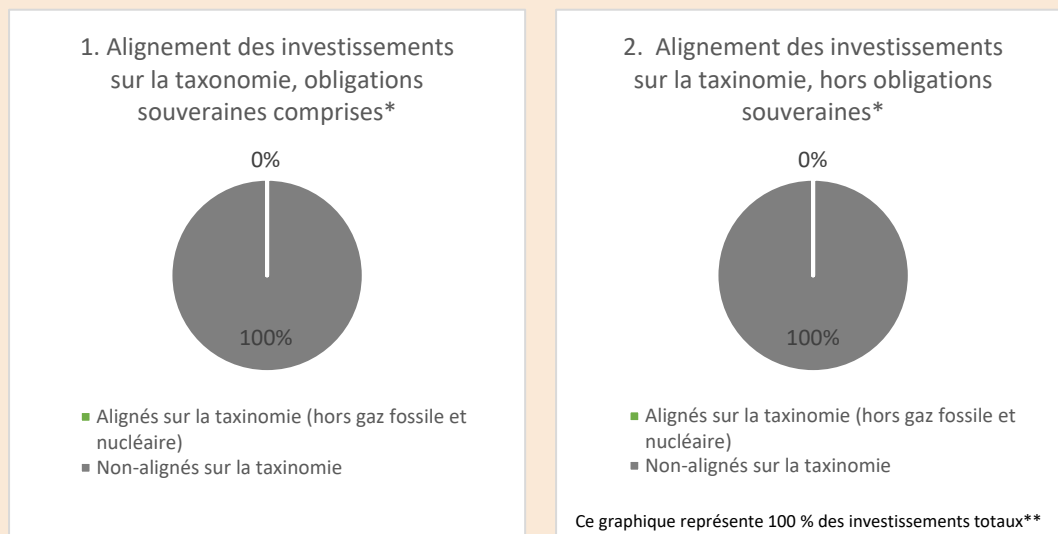
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
 ** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY ESG IMPROVERS

Identifiant d'entité juridique :

213800RDI8BXDLA6QV22

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Europe Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales

et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif dans une vaste gamme d'actions d'entreprises dont le siège social est situé en Europe ou qui y exercent l'essentiel de leur activité.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques, pour assurer une gestion de portefeuille efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur les actions).

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement par rapport au MSCI Europe Index, qu'il vise à surperformer. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. Le gestionnaire de placements vise à fournir de l'alpha en investissant dans des sociétés qui ont adopté, ou vont adopter, une trajectoire ESG positive dans leurs activités. Le gestionnaire de placements identifie les opportunités d'investissement qui sont alignées sur l'objectif de génération de l'alpha en se concentrant sur l'inclusion de sociétés qui seront, dans le futur, de forts moteurs d'amélioration ESG, tout en investissant dans des sociétés qui sont actuellement des championnes de l'ESG dans leurs secteurs. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Europe Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 30 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à celle de l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 30 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

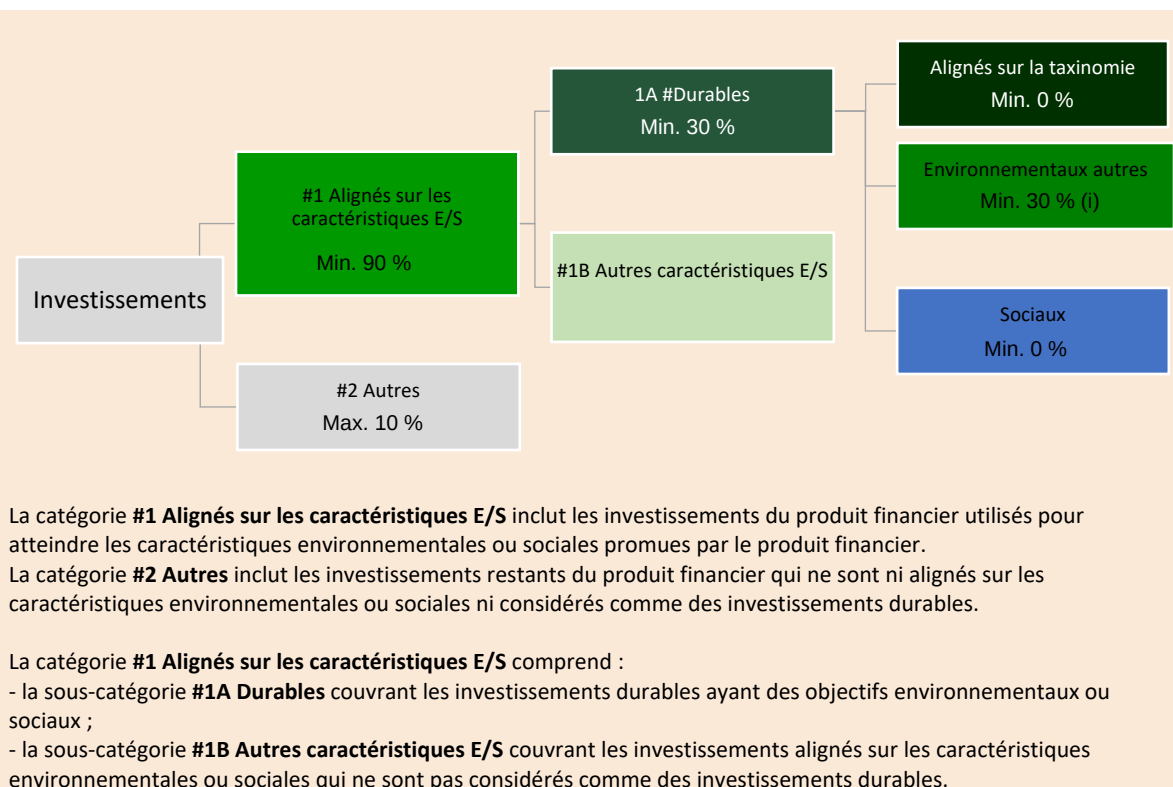
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 30 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxonomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

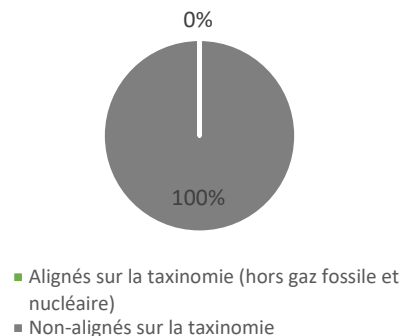
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

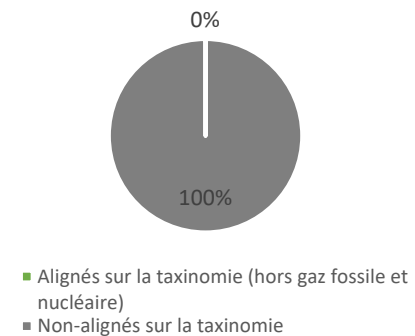
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 30 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

n.d.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY SMALL CAP

Identifiant d'entité juridique :
529900IUDK1P871TPU43

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI EMU Small Cap Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux

caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit cherche à obtenir une croissance du capital à long terme.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif net dans des actions de sociétés qui ont leur siège social et sont cotées dans la zone euro, avec un minimum de 51 % de son actif net dans des actions de sociétés présentant une capitalisation de marché inférieure à la capitalisation de marché maximale de l'indice de référence.

Les investissements peuvent être étendus à d'autres États membres de l'Union européenne, en fonction des perspectives d'adhésion à la zone euro des pays en question.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace.

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement et cherche à surperformer le MSCI EMU Small Cap Index. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion sélectionne les actions sur la base d'une analyse fondamentale (approche bottom-up) et construit un portefeuille concentré composé de titres qui bénéficient de sa conviction. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI EMU Small Cap Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 30 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à celle de l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

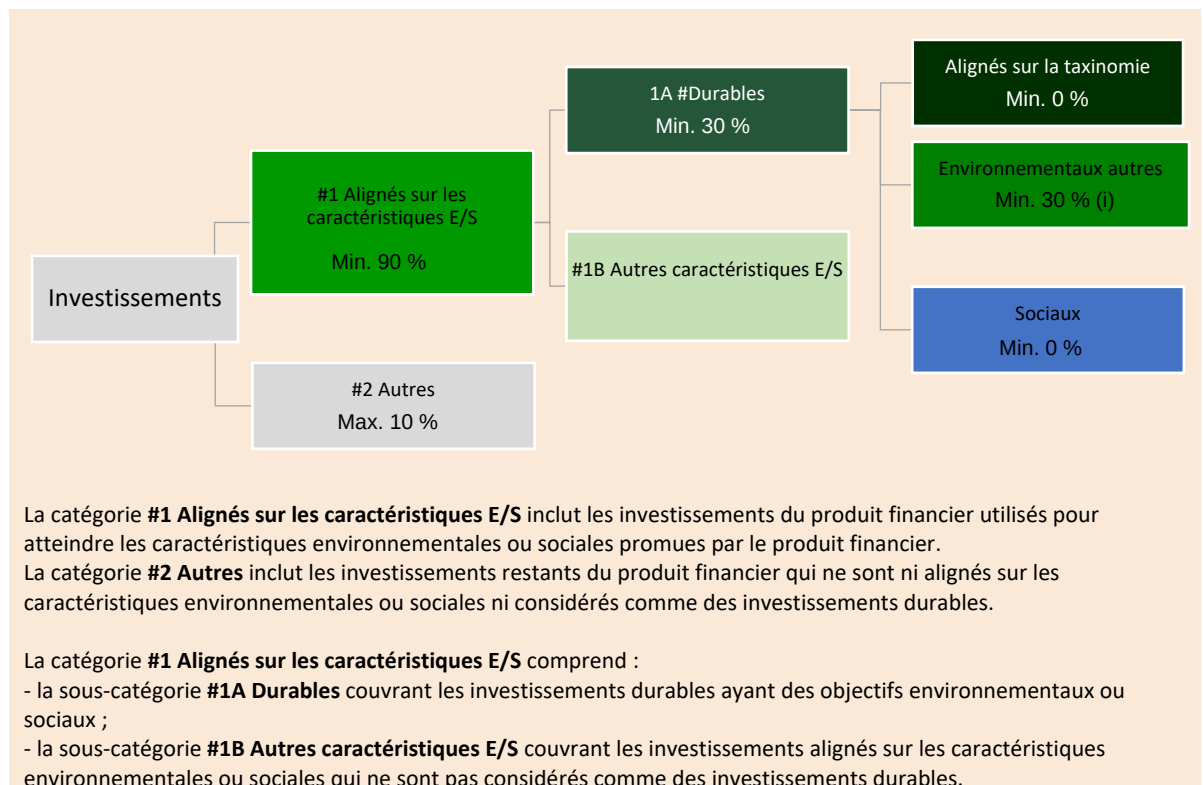
- des **chiffres d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 90 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 30 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 30 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

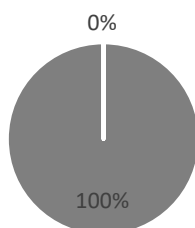
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

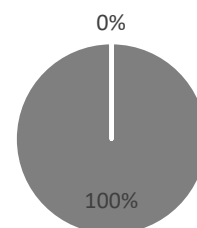
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non-alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non-alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 30 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des



¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

critères
applicables aux
activités
économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la
taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY GREEN
TECHNOLOGY

Identifiant d'entité juridique :
222100XIONWGMIJQ5D49

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 60 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Europe (dividendes réinvestis) Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté

aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n’a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L’indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l’Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l’approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d’activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d’Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l’échelle de notation ESG d’Amundi, les titres appartenant à la liste d’exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d’énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l’épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d’un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l’émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l’homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l’émetteur à garantir la base d’un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d’Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l’efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l’émetteur est pris en compte. Les notations ESG d’Amundi sont susceptibles d’être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d’informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d’Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l’investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l’environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à obtenir une croissance du capital sur la période de détention recommandée.

Investissements : Le Compartiment investit principalement dans des actions de sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante en Europe.

L'exposition du Compartiment aux actions devrait aller de 75 à 120 %. Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et pour assurer une gestion de

portefeuille efficace.

Indice de référence : Le Compartiment est activement géré et vise plus particulièrement à surperformer (après déduction des frais applicables) le MSCI Europe Index (dividendes réinvestis) (l'« Indice de référence ») sur la période de détention recommandée. Le Compartiment utilise l'Indice de référence a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, concernant la commission de performance, comme indice de référence utilisé par les classes d'actions concernées, pour calculer les commissions de performance. Il n'existe aucune contrainte relative à un Indice de référence limitant la construction du portefeuille. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion du compartiment sélectionne des sociétés européennes selon leur exposition commerciale à des activités environnementales et leur bonne performance selon des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Elle exclut les sociétés qui produisent des combustibles fossiles ou de l'énergie depuis des combustibles fossiles, ou qui sont impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées. L'équipe de gestion utilise un processus d'optimisation pour atteindre la diversification, le nombre de titres, le profil de risque et la liquidité souhaités. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI

Europe Index (dividendes réinvestis).

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 60 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à celle de l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

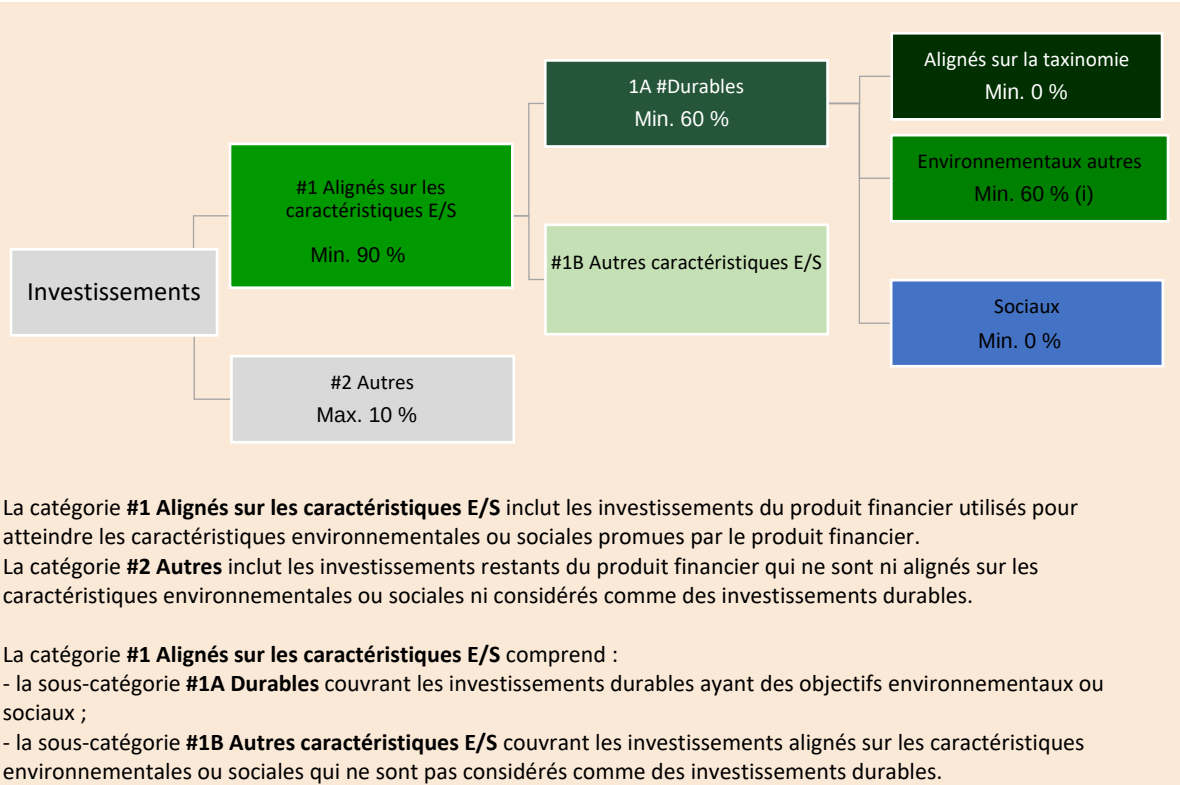
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 90 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 60 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 60 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

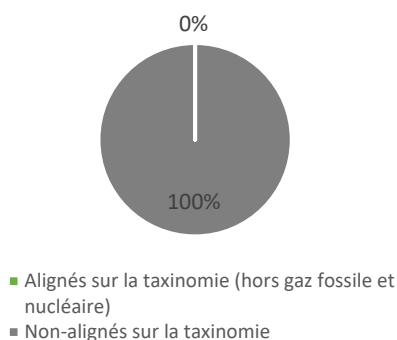
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

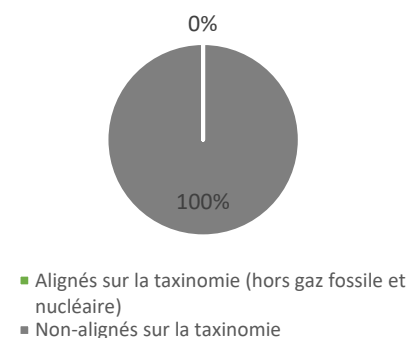
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 60 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY VALUE

Identifiant d'entité juridique :
549300240RQEGYGAX021

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Europe Value Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux

caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable

évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais d'une croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

Indice de référence : MSCI Value Index. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour le suivi du risque.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit principalement dans des actions d'entreprises européennes. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyse du marché et des fondamentaux pour identifier les sociétés qui semblent sous-évaluées par rapport à leur potentiel (approche top-down et bottom-up). Le compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, le compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. Cependant, l'écart avec l'indice de référence devrait être important.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Europe Value Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des

actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

- ***Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?***



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

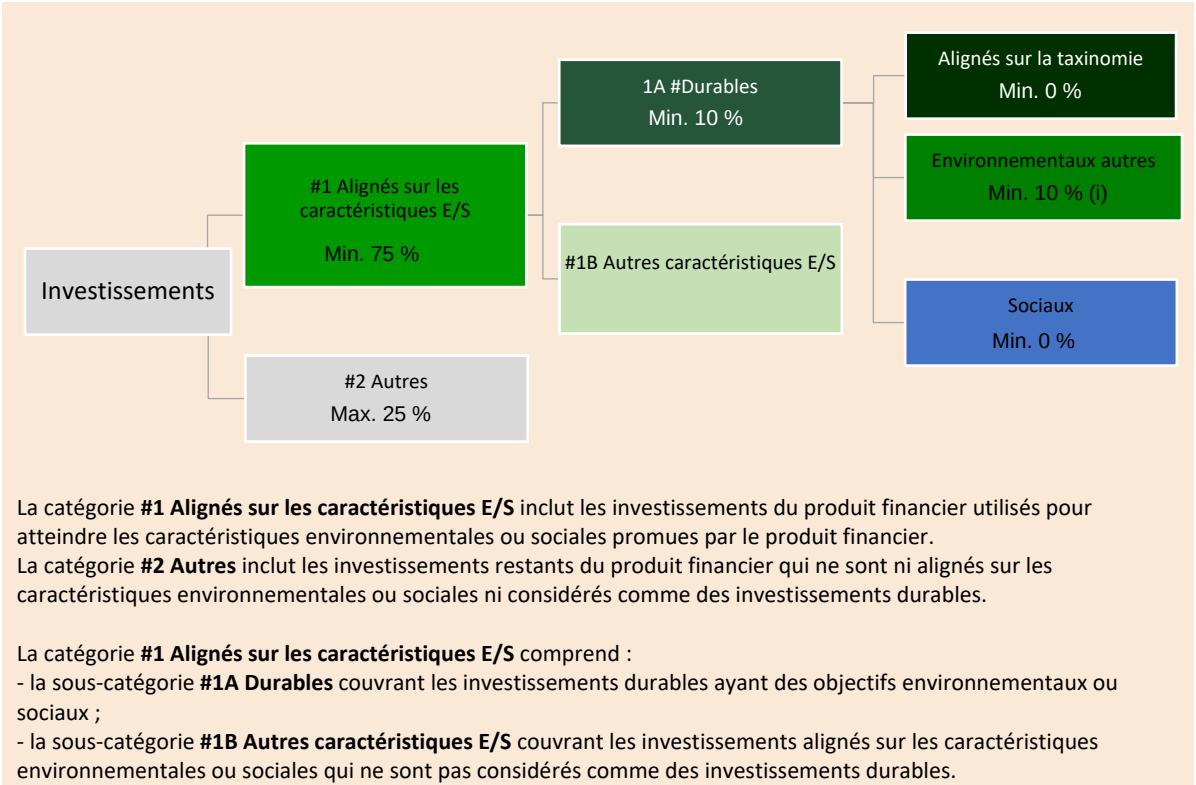
Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A). La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

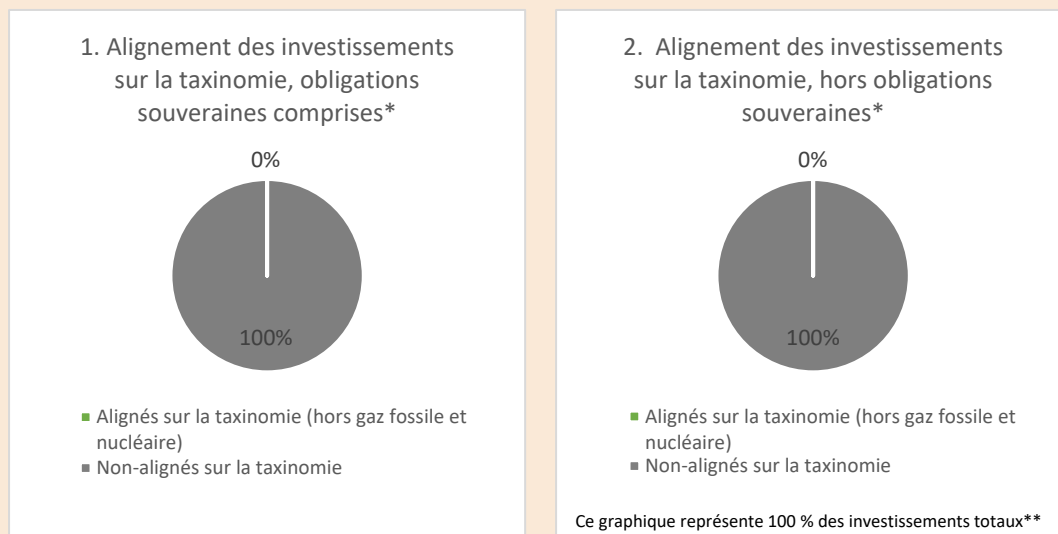
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
 ** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY INCOME ESG

Identifiant d'entité juridique :

549300L23KUMFUPDKS14

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Europe Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales

et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais du revenu) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

Indice de référence : MSCI Europe Index. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour le suivi du risque.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit principalement dans des actions d'entreprises européennes. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements.

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyse du marché et des fondamentaux pour identifier les sociétés qui semblent avoir un potentiel de dividendes supérieurs à la moyenne (approche top-down et bottom-up).

Le compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, le compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'indice de référence devrait être important.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Europe Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays

développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°; • 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 30 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à celle de l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

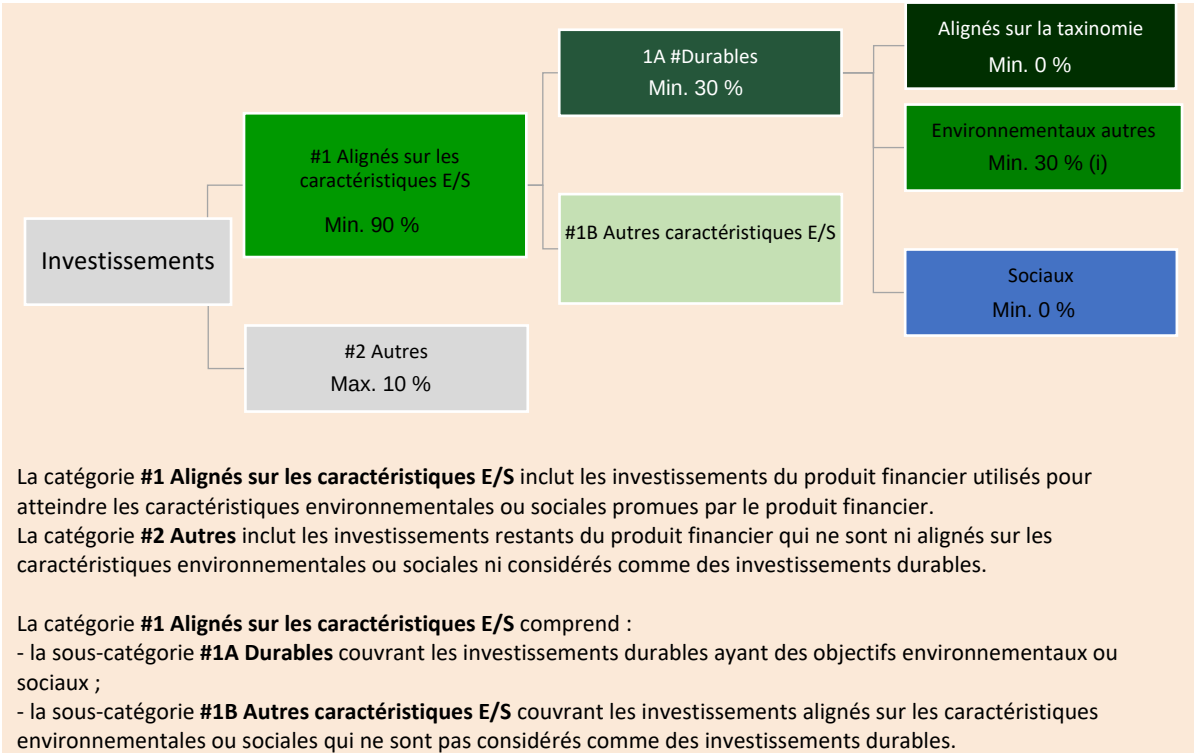
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Au moins 90 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 30 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 30 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

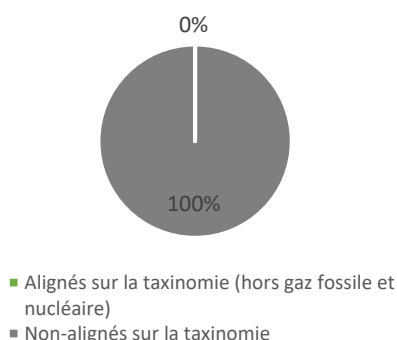
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

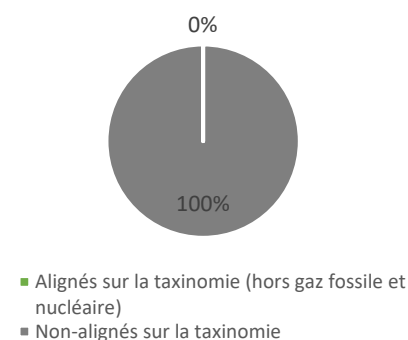
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 30 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY SMALL CAP

Identifiant d'entité juridique :
549300YCBHBPCBFKKY81

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Europe Small Cap Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux

caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais d'une croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

Indice de référence : MSCI Europe Small Cap Index. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour le suivi du risque.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit principalement dans des actions d'entreprises européennes à petite capitalisation. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés et autres opportunités d'investissement.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une analyse des fondamentaux pour identifier les sociétés qui semblent avoir des perspectives à long terme supérieures (approche bottom-up). Le compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, le compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'indice de référence devrait être important.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI

Europe Small Cap Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

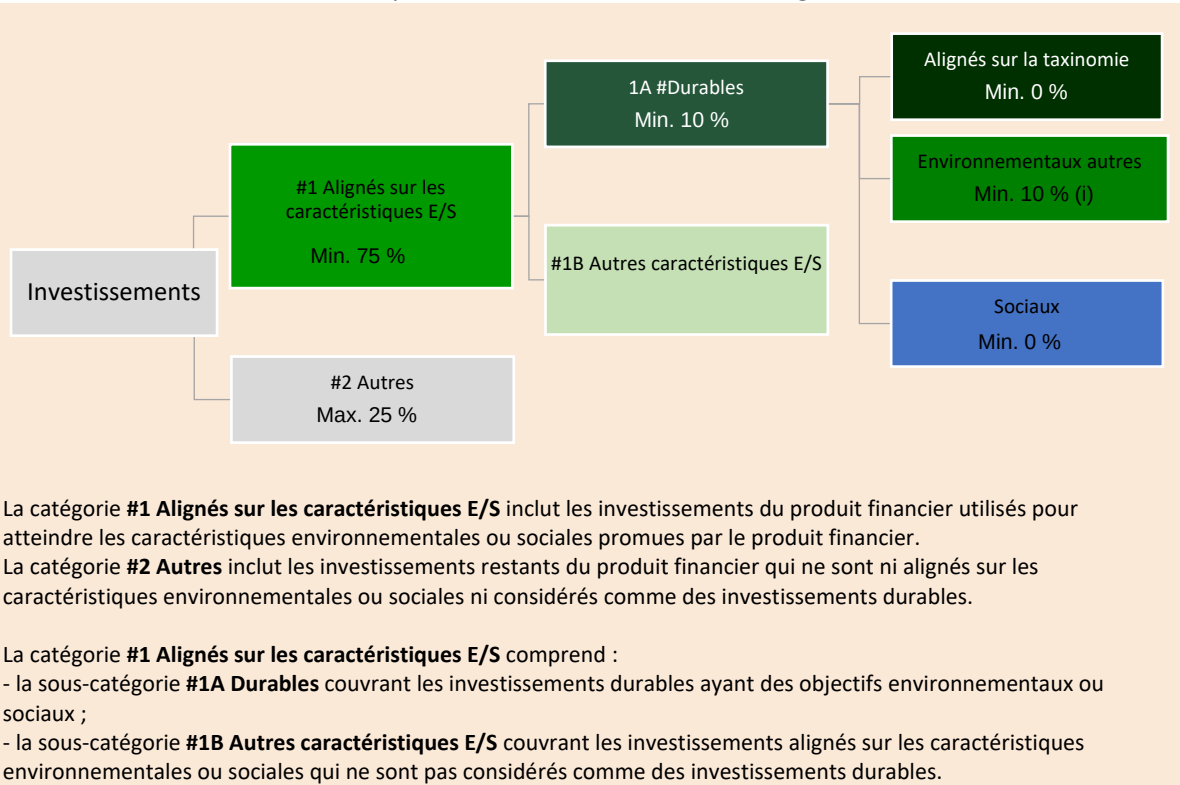


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
 - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A). La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

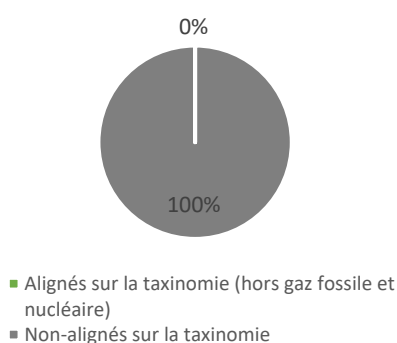
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

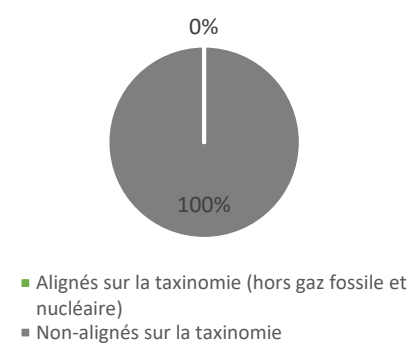
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS EQUITY JAPAN TARGET

Identifiant d'entité juridique :
529900LFY58YVU1ISY58

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du Topix (RI) Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou

sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan

environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit cherche à obtenir une croissance du capital à long terme.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des actions cotées sur un marché réglementé au Japon et émises par des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante au Japon.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace.

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement par rapport au Topix (RI) Index, qu'il vise à surperformer. Le Compartiment utilise l'Indice de référence a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, concernant la commission de performance, comme Indice de référence utilisé par les classes d'actions concernées, pour calculer les commissions de performance. Il n'existe aucune contrainte relative à un Indice de référence limitant la construction du portefeuille. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion gère activement le portefeuille du Compartiment par le biais d'un modèle de stock-picking (approche bottom-up) visant à sélectionner les actions les plus attrayantes de sociétés ayant une solide position de trésorerie qui affichent des actifs sous-évalués, un potentiel de croissance ou qui se trouvent en phase de redressement. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du Topix (RI) Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



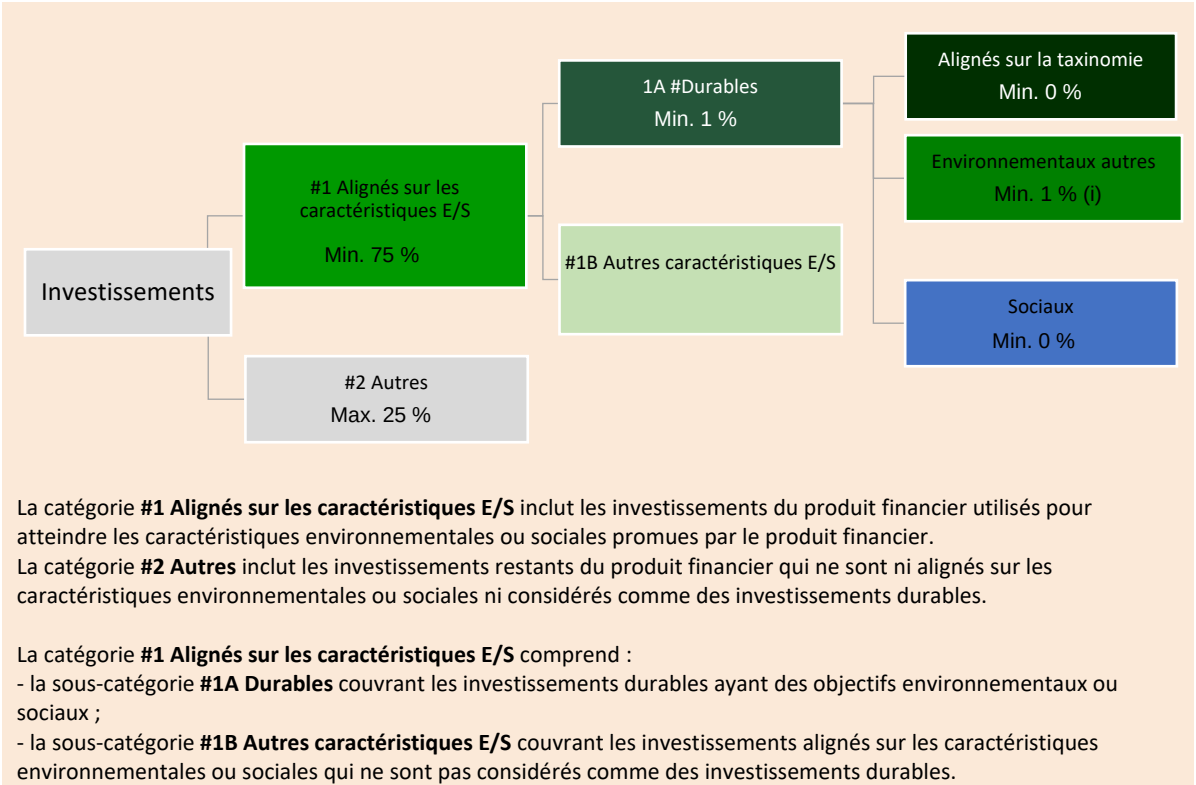
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
 - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 1 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 1 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les Investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

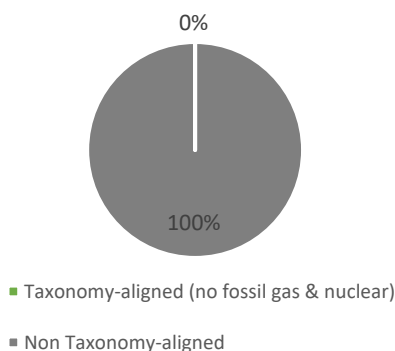
- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
☒ Non

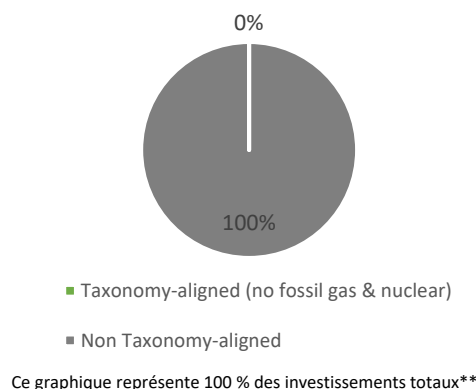
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS GLOBAL ECOLOGY ESG

Identifiant d'entité juridique :
549300PF1HPU3EW4TO97

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI World Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales

et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable

évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de

son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du

secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais de la croissance du capital) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de son indice de référence.

Indice de référence : indice MSCI World. Utilisé pour la comparaison des performances et la détermination de la surperformance ESG.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit principalement dans des actions d'entreprises dont les produits ou technologies favorisent un environnement plus propre et plus sain et qui exercent leurs activités dans des domaines tels que l'énergie alternative, l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution, le recyclage, le traitement de l'eau et la mobilité durable. Le compartiment peut investir partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés et autres opportunités d'investissement, comme des actions et des devises.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une analyse du marché et des fondamentaux pour identifier les sociétés qui semblent avoir des caractéristiques ESG et des perspectives de croissance à long terme supérieures (approche top-down et bottom-up). Pour la partie bottom-up du processus, le gestionnaire de placements identifie les opportunités d'investissement à l'aide d'une méthode propriétaire basée sur les valorisations et les mouvements des prix des actions, et mène une analyse fondamentale plus approfondie des sociétés potentiellement attractives. Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI World Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 40 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à celle de l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

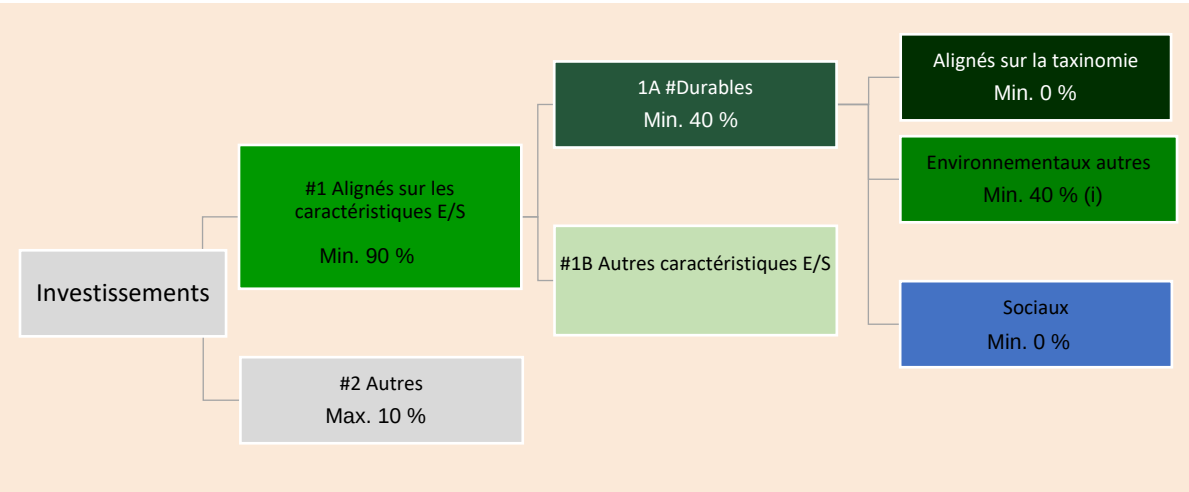
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 40 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 40 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;



- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

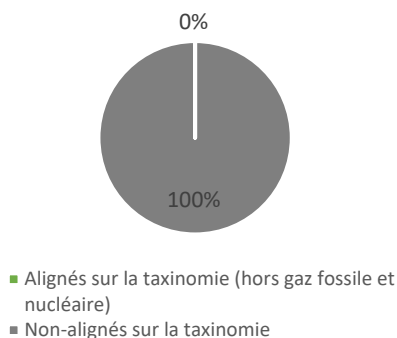
☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

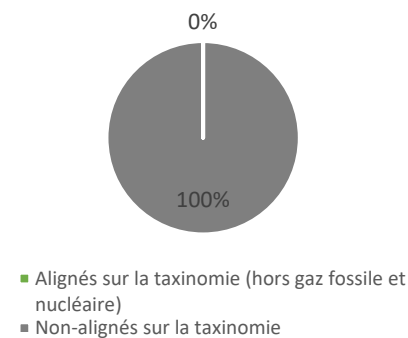
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 40 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY ESG IMPROVERS

Identifiant d'entité juridique :

213800RO5QUY7UX5U822

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI World Net Total Return Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux

caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

Investissements : Le Compartiment investit principalement dans une large gamme d'actions et d'instruments liés à des actions de sociétés du monde entier et dont la capitalisation boursière est d'au moins un milliard d'USD lors de l'acquisition. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des actions de sociétés établies dans des marchés

émergents ou qui y effectuent des activités substantielles. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques, pour assurer une gestion de portefeuille efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur les actions).

Indice de référence : Le Compartiment est activement géré par référence au MSCI World Net Total Return Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence et l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. Le gestionnaire de placements vise à fournir de l'alpha en investissant dans des sociétés qui ont adopté, ou vont adopter, une trajectoire ESG positive dans leurs activités. Le gestionnaire de placements identifie les opportunités d'investissement qui sont alignées sur l'objectif de génération de l'alpha en se concentrant sur l'inclusion de sociétés qui seront, dans le futur, de forts moteurs d'amélioration ESG, tout en investissant dans des sociétés qui sont actuellement des championnes de l'ESG dans leurs secteurs. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI

World Net Total Return Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 30 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à celle de l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

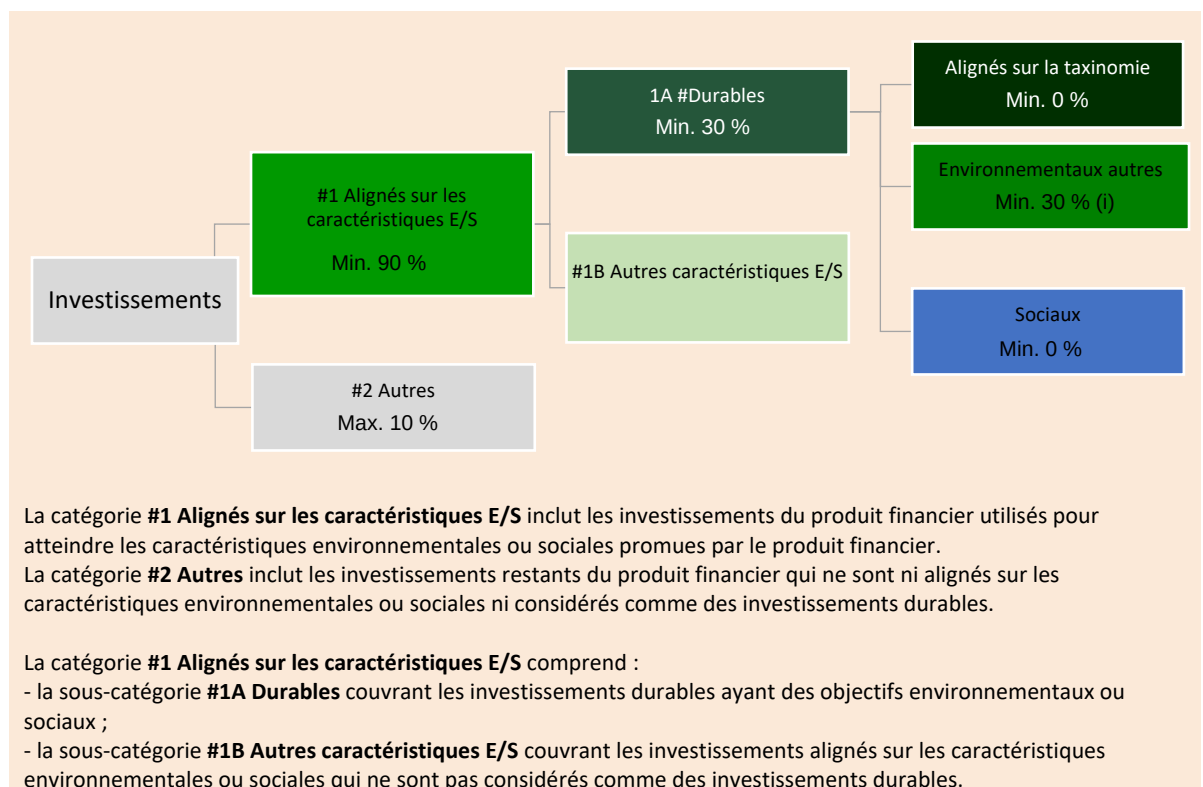
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 90 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 30 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 30 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

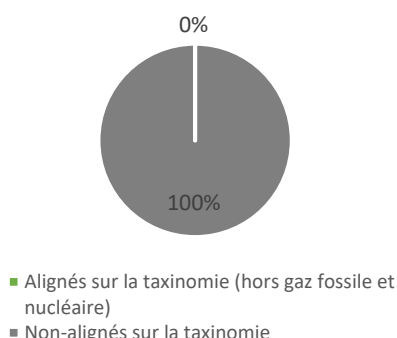
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

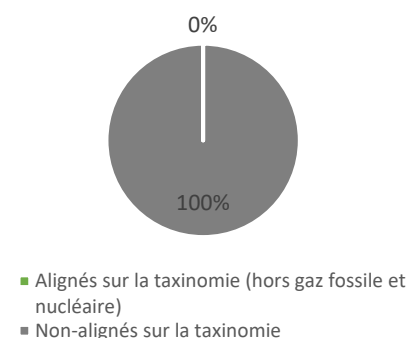
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 30 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

● ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

● ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
Amundi Funds Net Zero Ambition Global Equity

Identifiant d'entité juridique :
213800EAAYY2IPNSZZ69

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI World Climate Paris Aligned Net USD Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). De plus, le Compartiment vise à réduire l'intensité carbone de son portefeuille en alignant l'intensité de son empreinte carbone sur celle de l'Indice de référence. L'Indice de référence est un indice de marché large qui évalue

et inclut des composantes en fonction de caractéristiques environnementales et est donc aligné sur les caractéristiques environnementales promues par le Compartiment (c'est-à-dire une intensité carbone réduite).

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés sont

- 1) le score ESG du compartiment, qui est mesuré par rapport au score ESG de l'Indice de référence
- 2) l'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille, calculée comme une moyenne de portefeuille pondérée par actif et comparée à celle de l'Indice de référence. Par conséquent, les titres ayant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille que les titres à l'empreinte environnementale relativement élevée.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.
- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des placements durables sont :

- 1) de réduire l'empreinte carbone du portefeuille, en mettant l'accent sur les caractéristiques particulières de l'intensité carbone de ces investissements ;
- 2) d'investir dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :
 - suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
 - éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus : Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants : • une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et • un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et • ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et • ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution. Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée, tout en cherchant à participer à la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans une large gamme d'actions et d'instruments liés à des actions de sociétés du monde entier. Bien qu'il puisse investir dans n'importe quel secteur de l'économie, à tout moment ses avoirs peuvent se concentrer sur un nombre relativement restreint de sociétés dont le portefeuille est construit de manière à avoir une intensité carbone conforme au MSCI World Climate Paris Aligned Net USD Index.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des actions de sociétés établies dans des marchés émergents ou qui y effectuent des activités substantielles, et peut rechercher une exposition à l'immobilier pour jusqu'à 10 % de son actif net.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques, pour assurer une gestion de portefeuille efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur les actions).

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement par référence au MSCI World Climate Paris Aligned Net USD Index, qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables). Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence, et l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice de marché large qui évalue et inclut des composantes en fonction de caractéristiques environnementales et est donc aligné sur les caractéristiques environnementales promues par le Compartiment (c'est-à-dire une intensité carbone réduite).

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. Le gestionnaire de placements utilise une analyse fondamentale d'émetteurs individuels afin d'identifier les actions qui présentent des perspectives supérieures à long terme, tout en tenant compte de leurs caractéristiques ESG, notamment de l'intensité carbone. L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction d'intensité carbone du Compartiment sur le MSCI World Climate Paris Aligned Net USD Index. En outre, le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :
- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;

- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI World Climate Paris Aligned Net USD Index. De plus, le Compartiment vise à réduire l'intensité carbone de son portefeuille en alignant l'intensité de son empreinte carbone sur celle de l'Indice de référence.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 40 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à celle de l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

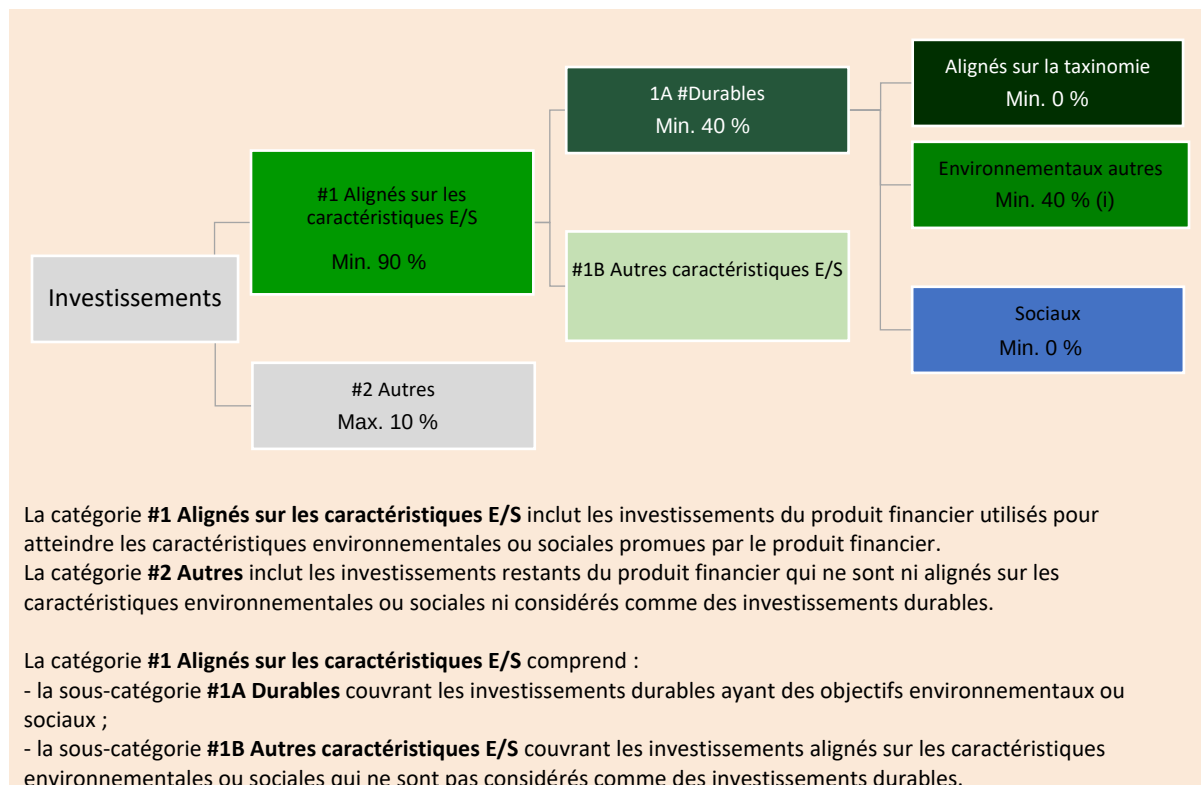
- des **chiffres d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 90 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 40 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 40 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie

nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

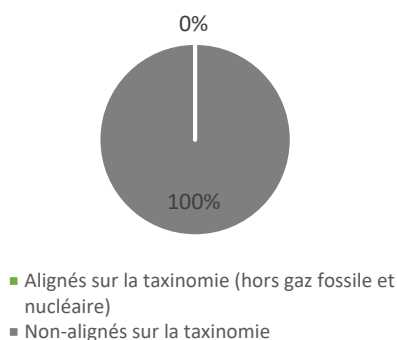
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

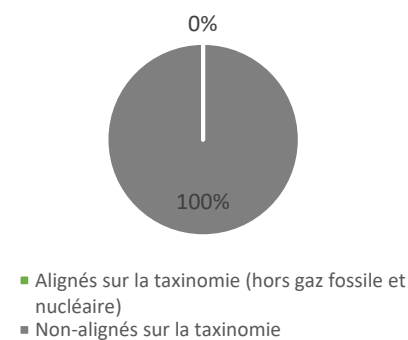
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 40 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des



¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuer le changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

critères
applicables aux
activités
économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la
taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment a désigné un indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, c'est-à-dire une empreinte carbone réduite.

● ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indice utilisé est un « Indice de référence aligné sur l'objectif de Paris » qui intègre des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie à faible émission de carbone par la sélection et la pondération des composantes sous-jacentes.

● ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction d'empreinte carbone du Compartiment sur le MSCI World Climate Paris Aligned Net USD Index.

L'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille est calculée comme une moyenne de portefeuille pondérée par actif et comparée à celle de l'Indice.

Par conséquent, les titres ayant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille que les titres à l'empreinte environnementale relativement élevée. En outre, le fonds exclut les sociétés sur la base d'un comportement controversé et (ou) de produits controversés, conformément à la Politique d'Investissement Responsable.

● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Un indice large de marché n'évalue pas ou n'inclut pas ses composantes conformément aux caractéristiques environnementales, et ne s'aligne donc pas sur des caractéristiques environnementales.

L'indice utilisé est un « Indice de référence aligné sur l'objectif de Paris » qui intègre des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie à faible émission de carbone par la sélection et la pondération des composantes sous-jacentes.

● ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné est disponible sur <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-indexes/climate-paris-aligned-indexes>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY INCOME ESG

Identifiant d'entité juridique :
549300JVVWQ1AGFG7O16

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI World Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales

et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais d'une croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

Indice de référence : indice MSCI World. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour le suivi du risque.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit principalement dans des actions d'entreprises du monde entier, y compris des marchés émergents. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, comme des actions et des devises.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyse du marché et des fondamentaux pour identifier les sociétés qui semblent avoir un potentiel de dividendes supérieurs à la moyenne (approche top-down et bottom-up). Le compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, le compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'indice de référence devrait être important.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI World Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 30 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à celle de l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

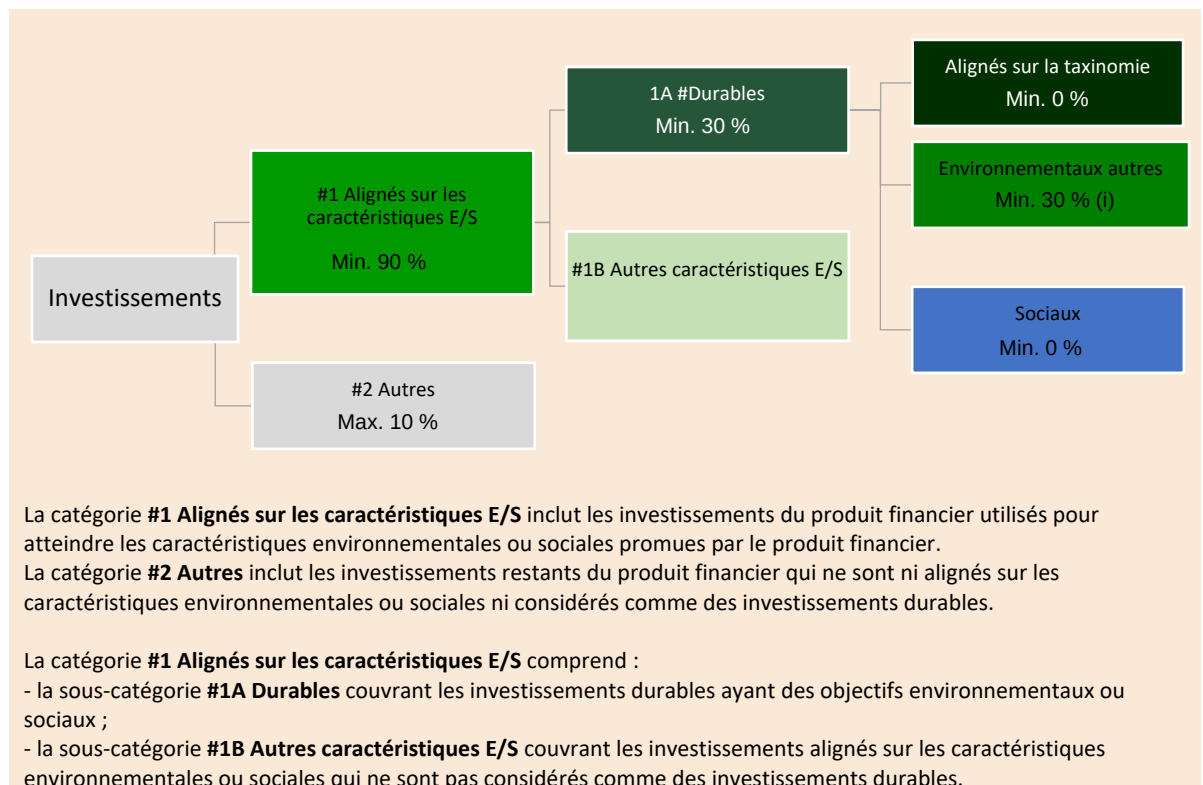
- des **chiffres d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 90 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 30 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 30 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

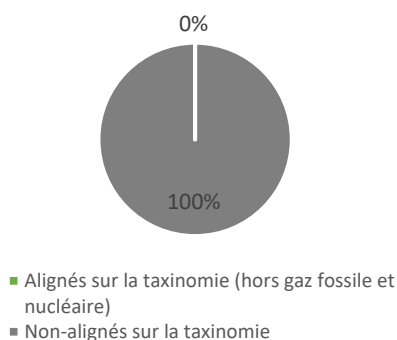
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

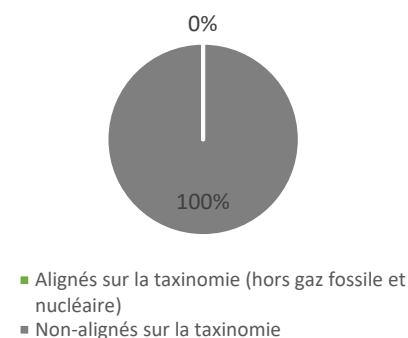
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 30 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS JAPAN EQUITY ENGAGEMENT

Identifiant d'entité juridique :
549300ELY8IPEE0JYT57

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du TOPIX Net Total Return Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux

caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.
- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

Investissements : Le Compartiment investit principalement dans un large éventail d'actions de sociétés basées au Japon ou y ayant la plupart de leurs activités.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques, pour assurer une gestion de portefeuille efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou

courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur les actions).

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement par rapport au TOPIX Net Total Return Index, qu'il vise à surperformer. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart avec l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. Le gestionnaire de placements utilise une analyse fondamentale qui vise à sélectionner les actions de sociétés présentant un bilan sain, des rendements attrayants sur le capital investi et un potentiel de croissance supérieur. Le gestionnaire de placements s'engage auprès de la direction de ces sociétés afin d'améliorer l'allocation de capital et les pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance). Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du TOPIX Net Total Return Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;

- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 15 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à celle de l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 15 % d'investissements durables, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 15 % (i)

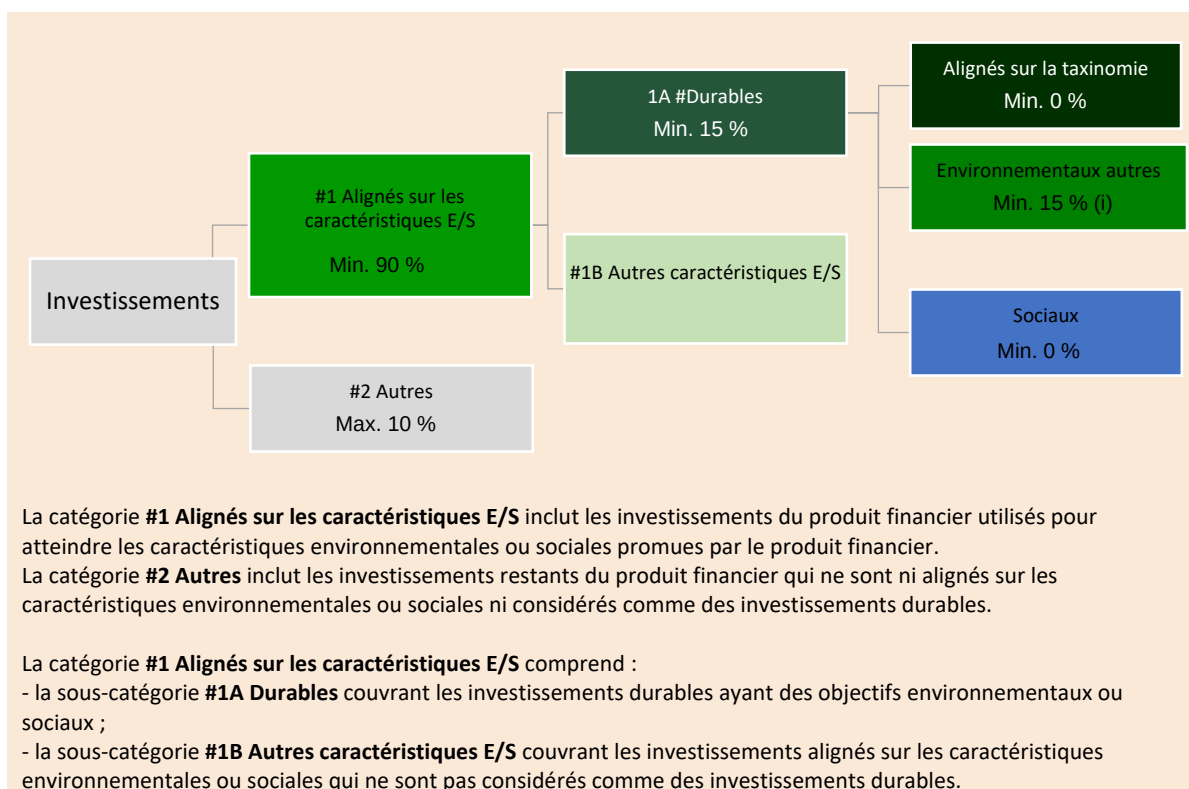
et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● *Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

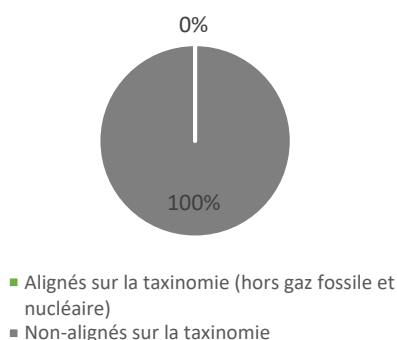
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

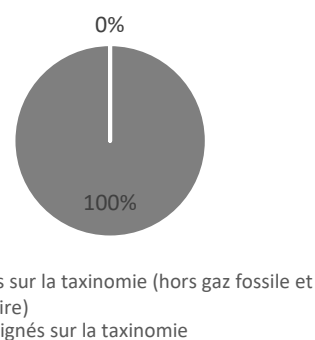
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 15 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?



Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS
MONTPENSIER M CLIMATE SOLUTIONS

Identifiant d'entité juridique :
21380078ODTTDH9T8A31

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 75 %

☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 0 %



Non

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Compartiment investit comme fonds nourricier dans M Climate Solutions (fonds maître), qui intègre des facteurs de durabilité à son processus d'investissement, comme expliqué plus en détail ci-dessous et à la section « Stratégie d'investissement » du Prospectus.

L'objectif d'investissement du fonds maître est d'identifier l'implication des sociétés en faveur de la transition énergétique et écologique pour le climat, afin de principalement investir dans les actions de sociétés dont les initiatives ou solutions contribuent directement ou indirectement à la réduction des impacts du changement climatique, ou dans les actions de sociétés dont une partie des activités concernent les évolutions et développements liés au thème de la transition énergétique et climatique.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

L'approche extra-financière mise en œuvre par le fonds maître repose sur l'intégration de critères extra-financiers dès la définition de l'univers d'investissement.

Pour chaque titre éligible au portefeuille, une estimation de la part du chiffre d'affaires total contribuant directement ou indirectement à la transition énergétique et écologique sera effectuée. Les données utilisées proviennent principalement de MSCI ESG Research et peuvent être complétées ou mises à jour par la Société de gestion à l'aide d'autres sources. Cette mesure sera déterminée à partir d'une estimation du chiffre d'affaires de chaque entreprise dans les huit catégories d'activités constituant les « activités écologiques » participant à la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le changement climatique :

- l'énergie,
- le bâtiment,
- l'économie circulaire,
- l'industrie,
- les transports personnels,
- les technologies de l'information et de la communication,
- l'agriculture et la sylviculture,
- l'adaptation au changement climatique.

Le périmètre de la transition énergétique et écologique englobe les activités qui contribuent directement ou indirectement au développement des énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, hydraulique, marine, biomasse, etc.), à l'efficacité énergétique et à la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments et des procédés de fabrication, l'économie circulaire, les transports propres, l'agriculture et la sylviculture, les infrastructures d'adaptation au changement climatique, etc. Ce sont « des activités qui produisent des biens et des services pour mesurer, prévenir, limiter, minimiser ou corriger les dommages environnementaux faits à l'eau, à l'air, au sol, ainsi que les problèmes liés aux déchets, au bruit et aux écosystèmes pour le bien-être de l'humanité ».

Une contribution indirecte peut, par ex., consister en un financement, une prise de participation dans les entreprises impliquées, la fabrication de composantes utilisées dans les « activités écologiques » ou la consommation de produits des « activités écologiques ». Les actions sont classées par référence au pourcentage de leur chiffre d'affaires réalisé en « activités écologiques » :

- les actions de type I, plus de 50 % du CA dans des « activités écologiques »,
- les actions de type II, de 10 à 50 % du CA dans des « activités écologiques »,
- les actions de type III, moins de 10 % du CA dans des « activités écologiques »,

La stratégie d'investissement du Fonds respectera les contraintes suivantes :

- les actions de type I représentent au moins 20 % du portefeuille d'actifs,
- les actions de type I et de type II représentent ensemble au moins 75 % du portefeuille d'actifs,
- Les actifs du portefeuille « Diversification », y compris les actions de type III et/ou d'autres titres de créance et instruments du marché monétaire, doivent représenter moins de 25 % du total des actifs du portefeuille.

Les actions de type III incluses dans les actifs « Diversification » comprennent deux catégories d'actions :

- les actions d'entreprises ne répondant à aucune des contraintes en termes de pourcentage de chiffre d'affaires liées aux « activités écologiques », tout en étant sélectionnées dans le même univers d'actions potentiellement investissables soumises à notation interne. Par exemple, une entreprise peut avoir un profil faible en carbone et pourtant n'exercer aucune des huit « activités écologiques » éligibles, ou obtenir un bon score d'implication dans la transition énergétique et écologique mais réaliser moins de 10 % de son chiffre d'affaires de l'une ou l'autre des huit « activités écologiques » ;
- les titres de créances et instruments du marché monétaire, pour lesquels aucune contrainte de chiffre d'affaires n'est appliquée aux émetteurs.

L'existence de controverses, notamment celles relatives à l'environnement, fera l'objet d'une attention particulière. Les sociétés impliquées dans une très grave controverse relative à l'environnement, ou, plus généralement, une très grave controverse ESG, seront exclues de

l'univers d'investissement. Le contrôle des controverses s'appuiera principalement sur les recherches fournies par MSCI ESG Research.

La sélection du gestionnaire se fera principalement parmi les entreprises qui contribuent à réduire les effets du changement climatique, ou participent directement ou indirectement aux tendances et évolutions liées à la transition énergétique et climatique. Pour la prise en compte des critères extra-financiers, le fonds maître suit une approche thématique qui s'appuie sur la méthodologie d'analyse propriétaire de M Climate développée par la société de gestion du fonds maître (Montpensier Finance) et qui s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques de durabilité, sans toutefois pouvoir garantir que les risques de durabilité sont totalement neutralisés. L'ensemble des titres en portefeuille sera analysé selon la méthode M Climate.

Dans le choix de ces valeurs, le gestionnaire complètera l'analyse des critères ESG par une analyse des caractéristiques intrinsèques des sociétés et de leurs perspectives, selon une approche basée sur les fondamentaux des sociétés dans une perspective à long terme. Le gestionnaire s'appuiera sur sa compréhension du business model et de la stratégie de développement de la société, mais aussi sur les projections de croissance de l'activité et la valorisation de l'entreprise.

Voici la synthèse des étapes d'identification des actions potentiellement investissables de type I (plus de 50 % du chiffre d'affaires dans des « activités écologiques ») et de type II (de 10 à 50 % du chiffre d'affaires dans des « activités écologiques ») :

1/ L'univers initial est obtenu à l'issue d'un double processus quantitatif dont l'objectif est d'abord d'identifier les actions sur lesquelles les données disponibles sont suffisantes, en s'appuyant notamment sur les données MSCI relatives aux actions du MSCI ACWI Investable Market Index (IMI), qui regroupe environ 9 200 sociétés de petite, moyenne et grande capitalisation, dans 23 pays développés et 27 pays émergents. A l'issue de ce processus, environ 8 200 valeurs sont retenues. Sur ces actions, un second processus quantitatif est appliqué à partir de données extra-financières, avec pour objectif l'exclusion des actions :

- des sociétés impliquées dans la production d'énergie nucléaire (ou la fourniture de produits et/ou de services à l'industrie nucléaire, dont plus de 15 % du chiffre d'affaires est lié à ces activités) ;
- des producteurs d'énergie issue de combustibles fossiles ;
- de sociétés impliquées dans de très graves controverses environnementales ou ESG.

Ce processus permet de déterminer l'univers d'investissement du fonds, qui est ainsi réduit à environ 6 100 valeurs.

2/ Les actions ainsi filtrées font ensuite l'objet de trois notations internes :

- une note d'implication dans la transition écologique et énergétique, évaluée selon différentes thématiques telles que les énergies renouvelables, l'eau, l'économie circulaire, les bâtiments verts, les clean tech, les émissions toxiques, etc.
- une note de profil carbone qui tient compte de l'intensité des émissions carbone des sociétés et de leurs objectifs de réduction.

Ces deux notations sont calculées à partir de données quantitatives et qualitatives extra-financières, principalement fournies par MSCI ESG Research. La Société de gestion peut les compléter ou les modifier à partir d'autres sources.

Un filtre final est appliqué pour déterminer l'univers potentiellement investissable. Il s'agit d'exclure de l'univers les 20 % d'actions aux pires notations Involvement in the Energy and Ecological Transition ITE et les 20 % d'actions aux pires profils carbone, afin d'améliorer la paire « Green Share » / Profil carbone du portefeuille. Ce processus permet d'exclure environ 1 700 actions, c'est-à-dire que l'univers potentiellement investissable est d'environ 4 400 actions.

- Ces notations, associées à une analyse qualitative de l'activité des sociétés, permettent de classer les sociétés en fonction de leur implication dans la transition énergétique et écologique, et de classer leur activité parmi les « activités écologiques ». A

Notation fondamentale :

- Une notation d'analyse fondamentale (solidité financière, capitalisation boursière, flottant, liquidité...) est déterminée à partir de ratios financiers et de données de marché.

L'objectif de cette étape est d'identifier les actions présentant un profil qualifiant au regard des critères environnementaux et des critères fondamentaux, afin d'identifier les actions potentiellement investissables.

3/ L'estimation de la part du chiffre d'affaires relative aux huit catégories d'activités éligibles est ensuite prise en compte afin de classer les valeurs mobilières potentiellement investissables en Type I ou en Type II au regard des huit catégories d'activités participant à la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le changement climatique.

Les critères Sociaux et de Gouvernance sont ensuite pris en compte lors de l'analyse qualitative ESG menée sur les valeurs. Tout d'abord, pour la gouvernance, nous examinons si l'alignement des intérêts entre les parties prenantes est suffisant. Pour les caractéristiques sociales, nous nous concentrons sur la qualité suffisante du dialogue social au sein de la société. Pour cela, nous pouvons nous appuyer sur des données extra-financières quantitatives et qualitatives, qui sont principalement fournies par MSCI ESG Research. Montpensier Finance peut les compléter ou les modifier à partir d'autres sources.

4/ Ensuite, le gestionnaire détermine la composition du portefeuille en sélectionnant des titres parmi ceux identifiés ci-dessus, en respectant les contraintes de répartition par « action verte » du portefeuille. Ainsi, toutes les valeurs du portefeuille font l'objet de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

L'évaluation au niveau du fonds maître du critère « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) est basée sur des exclusions, les Principales incidences négatives (PIN) et l'évaluation des controverses. Par ailleurs, les titres dont l'impact des PIN écologiques ou solidaires ou sur les piliers E et S sont négatifs sont également évalués comme ne respectant pas le critère DNSH.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

La société de gestion du fonds maître prend en compte les principaux indicateurs d'impacts négatifs dans l'analyse propriétaire de la contribution des entreprises aux transitions environnementale et solidaire (Montpensier Impact Assessment – MIA, Montpensier Industry Contributor – MIC), et/ou dans l'analyse des activités écologiques qui détermine la contribution à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. Ces indicateurs varient selon le secteur, l'industrie et la région d'activité de chaque société. Voici une liste non exhaustive des principaux impacts négatifs pouvant être pris en compte dans notre analyse extra-financière :

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES 2. Empreinte carbone 3 Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements 4. Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Biodiversité	7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité
Eau	8. rejets dans l'eau
Déchets	9. Taux de déchets dangereux ou radioactifs

INDICATEURS RELATIFS AUX PROBLÈMES SOCIAUX, DE PERSONNEL, AUX DROITS DE L'HOMME ET À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Problèmes sociaux et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales 11. Absence de processus et de systèmes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales 12. Écart de rémunération non corrigé entre les sexes 13. Mixité au sein des organes de gouvernance 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

– Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à la méthodologie ESG de la société de gestion du fonds maître. Montpensier Finance exclut de l'univers d'investissement les sociétés qui ne sont pas alignées sur certaines normes et conventions internationales, notamment les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU), les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNUEDH). Les controverses sont suivies chaque semaine par le biais de la recherche MSCI ESG Controversies. Les titres soumis à une controverse « rouge » sont exclus de l'univers d'investissement. Parmi ces controverses rouges, Montpensier Finance recherche en particulier les entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies (Droits de l'homme, Droits du travail, Environnement et Corruption).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, la société de gestion du fonds maître prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires applicables à la stratégie du fonds maître et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normative et sectorielle), l'intégration de l'analyse ESG dans le processus d'investissement, les approches d'engagement et de vote.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif : Faire croître le capital sur la période de détention recommandée à travers des Investissements durables, conformément à l'article 9 du Règlement sur la publication d'informations. Plus précisément, le compartiment investit en tant que fonds nourricier dans Montpensier M Climate Solutions (fonds maître) qui vise à participer au développement des marchés d'actions mondiaux en investissant principalement dans des actions de sociétés dont les initiatives ou solutions contribuent directement ou indirectement à réduire les impacts du changement climatique, ou dans des actions de sociétés dont une partie de l'activité concerne les tendances et évolutions liées au thème de la transition énergétique et climatique.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 85 % de son actif net dans des parts du fonds maître (Catégorie Y). Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif dans des dépôts. Le fonds maître investit au moins 75 % de son actif net dans des actions et instruments apparentés (tels que des certificats d'investissement et des obligations convertibles) de sociétés du monde entier, de tous les secteurs d'activité et de toutes les régions géographiques, dont jusqu'à 40 % d'actifs dans des pays émergents. Les instruments apparentés à des actions peuvent représenter jusqu'à 25 % de l'actif net. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte en termes de capitalisation de marché. Le fonds maître utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques, pour obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit et des actions).

Indice de référence : Le fonds maître est géré activement. La référence à un indice ne sert qu'à des fins de comparaison ultérieure. Le Stoxx Global 1800 (SXW1R) sert a posteriori d'indicateur pour évaluer la performance du compartiment.

Processus de gestion : La stratégie de gestion du Fonds maître utilise une double approche d'identification des actions : (i) une sélection d'actions sur la base de critères extra-financiers dans le but d'identifier l'implication des sociétés dans la transition énergétique et écologique en faveur du climat. Certaines activités, comme l'énergie nucléaire et les énergies fossiles seront exclues ; (ii) complétée par une analyse fondamentale soutenue par une étude quantitative basée sur des ratios financiers. L'univers d'investissement est composé de sociétés cotées en bourse sélectionnées sur la base de critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) en vue d'identifier l'implication des sociétés dans la transition énergétique et écologique en faveur du climat. Pour chaque titre éligible au portefeuille, une estimation de la part du chiffre d'affaires total contribuant directement ou indirectement à la transition énergétique et écologique sera effectuée. Des informations complémentaires sur le processus de gestion, y compris les fournisseurs de données, les paramètres de mesure et la sélection des titres sont disponibles dans le Prospectus. L'approche extra-financière mise en place s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en termes de durabilité.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le fonds maître met en œuvre une démarche d'investissement socialement responsable qui vise à exclure de l'univers d'investissement les sociétés qui ne sont pas compatibles avec les critères extra-financiers définis par la société de gestion.

L'analyse extra-financière réalisée permettra de définir une liste d'actions exclues représentant 20 % de l'univers d'investissement d'OPCVM potentiellement investissables. Elle est déterminée à partir des notations propriétaires liées à l'environnement :

- une notation sur la contribution à la transition énergétique et écologique, appréhendée selon différents thèmes, par exemple : les énergies renouvelables, l'eau, l'économie circulaire, l'immobilier vert, les clean tech, les émissions toxiques, etc.

- une notation sur le score du profil carbone qui tient compte de l'intensité des émissions de carbone et des objectifs de réduction des émissions de carbone des sociétés.

Ces deux notations sont calculées à partir de données extra-financières quantitatives et qualitatives, principalement fournies par MSCI ESG Research. Montpensier Finance peut les compléter ou les modifier à partir d'autres sources.

Un filtre final est appliqué pour déterminer l'univers potentiellement investissable. Il s'agit d'exclure de l'univers les 20 % d'actions aux pires notations Involvement in the Energy and Ecological Transition ITE et les 20 % d'actions aux pires profils carbone, afin d'améliorer la paire « Green Share » / Profil carbone du portefeuille.

La démarche extra-financière mise en place est présentée dans le Code de transparence du fonds maître disponible sur www.montpensier.com.

Les données utilisées sont essentiellement fournies par MSCI ESG Research et Montpensier Finance peut les compléter, les modifier ou les mettre à jour par le biais d'autres sources.

Les investisseurs doivent noter que l'analyse ESG n'est pas effectuée selon les mêmes normes que pour les autres investissements d'espèces, d'équivalents d'espèces et de produits dérivés utilisés à des fins de couverture. Ainsi, la méthodologie d'analyse ESG n'inclura pas les espèces, les équivalents d'espèces et les produits dérivés utilisés à des fins de couverture. Tous les titres en portefeuille, à l'exception des instruments susmentionnés, sont analysés selon une double approche ESG et fondamentale.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

La société de gestion du fonds maître met en place une analyse des pratiques de gouvernance des entreprises par le biais de la méthodologie « Montpensier Governance Flag » (MGF), méthode visant à évaluer l'alignement des intérêts entre la direction, les actionnaires et plus généralement toutes les parties prenantes. Elle repose sur une liste de sous-critères répartis autour de 4 axes d'analyse : conseil d'administration (taux d'indépendance du conseil d'administration, présence de femmes au conseil d'administration, etc.), rémunérations (transparence des critères de rémunération, etc.), actionnariat (présence d'actionnaire majoritaire, etc.) et pratiques comptables (avis des commissaires aux comptes sur les comptes de la société, etc.). Montpensier Finance applique un filtre d'identification quantitatif qui permet d'identifier les actions qui présentent des faiblesses au regard des quatre piliers analysés. Cette identification des valeurs donne lieu à une analyse qualitative complémentaire pouvant conduire à leur maintien dans l'univers final. Cette analyse nous permet de déterminer 3 statuts FGM : « Pass », « Watchlist » ou « Fail ». Toutes les sociétés identifiées comme « Fail » sont exclues.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



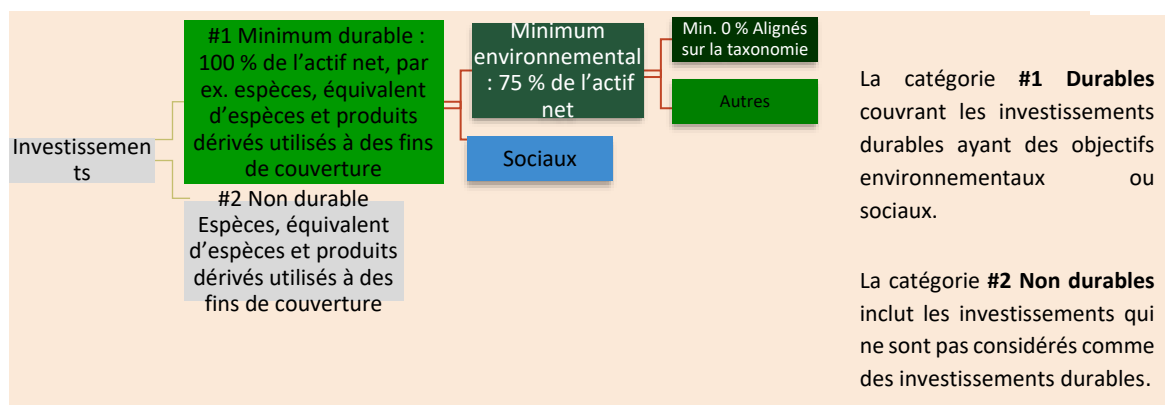
Quelles sont l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le fonds maître s'engage à avoir un minimum de 100 % d'investissements durables comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Les investissements du fonds maître seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales poursuivies, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement, lorsqu'ils intègrent des facteurs de durabilité en excluant tout émetteur spécifié dans la liste d'exclusion décrite dans le Code de transparence du fonds maître disponible sur www.montpensier.com. Les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG selon les mêmes normes que pour d'autres investissements d'espèces, d'équivalents d'espèces et de produits dérivés à des fins de couverture.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **turnover** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par l'OPCVM.
En pratique, le fonds n'utilise pas de produits dérivés.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

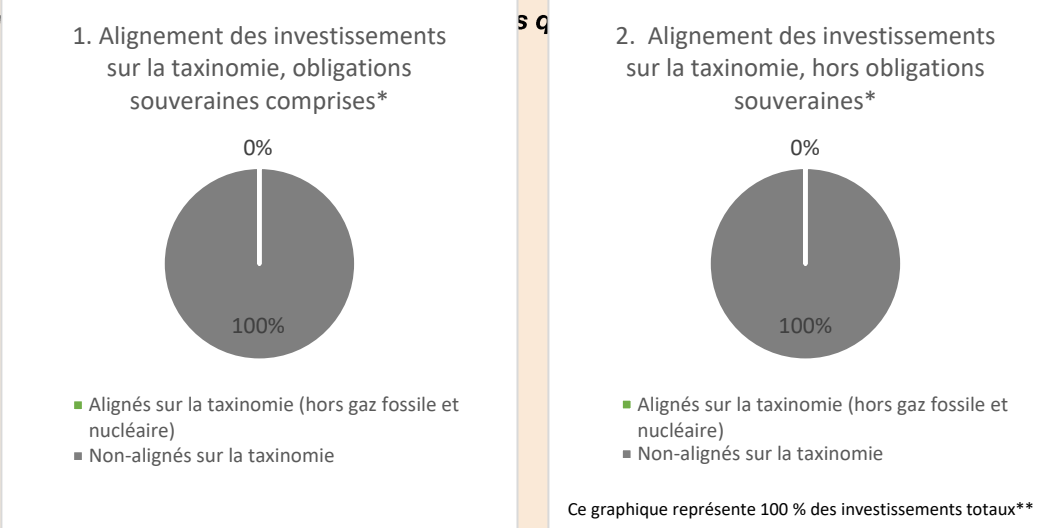
- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements non souverains**.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds maître n'a pas défini de part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le fonds maître n'a pas défini de part minimale d'investissements durables avec un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les espèces, les équivalents d'espèces à des fins de trésorerie et les produits dérivés sont inclus dans la catégorie #2 Autres.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le fonds maître n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :
www.montpensier.com

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY

Identifiant d'entité juridique :
549300R5QSNNJBY1T17

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aux fins de cette mesure, l'univers d'investissement défini est celui du MSCI ACWI Index. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Univers d'investissement du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-Class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais d'une croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Indice de référence : indice MSCI World. Utilisé pour déterminer la surperformance financière, et pour le suivi du risque.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit principalement dans des actions d'entreprises du monde entier, y compris des marchés

émergents, et dans une large gamme de secteurs. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, comme des actions et des devises.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une analyse des fondamentaux pour identifier les sociétés qui semblent avoir des perspectives de croissance à long terme supérieures (approche bottom-up). Le compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, le compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. Cependant, l'écart avec l'indice de référence devrait être important.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers d'investissement.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse

ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

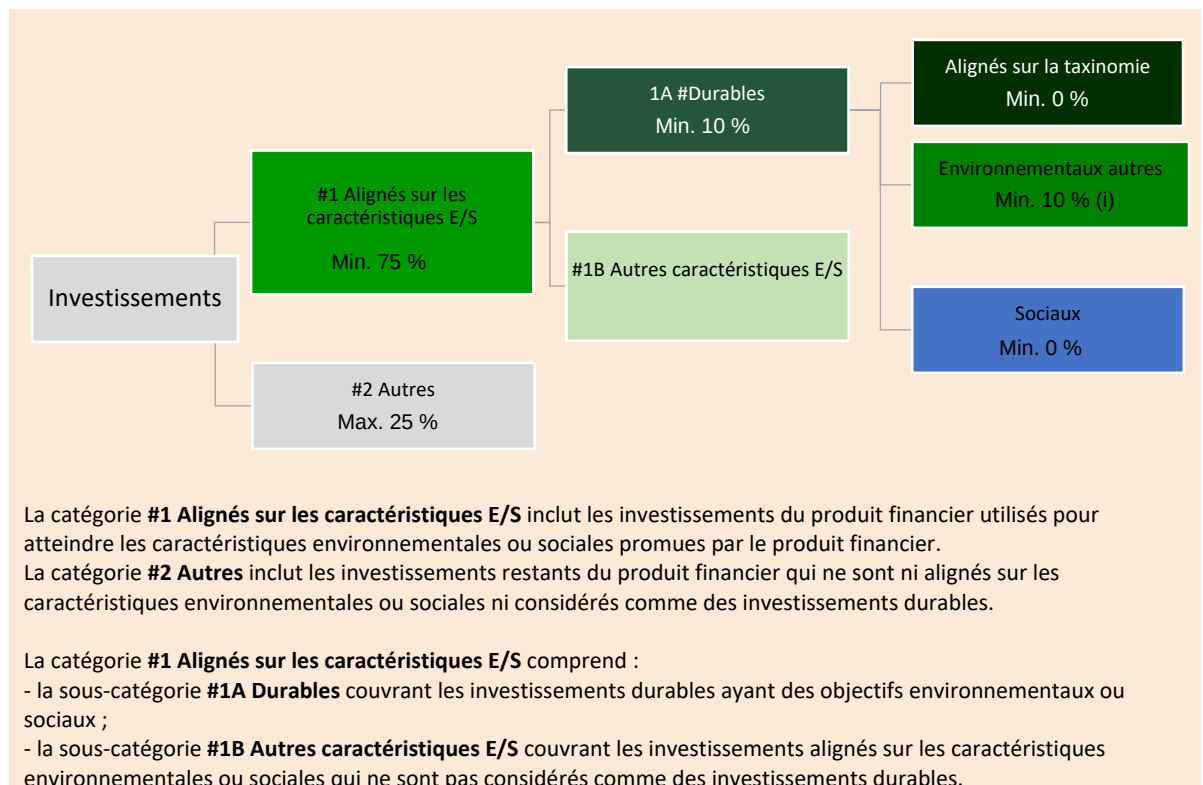
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

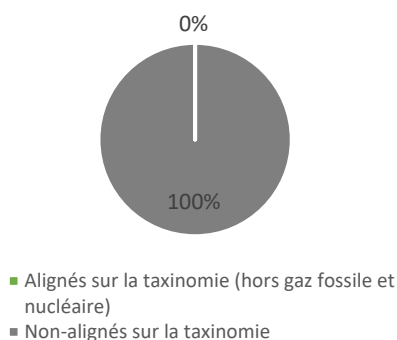
d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**
- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

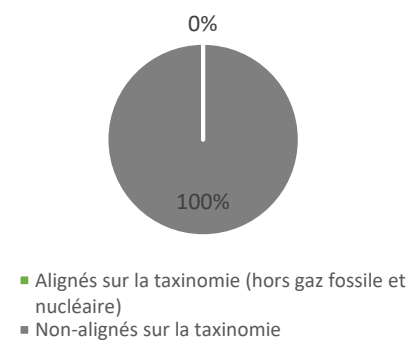
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

n.d.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N.D.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS US EQUITY DIVIDEND GROWTH

Identifiant d'entité juridique :
5493008HZKXKMO2U3E97

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du Russell 1000 Value Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux

caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais du revenu) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

Indice de référence : indice Russell 1000 Value. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour le suivi du risque.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit principalement dans des actions d'entreprises des États-Unis. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture) et coûts, et pour obtenir une exposition longue ou courte à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison de recherche quantitative et d'analyse des fondamentaux pour identifier les sociétés qui semblent sous-évaluées par rapport à leur potentiel et offrent des perspectives de dividendes supérieurs à la moyenne (approche bottom-up). Le compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, le compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. Cependant, l'écart avec l'indice de référence devrait être important.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du Russell 1000 Value Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés ; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «investment grade» ; et des dettes souveraines émises par des pays développés ;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des

titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

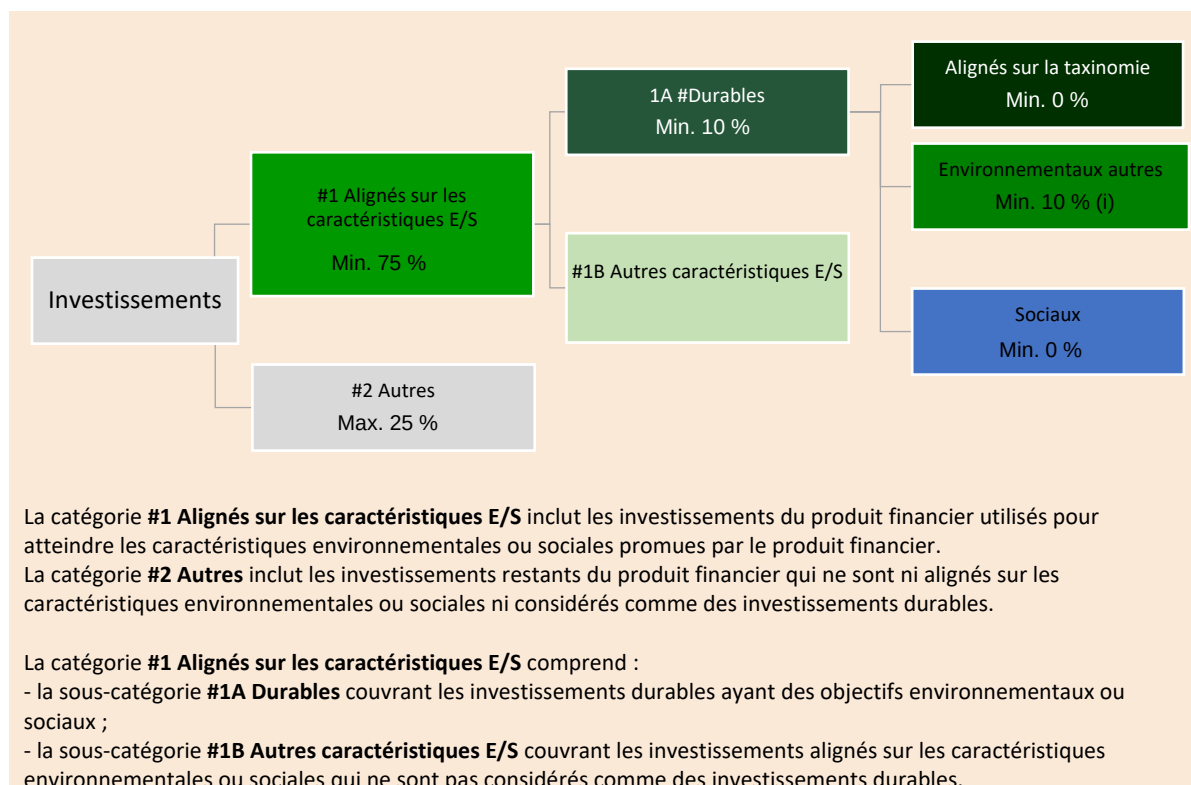
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

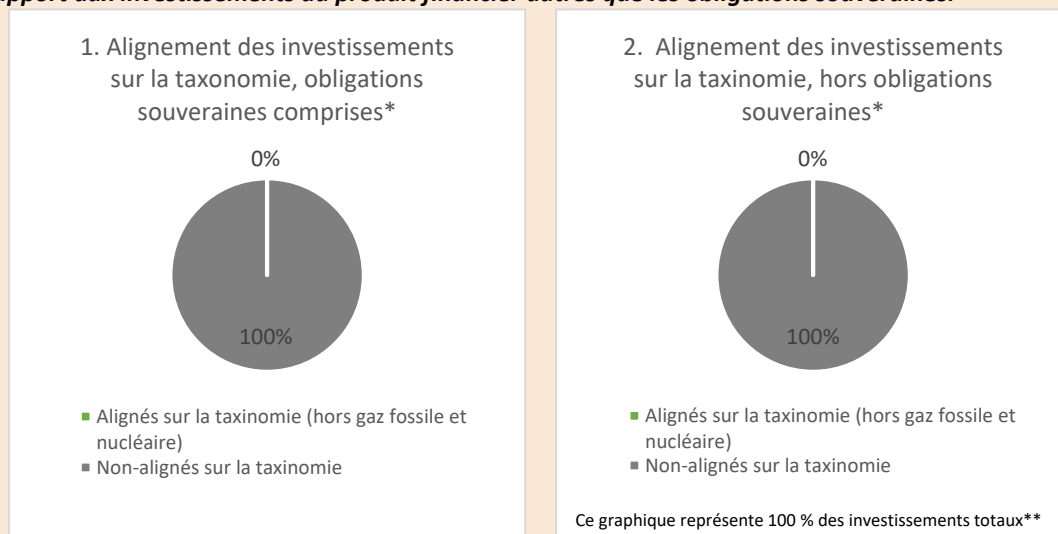
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
 ** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS US EQUITY ESG IMPROVERS

Identifiant d'entité juridique :
213800ETDMQDXO6WX979

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du S&P 500 Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou

sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

Investissements : Le Compartiment investit principalement dans une large gamme d'actions d'entreprises dont le siège social est situé aux États-Unis ou qui y effectuent la plupart de leurs activités. Le compartiment limitera l'investissement en titres sans notation ESG à 10 % maximum de son actif.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques, pour assurer

une gestion de portefeuille efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur les actions).

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement par rapport au S&P 500 Index, qu'il vise à surperformer. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. Le gestionnaire de placements vise à fournir de l'alpha en investissant dans des sociétés qui ont adopté, ou vont adopter, une trajectoire ESG positive dans leurs activités. Le gestionnaire de placements identifie les opportunités d'investissement qui sont alignées sur l'objectif de génération de l'alpha en se concentrant sur l'inclusion de sociétés qui seront, dans le futur, de forts moteurs d'amélioration ESG, tout en investissant dans des sociétés qui sont actuellement des championnes de l'ESG dans leurs secteurs. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du S&P 500 Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 20 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à celle de l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

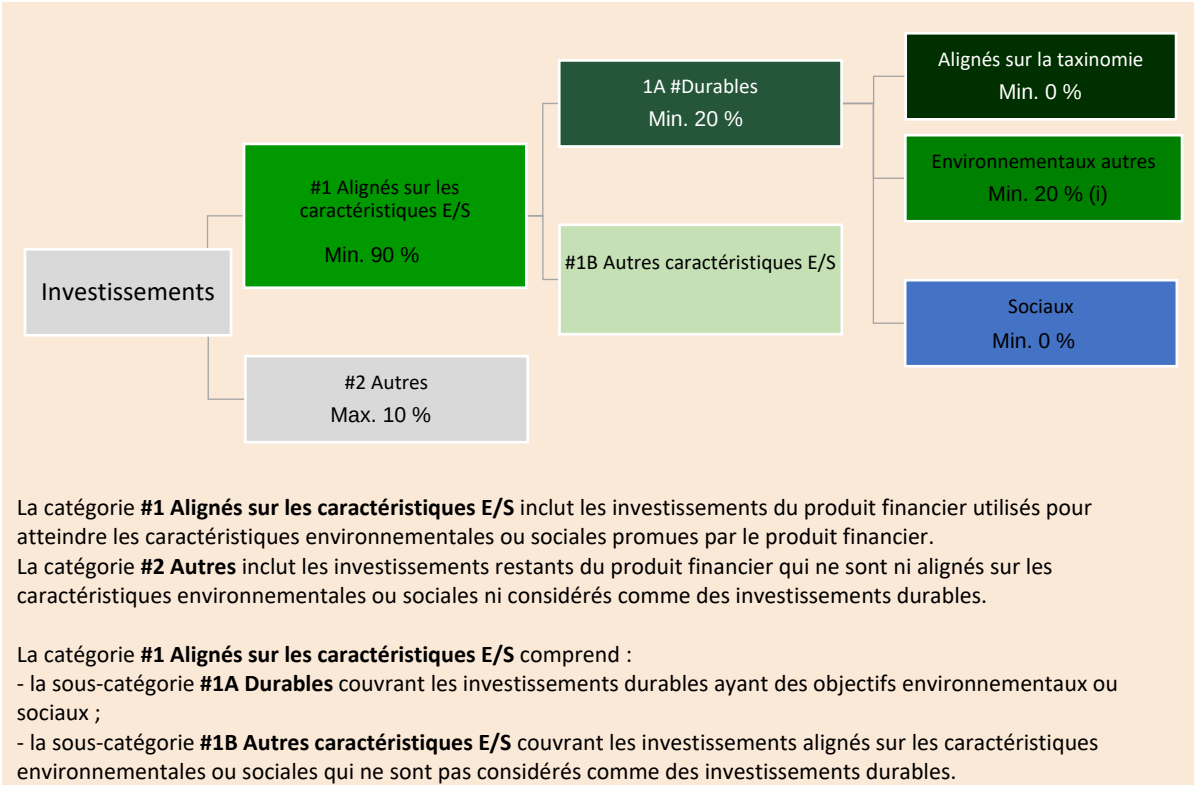
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 90 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 20 % d'investissements durables, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 20 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

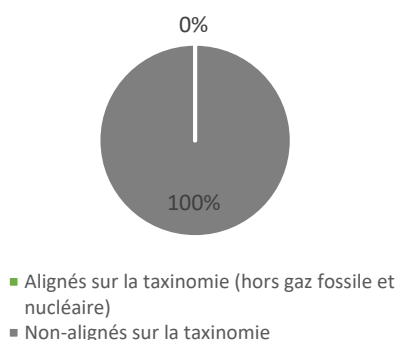
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

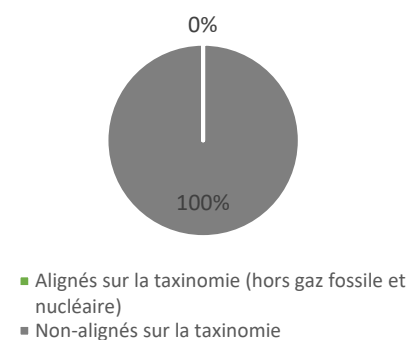
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 20 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI FUNDS US EQUITY FUNDAMENTAL GROWTH

Identifiant d'entité juridique :

54930019NOJ42Y83JC39

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du Russell 1000 Growth Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux

caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais d'une croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

Indice de référence : indice Russell 1000 Growth. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour le suivi du risque.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit principalement dans des actions d'entreprises des États-Unis. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une analyse des fondamentaux pour identifier les sociétés qui semblent avoir un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne (approche bottom-up). Le compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, le compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. Cependant, l'écart avec l'indice de référence devrait être important.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du Russell 1000 Growth Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°» ; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

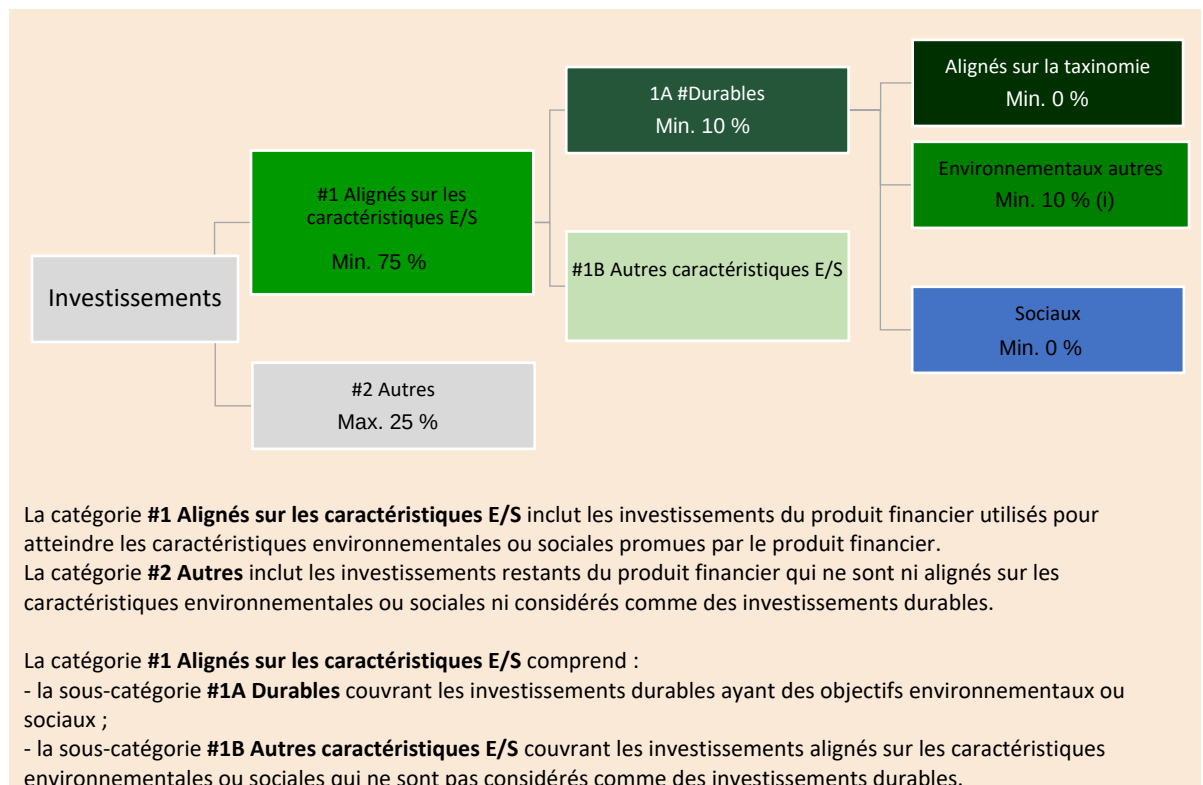
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

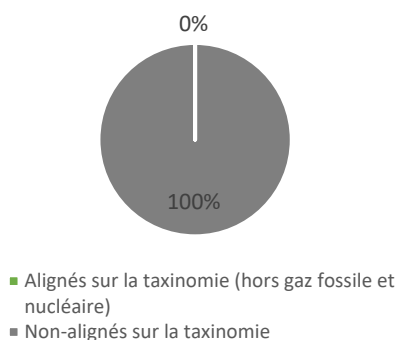
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

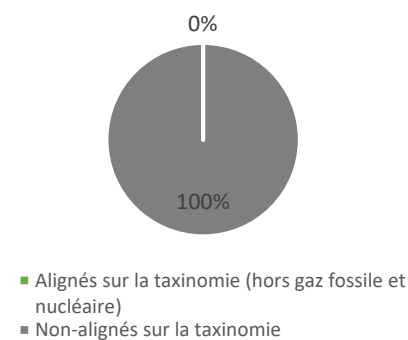
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

n.d.



Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

n.d.



En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N.D.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS US EQUITY RESEARCH

Identifiant d'entité juridique :
5493005S070A64LD3058

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du S&P 500 Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou

sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais d'une croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

Indice de référence : indice S&P 500. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour le suivi du risque.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit principalement dans des actions d'entreprises des États-Unis. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture) et coûts, et pour obtenir une exposition longue ou courte à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise la recherche quantitative et l'analyse des fondamentaux pour identifier les actions qui offrent des perspectives de croissance à long terme supérieures (approche bottom-up). Le compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, le compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'indice de référence devrait être important.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du S&P 500 Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés ; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «investment grade» ; et des dettes souveraines émises par des pays développés ;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des

titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

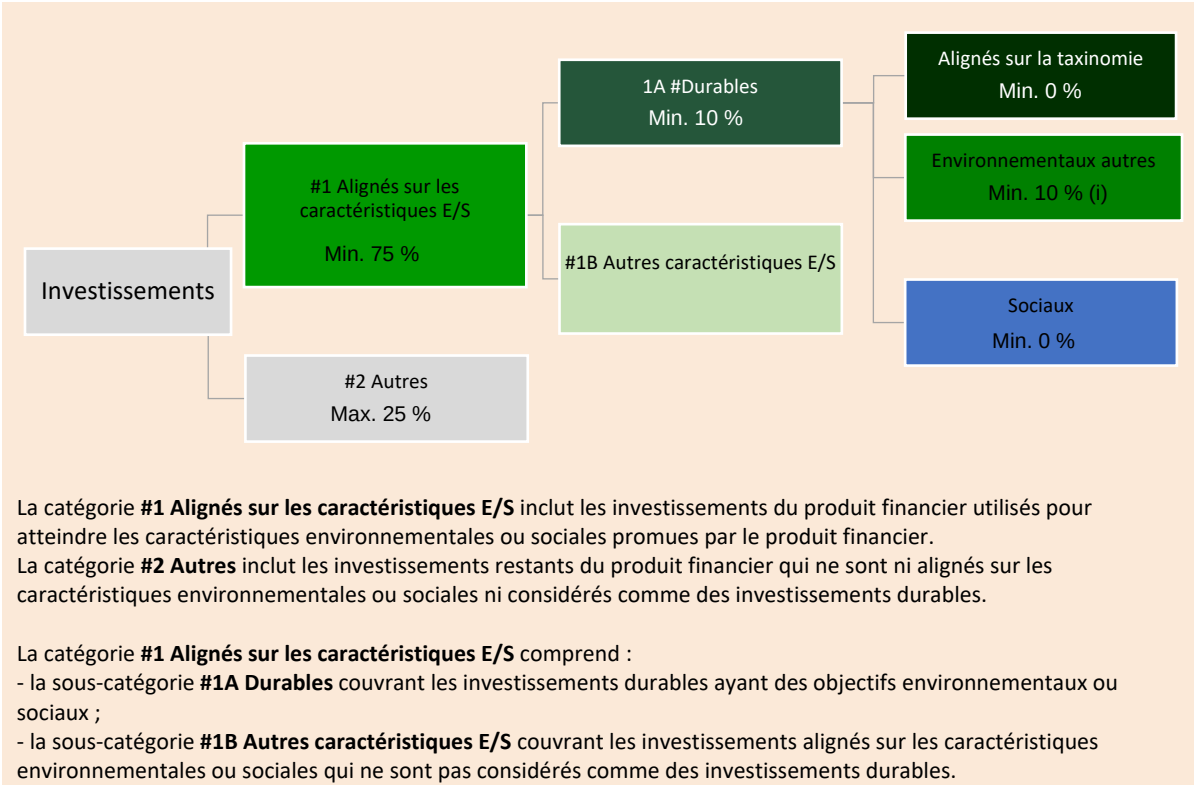


Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

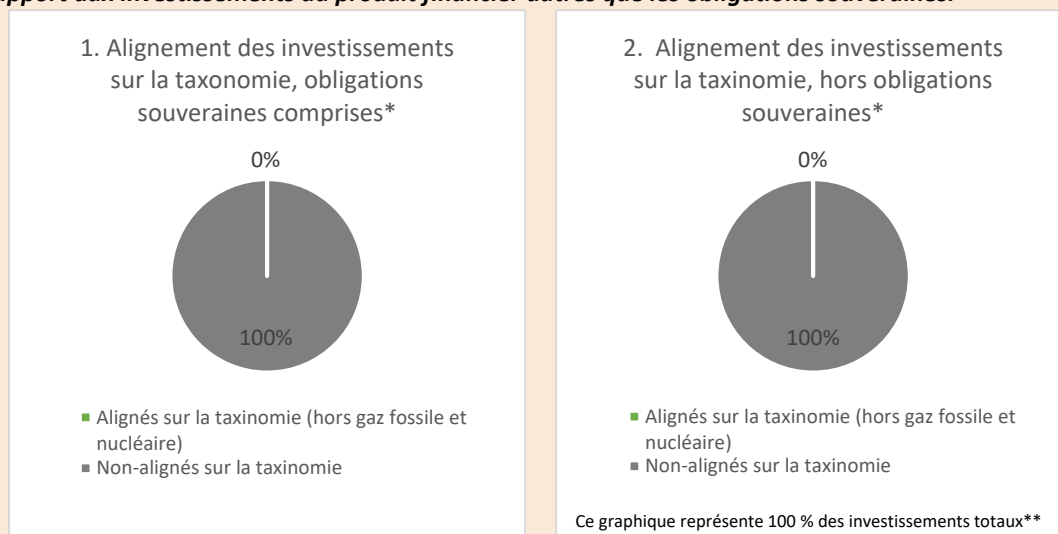
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
 ** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS US EQUITY RESEARCH VALUE

Identifiant d'entité juridique :
549300BN5NK5WLW1TH95

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du Russell 1000 Value Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux

caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais d'une croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

Indice de référence : indice Russell 1000 Value. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour le suivi du risque.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit principalement dans des actions d'entreprises des États-Unis. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture) et coûts, et pour obtenir une exposition longue ou courte à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison de recherche quantitative et d'analyse des fondamentaux pour identifier les sociétés qui semblent sous-évaluées par rapport à leur potentiel (approche bottom-up). Le compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, le compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. Cependant, l'écart avec l'indice de référence devrait être important.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du Russell 1000 Value Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des

actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i)

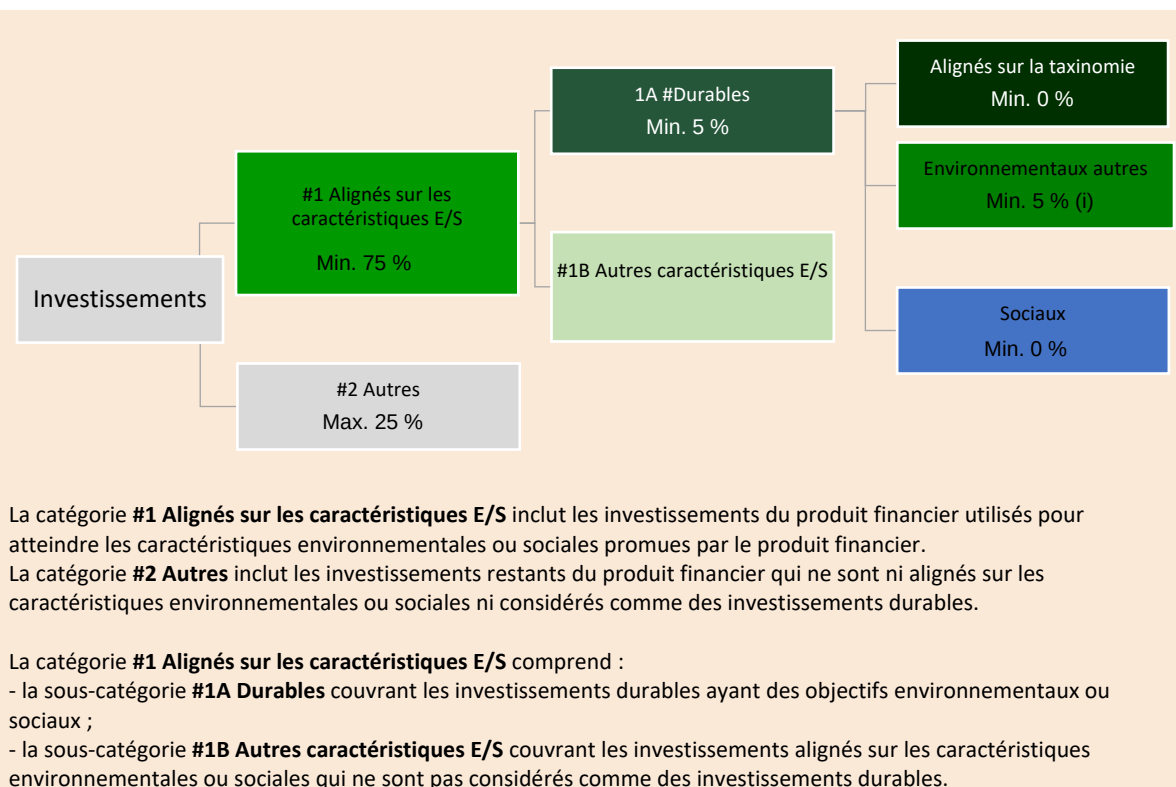
et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

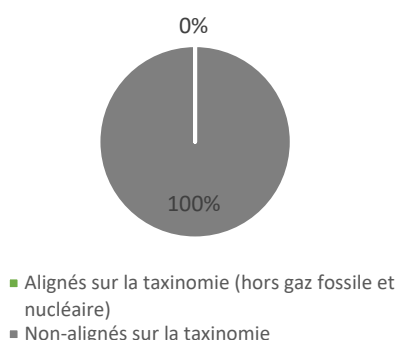
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

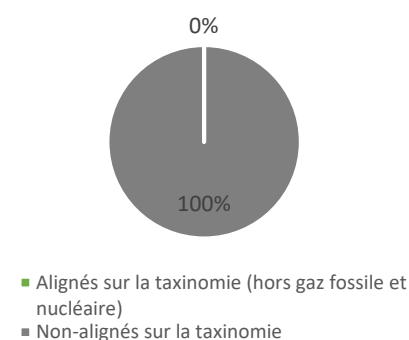
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS POLEN CAPITAL GLOBAL GROWTH

Identifiant d'entité juridique :
549300LSQ5T56F5I6810

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI World All Countries (ACWI) (Net Dividend) Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être

adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit cherche à obtenir une croissance du capital à long terme.

Investissements : Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 51 % de son actif net dans des actions de sociétés présentant une vaste capitalisation de marché d'au moins 10 milliards d'USD

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des actions de sociétés

établies dans des marchés émergents. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture.

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice MSCI World All Countries (ACWI) (Net dividend) Index a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, concernant la commission de performance, comme Indice de référence pour les catégories d'actions concernées, afin de calculer les commissions de performance. Il n'existe aucune contrainte relative à un Indice de référence limitant la construction du portefeuille. L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion sélectionne les actions sur la base d'une approche rigoureuse en matière de valorisation (approche bottom-up) et construit un portefeuille concentré composé de titres qui bénéficient de sa conviction. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI World All Countries (ACWI) (Net Dividend) Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des

titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i)

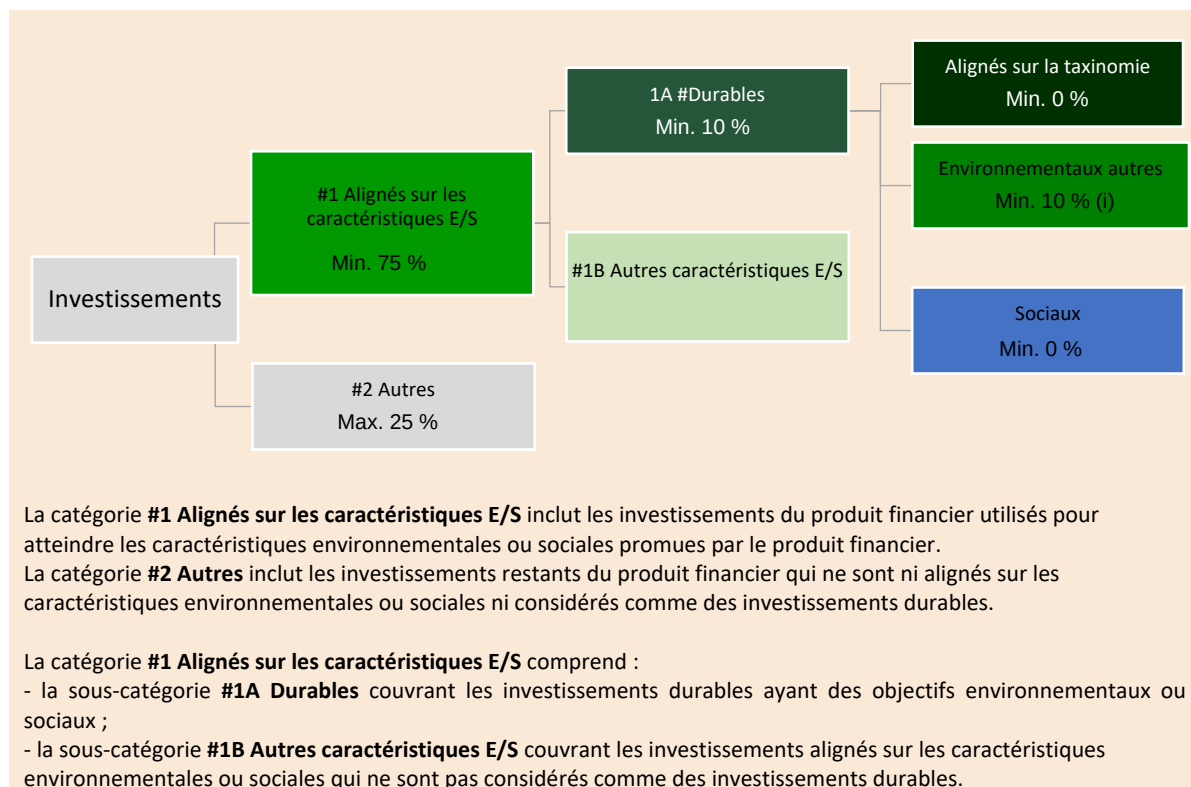
et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

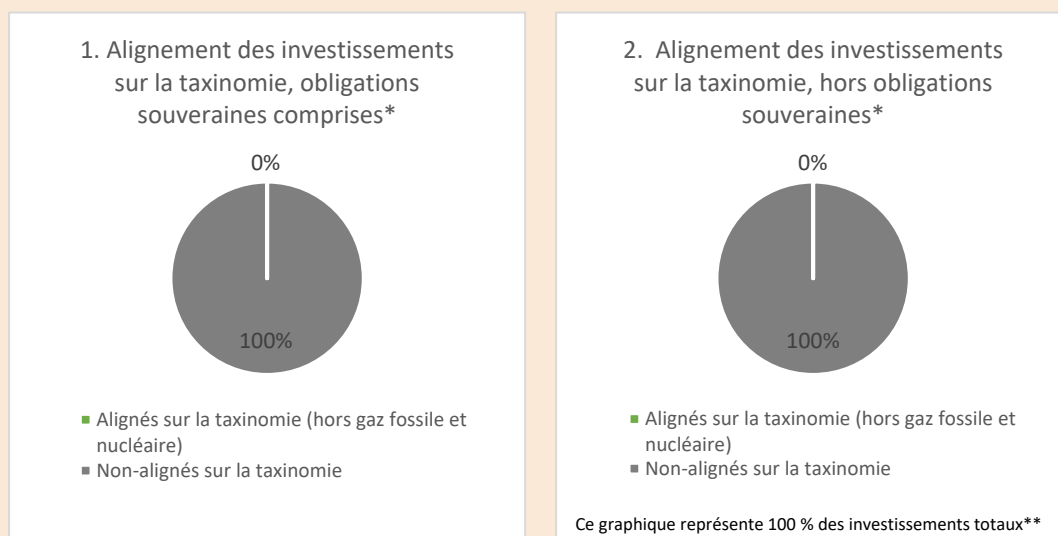
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
 ** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

Amundi Funds Net Zero Ambition Top European Players

Identifiant d'entité juridique :

5493003EV6H1NSIIXJ13

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aux fins de cette mesure, l'univers d'investissement est défini comme les actions européennes cotées en bourse.

De plus, le Compartiment vise à réduire l'intensité carbone de son portefeuille en alignant

l'intensité de son empreinte carbone sur le MSCI Europe Climate Paris Aligned Index (EUR). Cet Indice est un indice de marché large qui évalue et inclut des composantes en fonction de caractéristiques environnementales et est donc aligné sur les caractéristiques environnementales promues par le Compartiment, c'est-à-dire une empreinte carbone réduite.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de développement durable utilisés sont

- 1) le score ESG du compartiment, qui est mesuré par rapport au score ESG de l'Univers d'investissement
- 2) l'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille, calculée comme une moyenne de portefeuille pondérée par actif et comparée à celle de l'indice composite MSCI Europe Climate Paris Aligned Index. Par conséquent, les titres ayant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille que les titres à l'empreinte environnementale relativement élevée.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.
- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des placements durables sont :

- 1) de réduire l'empreinte carbone du portefeuille, en mettant l'accent sur les caractéristiques particulières de l'intensité carbone de ces investissements ;
- 2) d'investir dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :
 - suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
 - éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan

environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée, tout en cherchant à participer à la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des actions de sociétés à moyenne et grande capitalisation basées ou exerçant la plupart de leurs activités en Europe et qui sont en accord avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment consistant à réduire l'empreinte carbone. L'univers d'investissement du Compartiment est principalement constitué d'actions européennes cotées. Il peut investir dans n'importe quel secteur de l'économie, à tout moment ses avoirs peuvent se concentrer sur un nombre relativement restreint de sociétés dont le portefeuille est construit de manière à avoir une intensité carbone conforme au MSCI Europe Climate Paris Aligned Index (EUR).

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques, pour assurer une gestion de portefeuille efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur les actions).

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement par référence au MSCI Europe Index, qu'il vise à surperformer. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. En outre, le Compartiment utilise l'indice de marché large MSCI Europe Climate Paris Aligned Index (EUR) qui évalue et inclut des composantes en fonction de caractéristiques environnementales et est donc aligné sur les caractéristiques environnementales promues par le Compartiment (c'est-à-dire une empreinte carbone réduite).

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. Le gestionnaire de placements utilise une analyse fondamentale d'émetteurs individuels afin d'identifier les prospects qui présentent des perspectives supérieures à long terme, ainsi qu'identifier les prérogatives ESG des émetteurs, notamment leurs caractéristiques liées à l'intensité carbone. L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction d'empreinte carbone du Compartiment sur le MSCI Europe Climate Paris Aligned Index (EUR). Le Compartiment cherche également à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

la tolérance au
risque.

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d’Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d’abord la politique d’exclusion d’Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d’armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l’uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d’Investissement Responsable d’Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l’Univers d’investissement. De plus, le Compartiment vise à réduire l’intensité carbone de son portefeuille en alignant l’intensité de son empreinte carbone sur le MSCI Europe Climate Paris Aligned Index (EUR).

Les Critères ESG du Compartiment s’appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n’importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu’il pourrait ne pas être possible d’effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n’inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 51 % d’Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu’elles obtiennent l’une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de
bonne
gouvernance
concernent des
structures de
gestion saines, les
relations avec le
personnel, la
rémunération du
personnel et le
respect des
obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d’engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l’application de cette stratégie d’investissement ?***

Lors de l’analyse de la note ESG par rapport à celle de l’univers d’investissement, le Compartiment est comparé à la note ESG de son univers d’investissement, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l’univers d’investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

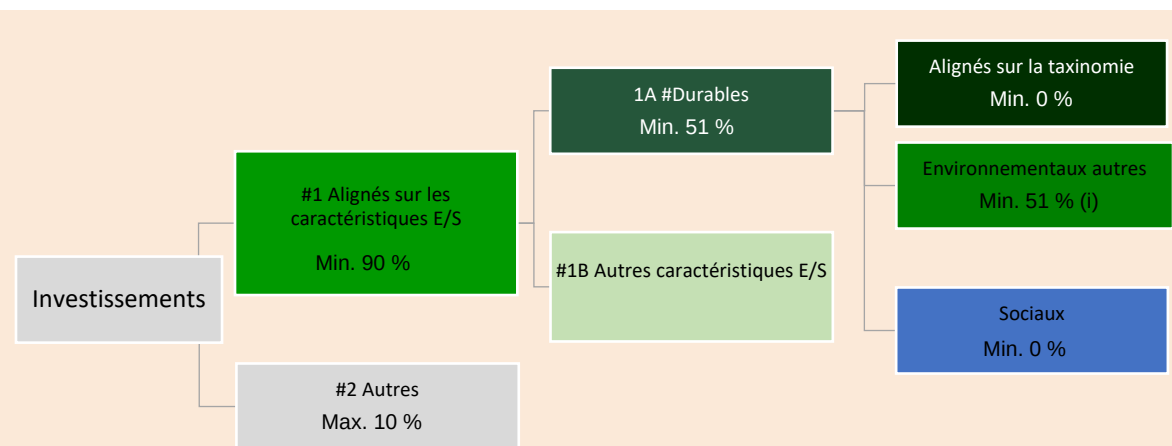
Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 51 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 51 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

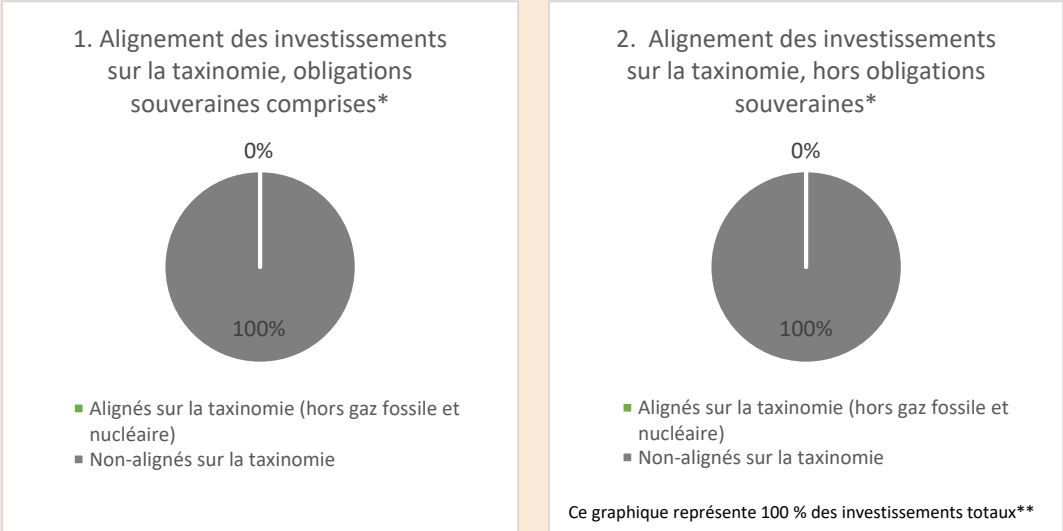
Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 51 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Ce Compartiment a désigné un indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet, c'est-à-dire une empreinte carbone réduite.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'indice utilisé est un « Indice de référence aligné sur l'objectif de Paris » qui intègre des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie à faible émission de carbone par la sélection et la pondération des composantes sous-jacentes.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction d'empreinte carbone du Compartiment sur le MSCI Europe Climate Paris Aligned Index (EUR).

L'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille est calculée comme une moyenne de portefeuille

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

pondérée par actif et comparée à celle de l'Indice.

Par conséquent, les titres ayant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille que les titres à l'empreinte environnementale relativement élevée. En outre, le fonds exclut les sociétés sur la base d'un comportement controversé et (ou) de produits controversés, conformément à la Politique d'Investissement Responsable.

● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Un indice large de marché n'évalue pas ou n'inclut pas ses composantes conformément aux caractéristiques environnementales, et ne s'aligne donc pas sur des caractéristiques environnementales. L'indice utilisé est un « Indice de référence aligné sur l'objectif de Paris » qui intègre des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie à faible émission de carbone par la sélection et la pondération des composantes sous-jacentes.

● ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné est disponible sur <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-indexes/climate-paris-aligned-indexes>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS US PIONEER FUND

Identifiant d'entité juridique :
54930046EO6XR0RZBB11

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du S&P 500 Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou

sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais d'une croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

Indice de référence : indice S&P 500. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour le suivi du risque.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit

principalement dans des actions d'entreprises des États-Unis. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une analyse fondamentale pour identifier les sociétés qui semblent sous-évaluées par rapport à leur potentiel (approche bottom-up). Le compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, le compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'indice de référence devrait être important.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du S&P 500 Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de

placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



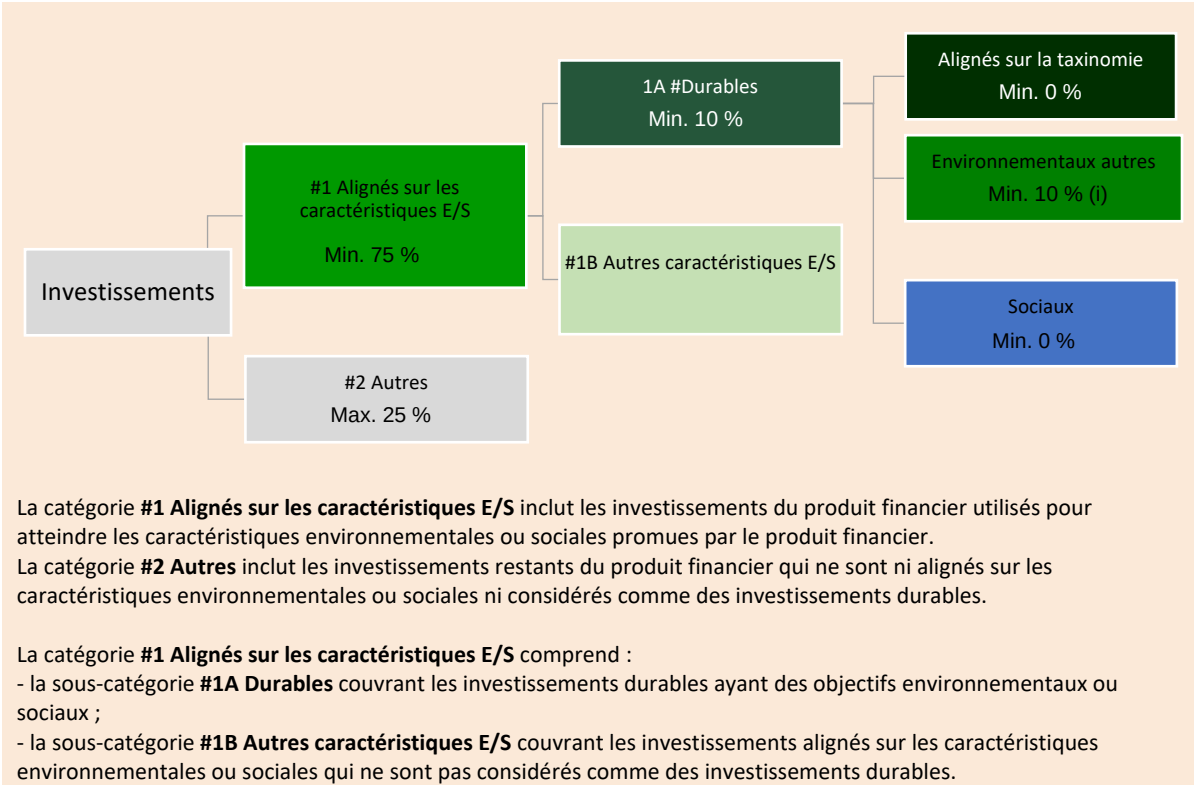
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
 - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

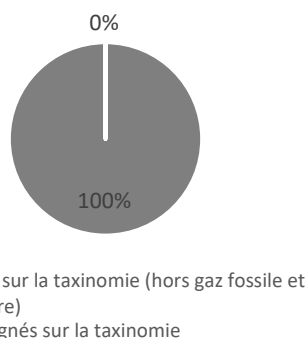
- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

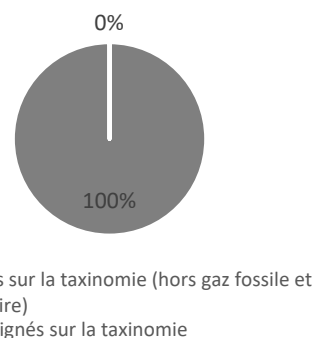
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des

- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

critères
applicables aux
activités
économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la
taxonomie de l'UE.

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

N.D.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS ASIA EQUITY FOCUS

Identifiant d'entité juridique :
529900JOPK0BJB1JIC13

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI AC Asia ex Japan Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux

caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux

questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire)

et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche

s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit cherche à obtenir une croissance du capital à long terme.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 67 % de son actif net dans des actions et des instruments liés à des actions émis par des sociétés ayant leur siège social en Asie (y compris en Chine, mais à l'exclusion du Japon) ou y exerçant une grande partie de leurs activités. Les investissements dans des actions chinoises peuvent être effectués par le biais des marchés autorisés de Hong Kong ou par le biais du Stock Connect. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions A et B chinoises (combinées). Le Compartiment peut investir en Chine via le système de licence R-QFII. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion de portefeuille efficace.

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement et cherche à surperformer le MSCI AC Asia ex Japan Index. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. Le Compartiment détiendra un portefeuille plus concentré que son Indice de référence. Le niveau de corrélation avec l'Indice de référence peut limiter la mesure dans laquelle la performance du portefeuille s'écarte de l'Indice de référence. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion gère activement le portefeuille concentré du Compartiment en combinant des stratégies top-down et bottom-up : répartition géographique et sélection d'actions basée sur le potentiel de croissance et la valorisation. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI AC Asia ex Japan Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

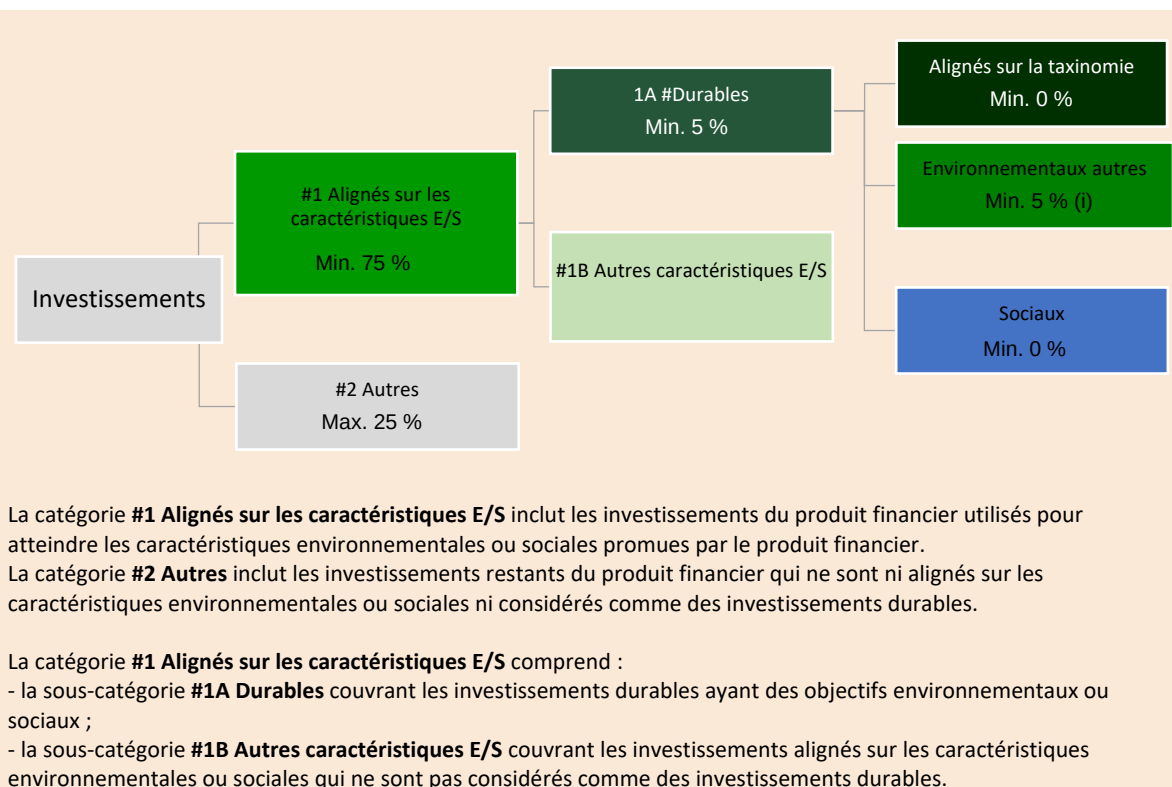
Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

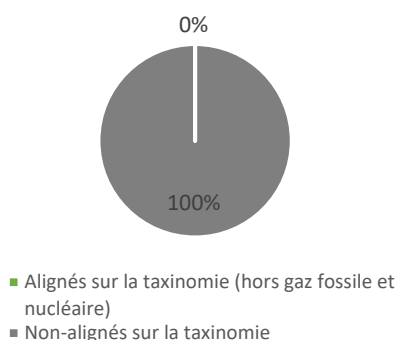
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

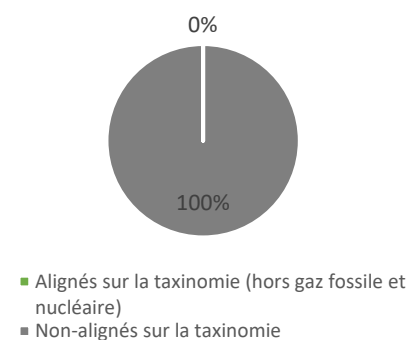
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS CHINA EQUITY

Identifiant d'entité juridique :
549300Y1J7CKLI10B145

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI China 10/40 Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux

caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de

son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du

secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais d'une croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

Indice de référence : indice MSCI China 10/40. Utilisé pour la surperformance financière et ESG et le suivi du risque.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit principalement dans des actions d'entreprises de République populaire de Chine. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de

placements utilise une analyse du marché et des fondamentaux pour identifier les sociétés qui semblent avoir des perspectives de croissance à long terme supérieures (approche top-down et bottom-up). Le compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, le compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'indice de référence devrait être important.

La stratégie d'investissement
guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI China 10/40 Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

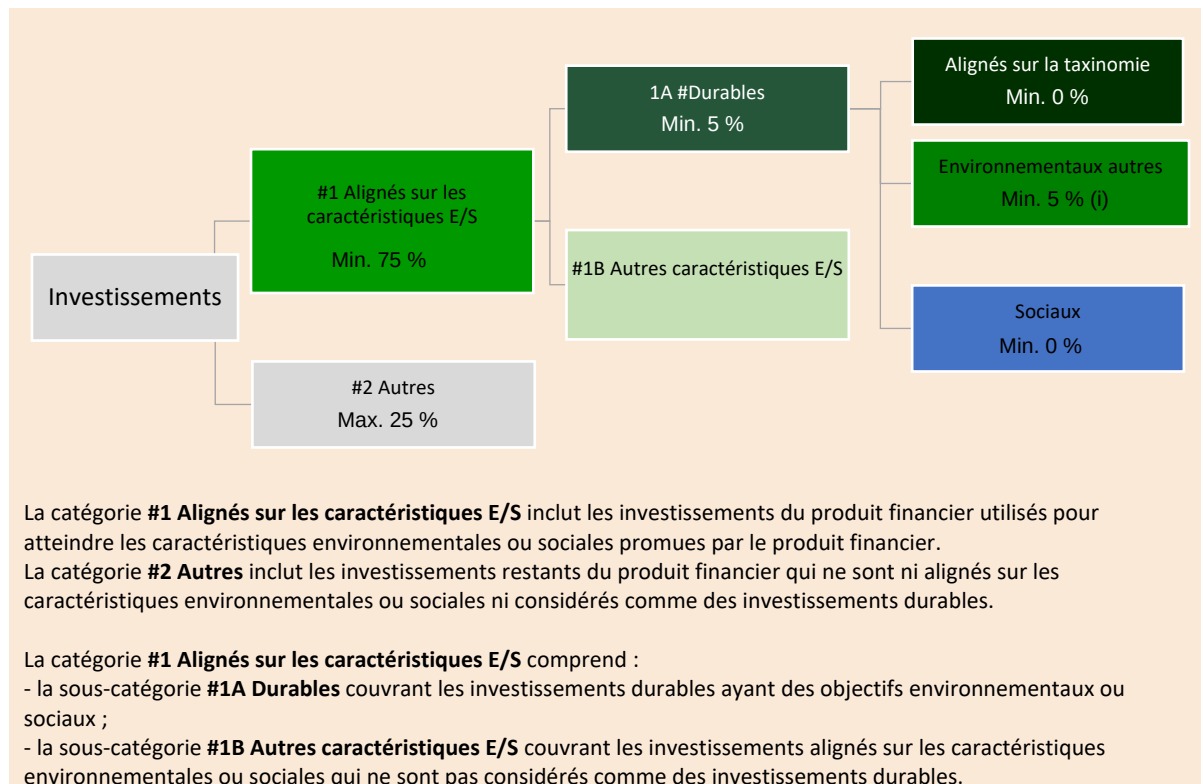
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

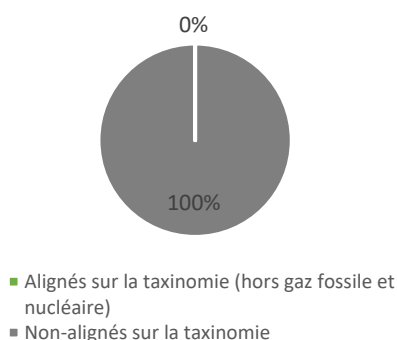
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

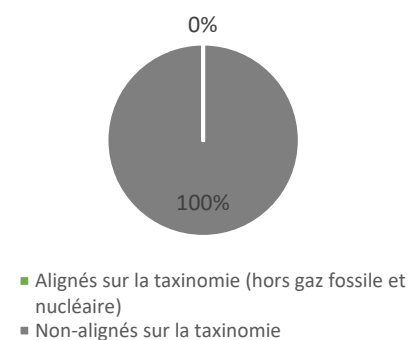
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI FUNDS EMERGING EUROPE MIDDLE EAST AND AFRICA

Identifiant d'entité juridique :

549300QA3E8RYX3KUC78

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI EM Europe & Middle East 10/40 Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté

aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n’a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L’indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l’Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l’approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d’activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d’Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l’échelle de notation ESG d’Amundi, les titres appartenant à la liste d’exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d’énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l’épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d’un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l’émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l’homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l’émetteur à garantir la base d’un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d’Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l’efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l’émetteur est pris en compte. Les notations ESG d’Amundi sont susceptibles d’être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d’informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d’Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l’investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l’environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais d'une croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

Indice de référence : MSCI Emerging Markets EMEA Index. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour le suivi du risque.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit principalement dans des actions de sociétés des marchés émergents d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une analyse du marché et des fondamentaux pour identifier les actions qui semblent avoir des perspectives de croissance à long terme supérieures (approche top-down et bottom-up). Le compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, le compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. Cependant, l'écart avec l'indice de référence devrait être important.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI EM Europe & Middle East 10/40 Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés ; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°» ; et des dettes souveraines émises par des pays développés ;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des

titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

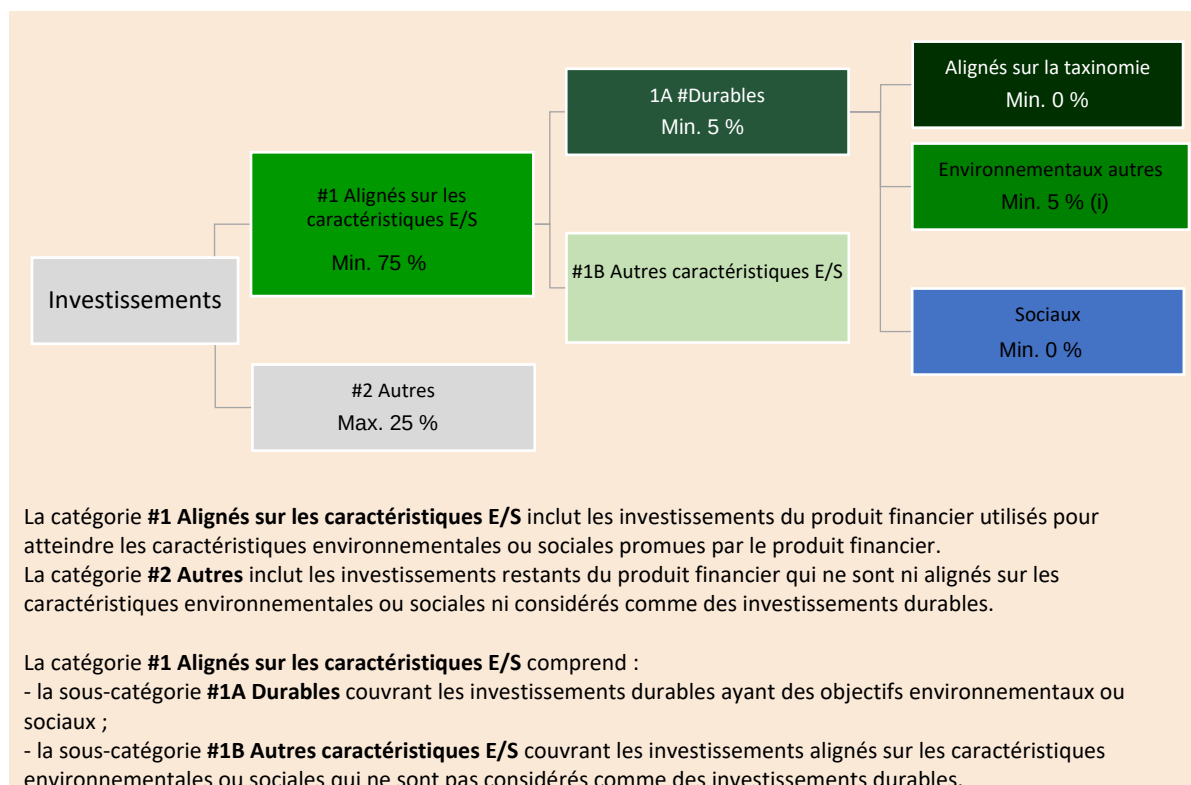
Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A). La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

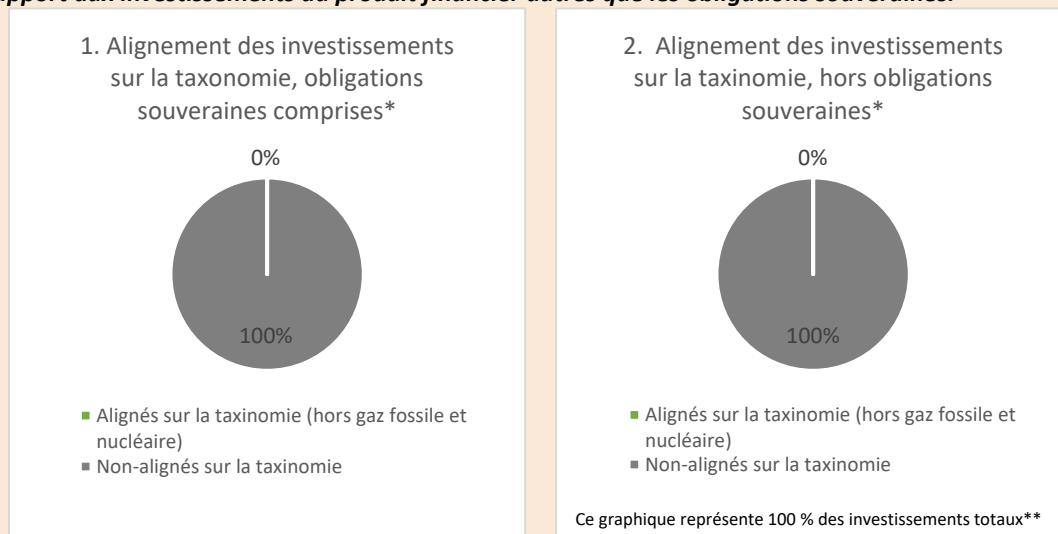
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
 ** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS EQUITY FOCUS

Identifiant d'entité juridique :

529900SQFJZNLOBO8Z15

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux

caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les

secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit cherche à obtenir une croissance du capital à long terme.

Investissements : Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions de sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans des pays émergents. Les investissements dans des actions chinoises peuvent être effectués par le biais des marchés autorisés de Hong Kong ou par le biais du Stock Connect. Le Compartiment peut également investir dans des P-notes à des fins de gestion de portefeuille efficace, l'exposition totale de l'investissement du Compartiment aux actions A et B chinoises (combinées) devant être inférieure à 30 % de son actif net. Le Compartiment peut investir en Chine via le système de licence R-QFII. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion de portefeuille efficace.

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement par référence au MSCI Emerging Markets Index, qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables). Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans

l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion gère activement le portefeuille du compartiment en combinant des stratégies top-down et bottom-up : répartition géographique, répartition sectorielle dans chaque pays et sélection d'actions de sociétés directement exposées aux économies et marchés émergents. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment, en tant qu'élément contraignant, vise à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Emerging Markets Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

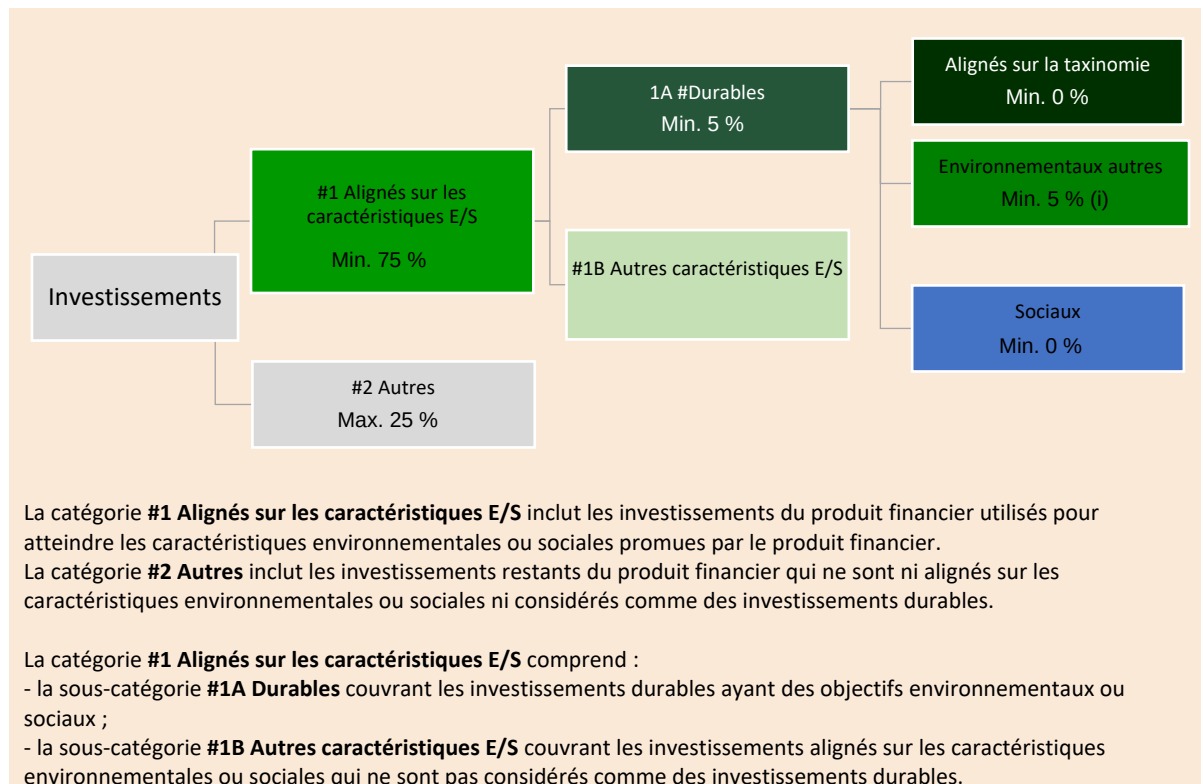
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

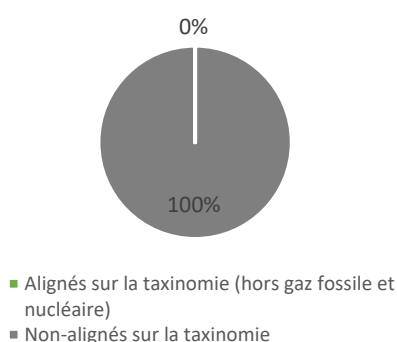
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

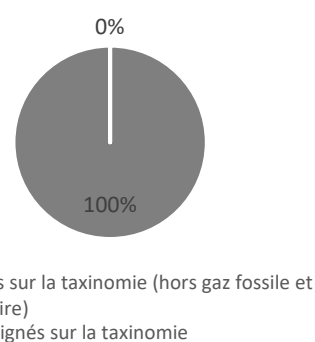
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités

- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS EQUITY FOCUS
EX CHINA

Identifiant d'entité juridique :

213800S4PO3LJPFHDI77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Emerging Markets Ex China Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou

sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment.
Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.
- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les notes et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la

performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et

sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute précision sur le mode d'utilisation des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

Indice de référence : 100 % MSCI Emerging Markets Ex China Index, un indice qui ne prend pas en compte les facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG).

Détentions du portefeuille : Le compartiment investit de manière extensive dans des actions de sociétés des pays émergents (à l'exception de la Chine et de Hong Kong). Certaines d'entre elles sont à petite capitalisation. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture) et coûts, et pour obtenir une exposition longue ou courte à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Processus de gestion : Dans le cadre de sa gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements combine un vaste univers de titres investissables et une discipline de valorisation forte qui associe une approche descendante et ascendante. Bien que les titres choisis par le gestionnaire de placements puissent chevaucher sensiblement ceux de l'indice de référence, le gestionnaire de placements prend ses propres

décisions de placement, ce qui signifie que la performance du compartiment peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important.

En visant à surperformer l'indice de référence sur le plan des caractéristiques ESG, le gestionnaire de placements privilégie les entreprises avec de meilleures caractéristiques ESG. Le compartiment exclut également des entreprises d'après leur comportement ou leurs produits controversés.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment, en tant qu'élément contraignant, vise à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Emerging Markets Ex China Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

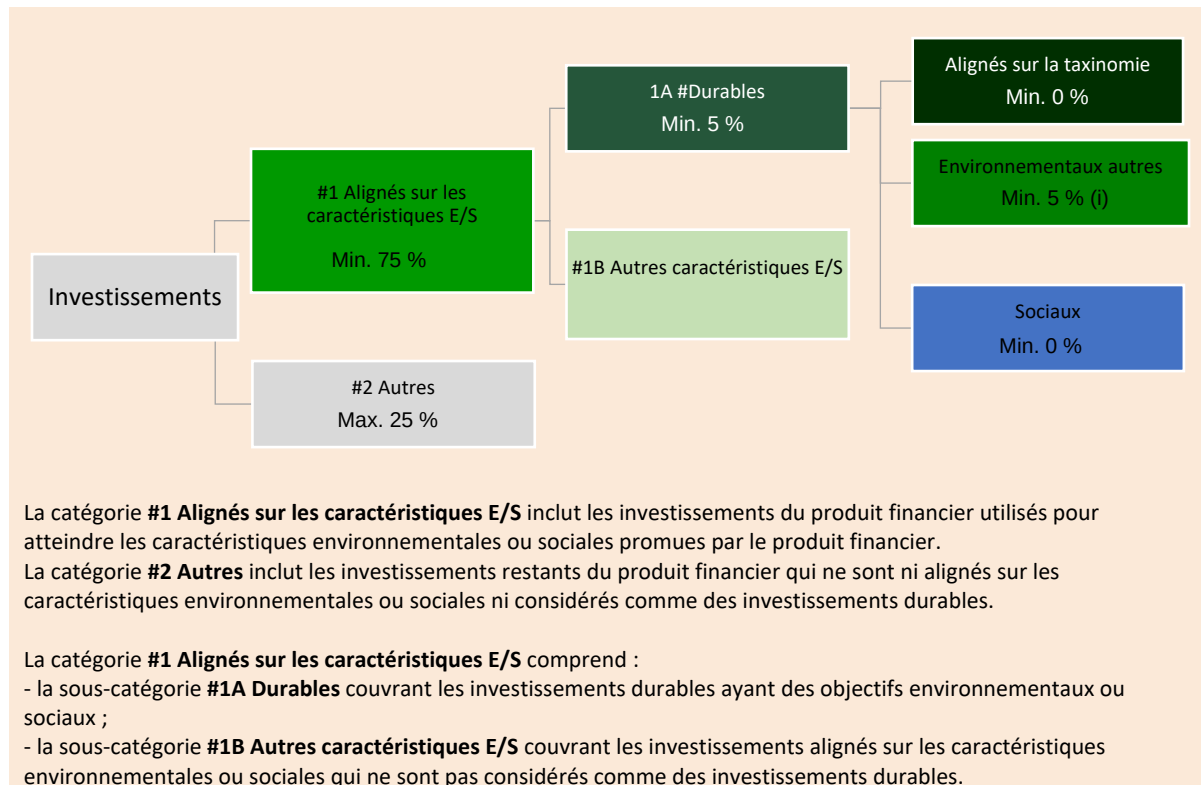
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

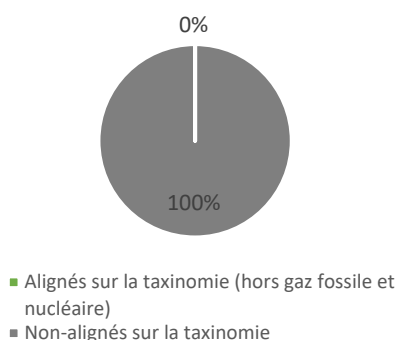
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

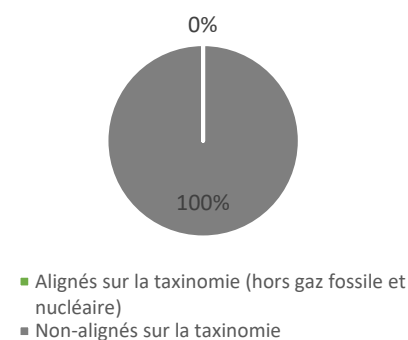
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.**



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?



Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

n.d.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N.D.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS EQUITY ESG IMPROVERS

Identifiant d'entité juridique :

213800T17Z9VUK8N7648

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux

caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

Investissements : Le Compartiment investit principalement dans une large gamme d'actions et d'instruments liés à des actions de sociétés des pays émergents. Les investissements dans des actions chinoises peuvent être effectués par le biais des marchés autorisés de Hong Kong, par le biais du Stock Connect ou du système de licence QFI. L'exposition totale de

l'investissement du Compartiment aux actions A et B chinoises (combinées) devra être inférieure à 30 % de son actif net. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des P-Notes afin de gérer efficacement son portefeuille. Bien que le gestionnaire de placements cherche à investir dans des titres ayant une notation ESG, ce ne sera pas le cas de tous les investissements du Compartiment. Dans tous les cas, ces derniers investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment. Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques, pour assurer une gestion de portefeuille efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur les actions).

Indice de référence : Le Compartiment est activement géré par référence au MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence, et l'écart vis-à-vis de l'indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. Le gestionnaire de placements vise à fournir de l'alpha en investissant dans des sociétés qui ont adopté, ou vont adopter, une trajectoire ESG positive dans leurs activités. Le gestionnaire de placements cherche à identifier les facteurs ESG qui sont importants pour l'activité et à comprendre l'impact financier de ces facteurs et leur évolution dans le temps. Le gestionnaire de placements identifie les opportunités d'investissement qui sont alignées sur l'objectif de génération de l'alpha en se concentrant sur l'inclusion de sociétés qui seront, dans le futur, de forts moteurs d'amélioration ESG, tout en investissant dans des sociétés qui sont actuellement des championnes de l'ESG dans leurs secteurs. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment, en tant qu'élément contraignant, vise à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Emerging Markets Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 15 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à celle de l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G

la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 15 % d'investissements durables, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

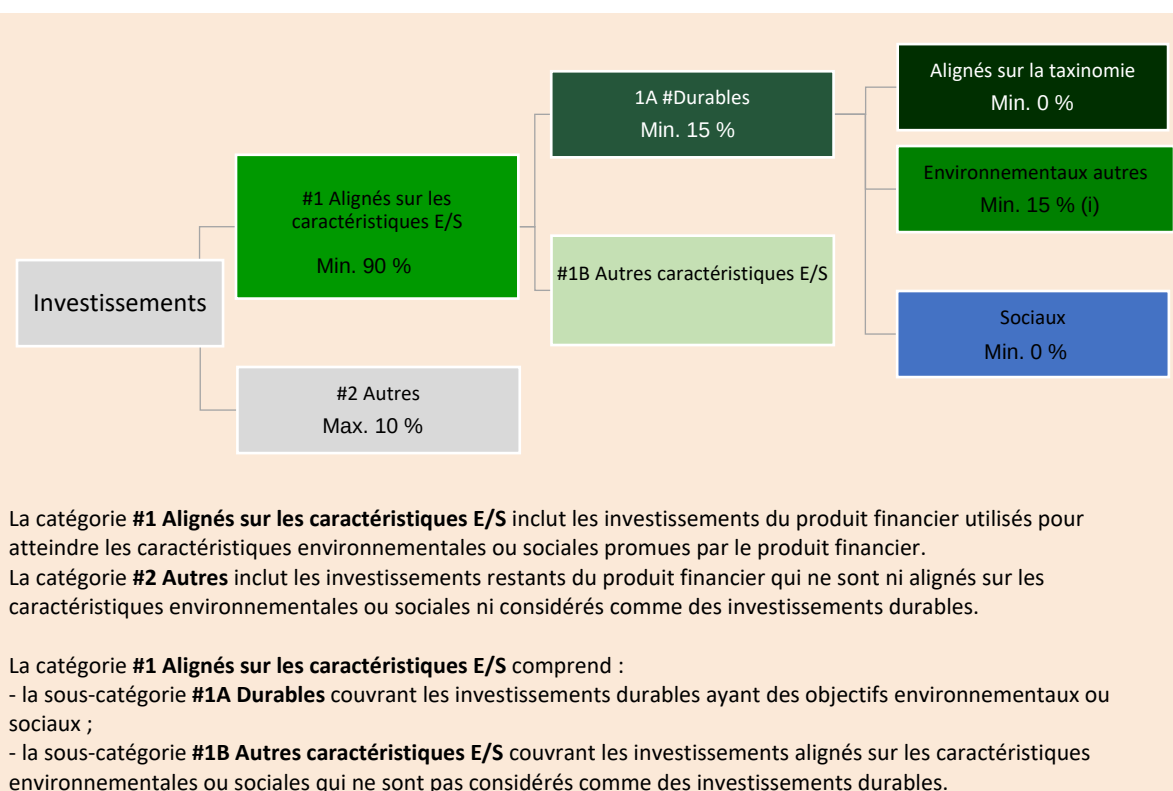
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 15 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

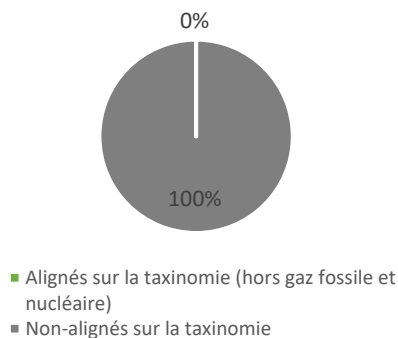
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

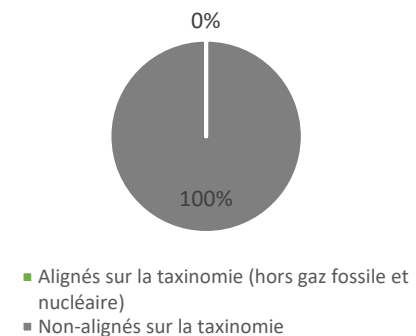
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 15 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS EMERGING WORLD EQUITY

Identifiant d'entité juridique :
529900FMUS31WLI1V843

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Emerging Markets Free Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux

caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit cherche à obtenir une croissance du capital à long terme.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions de sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans des pays émergents d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et d'Europe. Les

investissements dans des actions chinoises peuvent être effectués par le biais des marchés autorisés de Hong Kong ou par le biais du Stock Connect. Le Compartiment peut également investir dans des P-Notes afin de gérer efficacement son portefeuille. L'exposition totale de l'investissement du Compartiment aux actions A et B chinoises (combinées) devra être inférieure à 30 % de son actif net. Le Compartiment peut investir en Chine via le système de licence R-QFII. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion de portefeuille efficace.

Indice de référence : Le compartiment est géré activement et cherche à surperformer le MSCI Emerging Markets Free Index. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion gère activement le portefeuille du Compartiment en combinant des stratégies top-down et bottom-up : répartition géographique, répartition sectorielle dans chaque pays et sélection d'actions basée sur le potentiel de croissance et la valorisation. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment, en tant qu'élément contraignant, vise à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Emerging Markets Free Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



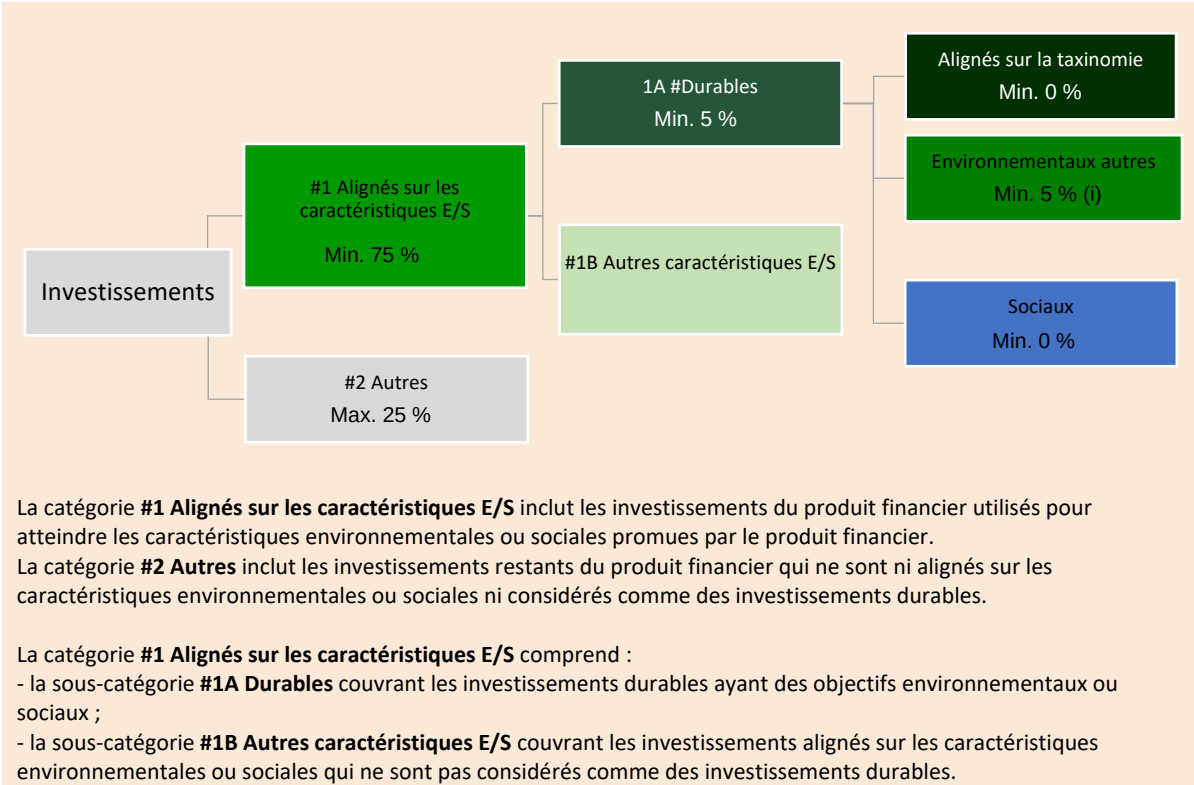
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
 - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

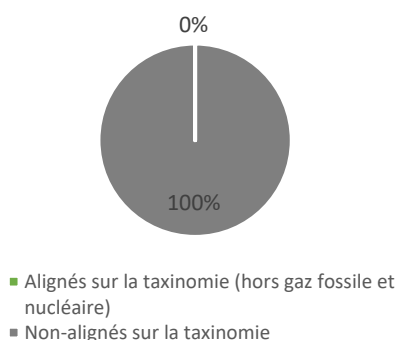
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

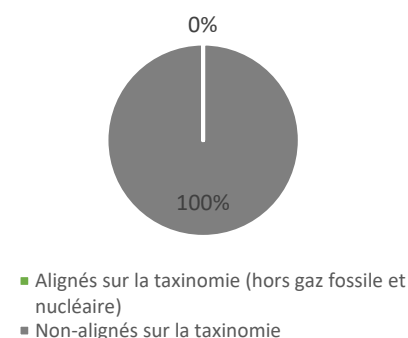
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS LATIN AMERICA EQUITY

Identifiant d'entité juridique :
529900S2PKB89W9KIR25

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI EM Latin America Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-Class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent. La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs

majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence

applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit cherche à obtenir une croissance du capital à long terme.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions de sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante en Amérique latine. Plus particulièrement, l'exposition aux actions du Compartiment varie en général de 90 % à 100 % de ses actifs totaux.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion de portefeuille efficace.

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement par référence au MSCI EM Latin America Index, qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables). Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion gère activement le portefeuille du Compartiment en combinant des stratégies top-down et bottom-up : répartition géographique, répartition sectorielle dans chaque pays et sélection d'actions basée sur le potentiel de croissance et la valorisation. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI EM Latin America Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

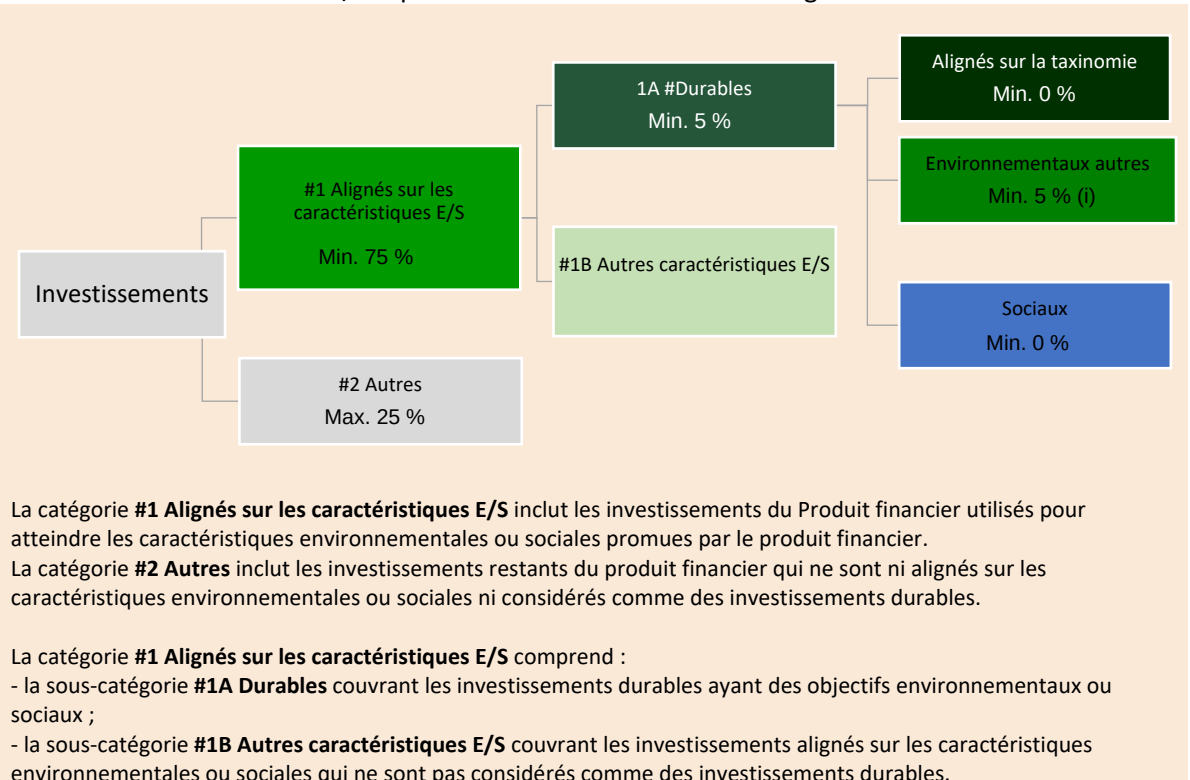
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A). La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

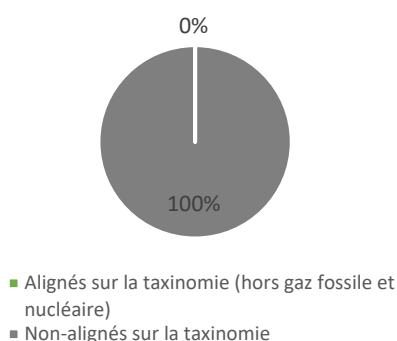
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

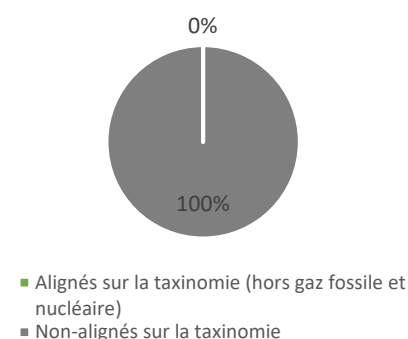
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.



¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

critères
applicables aux
activités
économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la
taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

n.d.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N.D.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

Amundi Funds Net Zero Ambition Emerging Markets Equity

Identifiant d'entité juridique :

213800ZEFKN1WHE3HL26

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle du MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned Index (l'« Indice de référence ») et de l'univers d'investissement du compartiment. Pour déterminer la note ESG du Compartiment, de l'Indice de référence et de l'univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'univers d'investissement est défini comme le MSCI Emerging Markets Index, qui n'est pas un indice

de référence ESG. De plus, le Compartiment vise à réduire l'intensité carbone de son portefeuille en alignant l'intensité de son empreinte carbone sur celle de l'Indice de référence. L'Indice de référence est un indice de marché large qui évalue et inclut des composantes en fonction de caractéristiques environnementales et est donc aligné sur les caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés sont

- 1) le score ESG du compartiment, qui est mesuré par rapport au score ESG de l'Indice de référence
- 2) l'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille, calculée comme une moyenne de portefeuille pondérée par actif et comparée à celle de l'Indice de référence. Par conséquent, les titres ayant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille que les titres à l'empreinte environnementale relativement élevée.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.
- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des placements durables sont :

- 1) de réduire l'empreinte carbone du portefeuille, en mettant l'accent sur les caractéristiques particulières de l'intensité carbone de ces investissements ;
- 2) d'investir dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :
 - suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
 - éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée, tout en cherchant à participer à la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 85 % de son actif net dans une large gamme d'actions et d'instruments liés à des actions de sociétés de l'ensemble des marchés émergents. Bien qu'il puisse investir dans n'importe quel secteur de l'économie, à tout moment ses avoirs peuvent se concentrer sur un nombre relativement restreint de sociétés dont le portefeuille est construit de manière à avoir une intensité carbone conforme au MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned Index.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques, pour assurer une gestion de portefeuille efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur les actions).

Indice de référence : Le Compartiment est activement géré par référence au MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice de marché large qui évalue et inclut des composantes en fonction de caractéristiques environnementales et est donc aligné sur les caractéristiques environnementales promues par le Compartiment (c'est-à-dire une intensité carbone réduite).

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. Le gestionnaire de placements utilise une analyse fondamentale d'émetteurs individuels afin d'identifier les actions qui présentent des perspectives supérieures à long terme, tout en tenant compte de leurs caractéristiques ESG, notamment de l'intensité carbone. L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction d'intensité carbone du Compartiment sur l'Indice de référence. En outre, le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence et de l'univers d'investissement du compartiment.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned Index. De plus, le Compartiment vise à réduire l'intensité carbone de son portefeuille en alignant l'intensité de son empreinte carbone sur celle de l'Indice de référence.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Lors de l’analyse de la note ESG par rapport à celle de l’Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l’univers d’investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d’Amundi. La notation ESG d’Amundi est basée sur un cadre d’analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d’un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d’entreprise efficace qui garantit qu’il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l’émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d’administration, l’audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L’échelle de notation ESG d’Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l’univers d’investissement.



Quelle est l’allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

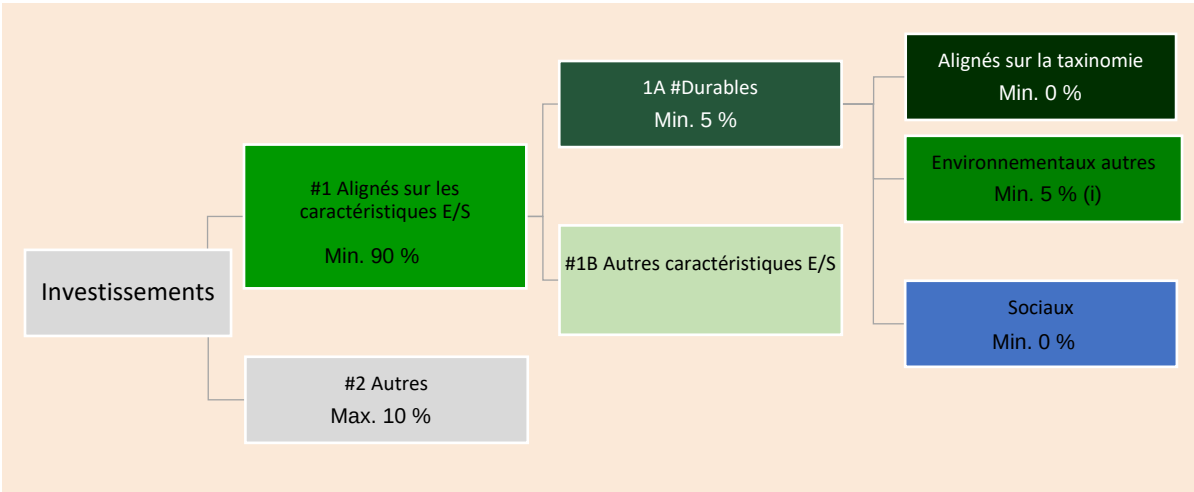
L’allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d’investissement du compartiment. En outre, le compartiment s’engage à avoir un minimum de 5 % d’investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d’autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d’investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d’investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d’investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d’affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;



- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

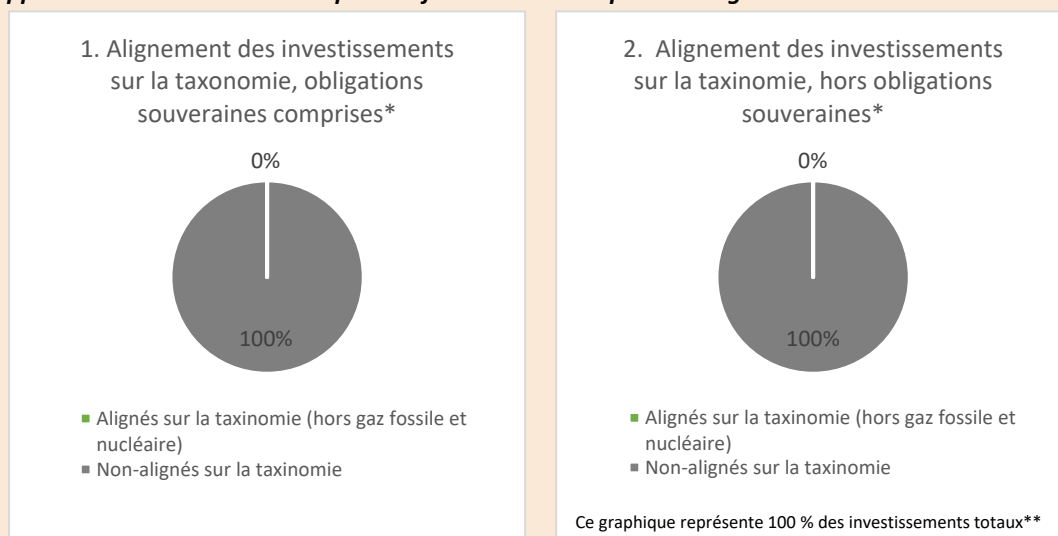
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
 ** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment a désigné un indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, c'est-à-dire une empreinte carbone réduite.

● *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

L'indice utilisé est un « Indice de référence aligné sur l'objectif de Paris » qui intègre des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie à faible émission de carbone par la sélection et la pondération des composantes sous-jacentes.

● *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction d'empreinte carbone du Compartiment sur le MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned Index.

L'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille, calculée comme une moyenne de portefeuille pondérée par actif et comparée à celle de l'Indice.

Par conséquent, les titres ayant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille que les titres à l'empreinte environnementale relativement élevée. En outre, le fonds exclut les sociétés sur la base d'un comportement controversé et (ou) de produits controversés, conformément à la Politique d'Investissement Responsable.

● *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Un indice large de marché n'évalue pas ou n'inclut pas ses composantes conformément aux caractéristiques environnementales, et ne s'aligne donc pas sur des caractéristiques environnementales.

L'indice utilisé est un « Indice de référence aligné sur l'objectif de Paris » qui intègre des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie à faible émission de carbone par la sélection et la pondération des composantes sous-jacentes.

● ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné est disponible sur <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-indexes/climate-paris-aligned-indexes>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS NEW SILK ROAD

Identifiant d'entité juridique :
549300ZD1W6MTTH0G211

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de 80 % du MSCI EM (EMERGING MARKETS) et de 20 % du MSCI FRONTIER MARKETS Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne

cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

Investissements : Le Compartiment investit principalement dans un large éventail d'actions de sociétés basées ou ayant une grande partie de leur activité dans les pays émergents et

bénéficiant directement ou indirectement de la Belt and Road Initiative (« BRI ») de la République populaire de Chine. La BRI a pour objectif d'améliorer les infrastructures terrestres et maritimes ainsi que les voies de connectivité et de coopération économique dans les pays d'Asie, d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres OPCVM et OPC.

Le compartiment peut investir dans et avoir un accès direct aux actions China A via Stock Connect. Les Compartiments peuvent investir jusqu'à 30 % de leurs actifs dans les actions China A et B (combinées). Le Compartiment peut également investir dans des P-Notes afin de gérer efficacement son portefeuille. Le Compartiment peut investir en Chine via le système de licence R-QFII.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques, pour assurer une gestion de portefeuille efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur les actions).

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice composé à 80 % du MSCI Emerging Markets Index et à 20 % du MSCI Frontier Markets Index a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, concernant la commission de performance, comme indice de référence utilisé par les classes d'actions concernées, pour calculer les commissions de performance. Il n'existe aucune contrainte relative à un Indice de référence limitant la construction du portefeuille. L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'investissement utilise une combinaison de données de marché globales et d'analyses fondamentales d'émetteurs individuels pour identifier les actions offrant des perspectives supérieures à long terme. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du

Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;

- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de 80 % du MSCI EM (EMERGING MARKETS) et de 20 % du MSCI FRONTIER MARKETS Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

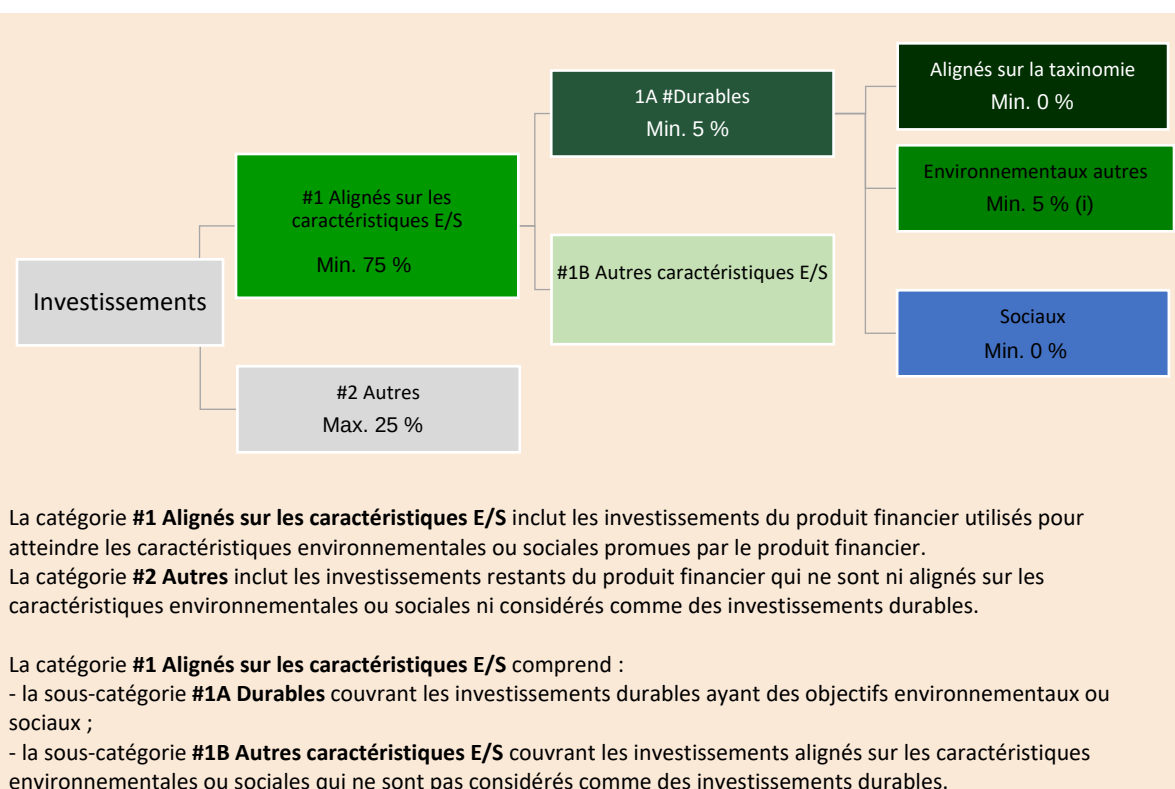
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

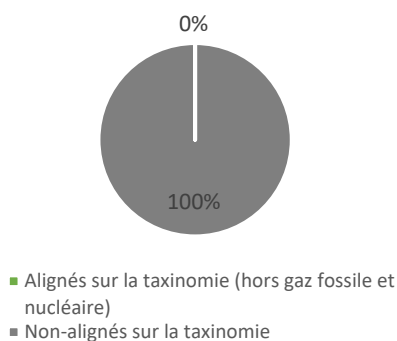
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

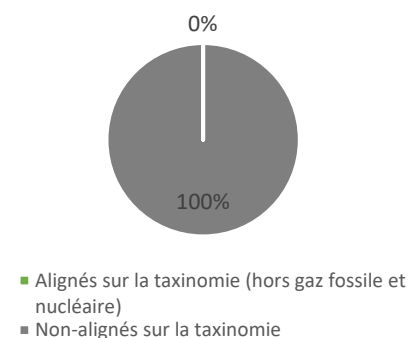
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

n.d.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS RUSSIAN EQUITY

Identifiant d'entité juridique :
549300SIBXZF8M2U7K58

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Russia 10/40 Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux

caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

Investissements : Le Compartiment investit principalement dans des actions de sociétés basées ou effectuant la plupart de leurs activités en Russie.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques, pour assurer une gestion de portefeuille efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur les actions).

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement et cherche à surperformer le MSCI Russia 10/40 Index. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence ; toutefois, le Compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence, et l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être limité. L'univers d'investissement étroit de l'Indice de référence impose une contrainte sur la pondération des positions du portefeuille, et les circonstances du marché pourraient limiter la mesure dans laquelle la performance du portefeuille dévie de celle de l'Indice de référence. L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. Le gestionnaire de placements utilise une combinaison de données sur le marché global et d'analyse fondamentale d'émetteurs individuels afin d'identifier les actions qui présentent des perspectives supérieures à long terme. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Russia 10/40 Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

De plus, et bien que le compartiment puisse ne pas s'engager à avoir un minimum d'investissements durables en raison de la suspension du calcul de la VL dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le Compartiment peut des détenir des sociétés bénéficiaires d'investissements considérées comme ayant les « meilleurs performances » qui disposent des trois meilleurs notations (A, B ou C, sur une échelle de A à G) de leur secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

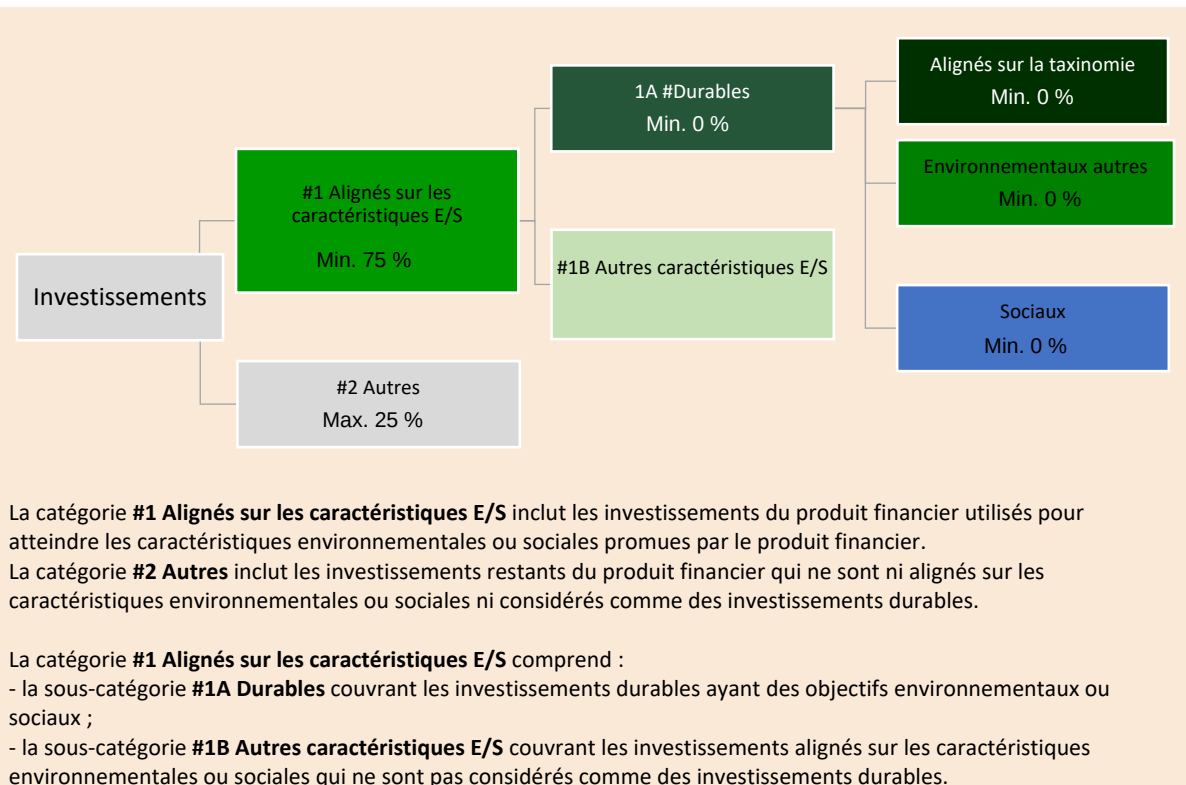
- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment peut ne pas s'engager à avoir un minimum d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous, en raison de la suspension du calcul de la VNI dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

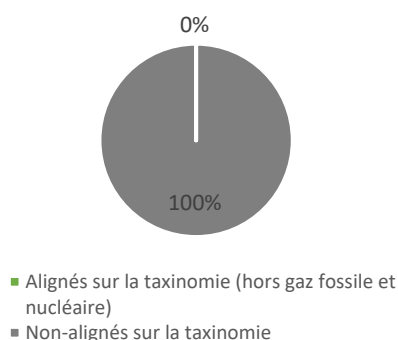
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

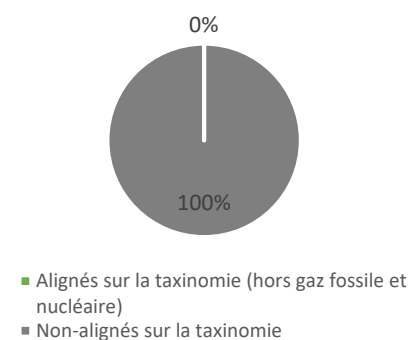
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage pas à avoir un minimum d'investissements durables, en raison de la suspension du calcul de la VNI dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

● ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS SBI FM INDIA EQUITY

Identifiant d'entité juridique :
529900VCX77NSWARZC34

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI India 10/40 Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux

caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit cherche à obtenir une croissance du capital à long terme.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions de sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante en Inde.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture.

Indice de référence : Le compartiment est géré activement par rapport au MSCI India 10/40 Index, qu'il vise à surperformer. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart avec l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion gère activement le portefeuille du Compartiment par le biais d'un modèle de stock-picking (approche bottom-up) visant à sélectionner les actions les plus attrayantes sur la base du potentiel de croissance et de la valorisation. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI India 10/40 Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse

ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

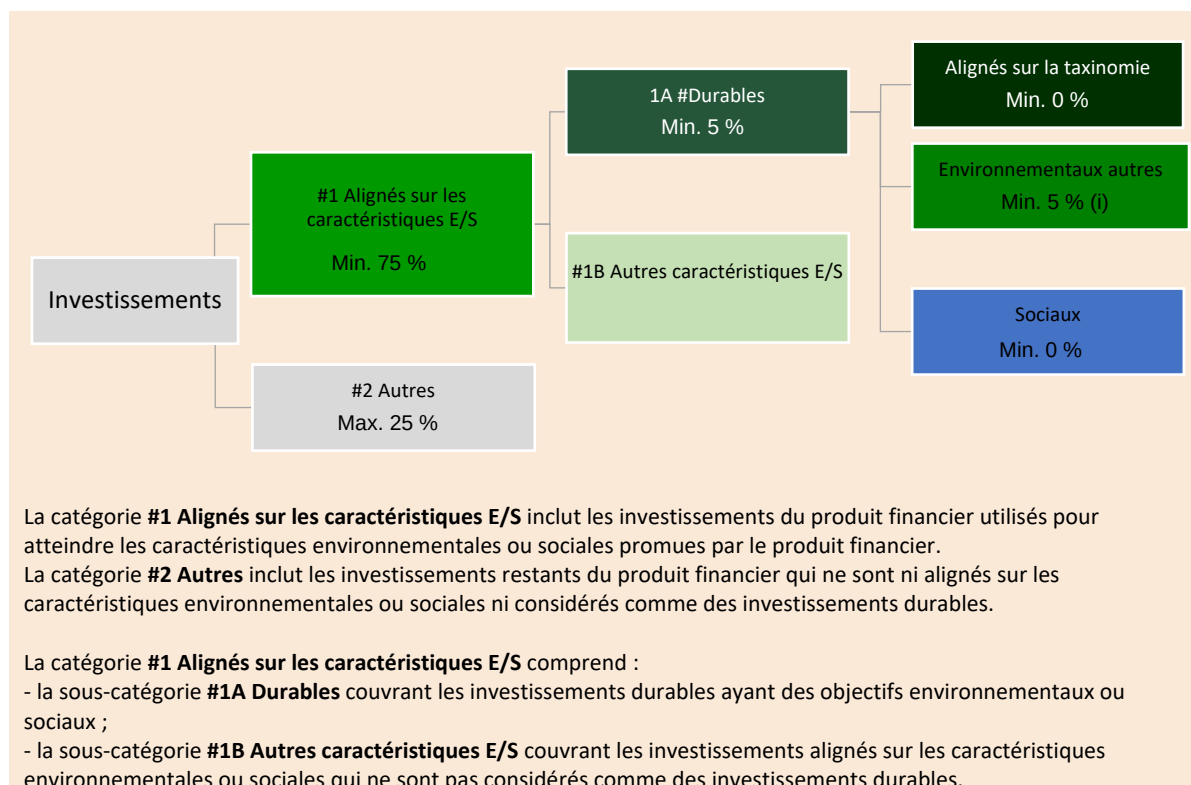
Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A). La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

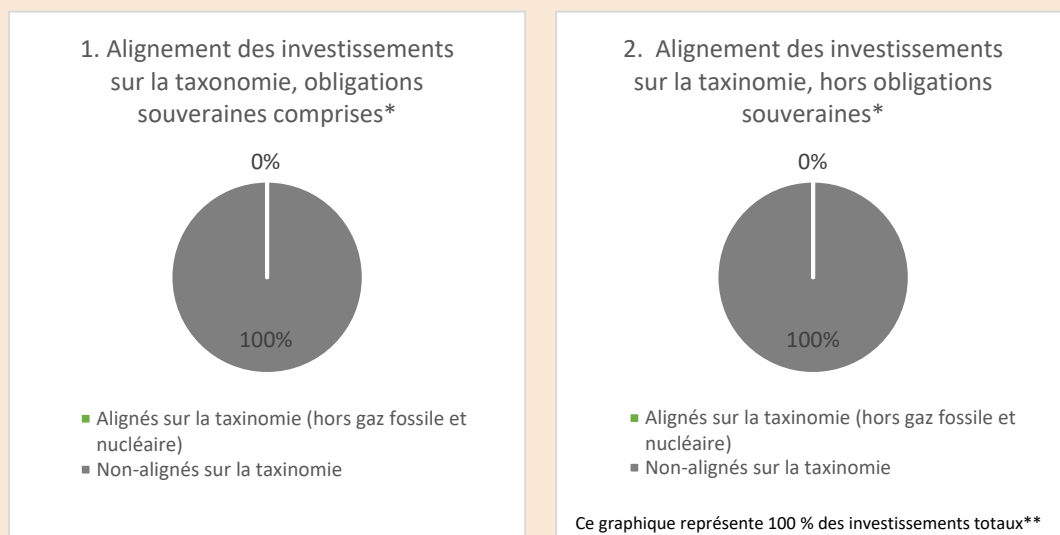
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY DYNAMIC MULTI FACTORS

Identifiant d'entité juridique :

549300GS11SOXBNLON64

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI EMU Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales

et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit cherche à obtenir une croissance du capital à long terme.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif net dans des actions émises par des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans la zone euro. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % dans des actions de sociétés à petite et moyenne capitalisation. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace.

Indice de référence : Le compartiment est géré activement par rapport au MSCI EMU Index (dividendes réinvestis), qu'il vise à surperformer. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence, et l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être limité. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion gère activement le portefeuille du Compartiment par le biais d'une approche par facteur (bottom-up) visant à sélectionner les actions les plus attrayantes sur la base des facteurs tels que Dynamique, Valeur, Taille, Faible volatilité et Qualité. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI EMU Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

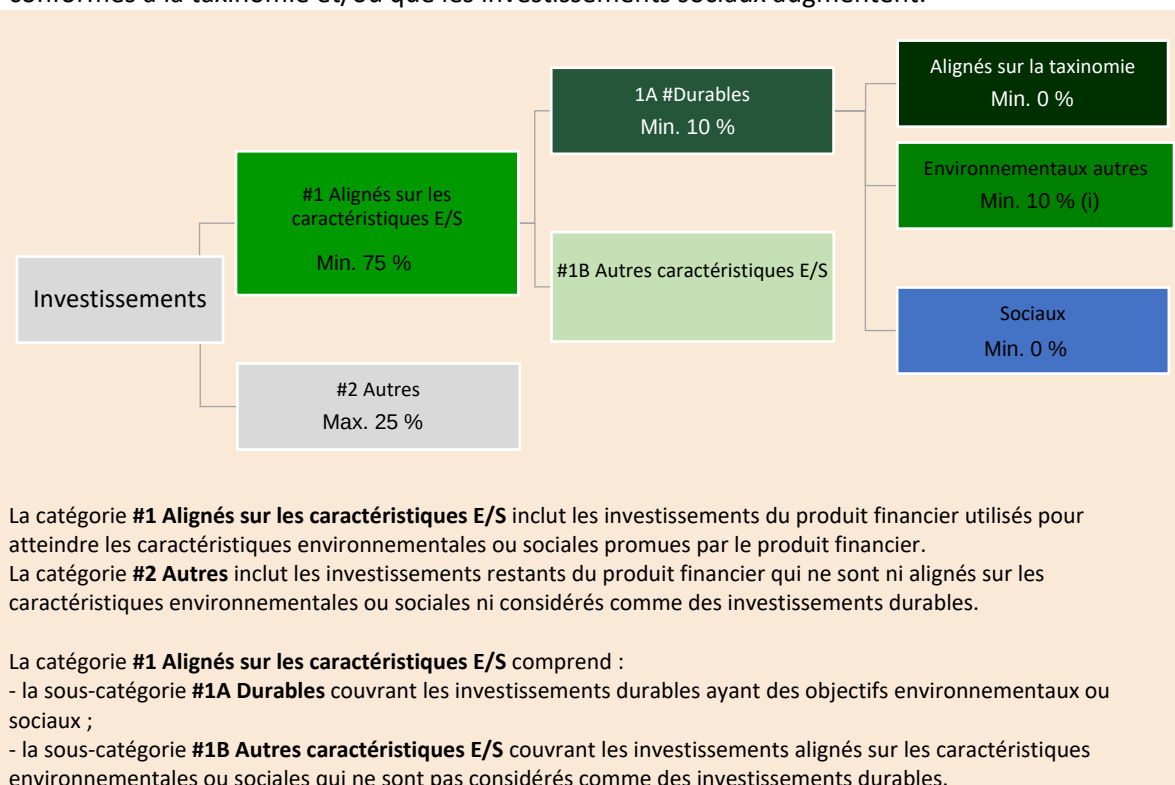
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A). La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.

bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

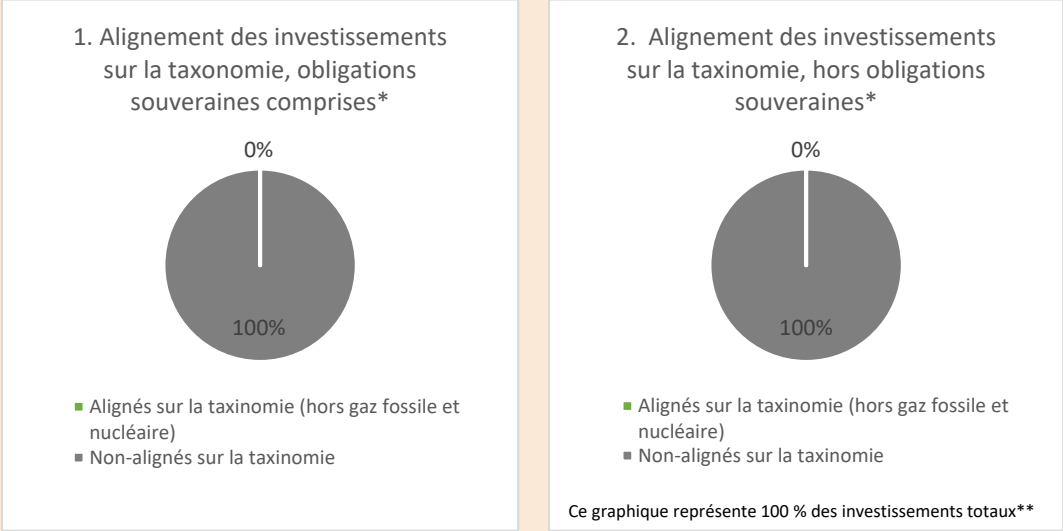
☐ Oui :

☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet
: www.amundi.lu**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY RISK PARITY

Identifiant d'entité juridique :
222100TM3VJBCM4GPK90

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI EMU Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales

et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit cherche à obtenir une croissance du capital à long terme.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif net dans des actions libellées en euros et émises par des sociétés de l'indice MSCI EMU qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans la zone euro.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et pour assurer

une gestion de portefeuille efficace.

Indice de référence : Le Compartiment est activement géré et vise plus particulièrement à surperformer (après déduction des frais applicables) l'Indice MSCI Europe (dividendes réinvestis) (l'« Indice de référence ») sur la période de détention recommandée. L'Indice de référence définit les univers d'investissement et est utilisé a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, pour les catégories d'actions concernées, pour le calcul des commissions de performance. La gestion du Compartiment est systématique, sans contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion répartit les actions de l'indice de référence en fonction de leur volatilité (approche top-down) dans le but de construire un portefeuille présentant des caractéristiques de risque plus faibles que l'indice de référence. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI EMU Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et

des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

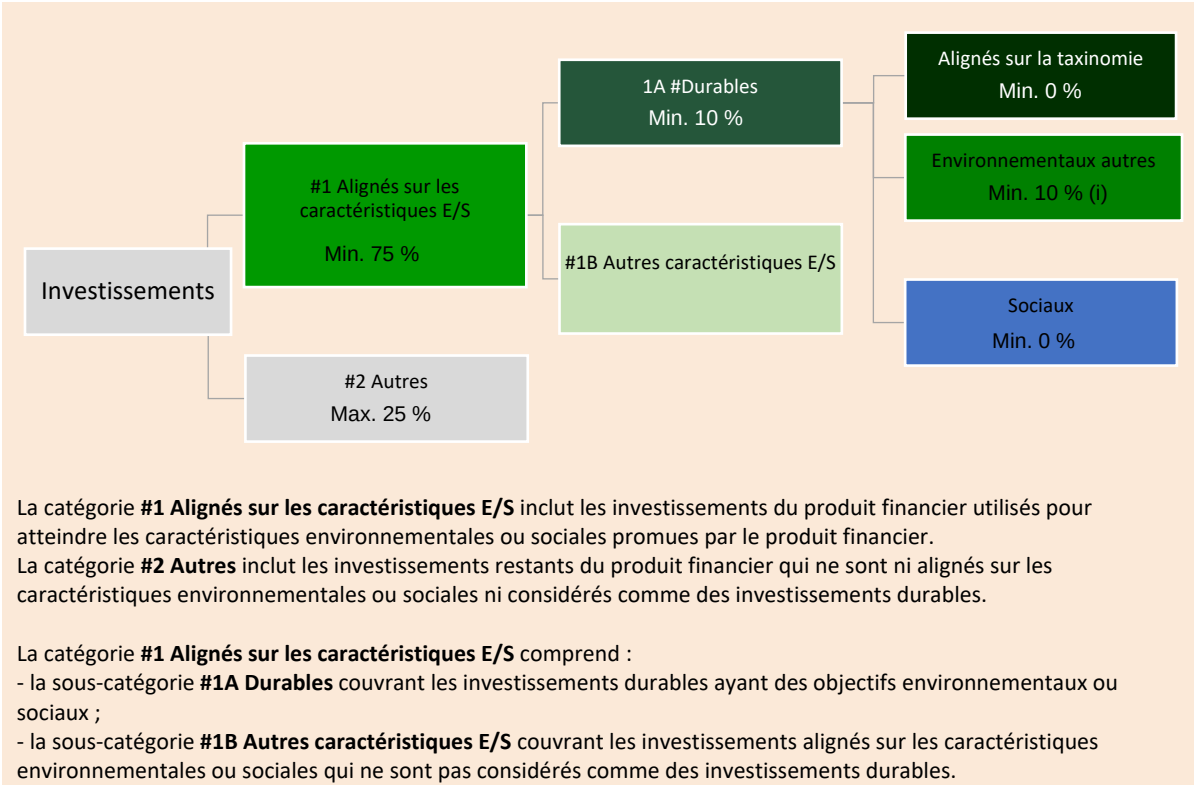
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

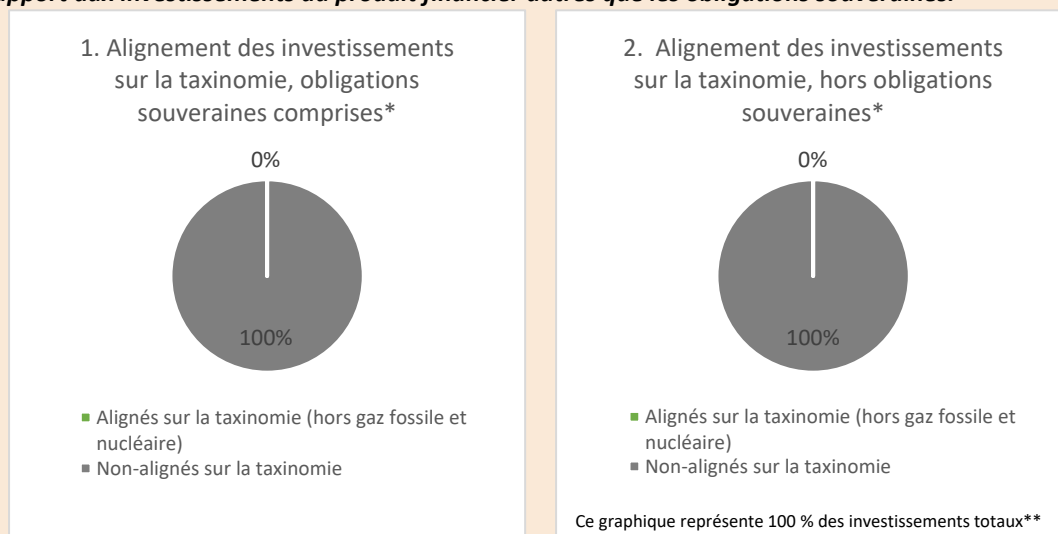
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
 ** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY CONSERVATIVE

Identifiant d'entité juridique :

529900CA12DQSLAWW128

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Europe Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales

et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit cherche à obtenir une croissance du capital à long terme.

Investissements : Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des actions de sociétés qui font partie de l'indice MSCI Europe et au moins 75 % de son actif net dans des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante en Europe. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace.

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement et cherche à surperformer l'indice MSCI Europe (dividendes réinvestis). Le Compartiment peut utiliser un Indice de référence a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, en ce qui concerne l'indice de référence de la commission de performance utilisé par les classes d'actions concernées, pour calculer les commissions de performance. Il n'existe aucune contrainte relative à un Indice de référence limitant la construction du portefeuille. L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion identifie les actions qui offrent une bonne liquidité et de solides fondamentaux (approche bottom-up), et effectue ensuite une analyse quantitative dans le but de construire un portefeuille présentant des caractéristiques de risque plus faibles que l'indice de référence. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Europe Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des

actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i)

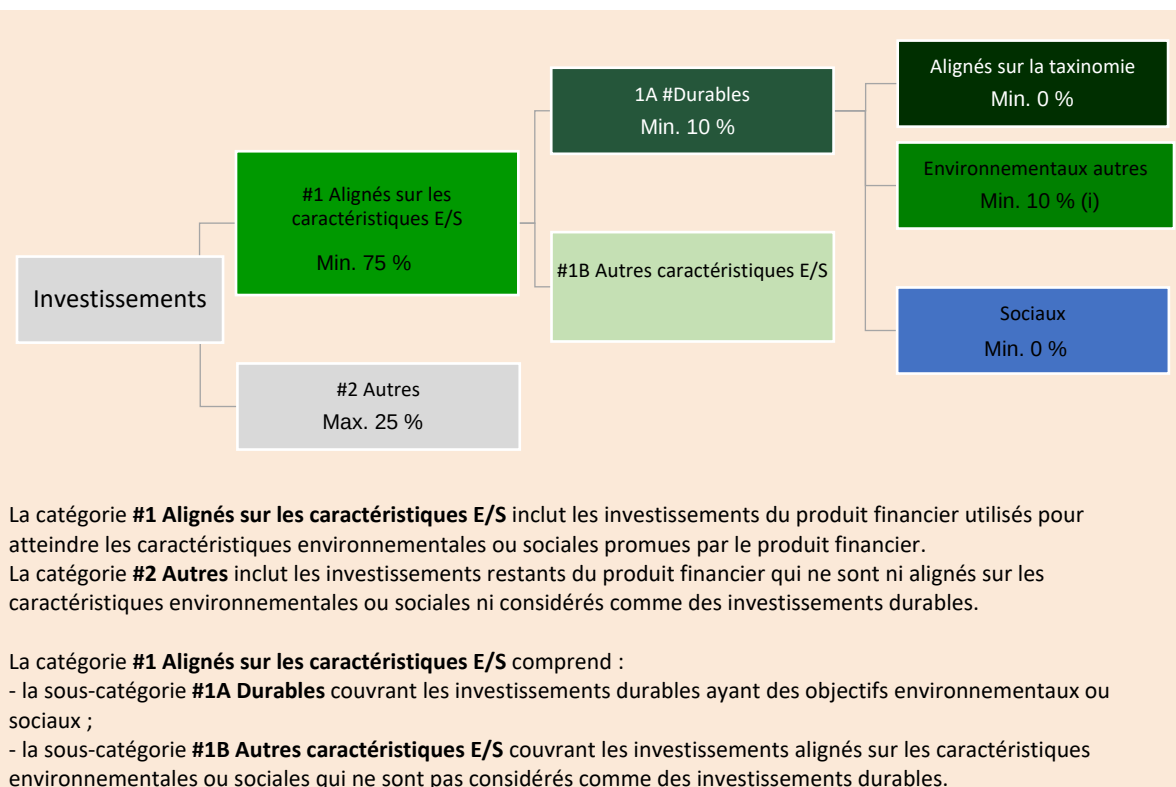
et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

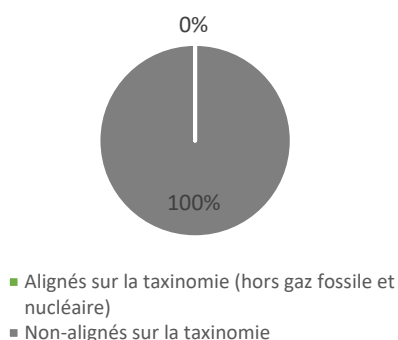
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

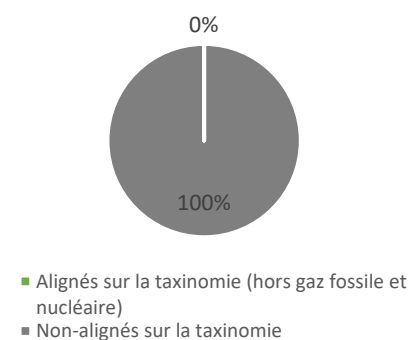
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY DYNAMIC MULTI
FACTORS

Identifiant d'entité juridique :
5493008YF0WLJMAHCR51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Europe Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales

et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit cherche à obtenir une croissance du capital à long terme.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif net dans des actions émises par des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante en Europe. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % dans des actions de sociétés à petite et moyenne capitalisation.

Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace.

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement par rapport au MSCI Europe Index (dividendes réinvestis), qu'il vise à surperformer. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence, et l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être limité. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion gère activement le portefeuille du Compartiment par le biais d'une approche par facteur (bottom-up) visant à sélectionner les actions les plus attrayantes sur la base des facteurs tels que Dynamique, Valeur, Taille, Faible volatilité et Qualité. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement
guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Europe Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment

grade°»; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;

- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements

durables (#1A).

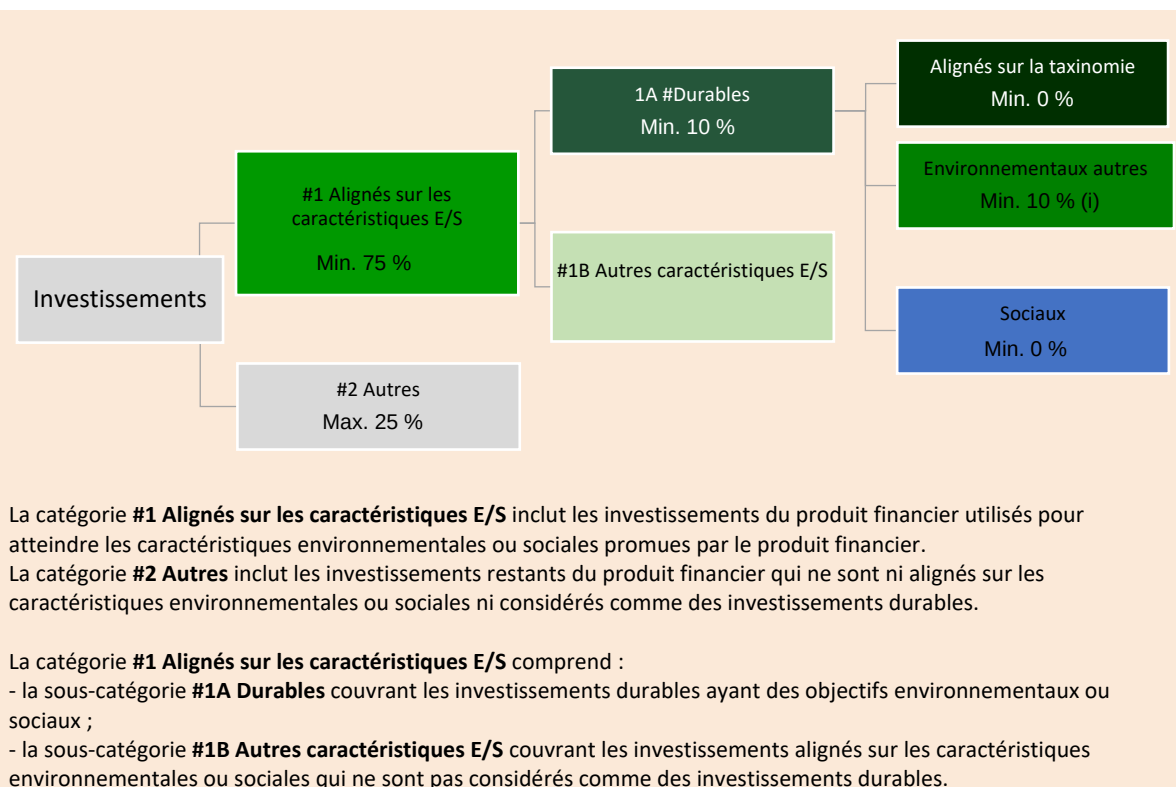
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

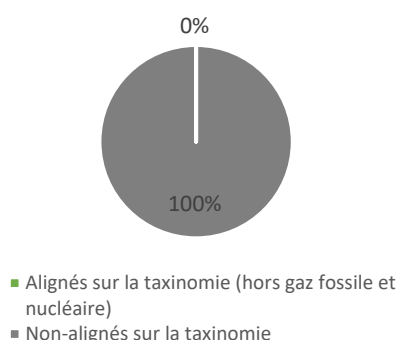
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

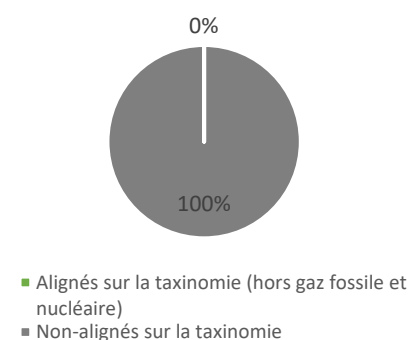
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY RISK PARITY

Identifiant d'entité juridique :

549300LGU40UNY8NUK95

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Europe Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales

et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit cherche à obtenir une croissance du capital à long terme.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif net dans des actions émises par des sociétés de l'indice MSCI EUROPE qui ont leur siège social ou une activité prépondérante en Europe.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace.

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement et vise à surperformer (après déduction des frais applicables) avec une plus faible volatilité, le MSCI EUROPE Index (dividendes nets réinvestis) sur la période de détention recommandée. L'Indice de référence définit les univers d'investissement et est utilisé a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, pour les catégories d'actions concernées, pour le calcul des commissions de performance. La gestion du Compartiment est systématique, sans contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion répartit les actions de l'indice de référence en fonction de leur volatilité (approche top-down) dans le but de construire un portefeuille présentant des caractéristiques de risque plus faibles que l'indice de référence. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI Europe Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;

- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

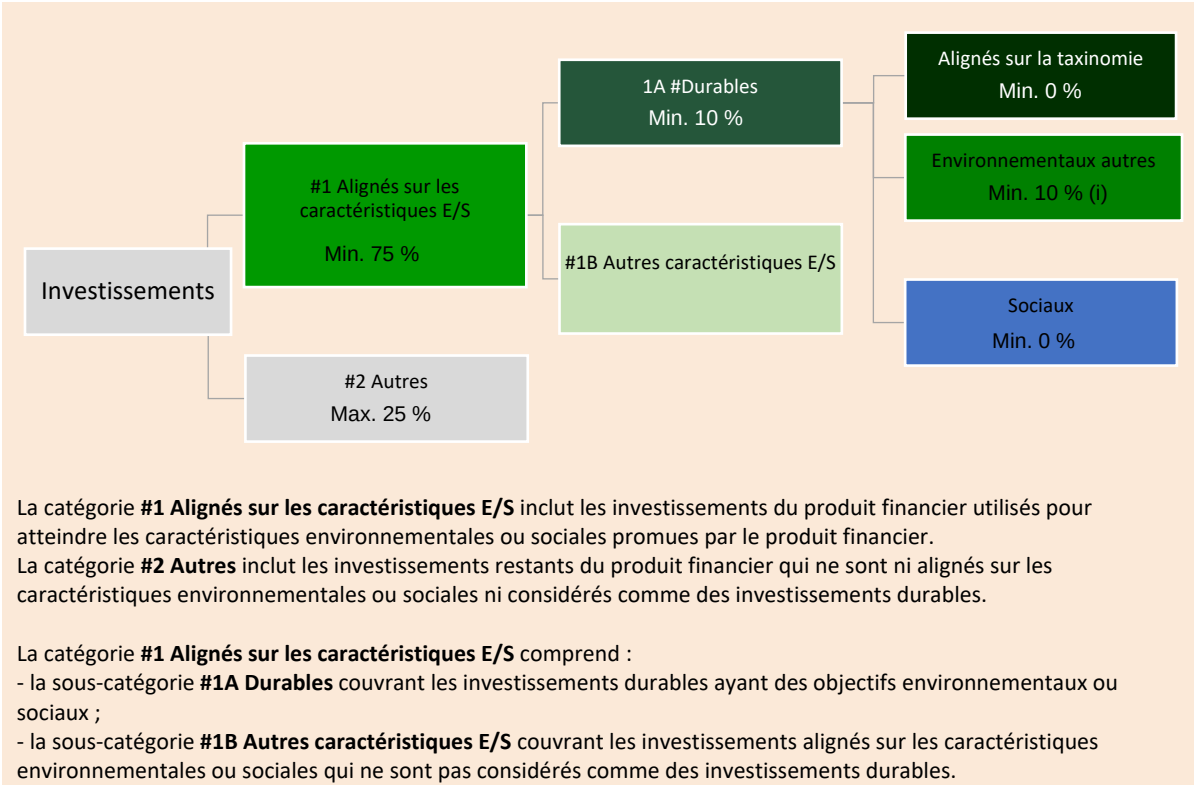
Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A). La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

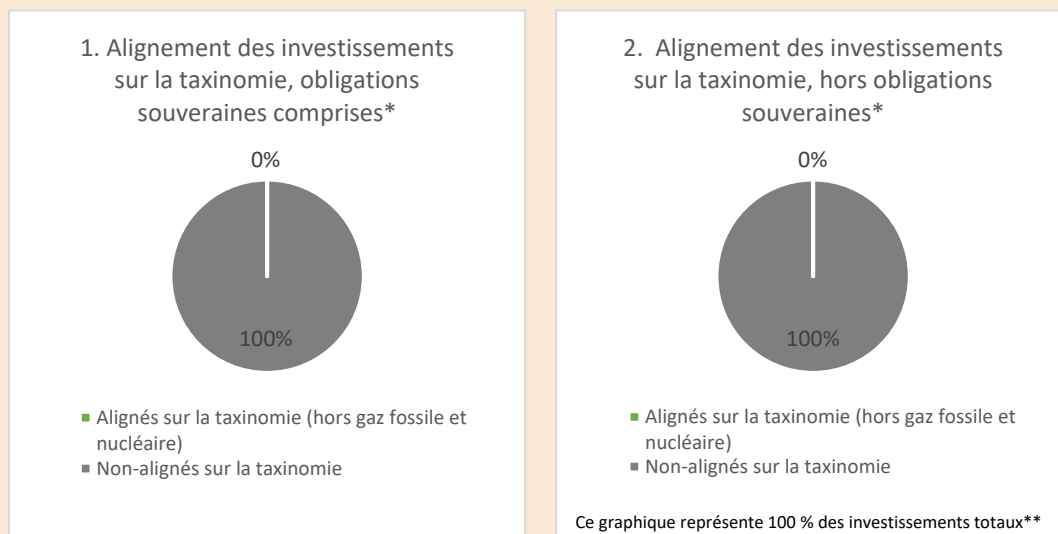
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
 ** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY CONSERVATIVE

Identifiant d'entité juridique :
529900QOYD9Y5ZBAUZ70

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI World Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales

et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit cherche à obtenir une croissance du capital à long terme.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des actions de sociétés faisant partie de l'indice MSCI World. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace.

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement et cherche à surperformer l'indice MSCI World (dividendes réinvestis). Le Compartiment peut utiliser un Indice de référence a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, en ce qui concerne l'Indice de référence de la Commission de performance utilisé par les classes d'actions concernées, pour calculer les commissions de performance. Il n'existe aucune contrainte relative à un Indice de référence limitant la construction du portefeuille. L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion identifie les actions qui offrent une bonne liquidité et de solides fondamentaux (approche bottom-up), et effectue ensuite une analyse quantitative dans le but de construire un portefeuille présentant des caractéristiques de risque plus faibles que l'Indice de référence. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI World Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des

actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i)

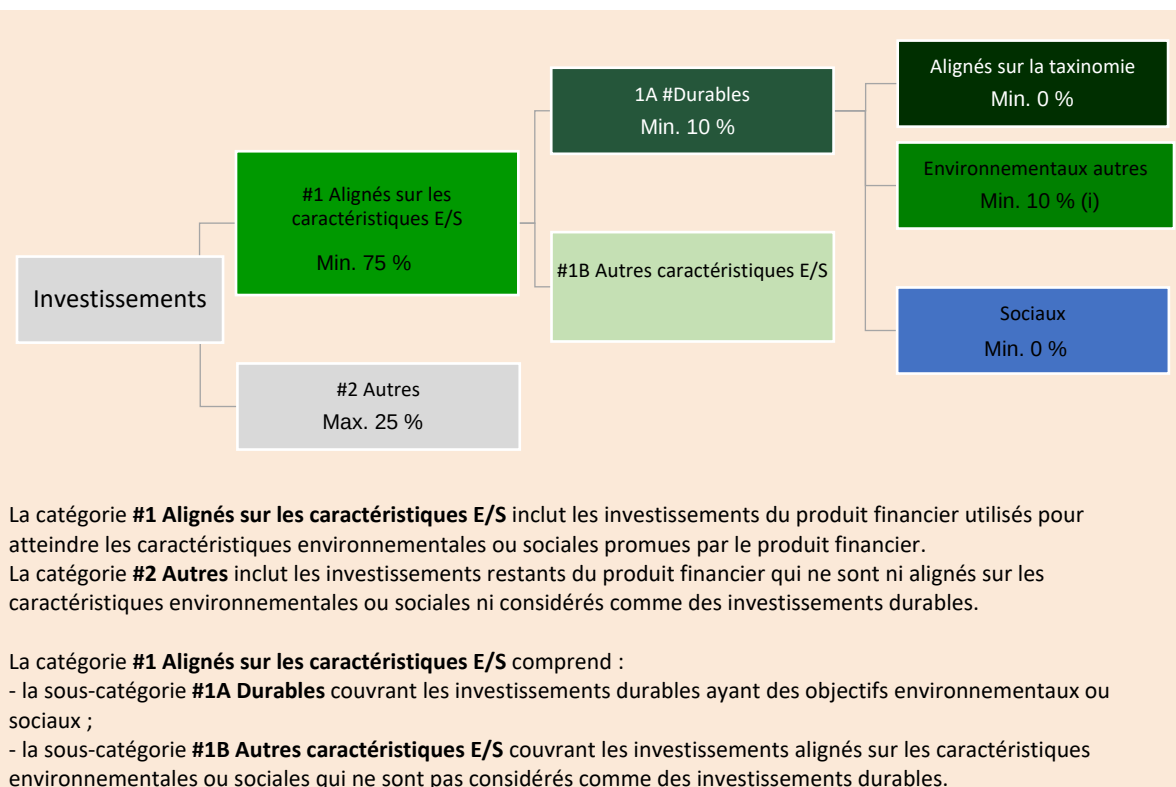
et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

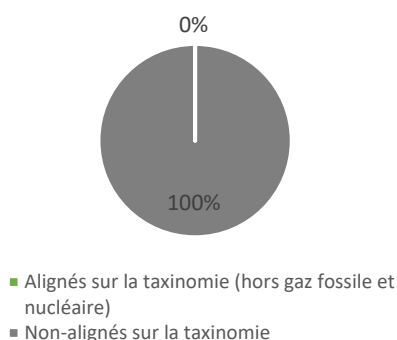
- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

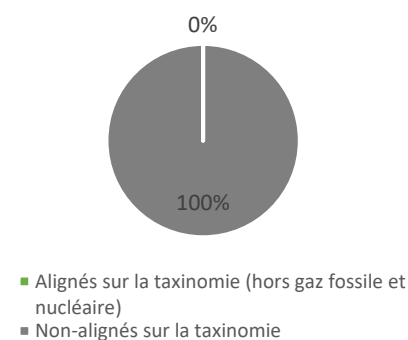
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des alignements sur la taxonomie de l'UE.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

critères
applicables aux
activités
économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la
taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY DYNAMIC MULTI FACTORS

Identifiant d'entité juridique :
549300YXILW3O14Y0587

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI World (dividendes réinvestis) Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté

aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n’a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L’indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l’Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l’approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d’activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d’Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l’échelle de notation ESG d’Amundi, les titres appartenant à la liste d’exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d’énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l’épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d’un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l’émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l’homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l’émetteur à garantir la base d’un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d’Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l’efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l’émetteur est pris en compte. Les notations ESG d’Amundi sont susceptibles d’être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d’informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d’Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l’investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l’environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit cherche à obtenir une croissance du capital à long terme.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actions émises par des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans des pays industrialisés.

Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace.

Indice de référence : Le compartiment est géré activement par rapport au MSCI World Index (dividendes réinvestis), qu'il vise à surperformer. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion gère activement le portefeuille du compartiment par le biais d'une approche par facteur (bottom-up) visant à sélectionner les actions les plus attrayantes sur la base des facteurs tels que Dynamique, Valeur, Taille, Faible volatilité et Qualité. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI World Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment

grade°»; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;

- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements

durables (#1A).

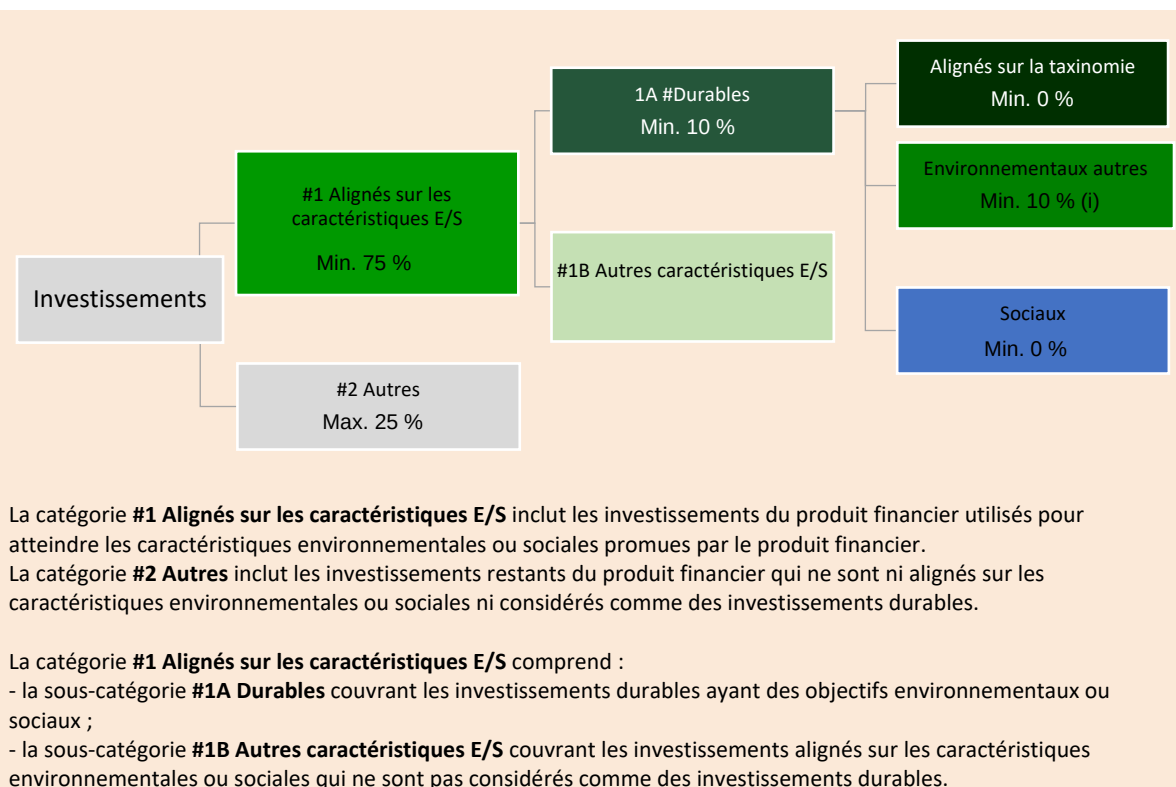
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

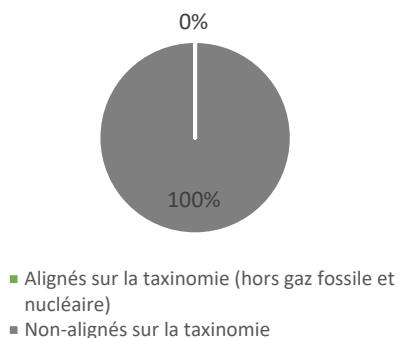
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

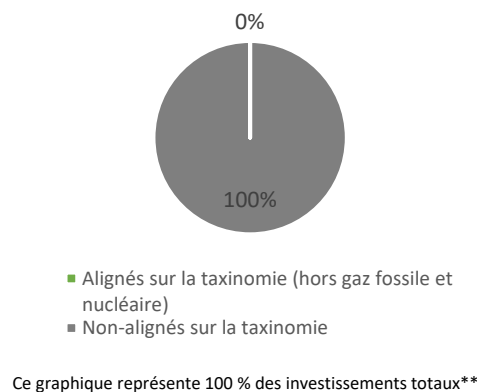
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI FUNDS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND

Identifiant d'entité juridique :

529900644PSS3LALW918

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle du Refinitiv Convertible Europe Focus Hedged EUR Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être

adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit cherche à obtenir une croissance du capital de moyen à long terme.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des obligations convertibles qui sont soit émises par des sociétés basées en Europe (qui ont leur siège social ou une activité prépondérante en Europe), soit échangeables contre des actions de ces

sociétés. Ces investissements peuvent inclure des obligations convertibles synthétiques. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations convertibles cotées dans des pays ne faisant pas partie de l'OCDE. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de notation.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de son actif).

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement par rapport au Refinitiv Convertible Europe Focus Hedged Index EUR Index, qu'il vise à surperformer. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion sélectionne les titres sur la base d'une analyse de la valeur intrinsèque (approche bottom-up) et surveille ensuite la sensibilité du portefeuille aux marchés des actions et du crédit en fonction de ses prévisions de marché (approche top-down). L'équipe de gestion gère activement l'exposition au marché et au risque avec pour objectif d'optimiser le profil risque/rendement asymétrique du fonds. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment, en tant qu'élément contraignant, vise à obtenir une note ESG supérieure à celle du Refinitiv Convertible Europe Focus Hedged EUR Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

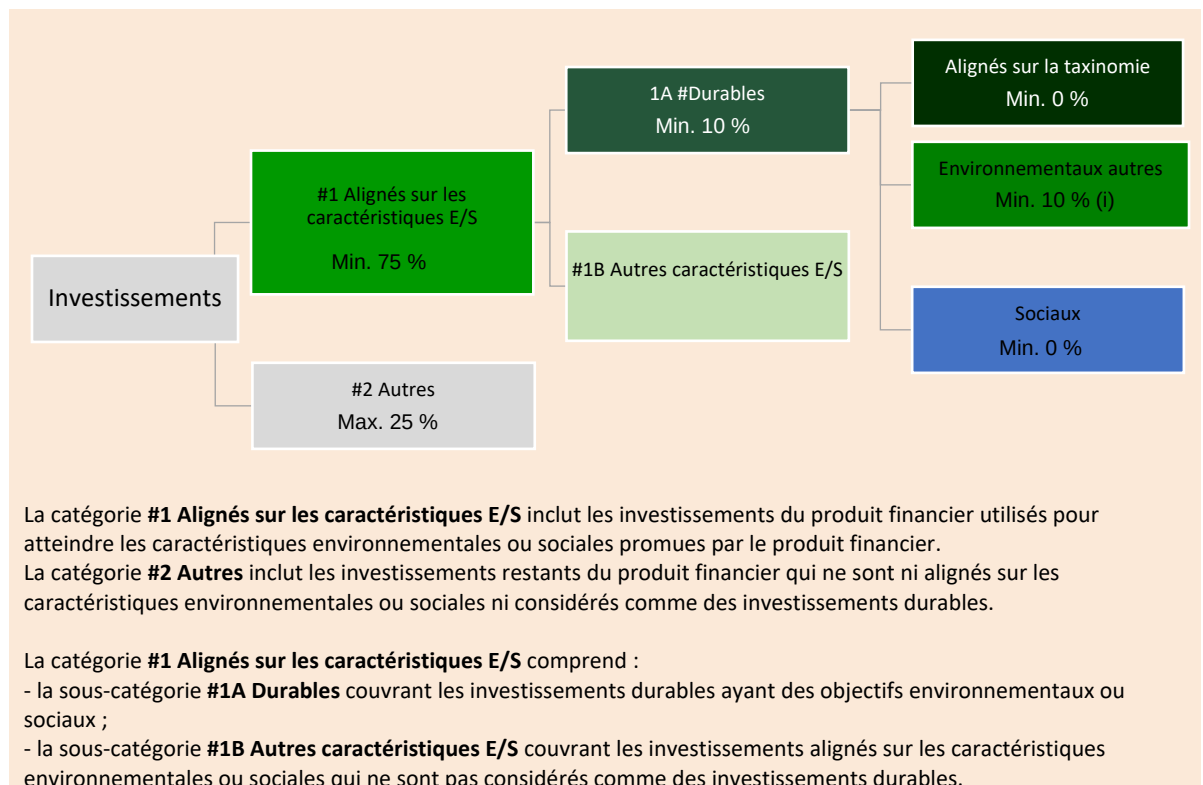
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

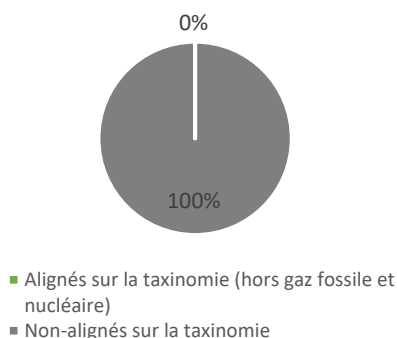
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

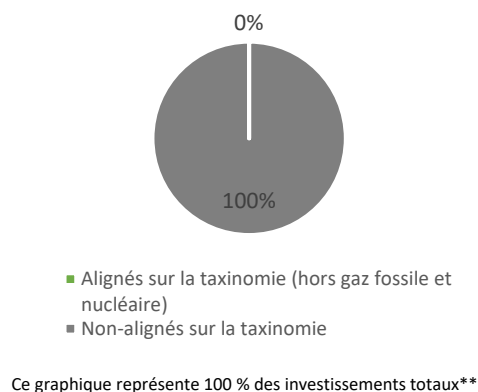
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuer le changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuer le changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS MONTPENSIER GLOBAL
CONVERTIBLE BOND

Identifiant d'entité juridique :
529900LZ9GLOP969J692

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du REFINITIV CONVERTIBLE GLOBAL HEDGED EUR Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être

adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-Class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.
- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit cherche à obtenir une croissance du capital de moyen à long terme.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des obligations convertibles. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de notation. Le Compartiment tente d'éliminer les effets de la plupart des écarts de change pour les investissements dans les titres qui ne sont pas libellés en euros (couverture de change).

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion de portefeuille efficace.

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement par rapport au Refinitiv Global Focus Hedged Convertible Bond Index EUR, qu'il vise à surperformer. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. Par ailleurs, le Compartiment a désigné l'indice de référence comme indice de référence aux fins du Règlement sur la publication d'informations. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion sélectionne les titres sur la base d'une analyse de la valeur intrinsèque (approche bottom-up) et surveille ensuite la sensibilité du portefeuille aux marchés des actions et du crédit en fonction de ses prévisions de marché (approche top-down). L'équipe de gestion gère activement l'exposition au marché et au risque avec pour objectif d'optimiser le profil risque/rendement asymétrique du fonds. Toutes les obligations convertibles détenues dans le portefeuille du Compartiment (i) sont incluses dans l'univers ESG investissable déterminé par Montpensier Finance, sur la base de la mise en œuvre de son processus d'exclusion en 4 étapes, appliqué au niveau des actions sous-jacentes, et (ii) sont analysées selon la méthodologie propriétaire de Montpensier Finance et peuvent obtenir les notes suivantes : MGF : Watchlist ou Pass et MIC : Positive ou Neutral.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site

www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers d'investissement.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

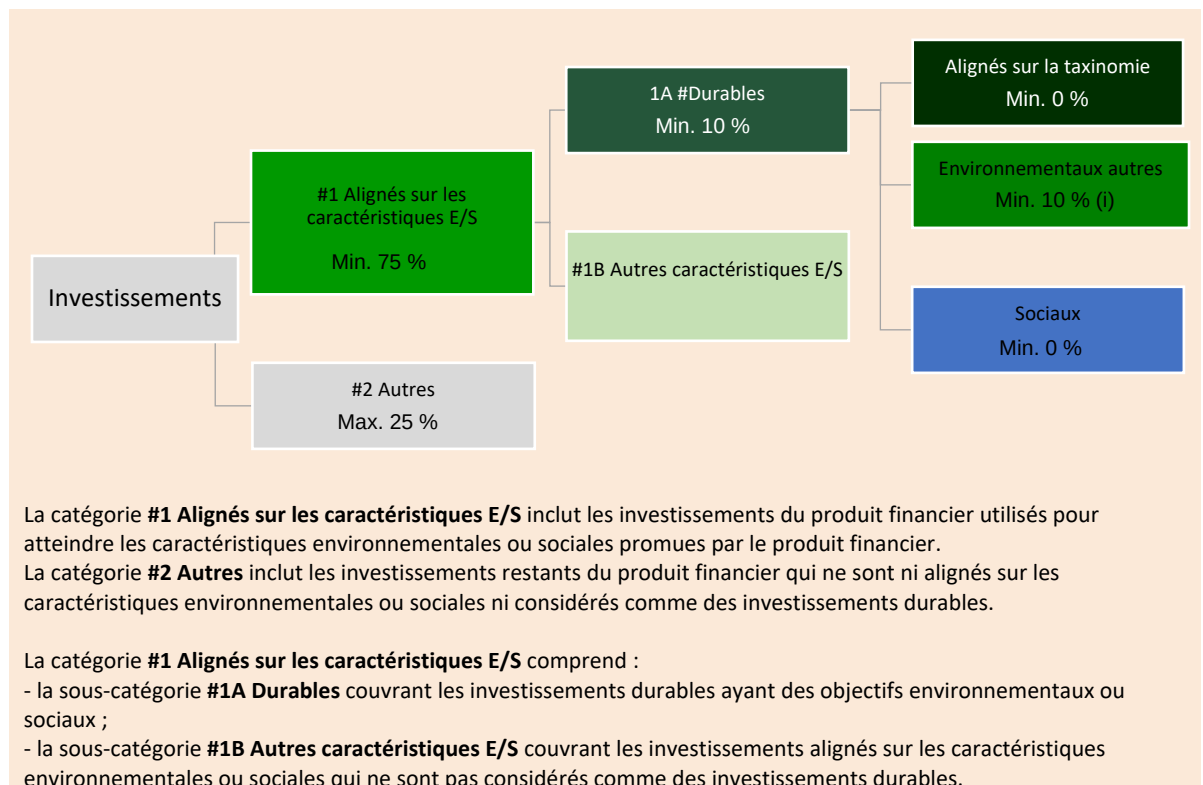
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

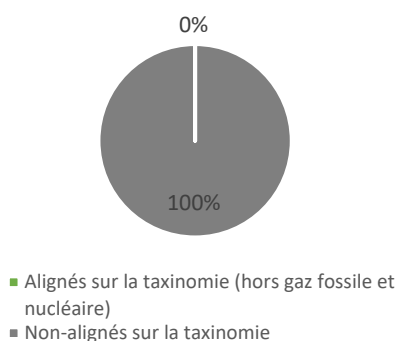
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

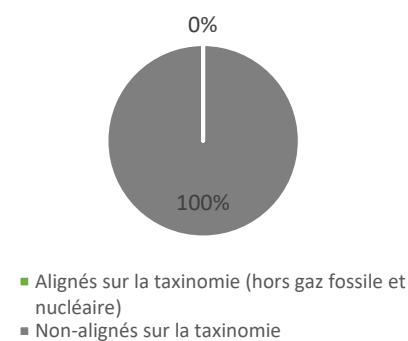
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS EURO AGGREGATE BOND

Identifiant d'entité juridique :
529900DJK6EP37QSNF19

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aux fins de cette mesure, l'univers d'investissement défini est celui du JP MORGAN EMBI GLOBAL à 5 %, du BLOOMBERG EURO AGGREGATE à 85 % et de l'ICE BOFA GLOBAL HIGH YIELD Index à 10 %. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Univers d'investissement du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-Class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences

négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à obtenir une combinaison de revenus et de croissance du capital (total return).

Investissements : Le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans les instruments libellés en euros. Ceux-ci sont :

- des instruments de dette émis par des États et des organismes publics de la zone euro, ainsi que par des entités supranationales telles que la Banque mondiale
- des instruments de dette d'entreprise investment grade

- des MBS (jusqu'à 20 % de l'actif net).

Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif net dans des obligations libellées en euros.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et pour assurer une gestion de portefeuille efficace. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de son actif net).

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement par rapport au Bloomberg Euro Aggregate (E) Index, qu'il vise à surperformer. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart avec l'Indice de référence devrait être important.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion analyse l'évolution des taux d'intérêt et les tendances économiques (approche top-down) afin d'identifier les segments du marché obligataire susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les émetteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille diversifié.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers d'investissement.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

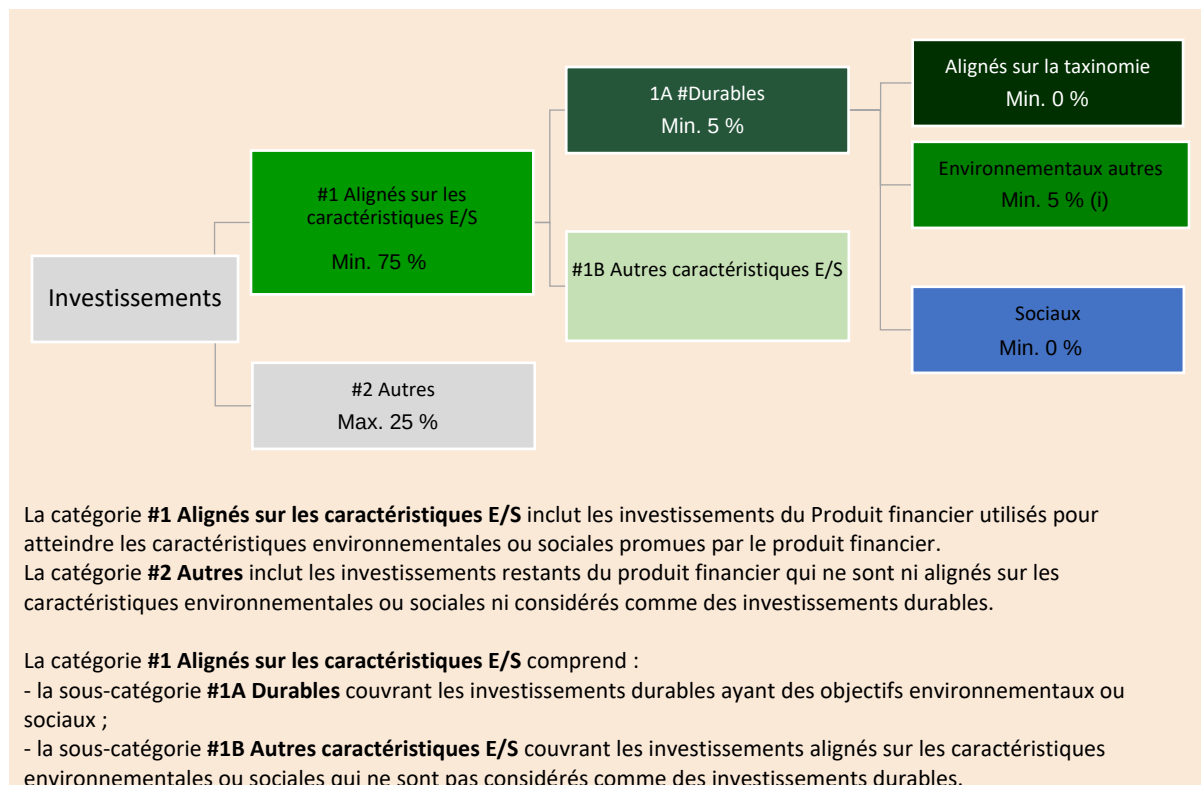
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

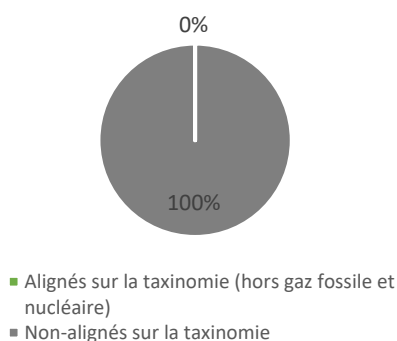
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

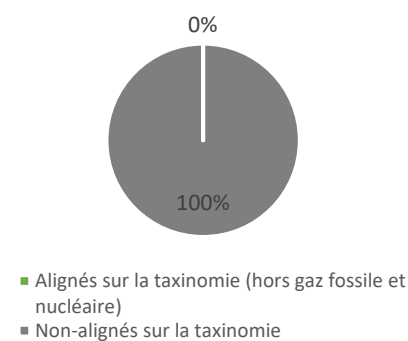
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 45 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS EURO CORPORATE ESG BOND

Identifiant d'entité juridique :
EJCJD2QBJY0UVP7HMP10

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du Bloomberg Euro-Agg Corporates (E) Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté

aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés sont la note ESG global et les notes ESG dans des domaines tels que la réduction de l'empreinte carbone, l'implication communautaire et les droits de l'homme du Compartiment, mesurés par rapport aux notes ESG correspondantes de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à obtenir une combinaison de revenus et de croissance du capital (total return).

Le compartiment est géré en tenant compte d'un certain nombre de thèmes ESG dans des domaines tels que l'implication communautaire et les droits de l'homme, la réduction de l'empreinte carbone et d'autres thèmes semblables. Le compartiment vise à surperformer son indice de référence dans au moins deux de ces thèmes.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 67 % de son actif net dans des obligations d'entreprises et d'État de qualité « investment grade ». Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion de portefeuille efficace. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de son actif net). Indice de référence : Le Compartiment est géré activement par rapport au Bloomberg Euro-Agg Corporates (E) Index, qu'il vise à surperformer. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart avec l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment. Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion analyse l'évolution des taux d'intérêt et les tendances économiques (approche top-down) afin d'identifier les zones géographiques et les secteurs susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les secteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille extrêmement diversifié. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;

- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à celle de l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

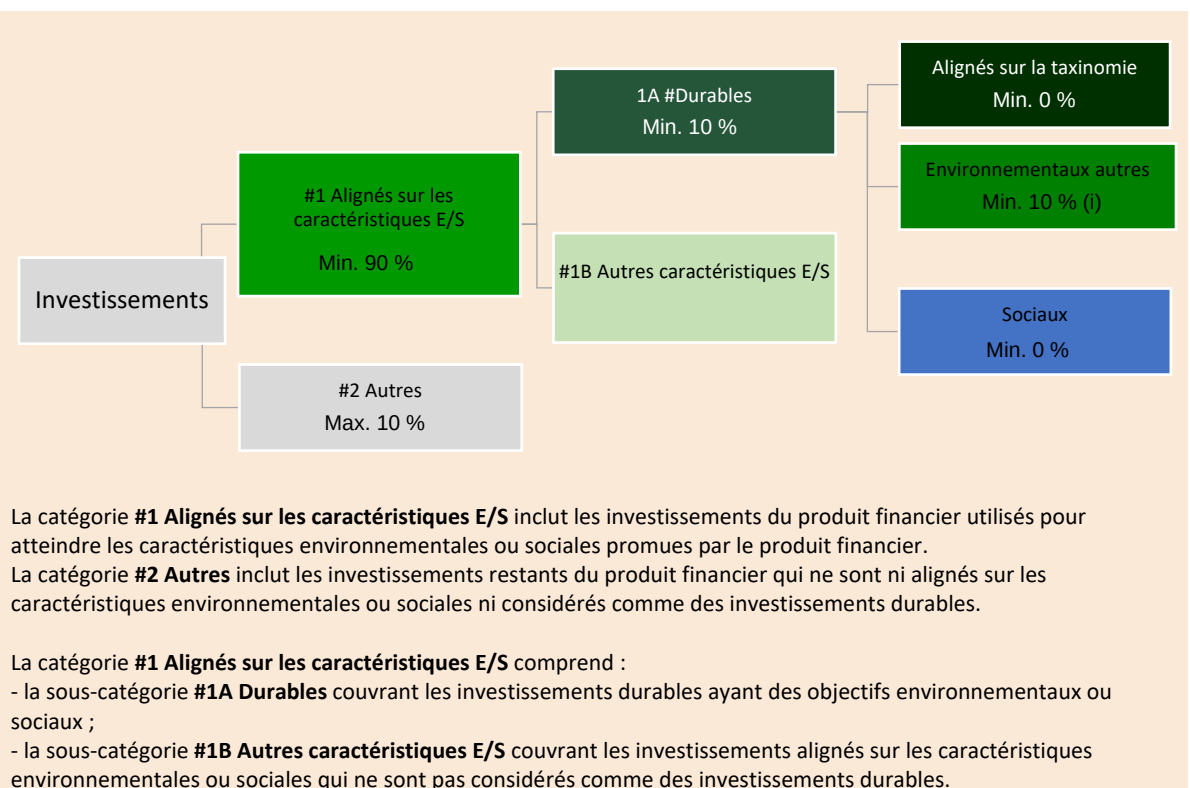
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 90 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

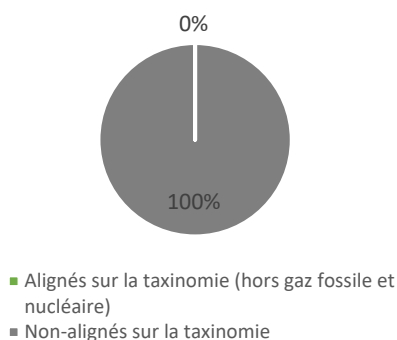
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

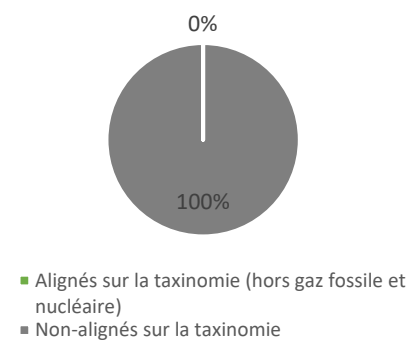
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 95 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

 Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.

 Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.

 Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.

 Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS EURO
CORPORATE SHORT TERM IMPACT GREEN BOND

Identifiant d'entité juridique :
549300U5T6UEW3OI8O37

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ **Oui**

☐ ☐ ☐ **Non**

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 80 %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le compartiment suit l'objectif d'investissement durable consistant à avoir un portefeuille composé d'au moins 80 % d'investissements durables, avec au moins 75 % de l'actif net investis dans un portefeuille diversifié d'« Obligations vertes » de qualité « Investment Grade » répondant aux critères et lignes directrices des Green Bond Principles publiés par l'International Capital Market Association. Les « Obligations vertes » envisagées visent à financer des projets qui génèrent un impact environnemental positif et mesurable en termes de réduction des émissions de CO2.

Le Compartiment cherche également à obtenir une note ESG de portefeuille supérieur à celui de son univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aux fins de cette mesure, l'univers d'investissement est défini comme le Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 YEARS Index. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Le compartiment cherche à identifier des obligations vertes dont l'objectif est de financer des projets qui génèrent un impact environnemental positif et mesurable. La mesurabilité se traduit par les tonnes d'émissions de CO2 évitées par million d'euros investis en un an.

Au-delà de l'analyse financière quantitative et qualitative des obligations susceptibles de composer le portefeuille, le processus de sélection suit une approche qui vise à conserver leurs qualités environnementales selon plusieurs points d'analyse :

1. Analyse des caractéristiques de l'obligation en termes :
 - (i) de transparence, via le reporting sur les tonnes d'émissions de CO2 évitées par million d'euros investis en un an ;
 - (ii) d'impact environnemental des projets financés (comme le développement de produits recyclés, la gestion durable des ressources naturelles, etc.) ;
 - (iii) d'inclusion dans la stratégie environnementale globale de l'émetteur (tels que, par exemple, les objectifs chiffrés de la société pour la réduction des émissions de CO2 dans le cadre de l'objectif global de limitation de l'augmentation de température à 1,5°) ;
 - (iv) d'intégration dans une logique globale de l'entreprise visant à conceptualiser les approches et à définir les bonnes pratiques avec un objectif environnemental (économie circulaire, développement du recyclage, réduction des déchets, etc.).
2. Sélection de secteurs d'activité compatibles avec la politique ESG d'Amundi et, notamment, avec les règles d'exclusion définies ;
3. Analyse des fondamentaux ESG de l'émetteur, afin de retenir les émetteurs « les plus performants » de leur secteur d'activité sur au moins un de leurs facteurs environnementaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Pour finir, toutes les Obligations vertes sélectionnées répondront aux critères et directives des Principes applicables aux Obligations vertes publiés par l'International Capital Market Association.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur). Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- avoir une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises de leur secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi¹.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au

Objectif : Ce produit financier cherche à faire augmenter la valeur de votre investissement et générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 66 % de son actif net dans un portefeuille diversifié d'« Obligations vertes » de qualité « Investment Grade » émises par des sociétés du monde entier, libellées en EUR ou dans d'autres devises de l'OCDE. **Investissements spécifiques** : Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des obligations libellées en euros. Les « Obligations vertes » sont définies comme des titres de créance et des instruments qui financent des projets éligibles répondant aux critères et aux directives des Green Bond Principles (tels que publiés par l'ICMA). Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des obligations de marchés émergents. La durée moyenne des taux d'intérêt du Compartiment sera comprise entre -2 et +3.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit). Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de son actif net).

Indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et utilise le Euro Short Term Rate Index+1 (ESTER+1) (l'« Indice de référence ») a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, concernant la commission de performance, comme indice de référence utilisé par les classes d'actions concernées, pour calculer les commissions de performance. Il n'existe aucune contrainte relative à un Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Processus de gestion : Le processus d'investissement identifie les meilleures opportunités en termes de perspectives financières et de caractéristiques ESG, en particulier celles environnementales. La sélection de titres effectuée à l'aide de la méthodologie de notation ESG d'Amundi et de l'évaluation de leur participation à l'atteinte d'objectifs environnementaux vise à éviter des conséquences négatives de décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité associés à la nature écologique du Compartiment. Outre l'utilisation de la notation ESG d'Amundi, l'équipe de recherche en investissement ESG évalue, dans la mesure du possible :

- (i) les avis de tiers ou d'autres certifications, comme les certificats Climate Bond (CBI) ;
- (ii) si l'émetteur fait face à de graves controverses ESG ; et
- (iii) si les projets qui vont être financés par l'obligation verte font partie d'efforts de l'émetteur à plus grande échelle visant à favoriser la transition énergétique et/ou environnementale.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

De plus, les investissements durables représenteront au moins 80 % du portefeuille, avec au moins 75 % de l'actif net investis dans des « Obligations vertes » de qualité « Investment Grade » répondant aux critères et lignes directrices des Green Bond Principles publiés par l'International Capital Market Association. Jusqu'à 25 % de l'actif net peut être investi en obligations convertibles (max. 5 %), ABS et MBS (max. 10 %), actions et instruments liés à des actions (max. 10 %) et OPCVM/OPC (max. 10 %), sous réserve de leur évaluation en tant qu'investissements durables.

Pour que l'émetteur d'obligation verte ou l'entreprise soient réputés contribuer à l'objectif durable du Compartiment, ils doivent faire partie des « meilleures performances » de leur secteur d'activité pour au moins l'un de leurs facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés.

Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise et de l'émetteur.

Pour finir, le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.

Toutefois, les investisseurs doivent noter qu'il n'est pas toujours possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains produits dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les liquidités, les quasi-liquidités, certains produits dérivés et certains organismes de placement collectif.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

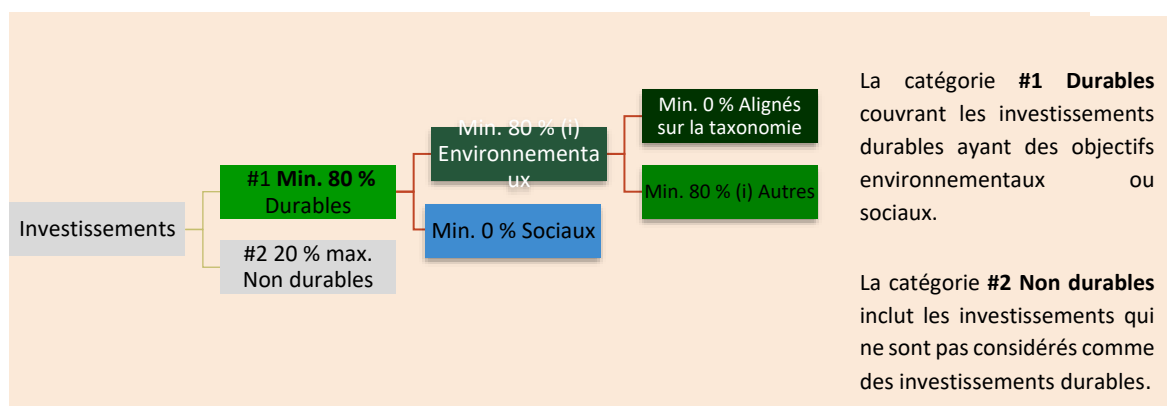


L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs

Quelles sont l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le compartiment s'engage à avoir un minimum de 80 % d'investissements durables et à détenir le reste de l'actif dans des espèces et des instruments à des fins de gestion de la liquidité et du risque du portefeuille.

La part prévue des « autres » investissements « environnementaux » représente un minimum de 80 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxonomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **turnover** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation**

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE² ?

☐ Oui :

☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

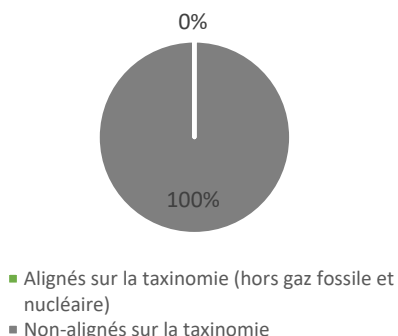
☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

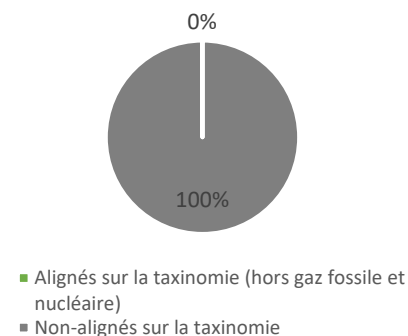
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 95 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



- Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 80 % d'investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la Taxonomie de l'UE.

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements sont des espèces détenues pour couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pour le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ou pour une période strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables, et des actifs détenus à des fins de couverture. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales pour ces actifs.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non, il n'y en a pas.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

n.d.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

n.d.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

N.D.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS STRATEGIC BOND

Identifiant d'entité juridique :
5493009E9QZ9NKKEW632

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport au score ESG de l'Univers d'investissement.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des

indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (par le biais du revenu et de la croissance du capital) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Indice de référence : Euro Short Term Rate (ESTER) Index. Utilisé pour la comparaison des performances.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit principalement dans des obligations d'entreprise et d'État, des instruments du marché monétaire et des dépôts. Ces investissements peuvent être réalisés partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Les investissements obligataires peuvent être de qualité inférieure à « investment grade » et libellés dans n'importe quelle devise de l'OCDE, en particulier l'EUR. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, comme des crédits, des actions, des taux d'intérêt et des devises.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyse du marché et d'émetteurs individuels pour identifier les obligations qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up). Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers d'investissement.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des

actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

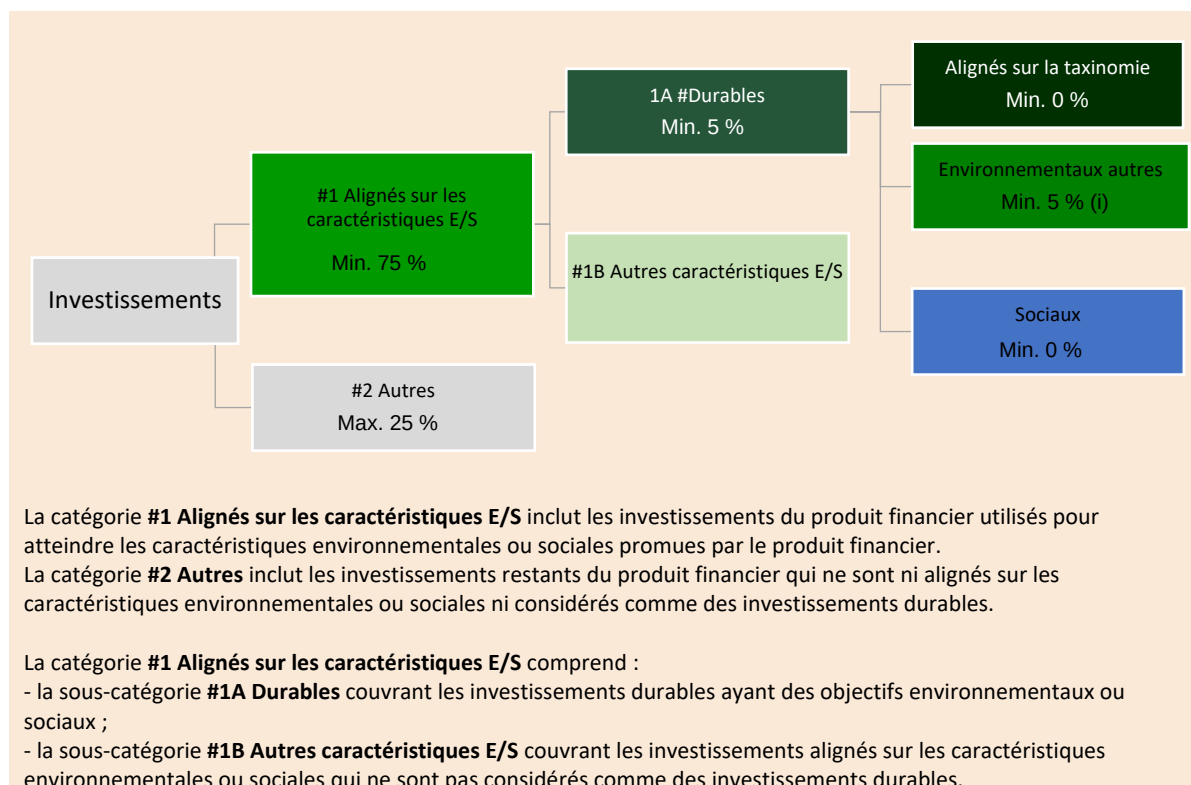
Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A). La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

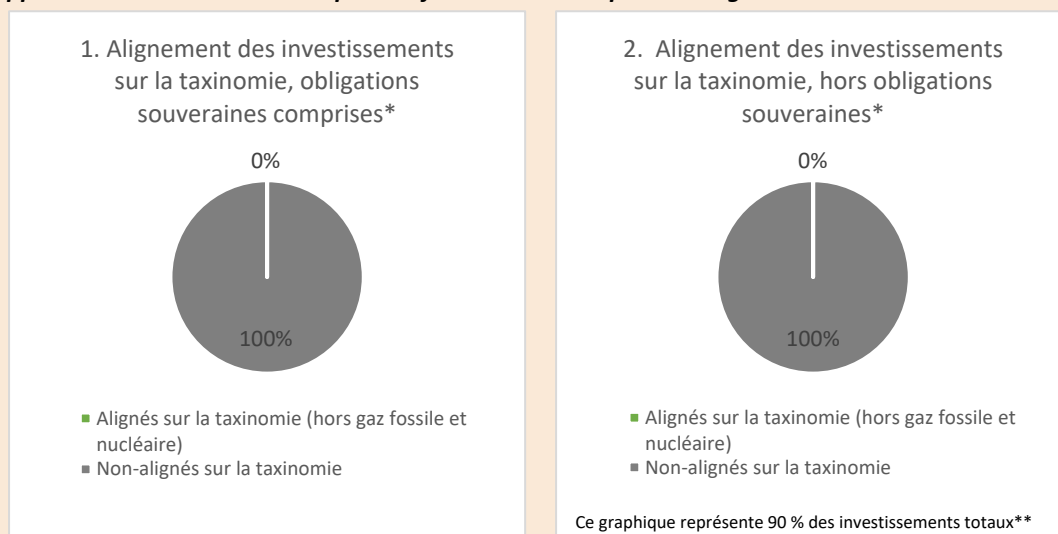
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
 ** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS EURO HIGH YIELD BOND

Identifiant d'entité juridique :
E1BBUNTIB1P10L18SD26

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du ML European Curr H YLD BB-B Rated Constrained Hed Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être

adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à obtenir une combinaison de revenus et de croissance du capital (total return).

Investissements : Le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des obligations de qualité inférieure à investment grade qui sont libellées en euros.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit et les taux d'intérêt). Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de son actif net).

Indice de référence : Le compartiment est géré activement par rapport au ML European Curr H YLD BB-B Rated Constrained Hed Index, qu'il vise à surperformer. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion analyse l'évolution des taux d'intérêt et les tendances économiques (approche top-down) afin d'identifier les zones géographiques et les secteurs susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les secteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille extrêmement diversifié. Le Compartiment cherche à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de son Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du ML

European Curr H YLD BB-B Rated Constrained Hed Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

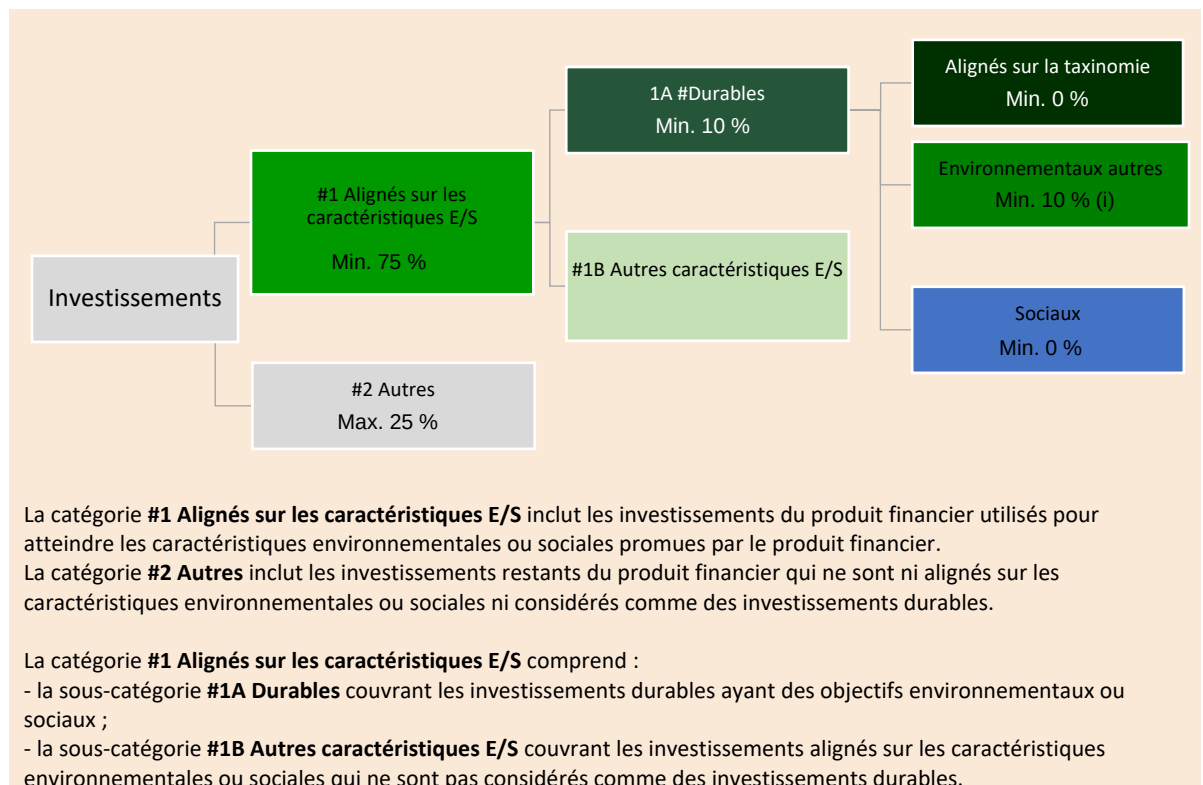
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

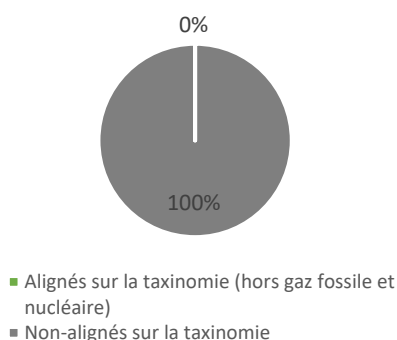
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

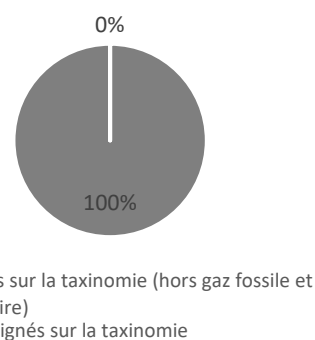
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS EURO HIGH YIELD SHORT TERM
BOND

Identifiant d'entité juridique :
529900Q3IK91XCA88E07

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'ESG score of the Merrill Lynch Euro High Yield 1-3 Non Fin, BB-B, Constrained Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-Class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.
- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des

indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à obtenir une combinaison de revenus et de croissance du capital (total return).

Investissements : Le Compartiment investit au moins 67 % de son actif net dans des obligations de qualité inférieure à investment grade qui sont libellées en euros et qui arrivent à échéance dans un délai de 4 ans.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y

compris des instruments dérivés centrés sur le crédit et les taux d'intérêt). Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés sur devises uniquement à des fins de couverture. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de son actif net).

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement par rapport au Merrill Lynch Euro High Yield 1-3, Non Fin, BB-B, Constrained Index, qu'il vise à surperformer. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion analyse l'évolution des taux d'intérêt et les tendances économiques (approche top-down) afin d'identifier les segments du marché obligataire susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les émetteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille diversifié. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du Merrill Lynch Euro High Yield 1-3 Non Fin, BB-B, Constrained Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

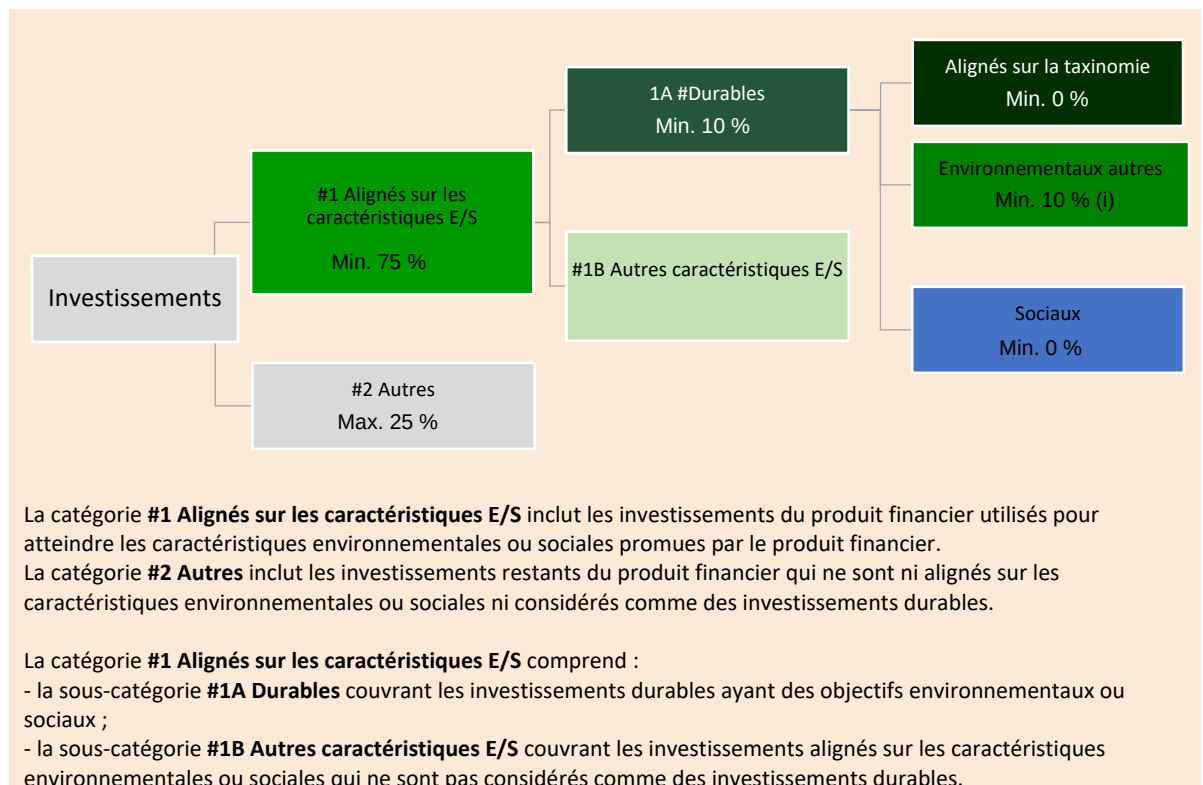
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

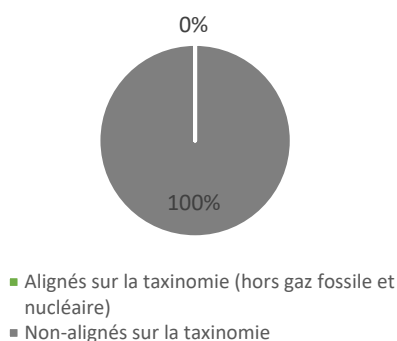
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

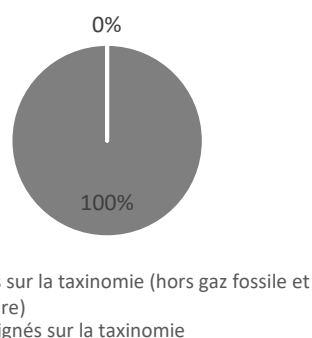
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS GLOBAL SUBORDINATED BOND

Identifiant d'entité juridique :
549300YM7XSURJOGN349

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à avoir une note ESG supérieur à l'indice formé par 37,5 % ICE BofA ML Global Hybrid Non-Financial Corporate Index (couvert en euros) ; 30 % ICE BofA ML Contingent Capital Index (couvert en euros) ; 15 % ICE BofA ML Perpetual Preferred Securities Index (couvert en euros) ; 17,5 % ICE BofA ML Global Hybrid Non-Financial High Yield (hedged to EUR) Index (couvert en euros) (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour

chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (par le biais du revenu et de la croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

Indice de référence : 37,5 % ICE BofA ML Global Hybrid Non-Financial Corporate Index, 30 % ICE BofA ML Contingent Capital Index, 15 % ICE BofA ML Perpetual Preferred Securities Index, 17,5 % ICE BofA ML Global Hybrid Non-Financial High Yield Index. Tous les indices sont couverts en EUR.

Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour le suivi du risque.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit principalement dans des obligations, des obligations perpétuelles et des obligations convertibles, émises par des sociétés du monde entier, y compris des marchés émergents. Ces investissements sont subordonnés et peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ». Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, comme des crédits, des taux d'intérêt et des devises.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une analyse du marché, des émetteurs et du crédit pour identifier les investissements qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up). Le gestionnaire de placements applique une stratégie d'allocation d'actifs flexible. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à avoir une note ESG supérieur à l'indice formé par 37,5 % ICE BofA ML Global Hybrid Non-Financial Corporate Index (couvert en euros) ; 30 % ICE BofA ML Contingent Capital Index (couvert en euros) ; 15 % ICE BofA ML Perpetual Preferred Securities Index (couvert en euros) ; 17,5 % ICE BofA ML Global Hybrid Non-Financial High Yield (hedged to EUR) Index (couvert en euros).

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;

- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

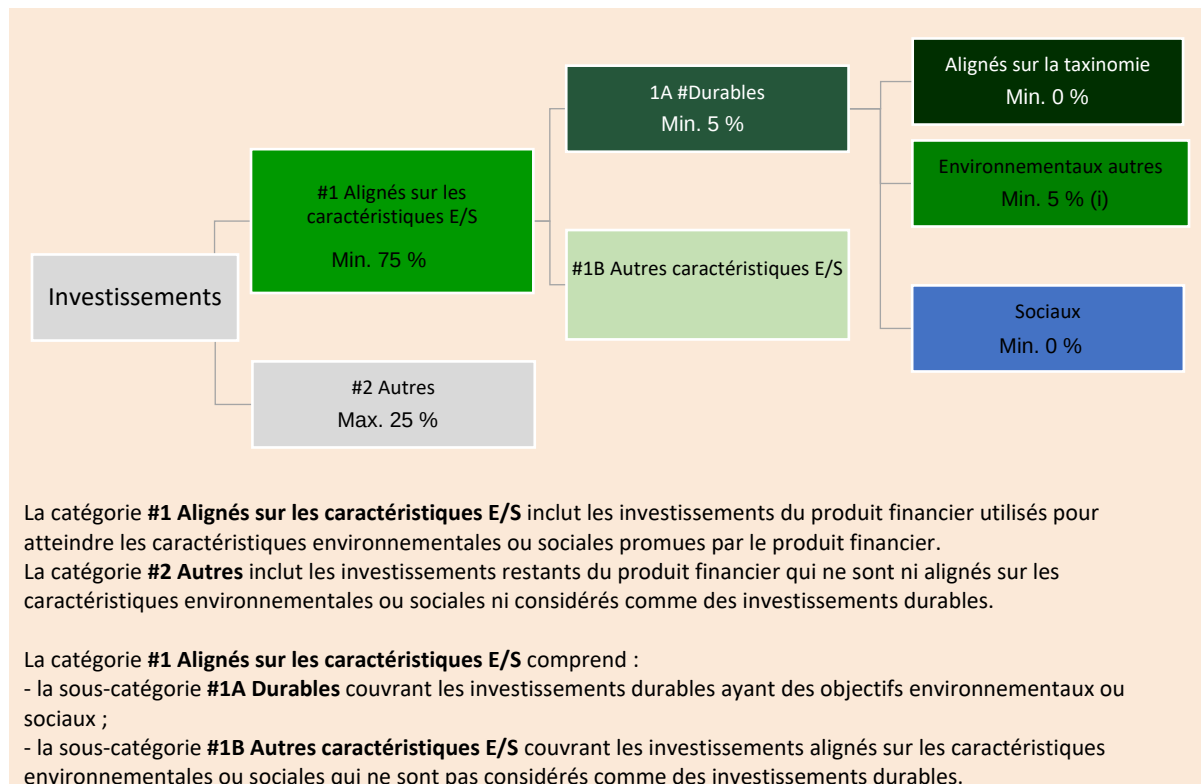
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

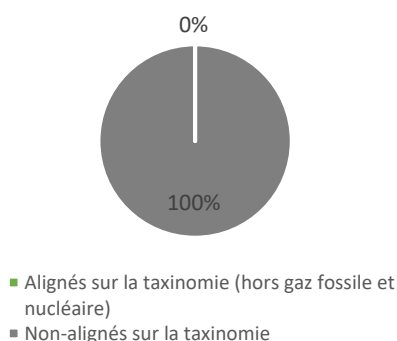
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

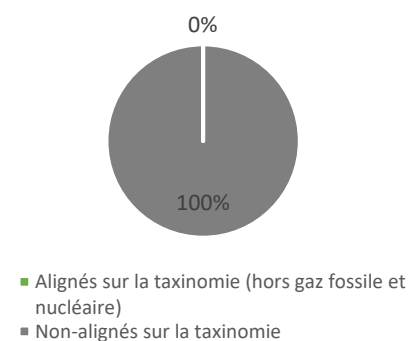
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

n.d.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N.D.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI FUNDS PIONEER GLOBAL HIGH YIELD BOND

Identifiant d'entité juridique :

5493001ZUQBYXT5ICJ95

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du Bloomberg Global High Yield Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux

caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (par le biais du revenu et de la croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

Indice de référence : Bloomberg Global High Yield Index. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour le suivi du risque.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit largement dans des obligations d'entreprise et d'État, des obligations convertibles et des titres adossés à des actifs et des hypothèques de qualité inférieure à « investment grade ». Le compartiment peut investir partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Le compartiment peut investir dans des marchés émergents jusqu'à 40 % de son actif net. Les obligations subordonnées peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'actif net. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, comme des crédits et des devises.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyse du marché, des émetteurs et du crédit pour identifier les émetteurs qui semblent plus solvables que ce qu'indiquent leurs notes. Le compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, le compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. L'écart avec l'indice de référence devrait toutefois être important.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du Bloomberg Global High Yield Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment

grade°»; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;

- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i)

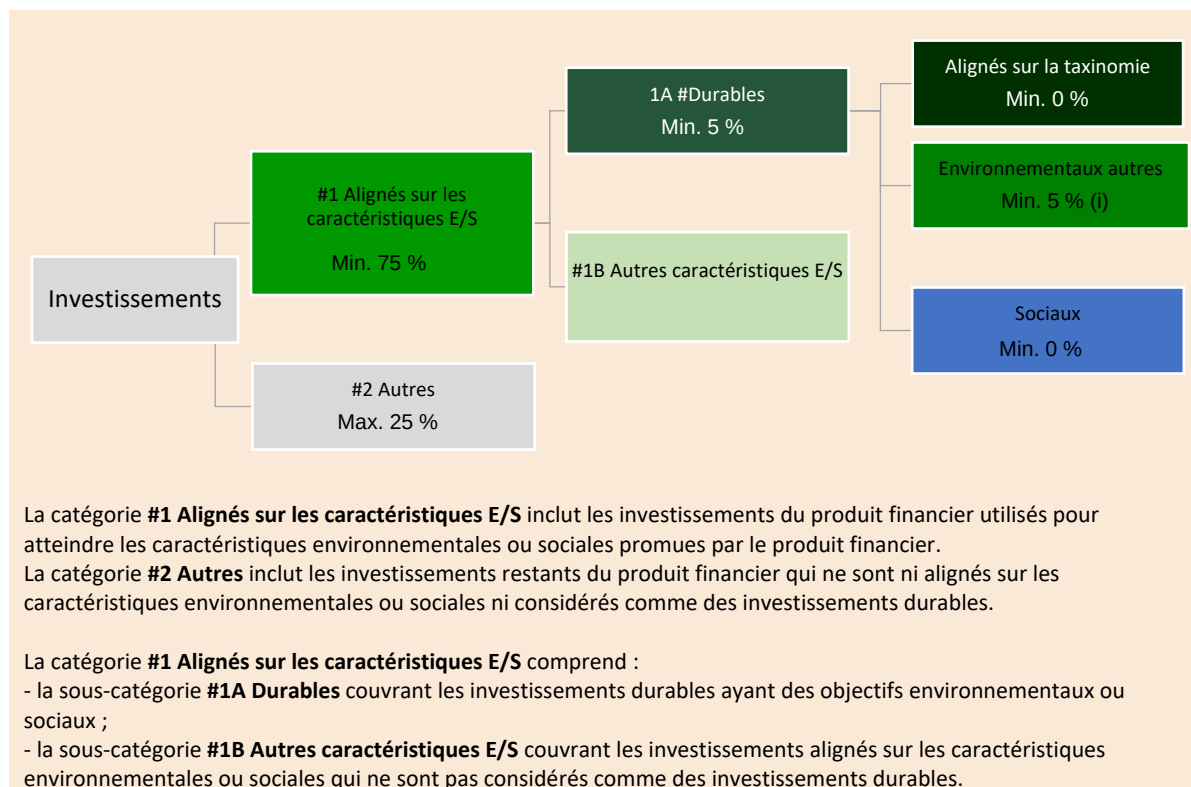
et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

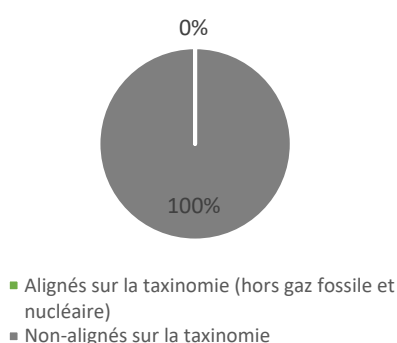
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

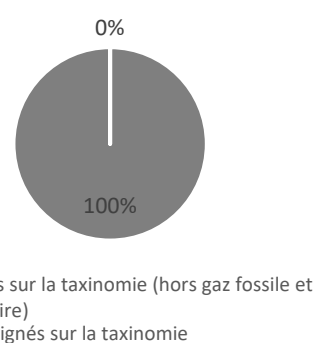
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 95 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI FUNDS GLOBAL HIGH YIELD ESG IMPROVERS BOND

Identifiant d'entité juridique :

213800O2125EN6NGE460

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'ICE BofA ML Global High Yield USD Hedged Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être

adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier cherche à offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (total Return) sur la période de détention recommandée.

Investissements : Le Compartiment investit principalement dans des obligations de qualité inférieure à investment grade (obligations à haut rendement) qui sont émises par des sociétés du monde entier, y compris des marchés émergents, et qui sont libellées en dollars américains, en euros ou dans toute autre devise de l'un des pays du G7. Investissements

spécifiques : Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des obligations d'entreprise de qualité inférieure à investment grade qui sont libellées en euros ou dans la devise nationale du Canada, du Japon, du Royaume-Uni ou des États-Unis. Les investissements qui ne sont pas libellés en dollars américains feront l'objet d'une couverture de change. Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit et les taux d'intérêt). Le compartiment peut utiliser des dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de son actif net).

Indice de référence : Le Compartiment est activement géré par référence à l'ICE BofA ML Global High Yield USD Hedged Index qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion analyse les tendances macroéconomiques à long terme (approche top-down) afin d'identifier les zones géographiques susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris une analyse du risque de liquidité, ESG et de crédit approfondie, pour sélectionner les secteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille extrêmement diversifié. Le gestionnaire de placements vise à fournir de l'alpha en centrant le processus d'investissement sur des sociétés/secteurs/pays qui ont adopté, ou vont adopter, une trajectoire ESG positive dans leurs activités. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'ICE BofA ML Global High Yield USD Hedged Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à celle de l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

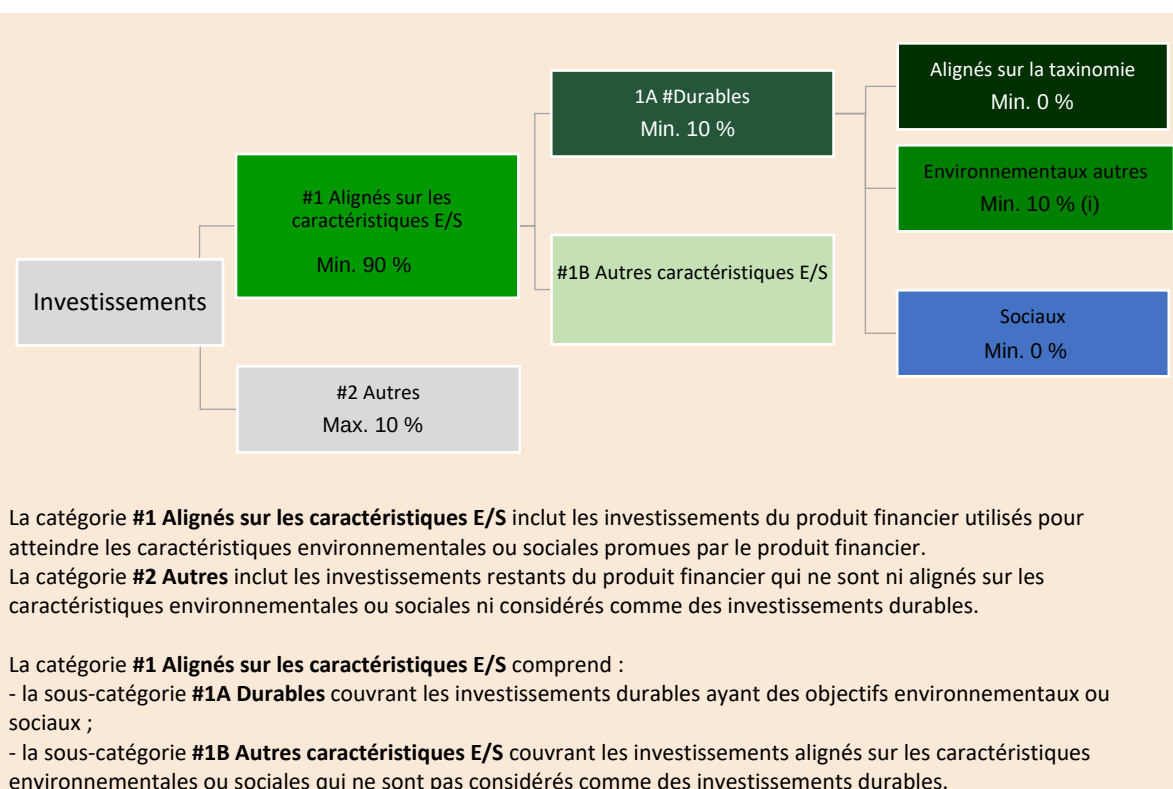
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 90 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

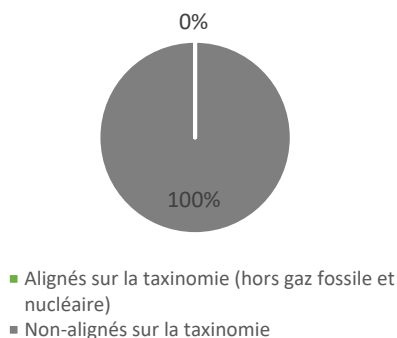
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☐ Non

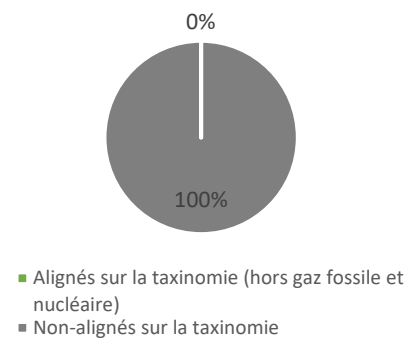
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 95 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

 Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.

 Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.

 Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

n.d.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS US HIGH YIELD BOND

Identifiant d'entité juridique :
5493003QDKL8L48UQW51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'ICE BofA ML US High Yield Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.
- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer

la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (par le biais du revenu et de la croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

Indice de référence : ICE BofA ML US High Yield Index. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour le suivi du risque.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit largement dans des obligations d'entreprise, des obligations convertibles et des titres adossés à des actifs et des hypothèques (ABS/MBS) d'émetteurs des États-Unis. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture) et coûts et pour obtenir une exposition longue ou courte à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une analyse du marché, des émetteurs et du crédit pour identifier les émetteurs qui semblent plus solvables que ce qu'indiquent leurs notes. Le compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, le compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. Cependant, l'écart avec l'indice de référence devrait être important.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'ICE BofA ML US High Yield.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

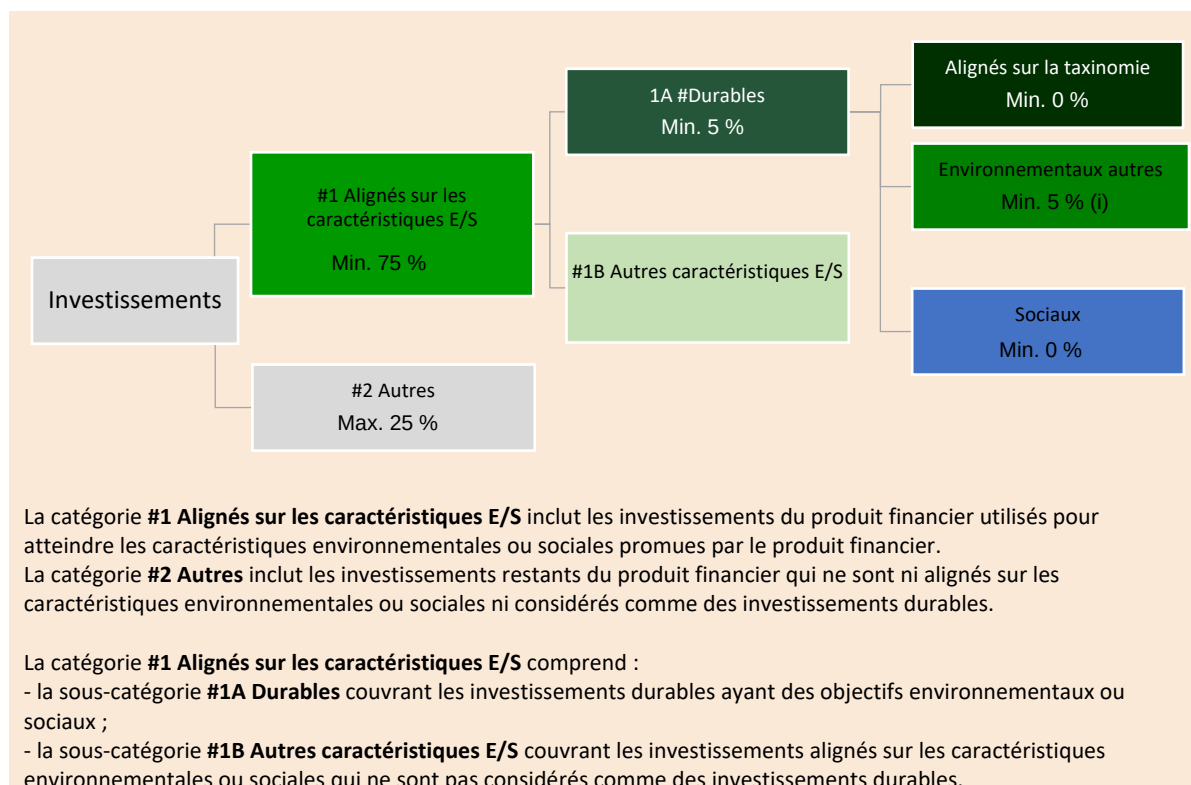
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

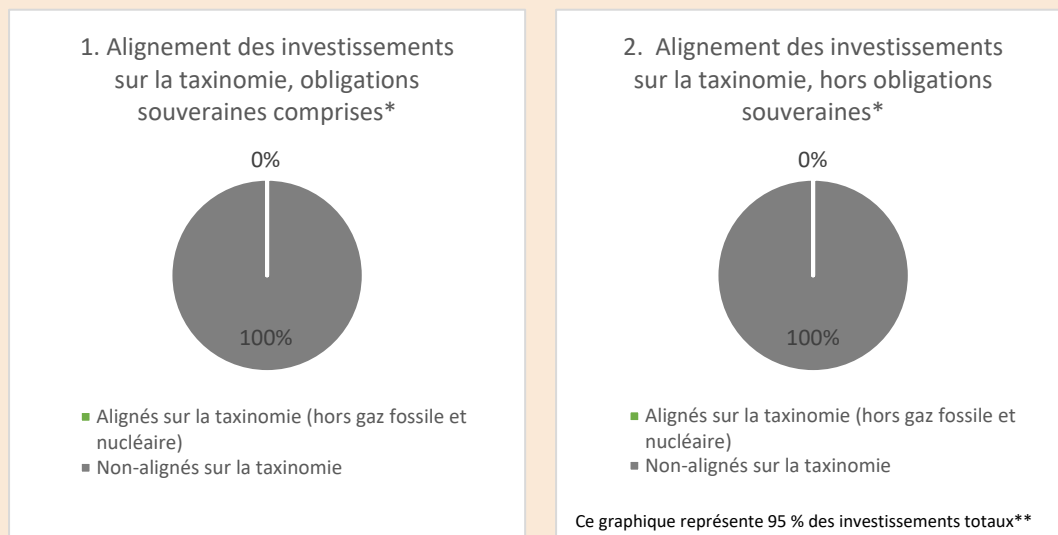
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
 ** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS EUROPEAN SUBORDINATED BOND
ESG

Identifiant d'entité juridique :
2221006F1314ERENWD22

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aux fins de cette mesure, l'univers d'investissement est défini comme le Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Univers d'investissement du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-Class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.
- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer

la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier cherche à offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (total Return) sur la période de détention recommandée.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 51 % de son actif net dans des obligations d'entreprise subordonnées (y compris des obligations convertibles contingentes) et au moins 51 % de son actif net dans des titres et instruments d'émetteurs qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans des pays industrialisés. Le Compartiment peut également investir dans d'autres types d'obligations, des instruments du marché monétaire,

des dépôts, jusqu'à 10 % dans des actions et des instruments liés à des actions et jusqu'à 10 % dans des OPCVM/OPC. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de notation ou de devise. Les investissements qui ne sont pas libellés en euros feront l'objet d'une couverture de change.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt, le change de devises, la volatilité et l'inflation). Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de son actif net).

Indice de référence : Le Compartiment est activement géré et peut utiliser le Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Index a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, en ce qui concerne l'indice de référence de la commission de performance utilisé par les classes d'actions concernées, pour calculer les commissions de performance. Il n'existe aucune contrainte relative à un Indice de référence limitant la construction du portefeuille. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion analyse l'évolution des taux d'intérêt et les tendances économiques (approche top-down) afin d'identifier les zones géographiques et les secteurs susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les émetteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille diversifié. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du

Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;

- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers d'investissement.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés ; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°» ; et des dettes souveraines émises par des pays développés ;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 30 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à celle de l'univers d'investissement, le compartiment est comparé à la note ESG de l'univers d'investissement, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'univers d'investissement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

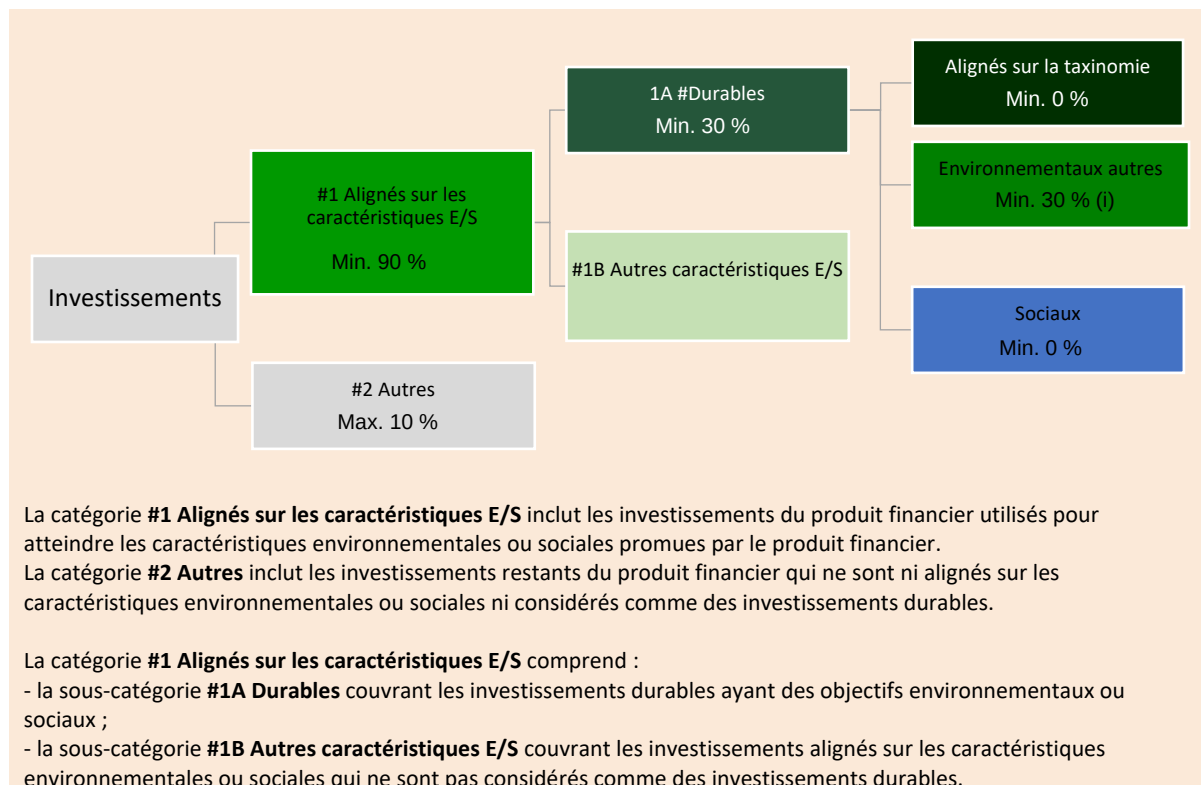
- des **chiffres d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 90 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 30 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 30 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la

taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

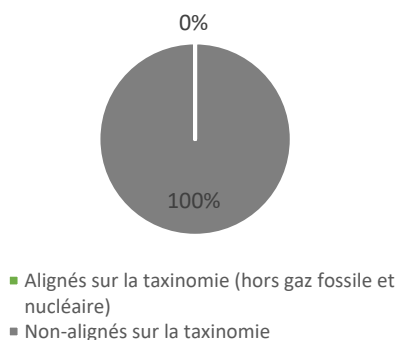
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

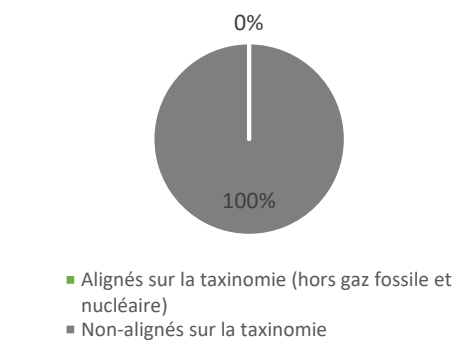
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 95 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 30 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

n.d.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N.D.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS GLOBAL AGGREGATE BOND

Identifiant d'entité juridique :
1BXU0IWD1I54BQDOY676

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aux fins de cette mesure, l'univers d'investissement défini est celui du BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE à 80 %, du JP MORGAN EMBI GLOBAL à 10 % et de l'ICE BOFA GLOBAL HIGH YIELD Index à 10 %. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Univers d'investissement du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-Class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la section d'Investissement durable du Prospectus et la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des

indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à obtenir une combinaison de revenus et de croissance du capital (total return).

Investissements : Le Compartiment investit principalement dans des instruments de dette de bonne qualité (instruments de marchés obligataires et monétaires) émis de partout dans le monde, y compris de marchés émergents. Le compartiment peut notamment investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities ou MBS) et des

titres adossés à des actifs (asset-backed securities ou ABS). Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt et le change de devises).

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement par rapport au Bloomberg Barclays Global Aggregate Hedged Index, qu'il vise à surperformer. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart avec l'Indice de référence devrait être important.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion met en œuvre de nombreuses positions stratégiques et tactiques et procède notamment à des arbitrages sur les marchés du crédit, des taux d'intérêt et des changes, dans le but de construire un portefeuille extrêmement diversifié. Le Compartiment cherche à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers d'investissement.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;

- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i)

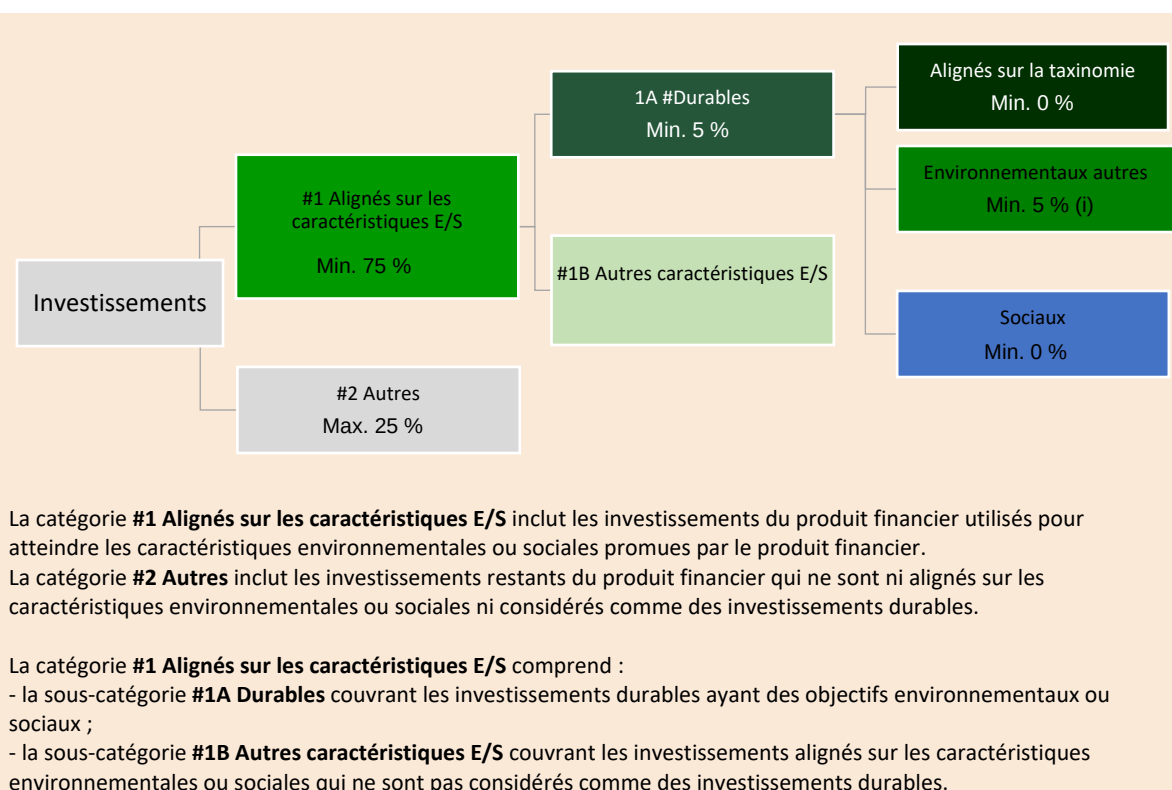
et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

☐ Oui :

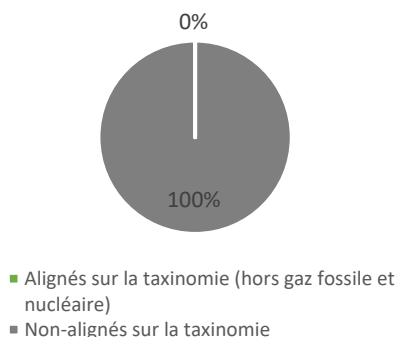
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

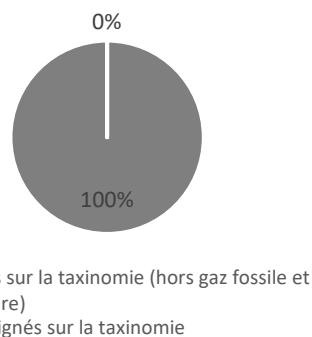
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 50 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.

durables sur le plan
environnemental au
titre de la
taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

n.d.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N.D.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS GLOBAL CORPORATE BOND

Identifiant d'entité juridique :
XJOH2VT7DMIW80J7DZ04

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'ICE BofA ML Global Large Cap Corporate USD Hedged Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être

adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à obtenir une combinaison de revenus et de croissance du capital (total return).

Investissements : Le Compartiment investit 67 % de ses actifs dans des obligations et peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des titres de qualité inférieure à investment grade. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt et le change de devises). Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de son actif net).

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement par rapport à l'ICE BofA ML Global Large Cap Corporate USD Hedged Index, qu'il vise à surperformer. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition au risque par rapport à l'Indice de référence, cependant l'écart par rapport à l'Indice de référence devrait être significatif. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composantes conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion analyse l'évolution des taux d'intérêt et les tendances économiques (approche top-down) afin d'identifier les zones géographiques susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les secteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille extrêmement diversifié. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'ICE BofA Global Large Cap Corporate USD Hedged Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

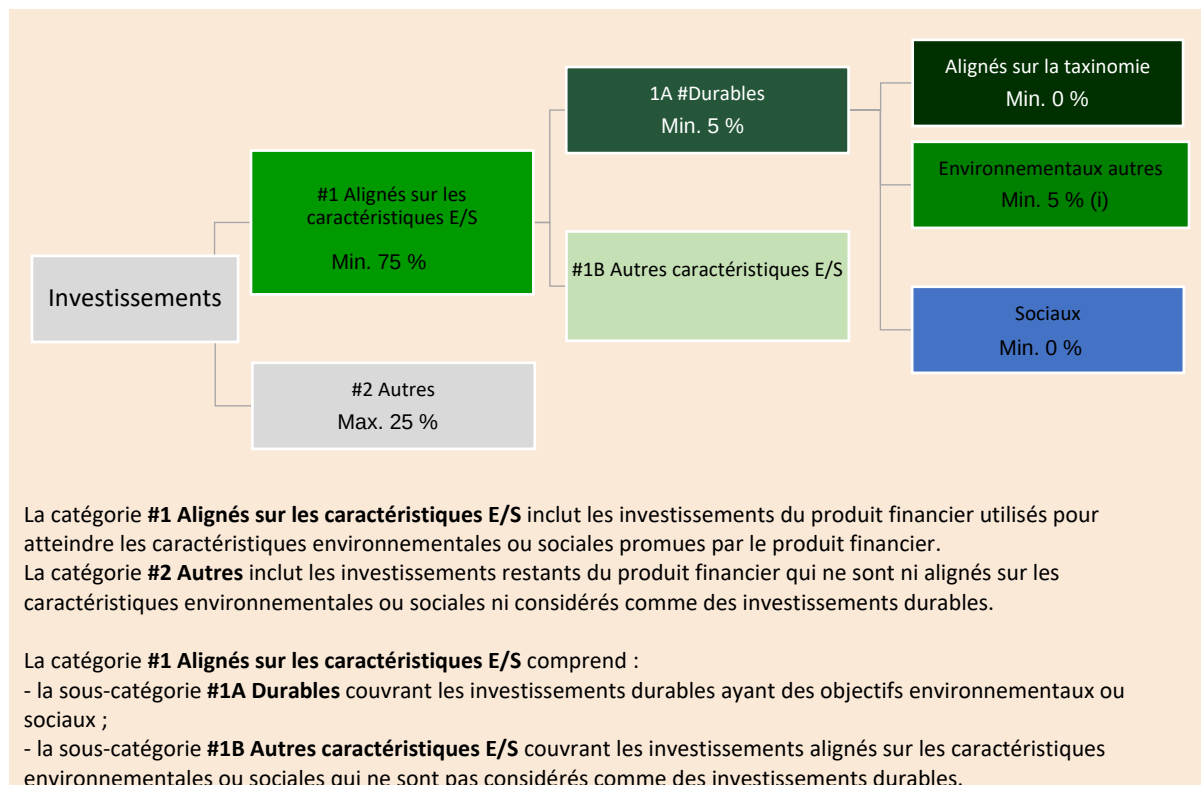
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

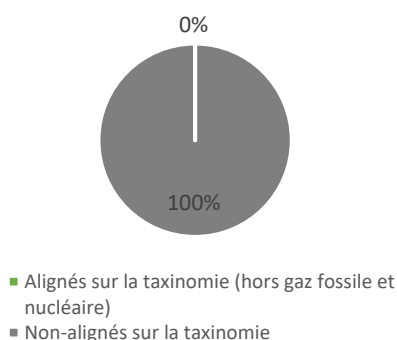
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

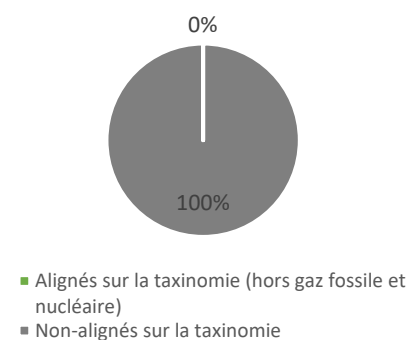
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 90 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuer le changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS GLOBAL CORPORATE ESG
IMPROVERS BOND

Identifiant d'entité juridique :
2138002V2U9FP8L55Z17

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'ICE BofA ML Global Large Cap Corporate USD Hedged Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être

adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier cherche à offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (total Return) sur la période de détention recommandée.

Investissements : Le Compartiment investit principalement dans des obligations de sociétés du monde entier, y compris des marchés émergents. Investissements spécifiques : Le Compartiment investit 67 % de ses actifs dans des obligations et peut investir jusqu'à 15 % de

ses actifs dans des titres de qualité inférieure à investment grade. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise. Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit et les taux d'intérêt). Le compartiment peut utiliser des dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de son actif net).

Indice de référence : Le Compartiment est activement géré par référence à l'ICE BofA ML Global Large Cap Corporate USD Hedged Index qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion analyse l'évolution des taux d'intérêt et les tendances économiques et ESG (approche top-down) afin d'identifier les zones géographiques et les secteurs susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés au risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit et ESG, pour sélectionner les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille extrêmement diversifié. Le gestionnaire de placements vise à fournir de l'alpha en centrant le processus d'investissement sur des sociétés/secteurs/pays qui ont adopté, ou vont adopter, une trajectoire ESG positive dans leurs activités. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;

- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'ICE BofA Global Large Cap Corporate USD Hedged Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «investment grade»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 25 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à celle de l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

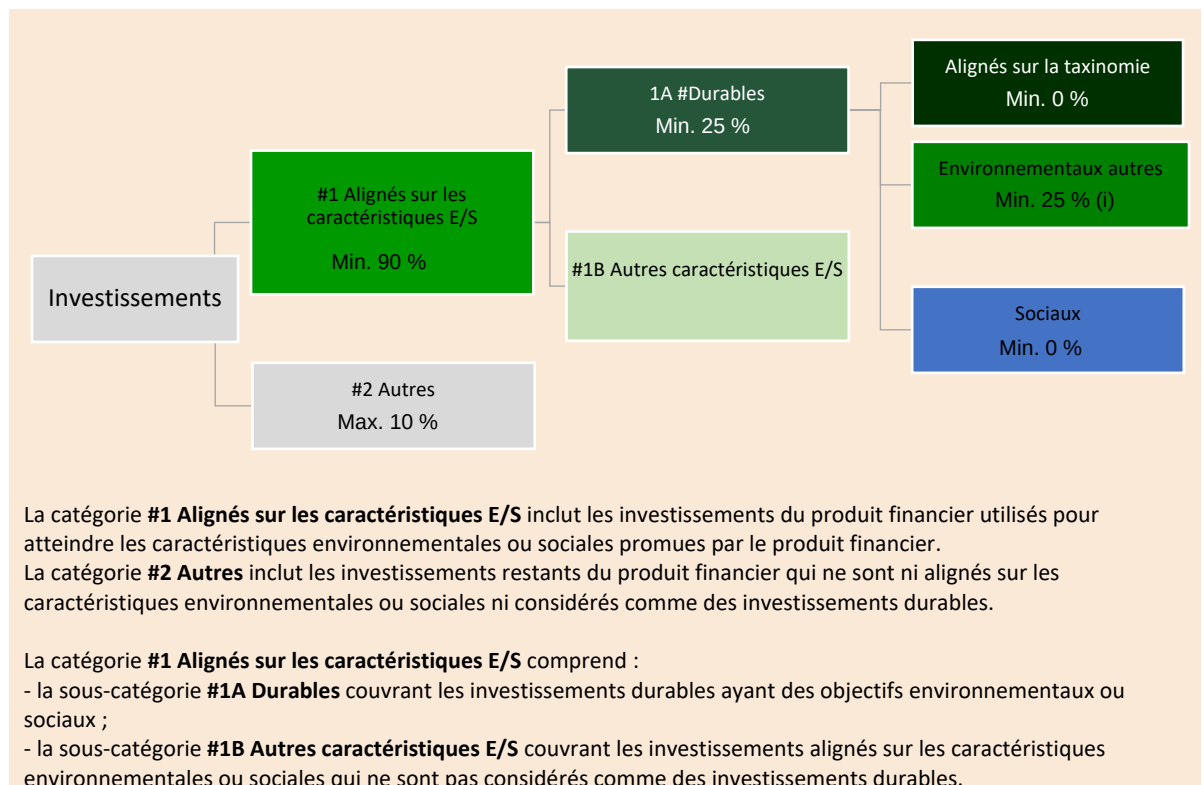
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 90 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 25 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 25 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les Investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la

taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

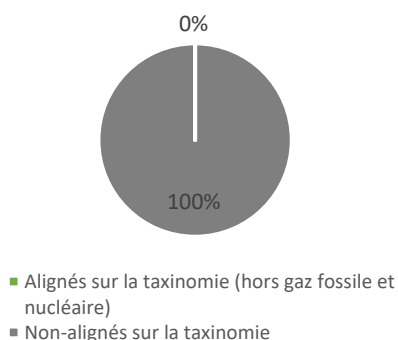
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

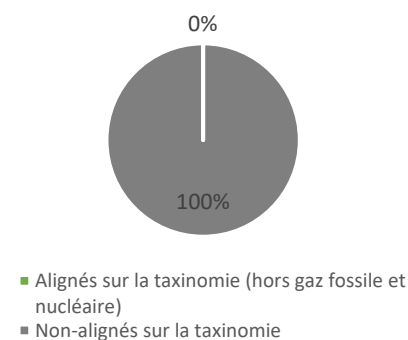
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 95 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 25 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

Amundi Funds Net Zero Ambition Global Corporate Bond

Identifiant d'entité juridique :

213800ZDJ7583Z2H5G06

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du Solactive Paris Aligned Global Corporate USD Hedged Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). De plus, le Compartiment vise à réduire l'intensité carbone de son portefeuille en alignant l'intensité de son empreinte carbone sur celle de l'Indice de référence. L'Indice de référence est un

indice de marché large qui évalue et inclut des composantes en fonction de caractéristiques environnementales et est donc aligné sur les caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés sont

- 1) le score ESG du compartiment, qui est mesuré par rapport au score ESG de l'Indice de référence
- 2) l'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille, calculée comme une moyenne de portefeuille pondérée par actif et comparée à celle de l'Indice de référence. Par conséquent, les titres ayant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille que les titres à l'empreinte environnementale relativement élevée.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des placements durables sont :

- 1) de réduire l'empreinte carbone du portefeuille, en mettant l'accent sur les caractéristiques particulières de l'intensité carbone de ces investissements ;

- 2) d'investir dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :
- suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
 - éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée, tout en cherchant à participer à la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille.

Investissements : Le Compartiment investit principalement dans des obligations de sociétés du monde entier. Le portefeuille du Compartiment est construit de manière à avoir une

intensité carbone alignée sur le Solactive Paris Aligned Global Corporate Index.

Le compartiment peut notamment investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities ou MBS) et des titres adossés à des actifs (asset-backed securities ou ABS). L'exposition du compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de son actif net.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt et le change de devises). Le compartiment peut utiliser des dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de son actif net).

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement par référence au Solactive Paris Aligned Global Corporate USD Hedged Index, qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables). Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice de marché large qui évalue et inclut des composantes en fonction de caractéristiques environnementales et est donc aligné sur les caractéristiques environnementales promues par le Compartiment (c'est-à-dire une empreinte carbone réduite).

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. Le gestionnaire de placements utilise une approche active et fondamentale de faible émission de carbone pour les émetteurs individuels afin d'identifier les obligations présentant des perspectives supérieures à long terme, tout en tenant compte de leurs caractéristiques ESG, en particulier d'intensité en carbone. L'objectif d'investissement durable est atteint en ciblant les objectifs de réduction de l'intensité carbone du Compartiment sur le Solactive Paris Aligned Global Corporate Index. En outre, le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :
- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;

- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du Solactive Paris Aligned Global Corporate USD Hedged Index. De plus, le Compartiment vise à réduire l'intensité carbone de son portefeuille en alignant l'intensité de son empreinte carbone sur celle de l'Indice de référence.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 51 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à celle de l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G

la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

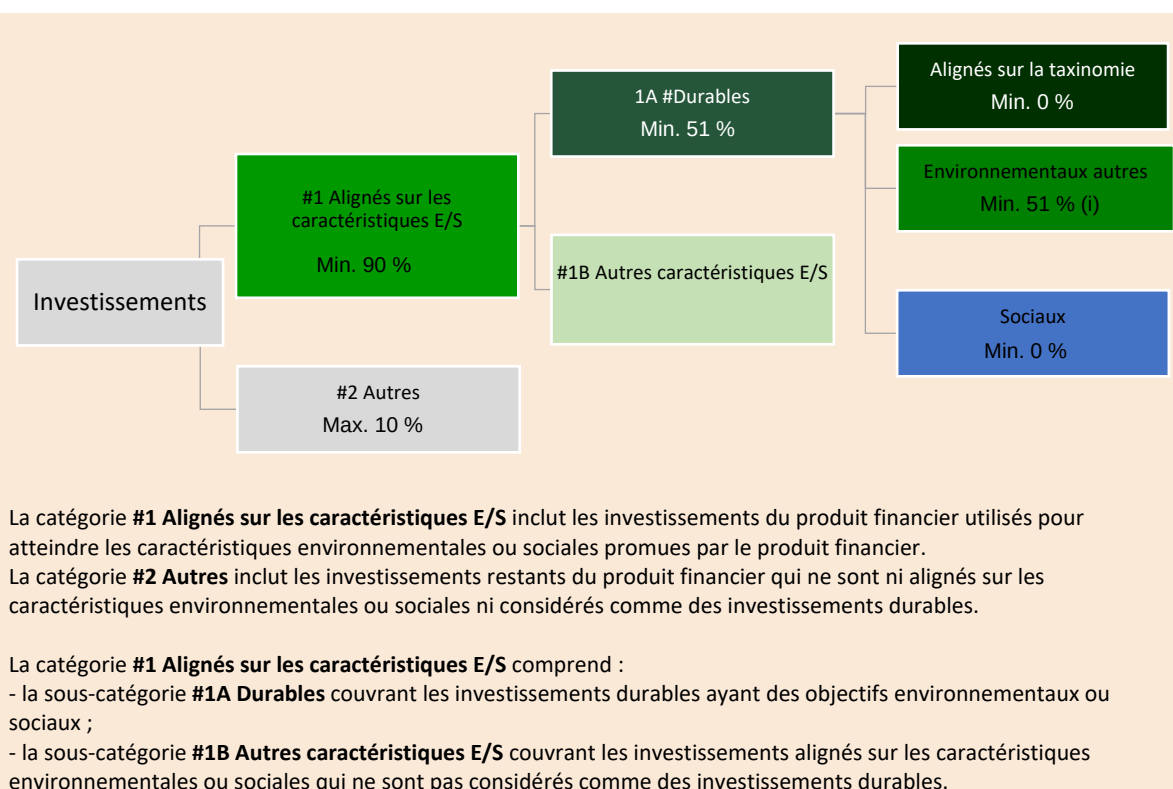
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 90 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 51 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 51 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

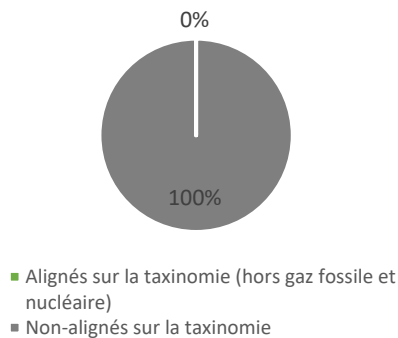
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

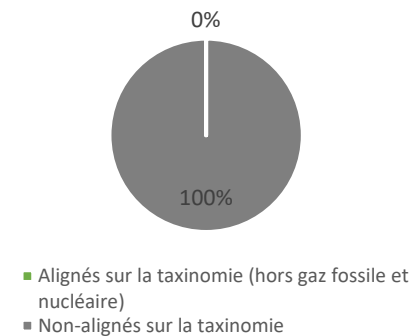
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 51 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment a désigné un indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, c'est-à-dire une empreinte carbone réduite.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'indice utilisé est un « Indice de référence aligné sur l'objectif de Paris » qui intègre des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie à faible émission de carbone par la sélection et la pondération des composantes sous-jacentes.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction d'empreinte carbone du fonds sur le Solactive Paris Aligned Global Corporate USD Hedged Index¹¹

L'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille, calculée comme une moyenne de portefeuille pondérée par actif et comparée à celle de l'Indice.

Par conséquent, les titres ayant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille que les titres à l'empreinte environnementale relativement élevée. En outre, le fonds exclut les sociétés sur la base d'un comportement controversé et (ou) de produits controversés, conformément à la Politique d'Investissement Responsable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Un indice large de marché n'évalue pas ou n'inclut pas ses composantes conformément aux caractéristiques environnementales, et ne s'aligne donc pas sur des caractéristiques environnementales.

L'indice utilisé est un « Indice de référence aligné sur l'objectif de Paris » qui intègre des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie à faible émission de carbone par la sélection et la pondération des composantes sous-jacentes.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné est disponible sur <https://www.solactive.com/indices/#>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS GLOBAL HIGH YIELD BOND

Identifiant d'entité juridique :
222100AIHPWCQOF6UQ48

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'ICE BOFA ML GLOBAL HIGH YIELD USD-HEDGED Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être

adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à obtenir une combinaison de revenus et de croissance du capital (total return).

Investissements : Le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des obligations d'entreprise de qualité inférieure à investment grade qui sont libellées en euros ou dans la

devise nationale du Canada, du Japon, du Royaume-Uni ou des États-Unis. Les investissements qui ne sont pas libellés en dollars américains feront l'objet d'une couverture de change.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit et les taux d'intérêt). Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de son actif net).

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement par rapport à l'indice ICE BofA ML Global High Yield USD Hedged, qu'il vise à surperformer. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart avec l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion analyse les tendances macroéconomiques à long terme (approche top-down) afin d'identifier les zones géographiques susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris une analyse du risque de liquidité et de crédit approfondie, pour sélectionner les secteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille extrêmement diversifié. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site

www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'ICE BOFA ML GLOBAL HIGH YIELD USD-HEDGED Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

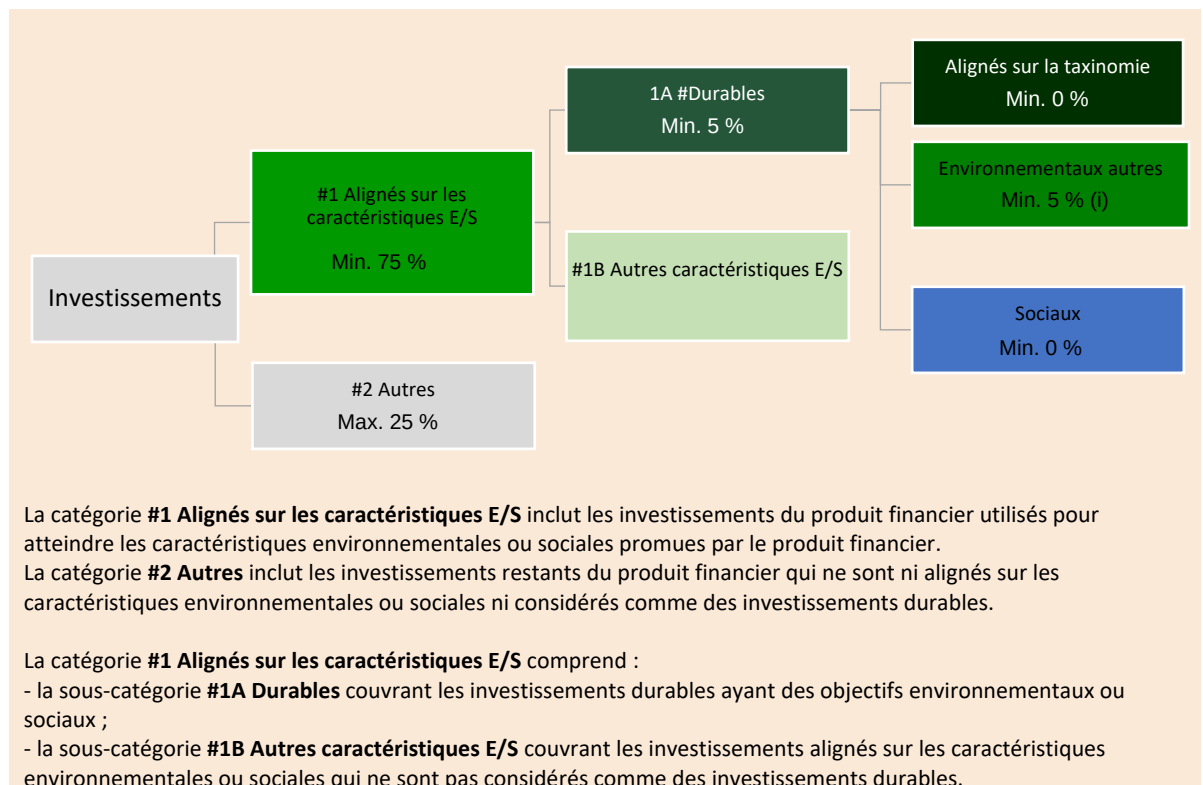
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

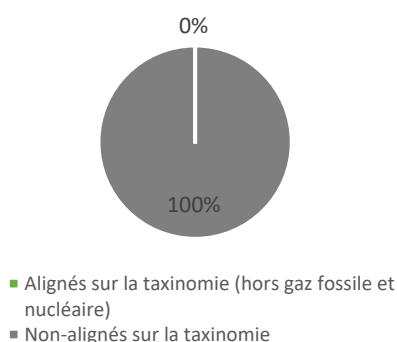
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

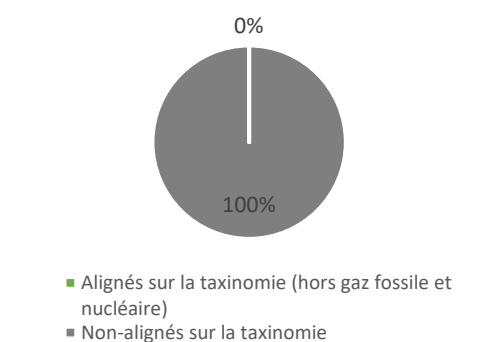
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuer le changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Amundi Funds – Impact
Green Bonds

Identifiant d'entité juridique :
213800XAP1H8TNKVRE27

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



X

Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental :
80 %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Compartiment investit en tant que fonds nourricier dans Amundi Responsible Investing - Impact Green Bonds (fonds maître) qui poursuit l'objectif d'investissement durable d'avoir un portefeuille composé d'« obligations vertes » de catégorie investment grade qui répondent aux critères et directives des Green Bond Principles publiés par l'International Capital Market Association. L'impact environnemental est évalué sur la base d'estimations d'émissions de gaz à effet de serre évitées, en prenant comme indicateur les tonnes d'émissions de CO2 évitées.

- Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le fonds maître cherche à identifier des obligations vertes dont l'objectif est de financer des projets qui génèrent un impact environnemental positif et mesurable. La mesurabilité se traduit par les tonnes d'émissions de CO2 évitées par million d'euros investis en un an.

Au-delà de l'analyse financière quantitative et qualitative des obligations susceptibles de composer le portefeuille, le processus de sélection suit une approche qui vise à conserver leurs qualités environnementales selon plusieurs points d'analyse :

1. Analyse des caractéristiques de l'obligation en termes :
 - (i) de transparence, via le reporting sur les tonnes d'émissions de CO2 évitées par million d'euros investis en un an ;
 - (ii) d'impact environnemental des projets financés (comme le développement de produits recyclés, la gestion durable des ressources naturelles, etc.) ;
 - (iii) d'inclusion dans la stratégie environnementale globale de l'émetteur (tels que, par exemple, les objectifs chiffrés de la société pour la réduction des émissions de CO2 dans le cadre de l'objectif global de limitation de l'augmentation de température à 1,5°) ;
 - (iv) d'intégration dans une logique globale de l'entreprise visant à conceptualiser les approches et à définir les bonnes pratiques avec un objectif environnemental (économie circulaire, développement du recyclage, réduction des déchets, etc.).
2. Sélection de secteurs d'activité compatibles avec la politique ESG d'Amundi et, notamment, avec les règles d'exclusion définies ;
3. Analyse des fondamentaux ESG de l'émetteur, afin de retenir les émetteurs « les plus performants » de leur secteur d'activité sur au moins un de leurs facteurs environnementaux importants.

Pour que la société émettrice soit considérée comme contribuant à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, elle doit être « la plus performante » dans son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Pour finir, toutes les Obligations vertes sélectionnées répondront aux critères et directives des Principes applicables aux Obligations vertes publiés par l'International Capital Market Association.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur). Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- avoir une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises de leur secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le fonds maître prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi¹.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif : le compartiment cherche à obtenir une combinaison de revenus et de croissance du capital (total return) sur la période de détention recommandée à travers des Investissements durables, conformément à l'article 9 du Règlement sur la publication d'informations. Plus précisément, le compartiment investit en tant que fonds nourricier dans Amundi Responsible Investing - Impact Green Bonds (« fonds maître ») qui vise à fournir une performance liée aux Investissements durables, en investissant dans des obligations vertes dont l'impact sur l'environnement est positif, évalué sur la base d'une estimation des émissions de gaz à effet de serre évitées et en utilisant comme indicateur les tonnes d'émissions d'équivalent de CO₂ (tCO₂e) évitées.

Investissements : Le fonds maître investit principalement dans des obligations vertes de catégorie Investment Grade de l'OCDE émises par n'importe quel émetteur dans le monde et libellées dans n'importe quelle devise. Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 85 % de son actif net dans des parts du fonds maître (classe OR-D). Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif dans des dépôts. Le fonds maître peut investir jusqu'à 100 % de son actif net (avec un minimum de 50 % d'émetteurs dont la notation ESG est comprise entre A et D) dans tous les types d'obligations vertes suivantes à travers le monde, dont jusqu'à 15 % des actifs sur les marchés émergents : obligations à taux fixe et à taux variable ; obligations indexées : inflation, CMR (Constant Maturity Rate) ; titres subordonnés émis par des banques, des sociétés ou des compagnies d'assurance ; ABS/MBS jusqu'à 10 % maximum de l'actif net. Le fonds maître peut aussi investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres sans notation ou de qualité inférieure à investment grade. Le risque de change sera couvert jusqu'à une exposition totale de 10 % de l'actif net aux devises autres que l'euro.

Le fonds maître utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur les taux d'intérêt, sur le crédit et le change de devises).

Indice de référence : Le fonds maître est géré activement. Le Barclays MSCI Global Green Bond Index (coupons réinvestis), couvert en euros (l'« Indice ») sert a posteriori d'indicateur pour évaluer

¹ <https://about.amundi.com/files/nuxeo/dl/0522366c-29d3-471d-85fd-7ec363c20646>

la performance du fonds maître. Il n'existe aucune contrainte relative à l'Indice limitant la construction du portefeuille.

Processus de gestion : L'investissement durable du fonds maître est axé sur des objectifs environnementaux en investissant dans des obligations vertes répondant aux critères et lignes directrices des Green Bond Principles (tels que publiés par l'ICMA) et dont l'impact positif sur la transition énergétique et l'environnement des projets qu'elles financent peut être évalué (selon une analyse interne menée par le Gestionnaire de placements sur les aspects environnementaux de ces projets). Le fonds maître intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. Le portefeuille fait l'objet d'une analyse selon des critères financiers traditionnels liés à la solvabilité. Le Gestionnaire de placements gère activement le portefeuille afin de profiter également des variations des taux d'intérêt et des spreads de crédit. Le Gestionnaire de placements sélectionne ensuite les titres qui présentent les meilleurs profils risque/récompense à moyen terme.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Le fonds maître applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le compartiment investit jusqu'à 100 % de son actif dans des obligations vertes (hors espèces). Au moins 50 % de ces obligations vertes ont une notation ESG entre A et D. De plus, les émetteurs à la notation ESG F ou G sont exclus.

Au moins 90 % des titres détenus dans le portefeuille font l'objet d'une analyse extra-financière.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

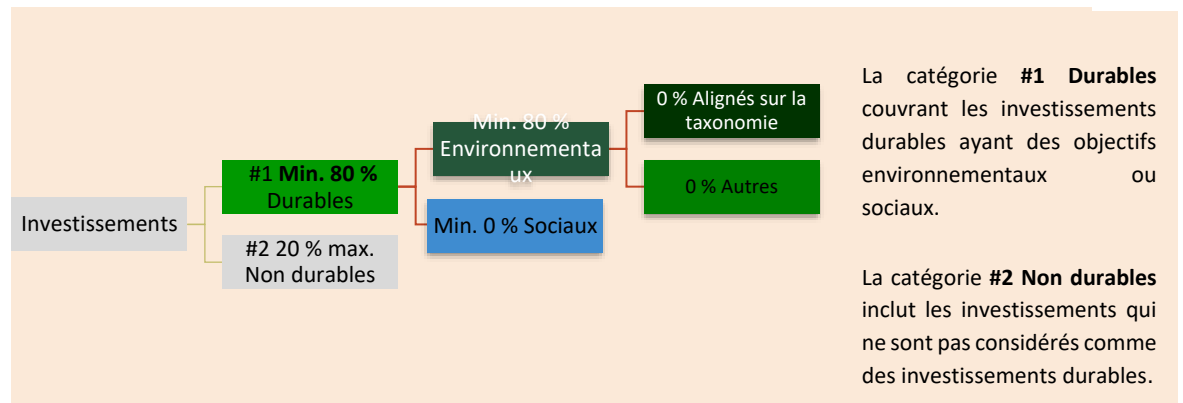
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelles sont l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds maître s'engage à avoir un minimum de 80 % d'investissements durables et à détenir le reste de l'actif dans des espèces et des instruments à des fins de gestion de la liquidité et du risque du portefeuille.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds Maître ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le Fonds Maître ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxonomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE² ?

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **turnover** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

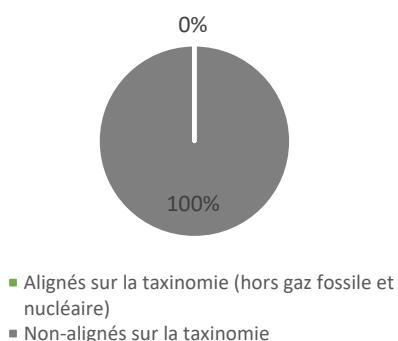
² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

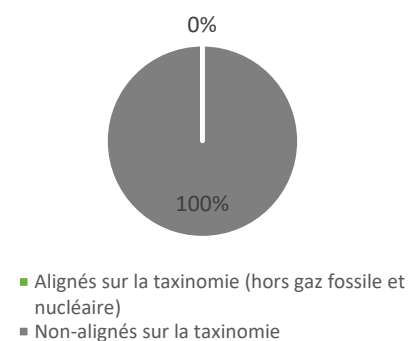
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le fonds maître n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds maître s'engagera à avoir un minimum de 80 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le fonds maître n'a pas défini de part minimale.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les produits dérivés et les liquidités (fonds monétaires et espèces) sont inclus dans la catégorie « #2 Non durables ». Les produits dérivés ne contribuent pas à atteindre l'objectif d'investissement durable ; ils sont utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition au risque (change, etc.). Les liquidités sont utilisées pour la gestion de la trésorerie, pour traiter les souscriptions/rachats.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non, il n'y en a pas.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

n.d.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

n.d.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

N.D.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS OPTIMAL YIELD

Identifiant d'entité juridique :
549300SEXJO4VZFPO521

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport au score ESG de l'Univers d'investissement.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de

son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (par le biais du revenu et de la croissance du capital) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Indice de référence : Euro Short Term Rate (ESTER) Index. Utilisé pour la comparaison des performances.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit principalement dans des obligations d'entreprise et d'État de qualité inférieure à « investment grade » du monde entier, y compris des marchés émergents. Les investissements sont principalement libellés en EUR. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à divers actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, comme des crédits, des taux d'intérêt, des devises et l'inflation.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyse du marché, des émetteurs et du crédit pour identifier les investissements qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up). Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Indice de référence.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés ; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit « investment grade » ; et des dettes souveraines émises par des pays développés ;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des

titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i)

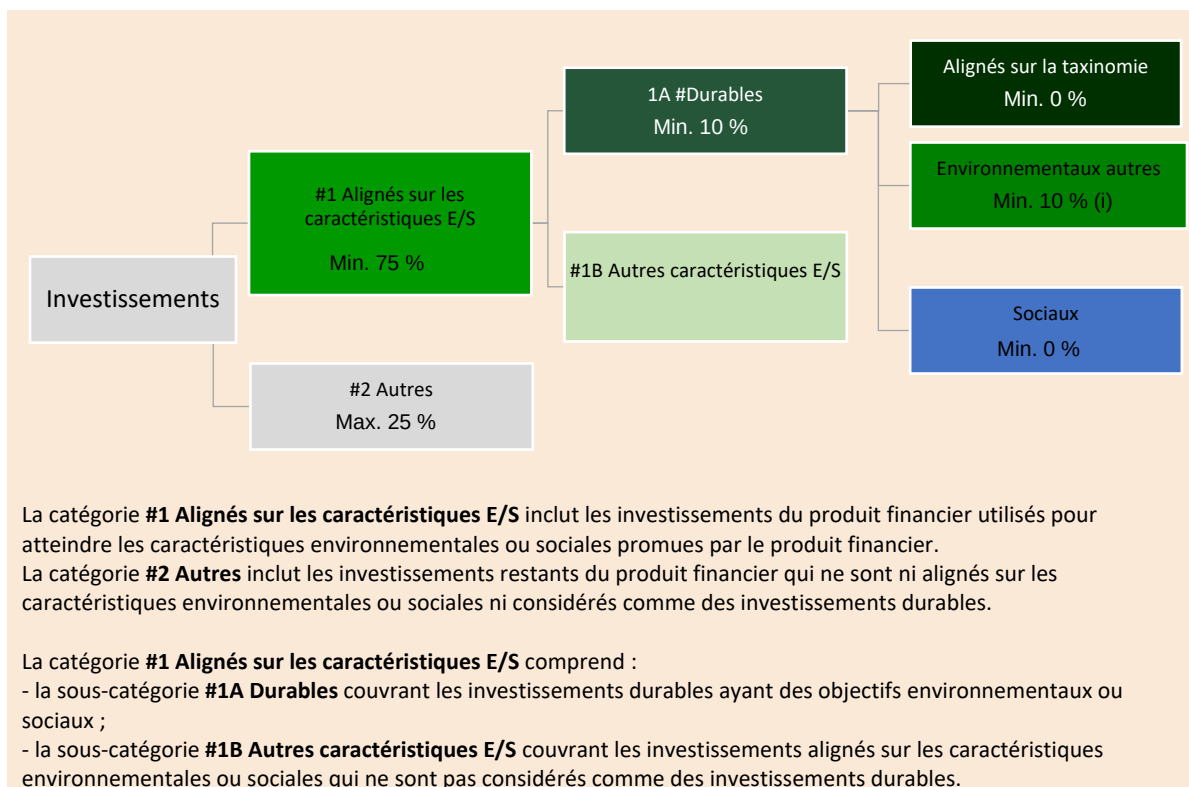
et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● *Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

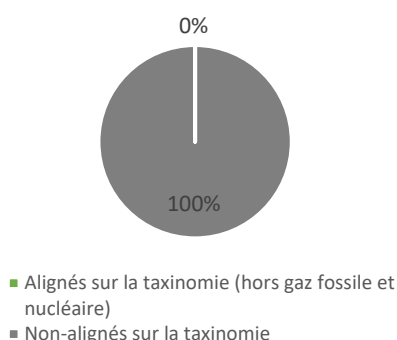
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

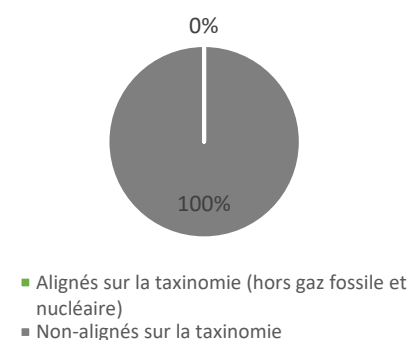
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 95 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tient pas compte des critères applicables aux activités

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS OPTIMAL YIELD SHORT TERM

Identifiant d'entité juridique :
549300NI6I5JE79M9X21

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport au score ESG de l'Univers d'investissement.
Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.
- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des

indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (par le biais du revenu et de la croissance du capital) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Indice de référence : Euro Short Term Rate (ESTER) Index. Utilisé pour la comparaison des performances.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit

principalement dans des obligations d'entreprise et d'État et des instruments du marché monétaire du monde entier, y compris des marchés émergents. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements, tant que l'exposition aux devises de marchés émergents ne dépasse pas 25 % de l'actif net. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, comme des crédits, des actions, des taux d'intérêt, des devises et l'inflation.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyse du marché, des émetteurs et du crédit pour identifier les investissements qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up). Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Indice de référence.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°» ; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

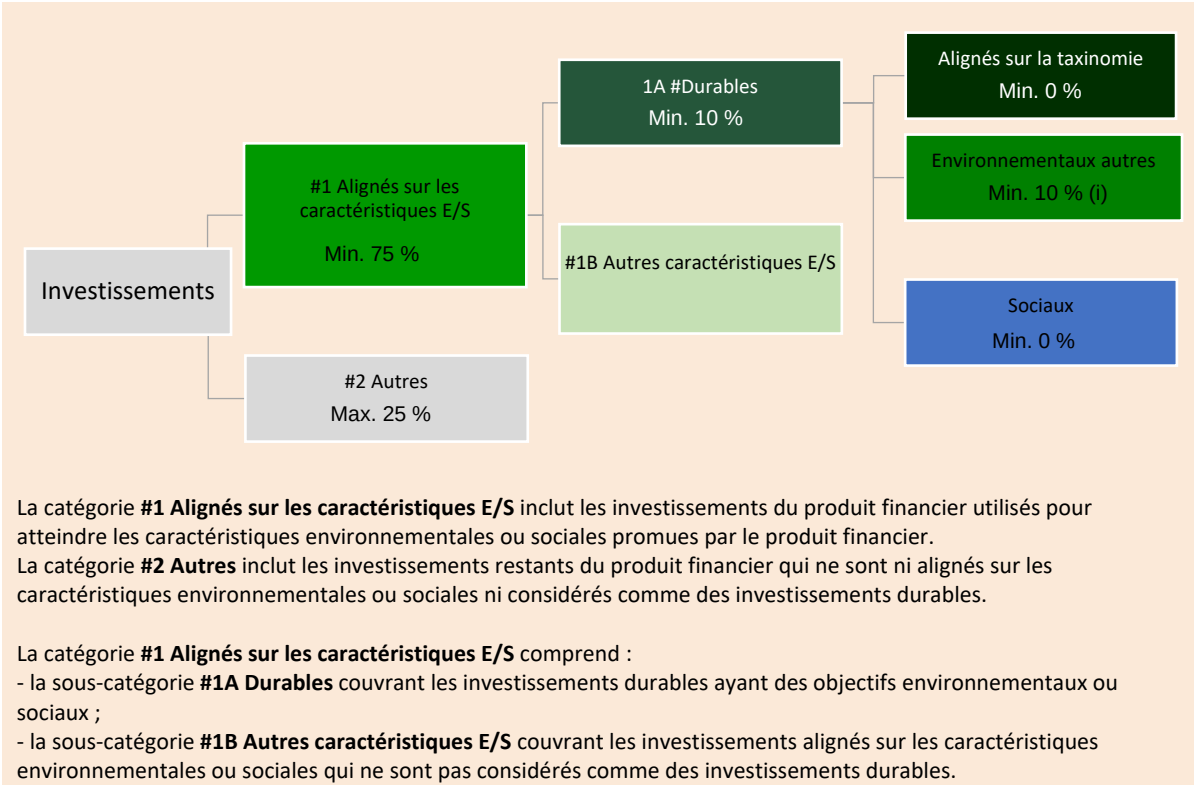
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

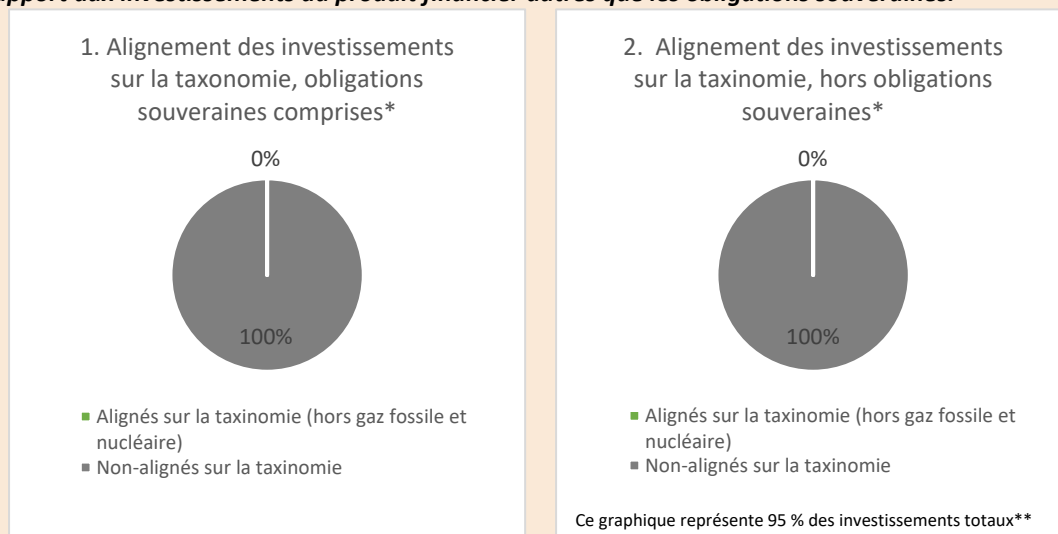
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
 ** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS STRATEGIC INCOME

Identifiant d'entité juridique :
5493004ZTK6D21CGCO05

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du Bloomberg US Universal Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux

caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais du revenu) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

Indice de référence : Bloomberg US Universal Index. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour le suivi du risque.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit largement dans des obligations d'entreprise et d'État et des titres adossés à des actifs et des hypothèques (ABS/MBS). Le compartiment peut investir partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Ces investissements obligataires peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ». Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, comme des crédits, des taux d'intérêt et des devises.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une analyse du marché, des émetteurs et du crédit pour identifier les émetteurs qui semblent plus solvables que ce qu'indiquent leurs notes. Le compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, le compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. Cependant, l'écart avec l'indice de référence devrait être important.

La stratégie d'investissement
guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du Bloomberg US Universal Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment

grade°»; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;

- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

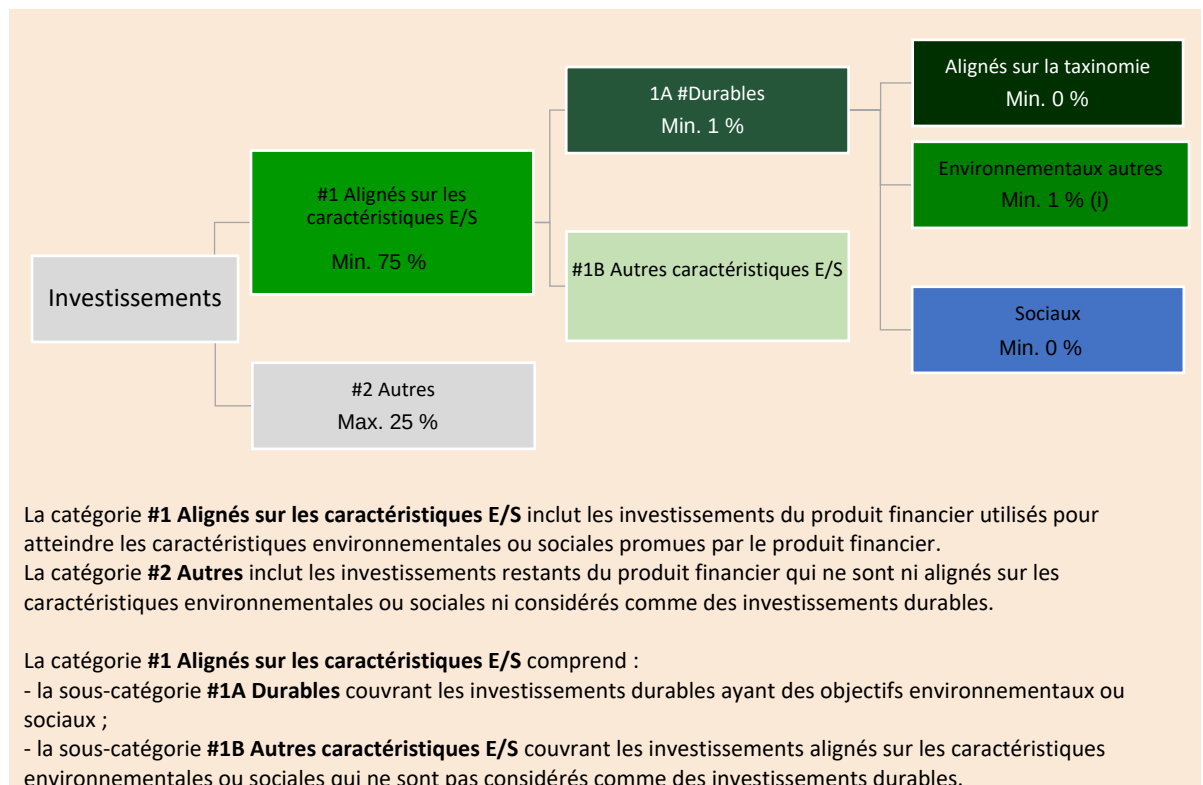
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 1 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 1 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les Investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

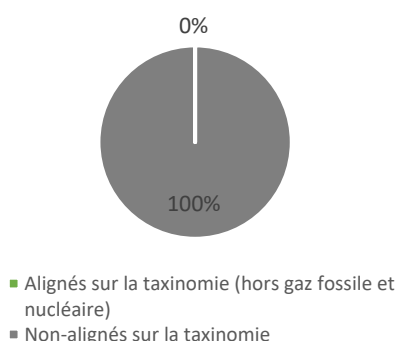
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

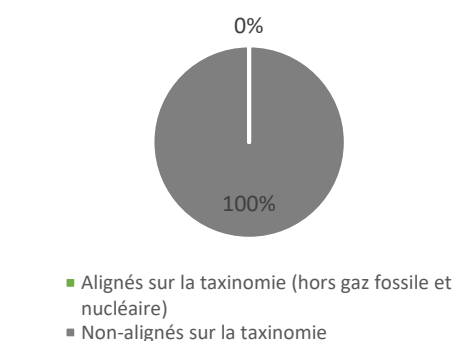
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 45 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?



Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI FUNDS NET ZERO AMBITION US CORPORATE BOND

Identifiant d'entité juridique :

213800VWP1P2KAFPEU55

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI USD IG Climate Paris Aligned Corporate Bond Index (l'« Indice de référence ») et de l'univers d'investissement du compartiment. Pour déterminer la note ESG du Compartiment, l'Indice de référence et l'univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'univers d'investissement est défini comme le Bloomberg US Corporate Index, qui n'est pas un indice

de référence ESG. De plus, le Compartiment vise à réduire l'intensité carbone de son portefeuille en alignant l'intensité de son empreinte carbone sur celle de l'Indice de référence. L'Indice de référence est un indice de marché large qui évalue et inclut des composantes en fonction de caractéristiques environnementales et est donc aligné sur les caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés sont

- 1) le score ESG du compartiment, qui est mesuré par rapport au score ESG de l'Indice de référence et de l'univers d'investissement du compartiment,
- 2) l'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille, calculée comme une moyenne de portefeuille pondérée par actif et comparée à celle de l'indice composite MSCI USD IG Climate Paris Aligned Corporate Bond Index. Par conséquent, les titres ayant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille que les titres à l'empreinte environnementale relativement élevée.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.
- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des placements durables sont :

- 1) de réduire l'empreinte carbone du portefeuille, en mettant l'accent sur les caractéristiques particulières de l'intensité carbone de ces investissements ;
- 2) d'investir dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :
 - suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
 - éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères

de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée, tout en cherchant à participer à la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille.

Investissements : Le compartiment investit principalement dans des instruments de dette investment grade de sociétés américaines. Le compartiment peut notamment investir dans des obligations convertibles contingentes, des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities ou MBS) et des titres adossés à des actifs (asset-backed securities ou ABS). Le portefeuille du Compartiment est construit de manière à avoir une intensité carbone alignée sur le MSCI USD IG Climate Paris Aligned Corporate Bond Index.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques, pour assurer une gestion de portefeuille efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur les actions ou le change de devises). Le compartiment peut utiliser des dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de son actif net).

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement par référence au MSCI USD IG Climate Paris Aligned Corporate Bond Index, qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables). Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. L'Indice de référence est un indice de marché large qui évalue et inclut des composantes en fonction de caractéristiques environnementales et est donc aligné sur les caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. Le gestionnaire de placements utilise une approche active et fondamentale de faible émission de carbone pour les émetteurs individuels afin d'identifier les obligations présentant des perspectives supérieures à long terme, tout en tenant compte de leurs caractéristiques ESG, en particulier d'intensité en carbone. L'objectif d'investissement durable est atteint en ciblant les objectifs de réduction de l'intensité carbone du Compartiment sur le MSCI USD IG Climate Paris Aligned Corporate Bond Index. En outre, le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence et de l'Univers d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du MSCI USD IG Climate Paris Aligned Corporate Bond Index et de l'univers d'investissement du compartiment. De plus, le Compartiment vise à réduire l'intensité carbone de son portefeuille en alignant l'intensité de son empreinte carbone sur le MSCI USD IG Climate Paris Aligned Corporate Bond Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés ; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°» ; et des dettes souveraines émises par des pays développés ;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 20 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à celle de l'Univers investissable, le Compartiment est comparé à la note ESG de son univers investissable, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'univers investissable.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

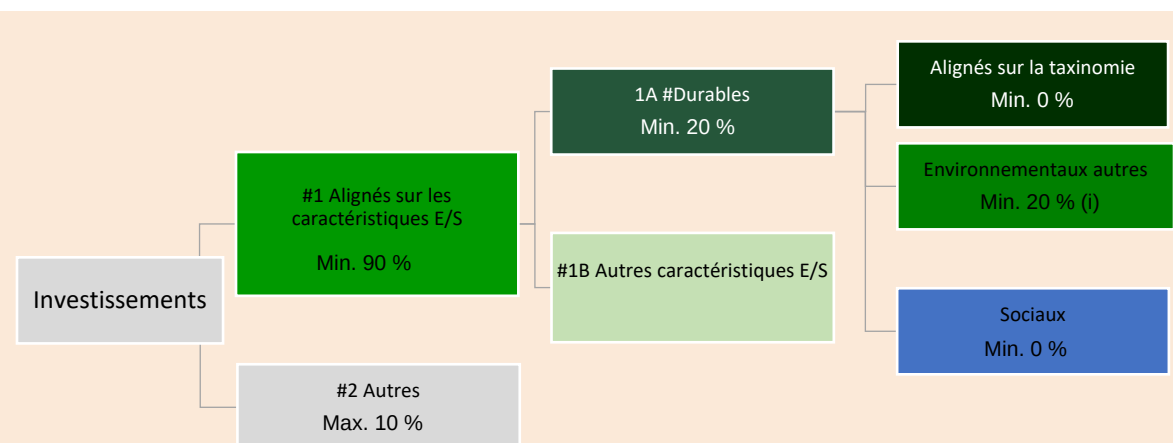
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 20 % d'investissements durables, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 20 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- des **chiffres d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.

bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

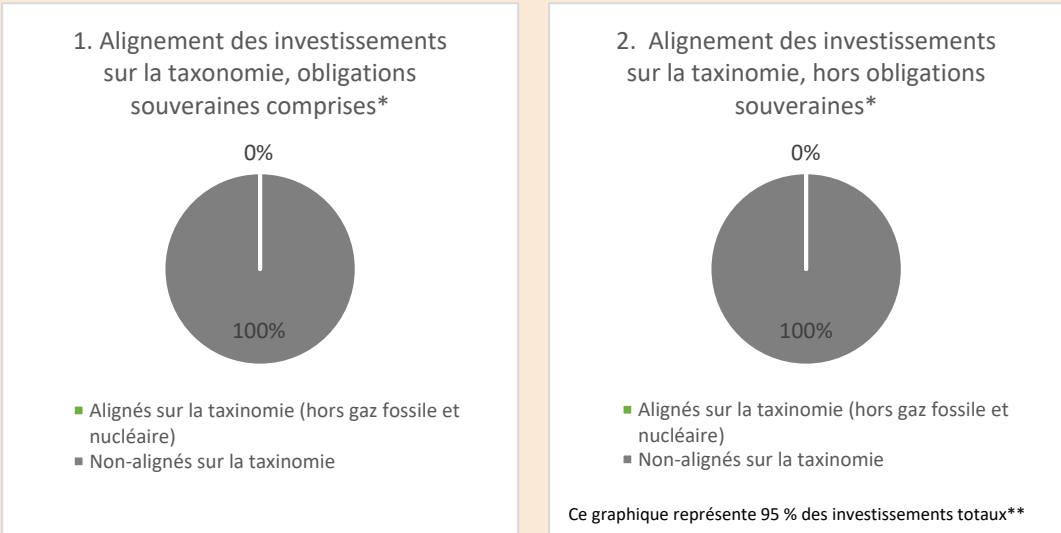
Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 20 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment a désigné un indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, c'est-à-dire une empreinte carbone réduite.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'indice utilisé est un « Indice de référence aligné sur l'objectif de Paris » qui intègre des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie à faible émission de carbone par la sélection et la pondération des composantes sous-jacentes.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction d'empreinte carbone du Compartiment sur le MSCI USD IG Climate Paris Aligned Corporate Bond Index.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille, calculée comme une moyenne de portefeuille pondérée par actif et comparée à celle de l'Indice.

Par conséquent, les titres ayant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille que les titres à l'empreinte environnementale relativement élevée. En outre, le fonds exclut les sociétés sur la base d'un comportement controversé et (ou) de produits controversés, conformément à la Politique d'Investissement Responsable.

● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Un indice large de marché n'évalue pas ou n'inclut pas ses composantes conformément aux caractéristiques environnementales, et ne s'aligne donc pas sur des caractéristiques environnementales.

L'indice utilisé est un « Indice de référence aligné sur l'objectif de Paris » qui intègre des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie à faible émission de carbone par la sélection et la pondération des composantes sous-jacentes.

● ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné est disponible sur <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-indexes/climate-paris-aligned-indexes>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS US BOND

Identifiant d'entité juridique :
5493005LBJJ6BWRENA39

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du Bloomberg US Aggregate Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux

caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (par le biais du revenu et de la croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

Indice de référence : Bloomberg US Aggregate Index. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour le suivi du risque.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit largement dans des obligations d'entreprise et d'État, et des titres adossés à des actifs et des hypothèques qui sont libellés en USD et émis au sein des États-Unis. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, comme des crédits et des taux d'intérêt.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une analyse du marché, des émetteurs et du crédit pour identifier les investissements qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up), tout en poursuivant une stratégie flexible d'allocation d'actifs. Le compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, le compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. Cependant, l'écart avec l'indice de référence devrait être important.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique

est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du Bloomberg US Aggregate Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

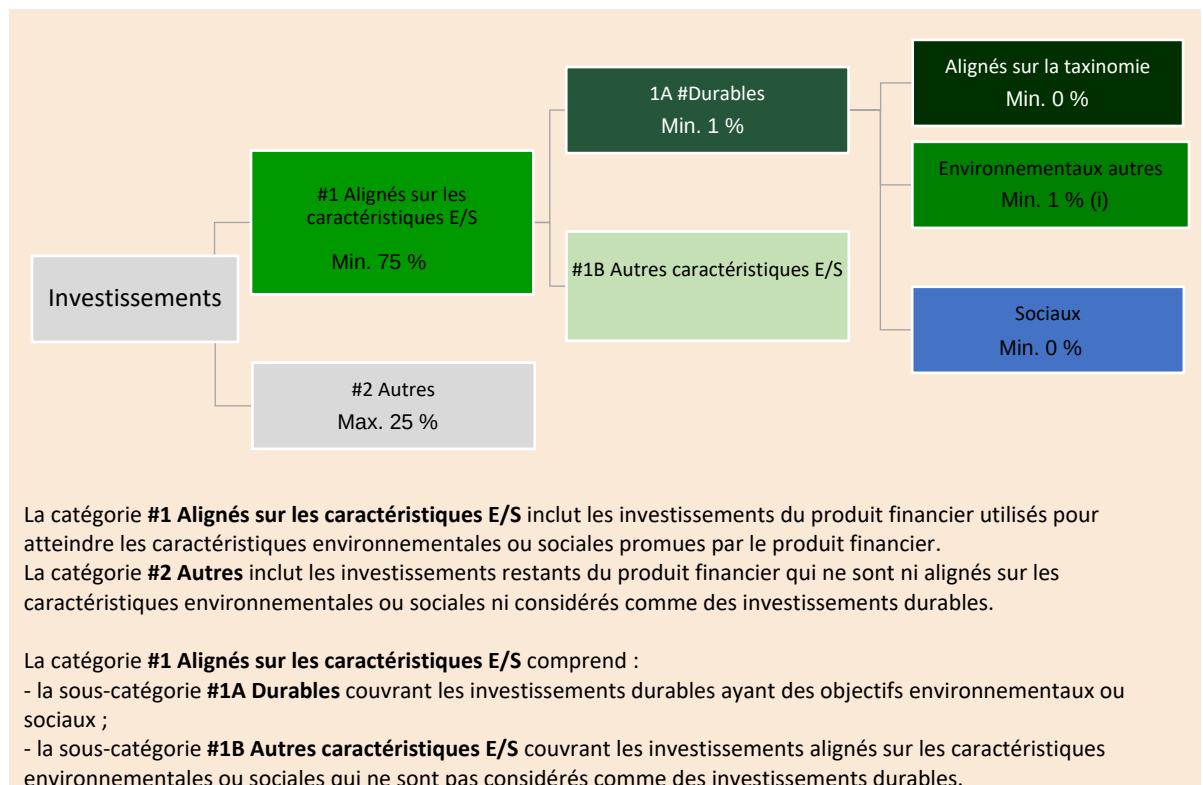
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 1 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 1 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les Investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

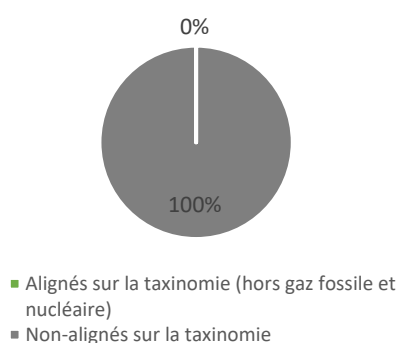
- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

- ☐ Oui :
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
☒ Non

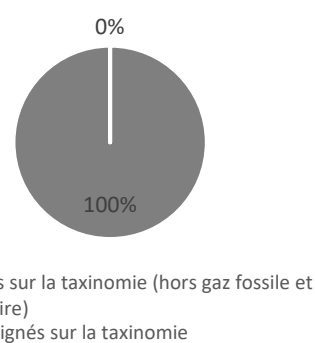
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 45 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la Taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS US CORPORATE BOND

Identifiant d'entité juridique :
222100LE431F865A4S54

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle du Bloomberg US Corporate Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux

caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à obtenir une combinaison de revenus et de croissance du capital (total return).

Investissements : Le Compartiment investit au moins 67 % de son actif net dans des

instruments de dette investment grade qui sont libellés en dollars américains et au moins 50 % de son actif net dans des instruments de dette investment grade émis par des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante aux États-Unis.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt et le change de devises). Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de son actif net).

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement par rapport au Bloomberg Capital US Corporate Index, qu'il vise à surperformer. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence, et l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion recourt à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale dans le but d'identifier des titres individuels présentant une valorisation attrayante et susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque (approche bottom-up). L'équipe de gestion analyse aussi l'évolution des taux d'intérêt et les tendances économiques. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement

guide les décisions d'investissement

selon des facteurs tels que les objectifs

d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du Bloomberg Capital US Corporate Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à celle de l'Indice de référence, le Compartiment est comparé à la note ESG de son Indice de référence, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

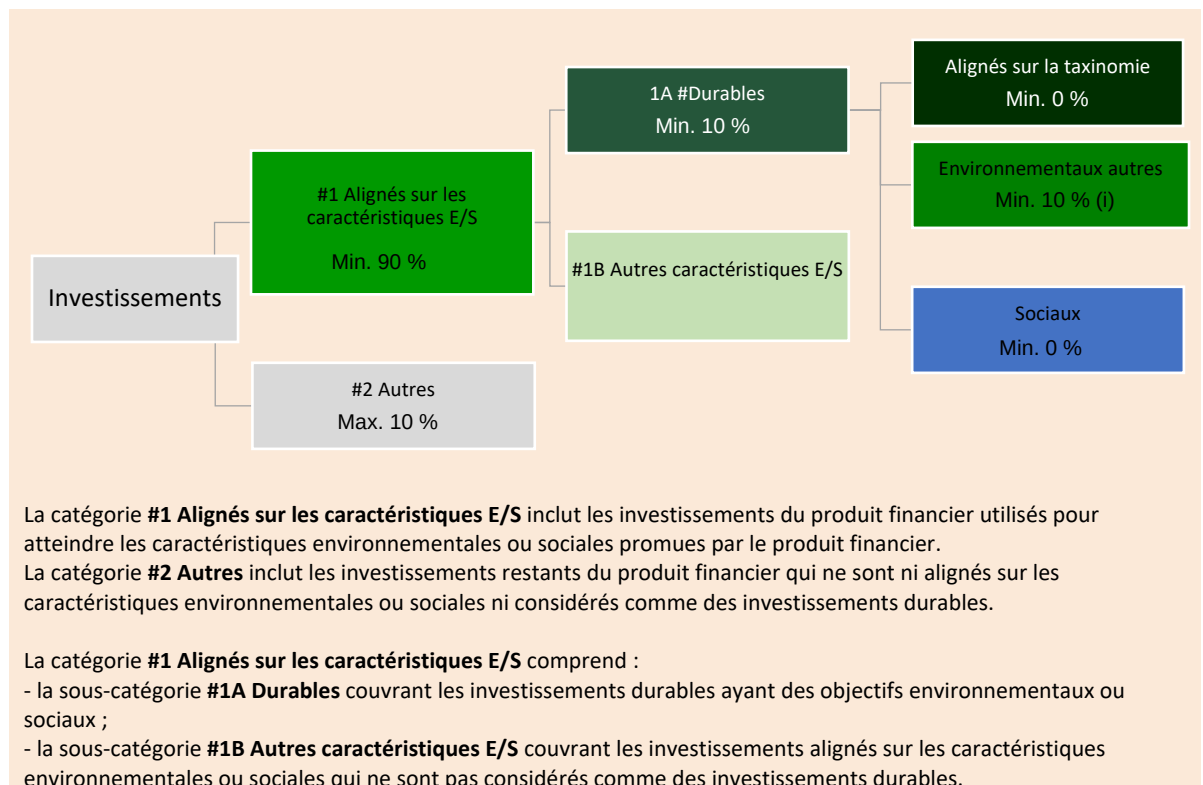
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 90 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

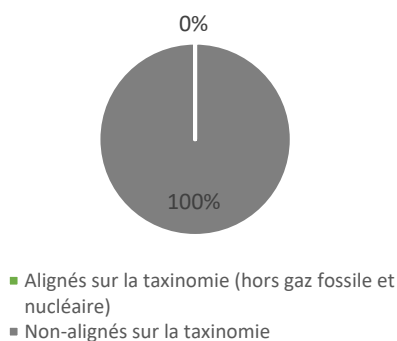
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

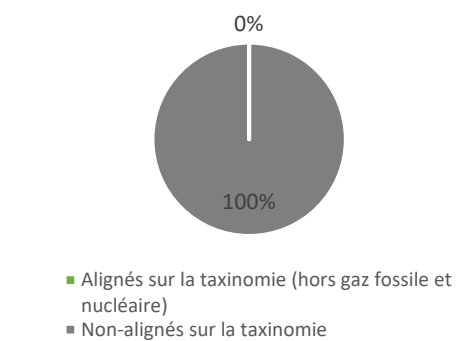
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 95 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuer le changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuer le changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS US SHORT TERM BOND

Identifiant d'entité juridique :
549300QBCEQZSOFGDW23

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport au score ESG de l'Univers d'investissement.
Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.
- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des

indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (par le biais du revenu et de la croissance du capital) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Indice de référence : ICE BofA US 3-Month Treasury Bill Index. Utilisé pour la comparaison des performances.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit principalement dans des obligations d'entreprise et d'État, des instruments du marché monétaire et des titres adossés à des actifs et des hypothèques, libellés ou couverts en USD. Ces investissements peuvent être réalisés partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents. La durée moyenne de taux d'intérêt du compartiment ne dépasse pas 12 mois. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyse du marché et des fondamentaux pour identifier les sociétés qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up). Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers d'investissement.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et

des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

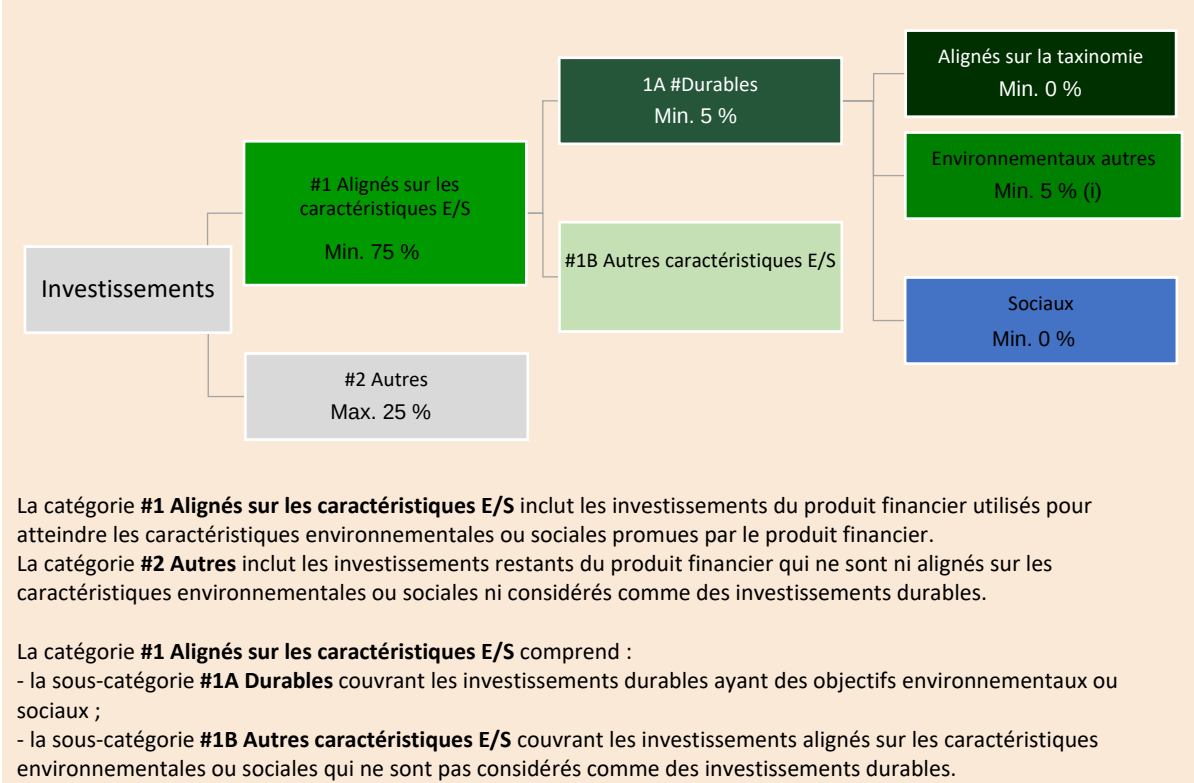
Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A). La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

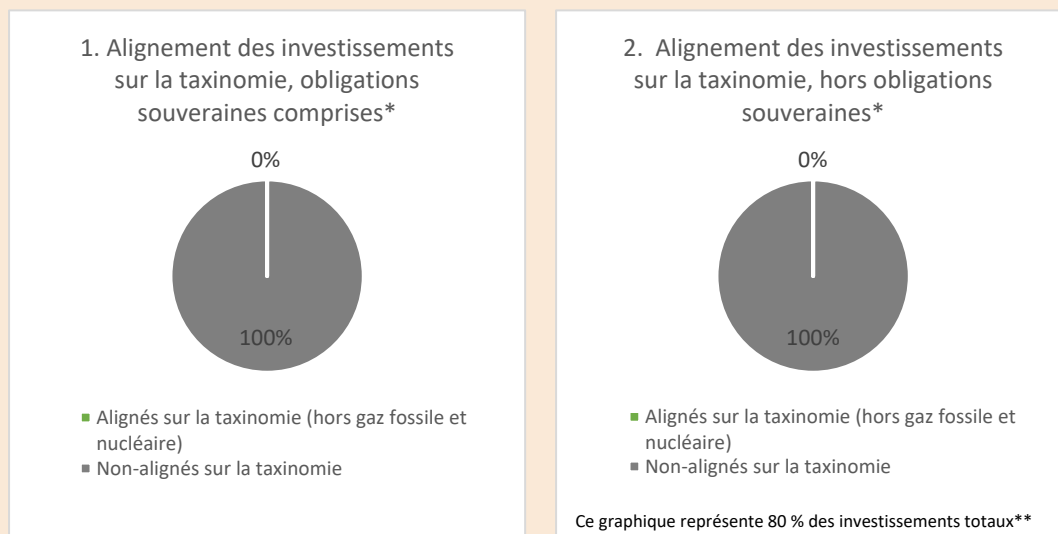
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
 ** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS BLENDED
BOND

Identifiant d'entité juridique :
222100ABBJBM1BE8222

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aux fins de cette mesure, l'univers d'investissement défini est celui du JP Morgan EMBI Global Diversified (hedged to EUR) Index. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Univers d'investissement du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-Class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences

négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à obtenir une combinaison de revenus et de croissance du capital (total return).

Investissements : Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif net dans des instruments de dette :

- émis ou garantis par des gouvernements ou des agences gouvernementales de pays émergents ; ou
- émis par des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans des pays

émergents.

Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise ou de notation.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des ABS et des MBS. Le Compartiment peut également investir dans d'autres types d'obligations, des instruments du marché monétaire, des dépôts, jusqu'à 25 % dans des obligations convertibles et jusqu'à 10 % chacun dans des actions et des instruments liés à des actions, des OPCVM/OPC, des titres en difficulté ou des obligations convertibles contingentes.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt, le change de devises et la volatilité). Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de son actif net).

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement, à 50 % par rapport au JP Morgan EMBI Global Diversified Index (couvert en EUR) et à 50 % par rapport au JP Morgan ELMI + Index (non couvert en euros), qu'il vise à surperformer. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion analyse l'évolution des taux d'intérêt et les tendances économiques (approche top-down) afin d'identifier les zones géographiques susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les émetteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille extrêmement diversifié. En outre,

la **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;

- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers d'investissement.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

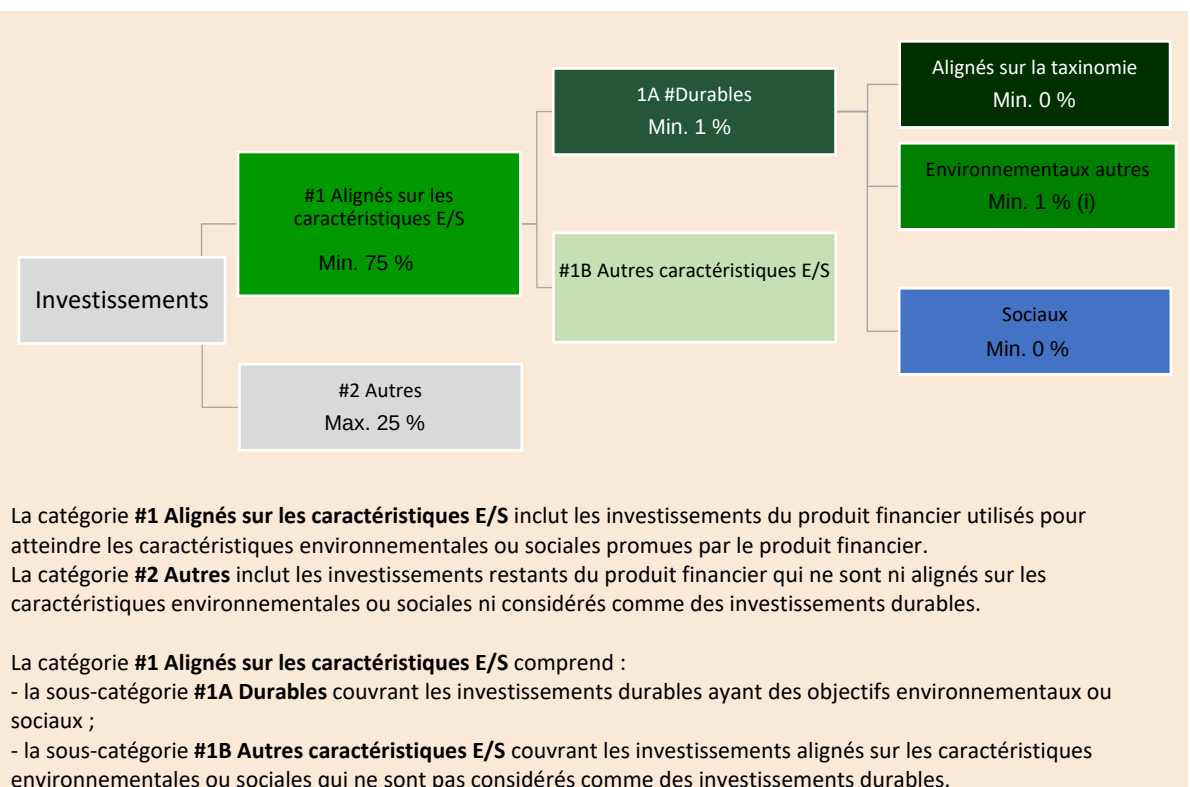
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 1 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 1 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les Investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

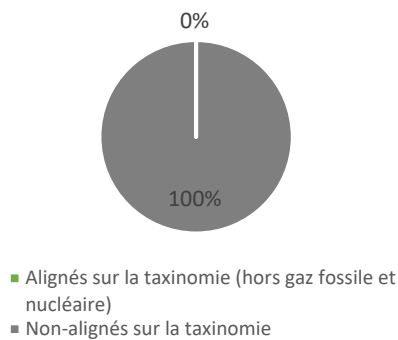
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

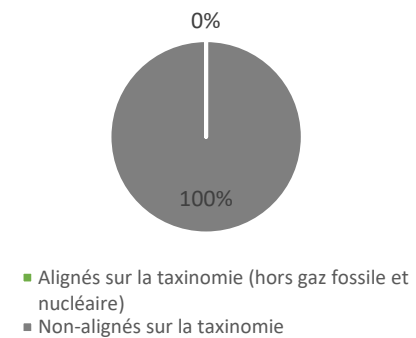
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 35 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la Taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS BOND

Identifiant d'entité juridique :
549300KZW6KQ7WLJO866

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aux fins de cette mesure, l'univers d'investissement défini est celui du JP Morgan EMBI Global Diversified Index à 50 % et du JP Morgan CEMBI Global Diversified Index à 50 %. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Univers d'investissement du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-Class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences

négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (par le biais du revenu et de la croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Indice de référence : 95 % JP Morgan EMBI Global Diversified Index et 5 % JP Morgan 1 Month Euro Cash Index. Utilisé pour déterminer la surperformance financière, et pour le suivi du risque.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit principalement dans des obligations d'entreprise et d'État des marchés émergents libellées dans toute devise de l'OCDE. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ». Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements, tant que l'exposition aux devises de marchés émergents ne dépasse pas 25 % de l'actif net. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, comme des crédits, des taux d'intérêt et des devises.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyse du marché et d'analyse d'émetteurs individuels pour identifier les obligations qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up). Le compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, le compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'indice de référence devrait être important.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers d'investissement.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés ; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit « investment grade » ; et des dettes souveraines émises par des pays développés ;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des

titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 1 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

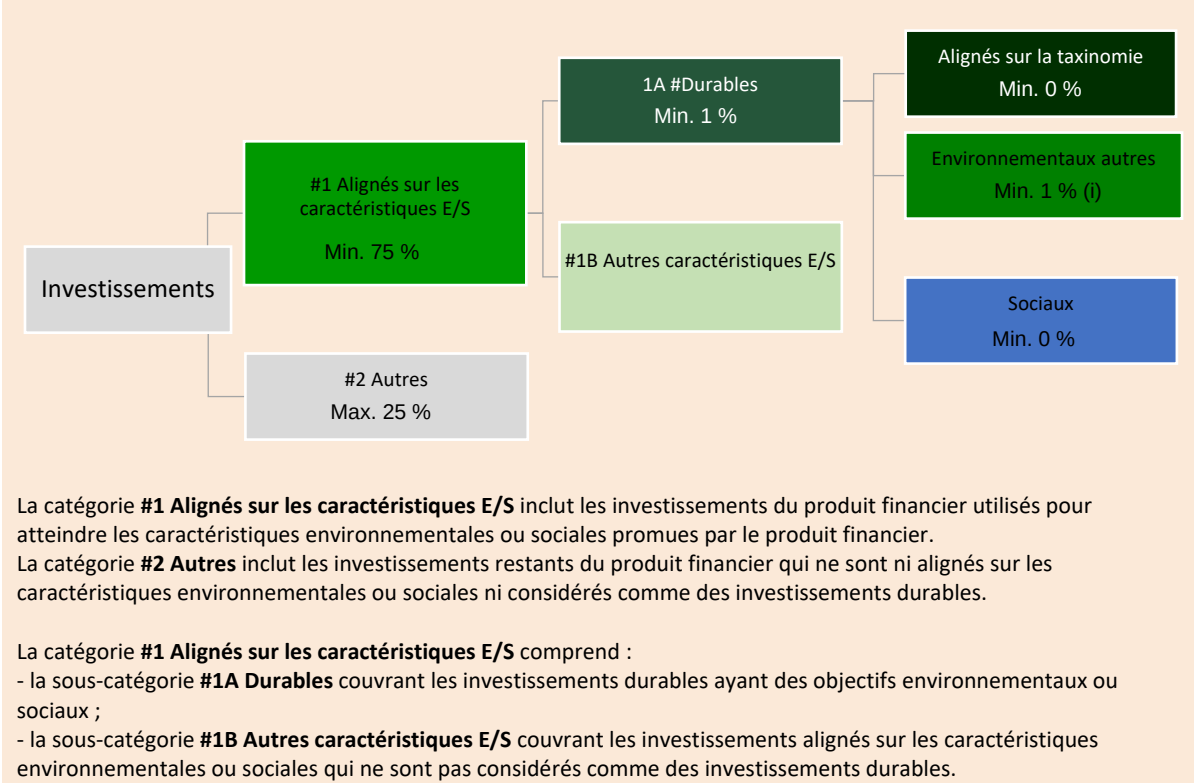
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 1 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les Investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

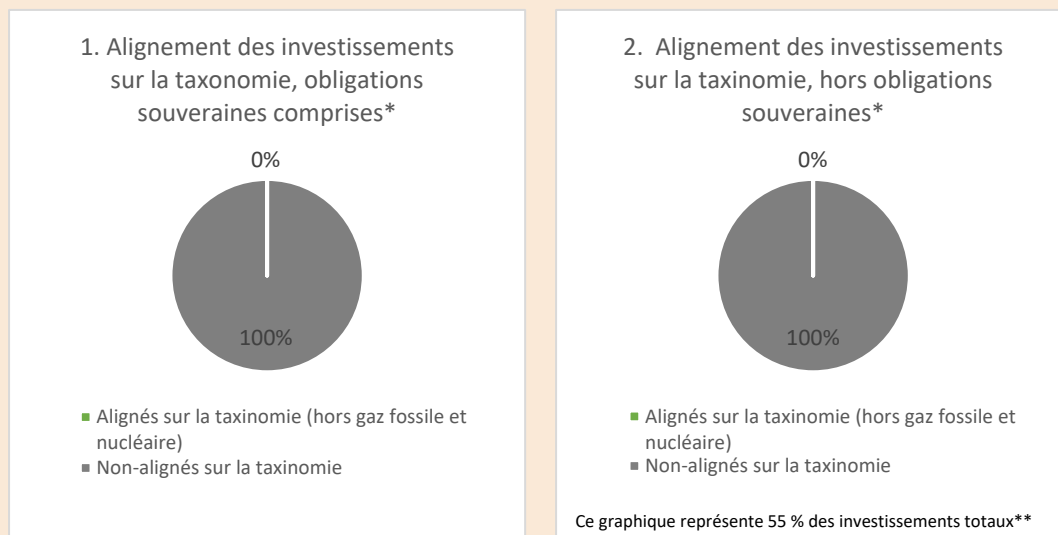
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
 ** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS CORPORATE BOND

Identifiant d'entité juridique :

529900YJOJ3E3FRQQ325

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du JP Morgan CEMBI Broad Diversified Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des

indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à obtenir une combinaison de revenus et de croissance du capital (total return).

Investissements : Le Compartiment investit au moins 67 % de son actif net dans des obligations libellées en euros, en livres sterling, en dollars américains ou en yens japonais et émises par des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans un pays émergent, à Hong Kong ou à Singapour. Ces investissements ne sont soumis à aucune

contrainte de notation. Le Compartiment peut également investir dans d'autres types d'obligations, des instruments du marché monétaire, des dépôts, jusqu'à 25 % dans des obligations convertibles ; jusqu'à 20 % dans des ABS/MBS ; jusqu'à 10 % chacun dans des actions et des instruments liés à des actions, des OPCVM/OPC, des titres en difficulté ou des obligations convertibles contingentes.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit). Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de son actif net).

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement par rapport au JP Morgan CEMBI Broad Diversified Index, qu'il vise à surperformer. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion analyse les tendances macroéconomiques à long terme (approche top-down) afin d'identifier les zones géographiques susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les secteurs, les émetteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille extrêmement diversifié. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

Le compartiment promeut des caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :
- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes

chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;

- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;

- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du JP Morgan CEMBI Broad Diversified Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G

la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

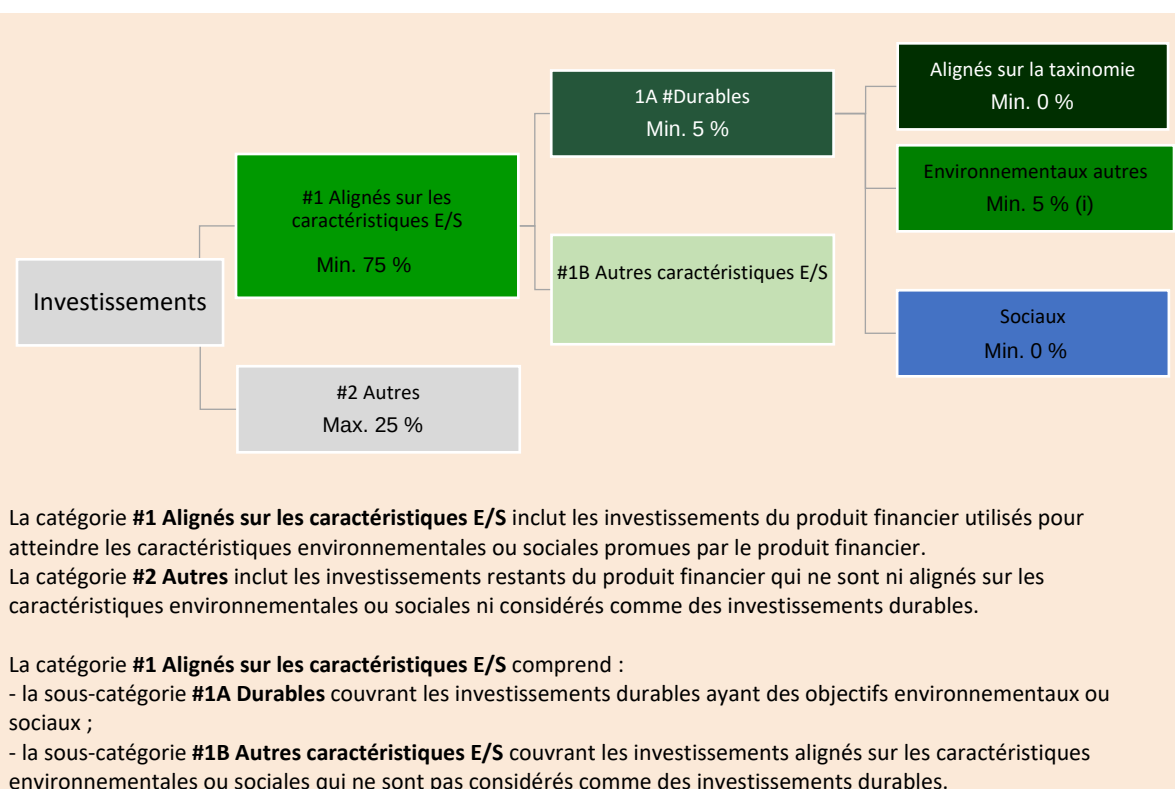
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

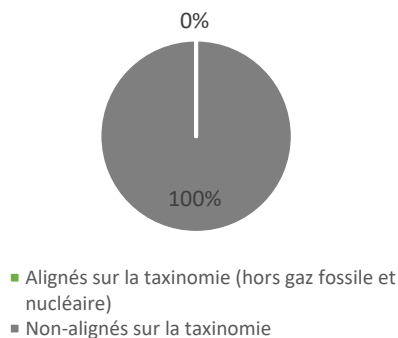
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

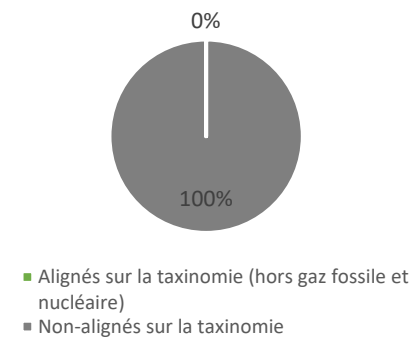
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 90 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

n.d.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS GREEN BOND

Identifiant d'entité juridique :

2138001AOC3QUTY9SA42

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans un portefeuille diversifié d'obligations vertes des marchés émergents et en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle du JP Morgan EM Credit Green Bond Diversified Index (Hedged to USD) (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif dans un portefeuille diversifié d'« Obligations vertes des marchés émergents » libellées en USD ou dans d'autres devises de l'OCDE.

Séparément, le compartiment utilise la note ESG de son portefeuille comme indicateur de durabilité qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des placements durables sont :

1) d'investir dans des Obligations vertes des marchés émergents qui répondent aux critères et directives des Green Bond Principles publiés par l'International Capital Market Association.

2) de sélectionner des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à (i) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales et (ii) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier cherche à faire augmenter la valeur de votre investissement et générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif dans un portefeuille diversifié d'« Obligations vertes des marchés émergents » libellées en USD ou dans d'autres devises de l'OCDE. Les « Obligations vertes des marchés émergents » sont définies comme des titres de créance et des instruments émis par des sociétés dont le siège social se trouve dans un pays émergent ou qui y exercent de nombreuses activités, et qui financent des projets éligibles répondant aux critères et aux

directives des Green Bond Principles (tels que publiés par l'ICMA).

Le Compartiment peut aussi investir dans des obligations émises par des sociétés, des gouvernements ou des institutions de n'importe quel pays libellées dans d'autres devises et jusqu'à 80 % de ses actifs dans des obligations à haut rendement. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de l'actif dans d'autres types d'obligations, des instruments monétaires, des dépôts, des obligations convertibles, jusqu'à 20 % dans des ABS/MBS, jusqu'à 10 % dans des OPCVM/OPC, jusqu'à 10 % dans des titres en difficulté et jusqu'à 10 % dans des obligations convertibles contingentes.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit). Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de son actif net).

Indice de référence : Le compartiment est activement géré par référence au JP Morgan EM Credit Green Bond Diversified Index (Hedged to USD) (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'investissement durable du Compartiment se concentre principalement sur les objectifs climatiques et environnementaux en investissant dans des Obligations vertes des Marchés émergents, qui financent des projets éligibles répondant aux critères et directives des Green Bond Principles (publiés par l'ICMA). Le processus d'investissement identifie les meilleures opportunités en termes de perspectives financières et de caractéristiques ESG, en particulier celles environnementales. Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. Le Compartiment cherche à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de son Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité contraignants sont les indicateurs cumulatifs suivants :

Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif dans un portefeuille diversifié d'Obligations vertes des marchés émergents qui financent des projets éligibles qui répondent aux critères et directives des Green Bond Principles publiés par l'International Capital Market Association. En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 40 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir un note ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

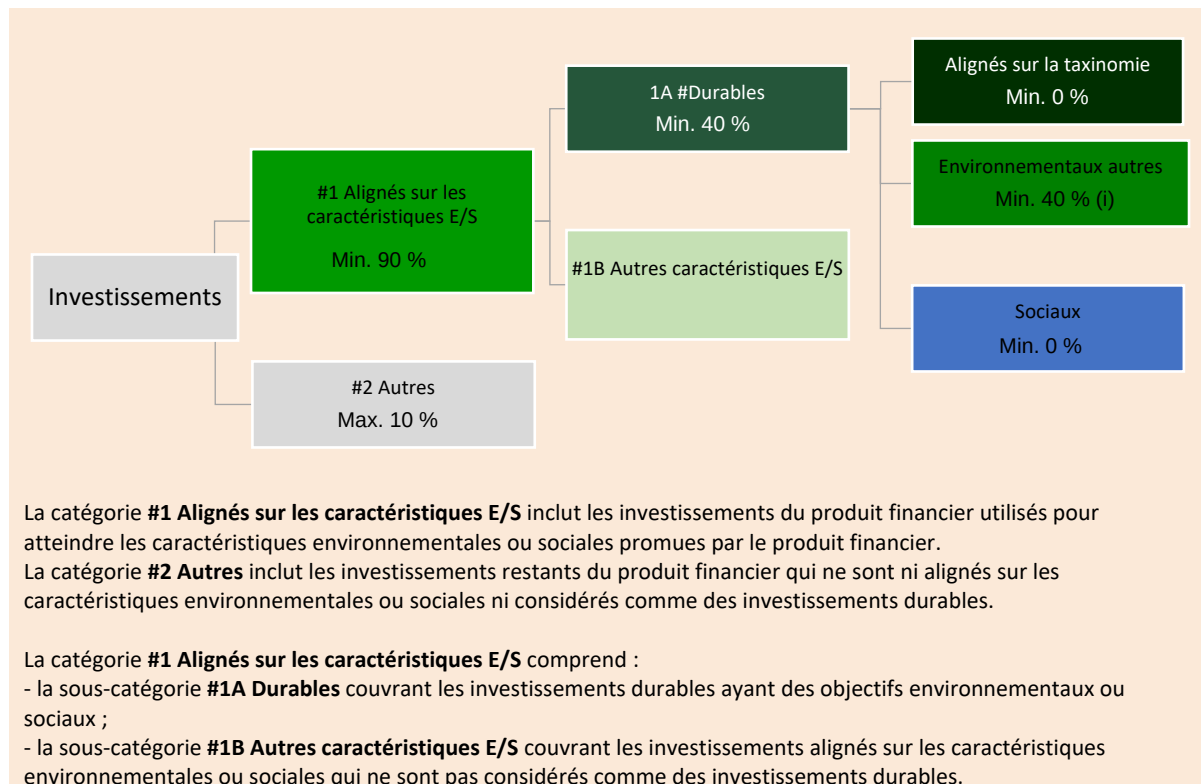
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 90 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 40 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 40 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● *Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie

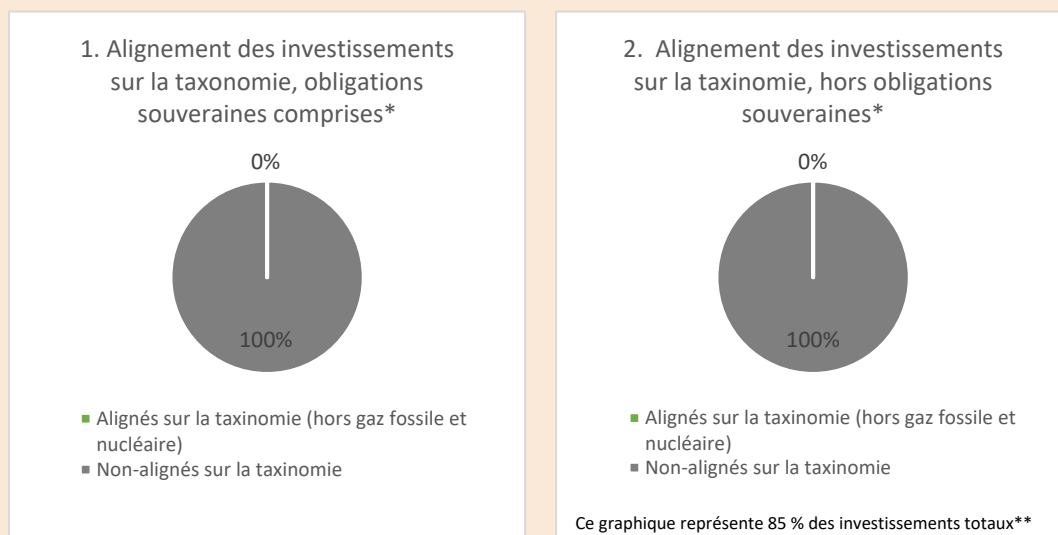
nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 40 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?



Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS CORPORATE
HIGH YIELD BOND

Identifiant d'entité juridique :

5493006QGDCMTMW9Y1N50

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du JP Morgan CEMBI Broad Diversified Non IG Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté

aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (par le biais du revenu et de la croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

Indice de référence : CEMBI Broad Diversified Index. Utilisé pour déterminer la surperformance financière et ESG, et pour le suivi du risque.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit principalement dans des obligations d'entreprise des marchés émergents. Ces investissements sont de qualité inférieure à « investment grade » et sont libellés dans toute devise de l'OCDE. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements, tant que l'exposition aux devises de marchés émergents ne dépasse pas 25 % de l'actif net. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, comme des crédits, des taux d'intérêt et des devises.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyse du marché et d'émetteurs individuels pour identifier les obligations qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up). Le compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, le compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'indice de référence devrait être important.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du JP Morgan CEMBI Broad Diversified Non IG Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés ; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit « investment grade » ; et des dettes souveraines émises par des pays développés ;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des

titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

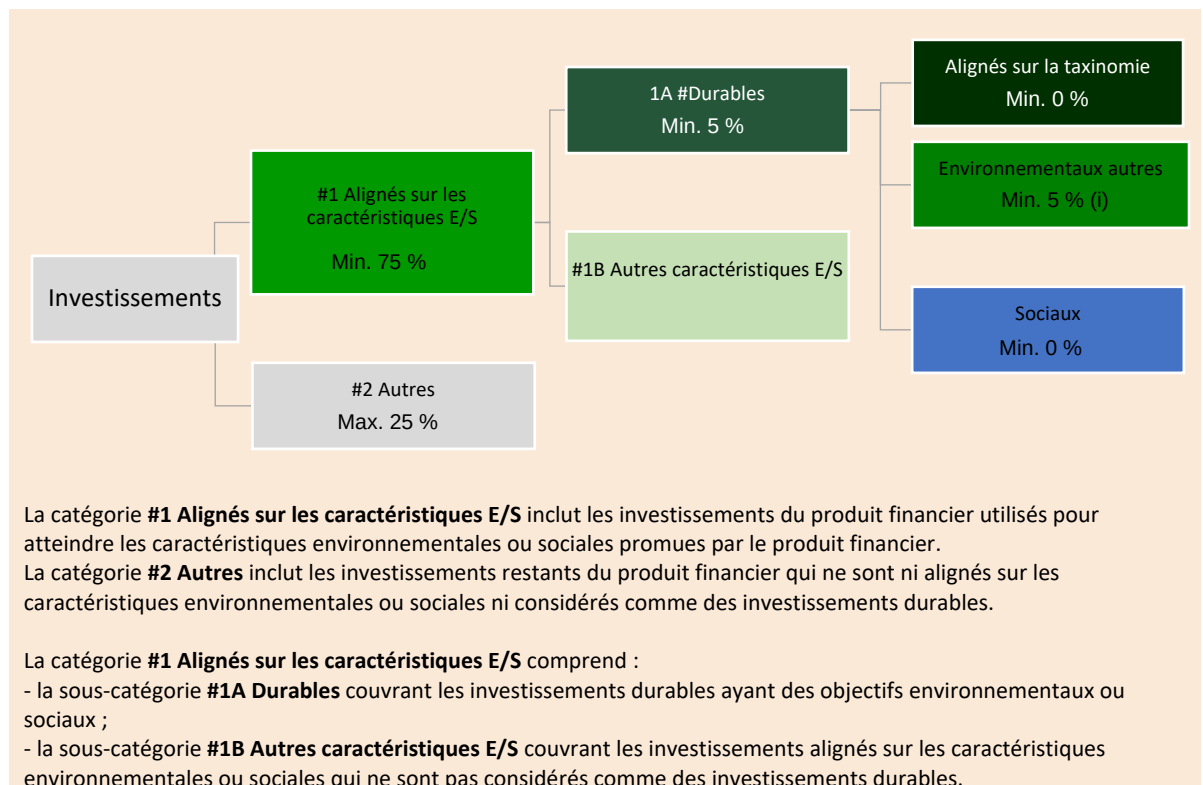
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie

nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

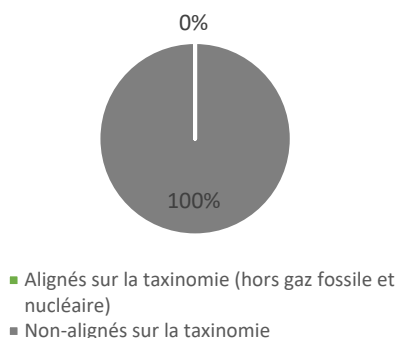
- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

- ☐ Oui :
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
☒ Non

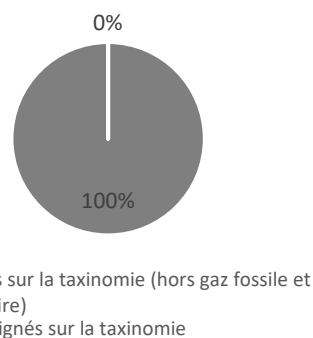
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 90 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?



Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS HARD
CURRENCY BOND

Identifiant d'entité juridique :
549300CF4H3SXCNRP626

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du JP Morgan EMBI Global Diversified (hedged to EUR) Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être

adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à obtenir une combinaison de revenus et de croissance du capital (total return).

Investissements : Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif net dans des obligations et obligations convertibles :

- émises ou garanties par des gouvernements de pays émergents ; ou

- émis par des sociétés qui ont leur siège social ou une activité prépondérante dans des pays émergents.

Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de notation.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des obligations émises par des sociétés qui ne sont pas détenues à 100 % par un État. Le Compartiment peut également investir dans d'autres types d'obligations et d'obligations convertibles, des instruments monétaires, des dépôts, jusqu'à 20 % dans des ABS/MBS, jusqu'à 10 % dans des OPCVM/OPC, jusqu'à 10 % dans des titres en difficulté ou jusqu'à 10 % dans des obligations convertibles contingentes.

Le Compartiment utilise de manière extensive des instruments dérivés pour réduire certains risques et assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt et la volatilité). Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés sur devises uniquement à des fins de couverture. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés de crédit (jusqu'à 40 % de son actif net).

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement par rapport au JP MORGAN EMBI Global Diversified Hedged Euro Index, qu'il vise à surperformer. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice de marché large qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion analyse l'évolution des taux d'intérêt et les tendances macroéconomiques à long terme (approche top-down) afin d'identifier les zones géographiques susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés du risque. L'équipe de gestion recourt ensuite à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les émetteurs et les titres (approche bottom-up) et construire un portefeuille extrêmement diversifié. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du JP Morgan EMBI Global Diversified (hedged to EUR) Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

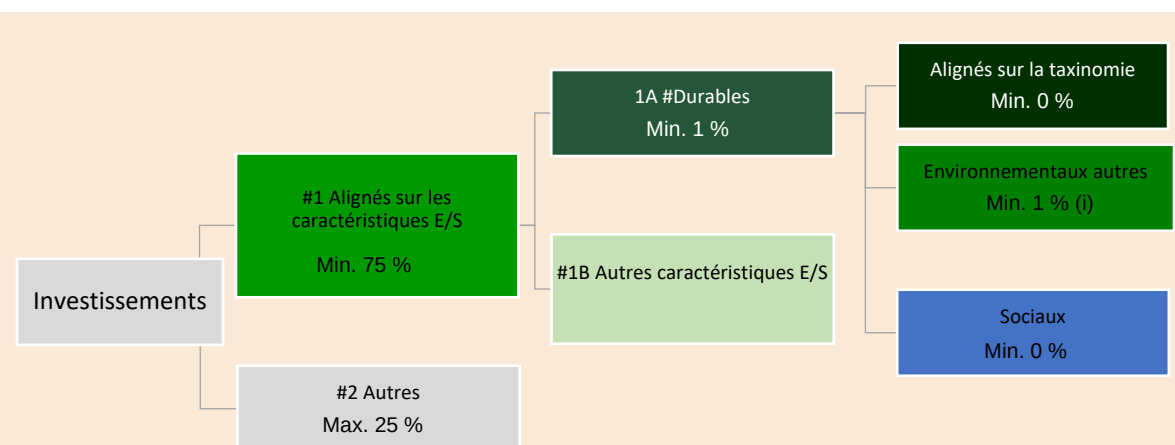
Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 1 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 1 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les Investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

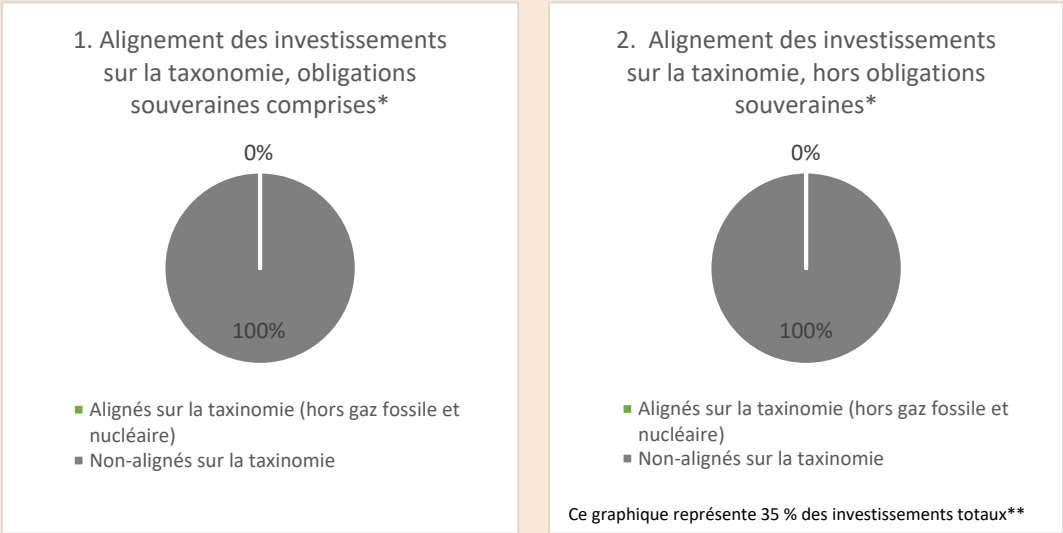
Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

n.d.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS LOCAL
CURRENCY BOND

Identifiant d'entité juridique :
549300JJ3276S8R63L30

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aux fins de cette mesure, l'univers d'investissement est défini comme suit : 80 % JPM GBI EM GLOBAL DIVERSIFIED Index + 20 % ICE BOFA BROAD LOCAL EMERGING MARKETS NON-SOVEREIGN Index. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Univers d'investissement du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-Class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences

négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (par le biais du revenu et de la croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Indice de référence : indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified. Utilisé pour déterminer la surperformance financière, et pour le suivi du risque.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit principalement dans des obligations d'entreprise et d'État libellées dans des devises de marchés émergents. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ». Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, comme des crédits, des taux d'intérêt et des devises.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyse du marché et d'émetteurs individuels pour identifier les obligations qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up) et qui pourraient profiter des hausses de valeur des devises locales. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers d'investissement.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;

- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 1 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

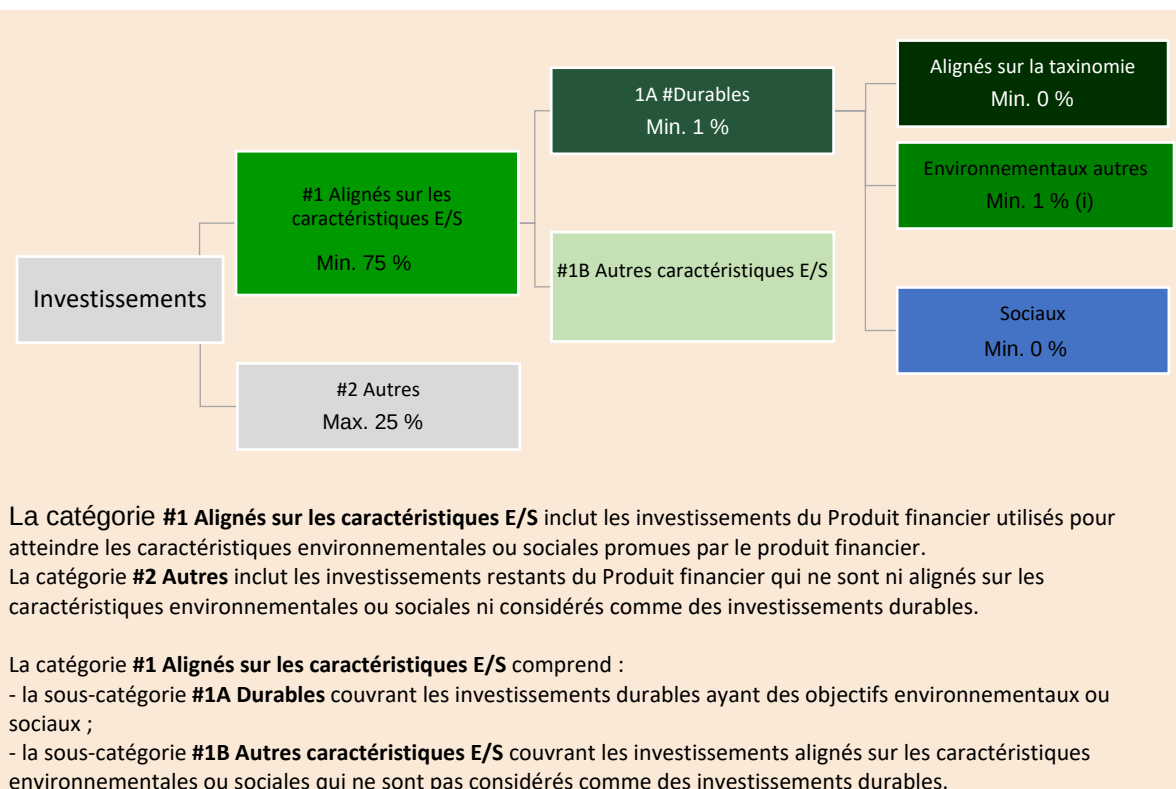
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 1 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les Investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

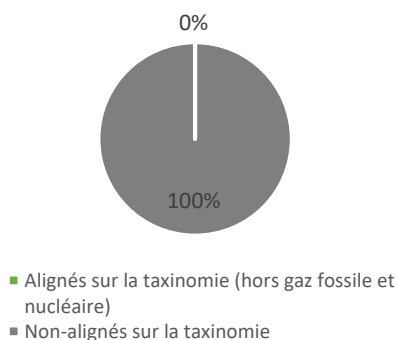
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

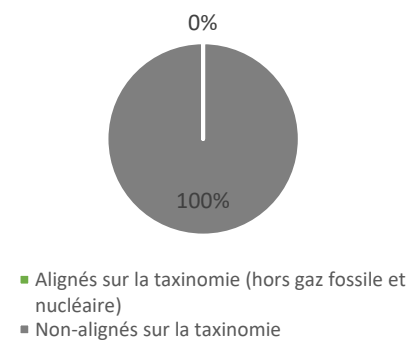
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 15 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la Taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

● ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS SHORT TERM BOND

Identifiant d'entité juridique :

5493000K4D8P0NQAIA67

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aux fins de cette mesure, l'univers d'investissement défini est celui du JPM EMBI GLOBAL DIVERSIFIED 1-3 Y INDEX à 25 %, du JP MORGAN CEMBI BROAD DIVERSIFIED HIGH YIELD Index à 75 %. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Univers d'investissement du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-Class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences

négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (par le biais du revenu et de la croissance du capital) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Indice de référence : Aucun.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit principalement dans des obligations d'entreprise et d'État, et des instruments du marché monétaire des marchés émergents. Ces investissements sont libellés dans n'importe quelle devise de l'OCDE et peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ». La durée moyenne de taux d'intérêt du compartiment ne dépasse généralement pas trois ans. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements, tant que l'exposition aux devises de marchés émergents ne dépasse pas 25 % de l'actif net.

Processus de gestion : Dans le cadre de la gestion active du compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyse du marché et d'analyse d'émetteurs individuels pour identifier les obligations qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up).

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers d'investissement.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de

calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

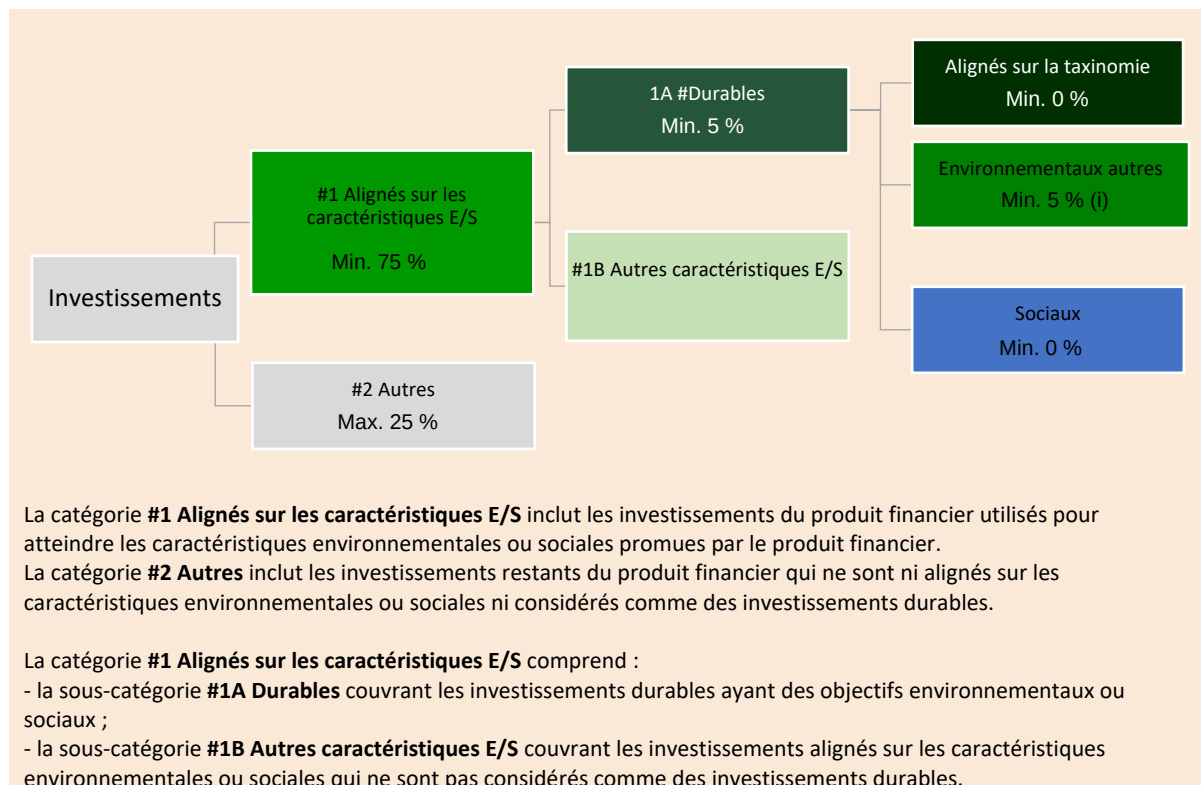
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

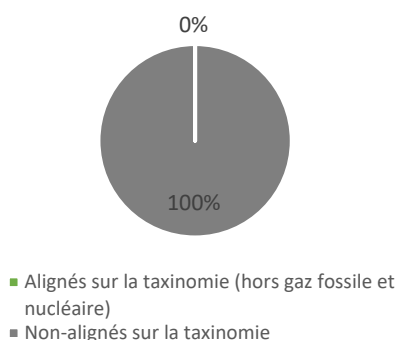
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

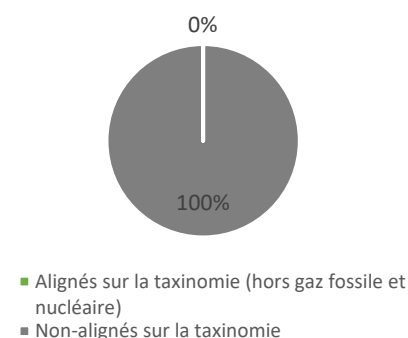
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 95 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

● ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI FUNDS EURO MULTI-ASSET TARGET INCOME

Identifiant d'entité juridique :

549300MRV3FILX0BHB52

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport au score ESG de l'Univers d'investissement.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit

obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO₂ qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais du revenu) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Indice de référence : Aucun.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit dans une gamme de classes d'actifs, comme des actions, des obligations d'entreprise et d'État et des instruments du marché monétaire. Le compartiment peut investir partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Ces investissements sont principalement libellés en EUR et les investissements obligataires peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ». Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés et autres opportunités d'investissement, comme des crédits, des actions, des taux d'intérêt et des devises.

Processus de gestion : Pour gérer activement le compartiment, le gestionnaire de placements utilise des analyses macroéconomiques et de marché pour allouer les investissements de manière flexible entre les classes d'actifs et les secteurs géographiques. Il utilise ensuite une analyse des émetteurs pour identifier les investissements qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up).

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers

d'investissement.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

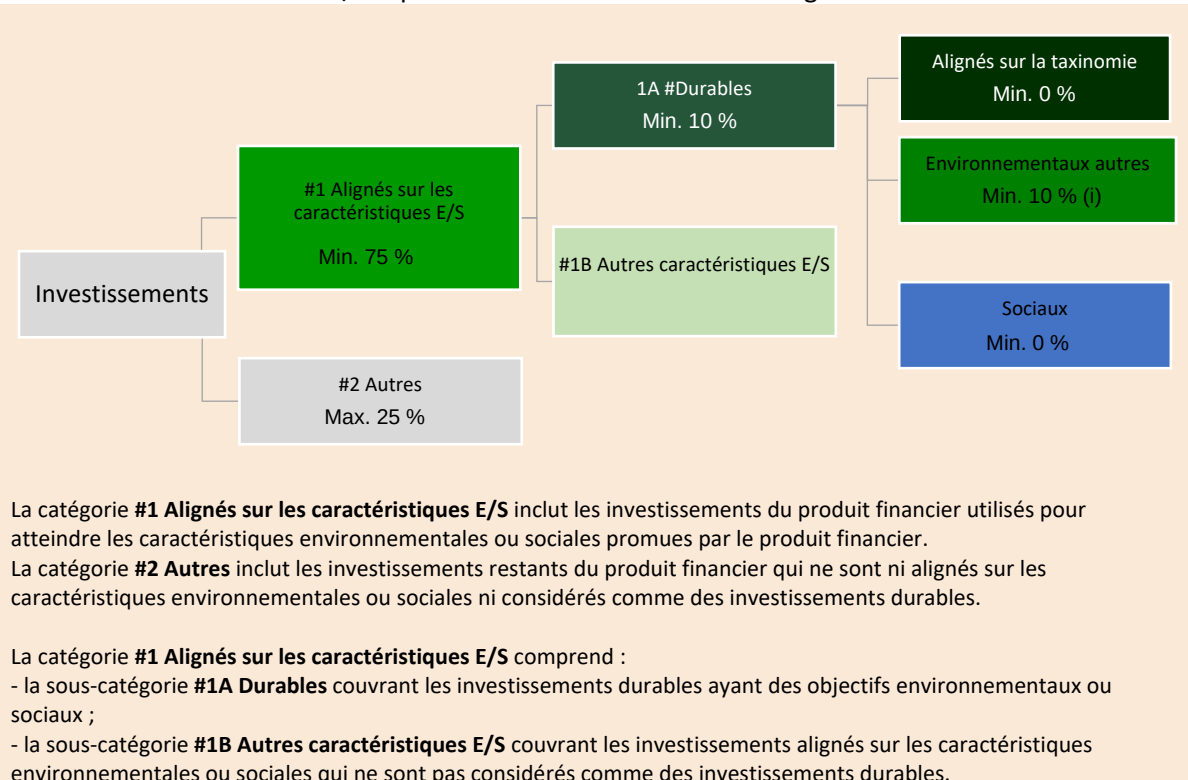
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A). La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

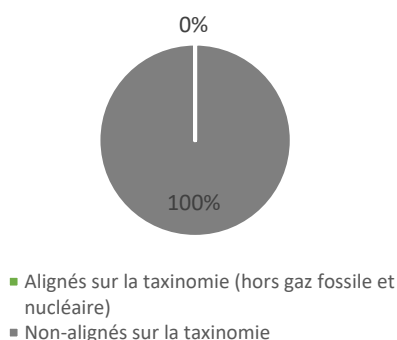
- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

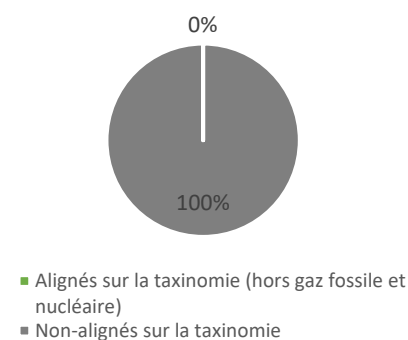
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 70 % des investissements totaux**

- * Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
- ** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS GLOBAL MULTI-ASSET

Identifiant d'entité juridique :
549300OD7WDES3BYBD54

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport au score ESG de l'Univers d'investissement.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des

indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais d'une croissance du capital) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Indice de référence : 50 % MSCI World All Countries Index et 50 % Bloomberg Global Aggregate Index (couvert en EUR). Utilisé pour la comparaison des performances.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit dans une gamme de classes d'actifs, comme des actions, des obligations d'entreprise et d'État, des obligations convertibles, des instruments du marché monétaire et des dépôts (avec une échéance maximale de 12 mois). Le compartiment peut investir partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Certains de ces investissements peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ». Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, comme des crédits, des actions, des taux d'intérêt, des devises et l'inflation.

Processus de gestion : Pour gérer activement le compartiment, le gestionnaire de placements utilise des analyses macroéconomiques et de marché pour allouer les investissements de manière flexible entre les classes d'actifs et les secteurs géographiques. Il utilise ensuite une analyse des émetteurs pour identifier les investissements qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque ou des perspectives supérieures de croissance à long terme (approche top-down et bottom-up). Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers d'investissement.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;

- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i)

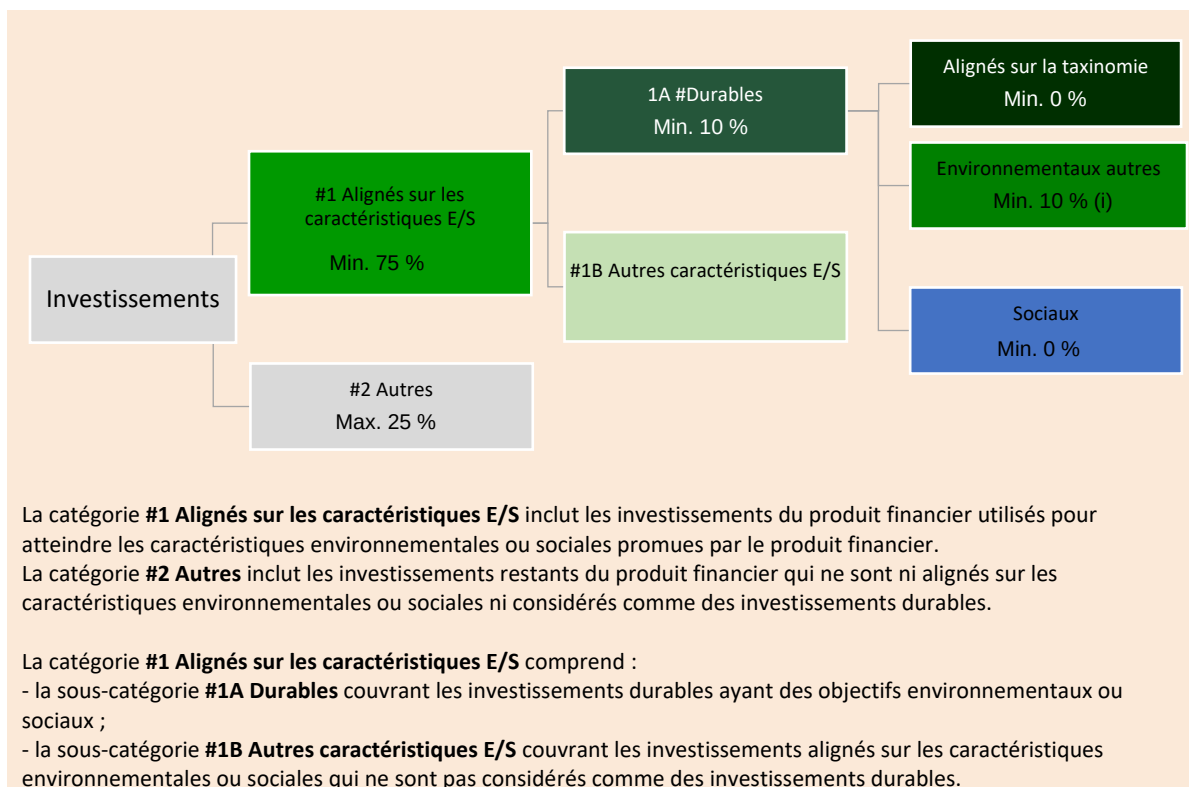
et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● *Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

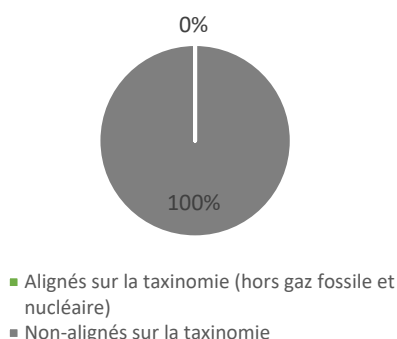
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

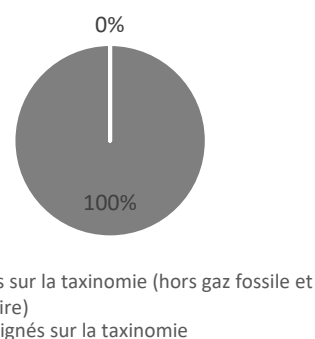
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 75 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

● ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS GLOBAL MULTI-ASSET
CONSERVATIVE

Identifiant d'entité juridique :
549300B1R0N20X3Z5K83

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport au score ESG de l'Univers d'investissement.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des

indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce Compartiment vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais d'une croissance du capital) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Indice de référence : 80 % Bloomberg Euro Aggregate Bond Index et 20 % MSCI World All Countries Index Utilisé pour la comparaison des performances.

Détentions du portefeuille : Le Compartiment est géré de manière active. Il investit principalement dans des obligations d'entreprise et d'État et des instruments du marché

monétaire. Le compartiment investit partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ». Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, comme des crédits, des actions, des taux d'intérêt, des devises et l'inflation.

Processus de gestion : Pour gérer activement le compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyses macroéconomiques et de marché pour allouer les investissements de manière flexible entre les classes d'actifs et les secteurs géographiques. Il utilise ensuite une analyse des émetteurs pour identifier les investissements qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque ou des perspectives supérieures de croissance à long terme (approche top-down et bottom-up). Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers d'investissement.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

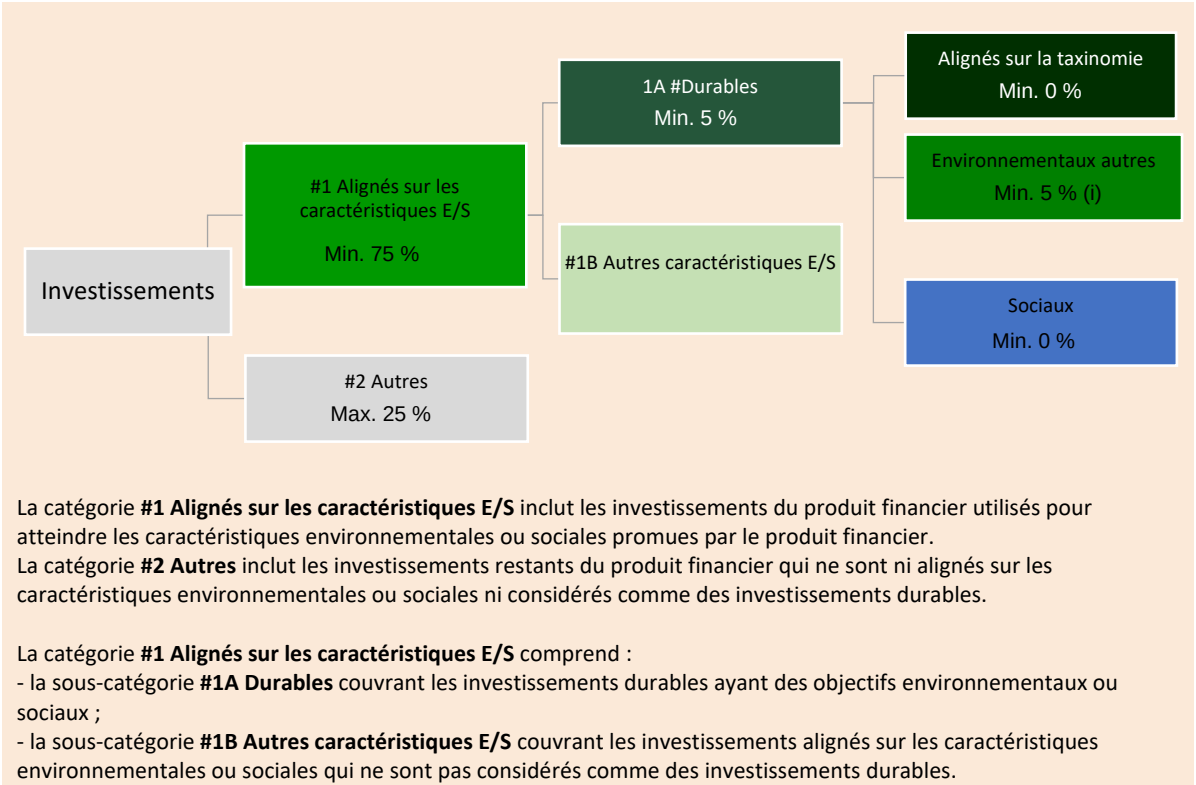
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

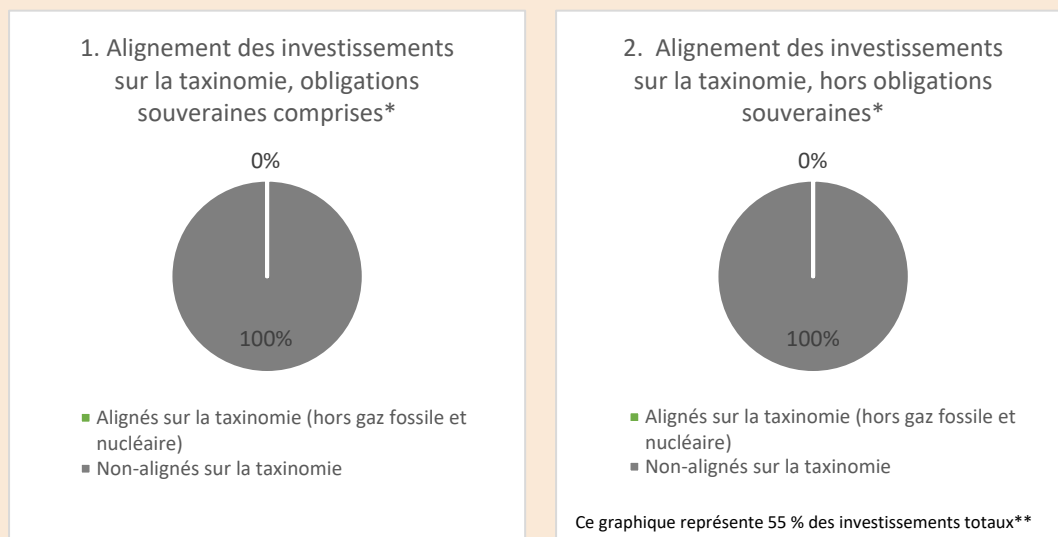
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
 ** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS GLOBAL MULTI-ASSET TARGET
INCOME

Identifiant d'entité juridique :
549300MJSB1OV3IZ3T98

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport au score ESG de l'Univers d'investissement.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des

indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais du revenu) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Indice de référence : Aucun.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit dans une gamme de classes d'actifs, comme des actions, des obligations d'entreprise et d'État et des

instruments du marché monétaire. Le compartiment peut investir partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Les investissements obligataires peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ». Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, comme des crédits, des actions, des taux d'intérêt, des devises et l'inflation.

Processus de gestion : Pour gérer activement le compartiment, le gestionnaire de placements utilise des analyses macroéconomiques et de marché pour allouer les investissements de manière flexible entre les classes d'actifs et les secteurs géographiques. Il utilise ensuite une analyse des émetteurs pour identifier les investissements qui semblent offrir les meilleurs rendements ajustés au risque (approche top-down et bottom-up).

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers d'investissement.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse

ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

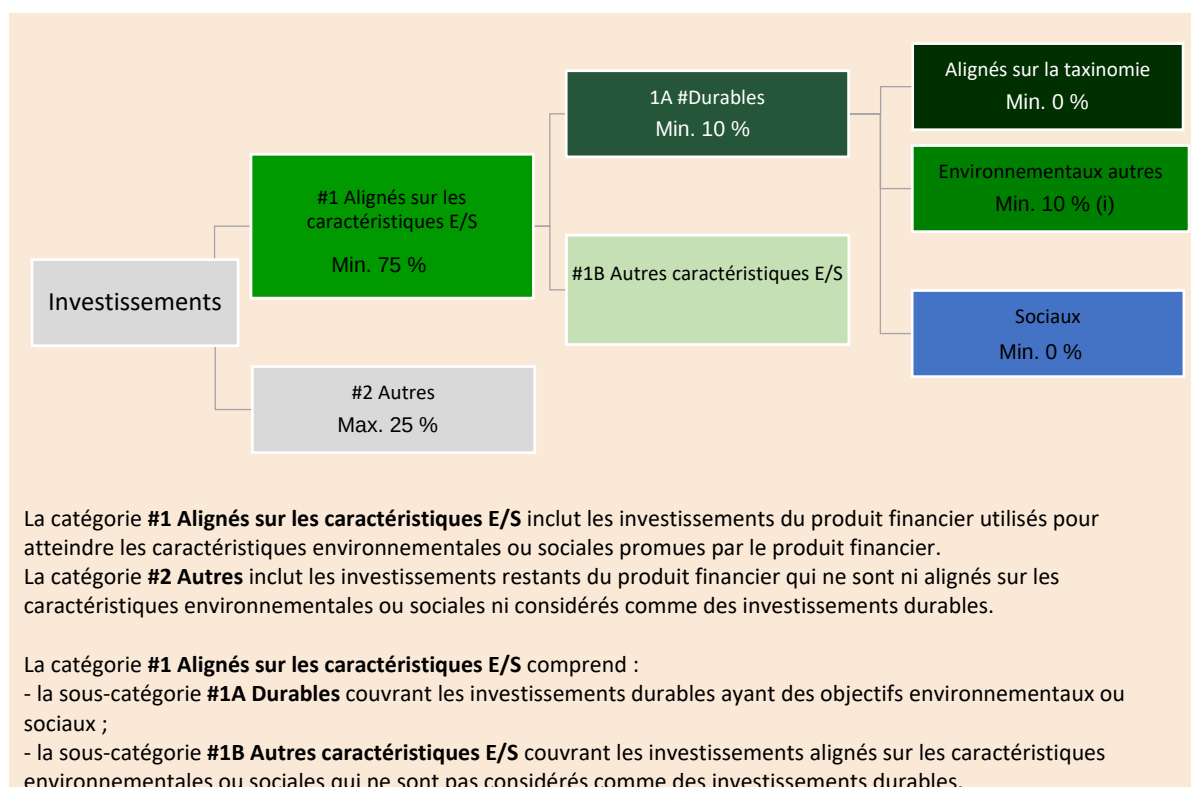
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

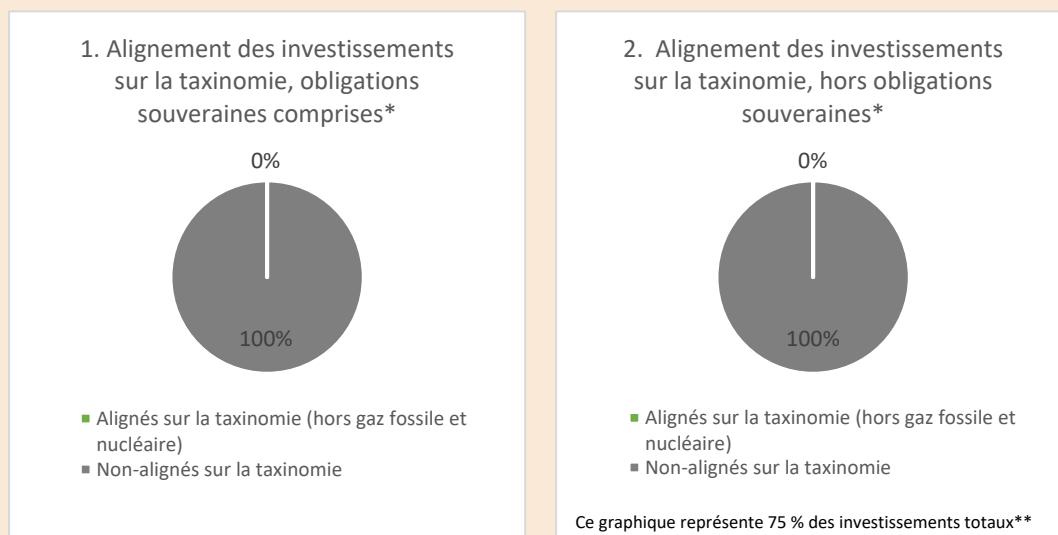
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
 ** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
Amundi Funds Net Zero Ambition Multi-Asset

Identifiant d'entité juridique :
549300UWEKCHQNE88693

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aux fins de cette mesure, l'univers d'investissement est défini comme suit : 5 % MSCI USD HY CORPORATE BOND INDEX + 50 % MSCI ACWI + 5 % MSCI EUR HY CORPORATE BOND INDEX + 15 % MSCI USD IG CORPORATE BOND INDEX + 25 % MSCI EUR

IG CORPORATE BOND INDEX.

De plus, le Compartiment vise à réduire l'intensité carbone de son portefeuille en alignant son empreinte carbone sur celle de l'indice composite de 50 % MSCI ACWI Climate Change Index + 15 % MSCI USD IG Climate Change Corporate Bond Index + 25 % MSCI EUR IG Climate Change Corporate Bond Index + 5 % MSCI USD HY Climate Change Corporate Bond Index + 5 % MSCI EUR HY Climate Change Corporate Bond Index. Cet indice composite est un indice de marché large qui évalue et inclut des composantes en fonction de caractéristiques environnementales et est donc aligné sur les caractéristiques environnementales promues par le Compartiment, c'est-à-dire une empreinte carbone réduite.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de développement durable utilisés sont

- 1) le score ESG du compartiment, qui est mesuré par rapport au score ESG de l'Univers d'investissement
- 2) l'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille, calculée comme une moyenne de portefeuille pondérée par actif et comparée à celle de l'indice composite à 50 % MSCI ACWI Climate Change Index + 15 % MSCI USD IG Climate Change Corporate Bond Index + 25 % MSCI EUR IG Climate Change Corporate Bond Index + 5 % MSCI USD HY Climate Change Corporate Bond Index + 5 % MSCI EUR HY Climate Change Corporate Bond Index (l'« Indice »). Par conséquent, les titres ayant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille que les titres à l'empreinte environnementale relativement élevée.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.
- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des placements durables sont :

- 1) de réduire l'empreinte carbone du portefeuille, en mettant l'accent sur les caractéristiques particulières de l'intensité carbone de ces investissements ;
- 2) d'investir dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :
 - suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
 - éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi

disponible sur www.amundi.lu

☐

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée, tout en cherchant à participer à la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille.

Investissements : Le Compartiment investit plus précisément au moins 67 % de ses actifs dans des actions, des obligations et des obligations convertibles du monde entier, y compris sur les marchés émergents. Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, des actions, des taux d'intérêt et le change de devises).

Indice de référence : Le Compartiment est activement géré et vise à surperformer de 5 % l'Euro Short Term Rate Index (ESTER) (l'« Indice de référence ») sur la période de détention recommandée, tout en offrant une exposition contrôlée au risque. Le Compartiment peut utiliser un indice de référence a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, en ce qui concerne l'indice de référence de la commission de performance utilisé par les classes d'actions concernées, pour calculer les commissions de performance. Il n'existe aucune contrainte relative à un Indice de référence limitant la construction du portefeuille. En outre, le Compartiment utilise un indice composite de 50 % du MSCI ACWI Climate Change Index + 15 % du MSCI USD IG Climate Change Corporate Bond Index + 25 % du MSCI EUR IG Climate Change Corporate Bond Index + 5 % du MSCI USD HY Climate Change Corporate Bond Index + 5 % de l'indice de marché large MSCI EUR HY Climate Change Corporate Bond Index, qui évalue et inclut ses composantes en fonction des caractéristiques environnementales et est donc aligné sur les caractéristiques environnementales (c'est-à-dire une empreinte carbone réduite) promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion du Compartiment analyse les tendances macroéconomiques, la valorisation des actifs et les facteurs de risque pour identifier les stratégies d'investissement susceptibles d'offrir les meilleurs rendements ajustés au risque, tout en tenant compte de leurs caractéristiques ESG, particulièrement de l'intensité carbone. L'équipe de gestion construit ensuite un portefeuille très diversifié capable de s'adapter aux évolutions du marché dans le but de réaliser une performance durable. L'équipe de gestion peut, à cet effet, mettre en œuvre des positions stratégiques et tactiques et procéder à des arbitrages sur les marchés des actions, des taux d'intérêt et des changes. L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction de l'empreinte

carbone du fonds sur l'indice composite 50 % MSCI ACWI Climate Change Index + 15 % MSCI USD IG Climate Change Corporate Bond Index + 25 % MSCI EUR IG Climate Change Corporate Bond Index + 5 % MSCI USD HY Climate Change Corporate Bond Index + 5 % MSCI EUR HY Climate Change Corporate Bond Index. Le Compartiment cherche également à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers d'investissement.

De plus, le Compartiment cherche à réduire l'intensité carbone de son portefeuille en alignant son intensité d'empreinte carbone à celle de l'indice de référence composite large de 50 % MSCI ACWI Climate Change Index + 15 % MSCI USD IG Climate Change Corporate Bond Index + 25 % MSCI EUR IG Climate Change Corporate Bond Index + 5 % MSCI USD HY Climate Change Corporate Bond Index + 5 % MSCI EUR HY Climate Change Corporate Bond Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 51 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Lors de l'analyse de la note ESG par rapport à celle de l'univers d'investissement, le Compartiment est comparé à la note ESG de son univers d'investissement, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'univers d'investissement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

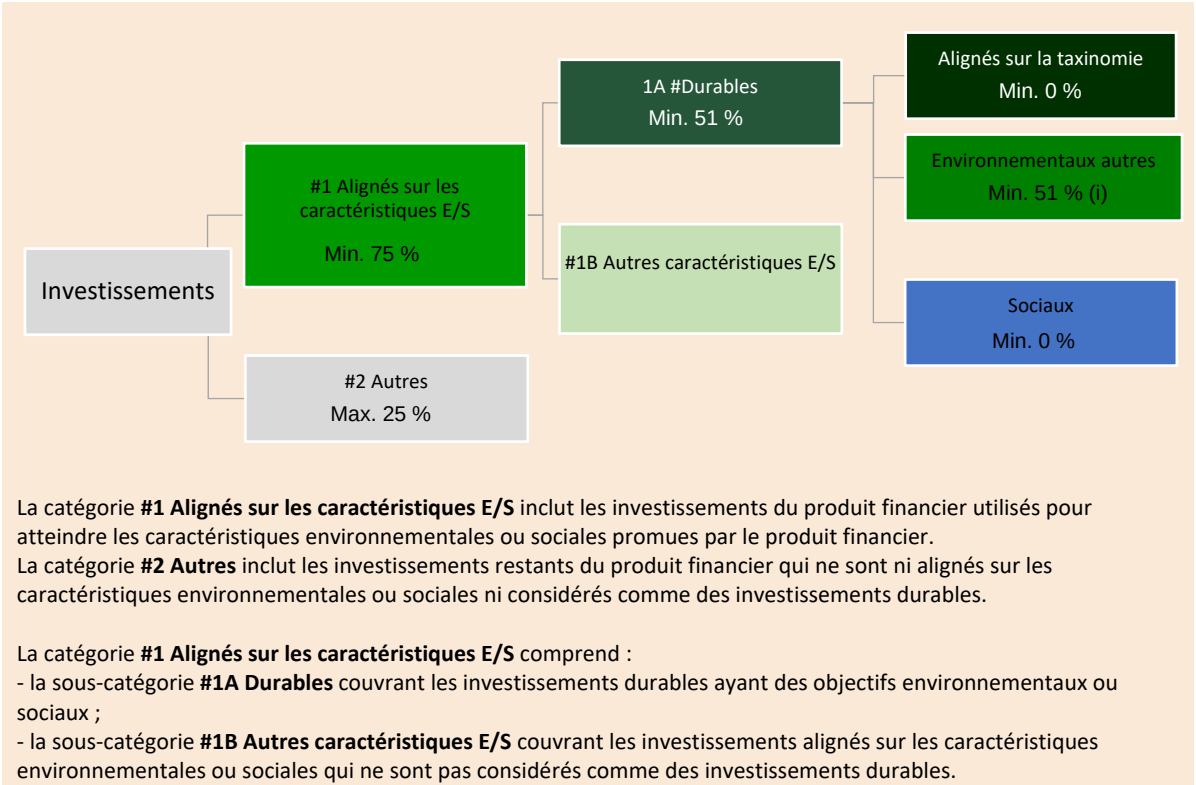
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 51 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 51 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

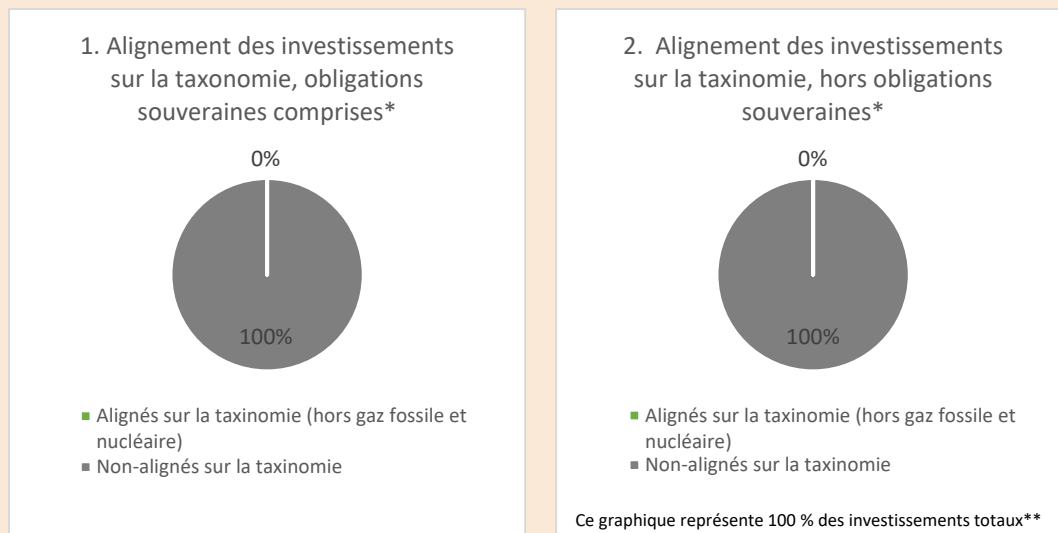
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
 ** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 51 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment a désigné un indice composite spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, c'est-à-dire une empreinte carbone réduite.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indices utilisés sont des « Indices de référence Transition climatique » qui intègrent des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie à faible émission de carbone par la sélection et la pondération des composantes sous-jacentes.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

L'objectif d'investissement durable est atteint en alignant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone du fonds sur l'indice composite 50 % MSCI ACWI Climate Change Index + 15 % MSCI USD IG Climate Change Corporate Bond Index + 25 % MSCI EUR IG Climate Change Corporate Bond Index + 5 % MSCI USD HY Climate Change Corporate Bond Index + 5 % MSCI EUR HY Climate Change Corporate Bond Index (l'« Indice »). L'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille, calculée comme une moyenne de portefeuille pondérée par actif et comparée à celle de l'Indice.

Par conséquent, les titres ayant une empreinte environnementale relativement faible ont une probabilité plus élevée d'être sélectionnés dans le portefeuille que les titres à l'empreinte environnementale relativement élevée. En outre, le fonds exclut les sociétés sur la base d'un comportement controversé et (ou) de produits controversés, conformément à la Politique d'Investissement Responsable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Un indice large de marché n'évalue pas ou n'inclut pas ses composantes conformément aux caractéristiques environnementales, et ne s'aligne donc pas sur des caractéristiques environnementales. Les indices utilisés sont des « Indices de référence Transition climatique » qui intègrent des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie à faible émission de carbone par la sélection et la pondération des composantes sous-jacentes.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné est disponible sur <https://www.msci.com/climate-change-indexes>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS MULTI-ASSET REAL RETURN

Identifiant d'entité juridique :
222100UNVFMGHI5DQJ57

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Euro HICP ex Tobacco Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux

caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport au score ESG de l'Indice de référence.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-Class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à obtenir un rendement réel en conjuguant accroissement du capital et revenus.

Investissements : Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de l'actif net dans des obligations d'État et des instruments du marché monétaire. Il peut investir jusqu'à 50 % de l'actif net dans des obligations d'entreprise « investment grade », jusqu'à 20 % de l'actif net

dans des obligations d'entreprise de qualité inférieure à « investment grade » et son exposition aux actions peut varier entre -10 % et + 30 % de l'actif net.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des ABS et des MBS.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, des actions, des taux d'intérêt et le change de devises).

Indice de référence : Le Compartiment est activement géré en utilisant l'Euro HICP ex Tobacco comme référence indicative de l'inflation sur la période de détention recommandée. Le Compartiment peut utiliser l'Indice de référence a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment. Il n'existe aucune contrainte relative à un Indice de référence limitant la construction du portefeuille. L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. Selon le régime d'inflation, l'équipe de gestion du Compartiment gère activement le compartiment en combinant répartition géographique globale, stratégies de diversification et un large éventail de positions stratégiques et tactiques, notamment des arbitrages sur les marchés des actions, du crédit, des taux d'intérêt, de la volatilité et des changes, dans le but de construire un portefeuille extrêmement diversifié. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Euro HICP ex Tobacco Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

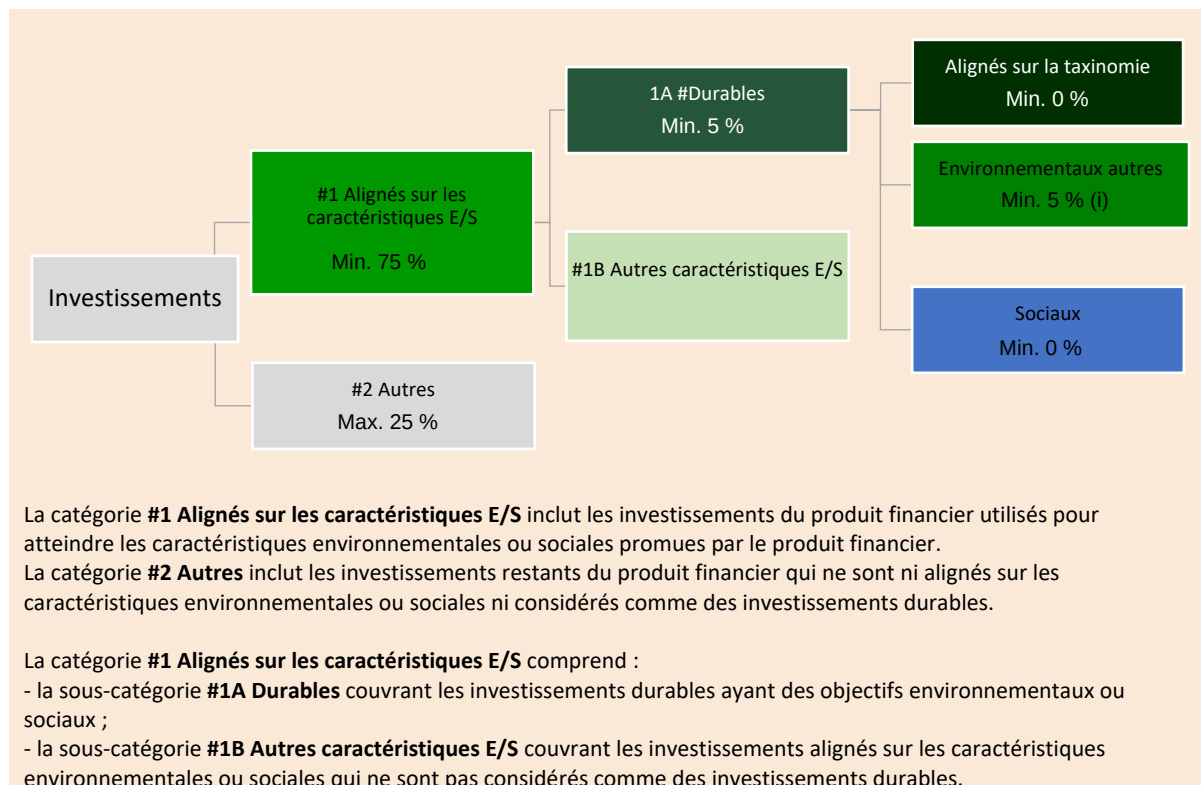
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

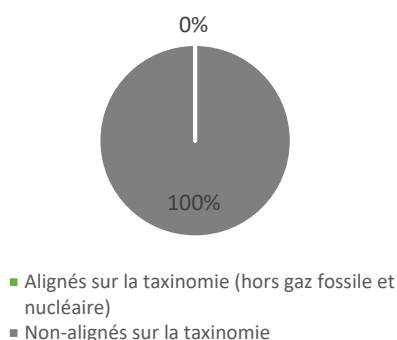
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

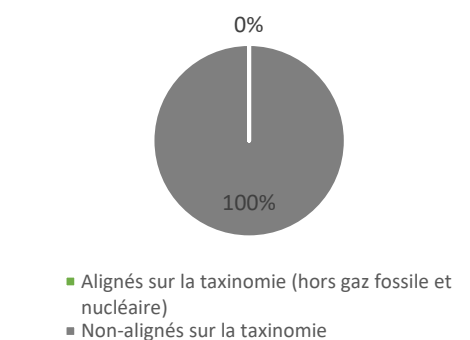
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 60 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

● ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

● ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI FUNDS MULTI-ASSET SUSTAINABLE FUTURE

Identifiant d'entité juridique :

549300E1QOFTUCHMCV76

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment applique des critères d'exclusion supplémentaires et spécifiques aux sociétés et émetteurs publics sur la base d'activités controversées (y compris les armes controversées, les armes nucléaires et autres armes, le tabac, le charbon, le pétrole et le gaz, la production d'électricité par le charbon ou le pétrole ou le gaz ou le pétrole, les alcools forts, les jeux, l'ingénierie génétique, la fourrure et la pornographie) et de comportements controversés (y compris le travail des enfants, les droits du travail et humains, les comportements nuisibles à l'environnement, la corruption, la fraude, la peine de mort, l'énergie nucléaire). Le Compartiment vise à ne retenir que la meilleure moitié de l'univers

initial pour chaque secteur. En outre, pour chaque émetteur, le Fonds tient compte des objectifs de durabilité suivants :

1. Concernant la dimension environnementale : Le Fonds vise à soutenir la transition énergétique et écologique en investissant dans des actions et des obligations d'entreprises ainsi que dans des obligations émises par des États et des entités souveraines qui s'engagent à réduire leurs émissions et à promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables.
2. Concernant la dimension sociale : Le Fonds vise à soutenir une chaîne de valeur socialement responsable en s'engageant à investir dans des actions et des obligations de sociétés qui tiennent compte des intérêts des parties prenantes de la société, qui ont un comportement responsable vis-à-vis des fournisseurs ou des clients et qui adoptent un processus de sélection qui prend en compte les questions ESG.
3. Concernant la dimension gouvernance : Le Compartiment vise à soutenir une gouvernance d'entreprise transparente et juste en investissant dans des actions et des obligations de sociétés qui intègrent des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie de leur entreprise et leurs procédures opérationnelles de leurs organes de gestion, tout en veillant à ce que leurs activités soient transparentes et traçables en publiant un rapport annuel de développement durable et des performances ESG.
4. Enfin, sur la base des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le Compartiment cherche à soutenir le respect des droits de l'homme.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de développement durable utilisés sont les indicateurs cumulatifs suivants :

Le Compartiment exclut également les sociétés ou émetteurs à la notation ESG inférieure à D selon l'échelle de notation ESG d'Amundi.

- Sur la dimension environnementale : le Compartiment investit uniquement dans des sociétés qui affichent une notation ESG Amundi E ou supérieure sur l'indicateur de transition énergétique et écologique. En outre, le fonds investit uniquement dans des États et des entités souveraines qui mettent effectivement en œuvre des politiques de changement climatique, affichant une notation de politique carbone E ou supérieure.

- Sur la dimension sociale : le Compartiment investit uniquement dans des sociétés qui affichent une notation ESG Amundi E ou supérieure sur les critères de chaîne d'approvisionnement socialement responsable. En outre, le fonds investit uniquement dans des États et des entités souveraines mettant en œuvre des politiques sociales liées aux droits humains, à la cohésion sociale, au capital humain et aux droits civils, affichant une notation sociale E ou supérieure.

- Sur la dimension de gouvernance : le Compartiment investit uniquement dans des sociétés qui affichent une notation ESG Amundi E ou supérieure sur les critères de stratégie ESG de l'entreprise.

Pour finir, selon les Principes du Pacte mondial de l'ONU, le Compartiment n'investit que dans des actions et des obligations d'entreprises et d'États qui s'engagent à se conformer à la Déclaration universelle des droits de l'homme et, par la suite, au droit international humanitaire. Dès lors, le Compartiment investit uniquement dans des sociétés et des États appliquant ces principes dans la gestion des entreprises ou de nations.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de

leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG: - dimension environnementale : examine la capacité des émetteurs à maîtriser leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité. Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur sur deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général ; - Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur à long terme. La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social. Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Pour finir, au moins 10 % des actifs du Compartiment sont investis dans des obligations vertes, sociales et durables, qui visent à financer la transition énergétique et l'évolution sociale et qui répondent aux critères et directives des Green Bonds, Social Bonds and Sustainable Bonds Principles tels que publiés par l'ICMA ;

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée. Plus précisément, l'objectif d'investissement durable du fonds est d'investir dans des activités économiques qui contribuent à un Avenir durable, en relevant certains défis mondiaux afin de parvenir à une croissance durable.

Investissements : Le Compartiment investit principalement dans une large gamme de titres du monde entier qui contribuent à un avenir durable, tel que mesuré en fonction des indicateurs de défis environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cela peut inclure (i) des obligations de qualité supérieure libellées en euros, sur toutes les échéances, émises par des gouvernements de pays de l'OCDE ou d'entités supranationales et/ou d'entreprises. Au moins 10 % des actifs du Compartiment sont investis dans des obligations vertes, sociales et durables, qui visent à financer la transition énergétique et l'évolution sociale et qui répondent aux critères et directives des Green Bonds, Social Bonds and Sustainable Bonds Principles tels que publiés par l'ICMA ; (ii) obligations indexées sur l'inflation ; (iii) jusqu'à 10 % des actifs du compartiment dans des obligations convertibles contingentes et jusqu'à 40 % des actifs du compartiment dans des actions.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques, pour assurer une gestion de portefeuille efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur les actions).

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement et utilise le MSCI Daily Net Total Return World Euro Index (30 %) Bloomberg EuroAgg Total Return Index Value Unhedged EUR Index (70 %) Index a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, concernant la commission de performance, comme indice de référence utilisé par les classes d'actions concernées, pour calculer les commissions de performance. Il n'existe aucune contrainte relative à un Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'objectif d'investissement durable est atteint en investissant dans des sociétés et des émetteurs, à la fois sur les marchés mondiaux des actions et des titres à revenu fixe, qui apportent une contribution environnementale ou sociale positive à long terme pour un avenir durable. La sélection des titres résulte d'une analyse financière traditionnelle associée à une analyse extra-financière visant à évaluer la contribution et l'engagement réels à un avenir durable. Le Compartiment applique des critères d'exclusion supplémentaires et spécifiques aux sociétés et aux émetteurs publics sur la base d'activités controversées et de comportements controversés.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les indicateurs de développement durable contraignants sont les indicateurs cumulatifs suivants :

Le Compartiment exclut également les sociétés ou émetteurs à la notation ESG inférieure à D selon l'échelle de notation ESG d'Amundi.

- Sur la dimension environnementale : le Compartiment investit uniquement dans des sociétés qui

affichent une notation ESG Amundi E ou supérieure sur l'indicateur de transition énergétique et écologique. En outre, le fonds investit uniquement dans des États et des entités souveraines qui mettent effectivement en œuvre des politiques de changement climatique, affichant une notation de politique carbone E ou supérieure.

- Sur la dimension sociale : le Compartiment investit uniquement dans des sociétés qui affichent une notation ESG Amundi E ou supérieure sur les critères de chaîne d'approvisionnement socialement responsable. En outre, le fonds investit uniquement dans des États et des entités souveraines mettant en œuvre des politiques sociales liées aux droits humains, à la cohésion sociale, au capital humain et aux droits civils, affichant une notation sociale E ou supérieure.

- Sur la dimension de gouvernance : le Compartiment investit uniquement dans des sociétés qui affichent une notation ESG Amundi E ou supérieure sur les critères de stratégie ESG de l'entreprise.

Pour finir, selon les Principes du Pacte mondial de l'ONU, le Compartiment n'investit que dans des actions et des obligations d'entreprises et d'États qui s'engagent à se conformer à la Déclaration universelle des droits de l'homme et, par la suite, au droit international humanitaire. Dès lors, le Compartiment investit uniquement dans des sociétés et des États appliquant ces principes dans la gestion des entreprises ou de nations.

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

L'univers d'investissement du Compartiment est représenté par l'Indice de référence composé du MSCI Daily Net Total Return World Euro Index (30 %) et du Bloomberg EuroAgg Total Return Index Value Unhedged EUR Index (70 %) est réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion de titres les moins bien notés ESG.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Le Compartiment vise plus spécifiquement à soutenir une gouvernance d'entreprise transparente et juste en investissant dans des actions et des obligations de sociétés qui intègrent des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie de leur entreprise et leurs procédures opérationnelles de leurs organes de gestion, tout en veillant à ce que leurs activités soient transparentes et traçables en publiant un rapport annuel de développement durable et des performances ESG. Dès lors, le Compartiment investit uniquement dans des sociétés qui affichent une notation ESG Amundi E ou supérieure sur les critères de stratégie ESG de l'entreprise.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

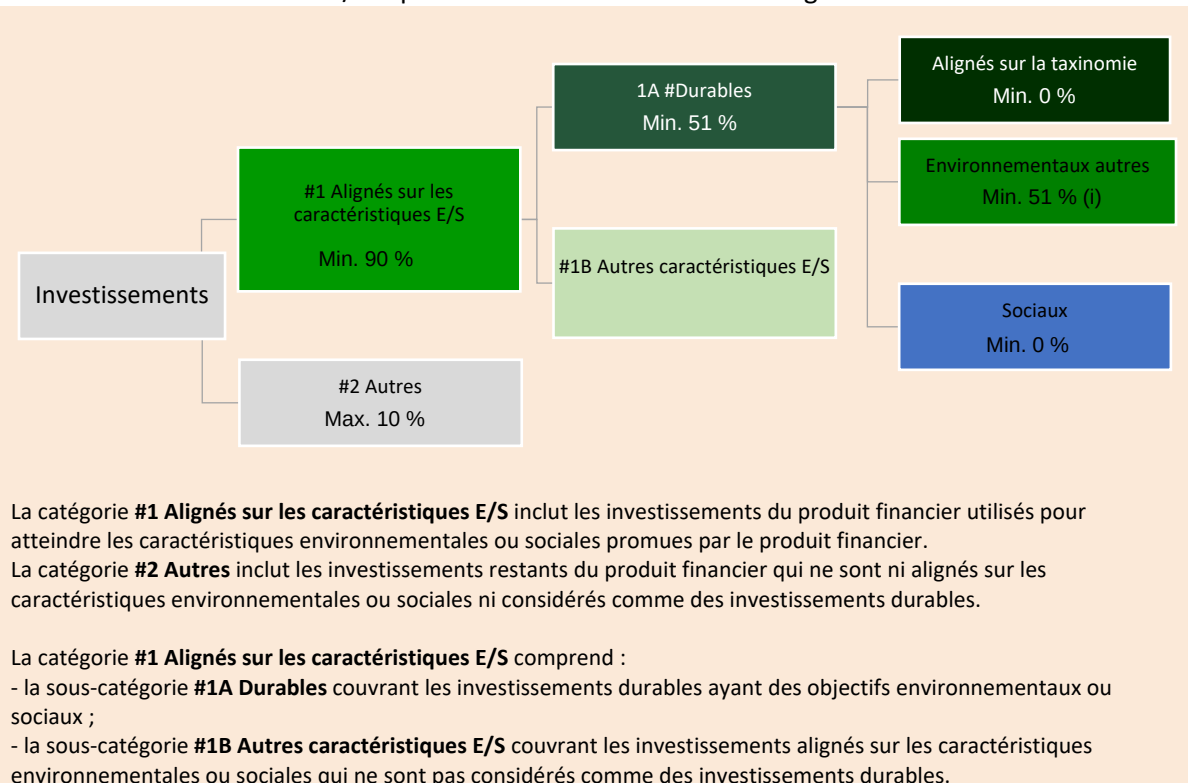
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 90 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 51 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A). La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 51 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

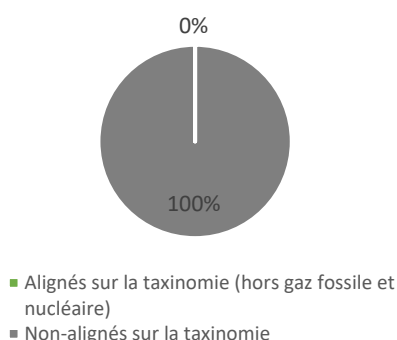
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

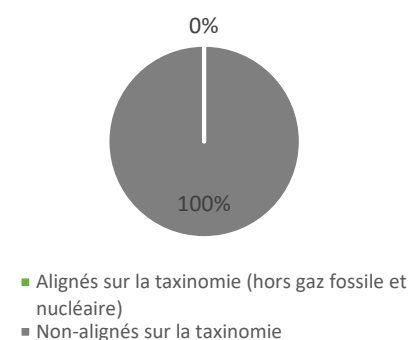
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 60 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 51 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

critères
applicables aux
activités
économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la
taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI FUNDS PIONEER FLEXIBLE OPPORTUNITIES

Identifiant d'entité juridique :

5493000SYHI3US1RDZ90

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieur à celui du U.S. CPI Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou

sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-Class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (par le biais du revenu et de la croissance du capital) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Indice de référence : U.S. CPI Index. Utilisé pour la comparaison des performances.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit dans une gamme de classes d'actifs, comme des actions, des obligations d'entreprise et d'État et des instruments du marché monétaire. Le compartiment peut investir partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, comme des crédits, des actions, des taux d'intérêt, des devises et l'inflation.

Processus de gestion : Pour gérer activement le compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyses macroéconomiques quantitatives et qualitatives propriétaires pour allouer les investissements de manière flexible entre les classes d'actifs et les secteurs géographiques les plus attrayants (approche top-down). Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieur à celui du U.S. CPI Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

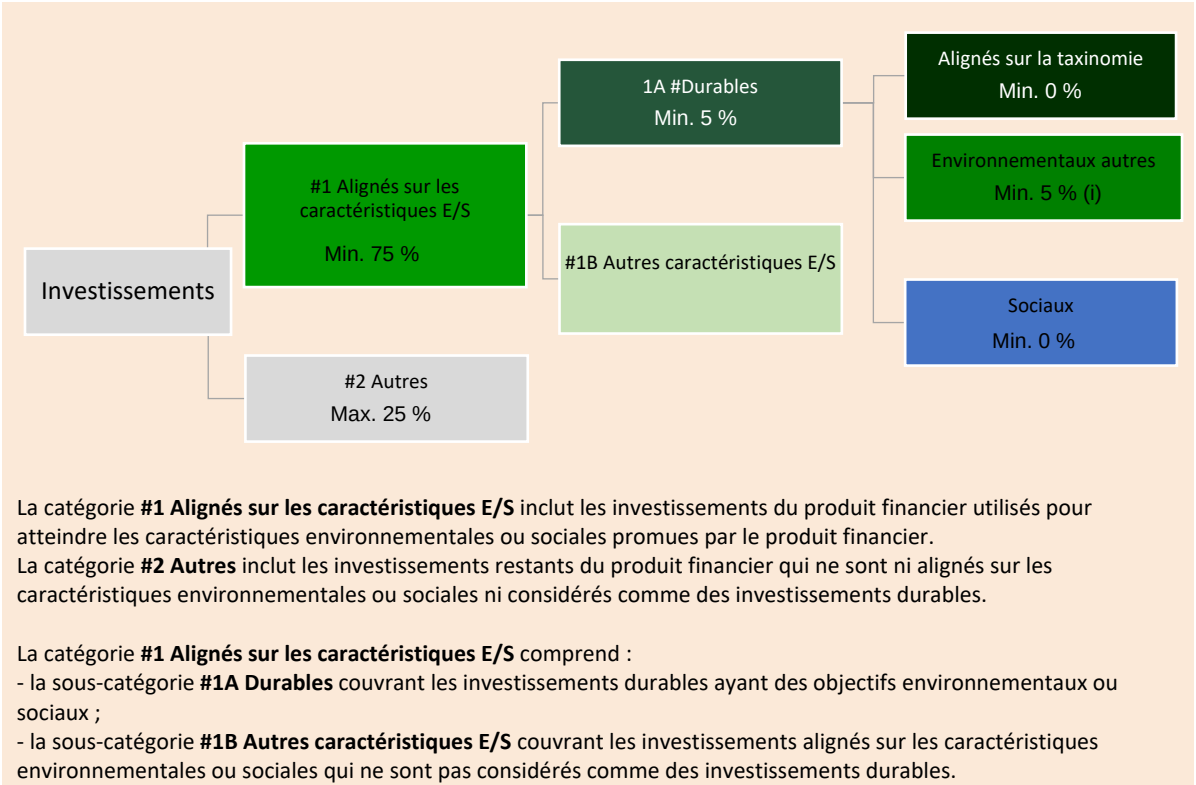
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

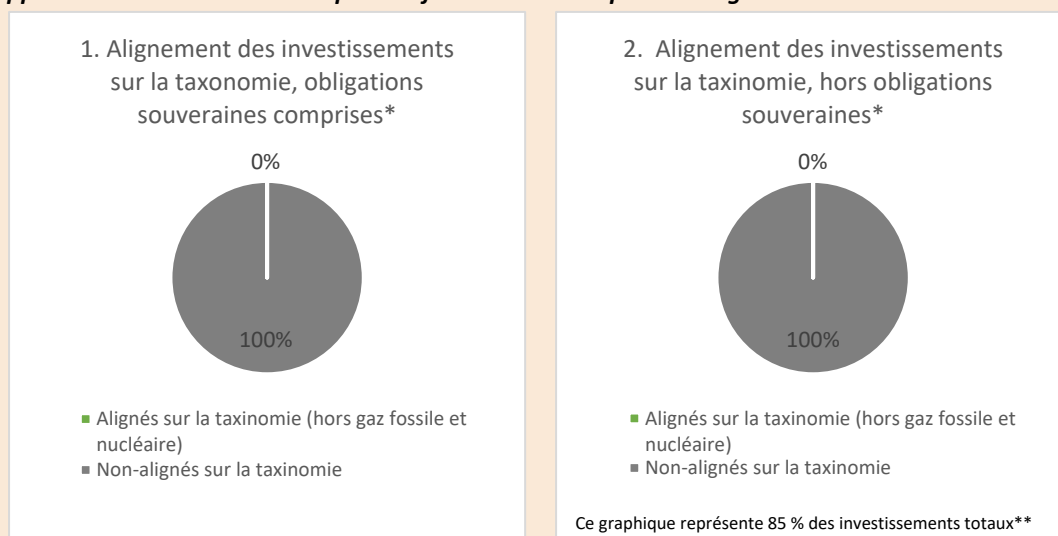
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS INCOME OPPORTUNITIES

Identifiant d'entité juridique :
549300ILVTGROHRV6666

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport au score ESG de l'Univers d'investissement.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit

obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais du revenu) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Indice de référence : ICE BofA US 3-Month Treasury Bill Index. Utilisé pour la comparaison des performances.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit dans une gamme de classes d'actifs, comme des actions, des obligations d'entreprise et d'État et des instruments du marché monétaire. Le compartiment peut investir partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Ces investissements obligataires peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ». Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, comme des crédits, des actions, des taux d'intérêt et des devises.

Processus de gestion : Pour gérer activement le compartiment, le gestionnaire de placements utilise des analyses macroéconomiques et de marché pour allouer les investissements de manière flexible entre les classes d'actifs et les secteurs géographiques. Le gestionnaire de placements utilise également une allocation des actifs tactique et des stratégies de couverture afin d'éliminer les risques inattendus et réduire la volatilité (approche top-down et bottom-up). Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers

d'investissement.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



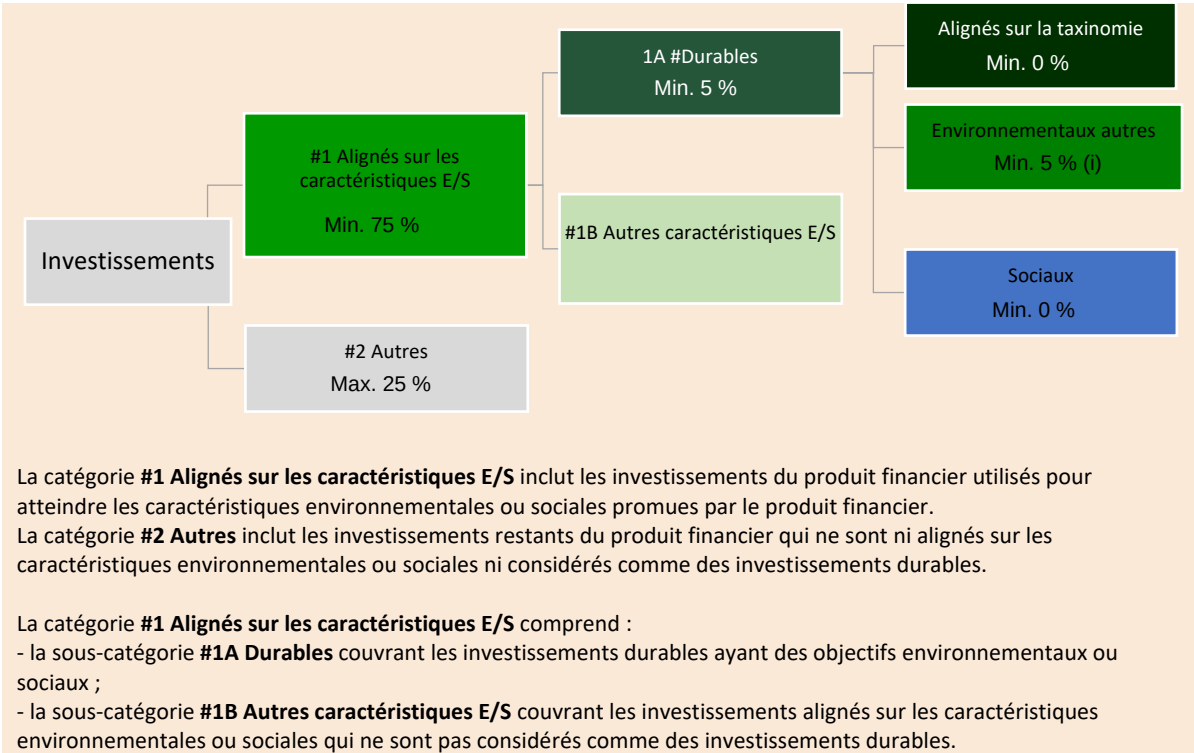
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
 - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

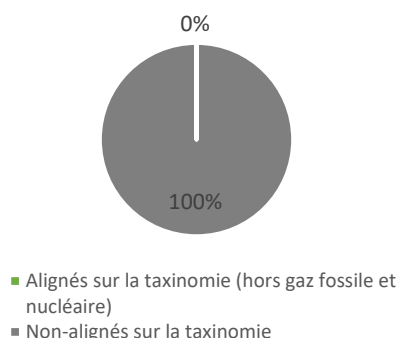
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

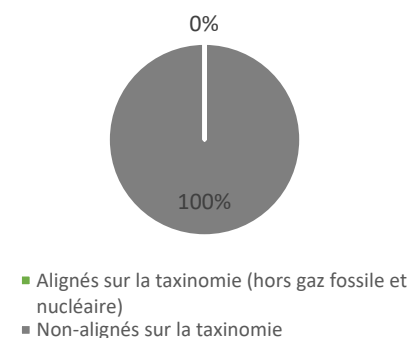
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 85 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

critères
applicables aux
activités
économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la
taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI FUNDS REAL ASSETS TARGET INCOME

Identifiant d'entité juridique :

549300B49TP3UV3FOI07

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à avoir un score ESG supérieur au score ESG de 15 % MSCI AC World REITS Index ; 10 % MSCI World, Food Beverage and Tobacco Index ; 10 % MSCI World Material Index ; 10 % MSCI World Energy Index ; 7,5 % MSCI World Transport Infrastructure Index ; 7,5 % ICE BofA ML U.S. High Yield Index ; 5 % MSCI World Utility Index ; 5 % Alerian MLPs Index ; 5 % iBoxx € Non-Financial Corporate Europe Index ; 5 % ICE BofA ML Global Governments Inflation-Linked Index ; 5 % ICE BofA ML Non-Financial Corporate USA Index ; 5 % ICE BofA ML Euro High Yield Index ; 5 % Bloomberg Commodity Total Return Index ; 5 % Bloomberg

Gold Total Return Index (l'« Indice de référence »). Pour déterminer le score ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas de composants conformément aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ne cherche donc pas à être adapté aux caractéristiques promues par le Compartiment. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Indice de référence du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais de revenus) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de son indice de référence.

Indice de référence : 15 % MSCI AC World REITS Index, 10 % MSCI World Food Beverage and Tobacco Index, 10 % MSCI World Materials Index, 10 % MSCI World Energy Index, 7,5 % MSCI World Transport Infrastructure Index, 7,5 % ICE BofA ML U.S. High Yield Index, 5 % MSCI World Utility Index, 5 % Alerian MLPs Index, 5 % iBoxx € Non-Financial Corporate Europe Index, 5 % ICE BofA ML Global Governments Inflation-Linked Index, 5 % ICE BofA ML Non-Financial

Corporate USA Index, 5 % ICE BofA ML Euro High Yield Index, 5 % Bloomberg Commodity Total Return Index, 5 % Bloomberg Gold Total Return Index. Utilisé pour déterminer la surperformance ESG, et pour le suivi du risque.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit principalement dans des actions et des obligations d'entreprise et d'État du monde entier, y compris des marchés émergents. Les investissements obligataires peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ». Les obligations subordonnées peuvent représenter jusqu'à 20 % de l'actif net. Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, comme des crédits, des taux d'intérêt et des devises.

Processus de gestion : Pour gérer activement le compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyses macroéconomiques et de marché pour allouer les investissements de manière flexible entre les classes d'actifs et identifier les opportunités qui semblent offrir des perspectives de revenus supérieures à la moyenne (approche top-down). Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement. Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à avoir un score ESG supérieur à l'indice formé par 15% MSCI AC World REITS Index, 10% MSCI World, Food Beverage and Tobacco Index, 10% MSCI World Material Index, 10% MSCI World Energy Index, 7,5% MSCI World Transport Infrastructure Index, 7,5% ICE BofA ML U.S. High Yield Index, 5% MSCI World Utility Index, 5% Alerian MLPs Index, 5% iBoxx € Non-Financial Corporate Europe Index, 5% ICE BofA ML Global Governments Inflation-Linked Index, 5%

ICE BofA ML Non-Financial Corporate USA Index, 5° ICE BofA ML Euro High Yield Index, 5° Bloomberg Commodity Total Return Index, 5° Bloomberg Gold Total Return Index.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90° des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

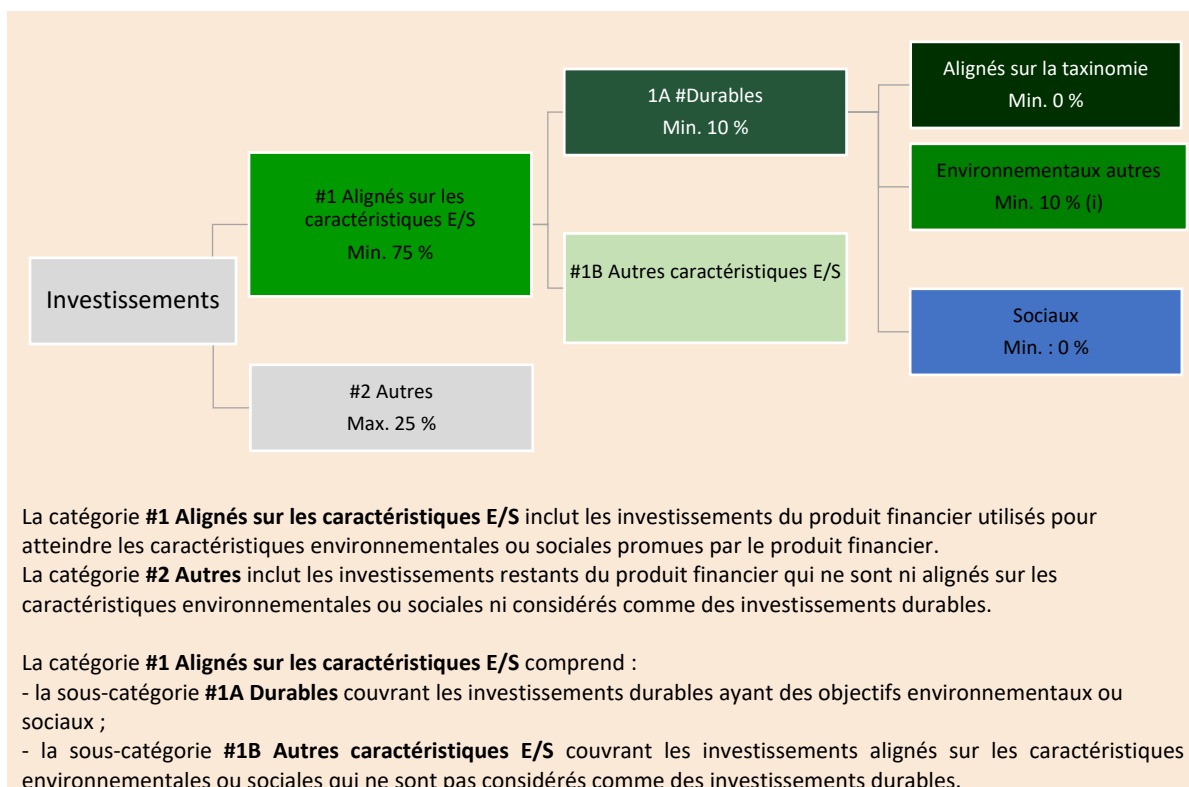
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie

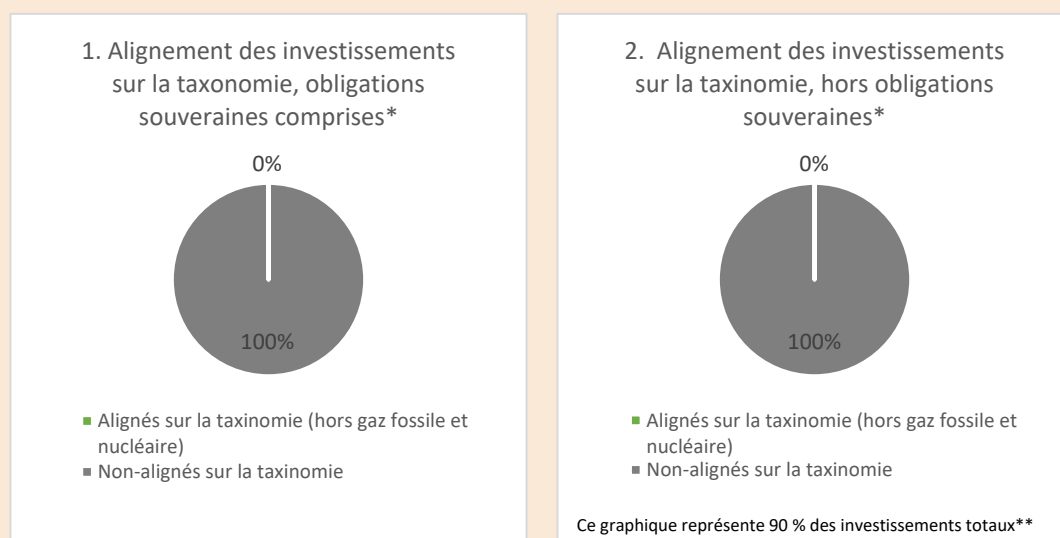
nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

- ☐ Oui :
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS ABSOLUTE RETURN Credit

Identifiant d'entité juridique :
222100C0Q8DZ0ONZYS48

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport au score ESG de l'Univers d'investissement.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des

indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à atteindre un rendement positif quelles que soient les conditions de marché (stratégie de rendement absolu).

Investissements : Le Compartiment investit dans des instruments de dette et jusqu'à 30% de l'actif net dans des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities ou MBS) et des titres adossés à des actifs (asset-backed securities ou ABS). Les to-be-announced securities (TBA) sont limités à 30 % de l'actif net. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de notation ou de devise. Le Compartiment tente d'éliminer les

effets de la plupart des écarts de change pour les investissements dans les titres qui ne sont pas libellés en euros.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques et assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt, le change de devises et la volatilité).

Indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et utilise le Euro Short Term Rate Index (ESTER) a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, concernant la commission de performance, comme indice de référence utilisé par les classes d'actions concernées, pour calculer les commissions de performance. Il n'existe aucune contrainte relative à un Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion analyse les fondamentaux du marché des obligations d'entreprise, les niveaux de valorisation et les tendances pour évaluer l'exposition globale, la répartition géographique et l'allocation entre les différents segments (Investment Grade, High Yield, actifs émergents, titrisation). Des analyses techniques et fondamentales sont ensuite utilisées pour sélectionner les secteurs et les titres et construire un portefeuille extrêmement diversifié dans le but de générer de la performance à tous les stades du cycle de crédit. Le Compartiment cherche à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers

d'investissement.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



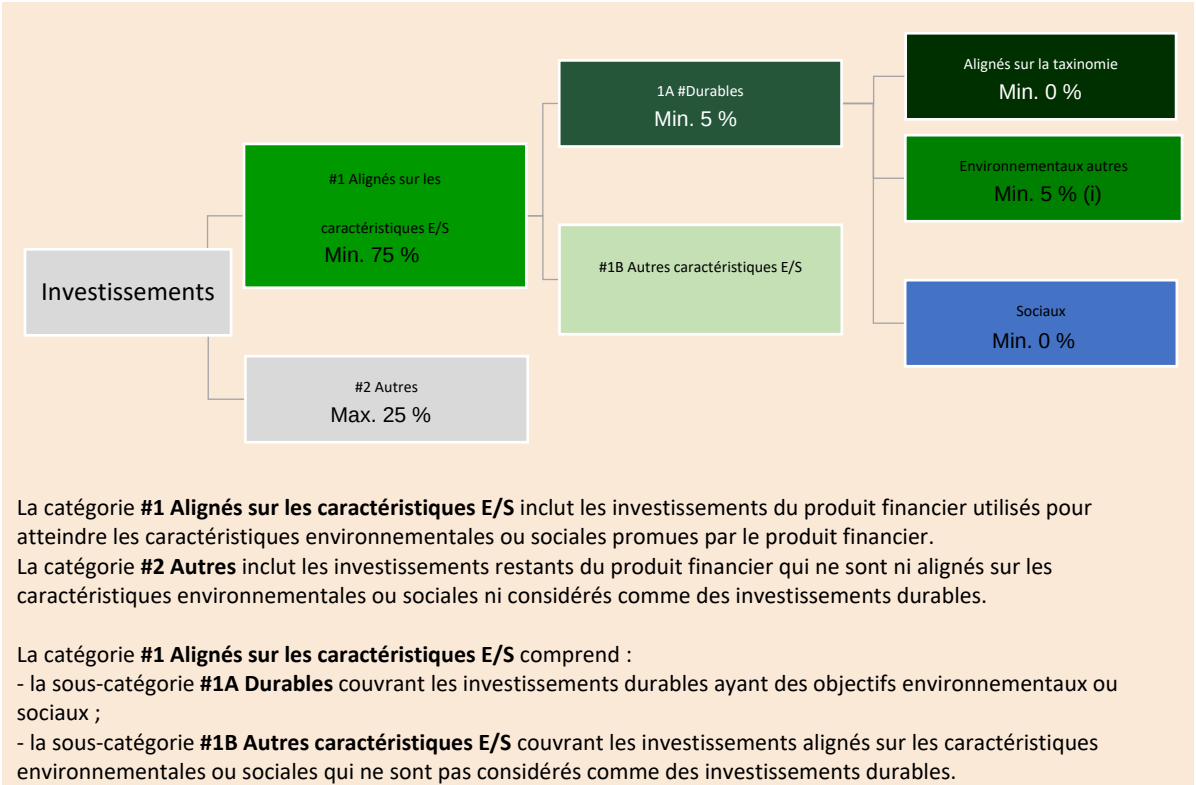
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
 - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

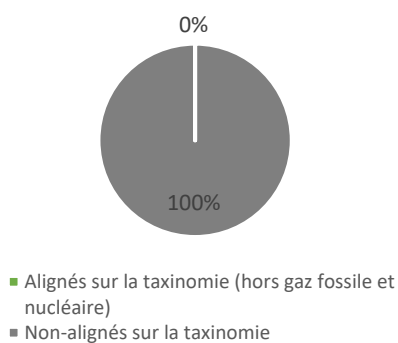
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

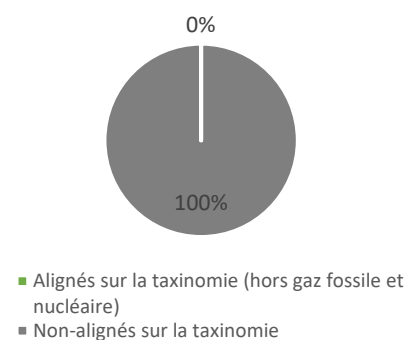
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 90 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

n.d.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS ABSOLUTE RETURN MULTI-STRATEGY

Identifiant d'entité juridique :
549300G94XO1UF8XMQ6

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de développement durable évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport au score ESG de l'Univers d'investissement.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des

indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à obtenir un rendement positif dans toutes les conditions de marché, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement sur la période de détention recommandée.

Indice de référence : Euro Short Term Rate (ESTER) Index. Utilisé pour la comparaison des performances.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit dans une gamme de classes d'actifs, comme des actions, des obligations d'entreprise et d'État, des obligations convertibles et des instruments du marché monétaire. Le compartiment peut investir partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Ces investissements sont principalement libellés en USD, en JPY et en devises européennes, y compris l'EUR, et certains d'entre eux peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ». Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, comme des crédits, des actions, des taux d'intérêt, des devises, la volatilité et l'inflation.

Processus de gestion : Pour gérer activement le compartiment, le gestionnaire de placements utilise une combinaison d'analyses macroéconomiques et de marché pour construire une stratégie macro de portefeuille qui n'est corrélée à aucun marché (approche top-down). Le gestionnaire de placements cherche à générer des rendements supplémentaires en prenant des positions longues, courtes ou une combinaison de positions longues et courtes sur différents types de classes d'actifs. Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers d'investissement.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;

- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 40 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i)

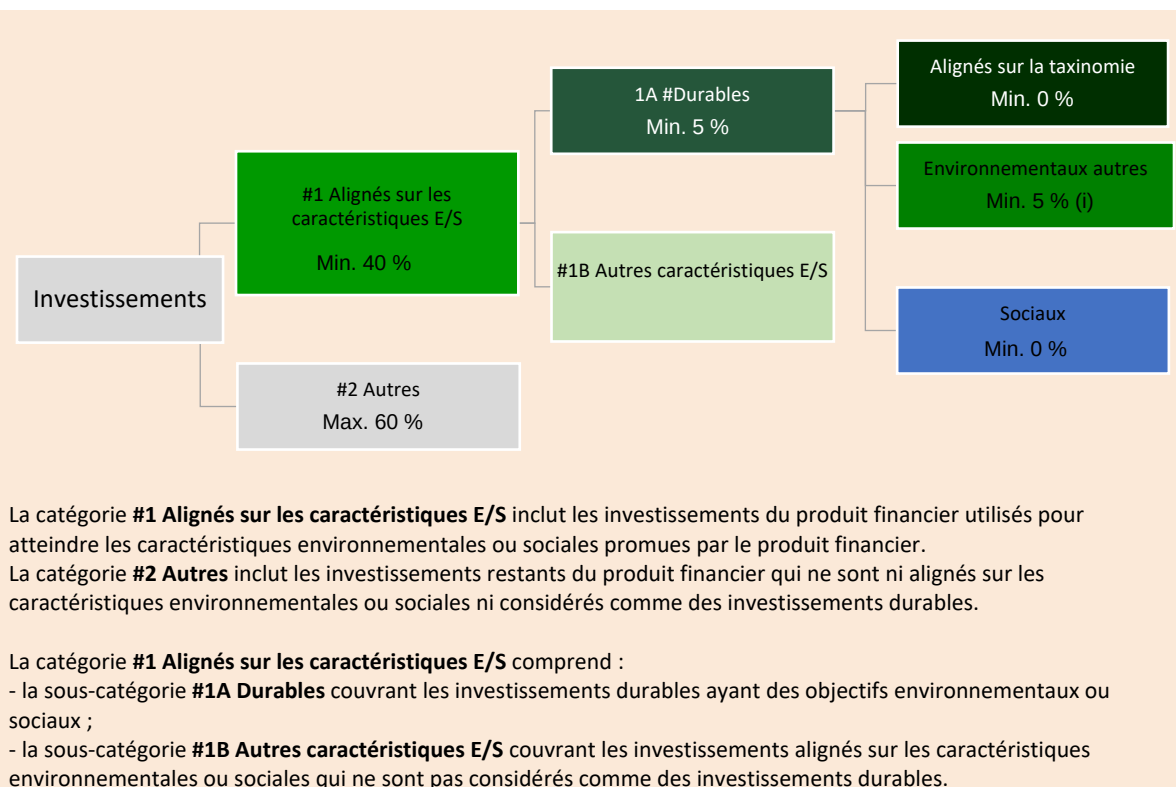
et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

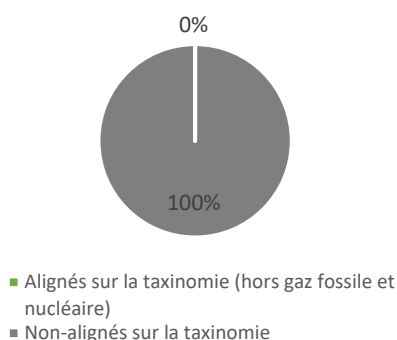
- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

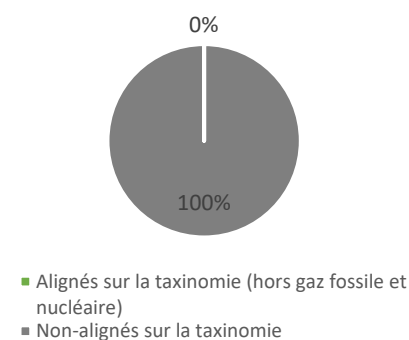
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 70 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

● ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundi.lu**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS ABSOLUTE RETURN GLOBAL
OPPORTUNITIES BOND

Identifiant d'entité juridique :
549300BBK38MPT8QZI59

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport au score ESG de l'Univers d'investissement.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit

obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus

d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à obtenir un rendement positif (mesuré en euros) dans tous les types de conditions de marché sur la période de détention recommandée.

Investissements : La performance du Compartiment est dérivée de la répartition active des investissements entre les différentes stratégies décrites ci-dessous appliquées aux instruments de dette de sociétés du monde entier, y compris des marchés émergents.

En appliquant ces stratégies, le Compartiment investira principalement dans tous types d'obligations, dont des obligations subordonnées, avec un maximum de 49 % de son actif net dans des obligations de qualité « Investment Grade », un maximum de 15 % dans des obligations chinoises libellées dans une devise locale (notamment par le biais de Direct CIBM), un maximum de 20 % dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et des titres adossés à des actifs (ABS), et un maximum de 10 % dans des obligations convertibles contingentes.

Le Compartiment utilise de manière extensive des instruments dérivés pour réduire certains risques et assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit, les taux d'intérêt, le change de devises et l'inflation).

Indice de référence : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et utilise le Euro Short Term Rate Index a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, concernant la commission de performance, comme indice de référence utilisé par les classes d'actions concernées, pour calculer les commissions de performance. Il n'existe aucune contrainte relative à un Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. Le Gestionnaire de placements gère activement le Compartiment en adoptant une approche axée sur la recherche pour identifier et capturer les primes de risque mal évaluées dans un univers d'investissement mondial. À l'aide d'une évaluation top-down détaillée des conditions de marché internationales et de l'utilisation d'outils de gestion du risque propriétaires, le Gestionnaire de placements du Compartiment met en place un processus dynamique de répartition des risques pour les placer sur trois stratégies d'investissement principales. Il intègre aussi la génération d'idées bottom-up et d'opportunités sectorielles en utilisant des expertises par secteur et par classe d'actifs. Les trois stratégies d'investissement clés sur lesquelles repose le processus d'investissement sont les suivantes : Alpha Opportunities, Dynamic Beta et Core Income.

Le Compartiment cherche également à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers d'investissement.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

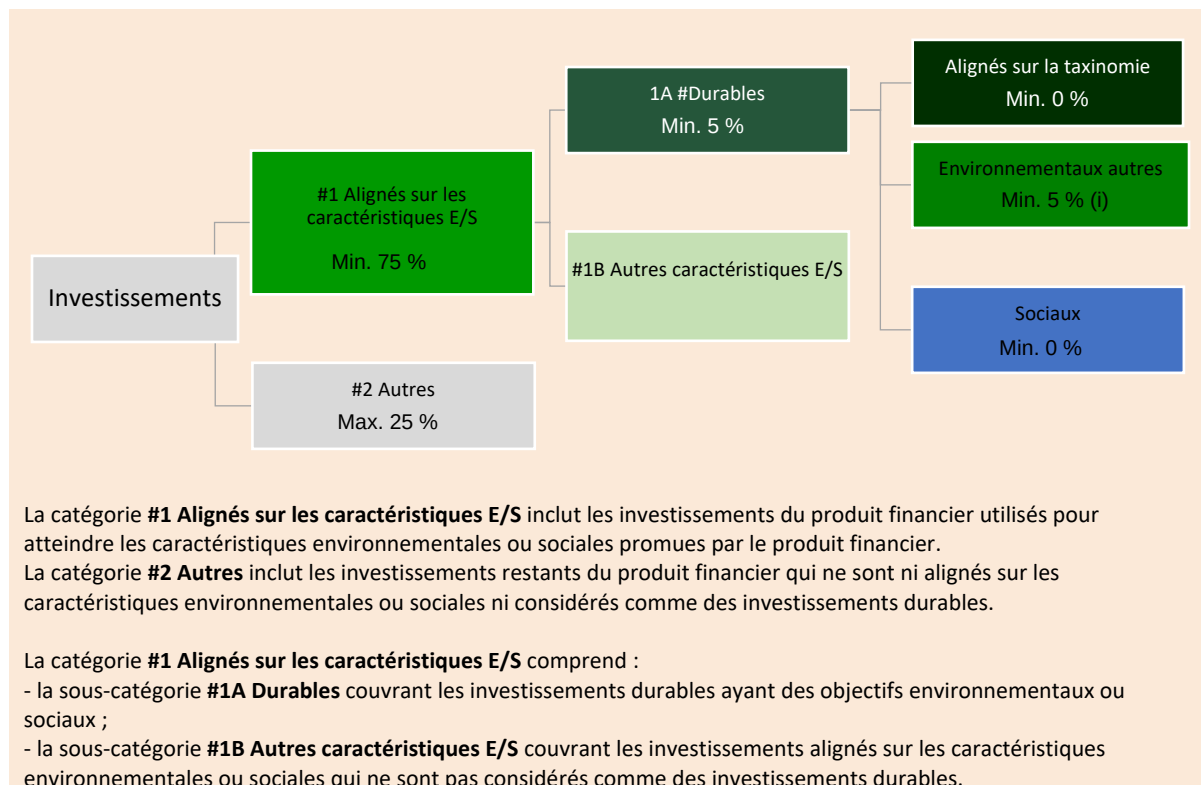
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

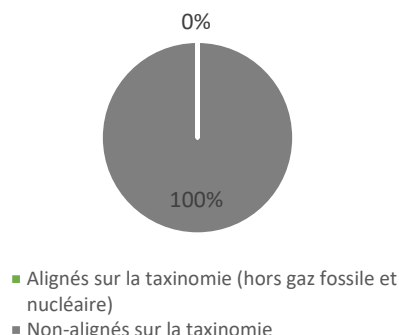
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

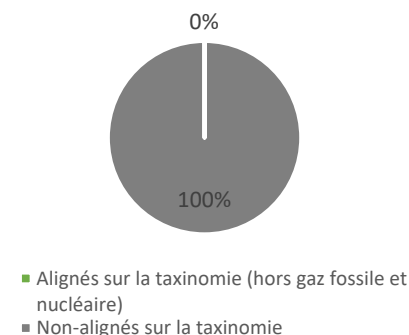
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 35 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

critères
applicables aux
activités
économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la
taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS MULTI-STRATEGY GROWTH

Identifiant d'entité juridique :
549300U03843Z1MQX452

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport au score ESG de l'Univers d'investissement.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des

indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Le produit financier vise à obtenir des rendements positifs supérieurs à la trésorerie sur un cycle de marché complet et la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Indice de référence : Euro Short Term Rate (ESTER) Index. Utilisé pour la comparaison des performances.

Détentions du portefeuille : Le compartiment est géré de manière active. Il investit dans une gamme de classes d'actifs, comme des actions, des obligations d'entreprise et d'État, des

obligations convertibles et des instruments du marché monétaire. Le compartiment peut investir partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Ces investissements sont principalement libellés en USD, en JPY et en devises européennes, y compris l'EUR. Certains de ces investissements peuvent être de qualité inférieure à « investment grade ». Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements. Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), pour assurer une gestion de portefeuille plus efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement, comme des crédits, des actions, des taux d'intérêt, des devises et l'inflation.

Processus de gestion : Pour gérer activement le compartiment, le gestionnaire de placements utilise des analyses macroéconomiques et de marché pour construire une stratégie macro de portefeuille qui n'est corrélée à aucun marché (approche top-down). Le gestionnaire cherche à générer des rendements supplémentaires en prenant des positions longues, courtes ou une combinaison de positions longues et courtes sur différents types de classes d'actifs. Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers d'investissement.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés ; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit « investment grade » ; et des dettes souveraines émises par des pays développés ;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des

titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 40 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

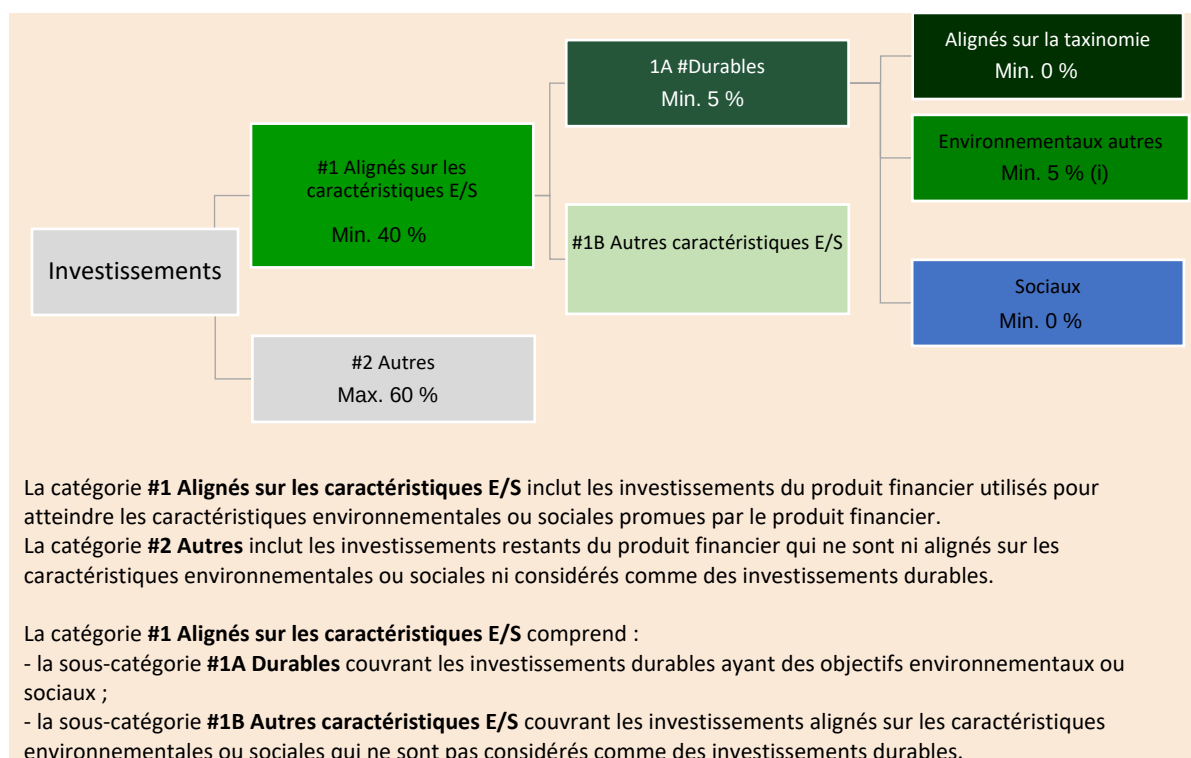
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

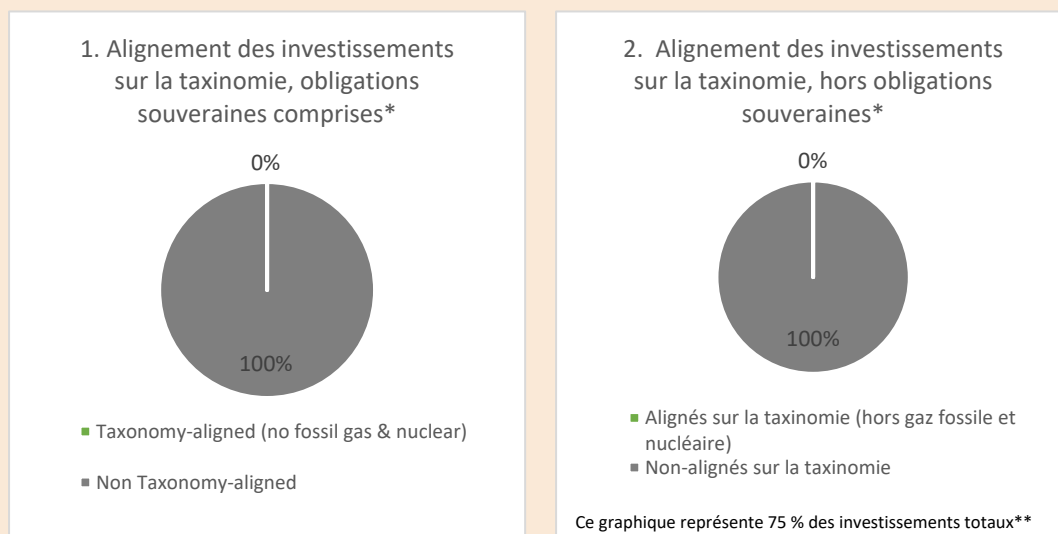
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
 ** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS CASH EUR

Identifiant d'entité juridique :
5299002SSK89DA5VPJ96

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aux fins de cette mesure, l'univers d'investissement défini est celui de l'ICE BOFA 1-3 YEAR GLOBAL CORPORATE Index. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Univers d'investissement du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-Class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences

négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à offrir des rendements conformes aux taux des marchés monétaires.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des instruments du marché monétaire. Le Compartiment maintient une maturité pondérée moyenne du portefeuille inférieure ou égale à 90 jours.

Le Compartiment ne peut investir plus de 30 % de ses actifs dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE ou une de ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont au

moins un État membre de l'UE fait partie.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de l'actif net en parts/actions d'autres FMM.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture.

Indice de référence : Le Compartiment est activement géré et vise à obtenir une performance stable conforme au taux Euribor à 3 mois. Le Compartiment peut utiliser l'Indice de référence a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment. Il n'existe aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion recourt à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les émetteurs et les titres privés à court terme (approche bottom-up), tout en constituant un portefeuille de grande qualité qui se concentre sur la liquidité et la gestion des risques. Le Compartiment cherche à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers d'investissement.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des

actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 20 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

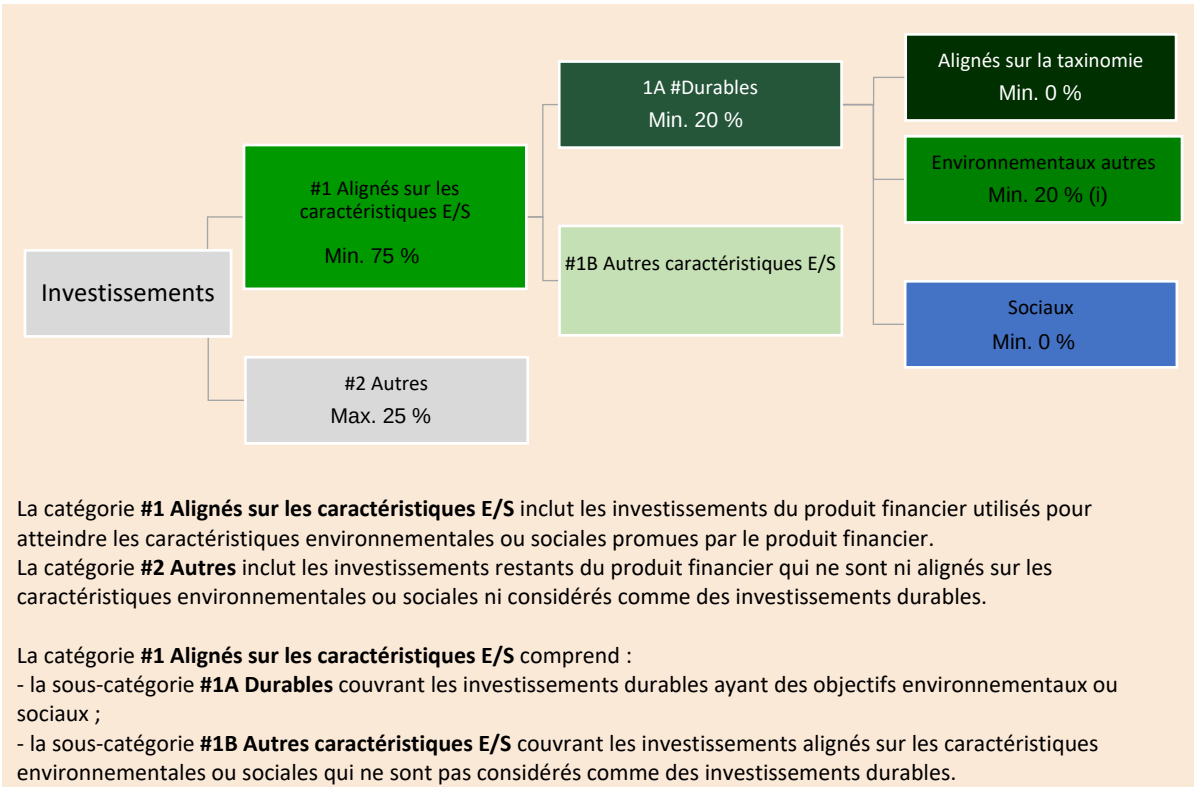
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 20 % d'investissements durables, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 20 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

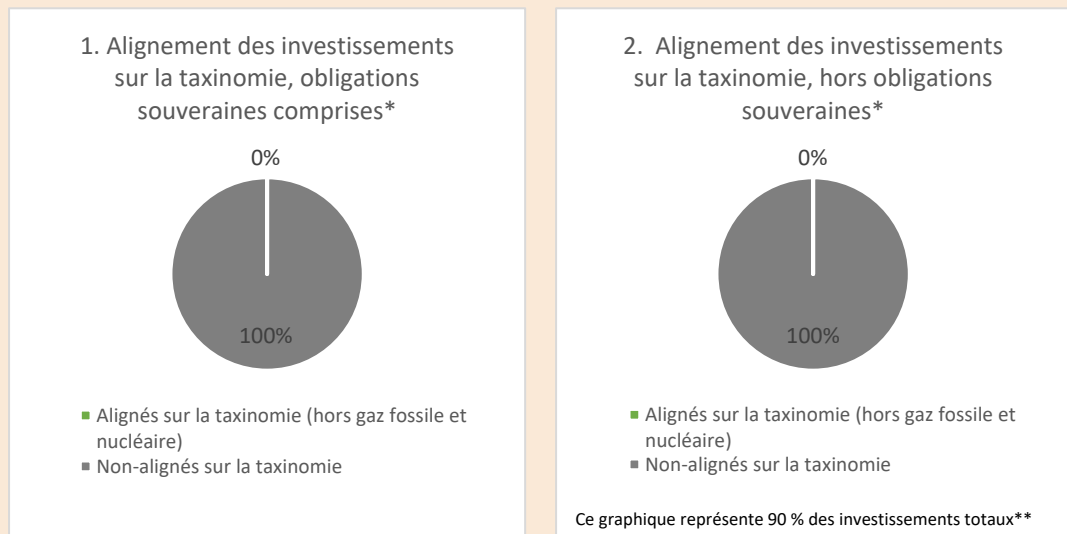
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
 ** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 20 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI FUNDS CASH USD

Identifiant d'entité juridique :
529900YRTK94MJYXUO62

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement. Pour déterminer la note ESG du Compartiment et l'Univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Aux fins de cette mesure, l'univers d'investissement défini est celui de l'ICE BOFA 1-3 YEAR GLOBAL CORPORATE Index. Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du Compartiment, qui est mesuré par rapport à la note ESG de l'Univers d'investissement du Compartiment.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « Best-in-Class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.
- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur les scores et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer

la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de développement durable couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du

secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.

- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Objectif : Ce produit financier vise à offrir des rendements conformes aux taux des marchés monétaires.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs dans des instruments du marché monétaire. Le Compartiment maintient une maturité pondérée moyenne du portefeuille inférieure ou égale à 90 jours.

Le Compartiment ne peut investir plus de 30 % de ses actifs dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE ou une de ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont au

moins un État membre de l'UE fait partie.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de l'actif net en parts/actions d'autres FMM.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture.

Indice de référence : Le Compartiment est géré activement et vise une performance stable conforme au Compounded Effective Federal Funds Rate Index. Le Compartiment peut utiliser l'indice de référence a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment. Il n'existe aucune contrainte relative à un Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Processus de gestion : Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. L'équipe de gestion recourt à l'analyse technique et à l'analyse fondamentale, y compris l'analyse de crédit, pour sélectionner les émetteurs et les titres privés à court terme (approche bottom-up), tout en constituant un portefeuille de grande qualité qui se concentre sur la liquidité et la gestion des risques. Le Compartiment cherche à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les valeurs mobilières détenues dans le Compartiment sont soumises aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, y compris les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement chercher à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers d'investissement.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90% des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés°; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit «°investment grade°»°; et des dettes souveraines émises par des pays développés°;
- 75 % des actions émises par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

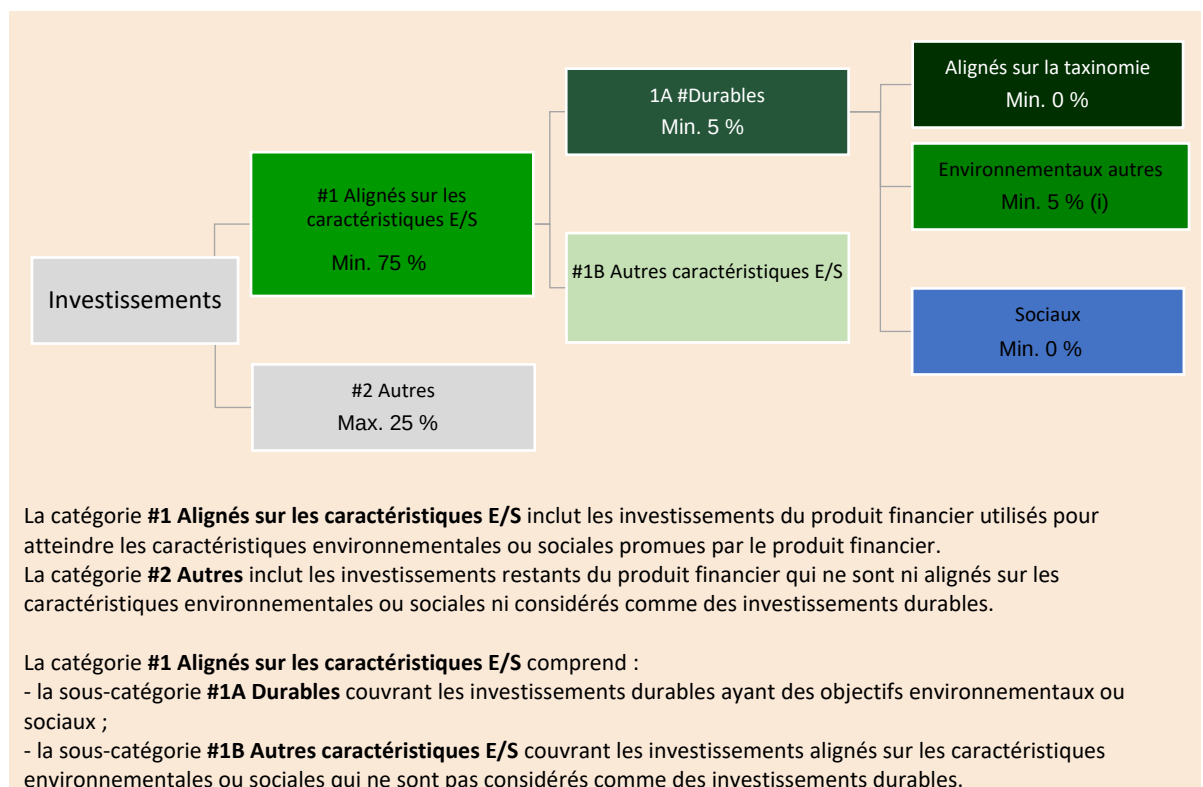
- des **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 75 % des investissements du compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du compartiment. En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.



● *Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie

d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

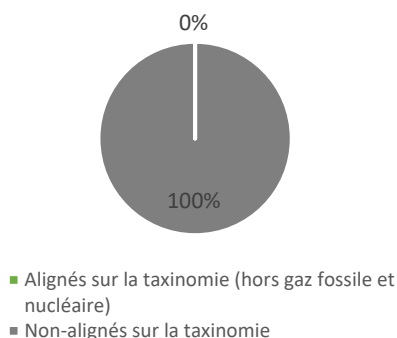
☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire

☒ Non

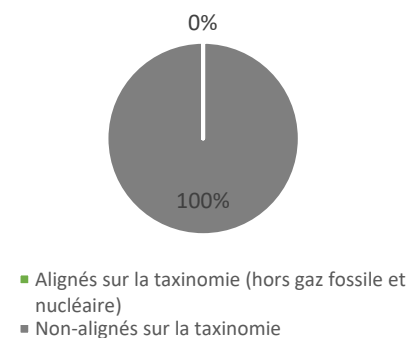
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines comprises*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 95 % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

environnemental
qui ne tiennent
pas compte des
critères
applicables aux
activités
économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la
taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas défini de part minimale.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.lu